REÇU À LA PRÉFECTURE

COLMAR AGGLOMERATION

- 4 JUIL. 2018

Le 22 juin 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juin 2018
A 18h00 à Salle des Familles
18 - 19 Place du Capitaine Dreyfuss à COLMAR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018
- Compte-rendu des décisions prises durant la période du 22 mars au 20 juin 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. BALDUF	1- Compte Administratif 2017
M. BALDUF	2- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017
M. BALDUF	3- Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE
M. BALDUF	4- Soutien aux communes membres - Fonds de concours STE-CROIX-EN-PLAINE
M. BALDUF	5- Dissolution du budget annexe Camping de l'Ill
M. MULLER	6- Implantation dans la zone d'activités Les Erlen à Wettolsheim
M. BECHLER	7- Soutien à la Plate-forme d'Initiative Locale - Initiative Colmar Centre Alsace
M. MULLER	8- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de services - attribution de subvention
M. MULLER	9- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution de subvention
M. MULLER	10- Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de l'année 2018
M. MULLER	11- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation de la 65ème finale départementale de labour
M. MULLER	12- Pacte Offensive Croissance Emploi entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération
M. MULLER	13- CPER - Conventions de cofinancement des études de pré-faisabilité du barreau routier au Sud de la Ville de Colmar
M. ROGALA	14- Présentation du rapport annuel d'activité de la Société des Transports Urbains de Colmar et environs (STUCE)
M. ROGALA	15- Délégation de services de transports à la Région Grand Est
M. KLOEPFER	16- Modification des statuts du SITEUCE et désignation de représentants

M. KLOEPFER	17- Modification du programme d'investissement 2018 en eau potable
M. KLOEPFER	18- Modification du programme d'investissement 2018 en assainissement
M. KLOEPFER	19- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
M. KLOEPFER	20- Avenant à la convention pour le transit des eaux usées entre Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
M. KLOEPFER	21- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017
M. KLOEPFER	22- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2017
M. DIETSCH	23- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017
M. WAEHREN	24- Convention relative à la création et l'exploitation de sites de collecte sélective des déchets ménagers
M. WAEHREN	25- Projet d'expérimentation de l'extension des consignes de tri d'emballages
M. WAEHREN	26- Transaction immobilière : Acquisition d'une parcelle municipale de Wintzenheim - Nouvelle déchetterie Europe
Mme BARDOTTO	27- Animations Eté 2018 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages
Mme BARDOTTO	28- Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux POLE HABITAT, LOGIEST, COLMAR HABITAT et ADOMA
M. BECHLER	29- Contribution au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est
Mme BAUMERT	30- Subvention à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour la construction d'un cabinet vétérinaire
M. BERNARD	31- Versement de la contribution à l'Association « Colmar Centre Alsace Tourisme - Pays des Etoiles » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar
M. BERNARD	32- Demande de classement de l'office de tourisme de Colmar et sa région
M. BETTINGER	33- "Dispositif Ville-Vie-Vacances" Congés scolaires d'hiver et de printemps 2018
M. RODE	34- Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2017
M. RODE	35- Camping de Turckheim - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2017

Mme SPINHIRNY	36- Convention d'adhésion au programme d'intérêt général partenarial (PIG) « Habiter mieux 68 » 2018-2023
Mme UHLRICH-MALLET	37- Convention-cadre "Atouts pour tous" - Partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap
M. NICOLE	38- Mise à jour du tableau des effectifs
M. NICOLE	39- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenehim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim
M. THOMANN	40- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. BALDUF	41- Dotation de soutien à l'investissement public local - Action Coeur de Ville

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 13

Point 00 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Absents

M. Matthieu JAEGY, M. Jean-Pierre BECHLER.

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 02/07/2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 1 Compte Administratif 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

M. Gilbert MEYER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote et aux discussions

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Après s'être fait présenter le compte administratif établi par Monsieur le Président de Colmar Agglomération et dont les résultats d'exécution sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal ;

Considérant que Monsieur Gilbert MEYER, Président, a régulièrement administré au cours de l'exercice 2017 les finances de Colmar Agglomération en titrant l'ensemble des recettes afférentes à l'exercice et en ordonnançant toutes les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen.

ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Budget Général

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	365 654,64 €			4 622 085,59 €	365 654,64 €	4 622 085,59 €
Résultat affecté (1068)		361 852,99 €				361 852,99 €
Opérations de l'exercice	8 824 959,62 €	7 360 772,49 €	46 694 221,36 €	50 635 594,72 €	55 519 180,98 €	57 996 367,21 €
TOTAUX	**9 190 614,26 €**	**7 722 625,48 €**	**46 694 221,36 €**	**55 257 680,31 €**	**55 884 835,62 €**	**62 980 305,79 €**
Résultats de clôture	1 467 988,78 €			8 563 458,95 €	1 467 988,78 €	8 563 458,95 €
Restes à réaliser	5 574 513,00 €	4 909 324,00 €			5 574 513,00 €	4 909 324,00 €
TOTAUX CUMULES	**7 042 501,78 €**	**4 909 324,00 €**		**8 563 458,95 €**	**7 042 501,78 €**	**13 472 782,95 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**2 133 177,78 €**			**8 563 458,95 €**		**6 430 281,17 €**

Budget Eau

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	816 717,23 €			220 138,75 €	816 717,23 €	220 138,75 €
Résultat affecté (1068)		760 758,25 €				760 758,25 €
Opérations de l'exercice	2 968 353,10 €	1 759 077,33 €	9 393 702,06 €	11 029 435,01 €	12 362 055,16 €	12 788 512,34 €
TOTAUX	**3 785 070,33 €**	**2 519 835,58 €**	**9 393 702,06 €**	**11 249 573,76 €**	**13 178 772,39 €**	**13 769 409,34 €**
Résultats de clôture	1 265 234,75 €			1 855 871,70 €	1 265 234,75 €	1 855 871,70 €
Restes à réaliser	1 613 287,00 €	1 736 973,00 €			1 613 287,00 €	1 736 973,00 €
TOTAUX CUMULES	**2 878 521,75 €**	**1 736 973,00 €**		**1 855 871,70 €**	**2 878 521,75 €**	**3 592 844,70 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 141 548,75 €**			**1 855 871,70 €**		**714 322,95 €**

Budget Assainissement

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 941 327,36 €		2 912 643,51 €		4 853 970,87 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	3 230 378,07 €	1 829 141,46 €	7 282 111,99 €	8 700 231,89 €	10 512 490,06 €	10 529 373,35 €
TOTAUX	**3 230 378,07 €**	**3 770 468,82 €**	**7 282 111,99 €**	**11 612 875,40 €**	**10 512 490,06 €**	**15 383 344,22 €**
Résultats de clôture		540 090,75 €		4 330 763,41 €		4 870 854,16 €
Restes à réaliser	4 016 530,00 €	160 000,00 €			4 016 530,00 €	160 000,00 €
TOTAUX CUMULES	**4 016 530,00 €**	**700 090,75 €**		**4 330 763,41 €**	**4 016 530,00 €**	**5 030 854,16 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**3 316 439,25 €**			**4 330 763,41 €**		**1 014 324,16 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Budget Gestion des déchets

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 460 497,04 €		7 782 015,09 €		9 242 512,13 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 592 042,11 €	1 290 280,09 €	11 453 319,14 €	11 722 517,60 €	13 045 361,25 €	13 012 797,69 €
TOTAUX	**1 592 042,11 €**	**2 750 777,13 €**	**11 453 319,14 €**	**19 504 532,69 €**	**13 045 361,25 €**	**22 255 309,82 €**
Résultats de clôture		1 158 735,02 €		8 051 213,55 €		9 209 948,57 €
Restes à réaliser	1 195 380,00 €	156 981,00 €			1 195 380,00 €	156 981,00 €
TOTAUX CUMULES	**1 195 380,00 €**	**1 315 716,02 €**		**8 051 213,55 €**	**1 195 380,00 €**	**9 366 929,57 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**120 336,02 €**		**8 051 213,55 €**		**8 171 549,57 €**
DONT REPRISE ANTICIPEE AU BP 2018						**2 941 300,00 €**

Budget Transports Urbains

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 508 657,69 €		2 288 732,51 €		3 797 390,20 €
Résultat affecté (1068)		99 732,03 €				99 732,03 €
Opérations de l'exercice	4 365 128,26 €	2 181 624,95 €	7 501 129,68 €	8 227 571,76 €	11 866 257,94 €	10 409 196,71 €
TOTAUX	**4 365 128,26 €**	**3 790 014,67 €**	**7 501 129,68 €**	**10 516 304,27 €**	**11 866 257,94 €**	**14 306 318,94 €**
Résultats de clôture	575 113,59 €			3 015 174,59 €	575 113,59 €	3 015 174,59 €
Restes à réaliser	495 322,00 €				495 322,00 €	
TOTAUX CUMULES	**1 070 435,59 €**			**3 015 174,59 €**	**1 070 435,59 €**	**3 015 174,59 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 070 435,59 €**			**3 015 174,59 €**		**1 944 739,00 €**

AFFECTE

Les résultats des différents budgets au compte 1068 « excédents d'investissement capitalisés », de la manière suivante :

- Budget principal : 2 133 177,78 €
- Budget annexe de l'eau : 1 141 548,75 €
- Budget annexe de l'assainissement : 3 316 439,25 €
- Budget annexe de la gestion des déchets : /
- Budget annexe des transports urbains : 1 070 435,59 €.

DONNE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Décharge à Monsieur le Président de Colmar Agglomération pour sa gestion de l'exercice 2017 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapport de présentation

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Table des matières

INTRODUCTION 5

ANALYSE GLOBALE : excédent de clôture 6

L'EQUILIBRE GENERAL 8

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 8

a. Les recettes réelles de fonctionnement 8

b. Les dépenses réelles de fonctionnement 10

c. Le personnel 12

II. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE 13

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 14

a. Les recettes d'investissement 14

b. Les dépenses d'investissement 14

IV. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA DETTE 16

PRESENTATION PAR BUDGET 17

I. LE BUDGET PRINCIPAL 17

1. L'affectation du résultat 17

2. Les dépenses et les recettes de fonctionnement 17

a. Les dépenses réelles de fonctionnement 17

b. Les recettes réelles de fonctionnement 21

3. L'évolution de l'épargne brute 26

4. Les dépenses et les recettes d'investissement 26

a. Les dépenses d'équipement 27

b. Les recettes réelles d'investissement 29

II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 29

1. L'affectation du résultat 29

2. Les dépenses réelles de fonctionnement 30

3. Les recettes réelles de fonctionnement 30

4. L'évolution de l'épargne 31

5. Les dépenses réelles d'investissement 31

6. Les recettes réelles d'investissement 32

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 32

1. L'affectation du résultat 32

2. Les dépenses réelles de fonctionnement 32

3. Les recettes réelles de fonctionnement 33

4. L'évolution de l'épargne 34

5. Les dépenses réelles d'investissement 34

6. Les recettes réelles d'investissement 35

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS 35

1. L'affectation du résultat 35

2. Les dépenses réelles de fonctionnement 36

3. Les recettes réelles de fonctionnement 37

4. L'évolution de l'épargne 38

5. Les dépenses réelles d'investissement 38

6. Les recettes réelles d'investissement 39

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 39

1. L'affectation du résultat 39

2. Les dépenses réelles de fonctionnement 39

3. Les recettes réelles de fonctionnement 40

4. L'évolution de l'épargne 40

5. Les dépenses réelles d'investissement 41

6. Les recettes réelles d'investissement 41

VI. LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS 41

VII. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES 42

INTRODUCTION

Le présent compte administratif décrit la gestion de l'exercice 2017 pour le budget principal et les six budgets annexes de Colmar Agglomération (eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, ZA des ERLEN et budget des zones d'activités). Les résultats des comptes administratifs 2017 correspondent à ceux des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de COLMAR.

Ce compte administratif 2017 traduit une nouvelle fois les résultats d'une gestion rigoureuse des dépenses et des recettes que Colmar Agglomération s'attache à mener depuis sa création. **Une gestion qui lui permet de financer plus de 80 % des investissements sur ses fonds propres. Un seul emprunt a été réalisé en 2017, il s'agit de l'emprunt à taux zéro contracté avec la Caisse des Dépôt et Consignations pour la rénovation du siège administratif.**
En 2017, et dans la continuité des années précédentes, le budget de Colmar Agglomération s'est articulé autour des axes suivants :

- Une pression fiscale qui reste modérée, malgré la hausse de 1,5 % du taux de CFE, et l'instauration d'une taxe sur le foncier bâti intercommunale dont l'impact pour le contribuable a été neutralisé par la réduction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées qui baissent de 1,86 %.
- Un bon niveau d'épargne brute qui s'améliore de + 12,5 %.
- Un niveau d'endettement qui reste faible.

Le compte administratif 2017 illustre donc la gestion saine et rigoureuse de Colmar Agglomération dont il convient de souligner la bonne santé financière encore renforcée, malgré une nouvelle augmentation des ponctions de l'Etat sur la DGF.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2017 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2016, complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2017.

ANALYSE GLOBALE : L'EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent consolidé[1] de clôture de l'exercice 2017 (hors zones d'activités) après avoir déduit le besoin de financement de la section d'investissement de 1 609 511,35 €, s'élève à **24 206 970,85 €.** Il était de 22 776 068,94 € en 2016 soit une augmentation de 1 430 901,91 € (+ 6,28 %), due à une croissance des recettes combinée avec une réduction des dépenses. Et il convient de souligner que ces très bons résultats ont été obtenus tout en réalisant un volume d'investissements conséquent de 17,9 M€. Pourtant les opérations en cours pour 2018 vont fortement mettre à contribution cet excédent.

Cet excédent de clôture de 24 206 970,85 € est la somme des trois éléments suivants :

- ✓ une reprise des résultats cumulés antérieurs (compte 002) : **17 825 615,45 €**
- ✓ le résultat de l'exercice 2017 qui se rajoute au précédent : **+ 7 990 866,75 €**
- ✓ un besoin de financement cumulé de la section d'investissement : **- 1 609 511,35 €**

Ces résultats permettent à Colmar Agglomération de générer **un autofinancement conséquent de plus de 80 % du total de ses investissements réalisés en 2017.**

Le résultat de fonctionnement 2017 s'élève donc à 7 990 867 € et augmente par rapport à 2016 (6 375 507 €).

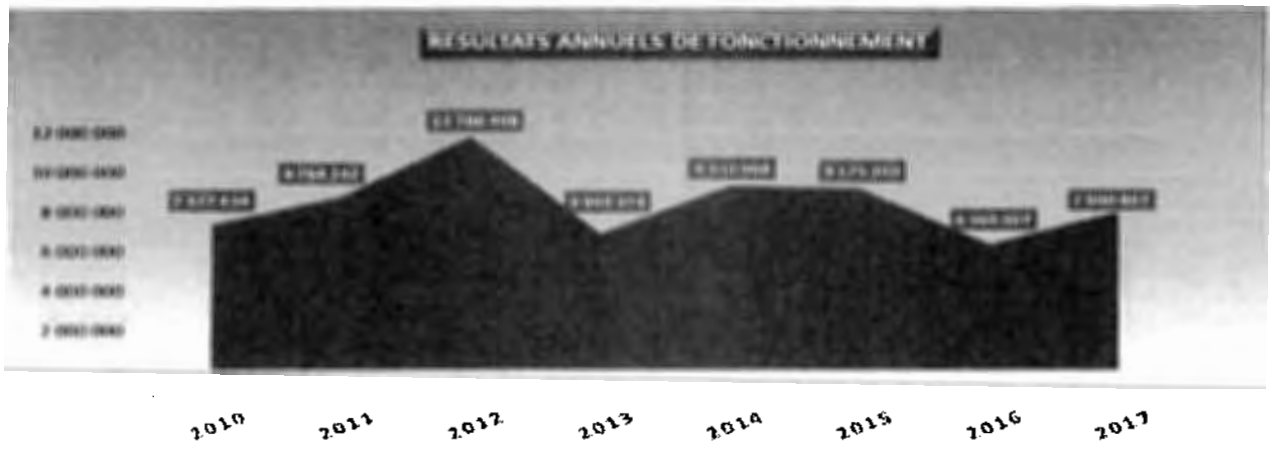

Le détail des résultats de clôture pour 2017 se présente comme suit :

[1] Consolidé = tous les budgets de Colmar Agglomération confondus à savoir budget général, budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports urbains, hors les budgets des zones d'activités qui sont des budgets de stocks retraçant les acquisitions et les ventes de lots de terrains.

Excédent de clôture 2017 détaillé par budget (hors ZA)	Tous budgets	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains
Recettes réelles de fonctionnement	89 717 061,99	50 467 576,73	10 819 425,01	8 525 650,89	11 698 517,60	8 205 911,76
Dépenses réelles de fonctionnement	72 081 663,06	41 615 872,39	7 634 624,73	5 838 853,47	10 297 627,74	6 694 704,73
Autofinancement brut de l'exercice	**17 635 398,93**	**8 851 704,34**	**3 184 800,28**	**2 686 797,42**	**1 400 889,86**	**1 511 207,03**
Solde des opérations d'ordre (recettes - dépenses)	- 9 644 532,18	- 4 910 330,98	- 1 549 067,33	- 1 268 677,52	- 1 131 691,40	- 784 764,95
Résultat de fonctionnement de l'année 2017	**7 990 866,75**	**3 941 373,36**	**1 635 732,95**	**1 418 119,90**	**269 198,46**	**726 442,08**
Résultat de fonctionnement reporté 2016	17 825 615,45	4 622 085,59	220 138,75	2 912 643,51	7 782 015,09	2 288 732,51
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	**25 816 482,20**	**8 563 458,95**	**1 855 871,70**	**4 330 763,41**	**8 051 213,55**	**3 015 174,59**

En 2017, le résultat global de fonctionnement est donc de 25 816 482,20 €, *si on ajoute les excédents générés par les budgets annexes ZAE (zones d'activités économiques) et ZA des Erlens, le résultat final s'élève à* ***26 311 473,77 €*** *(21 757 321,47 € en 2016).*

Le résultat de clôture, budget par budget, doit être affecté en priorité au financement du déficit des sections d'investissement et du besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement. Le tableau ci-après reprend les données correspondantes :

Affectation des résultats 2017 (hors ZA)	Tous budgets	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains
Résultat total à affecter (rappel)	**25 816 482,20**	**8 563 458,95**	**1 855 871,70**	**4 330 763,41**	**8 051 213,55**	**3 015 174,59**
Besoin de financement de la section d'investissement	1 609 511,35	1 467 988,78	1 265 234,75	- 540 090,75	- 1 158 735,02	575 113,59
Résultat global après déduction du financement de la section d'investissement	**24 206 970,85**	**7 095 470,17**	**590 636,95**	**4 870 854,16**	**9 209 948,57**	**2 440 061,00**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2017	5 931 754,00	665 189,00	- 123 688,00	3 856 530,00	1 038 399,00	495 322,00
Solde du résultat non affecté reporté en fonctionnement R(002)	**18 275 216,85**	**6 430 281,17**	**714 322,95**	**1 014 324,16**	**8 171 549,57**	**1 944 739,00**
Reprise anticipée de résultat au BP 2018	*2 941 300,00*	-	-	-	*2 941 300,00*	-
Solde à affecter à des financements à inscrire au BS 2018	**15 333 916,85**	**6 430 281,17**	**714 322,95**	**1 014 324,16**	**5 230 249,57**	**1 944 739,00**

Sur le résultat global :

- **5 931 754 €** affectés au financement des restes à réaliser 2017 pour 2018 et notamment aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement.
- cette affectation au financement des restes à réaliser laisse un solde de **18 275 216,85 €** dont une partie a fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2018 pour le budget annexe de la gestion des déchets pour **2 941 300 €**.
- *Sur le solde restant, un total de* ***441 234,87 €*** *assure le portage des terrains des ZAE.*

I. EQUILIBRE GENERAL

1. LES RECETTES ET DEPENSES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS

a) *Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2017 (hors opérations d'ordre)* pour ces mêmes budgets est de **89 717 082 €** et augmente de 0,67 % par rapport à 2016.

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	variation 2017/2016
BUDGET PRINCIPAL	46 869 226 €	48 427 912 €	48 390 596 €	48 091 121 €	49 039 191 €	50 467 577 €	2,91%
EAU	10 321 383 €	10 095 627 €	10 261 134 €	10 493 503 €	10 013 814 €	10 819 425 €	8,04%
ASSAINISSEMENT	7 817 136 €	8 627 860 €	8 722 734 €	8 679 366 €	9 551 542 €	8 525 651 €	-10,74%
GESTION DES DECHETS	12 022 557 €	11 481 238 €	11 066 064 €	11 456 894 €	12 683 951 €	11 698 518 €	-7,77%
TRANSPORTS URBAINS	9 793 901 €	5 869 844 €	6 996 890 €	7 574 881 €	7 830 410 €	8 205 912 €	4,80%
CAMPING	423 176 €	358 742 €	2 601 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL (hors ZAE)	87 247 380 €	84 861 223 €	85 440 018 €	86 295 765 €	89 118 908 €	89 717 082 €	0,67%

Parmi la ventilation des recettes (voir graphique ci-après), on peut constater, comme chaque année, l'importance des produits fiscaux (y compris TEOM et Versement transports) et des allocations de compensation fiscale qui représentent **60** % des recettes totales.

Les produits fiscaux qui comprennent dans le graphique ci-après : le chapitre « 73 impôts et taxes » du budget principal (hors produits de la fourrière auto) pour 36,426 M€ et les compensations fiscales (1 M€), passent de 35,784 M€ en 2016 à **37,426 M€** en 2017 (voir analyse de la fiscalité ci-après).

La dotation globale de fonctionnement (Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation) versée par l'Etat ne représente que **13 %** du total des recettes de l'agglomération.

Les produits de l'eau et de l'assainissement représentent **15** % du total (comme en 2016), la part du versement transport (VT) n'évolue pas non plus et reste à **8 %**, enfin la redevance recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée en dépenses (poste budget annexe eau) représente **4** % des recettes (3 % en 2016).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente **10 % des recettes** (au lieu de 11 % en 2016), soit une diminution de 704 K€ due **à la réduction du taux 2017 par le conseil communautaire de 7,95 % à 7,30 %.** Ce qui explique la baisse relevée dans le tableau ci-dessus des recettes de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets.

A noter que la subvention de contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement diminue de 974 000 € du fait de l'amélioration de la situation financière de ce budget annexe. Ce qui explique d'ailleurs que les recettes du budget annexe de l'assainissement, qui intègrent cette subvention, sont en diminution de 10,74 % par rapport à 2016.

Le poste « autres recettes » représente 7 % du total (contre 8 % en 2016), et comprend principalement les produits des différentes régies (fourrière auto, base nautique, aires d'accueil des gens du voyage et déchetteries), les subventions perçues de la part d'Eco-Emballages ou encore les travaux de branchement d'eau et d'assainissement réalisés pour les particuliers et les entreprises.

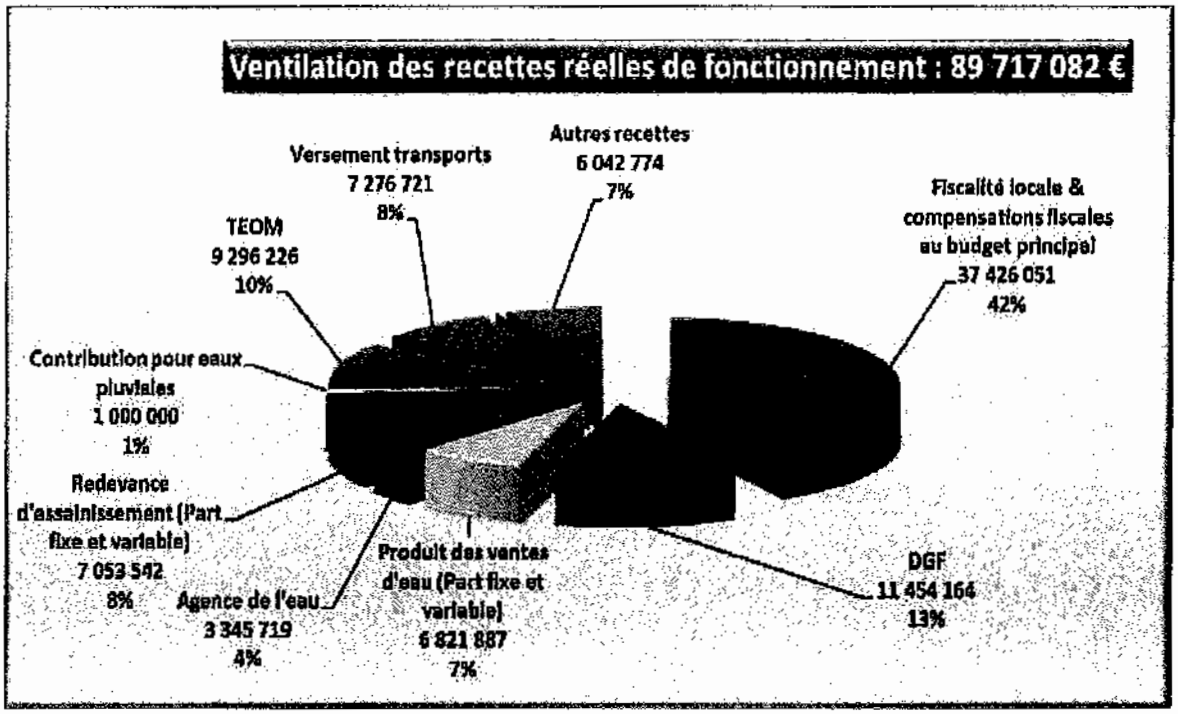

b) *Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2017*

Pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités), il s'élève à **72 081 683 €** (- 1,86 % par rapport à 2016).

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	variation 2017/2016
BUDGET PRINCIPAL	39 007 334 €	40 211 972 €	38 565 757 €	39 980 707 €	43 316 234 €	41 615 872 €	-3,93%
EAU	7 351 133 €	7 535 895 €	7 684 628 €	7 629 412 €	7 496 367 €	7 634 625 €	1,84%
ASSAINISSEMENT	5 709 479 €	5 475 265 €	5 663 769 €	5 586 307 €	5 811 316 €	5 838 853 €	0,47%
GESTION DES DECHETS	8 963 413 €	9 316 164 €	9 290 883 €	9 533 496 €	10 183 565 €	10 297 628 €	1,12%
TRANSPORTS URBAINS	8 161 248 €	5 733 619 €	6 146 897 €	6 211 466 €	6 637 435 €	6 694 705 €	0,86%
CAMPING	198 121 €	30 802 €	2 575 €	0 €	0 €	0 €	
Total (hors ZA)	**69 390 728 €**	**68 303 717 €**	**67 354 508 €**	**68 941 387 €**	**73 444 916 €**	**72 081 683 €**	**-1,86%**

Seul le budget général affiche une baisse de ses dépenses par rapport à 2016 (- 3,93 %), soit - 1,7 M€ en valeur.

Si l'on occulte la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement qui a été réduite de 974 000 €, les dépenses de fonctionnement diminuent malgré tout de - 1,76 % sur le budget principal, soit une baisse de - 0,54 % au global.

Si l'on compare ce dernier chiffre au taux d'inflation 2017 de 1,2 %, cela donne toute l'ampleur de l'effort consacré par Colmar Agglomération à la réduction des dépenses.

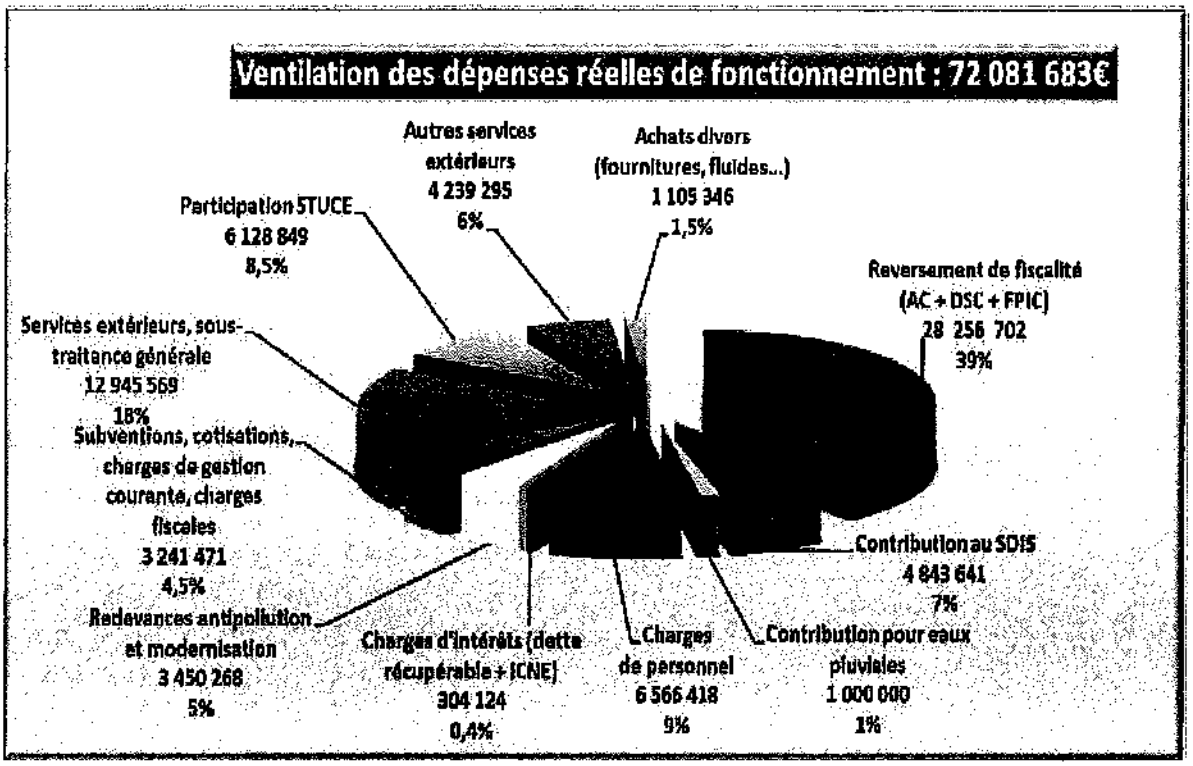

En regard des **72,082 M€** de dépenses de fonctionnement tous budgets confondus (hors ZA), il convient de relever que, même s'il est en diminution par rapport à 2016 (- 4,2 %), le reversement de fiscalité au titre du FPIC et aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire, constitue toujours le premier poste de dépenses (39 % des dépenses de fonctionnement).

Parmi les autres postes de dépenses, il est à noter la hausse des charges de personnel de 7,6 % par rapport à 2016 (6 090 664 €), dont l'explication est présentée en page 18 de ce rapport.

c) *Le personnel de Colmar Agglomération*

Le tableau ci-dessous présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.

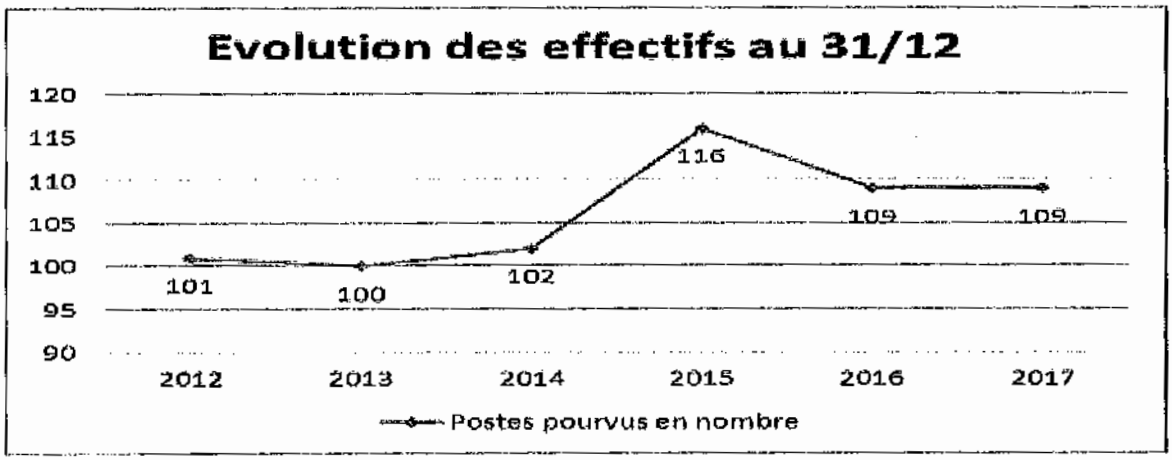

Le pic enregistré en 2015 correspond au recrutement de huit instructeurs d'autorisations d'urbanisme et au transfert des six agents mis à disposition de la STUCE.
En 2016, trois CDD au niveau de la gestion des déchets n'ont pas été renouvelés, notamment des emplois d'avenir, et deux départs en retraites sont survenus en fin d'année au niveau des agents mis à disposition de la STUCE.

Le graphique ci-après montre la répartition des effectifs de Colmar Agglomération au 31/12/2017 par âge et par sexe. Il ressort de ce graphique, que 60 % des effectifs ont moins de 50 ans, et 76 % du personnel sont des hommes du fait du poids du service de la gestion des déchets (52 % des effectifs totaux).

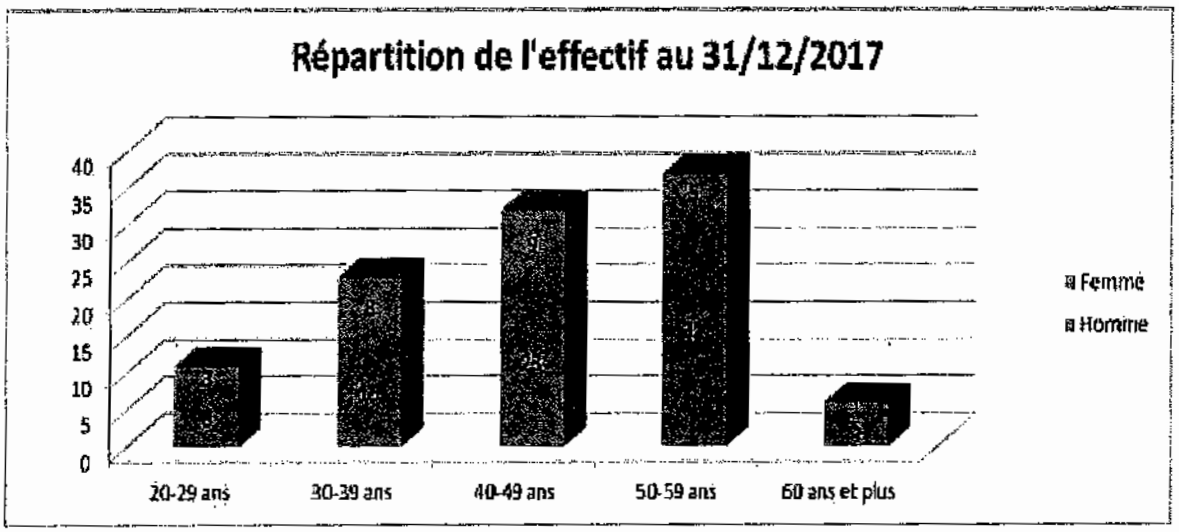

II. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

En mouvements réels et tous budgets consolidés, l'épargne brute[1] est de **17,615 M€** (dont l'écart de 20 K€ avec le montant de l'autofinancement brut présenté en page 7 correspond au produit des cessions d'immobilisations), soit une augmentation de **1,941 M€** par rapport à 2016 (15,674 M€), et ce, en raison de l'augmentation des recettes et d'une réduction des dépenses.

EPARGNE BRUTE / EPARGNE NETTE							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	variation 2017/2016
Epargne Brute consolidée	17 856 853 €	16 557 506 €	18 085 510 €	17 354 377 €	15 673 992 €	17 615 239 €	12,39%
Capital de la dette dont dette récupérable et RA	1 522 211 €	1 848 762 €	2 734 547 €	3 137 737 €	1 853 821 €	1 803 306 €	-2,72%
Epargne Nette	16 334 442 €	14 708 744 €	15 350 962 €	14 216 640 €	13 820 170 €	15 811 932 €	14,41%

Elle augmente à nouveau après deux années de baisse, et atteint un niveau élevé de 19,6 % (par rapport aux recettes réelles de fonctionnement), alors que le taux moyen national pour les communautés d'agglomération était de 17 % en 2016 (Source : Villes de France).

La valeur de l'épargne brute par habitant représente un montant de 151 €, par rapport à la moyenne nationale pour les EPCI de 96 € par habitant (source : Villes de France). **La différence est donc de 6 315 100 € (en prenant pour base la population INSEE, soit 55 € x 114 820 habitants).**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution plus lente des dépenses de fonctionnement, voire même une baisse en 2017 après avoir atteint un pic en 2016 (ligne inférieure en pointillés), qui contraste avec une tendance constante à l'augmentation pour les recettes (ligne supérieure en pointillés).

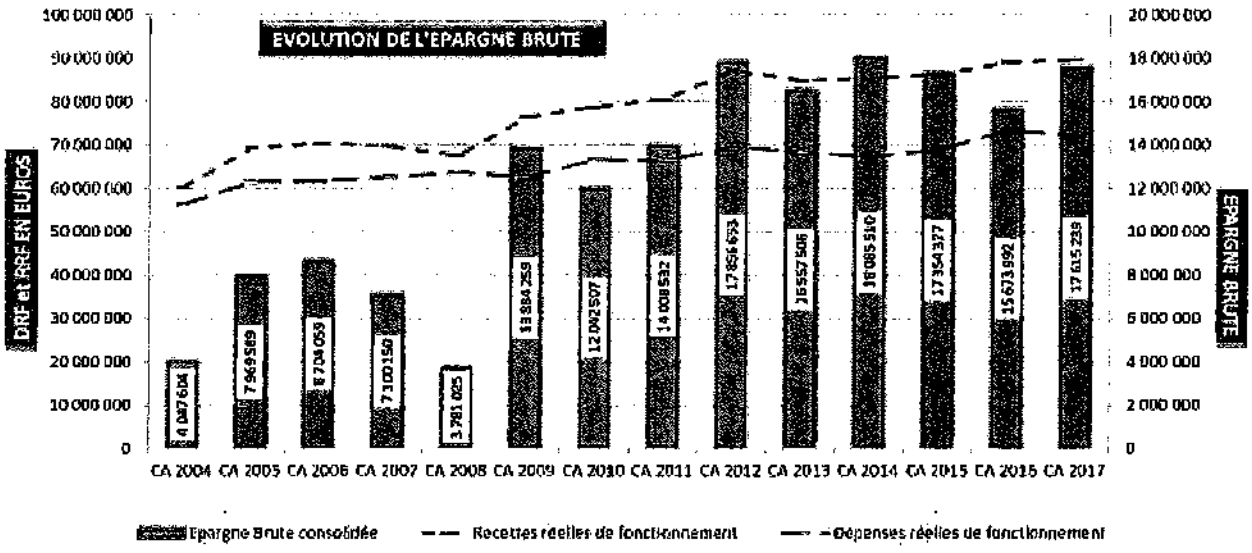

[1] Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et cession des actifs.

III. LES RECETTES ET DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) *Les recettes d'investissement permettant le financement du programme d'investissement* :

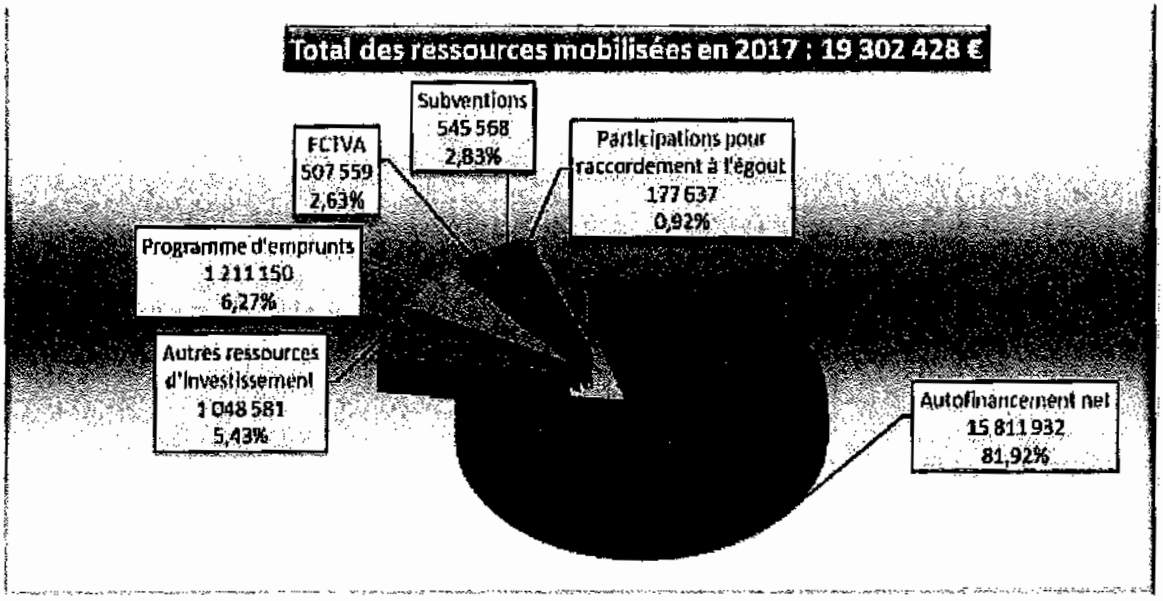

Le total des ressources mobilisées s'élève à **19,302 M€,** contre 17,417 M€ en 2016, permettant le financement du programme d'investissement. L'épargne nette représente 81,92 % du total des ressources.
Les réalisations d'investissement pour 2016 ont été financées avec un recours à l'emprunt à taux zéro de 1,211 M€ affecté aux travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération.

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement net et emprunt) se sont élevées à **2 279 346 €** en diminution par rapport à 2016 (3,7 M€). Cette évolution s'explique par l'encaissement exceptionnel en 2016 du FCTVA de 2,2 M€ au titre des années 2015 et 2016 (2,2 M€).

b) Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors écritures d'ordre et remboursement de la dette en capital) réalisées en 2017 pour ces mêmes budgets s'élève à **17 891 686 €,** en nette augmentation par rapport au CA 2016 (+ 54,55 %) qui avait été une année de pause budgétaire.

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, nous retrouvons un volume d'investissements plus conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (15,8 M€).

COLMAR AGGLOMERATION a réalisé 194 M € de dépenses d'investissements depuis sa création.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	variation 2017/2016
BUDGET PRINCIPAL	9 305 615 €	8 352 722 €	9 347 049 €	6 474 066 €	4 960 742 €	7 297 670 €	47,11%
EAU	2 571 950 €	2 261 681 €	2 870 099 €	3 396 207 €	2 531 449 €	2 608 231 €	3,03%
ASSAINISSEMENT	2 025 488 €	1 582 063 €	4 594 139 €	3 031 346 €	1 904 155 €	2 761 874 €	45,04%
GESTION DES DECHETS	1 620 010 €	2 473 848 €	4 223 868 €	3 701 068 €	1 349 956 €	1 568 042 €	16,16%
TRANSPORTS URBAINS	423 014 €	1 039 765 €	276 728 €	686 537 €	830 041 €	3 655 868 €	340,44%
CAMPING	109 017 €	819 757 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total (hors ZAE)	16 055 093 €	16 529 836 €	21 311 882 €	17 289 224 €	11 576 343 €	17 891 686 €	54,55%

Le CA 2017 permet donc de constater un programme d'équipement de **17,892 M€**. A ce montant s'ajoute celui des travaux effectués sur les zones d'activités à savoir 33 157 €, ce qui porte **le total des investissements 2017 à 17 924 843 € (11 752 912 € en 2016).**

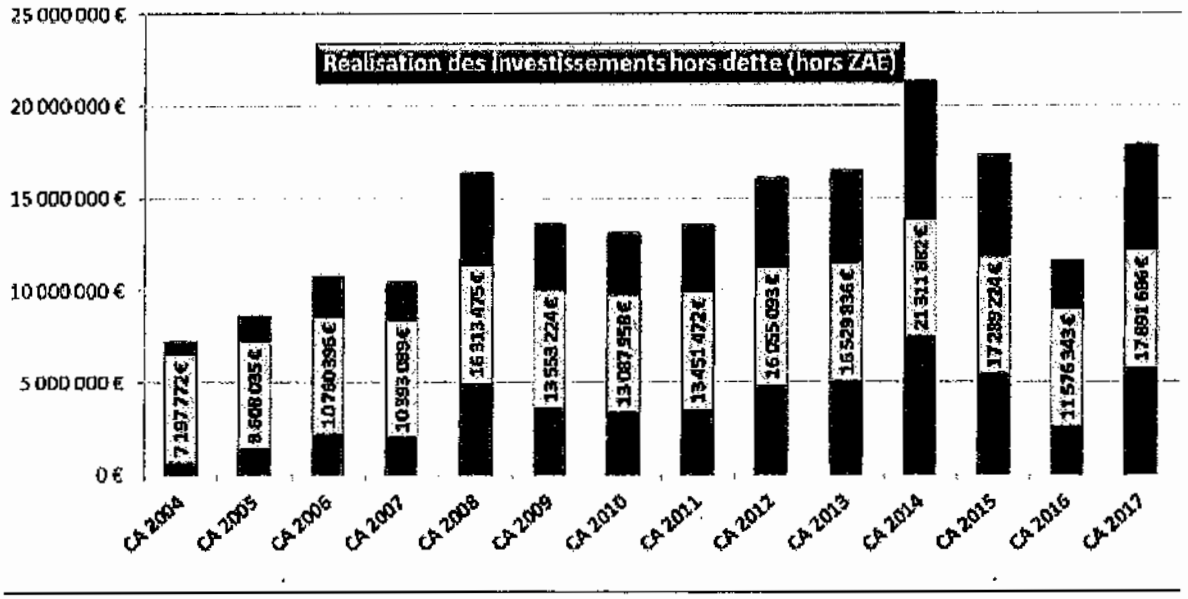

IV. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA DETTE (HORS DETTE RECUPERABLE)

L'encours de la dette qui était de 5,206 M€ au 31/12/2016, a été porté **au 31/12/2017 à 5,857 M€**, suite à la contractualisation d'un emprunt à taux zéro, d'un montant de 1,211 M€, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération.

Pour mémoire, cet emprunt constitue le seul emprunt contracté, hors compétences transférées, depuis la création de Colmar Agglomération, au niveau du budget principal.

Pour les budgets annexes eau et assainissement, qui sont les deux autres budgets à détenir une dette, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2010.

La dette se répartit à 72,70 % pour les prêts à taux fixe, 19,82 % pour les prêts à taux variable et 7,48 % représenté par un seul prêt à taux structuré transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Le taux moyen pondéré global est faible, il est de 1,99 % pour un taux moyen national de 2,29 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 70 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant inférieur à 2 %.

Le ratio de désendettement [1] est de 4 mois, le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de 5,1 années fin 2016 (source : DGCL). Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement est de 6,5 % alors qu'il était de 98,8 % fin 2016 en moyenne nationale (source : DGCL). Ces ratios démontrent parfaitement l'excellente capacité de désendettement de Colmar Agglomération.

[1] Epargne brute / capital resté dû ou nombre d'années d'épargne nécessaire pour se désendetter totalement.

PRESENTATION PAR BUDGET

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1) *L'affectation du résultat 2017*

Le résultat total de fonctionnement 2017 s'élève à **3 941 373,36 €** (il était de 1,267 M€ en 2016), cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **8 563 458,95 €**, il vous est proposé de l'affecter de la manière suivante :

➔ **- 1 467 988,78 €** pour le financement de la section d'investissement ;

➔ **- 665 189 €** de financement des restes à réaliser ;

➔ **6 430 281,17 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

A noter que le résultat de fonctionnement 2017 du budget principal représente à lui seul 49 % du résultat de fonctionnement 2017 tous budgets confondus.

2) *Les dépenses et les recettes de fonctionnement*

a) *Les dépenses réelles de fonctionnement*

BUDGET PRINCIPAL	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 007 334	40 211 972	38 565 757	39 980 707	43 316 234	41 615 872	-3,93%
chapitre 012 : charges de personnel	1 919 910	2 008 637	2 115 887	2 667 777	2 819 408	3 370 042	19,53%
chapitre 011 : charges à caractère général	3 057 397	3 562 071	3 248 376	3 299 369	3 395 041	2 403 086	-29,22%
Compte 739211 : attribution de compensation	22 772 731	23 185 424	21 470 124	22 208 864	25 051 489	23 524 139	-6,10%
Compte 739212 : DSC	3 878 486	4 079 513	4 060 223	4 153 340	4 279 001	4 493 629	5,02%
Compte 739223 : FPIC		34 632	130 085	144 675	155 111	238 934	54,04%
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	6 709 928	6 919 142	7 093 813	7 185 083	7 369 400	7 376 850	0,10%
Chapitre 66 : charges financières	419 032	374 127	411 869	299 334	237 952	181 562	-23,70%
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	249 851	48 426	35 380	22 266	8 831	27 630	212,86%

Les dépenses de fonctionnement 2017 du budget principal, avec un total réalisé de **41 615 872 €**, ont diminué de 3,93 % par rapport à 2016. La réduction de la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement de 974 K€ (chapitre 011), ainsi que la baisse du montant du reversement de fiscalité aux communes de 1,3 M€ (AC + DSC) expliquent cette diminution. Pour mémoire, en 2016, Colmar Agglomération avait versé un supplément d'attribution de compensation à la Ville de Colmar de 2 M€ au titre d'un ajustement exceptionnel liée à la compétence SIG Topo et au financement du contournement routier ouest.

A l'inverse, les charges de personnel ont augmenté de 551 K€, pour les raisons que nous allons détailler ci-dessous.

Elles se répartissent comme suit :

✓ ***Chapitre 012 - charges de personnel (+ 19,53 %) : 3 370 042 €***

Le montant de la masse salariale est de **3 370 042 €** (+ 19,53 % par rapport à 2016), soit + 550 634 €. Cette augmentation est liée à :

- la non prise en charge sur 2016 des charges de personnel de la Ville de Colmar mis à disposition de Colmar Agglomération au titre du 3ème trimestre 2016, a dû être rattrapée sur l'année 2017, ce qui représente une somme de 181 K€. Cela signifie que les charges de personnel comptabilisées en 2016 auraient dû être de 3 000 108 €, au lieu de 2 819 408 €, si le 3ème trimestre 2016 avait été pris en charge sur le bon exercice, alors que les charges de personnel en 2017 auraient dû seulement s'élever à 3 189 342 €. Soit un écart ramené de 550 634 € à 189 234 € entre 2017 et 2016, et une hausse réelle de 6,3 % au lieu de 19,53 % ;
- la poursuite de la mutualisation des services avec la Ville de Colmar, notamment au niveau de la direction générale avec la mise à disposition à hauteur de 25 % des assistantes de direction, de la direction du tourisme dont le taux de mise à disposition de son personnel passe de 25 % à 50 %, et de la base nautique pour la mise à disposition à temps plein de son responsable, et ce, conformément à la délibération du 15 décembre 2016. Ce qui représente 227 K€ de dépenses de personnel supplémentaires.

Budget Principal	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Masse salariale	1 919 910	2 008 637	2 115 887	2 667 777	2 819 408	3 370 042
Variation annuelle	0,66%	4,62%	5,34%	26,08%	5,68%	19,53%

✓ ***Chapitre 011 – charges à caractère général (- 29,22 %) : 2 403 086 €***

- Compte 60 – achats : 159 687 € (+ 10,5 %)

Ce compte regroupe essentiellement les achats de fluides et d'énergie (129 491 €), mais également les achats divers de fournitures et de petit matériel.
Ces dépenses augmentent de 15 145 € par rapport à 2016. Un seul poste de dépenses explique cette augmentation, il s'agit de la consommation d'eau qui s'élève en 2017 à 35 327 €, alors qu'en 2016 le montant était de 19 130 €, soit + 85 % d'augmentation.
Cette forte augmentation se retrouve au niveau des deux aires d'accueil des gens du voyage :

- l'aire d'accueil de Colmar : 21 352 € en 2017, contre 11 196 € en 2016 (+ 91 %). Une fuite d'eau souterraine a été découverte tardivement en avril 2017, ce qui explique ce surcroît anormal de consommation d'eau ;
- l'aire d'accueil d'Horbourg-Wihr : 9 999 € en 2017, contre 5 718 € en 2016 (+ 75 %), en raison d'une sous-estimation du montant de la charge à payer comptabilisée fin 2016 relative à la consommation du dernier trimestre 2016.

- Compte 61 – services extérieurs : 657 706 € (+ 23,82 %)

Parmi les principales dépenses de ce chapitre figurent :

- la rémunération liée à l'exploitation des eaux pluviales versée à la Colmarienne des Eaux pour **285 000 €** (246 019 € en 2016) ;
- la maintenance des voiries des zones d'activités pour **13 555 €** (22 330 € en 2016) ;
- l'entretien des espaces verts des zones d'activités pour **19 616 €** (30 030 € en 2016), et de la base nautique pour **37 430 €** (19 412 € en 2016) en raison d'un apport supplémentaire de sable pour préparer la plage ;
- la maintenance du bâtiment administratif pour **19 270 €** (19 155 € en 2016) ;
- les cotisations d'assurances s'élèvent à **33 567 €** (34 029 € en 2016) ;
- les études et recherches pour **145 260 €** (44 707 € en 2016). Les principales études réalisées en 2017 ont été les suivantes : l'étude sur l'immobilier d'entreprises (26 604 €), l'élaboration du PLH (84 537 €), la fin de l'étude sur les zonages d'assainissement de Colmar et d'Herrlisheim (5 469 €) et une assistance dans la mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde (26 000 €).

- Compte 62 – autres services extérieurs : 1 546 909 € (- 42,52 %)

Sont compris notamment dans ce poste :

- la contribution pour eaux pluviales au budget d'assainissement de **1 000 000 €**, en baisse par rapport à 2016 (1 974 000 €) compte tenu de la réduction du besoin de financement du programme d'investissements ;
- les prestations du service Parc Autos de la ville de Colmar pour le fonctionnement de la fourrière auto pour **128 112 €** (173 724 € en 2016) ;
- les frais d'actes et de contentieux pour **9 606 €** (5 508 € en 2016) ;
- les dépenses de communication (imprimés, guides, magazines...) pour **41 263 €** (58 623 € en 2016) ;
- le nettoyage des locaux administratifs pour **30 470 €** (49 373 € en 2016) ;
- les dépenses de télécoms pour **15 205 €** (12 424 € en 2016), les frais d'affranchissement pour **19 952 €**, alors qu'ils étaient de 18 000 € en 2016 ;
- les dépenses d'abonnement et de maintenance informatique pour **62 007 €** (47 951 € en 2016) ;
- les prestations de déménagement des services pendant les travaux pour **13 213 €** ;
- les prestations pour les animations d'été pour **20 950 €** (7 375 € en 2016) ;
- la cotisation au Grand Pays de Colmar pour **74 633 €** (74 024 € en 2016), et celle pour le Bureau Alsace Bruxelles de **7 396 €** ;
- les cotisations à Villes de France et à l'AdCF pour un total de **13 000 €.**

- Compte 63 – Impôts et taxes : 38 784 € (+ 37,32 %), soit + 10 K€

Il s'agit des taxes foncières. Leur augmentation est due principalement à la hausse des taxes foncières relatives aux deux campings de Horbourg-Wihr et de Turckheim (+ 8 K€), d'une part, et à celles relatives à la base nautique de Colmar-Houssen (+ 3 K€), d'autre part.

✓ ***Compte 65 – autres charges de gestion : 7 376 850 € au total dont 4 843 641 € de contingent d'incendie (+ 0,1 % par rapport à 2016)***

Les principales subventions, cotisations et contributions aux associations sont les suivantes :

- à l'Office de tourisme de Colmar et sa région pour **974 546 €** qui comprend également la subvention dédiée à l'office de tourisme de Turckheim ;
- à Colmar Alsace Tourisme Pays des Etoiles pour **42 994 €** ;
- au Pôle Métropolitain pour **42 840 €** ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour **6 793 €** ;
- au SCOT Colmar Rhin Vosges pour **20 888 €** ;
- à la Mission Locale des Jeunes pour **184 830 €** ;
- au titre du soutien au tissu économique local pour **116 604 €** (Alsace Biovalley, Agence d'attractivité d'Alsace, SIAE...);
- à l'association de l'Observatoire de la nature pour **87 000 €** ;
- à la SPA pour **72 715 €** ;
- au Groupement d'Action Sociale du personnel pour **24 250 €**.

Ce poste comporte également les différentes contributions liées :

- aux indemnités et charges sociales relatives aux fonctions électives pour **545 703 €** ;
- aux animations été pour **258 073 €** (238 727 € en 2016) ;
- à l'ADIL 68 pour **25 000 €**.

Et enfin les créances en non-valeur qui s'élèvent à **33 926 €** (+ 51 % par rapport à 2016), en raison de la forte augmentation des créances admises en non-valeur relatives aux mises en fourrière automobile.

✓ ***Compte 66 – charges financières : 181 562 € (- 23,7 %)***

L'encours du budget principal est constitué de deux dettes récupérables dans l'attribution de compensation de COLMAR, dont les intérêts s'élèvent à **173 366 €** ainsi que de deux emprunts transférés à CA (transfert de la compétence Enseignement Supérieur) dont les intérêts s'élèvent à **2 041 €**. S'y ajoute le remboursement pour **6 155 €** à Habitats Haute Alsace des intérêts de l'emprunt « GAIA » souscrit pour le portage foncier de l'opération Terrain Parc des Césars à Horbourg-Wihr.

✓ ***Compte 67 – charges exceptionnelles : 27 630 € (+ 213 %)***

Ce compte budgétaire comprend notamment **3 000 €** de prix versés dans le cadre du trophée de l'énergie, ainsi que des régularisations comptables relatives à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs pour un montant de **23 587 €** contre 5 331 € en 2016.

Le graphique ci-dessous permet de constater la répartition des dépenses de fonctionnement 2017 et de faire apparaître que l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire représentent les 2/3 des dépenses de fonctionnement du budget principal :

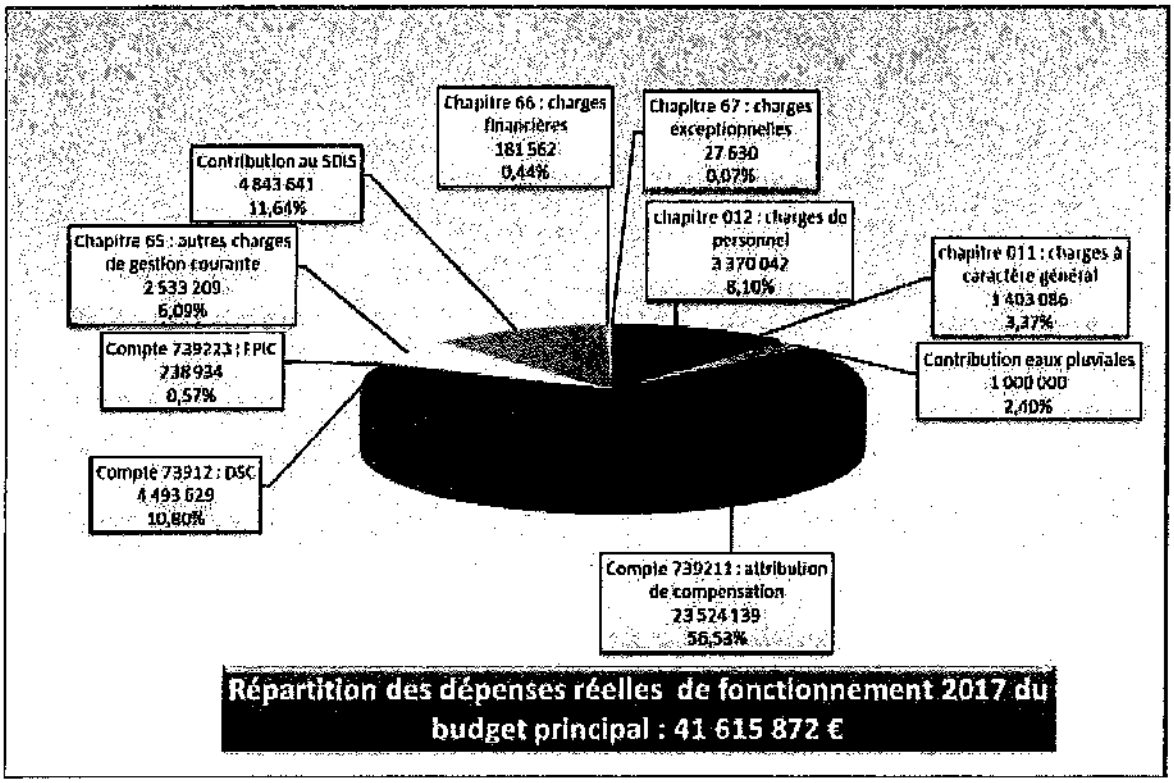

b) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement avec **50 467 577 €** dépassent pour la première fois, depuis la création de Colmar Agglomération, la barre symbolique des 50 M€ et augmentent ainsi de 2,91 %, malgré une nouvelle diminution des dotations de l'Etat de 0,1 M€, au titre de la DGF.

BUDGET PRINCIPAL	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 869 226	48 487 912	48 390 596	48 091 121	49 039 191	50 467 577	2,91%
chapitre 70 : produits de services, du domaine & ventes diverses	623 289	671 014	627 247	1 023 900	1 151 570	1 151 637	0,01%
chapitre 73 : impôts et taxes	31 226 776	33 064 251	33 643 734	33 704 407	35 073 365	36 560 696	4,24%
chapitre 74 : dotations, subventions et participations	14 803 989	14 653 729	14 103 564	13 242 132	12 869 867	12 801 405	-0,54%
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	68 288	56 582	97 743	72 768	81 249	93 904	15,58%
chapitre 76 : produits financiers	73 298	0	0	0	0	0	-
chapitre 77 : produits exceptionnels	73 089	102 336	16 260	7 134	5 830	14 928	156,06%
chapitre 013 : atténuations de charges	498	0	2 049	41 680	57 309	45 006	-21,47%

✓ ***Comptes 70 et 75 – produits et revenus : 1 245 541 € (+ 1 %)***

Ce poste comprend notamment les produits d'exploitation et domaniaux qui regroupent toutes les recettes liées aux animations été (258 073 €), à l'aire d'accueil des gens du voyage (37 458 €), à la base nautique (155 262 €) et aux redevances versées par les gestionnaires des campings (59 487 €).
Ces comptes enregistrent par ailleurs les reversements concernant les personnels mis à disposition de la Mairie de Colmar et des syndicats intercommunaux (SITEUCE, SITDCE et SCOT) pour un montant total de 485 686 €, ainsi que les loyers facturés pour l'occupation du bâtiment administratif de Colmar Agglomération par ces mêmes syndicats et pour la location des garages (26 793 €).

Et enfin figure également la facturation des prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme aux trois communautés de communes (Pays de Brisach, Vallée de Munster et Vallée de Kaysersberg) pour un montant de 166 513 € en 2017.

✓ ***Comptes 73 – Impôts & taxes : 36 560 696 € (+ 4,2 %)***

Le produit fiscal 2017 s'élève à 36 186 568 €, hors FPIC (238 934 €) et recettes de la fourrière auto (135 194 €). Il a progressé de 4,11 %, soit 1 429 341 € de produits fiscaux supplémentaires, grâce notamment aux recettes de la CVAE qui augmentent de 391 036 € et de foncier bâti (988 936 €) que perçoit pour la première fois Colmar Agglomération.

Les produits fiscaux de la TH augmentent de 1,21 %, compte tenu de la revalorisation forfaitaire légale de 0,40 % appliquée en 2017, les bases physiques nettes ont donc progressé de 0,81 %.

Au niveau de la CFE, les produits 2017 ont augmenté de 293 418 € pour deux raisons principales :

a) la hausse de 1,5 % du taux de la CFE de 24,39 % à 24,76 %, ce qui a généré un produit supplémentaire de 164 868 € ;
b) les bases ont progressé de + 0,97 %, ce qui s'est traduit par un produit supplémentaire de 128 550 €.

Après avoir baissé en 2016, les produits de CVAE augmentent à nouveau en 2017 de + 391 K€ (dont 330 K€ apportés par les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Colmar).

PRODUITS FISCAUX	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017	Variation en %
Taxe d'habitation	9 771 241 €	10 627 087 €	10 756 206 €	1,21%
Taxe d'habitation années antérieures	39 067 €	30 649 €	85 970 €	17,36%
Foncier Bâti	- €	- €	968 937 €	-
Foncier Non Bâti	43 936 €	46 568 €	48 741 €	0,36%
TA Foncier Non Bâti	136 599 €	140 170 €	144 467 €	3,07%
CFE	11 911 344 €	12 725 680 €	13 019 078 €	2,31%
CFE années antérieures	207 402 €	447 968 €	61 754 €	-85,21%
CVAE	7 821 865 €	7 415 984 €	7 807 000 €	5,27%
IFER	748 905 €	773 241 €	815 364 €	5,45%
TASCOM	1 049 185 €	2 017 990 €	1 979 108 €	-1,93%
FNGIR	807 289 €	529 924 €	529 924 €	0,00%
TOTAL PRODUITS	**33 439 711 €**	**34 767 227 €**	**36 186 849 €**	**4,11%**

Que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, **Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.** La pression fiscale sur les ménages en 2017 n'a pas augmenté avec un taux de taxe d'habitation identique depuis 2011 (8,27 %[1]).

Et l'instauration d'une taxe sur le Foncier Bâti (0,70 %[4]) en 2017 a été compensée par la réduction de 7,95 % à 7,30 %[2] du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) fixé à 24,76 %[3], reste 2 points inférieur au taux moyen national 2017 de l'ensemble des communautés d'agglomération. Et enfin le taux du Versement Transport (VT) est resté inchangé à 0,65 %[5].

L'économie faite en 2017 par les contribuables de Colmar Agglomération est de 11,725 M€ pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), et la CFE et le VT selon la répartition suivante :

① *Taxe d'habitation* : 131 069 903 € de base x 1,36% (9,63% - 8,27%), soit **1 782 551 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

② *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères* : 127 292 125 € de base x 2,61% (9,91% - 7,30%), soit **3 322 324 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

③ *Cotisation foncière des entreprises* : 53 097 672 € de base x 2% (26,76% - 24,76%), soit **1 061 953 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

④ *Taxe sur le foncier bâti* : 141 325 020 € de base x 1,61% (2,31% - 0,70%), soit **2 275 333 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

⑤ *Versement transport* : 1,059 Mds d'€ de base x 0,31 % (0,96 % - 0,65 %), soit **3 283 000 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

[1] *Taux TH 2017 national moyen : 9,63%*
[2] *Taux TEOM 2016 national moyen : 9,91%*
[3] *Taux CFE 2017 national moyen : 26,76 %*
[4] *Taux TFB 2017 national moyen : 2,31%*
[5] *Taux VT 2016 national moyen : 0,96 %*

✓ ***Comptes 74 – dotations, subventions et participations*** **: 12 601 405 € (- 0,54 %)**

Ce chapitre enregistre essentiellement la DGF ainsi que les attributions de péréquation et de compensation fiscales, dont le détail est dans le tableau ci-après :

DOTATIONS ET COMPENSATIONS	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017	Variation en %
DGF	12 142 328 €	11 559 479 €	11 454 164 €	-0,91%
Alloc. comp. TH	441 195 €	358 102 €	548 144 €	53,07%
DCRTP	424 479 €	424 479 €	424 479 €	0,00%
DUSCTP	91 612 €	78 906 €	24 568 €	-68,86%
RICE + 2FCU	7 575 €	10 619 €	3 367 €	-68,29%
TOTAL	**13 107 190 €**	**12 431 585 €**	**12 454 712 €**	**0,19%**

Intégrant la 4ème et dernière année de contribution au redressement des finances publiques pour une somme de 290 820 € (soit - 1 705 548 € cumulé depuis 2014), la dotation d'intercommunalité est passée de 2 771 216 € en 2016 à 2 910 104 € en 2017, soit + 5 %. La hausse est due à une enveloppe complémentaire de 71 M€ attribuée à l'ensemble des communautés d'agglomération par la Loi de Finances 2017. Mais il s'agissait d'une dotation ponctuelle qui n'a pas été reconduite en 2018, puisque le montant de la dotation d'intercommunalité 2018 pour Colmar Agglomération s'élèvera à 2 757 575 € (-5 ,2 % par rapport à 2017).

Une réduction tout à fait anormale, puisqu'il convient de rappeler que l'intégration des 6 communes de la communauté de communes du Pays du Ried Brun aurait dû s'accompagner en 2016 à la fois, d'un transfert d'une dotation d'intercommunalité entre 350 000 € et 400 000 €, et d'un transfert de dotation de compensation représentant la part CPS de ces 6 communes pour un montant de 179 660 €, ce qui n'est toujours pas le cas.

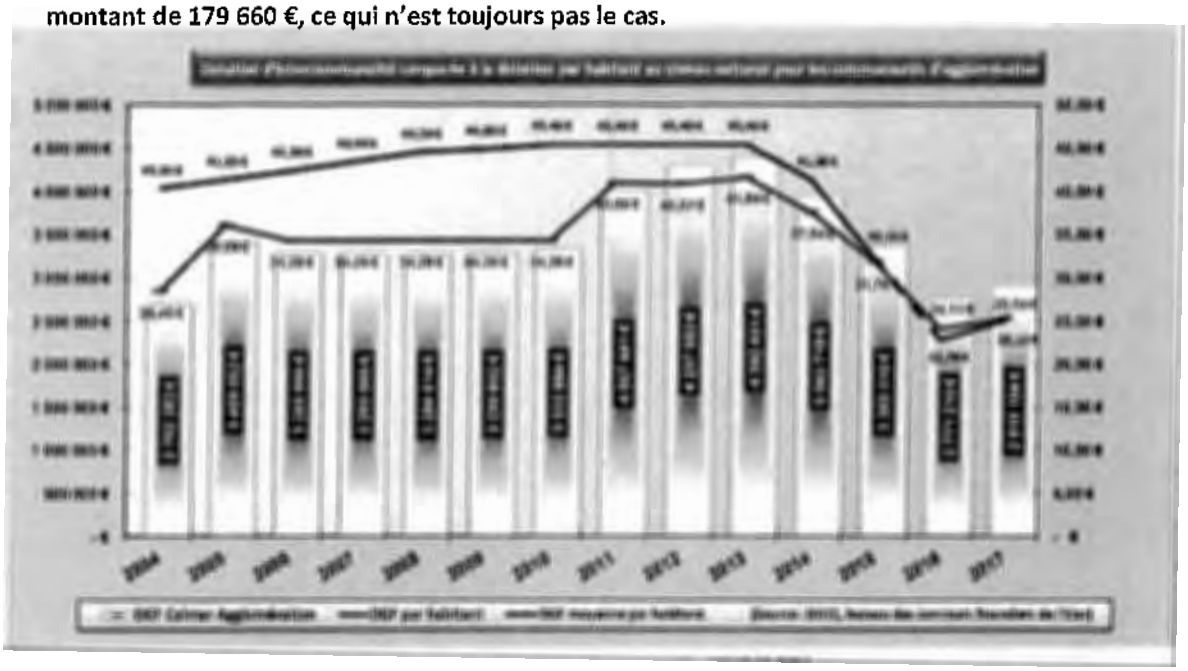

Données Observatoire des Finances Locales 2017 (DGCL)

Le montant total au titre de la DGF 2017 (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation) s'élève ainsi à 11 454 164 €, soit une réduction limitée à 0,105 M€ par rapport à 2016 (11 559 479 €), en raison de l'abondement exceptionnel de l'Etat en faveur de la dotation d'intercommunalité 2017 des communautés d'agglomération.

Il convient à ce titre de rappeler que deux contentieux relatifs aux dotations de l'Etat sont en cours, l'un porte sur le calcul de la DGF 2016, concernant à la fois la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation représentant la part CPS des 6 communes pour la raison expliquée ci-dessus et l'autre concerne le calcul de la DGF 2017 pour les mêmes motifs.

Les autres recettes de ce chapitre sont des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (69 350 €), et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie (27 993 €).
A noter que les recettes générées par les prestations du service SIG TOPO auprès des communes membres et des opérateurs de réseaux, s'élèvent à 28 076 €.

- ✓ ***Comptes 013 et 77 – atténuations de charges et produits exceptionnels : 59 934 € (-5,08 %)***

Il s'agit essentiellement de la participation des agents au financement des tickets restaurants (44 834 €), d'annulation de mandats des années antérieures (9 399 €) et des avoirs sur facture ou des pénalités sur marchés remboursés (5 529 €).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes de la section de fonctionnement :

3) *L'évolution de l'épargne brute*

L'épargne brute, est à nouveau en progression, après deux années de baisse, grâce à des dépenses qui diminuent et des recettes qui augmentent. Elle s'élève en 2017 à 8,851 M€ contre 5,723 M€ en 2016 (+ 55 %).

Compte tenu d'un remboursement de la dette en capital de 1,359 M€, l'épargne nette atteint 7,492 M€ en 2017 contre 4,467 M€ en 2016 (+ 70 %).

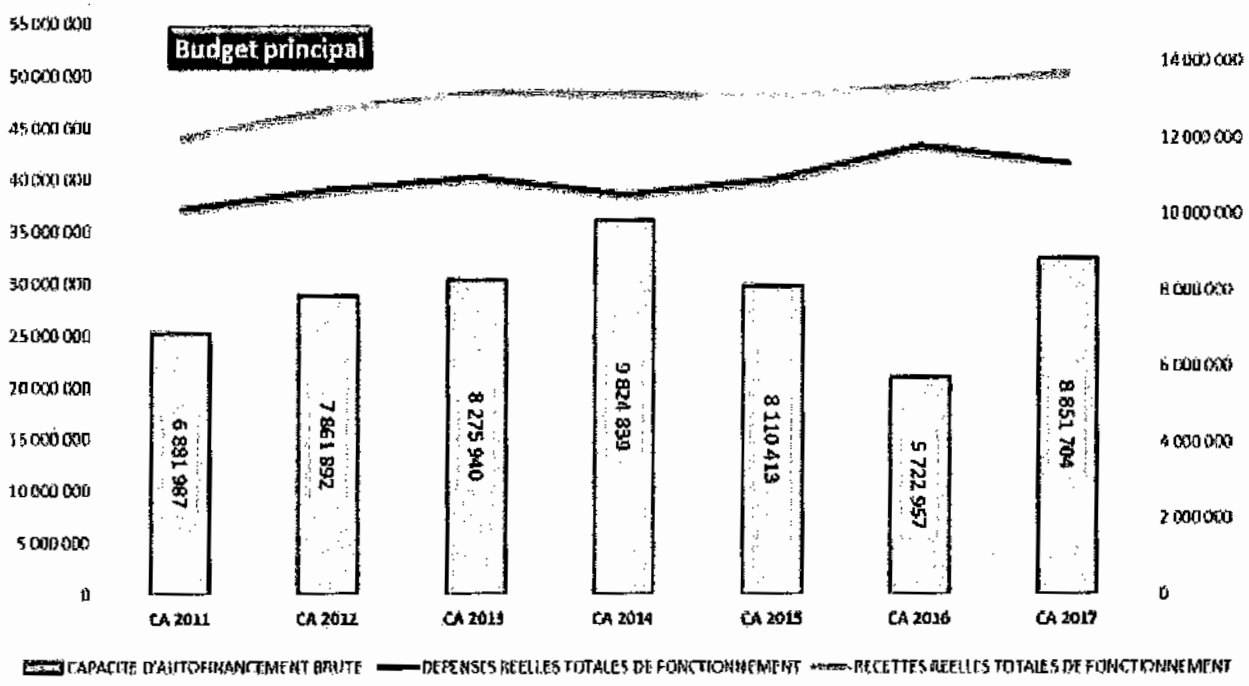

4) *Les dépenses et les recettes d'investissement*

a) ***Les dépenses d'équipement*** s'élèvent à **7 297 670 €** (4 960 742 € en 2016) et sont en nette augmentation de + 47,11 %.

Avec ce montant de réalisations d'investissement, Colmar Agglomération retrouve la moyenne de ces dernières années qui est de l'ordre de 7 M€ par an.

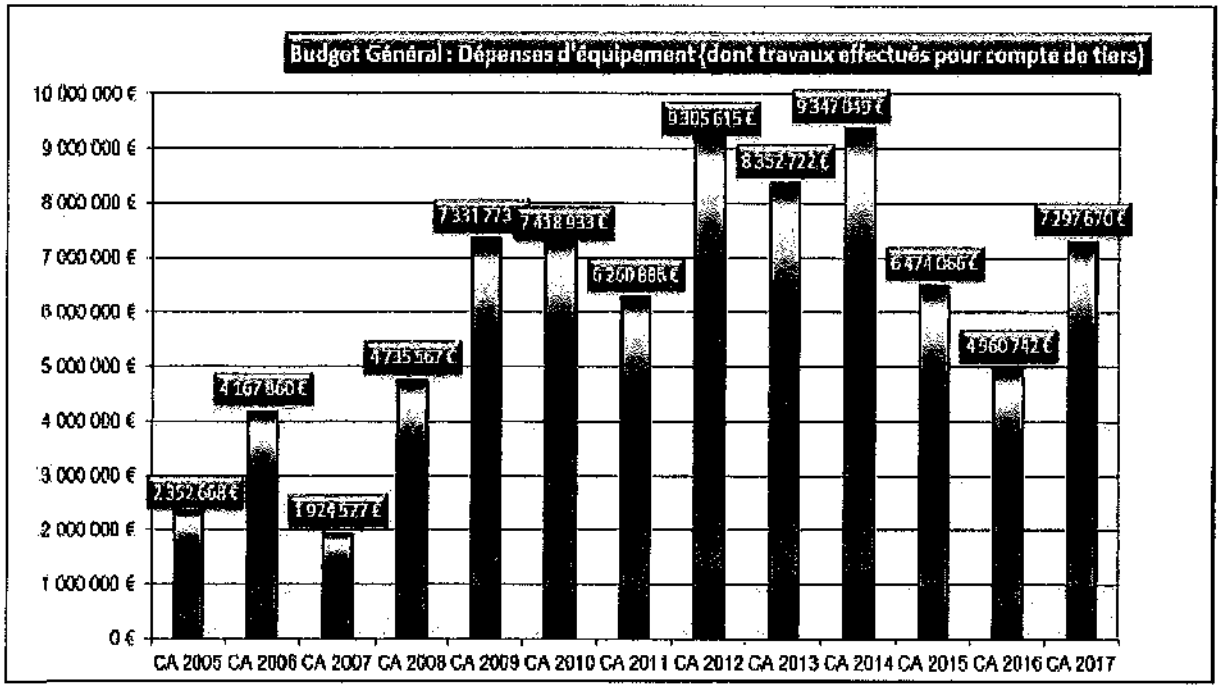

Les principales dépenses d'équipement sont :

- Programme d'eaux pluviales 2017 : **1 382 123 € réalisés**, contre 1 184 759 € en 2016.

Le programme d'investissement est constitué d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement. Les opérations réalisées sont les suivantes :

- renouvellement des réseaux : **147 346 €** (notamment les rues des Jonquilles, Lebert et Edouard Benes à Colmar, les rues Saint Pierre, et des Boulangers à Herrlisheim) ;
- extension des réseaux : **716 220 €** (secteur Krebs-weg, rue du Gaz, rue Michelet, et rue Schlesser à Colmar, rue du Rempart et rue des Fleurs à Ste Croix en Plaine, secteur Bourgogne et rue de l'Ill à Horbourg-Wihr, rue Niederfield et rue des Ecrevisses à Muntzenheim ...) ;
- ouvrages : **14 921 €**, il s'agit principalement d'études de sols réalisées à Colmar (place Billing), à Herrlisheim (parking Saint Pierre) et la surveillance du déversoir d'orage rue de Riquewihr à Horbourg-Wihr ;
- renforcement des réseaux d'eaux pluviales à Wintzenheim : **503 636 €.**

- des travaux d'aménagement sur la base nautique de Colmar – Houssen pour **34 272 €** ;
- les travaux de rénovation du bâtiment administratif pour **1 614 928 €** ;
- l'acquisition de matériels informatiques, de vidéo-projection et de logiciels divers pour **110 824 €** ;

- l'acquisition de logiciels spécifiques pour le service SIG TOPO pour **62 800 €** ;

- les fonds de concours versés aux communes pour leurs travaux d'investissement pour un montant total de **2 578 460 €** en 2017 ont permis de financer les opérations suivantes :
  - l'acquisition d'un tracteur, les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et l'amélioration acoustique du hall de la salle des fêtes d'Andolsheim pour **60 421 €,**
  - les travaux de rénovation de la bibliothèque Les Dominicains et de construction du parking Bleylé à Colmar pour **1 321 645 €,**
  - les travaux de construction d'un hangar communal à Fortschwihr pour **42 128 €,**
  - l'acquisition de véhicules et d'équipement municipaux ainsi que les travaux de VRD de la rue de l'Ill à Horbourg-Wihr pour **206 445 €,**
  - les travaux d'aménagement des rues des Vosges, de la Fecht et de la Weiss à Houssen pour **115 857 €,**
  - les travaux de construction de la mini-crèche à Ingersheim pour **65 000 €,**
  - les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire et la création de la salle Saint Martin à Jebsheim pour **153 180 €,**
  - les travaux de VRD rues du Niederfeld et des Ecrevisses à Muntzenheim pour **34 537 €,**
  - le réaménagement et la restructuration des locaux du centre de première intervention à Sundhoffen pour **118 148 €,**
  - les travaux de réalisation de deux courts de tennis à Turckheim pour **200 159 €,**
  - la création d'une aire de jeux et la réalisation d'une chicane de sécurité routière à l'entrée ouest de Wickerschwihr pour **19 245 €,**
  - les travaux de construction de la salle du conseil municipal à Wintzenheim pour **230 850 €,**
  - le réaménagement de la place avec le parvis de l'église et du monument aux morts à Zimmerbach pour **10 845 €.**

- Les autres fonds concours de CA qui ont été versés sont les suivants :
  - solde du financement à la réalisation de la LGV Est pour **675 165 €** ;
  - participation au financement d'un module de développement durable au Burkina Faso pour **49 000 €** ;
  - financement du projet PHENOTIS de l'INRA pour **165 000 €** (1er acompte) ;

- aides versées aux particuliers réalisant des travaux d'économie d'énergie (chaudière à condensation, travaux d'isolation...) : **256 357 €** ;
- aides à l'aménagement intérieur des locaux professionnels pour **49 317 € ;**
- aides à l'investissement matériel versées aux entreprises pour **143 676 €.**

b) ***Les recettes réelles d'investissement*** s'élèvent à **2 282 424 €** (hors affectation de résultat en réserve), avec en particulier :

- l'emprunt à taux zéro pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment administratif de **1 211 150 €** ;
- les subventions reçues concernent :
  - Le Conseil Départemental du Haut Rhin pour **19 975 €** pour le financement de l'étude de la friche ferroviaire de la Gare de Colmar ;
  - L'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour **279 577 €** au titre des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales de Wintzenheim et de Colmar, et pour l'installation d'équipements d'auto surveillance des bassins d'orage.
- le FCTVA au titre des investissements réalisés en 2016 pour **410 241 €** ;
- le fonds départemental d'aide à l'industrialisation (FDAI) rembourse les avances effectuées par son intermédiaire pour ALSABAIL à hauteur de **189 870 €.**

II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

1) Affectation du résultat 2017

Le résultat d'exploitation du budget de l'eau en 2017 s'élève à **1 635 732,95 €,** cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **1 855 871,70 €** (cf tableau page 3), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

→ **- 1 265 234,75 €** pour le financement de la section d'investissement ;

→ **+ 123 686 €** d'excédent de financement des restes à réaliser ;

→ **714 322,95 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « *résultat porté en réserve* ».

2) Les dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,84 %)

Elles s'élèvent à **7 634 625 €** et affichent une hausse de 1,84 % (+ 138 K€) par rapport à 2016. Cette hausse est due à la redevance à l'Agence de l'Eau pour la pollution d'origine domestique qui augmente de 201 K€.

Budget annexe Eau	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
DEPENSES D'EXPLOITATION	7 292 765	7 484 902	7 637 874	7 589 697	7 454 191	7 597 627	1,92%
chapitre 012 : charges de personnel	86 311	84 481	78 499	85 358	117 936	115 992	-1,65%
Compte 60 : Achats et variation de stock	51 040	53 000	60 300	134 797	127 859	170 592	33,42%
Compte 61 : sous traitance générale	3 287 058	3 288 127	3 422 500	3 417 078	3 452 761	3 448 694	-0,12%
Compte 61 : services extérieurs et études	250	1 250	11 046	272	3 275	279	-91,49%
Compte 62 : autres services extérieurs	10 742	6 132	32 612	8 200	10 427	21 564	106,81%
Compte 63 : taxe foncière		8 703	998	1 581	1 203	1 230	2,24%
Compte 6371 : redevance de prélèvement	386 199	377 645	410 000	398 543	396 380	368 718	-6,98%
Compte 67 et 65 : autres charges de gestion	120 680	24 035	133 700	8 968	51 445	20 288	-60,56%
Compte 701249 : Redevance Pollution d'origine Domestique	2 155 800	2 179 127	2 073 215	2 114 000	1 885 566	2 086 764	10,67%
Compte 706129 : Redevance Modernisation des réseaux de collecte	1 194 685	1 462 403	1 415 004	1 420 900	1 387 018	1 363 504	-1,70%
Reprise déficit de fonctionnement CCPRB (C. 678)					*20 321*		-100,00%
Intérêts (frais financiers compte 66)	58 368	50 178	46 754	39 715	42 175	36 998	-12,28%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 351 133	7 535 895	7 684 628	7 629 412	7 496 367	7 634 625	1,84%

3) Les recettes réelles de fonctionnement (+ 8,04 %)

D'un montant de **10 819 425 €**, elles augmentent de 8,04 % du fait des produits issus des ventes d'eau qui augmentent de + 9 % (+496 K€), et de la hausse corrélative des redevances reversées à l'Agence de l'Eau de + 262 K€.

Budget annexe Eau	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	9 805 405	10 065 909	9 896 154	10 468 067	9 983 767	10 791 605	8,09%
Comptes70111 : produits des ventes d'eau - *PART VARIABLE*	5 100 000	5 353 136	5 124 271	5 546 646	5 496 717	5 992 293	9,02%
Comptes70121 : taxe sur les ventes d'eau							
Comptes70122 : contre valeur pollution							
Comptes701241 : Reversement redevance pollution domestique	2 192 725	2 143 382	2 076 834	2 147 035	1 846 145	2 035 404	10,25%
Comptes 70123 : Redevance modernisat° réseau de collecte							
Comptes 704 : Travaux	456 921	322 092	454 362	326 874	504 098	464 847	-3,82%
Comptes706121 : Revers. Redevance modernisation reseaux collecte	1 411 886	1 433 580	1 417 417	1 575 719	1 236 738	1 310 315	5,95%
Comptes7064 : location de compteurs - *PART FIXE*	510 000	696 762	691 172	750 500	760 293	829 594	9,12%
Comptes7068 : autres prestations de services	75 204	75 193	77 024	81 216	65 900	82 543	25,25%
Comptes 7066 : autres produits+7084+764	58 667	41 745	55 254	58 076	73 877	56 610	-23,37%
Produits exceptionnels	516 978	29 718	364 980	25 436	30 048	27 820	-7,41%
compte 748 : subvention d'exploitation	326 414	12 974	13 245	13 561	17 748	17 707	-0,23%
compte 77 : produits exceptionnels+768+75+6419+76	189 564	16 744	351 735	11 875	12 300	10 113	-17,78%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 321 383	10 095 627	10 261 134	10 493 503	10 013 814	10 819 425	8,04%

4) L'évolution de l'épargne

L'autofinancement brut dégagé par la section d'exploitation de ce budget augmente et s'élève à **3,185 M€** (2,517 M€ en 2016) ce qui laisse, compte-tenu d'un remboursement de la dette en capital de 150 K€, un autofinancement net de **3,035 M€,** contre 2,365 M€ en 2016.

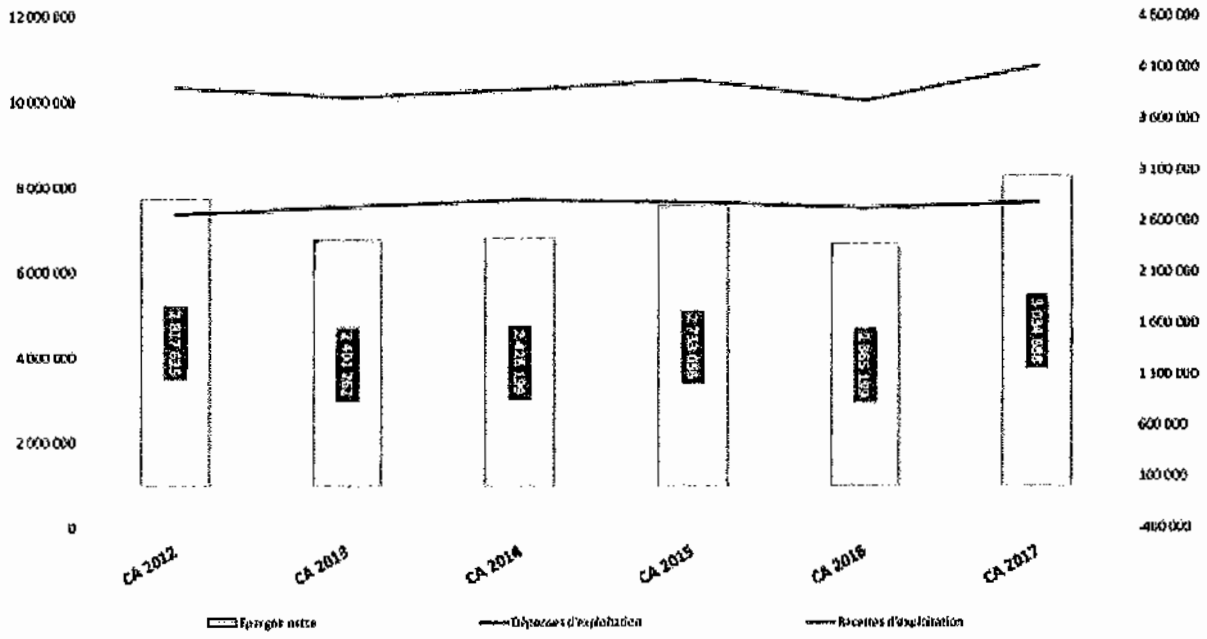

5) Les dépenses réelles d'investissement (+ 3,03 %)

Le programme d'investissement 2017 s'élève à **2 608 231 €** soit une hausse de 3,03 %.
Un volume d'investissement qui s'inscrit dans la moyenne des réalisations de ces dernières années.

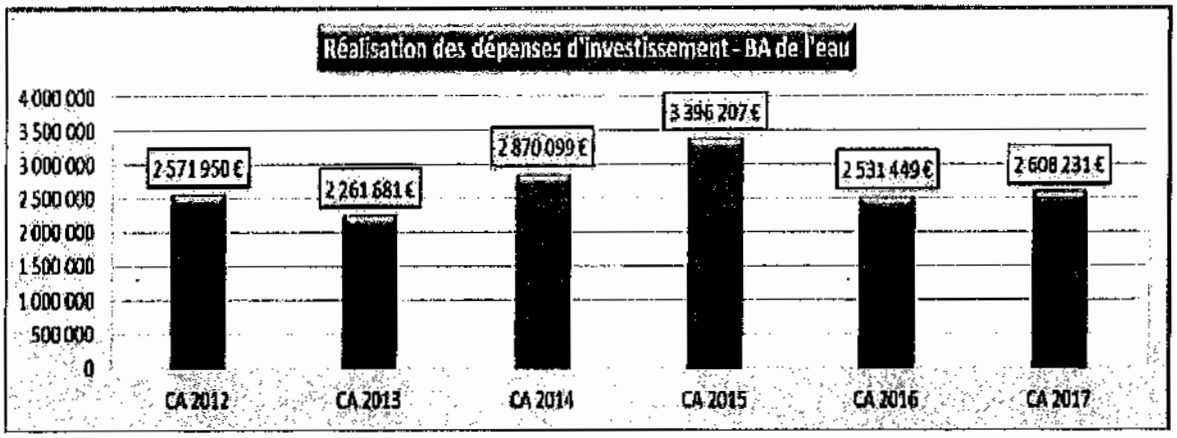

Il est constitué d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement. Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Renouvellement des réseaux : **1 822 812 €** (secteur Krebsweg, place Billing, rues des Jonquilles, Benes, Lebert, des Bonnes Gens, Schlesser, Geiler, Schlumberger et du Pont Rouge à Colmar, rue du Bouleau à Wintzenheim, routes de Zimmerbach et Wihr au Val à Walbach, boulevard Charles Grad à Turckheim, secteur Bourgogne à Horbourg-Wihr ...) ;
- Extension des réseaux : **52 603 €** (salle multi-activités de Wettolsheim...).
- Mise en conformité et modernisation des ouvrages : **126 852 €** (installation de débitmètres et mise en sécurité des réservoirs d'eau...)
- Travaux de branchement au réseau : **603 923 €.**

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **150 112 €.**

6) Les recettes réelles d'Investissement

Il n'y a aucune recette d'investissement perçue en 2017, ce qui signifie que les investissements décrits plus haut ont été financés à 100 % sur les fonds propres.

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1) Affectation du résultat 2017

Le budget de l'assainissement présente un résultat d'exploitation 2017 de **1 418 119,90 €,** cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **4 330 763,41 €** (cf tableau page 2), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

→ **+ 540 090,75 €** de ressources de financement de la section d'investissement 2016 qui viennent augmenter l'excédent de clôture (4 870 854,16 €) ;
→ **- 3 856 530 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;
→ **1 014 324,16 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

2) Les dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,47 %)

En légère hausse de 0,47 %, elles s'élèvent à **5 838 853 €** (pour 5 811 316 € en 2016).

Budget annexe Assainissement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
DEPENSES D'EXPLOITATION	5 612 121	5 382 928	5 608 327	5 538 754	5 717 302	5 753 290	0,63%
chapitre 012 : charges de personnel	42 364	41 320	38 326	41 641	57 303	74 736	30,42%
Compte 60 : Achats et variation de stock	3 398	2 163	1 810	13 576	14 195	14 772	4,07%
Compte 61 : sous traitance générale	2 093 860	2 101 300	2 282 940	2 237 396	2 274 574	2 235 581	-1,71%
Compte 61 : services extérieurs et études	8 381	43 968	27 042	5 446	3 689	9 250	150,71%
Compte 62 : autres services extérieurs dont contrib. SITEUCE	213 768	116 185	109 240	120 612	133 186	3 344 455	2411,12%
Compte 67 et 65 : autres charges	3 240 919	3 069 229	3 141 687	3 110 978	3 227 769	74 496	-97,69%
Compte 63 : taxe foncière							
Compte 63 : autres taxes	9 430	8 762	7 282	9 106	6 586		-100,00%
Intérêts (frais financiers compte 66)	97 359	64 497	55 442	47 553	94 014	85 564	-8,99%
Autres charges financières dont pénalités actuarielles (article 668)		27 840					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 709 479	5 475 265	5 663 769	5 586 307	5 811 316	5 838 853	0,47%

La contribution au SITEUCE qui s'élève à 3 276 870 € est en hausse de 3 %. Elle a fait l'objet en 2017 d'un changement d'imputation comptable du compte 658 vers le compte 6281, ce qui explique les écarts relevés dans le tableau ci-dessus entre les chapitres 62 et les autres charges.

3) Les recettes réelles de fonctionnement : 8 525 651 € (- 10,74 %)

Hors contribution du budget principal et produits exceptionnels, on peut constater une stabilité des recettes d'exploitation (+ 0,07 %), malgré une baisse des produits issus de la facturation des branchements aux particuliers et aux entreprises qui passent de 554 K€ en 2016 à 374 K€ en 2017.
C'est en fait la réduction de **974 K€** de la contribution pour eaux pluviales du budget principal qui génère la baisse des recettes réelles de fonctionnement.
De plus, un montant exceptionnel de **227 782,45 €** avait été comptabilisé en 2016 suite à la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Budget annexe Assainissement	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	5 424 842	5 780 879	5 953 258	6 265 100	7 473 008	7 477 898	0,07%
Compte 704 : Travaux	305 569	258 868	456 912	249 426	553 768	374 349	-32,40%
Compte 70128 : autres taxes et redevances	-8 618						
Comptes70611 : redevance d'assainissement	5 096 905	5 497 197	5 422 074	550 582	272 118	240 433	-11,64%
Comptes70611 : *PART FIXE*				457 360	517 948	587 168	13,36%
Comptes70611 : *PART VARIABLE*				4 563 242	5 380 642	5 450 000	1,29%
Comptes70612 : contribution pour eaux pluviales							
Comptes70613 : Abonnement Assainissement		2 547	63 863	437 916	503 040	769 185	52,91%
Comptes 7062 : Redevances assainissement non collectif	10 430	18 911	3 805	2 225	6 410	6 755	5,38%
Comptes 7063 : Contributions eaux pluviales							
Comptes 7068 : autres prestations de services	20 555	3 355	6 604	4 350	11 300	50 008	342,56%
Comptes 7088 : autres produits+70128							
Reprise excédent de fonctionnement CCPRB (C. 778)					227 782		-100,00%
Produits exceptionnels	2 392 294	2 846 982	2 769 476	2 414 266	2 078 534	1 047 753	-49,59%
compte 748 : subvention d'exploitation+75+76+741	113 701	104 528	97 735	80 399	101 248	33 863	-66,55%
Compte 747 : Contributions eaux pluviales	2 050 000	2 633 000	2 333 000	2 333 000	1 974 000	1 000 000	-49,34%
compte 77 : produits exceptionnels+791	228 593	109 453	338 741	867	3 286	13 890	322,69%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 817 136	8 627 860	8 722 734	8 679 366	9 551 542	8 525 651	-10,74%

4) *L'évolution de l'épargne*

L'épargne brute diminue par le fait de la réduction de la contribution du budget principal au budget annexe, mais reste cependant à un bon niveau : **2,687 M€**. L'épargne nette s'élève à **2,393 M€** contre 3,344 M€ en 2016, compte tenu d'un remboursement de la dette en capital de 294 K€.

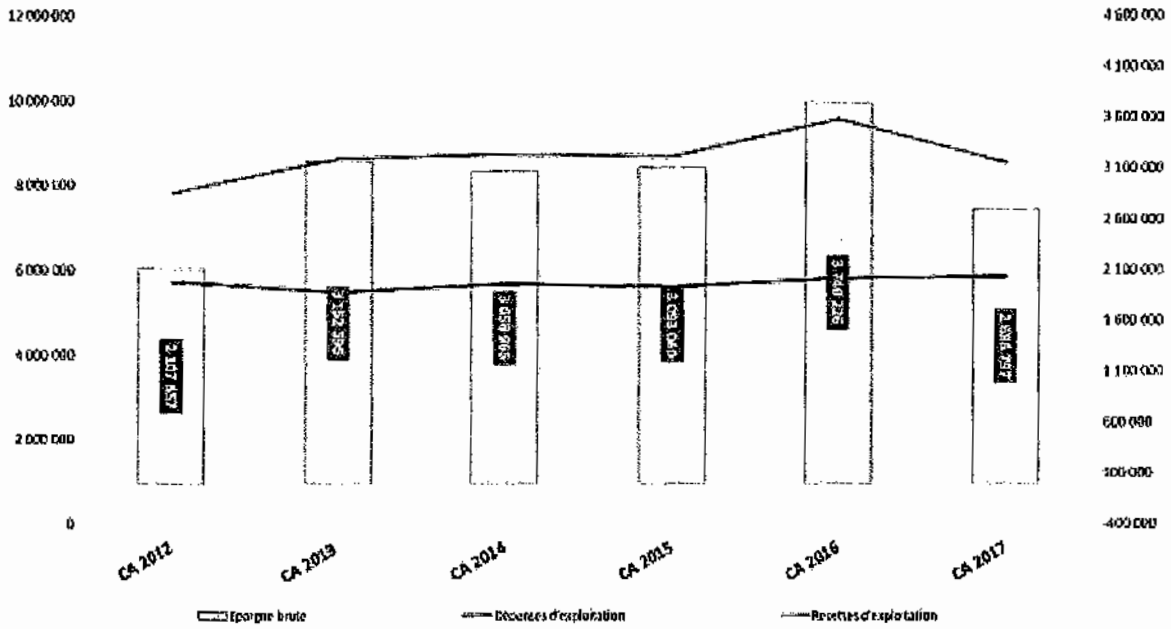

5) *Les dépenses réelles d'investissement (+ 45,04 %)*

Le budget d'assainissement, sans recours à l'emprunt, permet le financement de **2,762 M€** de travaux (1,904 M€ en 2016), et retrouve ainsi un niveau d'investissement plus conforme à la moyenne des autres années.

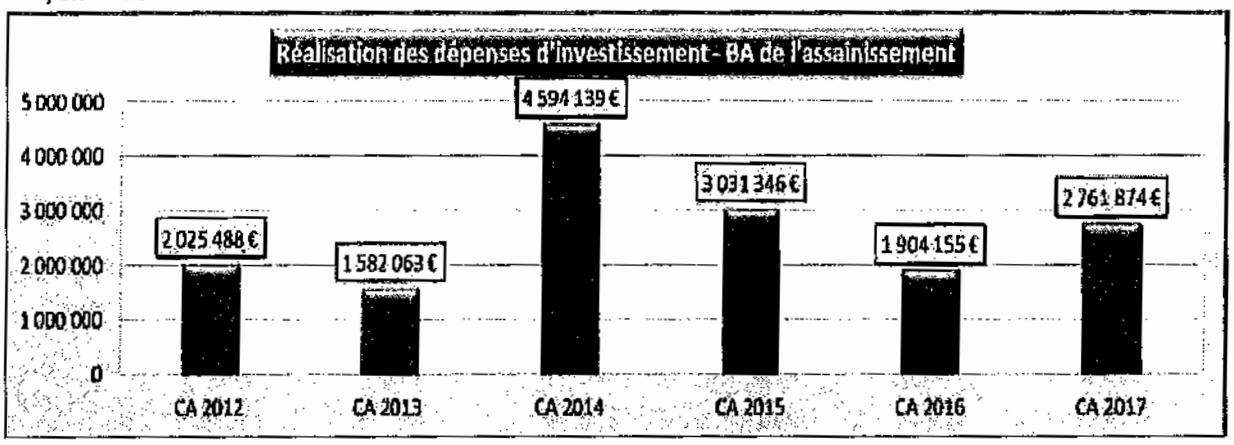

Le programme d'investissement est constitué d'autorisations de programme – crédits de paiement arrêtés annuellement, qui ont notamment permis de financer les opérations suivantes :

- Renouvellement des réseaux : **1 572 883 €** (places Billing et Scheurer Kestner, rue d'Altkirch, des Jonquilles, Benes, Lebert, des Cloches, des Bonnes Gens, Schlesser, Geiler et du Pont Rouge à Colmar, rue de la Promenade et place de la Mairie à Ingersheim, rue des Forgerons à Turckheim, secteur Bourgogne à Horbourg-Wihr ...) ;
- Renouvellement des réseaux à Wintzenheim : **189 736 €** (rues du Bouleau et Maréchal Joffre, avenue de Lattre de Tassigny) ;
- Extension des réseaux : **328 650 €** (secteur de Krebs-weg à Colmar, rue du Centre à Holtzwihr, salle multi-activités à Wettolsheim, route de Wihr-au-Val à Walbach, chemin du Dichelgraben à Wintzenheim ...) ;
- Ouvrages divers : **84 043 €** (construction station sous vide d'Holtzwihr...) ;
- Etudes et diagnostics des réseaux : **6 260 €** ;
- Travaux de branchements au réseau : **580 302 €.**

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **293 923 €.**

6) Les recettes réelles d'investissement (+ 81,95 %)

D'un montant de **385 883 €** pour 2017, elles sont constituées de la taxe de raccordement à l'égout à hauteur de **177 637 €**, de subventions perçues de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour **208 246 €**, dont 171 380 € au titre de la construction de la station d'épuration de Jebsheim.

La taxe de raccordement à l'égout est remplacée par la Participation Financière de raccordement à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tous les permis de construire établis après le 1er juillet 2012. La PFAC est imputée en section d'exploitation.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS

1) Affectation du résultat 2017

Le résultat de fonctionnement 2017 est de **269 198,48 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **8 051 213,55 €** (cf tableau page 2), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

➔ **1 158 735,02 €** de ressources de financement de la section d'investissement 2016 qui viennent augmenter l'excédent global de clôture (9 209 948,57 €) ;

➔ **- 1 038 399 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;

➔ **5 230 249,57 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve », compte tenu **qu'une reprise anticipée sur le résultat antérieur de 2 941 300 €** a déjà été affectée au BP 2018.

Cet excédent doit permettre à Colmar Agglomération de poursuivre la réalisation du programme d'équipements suivant d'ici 2020 : la construction de la nouvelle déchetterie Europe, l'acquisition et l'enfouissement des conteneurs de tri sélectif, la mise en œuvre de la nouvelle collecte des bio-déchets, la réalisation d'un quai de transfert à la déchetterie du Ladhof, et la restructuration des locaux du personnel de ce service.
Contrairement aux allégations publiées dernièrement par un magazine économique, Colmar Agglomération ne surtaxe pas les contribuables au-delà des besoins du service, elle a simplement anticipé un programme ambitieux d'investissement pour un montant total de 12,3 M€, qui a démarré en 2013. Grâce aux excédents dégagés ces investissements seront financés sans aucun recours à l'emprunt, afin de laisser une situation financière saine aux générations futures.

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 10 297 628 € (+ 1,12 %)

Les dépenses ont augmenté en 2017 de 114 063 €.

Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation de 15,43 % du poste budgétaire « achats et variation de stocks », il regroupe l'ensemble des achats de fluides, d'énergie et de fournitures diverses. Et ce sont les achats de carburants, qui augmentent de 51 % (soit + 97 K€), qui expliquent cette hausse par rapport à 2016.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **67 957 €.** Elles correspondent, pour 64 053 € (38 980 € en 2016) aux subventions versées aux associations dans le cadre du programme « ECOLOTRI », pour 3 438 € aux frais de réparations des véhicules accidentés loués à une agence de location de véhicules, et à un titre annulé pour 467 €.

Budget Gestion des déchets	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
chapitre 012 : charges de personnel	2 504 830	2 592 571	2 713 782	2 866 261	2 886 215	2 861 667	-0,85%
Compte 60 : Achats et variation de stock	619 294	618 676	803 945	710 531	658 638	760 294	15,43%
Compte 61 : sous traitance générale	4 106 155	4 026 492	3 801 338	3 971 098	4 308 483	4 244 921	-1,48%
Compte 61 : services extérieurs et études	1 437 572	1 672 279	1 693 119	1 687 796	2 025 907	2 049 575	1,17%
Compte 62 : autres services extérieurs	281 365	385 699	263 542	282 858	248 137	299 629	20,75%
Compte 67 et 65 : charges exceptionnelles et imprévues	7 387	13 133	5 912	6 284	47 360	75 957	60,38%
Compte 63 : impôts et autres taxes	6 831	7 314	9 245	8 667	8 824	5 585	-36,71%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 963 413	9 316 164	9 290 883	9 533 496	10 183 565	10 297 628	1,12%

3) Les recettes réelles de fonctionnement : 11 698 518 € (- 7,77 %)

Cette baisse (**- 985 433 €**) provient de deux postes :

- **la TEOM : - 703 759 €,** suite à la réduction du taux de 7,95 % à 7,30 % en 2017
- **les subventions d'exploitation : - 293 134 €.** En 2016, 364 K€ de subventions avaient été perçus au titre des années antérieures :
  - l'ADEME au titre des programmes de prévention 2013 à 2015 : 215 K€
  - Eco Folio au titre du soutien au recyclage pour l'année 2014 : 129 K€
  - Eco TLC (collecte textiles) ai titre des années 2014 et 2015 : 20 K€.

Budget Gestion des déchets	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	11 947 587	11 039 894	10 963 815	11 414 522	12 636 411	11 669 669	-7,65%
Comptes 013 : atténuation de charges	50	0	0	57 470	70 554	57 963	-17,85%
Comptes7030 : vente de produits dont verre + 704	76 924	79 979	91 184	89 222	100 561	103 966	3,39%
Comptes 7031 : vente de papiers	333 846	222 910	234 338	247 751	260 427	249 093	-4,35%
Comptes7060 : TEOM	8 522 819	8 886 856	9 037 237	9 206 151	9 999 985	9 296 226	-7,04%
Comptes7061 : redevance location poubelles	19 396	14 542	14 778	13 832	13 032	12 530	-3,85%
Comptes706 : participations, produits divers, déchetteries	295 591	179 972	168 720	201 888	226 331	277 703	22,70%
Comptes 708 et 707 : autres produits	277 910	186 850	196 604	199 353	6 170	5 970	-3,24%
Compte 748 : subvention d'exploitation	2 421 050	1 468 786	1 220 956	1 398 656	1 959 351	1 666 217	-14,96%
Produits de gestion courante et exceptionnels	74 970	441 344	102 249	42 372	47 540	8 689	-81,72%
Compte 775 : produits des cessions d'immobilisations						20 160	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 022 557	11 481 238	11 066 064	11 456 894	12 683 951	11 698 518	-7,77%

Le produit de la TEOM diminue de 7,04 %

La baisse des produits est donc la conséquence de la réduction du taux en TEOM de 0,65 point. Cependant il convient de préciser que cette baisse est compensée partiellement par une augmentation de la base nette de 1,34 % en 2017. Sans cette dynamique des bases, la diminution des produits aurait été de 830 548 €.

Le taux de la TEOM de 7,30 % figure parmi les plus faibles de France (le taux moyen national constaté en 2016 pour les communautés d'agglomération est de 9,91 % - source DGFIP).

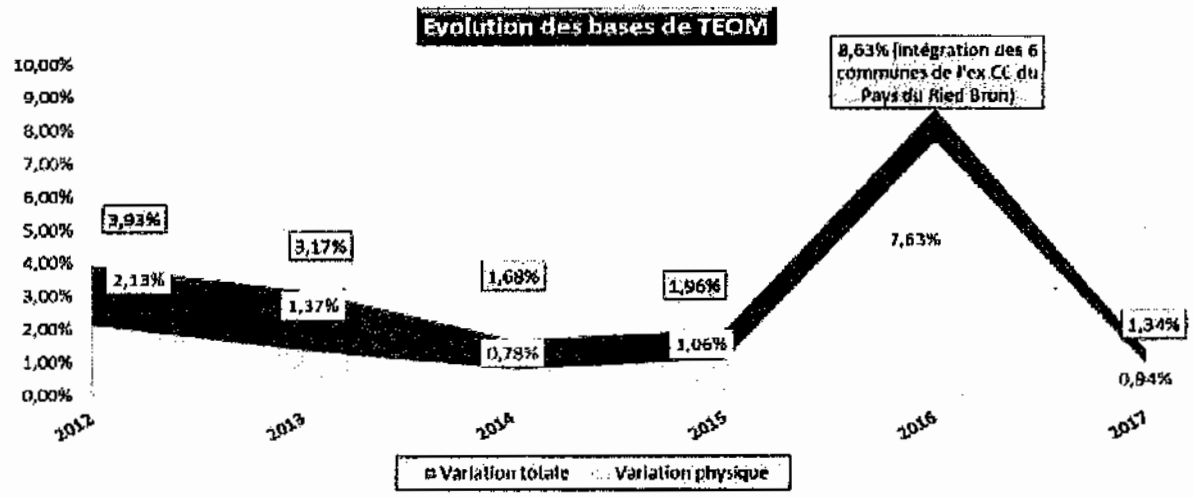

4) *L'évolution de l'épargne*

Compte tenu de ce qui vient d'être présenté, l'épargne nette (égale à l'épargne brute en l'absence de remboursement d'emprunt), diminue en 2017 et s'élève à **1 380 730 €** contre 2 500 386 € en 2016.

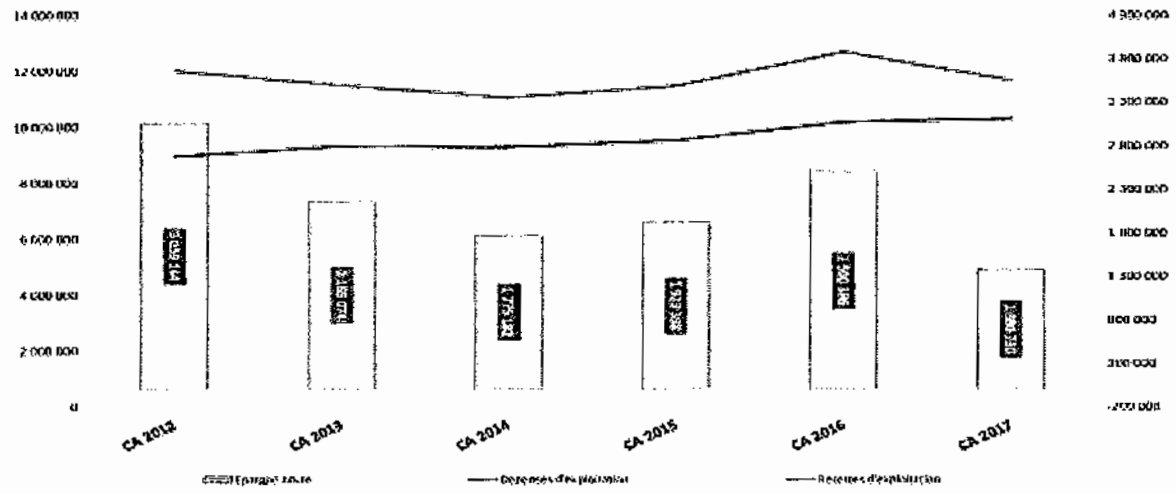

5) *Les dépenses réelles d'investissement (+ 16,16 %)*

Le programme d'équipement s'élève à **1 568 042 €**, en légère reprise par rapport à 2016 (+ 218 K€).
Les dépenses d'investissement de 2017 concernent en premier lieu les études et travaux relatifs aux travaux d'aménagement et d'équipement des déchetteries de Colmar Agglomération selon la répartition suivante :

- Déchetterie Europe : **130 721 €** ;
- Déchetterie Ladhof : **38 619 €** ;
- Déchetterie Horbourg-Wihr : **6 715 €**
- Déchetterie de Muntzenheim : **927 €.**

Pour les autres investissements, il y a lieu de citer : l'acquisition de bornes et de poubelles destinées à la collecte des bio-déchets s'est poursuivie en 2017 **(290 286 €)**, le programme d'enfouissement des conteneurs de collecte sélective (travaux d'enfouissement et acquisition des conteneurs) a été réalisé pour **514 530 €,** l'acquisition de poubelles de collecte des déchets ménagers pour **99 742 €** et deux bennes OM ont été acquises pour un total de **473 673 €.**

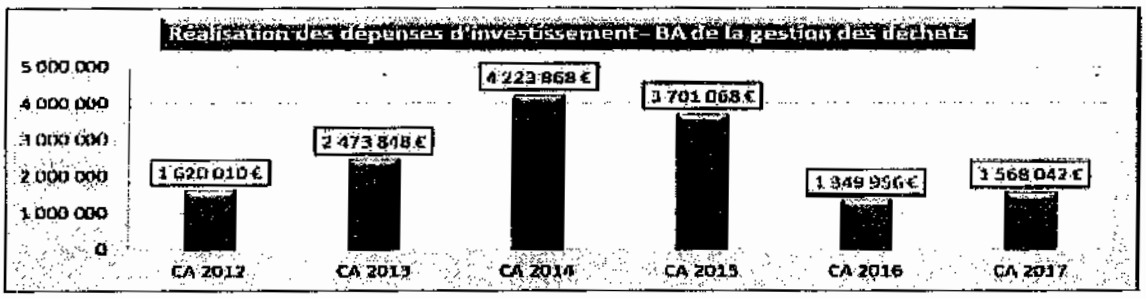

6) Les recettes réelles d'investissement (- 87,7 %)

Les recettes s'élèvent à **134 589 €**.
Elles correspondent à l'encaissement du FCTVA au titre de l'année 2016 pour 97 318 € et à des subventions de l'ADEME pour la modernisation des déchetteries du Ladhof et de Horbourg-Wihr pour 37 271 €.

Le solde du financement du programme d'investissement est assuré uniquement par l'autofinancement dégagé par les excédents antérieurs cumulés.

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

1) Affectation du résultat 2017

Le résultat de fonctionnement 2017 est de **726 442,08 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **3 015 174,59 €** (cf tableau page 2), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

➔ **- 575 113,59 €** de besoin de financement de la section d'investissement ;
➔ **- 495 322 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;
➔ **1 944 739 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 694 705 € (+ 0,86 %)

Le montant exceptionnel du remboursement du trop-perçu sur le Versement Transport (VT) aux entreprises explique cette hausse des dépenses de fonctionnement de + 57 270 €. Comme vous le pouvez le constater dans le tableau ci-dessous, le montant des remboursements est passé de 67 457 € à 141 538 € en 2017. Cette augmentation résulte du changement de seuil d'assujettissement au VT des entreprises de 9 à 11 salariés, au 1er janvier 2016.

Budget annexe Transports urbains	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
chapitre 012 : charges de personnel	32 769	35 104	36 067	157 299	267 104	218 717	-18,12%
Compte 60 : Achats et variation de stock		238					
Compte 61 : sous traitance générale	7 904 279	5 599 560	5 987 573	5 929 071	6 272 298	6 286 874	0,23%
Compte 61 : services extérieurs et études	8 566						
Compte 62 : autres services extérieurs	111 766	24 879	19 811	15 385	18 019	26 738	48,39%
Compte 67, 65, 73 : charges exceptionnelles	889	177	138	117	12 408	20 838	67,93%
Compte 67 : subvention exceptionnelle	25 000		11 909	24 473			
Compte 739 : restitution de taxe VT	77 980	73 662	91 398	85 121	67 457	141 538	109,82%
Compte 63 : charges de gestion					149		-100,00%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 161 248	5 733 619	6 146 897	6 211 466	6 637 435	6 694 705	0,86%

3) Les recettes réelles de fonctionnement : 8 205 912 € (+ 4,80 %)

Budget annexe Transports urbains	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017/2016
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	9 141 047	5 587 577	6 630 866	7 255 415	7 467 926	7 853 330	5,16%
Comptes 7061 : transports de voyageurs	1 993 066	-96 097					
Comptes 7068 : services accessoires	43 448	45 000	64 132	36 266	41 582	-9 278	-122,31%
Comptes 734 : versement transport	6 432 282	5 603 938	6 489 446	6 764 428	6 842 088	7 276 721	6,35%
Comptes 708 : autres produits+75+77+703+6419	672 250	34 736	77 289	454 721	584 256	585 887	0,28%
Produits exceptionnels	652 865	282 267	366 023	319 466	362 484	352 582	-2,73%
compte 7471 : DGD	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	0,00%
compte 7473 : subvention d'exploitation Dépt	196 457	109 685	193 442	146 884	189 902	66 237	-65,12%
compte 7475 : subvention d'exploitation CCPRB	283 816						
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 793 901	5 869 844	6 996 890	7 574 881	7 830 410	8 205 912	4,80%

Les recettes augmentent donc de **375 502 €** grâce aux produits du versement transport qui augmentent de 434 633 € (dont la compensation de l'Etat au titre de 2016 pour le changement de seuil de 86 105 €), soit une hausse nette sur 2017 des produits du VT de 348 528 € (+ 5 %).

4) L'évolution de l'épargne

Compte tenu du fait que les recettes ont davantage augmenté que les dépenses, l'épargne nette, égale part ailleurs à l'épargne brute, s'améliore et s'élève à **1,511 M€** contre 1,193 M€ en 2016.

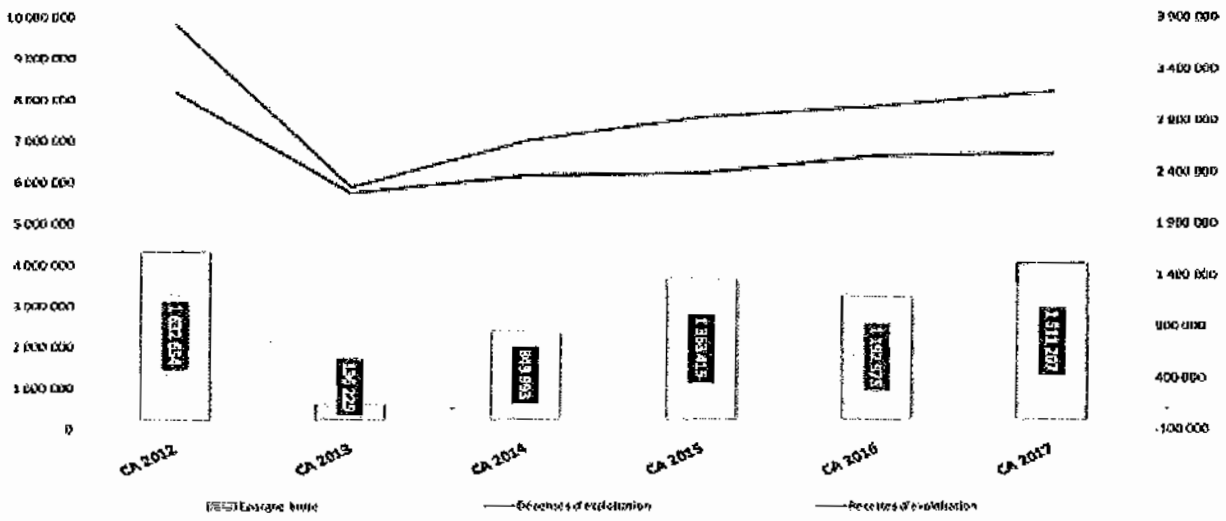

5) *Les dépenses réelles d'investissement (+ 340 %)*

C'est un programme exceptionnel de **3,656 M€** d'investissement, autofinancé à 78,5 %, que Colmar Agglomération a réalisé en 2017, sans aucun recours à l'emprunt.
Ce programme est principalement constitué du renouvellement du parc des bus avec l'achat de 7 bus pour un montant de **2,385 M€.** Il y a lieu également de citer les travaux pour la mise en accessibilité des arrêts de bus pour **0,709 M€,** l'achat d'équipements divers (renouvellement des oblitérateurs de billets et installation radiocommunication) pour **0,144 M€,** et l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour **0,362 M€.**

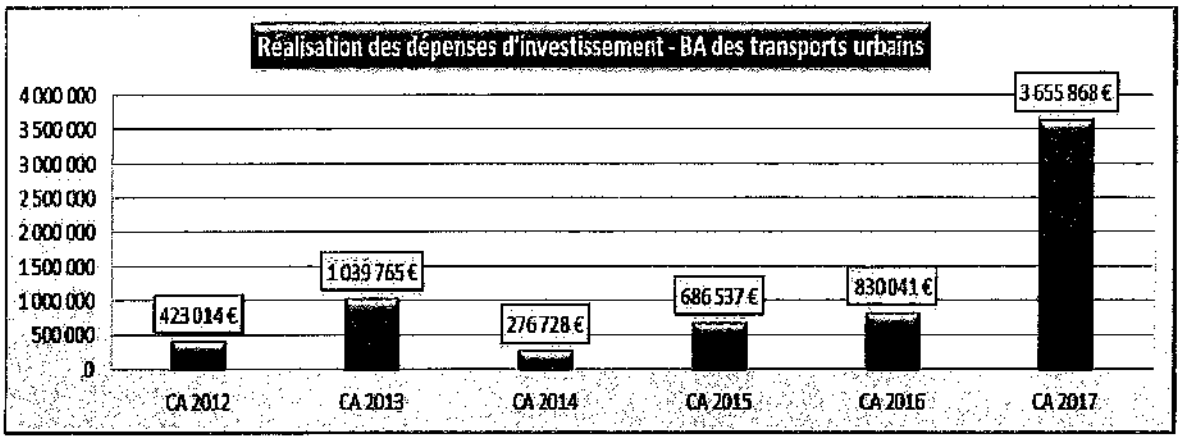

6) *Les recettes réelles d'investissement*

Elles s'élèvent à **687 600 €** (hors affectation de résultat en réserve), et correspondent au remboursement de la TVA sur les investissements 2017.

VI. LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2017 sur ce budget qui n'avait pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote du budget primitif 2017, sachant que les opérations qui se poursuivent (loyers restaurant, redevances d'occupation, taxes foncières) sont comptabilisées au sein du budget principal conformément à la disposition mentionnée au Titre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux indiquant que *« pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire ».*
Ce budget sera clos d'ici la fin de l'exercice 2018 et les soldes comptables seront transférés au budget principal.

VII. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

ZA des Erlen :

La valeur des terrains en stocks pour la ZA des ERLEN à fin décembre 2017 était de **881 381 €** (pour un stock initial début 2017 de 940 927 €), d'où une variation de - **59 546 €** qui correspond, d'une part, aux dépenses d'aménagement des terrains pour un montant de 32 127 €, et d'autre part à la valeur de sortie des terrains vendus pour 91 673 €.

ZA de Horbourg et Sainte-Croix-en-Plaine :

A la fin 2017, la valeur des terrains en stocks pour les ZA de Horbourg-Wihr et de Sainte-Croix-en-Plaine est de **374 671 €** pour une valeur initiale de 434 353 € au 01/01/2017, d'où une variation de - **59 682 €.** Cette variation correspond, d'une part, aux dépenses d'aménagement des terrains pour un montant de 1 030 €, et d'autre part à la valeur de sortie des terrains commercialisés de 60 712 €.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'article 1612-12 du CGCT, applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par le président de la communauté d'agglomération, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent dont le Budget Supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion pour l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 3 Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 3 FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI)[1] permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.
Ce montant doit être établi selon le barème suivant, à jour au 15/05/2018, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Jusqu'à 10 000 €	Entre 216 € et 514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 216 € et 1027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 216 € et 2157 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 216 € et 3596 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 216 € et 5136 €
À partir de 500 001 €	Entre 216 € et 6678 €

Pour rappel, la CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité. Si cette valeur locative est inférieure à la base minimum fixée par l'organe délibérant de la collectivité, alors le redevable est assujetti à une cotisation minimum établie au lieu de son principal établissement. Cette cotisation minimum concerne tous les secteurs d'activités : artisans, commerçants, professions libérales...

Pour mémoire, le calcul actuel de la cotisation minimum de CFE se réfère à une délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 qui ne prévoit que quatre tranches de chiffres d'affaires, au lieu des six réglementaires :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Base minimum actuelle (selon délibération du 30/06/2011)
Jusqu'à 10 000 €	514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 069 €
Entre 100 001 € et plus de 500 000 €	3 209 €

1 Article 1647 D modifié par le Décret n° 2017-698 du 02/05/2017.

Le nombre de contribuables assujettis à la cotisation minimum représente **63 %** du total des contribuables sur le périmètre communautaire.

Afin de tendre vers une meilleure équité fiscale entre les contribuables et de répartir de manière plus optimale l'effort contributif, il est proposé de fixer à compter de 2019 la cotisation minimum de CFE sur les bases d'imposition suivantes :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Jusqu'à 10 000 €	514 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 027 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 400 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	2 800 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 200 €
À partir de 500 001 €	4 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

DECIDE

De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE LE MONTANT DE CETTE BASE

à **514 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

à **1 027 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

à **1 400 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

à **2 800 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

à **3 200 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

à **4 000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE

Le Président de notifier ces décisions aux services de l'Etat.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 4 Soutien aux communes membres - Fonds de concours STE-CROIX-EN-PLAINE

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 4 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS STE-CROIX-EN-PLAINE

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune de Sainte-Croix-en-Plaine

L'enveloppe du fonds de concours pour les années 2017 à 2019 de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine s'élève à 168 948,00 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Projet d'extension du périscolaire	1 134 896,00 €	248 000,00 €	717 948,00 €	168 948,00 €	14,89%

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 14,89 % des dépenses prévisionnelles, soit 168 948 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2017 à 2019 sera ainsi engagée ou versée pour la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la commune de Sainte-Croix-en-Plaine un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 14,89 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 168 948 € pour l'extension du périscolaire,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 5 Dissolution du budget annexe Camping de l'Ill.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 5 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE L'ILL

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Budget Annexe « Camping de l'Ill » regroupe depuis 2013, les campings de l'Ill et de Turckheim.
Pour mémoire, ces deux campings ont fait l'objet d'une délégation de service public, le 13 avril 2013 pour le Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr, et le 1er juillet 2013 pour le Camping « Le Médiéval » de Turckheim.

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux – Titre 1, prévoit que, dans le cas de services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire.

Ce budget annexe ne constate plus aucune écriture depuis 2014, compte tenu que toutes les opérations comptables (redevances d'occupation, paiement des taxes foncières...) concernant ces deux campings, sont maintenant réalisées sur le budget principal.

En conséquence, il vous est proposé de dissoudre le Budget Annexe Camping de l'Ill.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La dissolution du budget annexe « Camping de l'Ill » à compter du 1er janvier 2019.

Le transfert des soldes suivants, par opérations non budgétaires, du budget annexe « Camping de l'Ill » vers le budget principal :

- Compte 1068 (affectation de l'excédent de fonctionnement en réserves) : + 25,46 €
- Compte 001 (reprise solde déficitaire de la section d'investissement) : - 181 494,73 €

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Le transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Camping de l'Ill » vers le budget général par opérations non budgétaires.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 6 Implantation dans la zone d'activités Les Erlen à Wettolsheim.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 6 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS LES ERLEN À WETTOLSHEIM

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activité « les ERLEN » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, 6 lots sont encore disponibles dont 1 faisant l'objet d'une option (projet en cours d'étude).

Monsieur Christophe MEYER, dirigeant du groupe SYNAPSE (spécialisé dans l'édition de logiciels de gestion destinés aux entreprises de travail temporaire et aux sociétés de services à la personne), actuellement implanté Route de Bâle à Colmar, a déjà sollicité Colmar Agglomération en vue de l'acquisition du lot N°19, d'une surface d'environ 3 602 m², situé en Zone d'Activités les « Erlen » à Wettolsheim pour y édifier un bâtiment de 1 329 m² de bureaux destinés à accueillir l'ensemble des activités du groupe. Par délibération du 8 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de cession du lot.

Après réflexions, Synapse souhaiterait acquérir du foncier supplémentaire dans le but de pouvoir aménager un autre parking pour son entreprise.
Il est donc proposé de céder à l'entreprise SYNAPSE, la parcelle cadastrée n°401/156, section 3, d'une surface d'environ 1 966 m² composant avec la parcelle n°402/153 le lot n°20.

Le prix de vente proposé pour ce lot, compatible avec l'avis de France Domaine, est de 58 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 114 028 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

La vente poûrra avoir lieu au profit de la SCI TERRA NOVA, représentée par Monsieur Christophe MEYER, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société SYNAPSE ou au profit de toute personne morale que ce dernier aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

La vente interviendra après obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée n°401/156, section 3, constituant en partie le lot n°20, de la zone d'activités les « Erlen », dans les conditions énumérées ci-dessus, à Monsieur Christophe MEYER ou au profit de toute personne morale que ce dernier aura désignée pour poursuivre la même opération en vue de l'implantation des activités liées au groupe SYNAPSE SAS,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe rattachée au point n°6
Implantation dans la zone d'activités Les "Erlen"
à Wettolsheim
Séance du Conseil communautaire du 21 juin 2018

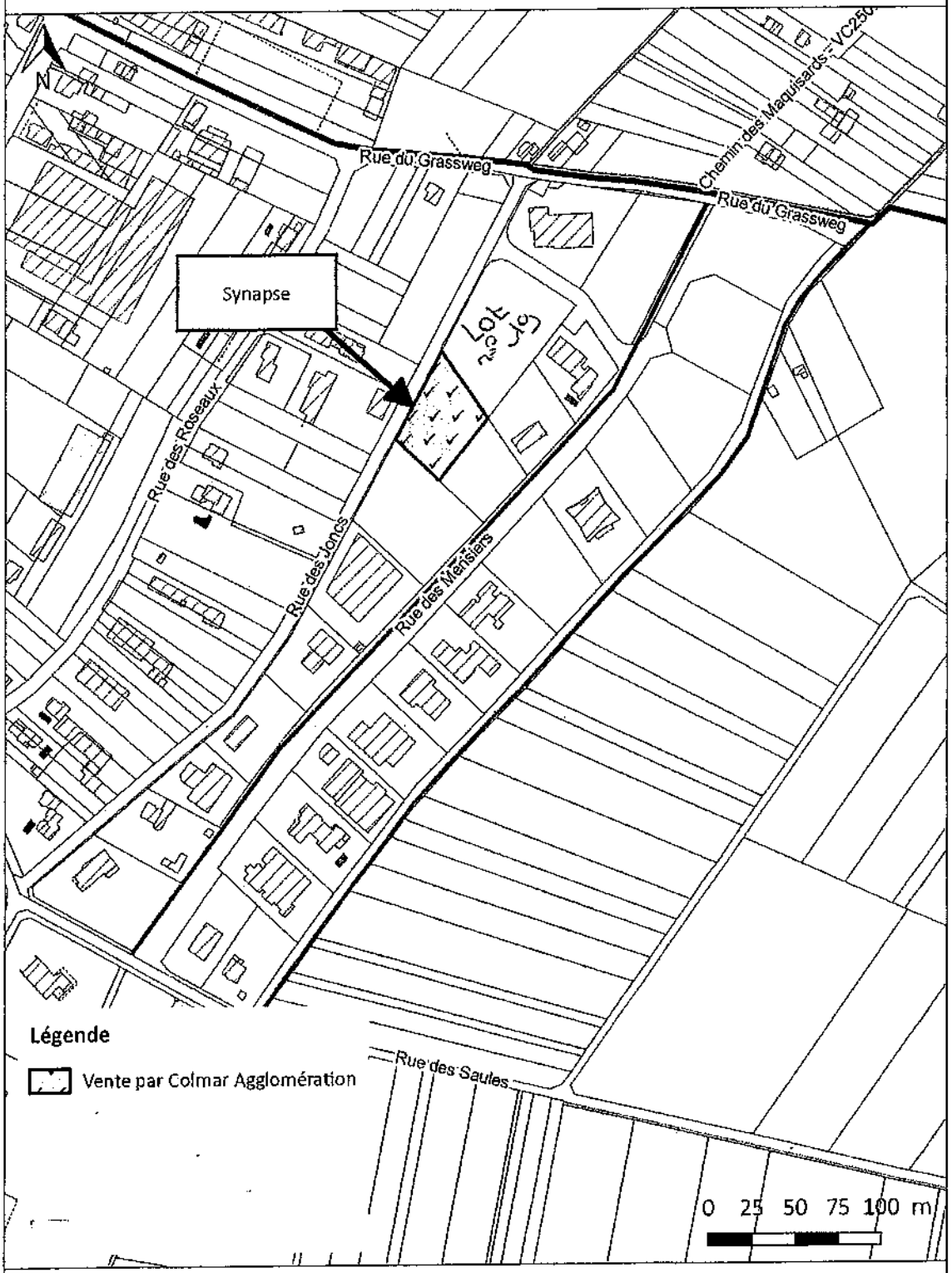

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
sigtopo@agglo-colmar.fr
Copyright© : CA - Reproduction interdite

Date d'impression : 16.05.2018
Réf : Y:\Projets\2018\CAC-Eco\PlanConseilCommunautaire\PlanConseilCom_VentesLot20Synapse.qgs

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 7 Soutien à la Plate-forme d'Initiative Locale - Initiative Colmar Centre Alsace.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 7 SOUTIEN À LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE - INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre Alsace, Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL).

Initiative Colmar Centre Alsace a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Elle intervient également auprès des jeunes entreprises au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un suivi de l'entreprise pendant deux ans (parrainage). L'association constitue un des points d'entrée du réseau des opérateurs de l'accompagnement à la création d'entreprise au niveau local.

En 2017, sur le territoire de l'Agglomération, 14 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 106 000 € (contre 164 100 € pour 19 prêts en 2016), générant la création ou le maintien de 27 emplois. La proportion des créateurs d'entreprises est représentée en majorité par des personnes de plus de 45 ans (à 50 %) et des demandeurs d'emploi (à 90%).

La PFIL assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants). A titre d'exemple, la société « le Cercle des Arômes », suivie par la PFIL depuis décembre 2017, est en phase d'instruction de deux demandes d'aides pour la reprise et l'aménagement de locaux sur Colmar.

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération, le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €), portant ainsi à 17 617 €, le montant de participation totale sollicité pour l'année 2018 (17 223 € en 2017).

Avec la mise en place par la Région Grand Est des dispositifs « BE Est Entreprendre » pour le soutien aux structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, il est proposé de

reconduire le partenariat sous la forme d'une convention annuelle, pour la période 2018, selon les mêmes modalités que l'an passé (convention jointe en annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 517 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2018,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 code service 420, fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 517 €,
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE FINANCEMENT
Au titre de l'année 2018
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plate-Forme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare BP 40007 68001 Colmar, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, la PFIL a pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès des jeunes entreprises au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « BE Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises, sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

Il est proposé de reconduire la présente convention au titre de l'année 2018.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en oeuvre

Colmar Agglomération alloue chaque année, à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur. Ainsi, sur 2018, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 517 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2018 –116 782 habitants.

Sur cette même période, Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, d'une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre 2018. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

Initiative Colmar Centre Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise de locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII (en substitution à l'Aide à l'Investissement matériel dans les entreprises abrogé à compter du 30 juin 2017).

Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre Alsace produira, au plus tard le 31 janvier 2019, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées,...).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre Alsace s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2019, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc...

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'association Initiative Colmar Centre Alsace	Le Président de Colmar Agglomération
Jean BERNHEIM	Gilbert MEYER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 8 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de services - attribution de subvention.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 8 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 17 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 74 378 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 18 000 €, les subventions suivantes :

- 6 000 € à la SARL NSE (COLMAR),

- 6 000 € à la SARL BIZKOT (COLMAR),
- 6 000 € à la SARL PNS INTERIM (COLMAR).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n° 8
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*74 378 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*17*

Bénéficiaires						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
10, grand rue	68000	COLMAR	SARL NSE	833 307 960	Commerce de détail d'articles de sport	Travaux d'aménagement de l'espace de vente, 10 Grand'rue, Colmar	44 492 €	20%	8 800 €	6 000 €	oui
2, bvd du champ de mars	68000	COLMAR	SARL BIZKOT	833 939 515	Boulangerie pâtisserie	Travaux d'aménagement du point de vente 2 bvd du Champ de Mars, Colmar	240 540 €	20%	48 108 €	6 000 €	oui
9, rue du Nord	68000	COLMAR	SARL PNS INTERIM	529 509 523	Agence d'intérim	Travaux d'aménagement de l'agence, 9 rue du Nord, Colmar	37 777 €	20%	7 555 €	6 000 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*18 000 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*92 378 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*20*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 9 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution de subvention.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 9 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 6 000 € à la SCI PNS IMMOBILIER dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes	*18 000 €*

Bénéficiaire							Projets		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Exploitant	Activité prévue dans le local	Nature et situation	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
1 rue de Londres	67500	MOMMENHEIM	SCI PNS IMMOBILIER	822 336 111	PNS INTERIM COLMAR	Agence d'intérim	Frais d'acquisition du local, 9 rue du Nord à Colmar	126 000 €	20%	25 200 €	6 000 €	oui

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération	*24 000 €*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 10 Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de l'année 2018.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 10 SUBVENTION POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Née de la fusion en 2014 d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme Alsace et de la Marque Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, dont le siège social est à Colmar, au Château KIENER, constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace qui vise à en renforcer son attractivité et à consolider sa place tant au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, elle assure :

- la prospection d'investisseurs économiques et la promotion touristique à l'international,
- l'aide au développement économique des entreprises alsaciennes à l'international,
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, de promotion et d'attractivité de l'Alsace en France et à l'étranger,
- la gestion et la promotion de la marque partagée « alsace », du « label d'excellence » et du nom de domaine « .alsace »,
- l'animation du réseau des partenaires économiques alsaciens.

Concernant le territoire de Colmar Agglomération, en 2017, l'Agence a notamment contribué à l'installation de 4 entreprises au centre d'affaires IPN de Colmar :

- MESUTRONIC, société allemande leader mondial des appareils et dispositifs de détection et séparation des métaux dans les process industriels,
- SILICAGEL, société canadienne produisant des gels de silice à destination de l'industrie de la chimie et pharmacie,
- MAEDA, société japonaise produisant des huiles essentielles,
- IMEDEX, société japonaise produisant des capteurs à destination de l'électronique médicale.

Elle accompagne également la collectivité dans le cadre de différents projets, par exemple, l'engagement d'une réflexion sur le positionnement et l'attractivité de Colmar dans le domaine du grand luxe.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace sollicite la reconduction du soutien financier de Colmar Agglomération au titre de l'année 2018 sur la base du bilan financier prévisionnel présenté en annexe 1 de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Il est ainsi proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien à l'Agence au travers d'une subvention de 56 000 €, montant identique à celui versé depuis 2014. Le projet de convention de financement est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au titre de l'année 2018,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2018, code service 400, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMÉRATION

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Annexe 1 rattachée au point N°...10

COLMAR AGGLOMERATION
Service Développement économique

Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de 2018
Séance du Conseil Communautaire du 21 Juin 2018

Budget prévisionnel

		2018
Fonctionnement Services Généraux		**1 112 K€**
Missions Inter Services		**40 K€**
Pôle Communication Presse		
	Total missions	614 K€
	Fonctionnement	520 K€
	sous-total	**1 134 K€**
Pôle Promotion & Prospection		
	Total missions Prospection	355 K€
	Total missions Promotion	450 K€
	Fonctionnement Prospection	939 K€
	Fonctionnement Promotion	414 K€
	sous-total	**2 158 K€**
Pôle ORTA		
	Total missions IET	39 K€
	Total Etudes ORT	161 K€
	Fonctionnement ORTA	292 K€
	sous-total	**492 K€**
Pôle ACP		
	Total missions ACP	108 K€
	Fonctionnement ACP	281 K€
	sous-total	**389 K€**
Pôle Marque Alsace		
	Total missions	247 K€
	Fonctionnement	459 K€
	sous-total	**706 K€**
Pôle Qualité de l'Accueil		
	Total missions	40 K€
	Total recettes participations	0 K€
	Fonctionnement	408 K€
	sous-total	**448 K€**
	TOTAL du Budget	**6 479 K€**

Financement CRGE	**6 423 K€**
Financement Colmar Agglomération	**56 K€**
Total	**6 479 K€**

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE

Entre

Colmar Agglomération, 32 Cours Sainte Anne – BP 80197 – 68004 COLMAR Cedex, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

Et

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, association de droit local à but non lucratif, ci-après dénommée l'Agence, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur André REICHARDT,

Vu

- la demande de subvention visant à soutenir les activités de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace en date du 25 avril 2018,

- la délibération n° du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 21 juin 2018 autorisant le Président à accorder une subvention d'un montant de 56 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace afin de soutenir l'Agence dans le cadre de son plan d'actions.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace a été créée le 10 mars 2014 à l'initiative de la Région Alsace.

Née de la fusion d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme et de la Marque Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace et vise à renforcer l'attractivité régionale et à consolider la place de l'Alsace tant au niveau national qu'au niveau international.

Sa stratégie repose sur trois axes majeurs :

- **Conforter l'image et la notoriété de l'Alsace,**
- **Accélérer l'internationalisation de l'économie alsacienne,**

- **Mobiliser les acteurs autour de la Marque pour un meilleur rayonnement de l'Alsace.**

L'association assure également le développement d'actions ciblées de prospection économique et de promotion touristique et mènent des évaluations et des études sur ses champs de compétences. Elle anime en outre le réseau Commande Publique Alsace

(RCPA) dont l'objectif est de renforcer la capacité et la compétitivité des entreprises privées et publiques alsaciennes sur les marchés publics nationaux, européens et internationaux (expertise, réseau, information, formation, veille, accompagnement, financement...).

L'association concourt ainsi au soutien et au développement des entreprises sur la Région Alsace, dont l'Agglomération de Colmar.

Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, levier des politiques d'aménagement du territoire et de développement local au bénéfice des communes-membres, entend apporter une subvention à ladite association pour participer au financement de ses actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention par Colmar Agglomération à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace visant à soutenir l'association dans le cadre de son plan d'actions, considérant que l'exercice de ses fonctions, notamment de prospection économique et de promotion touristique constitue un atout pour la Région et donc pour l'Agglomération de Colmar.

En outre, la présente convention prévoit la tenue de rencontres régulières avec les services de Colmar Agglomération pour examiner les dossiers en cours et potentiels pouvant intéresser le territoire, l'Agence d'Attractivité d'Alsace apportant son expertise et accompagnant Colmar Agglomération dans la définition des conditions et des modalités de suivi des dossiers dans le cadre d'une démarche partenariale. L'objectif est de favoriser une réactivité optimale notamment par rapport aux projets d'implantation ou d'extension d'entreprises.

ARTICLE 2 : Montant du soutien de la collectivité

Sur la base du programme d'actions de l'Agence d'Attractivité d'Alsace, et au regard de l'intérêt de ce programme pour Colmar Agglomération, il est décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 56 000 € à l'association au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur le compte de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Il interviendra avant la fin de l'année 2018.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 5 : Communication

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les documents et supports d'information qu'elle produira.

ARTICLE 6 : Evaluation

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à fournir, dans les 3 mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation de son programme d'actions. L'évaluation porte notamment sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 7 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer Colmar Agglomération de tout changement apporté à ses statuts.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

.....

(en deux exemplaires)

Monsieur André REICHARDT **Président** **de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace**	**Monsieur Gilbert MEYER,** **Président** **de Colmar Agglomération**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 11 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation de la 65ème finale départementale de labour.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS DU HAUT-RHIN POUR L'ORGANISATION DE LA 65ÈME FINALE DÉPARTEMENTALE DE LABOUR

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs du canton du Ried, organisent le dimanche 19 août prochain à Sainte-Croix-en-Plaine, la 65ème finale départementale de labour.

L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir au grand public et aux agriculteurs, les nouvelles techniques innovantes d'aides à la décision pour la gestion des exploitations agricoles via l'utilisation de nouvelles applications (smartphone, drone, guidage GPS...).

Cet espace sera animé par deux organismes de Colmar : la Coopérative Agricole de Céréales (CAC) et la société Armbruster.

En parallèle de cet événement, d'autres activités et animations seront proposées aux familles (labyrinthe de maïs géant, exposition l'agriculture au fil du temps, essais de quad, sculptures de grumes à la tronçonneuse, marché paysan...).

Pour sa bonne organisation, les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin sollicitent Colmar Agglomération pour soutenir cette opération qui pourrait se concrétiser par l'attribution d'un lot pour récompenser les concurrents du labour ou par une aide financière. Le budget prévisionnel dévolu à cette manifestation s'établit à environ 20 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

DECIDE

de verser à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention d'un montant total de 1 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2018, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 12 Pacte Offensive Croissance Emploi entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 12 PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation du Grand Est (SRDEII) constitue une stratégie offensive, structurante et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

Afin de mettre ce Schéma en application sur les territoires, un outil de contractualisation a été promulgué le 15 décembre 2017 par la Région Grand Est. Il s'agit du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE – [*à prononcer POK*]), dont la mise en place se fait sur demande d'une intercommunalité dans le cadre de sa compétence développement économique. Il prend la forme d'une convention cadre dont la maquette est préconisée par la délibération du 15 décembre 2017 de la commission permanente de la Région Grand Est.

Colmar Agglomération a manifesté son souhait de formaliser un POCE pour son territoire. Dans ce cadre, des rencontres se sont tenues entre Mmes MERABET, GANTER et BRANDALISE pour la Région Grand Est et Monsieur le Président, MM. Lucien MULLER et HEMEDINGER pour Colmar Agglomération.

Cette convention cadre a pour objet de présenter les actions structurantes en termes de développement économique, de rayonnement international et d'innovation pour l'avenir du territoire. La convention est signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021. Il s'agit d'un document dynamique, révisable et amendable par voie d'avenant si besoin.

Toutes les opérations fléchées dans le POCE n'ont pas systématiquement vocation à faire l'objet d'un co-financement régional, mais peuvent également être valorisées ou soutenues par la Région. Le POCE pourra faire l'objet de conventions de déclinaisons spécifiques pour les opérations ou dispositifs pour lesquels Colmar Agglomération pourra être financièrement accompagnée. Il recense les projets ou dispositifs qui viennent en application des axes définis par Colmar Agglomération dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018 -2021.

En conformité avec la maquette de la Région Grand Est, le POCE de Colmar Agglomération se présente de la manière suivante :

- Aux pages 2 à 5 sont présentés le préambule ainsi que les modalités générales.

L'article 4 des modalités générales rappelle la coexistence de plusieurs contrats de partenariat entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Colmar et son agglomération. Le Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020 a déjà été signé, la convention cadre du programme Action Cœur de Ville est en cours de rédaction et deux autres conventions seraient à venir, une en application du futur plan des 37 villes moyennes de la Région Grand Est et l'autre relative aux réflexions actuelles de la Région Grand Est d'application du SRDEII à l'échelle du Centre-Alsace.

- Aux pages 6 à 22 est relaté le chapitre Enjeux du territoire qui présente les principales données économiques relatives au territoire de Colmar Agglomération.

Cette partie est conclue par la présentation des six axes retenus pour la stratégie de développement économique de Colmar Agglomération 2018 – 2021 :

Axe 1 : Favoriser le développement et l'implantation des entreprises,

Axe 2 : Faciliter la création d'entreprises,

Axe 3 : Entretenir le partenariat et un relationnel constant avec les entreprises,

Axe 4 : Soutenir la compétitivité et l'investissement des entreprises par une politique de modération fiscale et de dispositifs d'aides incitatives,

Axe 5 : Proposer et construire des infrastructures et des équipements de qualité au service des entreprises et pour la mobilité des salariés et des dirigeants d'entreprises,

Axe 6 : Conforter le développement de l'innovation et du numérique, notamment sur les thématiques de l'agroenvironnement et de la viti-viniculture.

- Aux pages 23 à 32 sont présentés dans deux volets, les projets structurants, actions et dispositifs pour lesquels la Région Grand Est et Colmar Agglomération s'engagent à travailler ensemble et qui sont regroupés selon les thématiques du développement économique, de l'internationalisation et de l'innovation, thématiques socles du SRDEII :

1a) Développement de foncier à caractère économique : un schéma de faisabilité des zones d'activités économiques de Colmar Agglomération,

1b) Rénovation de la friche des anciennes papeteries en future zone d'activités à Turckheim,

1c) Requalification et rénovation de la friche du site de l'ancienne gare de marchandises à Colmar,

1d) Construction d'un lieu pour la création, le développement des jeunes entreprises et la mobilité des salariés : pépinière, tiers-lieu et co-working – projet de mise en place d'un pôle entrepreneurial,

2a) L'après-centrale nucléaire de Fessenheim : le port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et le développement de la zone BNHG,

2b) Développement de l'aviation d'affaires de l'aéroport de Colmar – Houssen,

3a) Développement du Biopôle – pôle d'Excellence Adrien ZELLER,

3b) Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) sur l'agriculture du futur,

3c) Favoriser l'émergence du numérique et des start-ups sur le territoire de Colmar Agglomération.

- Aux pages 33 à 36 sont exposées les modalités de coopération et de gouvernance du POCE entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération.

Un comité de pilotage de la gouvernance du POCE de Colmar Agglomération sera mis en place pour suivre son évaluation et sera composé pour la Région Grand Est, de Mmes Lilla MERABET, Vice-Présidente, Claudine GANTER et Nejla BRANDALISE et pour Colmar Agglomération, de MM. Gilbert MEYER, Président, Lucien MULLER et Yves HEMEDINGER.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) annexé à la présente délibération,

DECIDE

de signer la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

ADOPTÉ

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

BI EST | Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

CONVENTION-CADRE

pour la mise en signature d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) entre la Région Grand Est et un Groupement d'EPCI volontaire, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation du Grand Est (SRDEII)

Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

Entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Les soussignés :

- ⇨ La Région Grand Est, sis 1 place Adrien Zeller, BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président de la Région GRAND EST, dûment habilité à signer la présente par décision n° du Conseil régional du 15 décembre 2017,

- ⇨ Colmar Agglomération, sis 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire à signer la présente, en date du

- Au vu de la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale
- Au vu de l'arrêté préfectoral 2017/419 portant sr l'approbation du SRDEII de la Région Grand Est
- Au vu des délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relatives aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est
- Au vu de la délibération 17CP- 1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi
- Au vu de la délibération n° de Colmar Agglomération relative à la signature du Pacte Offensive Croissance Emploi le

conviennent dans le cadre du présent Pacte Offensive Croissance Emploi des principes et engagements suivants :

PREAMBULE

Le SRDEII constitue une stratégie offensive, structurante, concernée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

La Région et Colmar Agglomération **décident d'agir ensemble** au service de cette ambition de **façon concertée et complémentaire**, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres secteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité....).

A cette fin, ils souscrivent un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des **priorités à caractère économique** que le Groupement d'EPCI et la Région identifient ensemble, **en cohérence avec le SRDEII** et les politiques menées dans l'ensemble de la Région Grand Est, **au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.**

Le POCE se base sur **les besoins et initiatives du territoire** en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels.

Le POCE valorise les atouts et la valeur ajoutée du territoire en :

- *Optimisant l'offre d'équipements et de services aux entreprises des territoires du Grand Est. Ainsi, en matière d'immobilier d'entreprises, compétence de plein droit de Colmar Agglomération, la Région accompagne de façon ponctuelle et limitée l'agglomération dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers ou fonciers dès lors que le caractère fondamentalement structurant est avéré, que le besoin est effectif, qu'il y a carence d'intervention privée et que l'Agglomération intervient également dans l'investissement.*

- *Maximisant ensemble l'effet levier commun au service de l'économie et de l'Innovation territoriales en précisant les contreparties :*

    - *Prioritairement dans le cadre des politiques régionales d'intervention issues du SRDEII ou d'autres politiques régionales connexes (ex. les friches – les Appels à Manifestation d'Intérêt...voir annexes) Colmar Agglomération pouvant abonder un dispositif d'intervention régional ou le compléter sur une autre « assiette » ;*
    - *Ou exceptionnellement hors dispositif quand il y a lieu, au titre d'un projet structurant, prioritaire au regard des enjeux économiques d'avenir du territoire, à l'intérêt démontré pour l'emploi et le développement économique des territoires, compatible avec les orientations stratégiques du SRDEII, et pour lequel Colmar Agglomération souhaite s'engager en mobilisant des moyens (fonds propres et autres) et sollicite la Région (une opération peut être affichée et valorisées dans le POCE sans faire l'objet d'un co-financement mais d'une aide en ingénierie, d'un conseil spécialisé etc...°*

Il obéit à une double finalité :

- Il constitue **le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération** entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est ;

- Il identifie des **actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation** qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concernée et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

A l'écoute des besoins des entreprises, la Région et Colmar Agglomération œuvrent de concert pour :

- **Assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre leurs actions, et réaffirmer le rôle de Colmar Agglomération dans ses responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ;**

- **Partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ;**

- **Susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises en partenariat avec d'autres intervenants dont les agences de développement économique.**

MODALITES GENERALES

1. Nature de la convention-cadre :

La présente convention-cadre fixe les principes de collaboration et les engagements réciproques ou complémentaires de la Région et de Colmar Agglomération signataires dans le champ économique et dans le cadre du SRDEII. Elle est sans incidence financière en tant que telle.

Elle pourra être déclinée et complétée en tant que de besoin par des conventions spécifiques relatives aux projets et démarches qui y sont inscrits, et qui préciseront le cas échéant les engagements financiers et juridiques.

2. Durée de conventionnement :

Le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021. Il est révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

3. Partenaires signataires et bénéficiaires :

Le POCE est signé entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est sur des bases volontaires en mutualisant ainsi leurs réflexions et leurs projets.

4. Articulation des différents contrats de partenariat et de stratégie entre l'Etat, la Région Grand Est, Colmar Agglomération et sa Ville-centre :

En 2015, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont approuvé et signé **le Contrat de Plan Etat Région pour la période 2015 – 2020**. Sept opérations sont cofinancées par l'Etat, la Région Grand Est et Colmar Agglomération au sein des volets recherche et innovation, enseignement supérieur et territorial. Ces opérations sont pour la plupart aussi en lien avec la thématique du développement économique et elles représentent globalement 13,6 millions d'euros d'investissement avec une contribution financière de Colmar Agglomération à hauteur de 1,83 millions d'euros.

Le programme Action Cœur de Ville a été annoncé par le Premier ministre lors de la seconde Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Il vise à créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État (au plan central et déconcentré) et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.
La Ville Centre de Colmar, sur la base d'un dossier solide et étayé, fait partie des 222 villes françaises retenues. La stratégie de développement de la Ville, en lien avec Colmar Agglomération, aborde les thématiques de l'habitat, du Commerce de Proximité et du développement économique, du transport et de la mobilité.

Sur la base d'un diagnostic issu du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Grand Est a proposé la création d'un réseau de villes moyennes favorisant la réflexion sur un ensemble de thématiques identifiées et le partage d'expérience. La Ville Centre de Colmar, en lien avec Colmar Agglomération, a dans ce cadre été identifiée comme étant l'une des 37 villes moyennes du Grand Est. Maillon essentiel de l'armature urbaine, elle assume pleinement sa fonction de centralité et son rôle dans la dynamique territoriale de développement.
La Ville de Colmar va travailler à l'élaboration d'un pacte, dans le cadre du **plan des 37 villes moyennes de la Région Grand Est**, dont les signataires seraient la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Région. Les domaines de l'habitat, les friches, le commerce, les services, la mobilité... ont vocation à être traités dans ce pacte. Ils sont au cœur des villes moyennes et rejoignent les priorités régionales.

Enfin et dernièrement, pour les périmètres territoriaux de ses douze agences, la Région Grand Est a initié des ateliers de travail en commun entre les intercommunalités de ressort afin de réfléchir à **la mise en place de politiques régionales dédiées et spécifiques aux territoires des agences en application du SRDEII. Pour le territoire du Centre-Alsace**, deux réunions ont eu lieu en avril et juin et sept thématiques communes ont pu d'ores et déjà être retenues.

Le présent POCE a été élaboré en prenant en considération ces plans et pactes existants ou à venir et en veillant à une articulation soignée entre ceux-ci en fonction de leur philosophie. Certains projets, dispositifs ou actions pourront donc être intégrés ou cités que dans un seul ou dans plusieurs de ces pactes ou plans en fonction des thématiques afférentes.

5. Principes de fonctionnement et d'éligibilité :

Le POCE est un contrat de partenariat qui vise à :

- **Répondre aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic ;**
- **Valoriser les atouts et la valeur ajoutée du territoire ;**
- **Optimiser l'offre d'équipements et de services aux entreprises** des territoires du Grand Est ;
- **Maximiser ensemble l'effet-levier commun** au service de l'économie et de l'innovation territoriale en précisant les contreparties :
    - ⇨ **Prioritairement dans le cadre des politiques régionales d'intervention** issues du SRDEII ou d'autres politiques régionales connexes ;
    - ⇨ **Ou exceptionnellement hors dispositif** quand il y a lieu, au titre d'un projet structurant, prioritaire au regard des enjeux économiques d'avenir du territoire, à l'intérêt démontré pour l'emploi et le développement économique des territoires, compatible avec les orientations stratégiques du SRDEII, et pour lequel Colmar Agglomération souhaite s'engager en mobilisant des moyens.
- **Permettre à Colmar Agglomération d'octroyer des aides directes aux entreprises ou aux accompagnateurs d'entreprises en complément** d'aides ou régimes définis par la Région au titre du SRDEII, dans le cadre de conventions financières spécifiques qui sécurisent ses actes.

Sur cette base, la Région Grand Est et Colmar Agglomération s'engagent autour des enjeux du territoire et des trois volets suivants.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

En 2014, Colmar Agglomération avait réalisé une analyse des données économiques de son territoire. Des constats effectués, les Vice-Présidents et les Maires de Colmar Agglomération avaient retenu trois axes stratégiques, qui constituent le socle de la stratégie de développement économique de Colmar Agglomération :

Axe 1 : Poursuivre une politique de création et d'accueil,

Axe 2 : Partenariat et relationnel constant avec les entreprises et avec les organismes économiques institutionnels,

Axe 3 : Mise en place de dispositifs d'aides incitatives en complément d'une politique de modération fiscale.

Les articles 1) à 4) qui suivent ont pour objectif la caractérisation du secteur économique de Colmar Agglomération. Les éléments présentés donnent des informations et des tendances visant à caractériser les enjeux du territoire de Colmar Agglomération. Cette présentation n'a pas pour vocation d'être un diagnostic exhaustif et détaillé, ce qui n'est pas l'objectif dans le cadre de cette convention cadre du POCE.

Les éléments présentés ci-après proviennent du travail déjà réalisé en 2014, pour lequel, dans la mesure du possible et selon leur disponibilité et leur fréquence de parution, les données ont été réactualisées en tenant compte de la période 2014 à 2017.

1) Présentation de Colmar Agglomération et de sa ville centre Colmar :

Colmar Agglomération, réunit 20 communes et plus de 116 700 habitants (Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Herrlisheim près Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried – commune nouvelle née de l'association de Holtzwihr et Riedwihr - , Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach).

La localisation des communes les unes par rapport aux autres est cartographiée ci-après à la page suivante.

Le territoire bénéficie d'un dynamisme démographique lié à son solde naturel. En effet, le territoire a vu sa population augmenter de 2,5% entre 2016 et 2018, soit plus de 2 807 habitants en plus.
Troisième ville d'Alsace, par l'importance de sa population, plus de 71 780 habitants, Colmar est le centre économique de Colmar Agglomération et la Préfecture du département du Haut-

Rhin. Sa localisation en position centrale de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les grands pôles urbains et les vallées vosgiennes.

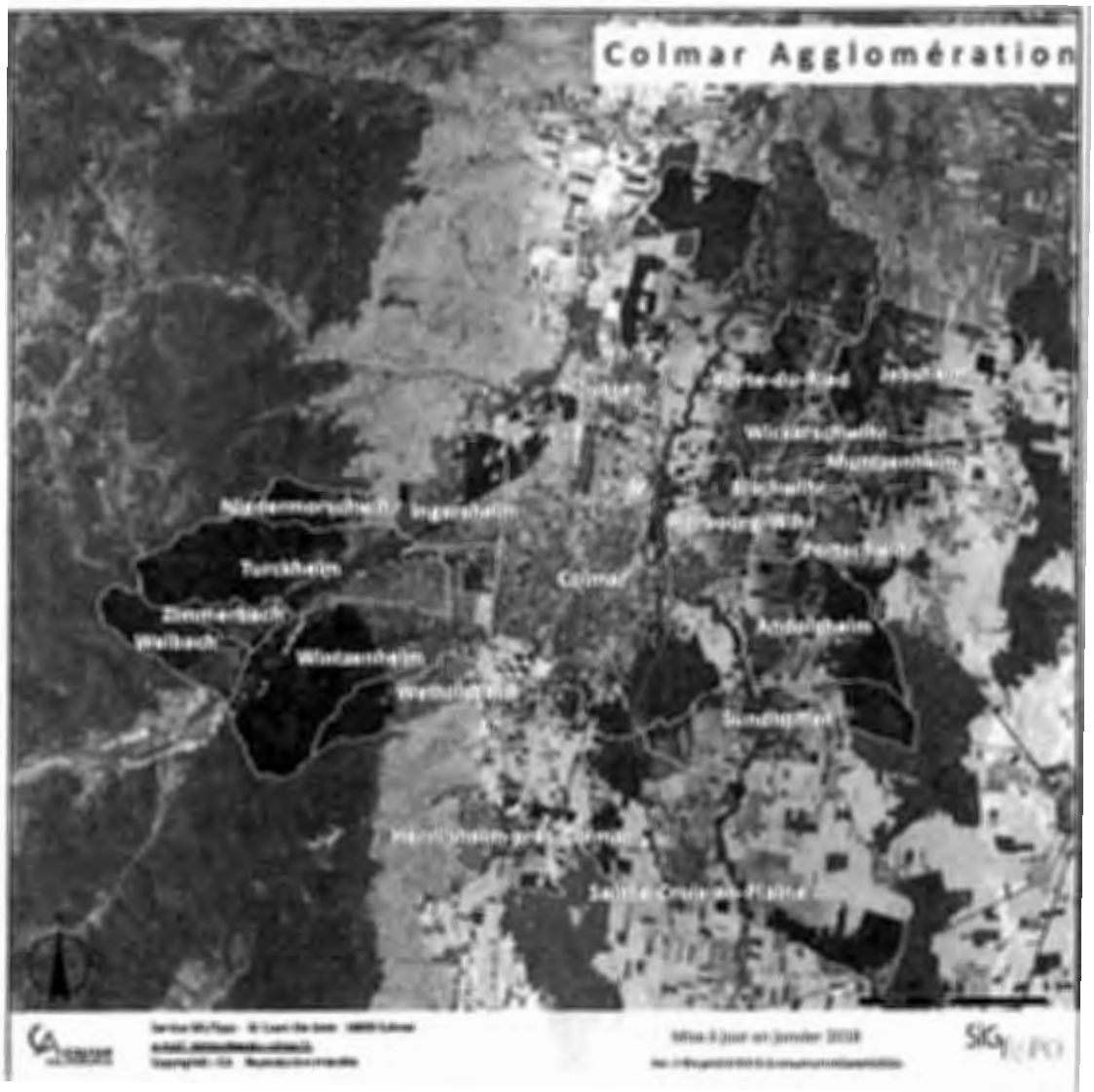

Nichée au cœur du vignoble, capitale des vins d'Alsace, l'offre culturelle, patrimoniale et architecturale de Colmar attire chaque année un flux touristique de plus de 3,5 millions de visiteurs dont 1,5 millions lors de la période des Marchés de Noël.

Cet attrait s'explique une offre riche pour le touriste, dont l'un des joyaux correspond au musée Unterlinden. Il est l'un des musées les plus visités de Province avec une moyenne de 300 000 visiteurs par an. Il constitue un élément moteur du territoire, d'autant plus depuis son extension-rénovation pour laquelle la Ville de Colmar et les autres partenaires financiers ont investi plus de 47 millions d'euros TTC.

En 2016, Colmar et le musée Unterlinden ont fait l'objet d'un article dans le New York Times classant la ville parmi les 52 destinations mondiales à visiter.

En 2017, Colmar a été élue troisième meilleure destination européenne de l'année pour les marchés de Noël.
Durant le mois de juin 2018, Colmar accueille en centre-ville le tournage d'une émission de télé-réalité chinoise avec des vedettes s'affairant dans un restaurant. La chaîne de télévision qui diffusera ce programme possède des audiences de l'ordre de 250 millions de téléspectateurs.

Colmar Agglomération est un territoire au cadre de vie agréable et où il fait bon vivre. Il accueille de nombreux services à la population tels :

- qu'un pôle tertiaire, notamment administratif (services déconcentrés de l'Etat, cours et tribunaux de justice, Préfecture,...),

- qu'un pôle d'enseignement supérieur avec deux Campus universitaires : le pôle commerce du Grillenbreit et le pôle d'excellence Adrien ZELLER dit Biopôle.

Le territoire dispose également d'un parc des expositions d'une surface de 43 500 m², idéal pour accueillir des évènements, des congrès et des concerts. Le point d'orgue évènementiel de Colmar chaque année étant le foire aux vins et son festival, qui sur une dizaine de jours, accueillent environ 300 000 personnes.

Outre la qualité de son cadre de vie et l'essor touristique en plein boom, Colmar Agglomération est aussi en plein développement pour ses autres secteurs économiques.

2) Attractivité économique de Colmar Agglomération

2a) Caractérisation du tissu d'entreprises de Colmar Agglomération

- Colmar Agglomération possède un tissu d'entreprise diversifié

Selon les statistiques de la CCI de janvier 2018, le territoire de Colmar Agglomération compte 5 219 établissements, employant 28 808 salariés privés. Colmar concentre à elle seule 70% des établissements.

	INDUSTRIE		BTP		COMMERCE		CHR*		SERVICES		TOTAUX	
Colmar Agglomération	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.
	319	6 041	514	3 393	1 738	8 311	510	2 499	2 265	8 564	5 346	28 808
proportion en %	6%	21 %	9%	12	33%	29	10%	9	42%	30		

*Cafés-Hôtels-Restaurants ; *Source : CCI fichier d'entreprises, janvier 2018*

Tranche de Salariés	INDUSTRIE		BTP		COMMERCE		CHR		SERVICES		TOTAUX	
	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.	Nbre Ets.	Nbre Sal.
Moins de 10 Salariés	260	490	440	946	1 598	3 056	450	1155	2 118	2 826	4 866	8 473
De 11 à 20 Salariés	18	264	31	447	80	1 131	42	615	68	1 011	239	3 468
De 21 à 50 Salariés	22	704	29	942	40	1 257	17	492	48	1 601	156	4 996
De 51 à 100 Salariés	11	786	14	1058	11	708	/	/	17	1 229	53	3 781
+ de 100 Salariés	8	**3797**		/	9	2 159	1	237	14	1 897	32	8 090
Totaux	319	**6 041**	514	3 393	1 738	**8 311**	5 010	2 499	2 265	**8 564**	**5 346**	**28 808**

Source : CCI, fichier d'entreprises, janvier 2018

Selon les statistiques de l'URSSAF et de l'ACOSS, y compris les emplois salariés indiqués ci-dessus, il a été quantifié environ 37 000 emplois privés.

Enfin, en 2017, ce sont plus de 56 000 emplois publics et privés qui ont été recensés sur le territoire de Colmar Agglomération.

Le territoire compte plusieurs PME/ETI aux savoir-faire et à l'expertise reconnus : Groupe STILHE FRERES (installation et travaux de chauffage-climatisation-sanitaires-ventilation-énergies renouvelables, services associés), Lucien KUNEGEL Voyages (transport routier de voyageurs), ARMBRUSTER FRERES SA (distribution de semences, conseils, prestations et services aux agriculteurs), WOLFBERGER (coopérative viticole), KERMEL (conception, la fabrication et la vente de fibres thermostables), T2i Group (ingénierie et maintenance industrielles), JUNG LOGISTIQUE (transport et logistique), Graines VOLTZ (négoce de graines, semences et plants), HEBECO (injection plastique...).

- <u>Colmar Agglomération reste un territoire avec une présence avérée d'entreprises industrielles</u>

Le territoire de Colmar Agglomération compte de grandes entreprises industrielles, souvent implantées depuis plusieurs dizaines d'années du fait de la création de la zone industrielle Nord de Colmar dans les années soixante : par exemple LIEBHERR France, TIMKEN et LONZA (anciennement Capsugel). D'autres activités industrielles sont implantées dans d'autres secteurs de Colmar Agglomération comme RICOH Industrie France à Wettolsheim, LIEBHERR Mining et LIEBHERR Components Colmar de manière plus récente dans la zone d'activités de l'aéroport ou les établissements Lucien GEISMAR à proximité du secteur gare depuis plus de cent ans.

Selon les dernières statistiques pour Colmar Agglomération, l'industrie représente encore 6041 employés salariés pour 319 établissements. Ce qui représente 6% du nombre des établissements et 21,9 % des salariés. En proportion, la statistique est encore plus forte sur

Colmar pour laquelle l'industrie est le premier employeur à Colmar avec 32% des salariés travaillant dans 9,5 % des établissements.

A l'instar de la tendance nationale, le territoire subit depuis plus de vingt ans une « désindustrialisation». De nombreux emplois industriels ont été détruits du fait de la fermeture de plusieurs sites (par exple : papeteries de Turckheim, Mahle Pistons à Ingersheim, Bostik à Colmar) ou de la réduction des effectifs des sites en activité (par exemple : Timken à Colmar ou plus récemment Ricoh à Wettolsheim).

Entre 2008 et 2013, par exemple, le territoire a connu une perte de plus de 1 200 emplois industriels. Les activités industrielles, qui représentaient 26 % des salariés en 2009, n'en représentaient plus qu'environ 22 % en 2017.

Pour le bassin d'emploi de Colmar (périmètre plus grand que Colmar Agglomération), il y a eu ces dix dernières années deux plans de revitalisation puisque plusieurs grands groupes industriels ont dû enclencher des procédures de sauvegarde en 2010 et en 2014. Le deuxième plan de revitalisation a été doté de 2,5 millions d'euros en compensation de la perte de 735 emplois. Le territoire de Colmar Agglomération était concerné par la fermeture de Mahle Pistons et par un plan de sauvegarde de Timken.

Pour de meilleures perspectives, LIEBHERR Components Colmar (fabrication de gros moteurs) continue sa croissance et a recruté environ 180 salariés en cinq ans. La division papier thermique de RICOH Industrie France a annoncé un investissement à venir de plus de vingt millions d'euros pour la construction d'une nouvelle machine d'enduction du papier. LIEBHERR Mining voit ses carnets de commande se remplir à nouveau pour ses pelles minières puisque les grands groupes de production de matériau ont relancé des appels d'offres. Toujours pour LIEBHERR Mining, un premier prototype de tombereau a été conçu et assemblé. Enfin, le carnet de commandes des établissements Lucien GEISMAR repart aussi à la hausse en corrélation avec la politique d'investissements de renouvellement du réseau national. Enfin, le niveau de production de LIEBHERR France redépasse dorénavant les 1 600 pelles par an et un plan pluriannuel d'investissements de plusieurs dizaines de millions d'euros a été acté.

- <u>Caractérisation des autres secteurs d'activités économiques</u>

Concernant l'artisanat et le bâtiment :

Concernant le poids de l'artisanat dans l'économie locale, 25% des actifs (soit de l'ordre de 11 200 personnes) de l'Agglomération de Colmar travaillent dans l'artisanat (20% en Alsace et environ 10 % des actifs en France).

Par ailleurs, il représente une part importante dans l'économie locale, puisque 39% des établissements du territoire possèdent au moins cette immatriculation (à avoir en mémoire qu'il y régulièrement pour les établissements une double immatriculation à la CCI et à la CMA).

A l'échelle de la ville de Colmar, le secteur artisanal est un vecteur important de diversification et de création d'entreprises (quasi doublement du nombre d'entreprises créées depuis 2009). Enfin, la ville de Colmar à elle seule regroupe 57% des établissements artisanaux.

Concernant les bureaux et les services :

A l'échelle de Colmar Agglomération, le secteur des services est le premier employeur avec 30% des emplois salariés. Il concentre le plus grand nombre des établissements du territoire (42%).

Malgré la dernière crise économique, le territoire a réussi à maintenir son dynamisme. En effet, la zone d'emploi de Colmar (périmètre plus grand que Colmar Agglomération) a connu entre 1998 et 2014, la création de plus de 8 000 emplois tertiaires (soit une augmentation de 10,4%).

Concernant le commerce

En 2016, pour le commerce de centre-ville, celui de Colmar a été élu vainqueur du Palmarès « Procos » des centres villes commerçants dans la catégorie « Grandes villes moyennes » ce qui témoigne du dynamisme et de l'attractivité de la ville et de l'agglomération.

La Ville de Colmar a vu, ces 3 dernières années, évoluer l'offre commerciale du centre-ville vers des magasins à connotations plus « touristiques », moins destinée aux habitants. Ces derniers, ont eu tendance à quitter le centre-ville, au profit des centres commerciaux périphériques.

Outre le centre-ville de Colmar, il existe une offre commerciale dans les communes de Colmar Agglomération avec le plus grand pôle situé à Houssen avec la zone commerciale de Cora, dont la surface de vente de la galerie commerciale va doubler. Pour les communes de moins de 1 500 habitants, il est difficile de pouvoir compter sur des commerces de proximité.

La consolidation et le développement du commerce de centre-ville de Colmar fait l'objet de plusieurs projets au sein du dossier du plan d'action cœur de ville.

En ce qui concerne les moyennes et grandes surfaces commerciales, en 2014 et 2015, Colmar Agglomération a vécu la fermeture de deux grandes surfaces commerciales, à l'enseigne Match, qui étaient implantées dans le secteur « Europe » à Colmar et à l'Est du bourg de Horbourg-Wihr. De même, un magasin ALDI a fermé sur Horbourg-Wihr.

Parallèlement à cela, d'autres grandes surfaces continuent leur développement : Cora à Houssen, Grand frais - route de Rouffach à Colmar, Hyper U à Colmar, Leclerc Bricolage dans la zone d'activités de Horbourg-Wihr.
Ces dernières années, on a pu aussi observer également sur le territoire un développement de Drive pour chaque enseigne.

2b) Une reprise de la dynamique de développement des entreprises

- Statistiques de créations/reprises d'établissements

En terme de nombre d'établissements, après 5 années de relative stagnation, le secteur de la création se relance en 2016 en France (+6 % par rapport à 2015, ce qui représente la plus forte hausse depuis six ans). Au niveau de la Région Grand Est, après 5 années de baisse, les créations d'entreprises repartent en 2016 avec une augmentation de 4,2 %.

A l'échelle du territoire de Colmar Agglomération, selon les statistiques de la CCI, on observe en 2017, une progression de 7% du nombre d'établissements créés par rapport à 2016. Le territoire enregistre 551 créations–reprises en 2017 pour 427 radiations. Cette progression se poursuit en 2018 avec un solde positif en termes de nombres d'établissements. C'est une tendance qui montre que l'activité économique repart localement de manière prudente après plusieurs années difficiles dues à la crise économique.

	Créations et Reprises Nbr. Ets.			Radiations Nbr. Ets.		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
INDUSTRIE	27	27	8	32	20	2
BTP	39	67	18	56	47	1
COMMERCE	186	162	46	202	160	21
CHR	66	63	17	91	46	9
SERVICES	197	232	48	232	154	18
Totaux	515	551	137	613	427	51

Sources CCI, fichier d'entreprises, janvier 2018

- Des bases fiscales et des impôts économiques en progression ou reprise

La variation des bases de ***Contribution Foncière des Entreprises (CFE)*** en 2017, par rapport à 2016, est en augmentation de 0,97 %, soit 510 618 € de bases nouvelles. En 2016, cette variation était en augmentation de 3,42 % pour 1 738 258 € de bases nouvelles.
L'actualisation annuelle des valeurs locatives étant de l'ordre de 0,4 %, on peut donc constater une augmentation des bases physiques de CFE de 0,57 % en 2017 et de 2,52 % en 2016.
En valeur, les bases de la CFE sont passées de 50 848 796 € en 2015 à 52 587 054 € en 2016 et continuent à progresser en 2017 pour atteindre 53 097 672 €.

En 2017, ***la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)*** augmente à nouveau, puisqu'en 2017 elle évolue positivement en augmentant de 5,27 % alors que la CVAE était sur des tendances en baisse sur trois ans (-6,85 % en 2016, -1,66 % en 2015 et -1,38 % en 2014).
Les produits de CVAE sont passés de 7 821 685 € en 2015, à 7 415 964 € en 2016 pour augmenter à nouveau en 2017 à 7 807 000 €.

- Etude annuelle 2017 CBRE sur les demandes et les placements en immobilier d'entreprises

La société CBRE est spécialisée dans l'immobilier d'entreprises et constitue l'un des leaders mondiaux du secteur des transactions immobilières. Fonctionnant sur le modèle de la franchise, une agence immobilière CBRE s'est installée sur Colmar Agglomération depuis environ 5 ans.

Chaque année, les agences CBRE réalisent une étude annuelle qui récapitule les principales caractéristiques du marché de l'immobilier d'entreprises en y explicitant les stocks de locaux (offre), la typologie des locaux demandés et l'état des placements effectués et cela selon la

catégorie des locaux. L'étude annuelle permet donc d'avoir une photographie des tendances caractérisant l'état du marché de l'immobilier d'un territoire.

Pour les locaux de bureaux et de services :

A la fin de l'année 2017, le parc de bureaux bureau augmente légèrement et s'élève à 242 565 m², contre 237 839 m² en 2016 (moins de 230 000 m² en 2014).

La demande placée augmente nettement en 2017, et passe de 14 896 m² à 17 203 m², soit une augmentation de 15,48 %. Cette dernière a plus que triplé comparativement aux années 2014 et 2015.

L'offre immédiate de bureau a représenté 24 979 m² contre 26 543 m² en 2016.
L'offre de seconde main représente 20 874 m² en 2017. Elle met du temps à trouver preneurs voire difficilement preneurs car les locaux peuvent être vieillissants ou alors non conformes à la réglementation sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.
80% de l'offre est concentrée dans la zone industrielle Nord de Colmar qui représente à elle seule environ 80% des emplois de Colmar.

Le marché de l'immobilier à Colmar, a tendance à s'orienter vers une tertiarisation de l'offre immobilière (+15% de demande de bureaux en 2017). De même, l'augmentation de la demande de bureau sur Colmar, se confirme à l'échelle du SCoT Colmar-Rhin-Vosges. En effet, 73% des surfaces dédiées aux activités tertiaires se polarisent quasi intégralement sur l'agglomération colmarienne (89%) dont (71%) sur Colmar.

L'offre de bureaux est assez dispersée sur le territoire. Elle est fonction des opportunités foncières et des libérations de sites.

Les bureaux du centre-ville de Colmar connaissent un moindre attrait par les entreprises de services, notamment lié à la thématique de disponibilité de places de parking à proximité des locaux. La rénovation de ces bureaux n'est pas très intéressante pour les investisseurs (bailleurs), en raison des coûts de mise aux normes des bâtiments et des locaux d'activités (ascenseur – rampe d'accès...).

Les entreprises de services préfèrent actuellement s'implanter en périphérie (Zone industrielle Nord de Colmar- Zone d'activités Est de Horbourg-Wihr...) pour leur accessibilité et leurs places de parking à proximité immédiate.

Pour les locaux dits d'activités (artisanat, entrepôts, locaux mixtes)

Les demandes de locaux d'activités sont en forte augmentation et sont majoritairement des demandes d'entreprises exogènes originaires d'autres agglomérations (Strasbourg, Mulhouse...). La Ville de Colmar dispose d'un panier moyen plus important que les territoires voisins, ce qui contribue, avec son cadre de vie, à l'attractivité du territoire.

Malgré une forte dynamique concernant l'offre immobilière tertiaire, Colmar Agglomération enregistre un réel recul de l'offre d'immobilier d'entreprises à destination des PME/TPE et des activités artisanales (locaux d'activités, entrepôts, locaux mixtes).

La demande immobilière, notamment des petites entreprises, apparaît importante et souvent non satisfaite, si ce n'est dans un parc ancien dont la qualité et les prix semblent en inadéquation avec la demande des entreprises.

- Des implantations en zones d'activités communautaires

La Loi NOTRe a eu pour conséquence le transfert à Colmar Agglomération de 5 nouvelles zones d'activités. A ce jour, 17 zones d'activités relèvent de la compétence de Colmar Agglomération et sont situées dans 9 communes de l'agglomération. Ces 17 zones représentent une surface globale de plus de 500 ha dédiée à l'économie.

Actuellement, quatre zones sont en phase de commercialisation :

Depuis 2008, Colmar Agglomération a vendu 22 lots sur les 28 de la zone d'activités des Erlen à Wettolsheim (6,5 ha) et un est en option actuellement.
Depuis 2008, 30 ha ont été vendus dans la zone d'activités de l'aéroport et les 7 autres ha sont réservés.
Depuis 2010, Colmar Agglomération a vendu 11 lots sur les 17 des zones extension SISCO et secteur ADER (surface globale de 5 ha), 3 font l'objet d'une réservation.
Depuis 2013, Colmar Agglomération a vendu 7 lots sur 9 pour la première tranche de la zone d'activité Est, partie sud (surface de 2,9 ha).

Le rythme de commercialisation de ces zones est plutôt bon et atteste du dynamisme du territoire et de son attractivité, que ce soit en implantation endogène pour le développement des entreprises de Colmar Agglomération ou que ce soit en implantation exogène pour les entreprises s'installant pour la première fois dans Colmar Agglomération.

2c) Marché de l'emploi :

Avec la reprise économique, les indicateurs du chômage évoluent favorablement sur le bassin d'emploi de Colmar / Neuf-Brisach (périmètre plus grand que Colmar Agglomération), qui semble plus préservé que dans la plupart des autres bassins, du Département ou de la Région.

Années	Bassin Colmar / Neuf-Brisach	Haut - Rhin	Bas- Rhin	Alsace	France
2015	8.3	9.9	8.9	9.2	10.2
2016	8.1	9.7	8.7	9.9	9.7
2017	7.4	9.6	9.3	9.3	9.2

Evolution du taux de chômage du bassin d'emploi de Colmar Neuf-Brisach – source : stat emploi – Pôle Emploi – catégories ABC.

Depuis 2015, les chiffres du taux de chômage diminuent de près d'un point sur le bassin d'emploi de Colmar, passant de 8,3 % au 1er trimestre 2015 à 7,4 % au 4ème trimestre 2017 (contre 9,6% à l'échelle du Haut-Rhin et 9,3 % pour l'Alsace). Cette évolution semble se confirmer pour le bassin d'emploi au début du 1er trimestre 2018 en atteignant un taux de 6,9%.

A l'échelle du bassin d'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 14 306 personnes à la fin de l'année 2017.

Années	1er Trim.	2ème trim.	3ème Trim.	4ème Trim. (fin nov.)
2015	14 490	14 163	14 507	14 939
2016	14 251	14 034	14 297	14 559
2017	14 796	14 053	14 311	14 306

Nombre de demandeurs d'emploi du bassin d'emploi de Colmar Neuf-Brisach – source : stat emploi – Pôle Emploi – catégories ABC.

Par ailleurs,

- la part des moins de 26 ans représente 13,9 % des demandeurs d'emploi fin 2017 (soit 1 991 personnes). On note une diminution de cette proportion de 16,8 % depuis novembre 2015,

- les demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification restent les plus touchés (70 %),

- les personnes de plus de 50 ans représentent 25,5% des demandeurs d'emploi, et tendent à augmenter sur la même période (+ 6,7%). Cette tranche d'âge représente la plus forte proportion des personnes demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 60%).

3) Les équipements et infrastructures qui contribuent au dynamisme économique

L'attractivité et le dynamisme de la Ville de Colmar proviennent aussi dans l'ensemble des équipements et des infrastructures, notamment celles de transport qui la desservent.

3a) Une architecture viaire pertinente pour les flux routiers :

- le sens Nord-Sud

Le territoire est irrigué par une liaison routière Nord-Sud, essentielle aux échanges et aux déplacements en Alsace, constituée dans sa partie Nord et Ouest par la RD83 et prolongée par l'A35 à l'Est. Cet axe structurant relie Colmar à Sélestat et Strasbourg au Nord, et Mulhouse au Sud: A hauteur de Colmar, cet axe dont le transit atteint 52.000 véhicules/jour, comprend trois branches et forme un «Y» qui combine à la fois une vocation de transit et de desserte d'agglomération. Ces dix dernières années le trafic de cet axe a augmenté de près de 24% au Nord de Colmar et de 56% à 67% sur les autres sections de l'agglomération.
Les échangeurs au niveau de la zone industrielle Nord de Colmar et celui au niveau des zones d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine donne une dimension supplémentaire à ces zones économiques.

- le sens Est-Ouest

Les flux routiers de transit Est-Ouest traversent en partie l'agglomération colmarienne engendrant une augmentation du trafic local.

Pour remédier à cette problématique, la création de la liaison routière dite « du barreau sud » de Colmar est posée de longue date comme un enjeu stratégique pour établir une relation Est-Ouest et Nord-Sud diminuant les nuisances dans la ville et qui devrait permettre de faire gagner du temps à de nombreux acteurs économiques.

Ce barreau sud représente la continuité de la rocade Ouest depuis l'échangeur sur l'A35 au Nord de Colmar, jusqu'à sa connexion au sud de Colmar sur l'A35 au nord du Fronholtz. En leur temps, deux schémas directeurs ont été réalisés par les services de l'Etat en 1998 et 2005. Ceux-ci n'avaient pas de portée opérationnelle et ils sont appelés à être suivis d'études plus précises.

Ces études complémentaires ont été inscrites dans la procédure de revoyure du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine afin d'étudier la préfaisabilité de ce barreau sud.

L'étude de ce projet fait l'objet d'un partenariat et d'un soutien important de la Région Grand Est.
Pour le budget de 500 000 € TTC, les études de cette phase seront cofinancées par la Région Grand Est pour 50 %, par la Ville de Colmar pour 25 % et par Colmar Agglomération pour 25 %.

3b) Des liaisons ferroviaires efficaces et cadencées

- Strasbourg - Bâle : la colonne vertébrale du fer alsacien

L'axe structurant du chemin de fer alsacien correspond à la ligne Strasbourg - Bâle à partir duquel se ramifient une dizaine de lignes.

L'augmentation de plus de 54% depuis 1997 de la fréquentation des lignes TER rend la part contributive du train véritablement structurelle et stratégique pour la dynamique des échanges régionaux, notamment entre les quatre grandes agglomérations que sont Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Saint-Louis / Bâle.

L'axe ferré Strasbourg – Colmar – Mulhouse – Bâle est devenu depuis les années 1980 un vecteur fondamental de l'intégration territoriale ; il permet aujourd'hui la grande intensité des échanges entre les agglomérations. La position de Colmar sur cet axe combine une double proximité, l'une avec le Sud, l'autre avec le Nord. Colmar occupe une position centrale dans cette architecture.

La gare de Colmar est desservie environ 75 fois par jour, à un rythme médian d'un train toutes les 30 minutes. Il s'agit de la troisième gare du territoire Alsacien, qu'environ 11 000 voyageurs utilisent tous les jours.

Le rôle du TGV est stratégique car il inscrit directement la région de Colmar dans la dynamique de la mobilité rapide supra-régionale. La ville de Colmar puis Colmar

Agglomération ont contribué aux deux tranches de la LGV Est ainsi qu'à la première de la LGV Rhin-Rhône pour environ 10 millions d'euros.

L'arrivée du TGV Est en 2007 puis la mise en service de sa deuxième tranche en 2016 place désormais Colmar à 2h20 de Paris. En semaine, la gare de Colmar bénéficie dans chaque sens de quatre liaisons directes quotidiennes avec la gare de l'Est. De même, avec le TGV Rhin Rhône, les villes de Lyon ainsi que celles de Marseille et Montpellier sont dorénavant plus accessibles à partir de Colmar.

Ces liaisons sont très appréciées par les acteurs économiques et permettent d'amplifier les relations d'affaires puisqu'une liaison pendulaire en une journée est possible entre Colmar et Paris ou entre Colmar et Lyon.

Le TGV donne une nouvelle place à l'Alsace, donc à l'espace Colmarien, dans la géographie des déplacements et de l'espace-temps français et européen (prolongation via le réseau ICE allemand).

- Les parkings en ouvrage de stationnement dont celui Gare – Bleylé

Le centre-ville de Colmar possède plusieurs parcs de stationnement qui contribuent à rendre la ville attrayante. Deux nouveaux parkings en ouvrage ont été construits depuis 2014 et un autre est en projet. Ils offriront à terme à eux trois, pas loin de 2000 places de stationnement.

Construit le premier à compter de 2014, le parking Saint-Josse comptabilise environ 490 places.

Un nouvel équipement d'ampleur vient d'être inauguré en novembre 2017 à proximité de la gare de Colmar. Il s'agit du parking en ouvrage de stationnement Gare – Bleylé d'une contenance de 800 places.
Ce nouvel équipement favorise encore plus la facilité d'utilisation de la gare, notamment pour l'ensemble des acteurs économiques en déplacement, pour ses liaisons et plus particulièrement pour les usagers du TER et des TGV Est et Rhin-Rhône.
Le financement de cet équipement a été partenarial. Le montant total de cet équipement (bâtiment et réaménagements extérieurs compris), conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Colmar, s'élève à 10 760 000 euros HT.
La Ville a bénéficié d'un financement conséquent de la Région Grand Est à hauteur de 5 millions d'euros.

Enfin, suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le parking de la Montagne-Verte est actuellement en phase de conception et de dévolution des marchés publics. Il est prévu que sa capacité d'accueil soit d'environ 650 places et sa mise en service devrait intervenir en fin d'année 2019.

- Le réseau ferré Est-Ouest vers le Rhin avec le Fret

Depuis Colmar et en direction de l'Est, il existe une ligne actuellement réservée au fret et à la desserte des site industriels de Volgelsheim et Biesheim, ainsi que ceux de Marckolsheim.
Pour l'heure, ce sont plus de 220 000 T / an de marchandises qui transitent par cette voie ferrée.

3c) L'aéroport de Colmar-Houssen : une facilité d'utilisation pour l'aviation d'affaires

Installé sur un site de plus de 80 hectares en partie Nord de la ville, on y recense en moyenne environ 80 mouvements par jour (soit un décollage, soit un atterrissage) par jour. La grande partie de ces mouvements concerne l'aéronautique de loisir. Les vols commerciaux d'affaires transportent un peu plus de 2.100 passagers annuellement. Le transport de marchandises représente quant à lui 5 % des vols.

Doté d'une piste de longueur de 1 600 m, l'aéroport permet les mouvements d'avions de poids certains pour la strate d'avion, en guise d'illustration, juste en dessous de celle de l'Airbus A 320.
Il permet par exemple les mouvements de nombreux modèles de Falcon de marque Dassault qui peuvent avoir une autonomie suffisante pour des vols intercontinentaux.

Ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le contrôle aérien est assuré au sein de la tour par une équipe de sept personnes de l'aviation civile qui se relaient. L'aéroport permet donc une grande souplesse de planification des vols d'autant plus qu'il correspond à un Point de Passage Frontalier (accueil de vols en provenance ou à destination de tout pays tiers ou d'un pays membre de l'Union Européenne non compris dans l'espace Schengen ou d'un pays situé en dehors de l'Union Européenne), permettant à une clientèle d'aviation d'affaires de pouvoir venir du monde entier et de procéder aux formalités douanières en un temps très court.
Il apporte aussi à de nombreux dirigeants d'entreprises une grande souplesse et une facilité pour effectuer des vols nationaux, européens ou internationaux, qualités qu'ils ne trouvent pas forcément sur les lignes classiques depuis les plates-formes de Strasbourg ou Bâle-Mulhouse.

3d) Le fret fluvial avec le port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach

A l'Est de Colmar se trouve le Rhin, axe paysager et de transport fluvial de première importance. Le port Rhénan de Colmar-Neuf Brisach est une structure majeure dans le paysage économique local, d'autant plus qu'il dispose de réserve foncière d'ampleur (potentialité de 220 ha) pour un développement économique. Le port de Colmar-Neuf-Brisach est l'un des seuls espaces de développement restant entre Bâle et Rotterdam.

Ainsi, ce sont près de 1 milliard de tonnes de marchandises qui y transitent annuellement. Plate-forme multimodale efficace, notamment via sa liaison avec le fer, le port de Colmar / Neuf-Brisach fonctionne en forte relation avec les entreprises majeures de la bande rhénane.

4) Des pôles académiques d'enseignement supérieur et de recherche et développement

4a) L'enseignement supérieur et les campus de Colmar

Le territoire de Colmar Agglomération accueille deux campus universitaires de l'Université de Haute-Alsace (UHA) :

- celui du Grillenbreit avec son IUT et son pôle commerce,
- celui du Biopôle sur la thématique de l'agroenvironnement avec son IUT et sa Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA).

Les deux campus accueillent chaque année 1 900 étudiants et le nombre global d'étudiants est proche de 3 500.

L'IUT de Colmar propose : 9 diplômes universitaires de technologie (DUT), 10 licences professionnelles (LP), 3 formations internationales, 2 formations délocalisées à Douala au Cameroun.

La Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) propose plusieurs formations professionnelles de niveaux licence et master dans les domaines du commerce et de l'agroalimentaire. Deux laboratoires de recherche lui sont rattachés : le Laboratoire Vigne Biotechnologies environnement (LVBE) au Biopôle et le Centre de recherche sur les médiations (centre interdisciplinaire autour notamment des sciences de l'information et de la communication) au Grillenbreit.

Certains diplômes peuvent être préparés par apprentissage, ce qui permet un renforcement des liens avec le tissu économique local. L'Université de Haute-Alsace se place au cinquième rang national en proportion d'étudiants apprentis.

Le site du Biopôle accueille également le Campus des Métiers et des Qualifications Agroalimentaire Grand Est (CQM), depuis sa création en 2017. Il a pour objectif de fédérer un réseau d'acteurs de la formation professionnelle dans le secteur agro-alimentaire.

De plus, l'Université de Haute-Alsace (UHA) et l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA), ont mis en place un projet commun de formation dans les domaines de la vigne et du vin. Ce projet a pour objectif de faire de la Région Grand Est un pôle de référence reconnu en France et en Europe.

D'ores et déjà, un premier Diplôme National d'œnologie (niveau bac + 5), délivré par l'Université de Reims autour des vins effervescents, sera complété par des sessions de formation au Biopôle sur les vins blancs aromatiques, dispensées par des enseignants chercheurs de l'UHA.

D'autre part, il est prévu le développement d'un Master « Science de la Vigne et du Vin » qui sera mis en place en 2019. Les deux universités ont prévu une co-accréditation pour proposer

à des étudiants, des parcours sur 2 ans répartis sur les 2 sites. Ce partenariat permet d'affirmer la spécificité œnologique de Colmar Agglomération à l'échelle régionale.

4b) le pôle d'excellence Adrien ZELLER dit Biopôle

Depuis plus de 30 ans, le site du Biopôle de Colmar apparaît en tête de proue d'initiatives et d'innovations qui bénéficient au secteur viti-vinicole alsacien qui comprend nombre d'exploitations, domaines et coopératives.

Le pôle d'excellence Adrien ZELLER ou Biopôle est un centre de compétences reconnu sur les deux domaines d'activité stratégique que sont la santé de la vigne/qualité du vin et les performances agronomiques et environnement. Outre les structures académiques présentées à l'article 4a) précédent, le site regroupe des entités économiques ainsi que plusieurs établissements de recherche et développement dont l'INRA, l'Université de Haute Alsace (UHA) et le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie spécialisé dans les matières fertilisantes organiques et l'agroenvironnement (CRITT RITTMO).

Colmar Agglomération et la Région Grand Est contribuent ensemble à développer les infrastructures **et** les équipements nécessaires pour les projets de recherche. Après la réalisation du projet VEGOÏA dans le cadre du précédent CPER, la Région Grand Est et Colmar Agglomération **cofinancent dorénavant dans le cadre du CPER 2015 – 2020, le projet PHENOTIS à hauteur chacune de 506 000 € HT**. Ce projet correspond à la construction d'un plateau de phénotypage de la vigne au sein de l'unité de l'INRA en construisant des serres performantes et en acquérant du matériel de pointe.

5) Axes stratégiques économiques 2018 - 2021

Pour mémoire, et depuis 2014, Colmar Agglomération a déjà réalisé et réalise les actions et politiques suivantes en application de sa stratégie de développement économique. Certaines de ses actions ou soutiens ont déjà été décrites au sein des articles 2) à 4) du présent chapitre Enjeux des territoires. De manière non exhaustive et en guise d'illustrations :

- *Axe 1 : Poursuivre une politique de création et d'accueil des entreprises.*

- Aménagement de la première tranche (2,9 ha) de la zone d'activités Est – partie sud d'Horbourg-Wihr pour un montant d'opération de l'ordre de 1,5 millions d'euros HT comprenant 9 lots,

- Plus de 2,7 millions d'euros TTC investis dans les travaux d'entretien, de renouvellement et d'aménagement des voiries des zones d'activités économiques communautaires depuis 2014 (rues Denis Papin, Lavoisier et Curie dans la zone Nord de Colmar),

- Réalisation en cours d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprises (étude dévolue à 75 000 € HT – marché public avec la société DUVAL Conseil) , subventionné par la Caisse des Dépôts, dont un des volets est de définir les principales caractéristiques du futur bâtiment totem (pépinière, tiers-lieu et lieu de coworking) dans le quartier Europe dédié à la création d'entreprises et à la mobilité des salariés,

- Subvention d'environ 17 600 € / an à la Plateforme d'Initiative Locale Emploi,

- Subvention de 10 000 € à la CCI pour l'organisation du Salon Créer sa boîte quand ce dernier se tient à Colmar.

- *Axe 2 : Partenariat et relationnel constant avec les entreprises et avec les organismes économiques institutionnels.*

- Treize petit-déjeuners de dirigeants d'entreprise organisés depuis 2014 **dont un en partenariat avec la Région Grand Est pour la présentation des dispositifs régionaux afférents au plan pour l'industrie du futur,**

- Subvention directe de 56 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et subvention indirecte d'environ 100 000 € en lui faisant bénéficier d'un loyer attractif au château KIENER. **Colmar Agglomération est la seule autre contributrice institutionnelle en complément de la Région Grand Est,** pour cette agence dédiée au tourisme et à la prospection économique internationale.

Il est primordial que cette Agence reste implantée et active sur le territoire de Colmar au regard des synergies développées ensemble, toute autre implantation serait dommageable voire contre-productive.

- Subvention de 184 000 € / an à la mission locale de l'emploi,

- Contribution d'environ 40 000 € par an au pôle métropolitain et soutien financier par son intermédiaire au CEEJA (subvention de 20 000 € par an) et au dispositif Meet in Alsace pour l'organisation de congrès en Alsace,

- Contribution globale d'environ 30 000 € annuelle aux Structures d'Activités par l'Insertion Economique (SIAE), pour celles aidées par les communes membres ou leur CCAS, Colmar Agglomération versant le même montant que celui attribué par les communes,

- Versement d'une subvention à hauteur de 8000 € au pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

- *Axe 3 : Mise en place de dispositifs d'aides incitatives en complément d'une politique de modération fiscale*

- Politique de modération fiscale en direction des entreprises concernant les taux votés de Contribution Foncière des Entreprises, Versements Transports et TFB- part intercommunale,

- Depuis 2016, en déclinaison du précédent SRDEII, attribution à 17 entreprises bénéficiaires d'une subvention d'aide à l'investissement matériel productif en complément (+ 50%) d' aides octroyées par la Région Grand Est et cela par l'intermédiaire d'un guichet unique. Montant global d'aides attribuées à hauteur de 200 910 €,

- Depuis 2016, attribution à 20 entreprises bénéficiaires d'une subvention d'aide à l'aménagement intérieur des locaux d'exploitation vacants commerciaux, artisanaux ou de services pour un montant global de 92 378 €,

- Depuis 2016, attribution à 4 entreprises d'une subvention de soutien à l'acquisition des locaux commerciaux, artisanaux ou de services vacants pour un montant global de 24 000 €.

La stratégie économique 2018 – 2021 de Colmar Agglomération continuera à agir sur les axes déjà identifiés en 2014, reformulés en quatre axes, en les complétant avec deux nouveaux ayant traits aux équipements et à l'innovation et en amplifiant ses déclinaisons en partenariat avec la Région Grand Est :

Six axes stratégiques 2018 – 2021 majeurs sont retenus :

- Axe 1 : Favoriser le développement et l'implantation des entreprises,
- Axe 2 : Faciliter la création d'entreprises,
- Axe 3 : Entretenir le partenariat et un relationnel constant avec les entreprises,
- Axe 4 : Soutenir la compétitivité et l'investissement des entreprises par une politique de modération fiscale et de dispositifs d'aides incitatives,
- Axe 5 : Proposer et construire des infrastructures et des équipements de qualité au service des entreprises et pour mobilité des salariés et des dirigeants d'entreprise,
- Axe 6 : Conforter le développement de l'innovation et du numérique, notamment sur les thématiques de l'agroenvironnement et de la viti-viniculture.

La période 2018 – 2021 verra donc la poursuite des actions et dispositifs déjà initiés à compter de 2014. En déclinaison du SRDEII, en application des axes stratégiques définis par Colmar Agglomération, la Région Grand Est et Colmar Agglomération souhaitent amplifier leur partenariat et s'engagent à travailler de concert et plus particulièrement sur les projets et dispositifs structurants présentés ci-après au sein des volets 1 et 2 du présent POCE.

VOLET 1 : PROJETS STRUCTURANTS

La Région et Colmar Agglomération identifient et flèchent dans ce volet les projets concrets du territoire, d'entreprises ou de services aux entreprises suivants, dont le caractère structurant découle des enjeux prioritaires pour l'avenir économique du territoire en lien avec le SRDEII, dans l'optique de pérenniser une activité, d'optimiser ou d'amplifier une bonne pratique ou encore d'expérimenter.

En application du SRDEII et selon les recommandations de la délibération de la Région Grand Est relative au POCE, les projets concrets seront présentés selon ses trois thématiques phares que sont le Développement Economique, l'Internationalisation et l'Innovation.

Thématique 1 : La performance économique et le développement du tissu économique local dont l'entrepreneuriat dynamique et solidaire

a) Développement de foncier à caractère économique : un schéma de faisabilité des zones d'activités économiques de Colmar Agglomération

Dans le cadre de la réalisation du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, un travail partenarial a été effectué entre les services des communes membres et ceux de Colmar Agglomération. Il a permis de définir le potentiel foncier lié à la prospective des zones d'activités non encore déclinées dans les documents d'urbanisme. Il a été recensé une enveloppe de 277 ha pour du foncier destiné à avoir pour vocation des activités économiques.

La situation actuelle sur le périmètre de l'agglomération montre que celle-ci dispose encore de 4 hectares de terrains viabilisés. Cependant, il y a peu de petites surfaces à destination des TPE et artisans (dont la recherche porte essentiellement sur des lots de 5 à 15 ares).

Ce constat a conduit Colmar Agglomération à identifier les surfaces pouvant constituer à terme une offre prompte à répondre à l'évolution de ces besoins et à anticiper les demandes futures (nécessaire reconstitution des stocks de terrains viabilisés). Les enveloppes ainsi définies par commune sont intégrées au fur et à mesure de l'élaboration des PLU communaux, et ce, en lien étroit avec l'agglomération.

Le schéma de faisabilité des zones d'activités économiques de l'agglomération constitue l'étape suivante permettant de mener une réflexion de fond sur le foncier, les qualités intrinsèques de chacune des zones selon un certain nombre de critères à définir, permettant

ainsi de les hiérarchiser ou de les qualifier au regard des besoins des différents types d'entreprises que l'agglomération souhaite accueillir, et de pouvoir à terme les viabiliser.

Enfin, des réflexions sont en cours pour concevoir en interne de Colmar Agglomération un dispositif d'ingénierie en association avec une enveloppe financière annuelle visant à acquérir la maîtrise foncière des terrains destinés à accueillir à terme des activités économiques.

Dans le cadre de la première étape de réalisation du schéma directeur sur la faisabilité des zones d'activités économiques, Colmar Agglomération souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise de la Région Grand Est tout du long du suivi de cette étude et demande à pouvoir bénéficier d'une subvention pour le marché public afférent.

b) Rénovation de la friche des anciennes papeteries en future zone d'activités à Turckheim

Depuis la liquidation des sociétés d'exploitation des anciennes papeteries, deux sites ont été laissés en friche par leur propriétaire. Le premier site d'une surface totale de 10 ha est situé en entrée de ville, au Nord de la Départementale en provenance de Colmar.

Suite à de longues tractations, un accord a pu être dernièrement trouvé entre la commune et la SCI afférente.
Conformément au PLU, il est envisagé de réaménager l'ensemble de cette emprise en deux parties avec une emprise de 3 ha dédiée à des logements résidentiels et l'autre emprise de 7 ha appelée à devenir une zone d'activités économiques. La commune de Turckheim possède dorénavant la maîtrise foncière des 7 ha.

Afin de mener à bien ce projet de développement économique, Colmar Agglomération va s'entourer de compétences spécifiques, notamment en matière de gestion de sites pollués. Un pré-plan de gestion mené par la société ICF Environnement en 2016 a permis d'identifier précisément les emprises à étudier. Il convient notamment de trouver une solution économiquement viable pour l'aménagement de la future zone en tenant compte du stock de boues de papeterie dont le volume stocké sur site est estimé à 24 000 m^3.

Par ailleurs, au-delà de la sollicitation évoquée ci-dessus au a) et dans ce cadre, Colmar Agglomération souhaite bénéficier de l'expertise de la Région Grand Est pour mobiliser l'ensemble des dispositifs visant à apporter une assistance ou un soutien dans la remise à niveau du foncier (exemple : élimination des boues) dans la perspective de la rénovation et de la réaffectation de cette friche pour de nouvelles activités économiques.

c) Requalification et rénovation de la friche du site de l'ancienne gare de marchandises à Colmar

Au sud de la ville de Colmar, le long de la route de Rouffach, existe le site désaffecté de l'ancienne gare de marchandises. Il appartient au groupe SNCF par l'intermédiaire de ses entités Réseau, Fret et Mobilités. Cette emprise foncière est de morphologie bien spécifique puisque qu'elle s'étend sur une longueur de plus d'un km, pour une largeur comprise entre 30 m et 60 m tout du long. La surface globale est de l'ordre de 5 ha.

C'est un site à rénover de manière opportune dans la mesure où il offre une emprise foncière à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable empreinte foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité.

Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, SNCF Réseau, Mobilités et Immobilier ont signé un protocole d'accord en 2014 visant à définir un programme d'études partagées afin de mieux appréhender quelles pourraient être les nouvelles perspectives d'aménagement de cette friche.

Suite à la réalisation de ces études, le site pourrait avoir pour vocation de devenir un « quartier économique » au sens qu'il est prévu d'y développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités), de commerces, une petite partie d'hébergement et également des services permettant d'offrir à ses usagers un véritable « espace de vie ».

Les tractations avec la SNCF sont en cours et il reste encore à voir si un accord pourrait être trouvé pour la maîtrise foncière du site.

Pour mémoire, ce site fait aussi partie des opérations intégrées dans le plan d'action cœur de Ville visant à consolider la présence d'activités économiques dans le cœur de ville historique de Colmar.

Concernant cette opération de rénovation urbaine d'une friche, suite à un accord avec la SNCF, Colmar Agglomération souhaite pouvoir bénéficier de l'ingénierie et des dispositifs de soutien de la Région Grand Est visant à concevoir un quartier d'activités économiques exemplaire dans sa conception et à envisager un partenariat collaboratif avec elle et la Caisse des Dépôts, sur une base contractuelle avec cette dernière.

d) Construction d'un lieu pour la création, le développement des jeunes entreprises et la mobilité des salariés: pépinière, tiers-lieu et co-working – projet de mise en place d'un pôle entrepreneurial

Les acteurs d'aide à la création d'entreprises sont globalement présents sur le territoire de Colmar Agglomération (souvent sous forme de permanences) mais il reste encore à assurer une coordination optimisée entre eux afin de consolider les porteurs de projets qu'ils accompagnent.

Le territoire de Colmar Agglomération a pour objectif de se doter d'un parcours « résidentiel » complet pour les entreprises (couveuse, pépinière, hôtels d'entreprises, espace de co working, tiers lieu..).

Des structures privées existent et proposent une offre d'accueil à destination des jeunes entreprises et de celles en croissance. Il s'agit par exemple de l'Institut de la Création d'Entreprises, du centre d'affaires franco-allemand IPN, de la pépinière du Crédit Agricole Poincaré pour les entités installées dans Colmar Agglomération ou du CEEJA présent dans une intercommunalité voisine.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération souhaite accompagner et soutenir la création d'entreprises à l'échelle de l'agglomération par la création d'un outil dédié. Pour ce faire, elle s'est engagée dans la définition d'un schéma directeur de l'immobilier d'entreprise qui intègre la faisabilité d'un bâtiment totem visant à proposer des services de pépinière, de tiers-lieu et de co-working à l'échelle de son territoire.

Cet outil serait implanté au sein du quartier Europe de la Ville de Colmar. La préfiguration étudiée permet d'esquisser un bâtiment dit R + 1 pour lequel la surface de plancher serait de l'ordre de 1 000 m². Ses espaces intérieurs seraient modulables pour pouvoir assurer dans la plus grande souplesse les fonctions de pépinière, de tiers-lieu et d'espace de co-working.

La réalisation de cet outil fait l'objet d'ores et déjà d'un partenariat avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre du contrat de territoire de vie qui a déjà pris l'engagement de cofinancer cet investissement à hauteur d'un taux de l'ordre de 25 %. Par ailleurs, et dans le cadre plan d'action cœur de ville, cet équipement est aussi identifié comme un vecteur de revitalisation économique pour le cœur de Ville Europe et fait aussi l'objet d'une demande de soutien.

Qu'ils soient de nature publique ou privée, pépinières, hôtels d'entreprises, lieu ressource et espaces de co-working seront aussi mis en réseau à l'échelle de l'agglomération et animés par une structure unique, multi partenariale, dont le bâtiment du quartier Europe constituera la tête de réseau.

La construction et l'animation de cet équipement pourra aussi s'inscrire dans les réflexions initiées par la Région Grand Est à l'échelle du Centre – Alsace dans le cadre de potentielles mises en réseau et mutualisations pour les équipements tiers-lieu et co-working.

Au regard de l'expérience acquise par la Région Grand Est en accompagnement des bâtiments dédiés à une pépinière, à un tiers-lieu ou à un espace de co-working, Colmar Agglomération souhaite pouvoir être conseillée par la Région Grand Est sur la conception du bâtiment totem à construire et sur les meilleures conditions à mettre en œuvre pour que l'animation et les services proposés sur place soient les plus pertinents possibles pour les bénéficiaires. Colmar Agglomération demande aussi à pouvoir être soutenue par l'intermédiaire d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'opération de construction et par une contribution financière annuelle pour l'animation de ce lieu et la coordination des sites recensés au sein du futur pôle entrepreneurial.

Enfin, il est demandé à la Région Grand Est l'autorisation de pouvoir engager prochainement l'opération de construction dans sa phase de réalisation (notamment par rapport à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre) afin de pouvoir respecter les objectifs du contrat de territoire de vie.

Thématique 2 : L'attractivité et le rayonnement international

Outre la renommée internationale de Colmar en terme de tourisme, selon les concepts du SRDEII (distinct du schéma régional du tourisme), l'attractivité et le rayonnement international de Colmar Agglomération se traduisent par :

a) L'après centrale nucléaire de Fessenheim : le syndicat mixte du port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach et le développement de la zone BNHG

Dans le cadre de la réforme étatique sur les modes de gouvernance des ports maritimes et fluviaux, VNF, la CCI – délégation de Colmar Centre Alsace, la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach et Colmar Agglomération ont décidé de mettre en commun leurs ressources et moyens pour développer l'activité de ce port Rhénan et de travailler à l'aménagement de la zone d'activités dite BNHG, du nom des communes de ressort de la zone (Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geiswasser).

De cette volonté commune est née le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) du Port Rhénan dont les statuts ont été promulgués en mars dernier et qui confère à cette structure le rôle de gestionnaire des équipements afférents.

Il s'agit là d'une véritable plate-forme multimodale permettant le transfert du transport des marchandises par la route, la voie ferrée publique Fret Colmar à Volgelsheim, la voie ferrée privative Volgelsheim – port Rhénan – Marckolsheim et la voie fluviale Rhénane.

Les industriels utilisateurs de cette plate-forme et des équipements sont principalement Constellium, GEFCO et TERREOS – SYRAL.

En partenariat avec la Région Grand Est, le SMO du Port Rhénan de Colmar a pour ambition d'être l'interlocuteur privilégié de l'Etat dans le cadre des projets visant à revitaliser le territoire de Fessenheim suite à l'arrêt prochain de la centrale nucléaire. L'objectif recherché est de pouvoir recréer les emplois perdus par la bande Rhénane au sein de la future zone d'activités de BNHG, une des rares emprises foncières de cette taille encore disponible le long du Rhin.

Outre l'adhésion commune au sein du SMO, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et Colmar Agglomération ont signé ensemble une convention cadre de partenariat économique pour une coopération à l'échelle supra-intercommunale visant à développer la zone d'activités économiques de BNHG en mettant en commun des ressources financières. A ce titre, Colmar Agglomération est prête à s'engager, le cas échéant, en complément du présent pacte dans un autre POCE ayant trait à l'après-centrale nucléaire de Fessenheim ou à trouver une liaison contractuelle avec le POCE du Pays-Rhin-Brisach.

Par ailleurs, le Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach a pour ambition de devenir la plate-forme de manutention des colis lourds (500 T et plus) pour lesquels les besoins en investissements sont estimés à hauteur de dix millions d'euros. Le premier débouché de cette nouvelle filière devrait être les turbines à gaz produites par Général Electric Belfort et qui, une fois chargées au port, seront envoyées dans tous les pays en phase de développement énergétique. Pour mémoire, la Ville de Colmar a réalisé au sein de ses routes, les

aménagements nécessaires qui permettent aux convois exceptionnels de turbines de pouvoir transiter à travers la Ville pour rejoindre ensuite Volgelsheim.

Les esquisses actuelles du business-plan d'aménagement du port Rhénan et de la zone BNHG évaluent les travaux d'investissements pour un montant dépassant les 50 millions d'euros pour trente ans.

Dans le cadre du SMO du port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, Colmar Agglomération demande le concours financier de la Région Grand Est pour soutenir les investissements d'ampleurs prévus, notamment la mobilisation des crédits du CPER Etat Région 2015 – 2020 et celui à venir pour le portique colis lourd, ainsi que la mobilisation du dispositif Cap Fret de la Région Grand Est pour rénover la ligne de Fret Colmar – Volgelsheim, indispensable à l'activité du port Rhénan..

b) Développement de l'aviation d'affaires de l'aéroport de Colmar Houssen

Le précédent article 3c) du chapitre des Enjeux du Territoire a présenté les principaux atouts de l'aéroport de Colmar – Houssen : ouverture 7 jours sur 7, 24h sur 24, point de passage frontalier en font un équipement économique prisé par les entreprises.

Ainsi, pour le Centre-Alsace et par exemple, les entreprises LIEBHERR, KNAUF, Groupe SCHMIDT ou SCAPALSACE l'utilisent pour les déplacements de leurs dirigeants.
Pour LIEBHERR, l'affrètement d'un avion d'affaires pour plusieurs de ses dirigeants a permis de pouvoir faire un voyage d'affaires en Algérie avec un aller-retour en journée. Sans cela et en utilisant des lignes commerciales, ce voyage aurait duré au moins deux jours.
Pour SCAPALSACE, l'affrètement d'un avion d'affaires a permis à ses adhérents de faire l'aller-retour dans la journée pour se rendre à Bordeaux dans le cadre d'un séminaire fournisseurs.

De même, des clients internationaux de LIEBHERR peuvent venir visiter les sites du groupe en atterrissant avec leur jet privé à Colmar, à quelques minutes des sites.

L'aéroport de Colmar peut aussi être utilisé pour le transport ponctuel de marchandises. Le groupe LIEBHERR l'utilise pour envoyer en urgence certaines pièces de rechange de leurs machines.
De même, un sous-traitant hongrois de l'usine PSA de Mulhouse a déjà affrété un avion pour transporter des pièces attendues pour ne pas arrêter la chaîne de montage et l'avion a alors atterri de nuit à Colmar pour livrer au plus tôt les pièces.

Ces exemples illustrent bien à quels points l'aéroport de Colmar – Houssen peut être un équipement important au service des acteurs économiques du territoire. Il sera donc un atout et un équipement différenciant pour attirer des investisseurs au sein de la future zone d'activités économiques dite BNHG.

Outre l'outil de vecteur économique, l'aéroport confère à Colmar de l'attractivité. Pour mémoire, David GHETTA arrive à la foire aux vins puis repart en avion d'affaires. Deux fois en 2016, le Président de la République François HOLLANDE est venu à Colmar avec le Falcon présidentiel. Un avion militaire A400 M (charge lourde) a pu atterrir à l'aéroport en 2017 pour être baptisé dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Afin de pouvoir continuer à développer l'aviation d'affaires de l'aéroport, il serait nécessaire de pouvoir augmenter le nombre de places de stationnement pour l'aviation d'affaires. A cette fin, il serait projeté la construction d'un nouveau hangar dont le coût serait estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros HT.

La pertinence économique du territoire demande à Colmar Agglomération de consolider et développer l'aéroport de Colmar Houssen. Celui-ci possédant de nombreux atouts pour l'aviation d'affaires, Colmar Agglomération demande à la Région Grand Est a minima, le maintien et la pérennisation de la subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € au titre de la compétence développement économique, le cas échéant à actualiser.

Par ailleurs, en perspective du projet de hangar dévolu à l'aviation d'affaires, Colmar Agglomération souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement, condition nécessaire à son financement.

Thématique 3 : La compétitivité par l'innovation et l'accompagnement des transitions numériques, créatives et énergétiques notamment

a) Le développement du Biopôle – pôle d'excellence Adrien ZELLER

Pour mémoire, la description du Biopôle a été rappelée à l'article 4 b). Le regroupement de tous ces acteurs au sein d'un même site a régulièrement permis la mise en œuvre de projets partagés relatifs aux deux thématiques phares du Biopôle : la santé de la vigne/ qualité du vin et les performances de l'agronomie et environnement.

L'avenir du Biopôle réside dans la capacité de pouvoir le développer que ce soit par l'intermédiaire de l'arrivée de nouveaux acteurs au sein du site, ou que ce soit par une mise en réseau d'acteurs à l'échelle régionale.

Une idée pourrait être de voir si des synergies ou des connexions seraient possibles avec les acteurs du territoire de Reims.

Colmar Agglomération souhaiterait pouvoir bénéficier du partenariat de la Région Grand Est et de l'Agence Grand E-nov pour réfléchir au développement du biopôle avec les acteurs présents sur le site ou avec d'autres qui s'y intéressent.

b) Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) sur l'agriculture du futur

En 2017, sous l'égide de Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération a fait partie du consortium dont la candidature s'appelait « Champs du possible, Villes du futur » sur l'agriculture du futur dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) du PIA TIGA.

Il s'agit d'un programme d'investissement d'avenir du secrétariat général à l'investissement visant à promouvoir l'innovation en demandant aux candidats de justifier de 100 millions d'euros d'investissement sur 10 ans. La Caisse des Dépôts est l'opérateur de ce programme qui, pour les dix récipiendaires de l'appel à projet, financera 15 millions d'euros de subventions et participera à hauteur de 30 millions d'euros de fonds propre.

Le consortium « Champs du possible, Villes du futur » a été retenu comme lauréat de l'AMI avec 23 autres candidatures alors qu'il y avait 117 consortiums participants au départ. Le consortium a donc d'ores et déjà pu bénéficier d'une enveloppe de subventions d'études de 360 000 € de la Caisse des dépôts pour pouvoir préparer la phase d'appel à projets qui va se dérouler en 2018.

Plusieurs établissements installés à Colmar font partie du consortium comme l'INRA, le CRITT RITTMO et l'UHA pour le Biopôle ou comme la Coopérative Agricole Céréalière (CAC), VIALIS, WOLFBERGER, ARMBRUSTER. Pour ces trois dernières sociétés, elles ont pu bénéficier chacune d'une subvention de l'ordre de 10 000 € au sein de l'enveloppe des études de la Caisse des Dépôts.

Colmar Agglomération a la possibilité de contribuer jusqu'à un budget de 40 000 € à cette opération. Le consortium, Colmar Agglomération et la Région Grand Est travailleront en partenariat pour promouvoir et faire émerger de nouveaux projets des acteurs du consortium dans le domaine de l'innovation de l'agriculture du futur.

c) Favoriser l'émergence du numérique et des start-ups sur le territoire de Colmar Agglomération

Par l'intermédiaire du pôle métropolitain Colmar, Eurométropole et Mulhouse, il a été mis en place une structure French Tech visant à faire émerger en Alsace des start-ups. Par ailleurs, la Région Grand Est a mis en place des fonds spécifiques pour les start-ups et subventionne l'accélérateur SEMIA, organisme qui peut accompagner des jeunes entreprises dans leur croissance rapide.

Colmar Agglomération souhaiterait mieux connaître le tissu de start-ups de son territoire et aimerait pouvoir faciliter l'accélération du potentiel de certaines en travaillant de concert avec l'équipe de la French Tech Alsace et celle des services de la Région.

VOLET 2 : AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

1) Réflexions à mener pour la mise en place d'une bonification des aides économiques de la Région Grand Est par une subvention complémentaire de Colmar Agglomération :

Colmar Agglomération souhaiterait poursuivre son intervention au côté de la Région pour mener des actions visant à soutenir les entreprises et leurs projets d'investissements.

En 2015, anticipant la loi NOTRe qui a renforcé la place de la Région et des EPCI dans l'exercice de la compétence économie, Colmar Agglomération avait mis en place un dispositif innovant permettant d'abonder les aides à l'investissement octroyées par la Région au profit des entreprises du territoire, tant pour l'instruction des demandes que pour le supplément des aides attribuées dans le cadre de dispositifs régionaux.

Pour mémoire, Colmar Agglomération avait attribué en supplément des aides de la Région Grand Est un décompte global de subventions de 200 910 € au bénéfice de 20 entreprises.

Or, ce dispositif a cessé en juin 2017, suite à l'adoption du nouveau SRDEII qui modifie les modalités d'attribution des aides à l'investissement versées aux entreprises. Ainsi, au bénéfice des entreprises, la Région Grand Est a délibéré pour pouvoir attribuer, dans la majorité des cas, des aides économiques directes pouvant aller jusqu'aux taux et plafonds maximums de subvention prescrits par la réglementation européenne. Dans ce cadre, cela ne permet plus aussi facilement à Colmar Agglomération de majorer de 50% l'aide de la Région.

Il est proposé que Colmar Agglomération et la Région Grand Est poursuivent leur travail d'investigation partenariale pour la mise en place d'un dispositif de bonification des aides directes de la Région Grand Est par Colmar Agglomération pour les entreprises de son territoire. La bonification ou l'aide recherchée concernerait principalement les projets d'investissement.

Ce travail sera notamment réalisé pour la thématique de l'industrie du futur qui vise à accompagner les entreprises à faire évoluer leur outil productif.

2) Mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises avec un opérateur crédit bailleur

Dans le cadre de leurs projets d'investissement immobilier, les entreprises ont notamment la possibilité de financer leur projet par crédit-bail.

Le choix du crédit-bail peut être plébiscité car il offre de nombreux avantages, notamment, le montant des loyers payés par l'entreprise apparaît dans les charge d'exploitation et non au bilan de l'entreprise. Ceci a pour conséquence, de limiter l'impact de l'investissement sur son niveau d'endettement.

Depuis sa création, Colmar Agglomération avait adhéré à un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises par l'intermédiaire d'un prêt sans intérêt pour une partie du capital emprunté par le porteur du projet, ce qui permettait à ce dernier de bénéficier d'un taux d'intérêt bonifié dans le cadre d'un crédit-bail. De nombreuses entreprises étaient satisfaites de cette aide à l'immobilier d'entreprises et en ont fait part.

Depuis la promulgation de la loi NOTRe en 2015, donnant la compétence des aides à l'immobilier d'entreprises aux intercommunalités, le dispositif en cours n'a pas pu être maintenu.

Colmar Agglomération souhaiterait pouvoir mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprises à l'attention de certains secteurs d'activités d'entreprises .Dans l'objectif de minimiser le coût du crédit-bail pour l'entreprise et afin de faciliter le financement des projets, il pourrait être étudié la mise en place, par Colmar Agglomération, d'un dispositif sous forme d'une avance remboursable (à taux zéro) consentie au profit d'un crédit bailleur qui s'engagerait à en répercuter le bénéfice à l'entreprise. (convention de financement entre la collectivité, le crédit bailleur et l'entreprise bénéficiaire).

Un partenariat avec crédit bailleur doit être trouvé et qui aura la charge de l'évaluation des projets, de leur analyse, de leur instruction, de la mise en place du financement et du suivi sur la durée crédit-bail. La résultante serait pour l'entreprise, une bonification du « taux global » de crédit-bail qui lui serait consentie.

Colmar Agglomération sollicite donc la Région Grand Est afin de savoir si elle serait encline à venir compléter le capital d'un prêt sans intérêt. Par exemple, la part de capital prêté par Colmar Agglomération pourrait correspondre à 15 % du montant de l'investissement immobilier, la Région Grand Est pourrait alors la compléter à hauteur de 10% supplémentaire. Cela porterait alors le taux global de l'avance remboursable à 25%, sur une cible d'entreprises restant à définir. Il resterait ensuite à déterminer quel crédit bailleur pourrait être l'opérateur de ce dispositif.

VOLET 3 : COORDINATION ET EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE

- Colmar Agglomération adhère pleinement aux côtés de la Région Grand Est à l'objectif d'efficacité et de lisibilité de l'action publique et fait des propositions en ce sens.

- De manière générale, Colmar Agglomération s'engage à relayer, sur son territoire et auprès de ses partenaires, l'ensemble des informations régionales : diffusion de règlements, information sur les manifestations, aide à l'engagement des réunions locales, ainsi que des actions régionales, afin d'en améliorer leur visibilité et leur connaissance (dont l'industrie et l'agriculture du futur, l'artisanat de demain, la création d'entreprises, ...).

- Colmar Agglomération et la Région Grand Est s'engagent à partager l'information, notamment en ce qui concerne les aides régionales aux entreprises du territoire. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les compétences de chaque structure et assurer une coopération étroite entre les services chargés de mettre en œuvre les actions communes.

Pour mettre en œuvre leurs actions, la Région et Colmar Agglomération précisent les modalités de coopération sur les points suivants :

✓ <u>L'attractivité économique pour le maintien et le développement d'activités sur le territoire</u> :

La Région Grand Est et Colmar Agglomération partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique du territoire. Conjointement, ils entendent la traduire dans le cadre de l'animation du réseau des développeurs économiques proposé par la Région Grand Est et qui va se mettre en place à compter de 2018 sur la base d'une charte d'engagement.

- Avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- Dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- Partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- Faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Il s'agira également d'identifier sur le territoire les filières porteuses sur lesquels Colmar Agglomération pourrait intervenir dans le cadre de ses actions de prospection.

✓ Le suivi des projets d'entreprise

➔ La Région et Colmar Agglomération ont intérêt à une détection réciproque des projets : l'Agence Territoriale de Sélestat et Colmar Agglomération sont les deux portes d'entrée des porteurs de projets.

➔ Des échanges réguliers sont organisés sur les dossiers des entreprises et la Région et Colmar Agglomération seront partenaires dans les tours de table dans l'accompagnement des entreprises en lien avec le futur Pôle Entrepreneuriat.

➔ Colmar Agglomération pourra apporter son aide et son relais auprès des entreprises pour le montage des dossiers. L'instruction de certaines aides directes aux entreprises est réalisée en proximité, au sein de l'Agence territoriale de la Région.

Colmar Agglomération pourra apporter son aide et son relais auprès des entreprises pour le montage des dossiers.

➔ La Région et Colmar Agglomération communiquent auprès des entreprises sur les outils d'intervention en soutien à l'activité économique et à l'innovation déployés en partenariat, afin de renforcer la lisibilité de l'offre d'accompagnement et de financement et être dans la bonne anticipation dans le cas d'entreprises en difficulté.

➔ Colmar Agglomération apporte sa contribution au sein de la dynamique de réseaux instaurée par la Région et son Agence Territoriale sur le territoire (services de l'Etat, chambres consulaires, agence de développement économique, structures d'accompagnement de la création-reprise d'entreprise, de l'ESS, de l'innovation...), dans le cadre d'une approche globale de conduite et de suivi des projets d'entreprises du territoire (information, formation, expertise technique, mobilisation d'acteurs et de financements...) pour une réactivité renforcée au bénéfice du porteur de projet.

✓ Les conditions favorables à la création et reprise d'entreprise

Comme indiqué dans le diagnostic, Colmar Agglomération a la volonté de soutenir le réseau d'appui à la création d'emploi.
Forte de ce réseau d'acteurs de la création qui est un atout pour le territoire, avec des collaborations qu'il convient de maintenir et d'appuyer, Colmar Agglomération participera au comité territorial de coordination qui met en œuvre et adapte au niveau local les actions définies par le Réseau BE-EST Entreprendre local.

Ce comité territorial de coordination animé par l'Agence Territoriale de la Région a pour objectif, d'une part, d'assurer le suivi des services fournis par les opérateurs qui ont été sélectionnés pour l'accompagnement et le financement des porteurs de projet, d'autre part, l'animation des travaux et la coordination des opérateurs et des acteurs du territoire en matière de création et de reprise d'entreprises. Sa composition comprend des primo-accompagnateurs (CCI, CMA, Pôle Emploi, EPCI avec leur pépinière, ...) et des structures-outils.

✓ La participation au Réseau Des Développeurs du Grand Est

Colmar Agglomération rejoint le Réseau Des Développeurs du Grand Est pour partager son expérience et son expertise en matière de développement économique dans l'objectif de mieux accompagner les entreprises de son territoire.

Constitué des consulaires territoriaux, des référents des agences de développement économique, des développeurs des EPCI du Grand Est, etc., il est animé à l'échelle régionale. Colmar Agglomération fait ainsi partie d'un réseau d'échanges et de montée en compétence qui instaure une « communauté de pratiques et d'outils ».

Elle bénéficiera des outils, services et formations mis en place dans le cadre du déploiement de ce réseau suite aux besoins exprimés par les développeurs lors de leur entrée dans le réseau.

La Région animatrice et fédératrice, contribue, grâce à ce réseau, à la structuration des développeurs économiques *via* un partage d'informations et un échange de bonnes pratiques, et concourt ainsi à rendre l'action publique au service des entreprises plus coordonnée, cohérente et lisible sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

Le réseau va notamment permettre de solliciter les expertises qui y sont présentes sur tous les dossiers pour lesquels une compétence spécifique sera nécessaire. De la même manière, Colmar Agglomération mettra à disposition ses propres expertises au service des développeurs du réseau.
Enfin, Colmar Agglomération sollicite l'expertise de la Région en matière d'animation territoriale dans le cadre des POCE : fonctionnement sur les autres territoires avec les agences de développement, les consulaires, intercommunalités…

✓ L'adaptation des compétences et le traitement des problèmes de recrutement en lien avec le CPRDEFOP et sa gouvernance régionale et territoriale

La coordination des acteurs en matière d'emploi/formation se fait dans le respect de la gouvernance mise en place dans le cadre du CPRDFOP de la Région « Performance Grand Est » et des CTDC (Comités Territoriaux de Développement des Compétences) qu'il installe, et en cohérence avec les orientations opérationnelles des Contrats d'Objectifs Territoriaux (https://www.grandest.fr/politiques-publiques/performance-grandest).

- Colmar Agglomération peut faire remonter des informations relatives aux problèmes de formation et de recrutement aux instances prévues à cet effet : au sein du Comité Territorial de Développement des Compétences piloté par l'Agence Territoriale.
- En tant que de besoins, la Région mobilise ses outils (OREF, COT, formations innovantes, formations sur-mesure en entreprises…) et ses dispositifs en matière d'emploi-formation.
- Mise en place sur le territoire du rendez-vous des compétences à destination des entreprises, afin que celles-ci puissent exprimer leurs besoins en matière de recrutement et de formations et ainsi élaborer des actions concrètes en réponse à leurs attentes.

Pour chacune de ces thématiques, la Région et Colmar Agglomération œuvrent ensemble à l'attractivité du Grand Est et des territoires, ce qui passe nécessairement par une **connaissance fine des entreprises du territoire** et par un **partage et relais** à bon escient des actualités, données et informations stratégiques de nature économique et financière, à proportion des capacités de chacun à les produire, les géo-localiser le cas échant et à les communiquer.

Enfin, la Région et Colmar Agglomération se mettent d'accord sur le pilotage du POCE :

- le portage et les référents Région /Colmar Agglomération :

  → la Région désigne son représentant élu en les personnes de :
  - Mme Lilla MERABET, Vice-Présidente,
  - et Mmes Claudine GANTER et Nejla BRANDALISE.

  → Colmar Agglomération désigne son Président et ses représentants en charge en les personnes de :
  - Mr Gilbert MEYER, Président,
  - et Mrs. Lucien MULLER et Yves HEMEDINGER.

  la périodicité des points d'avancement : la Région et Colmar Agglomération organisent un échange régulier à raison d'au moins une réunion annuelle sur les actions de développement économique et d'innovation sur le territoire au titre du POCE et sur l'impact de ces actions ;

  l'animation et le suivi de la mise en œuvre avec l'Agence Territoriale de la Région Grand Est de Sélestat ;

  l'évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs à suivre (indicateurs d'impact et de résultat consolidés sur les aides accordées, sur l'avancement des opérations structurantes, sur la santé de l'économie locale...), en complément éventuel des indicateurs par opération (nombre d'entreprises accompagnées...).

Fait à ., en 2 exemplaires, le...

La Région Grand Est,	Colmar Agglomération,
Jean ROTTNER	Gilbert MEYER
Président	Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 13 CPER - Conventions de cofinancement des études de pré-faisabilité du barreau routier au Sud de la Ville de Colmar .

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

Nombre de voix pour : 57
contre : 1 (M. HILBERT)
abstention : 0

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 13 CPER - CONVENTIONS DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES DE PRÉ-FAISABILITÉ DU BARREAU ROUTIER AU SUD DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a adopté l'avenant aux Contrats de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine qui engageait le financement des études de préfaisabilité du barreau routier Sud de la Ville de Colmar.

Le montant alloué aux études est de 500 000 € et sera co-financé par la Région Grand Est pour 50 %, par la Ville de Colmar pour 25 % et par Colmar Agglomération pour 25 %.

A ce titre, il convient de mettre en place deux projets de convention de financement : entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar d'une part et entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est d'autre part.

Il est prévu que Colmar Agglomération prenne à son compte la maîtrise d'ouvrage de ces études.

Ces deux conventions précisent notamment l'échéancier et les modalités de versement de la participation de chacun de co-financeurs. Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront mis en place avec les personnes concernées pour le suivi des études. Les projets de conventions sont annexés au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de co-financement de la réalisation des études de préfaisabilité du barreau routier Sud de la Ville de Colmar,

DIT

que Colmar Agglomération sera le maître d'ouvrage des études,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

AUTORISE

Colmar Agglomération à lancer les procédures de passation des marchés publics d'études et de services,

DIT

que des crédits sont disponibles au budget général 2018, code service 401, fonction 822, article 2031 intitulé « opération barreau sud»,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment les deux conventions de financement annexées à la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Objet de la convention : convention de financement pour la réalisation des études de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation régionale : 208 333 €

Imputation :
. Budget :
. Fonction :
. Sous-fonction :
. Nature :

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

Colmar Agglomération

32, Cours Sainte Anne
BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Convention passée en exécution de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier à la Région Grand Est :

Ordonnateur : Le Président du Conseil Régional du Grand Est

Comptable : Le Payeur Régional Grand Est - 1 Place Adrien ZELLER - 67070 STRASBOURG CEDEX

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

- **La Région Grand Est,** dont le siège est 1 Place Adrien ZELLER à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, M. Jean ROTTNER,

d'une part,

ET

- **Colmar Agglomération,** 32 cours Saint Anne à COLMAR, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER,

d'autre part.

VU la délibération n°
VU la convention CPER du
VU le règlement financier de la Région Grand Est

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation de la Région Grand Est au financement de l'étude de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le projet de liaison routière dite "barreau sud" a pour objet de relier le contournement Ouest (RD83) à l'autoroute Est (A35), et cela, dans le secteur Sud de Colmar.

Deux études menées par les services de l'Etat en date de 1998 et 2005 ont été effectuées, mais n'avaient pas de portée opérationnelle. Elles étaient appelées à être suivies d'études plus précises.

Dans ce cadre, la présente convention a pour but de financer des études complémentaires inscrites au CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage est portée par Colmar Agglomération.

Le projet s'inscrit dans la procédure de revoyure du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Article 2 : Affectation de la subvention régionale

L'aide accordée par la Région Grand Est est affectée exclusivement au bénéficiaire en vue de la réalisation des études de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'étude s'élève à 500 000 € TTC. La répartition du financement est la suivante :

Financeurs	**Prorata de prise en charge**
Région	50 %
Colmar Agglomération	25 %
Ville de Colmar	25 %
TOTAL	**100 %**

Colmar Agglomération étant maître d'ouvrage de ces études, elle récupérera le montant du FCTVA.
Le montant HT sur lequel se base le calcul des subventions est le suivant :

TOTAL études TTC (a)	500 000 €
TVA 20 % (b)	83 333 €
Total à subventionner (a) - (b)	416 667 €

La distribution du montant de 416 667 € pour chacun des financeurs est la suivante :

Financeurs	Subvention
Région - 50%	208 333 €
Colmar Agglomération - 25 % + TVA	187 500 € (104 167 € + 83 333 €)
Ville de Colmar - 25%	104 167 €
TOTAL	500 000 €

Le montant de la participation de chacun des financeurs est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse et ajusté selon le coût définitif des études. Le prorata de la prise en charge entre chacun des financeurs est définitif.

Dans l'hypothèse où le montant serait dépassé, les partis peuvent se revoir pour convenir d'un avenant.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention régionale

Le montant et les modalités de versement de la subvention régionale sont arrêtés comme suit :

1. Montant de la subvention

Une subvention maximale de 208 333 € est accordée par la Région Grand Est pour la réalisation des études de préfaisabilité définie à l'article 2.

2. Modalités de versement

L'échéancier de versement de la Région Grand Est est le suivant :

Année	Part Région Grand Est	Echéance de versement
2018	20 000 €	A la signature de la convention
2019	100 000 €	Sur appel de fonds
2020	88 333 €	Sur appel de fonds
TOTAL	**208 333 €**	

La subvention de la Région est plafonnée à 208 333 €. En cas de minoration du budget prévisionnel de l'étude, le montant pourra être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

Article 5 : Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide régionale.

Article 6 : Mention de la subvention de la Région

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la Région un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Région de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Associer la Région au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux prestataires ;

  La Région fera partie et sera invitée aux comités de pilotage et comités techniques de suivi des études ;
- Faire mention du financement de la Région dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

La subvention de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. Le logo de la Région devra être porté sur tout support de communication écrit. Le guide d'utilisation du logo et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site internet de la Région.

Article 7 : Non-respect des engagements par Colmar Agglomération

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Région,
- La demande de reversement totale ou partielle des montants alloués,
- La non-prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Article 8 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de Colmar Agglomération	Le Président de la Région Grand Est
Gilbert MEYER	Jean ROTTNER

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Colmar

Objet de la convention : convention de financement pour la réalisation des études de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation de la Ville de Colmar :
104 167 €

Imputation :
. Budget :
. Fonction :
. Sous-fonction :
. Nature :

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

Colmar Agglomération

32, Cours Sainte Anne
BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Convention passée en exécution de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier à la Ville de Colmar :

Ordonnateur : Le Maire de la Ville de Colmar

Comptable : Le Trésorier Principal Municipal de Colmar

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

- **La Ville de Colmar,** dont le siège est 1 Place de la Mairie, Mairie de Colmar à COLMAR, représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

d'une part,

ET

- **Colmar Agglomération,** 32 cours Saint Anne à COLMAR, représentée par son Premier Vice-Président, M. Lucien MULLER,

d'autre part.

VU la délibération de la Ville n°
VU la délibération de Colmar Agglomération n°

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation de la Ville de Colmar au financement de l'étude de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le projet de liaison routière dite "barreau sud" a pour objet de relier le contournement Ouest (RD83) à l'autoroute Est (A35), et cela, dans le secteur Sud de Colmar.

Deux études menées par les services de l'Etat en date de 1998 et 2005 ont été effectuées, mais n'avaient pas de portée opérationnelle. Elles étaient appelées à être suivies d'études plus précises.

Dans ce cadre, la présente convention a pour but de financer des études complémentaires inscrites au CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage est portée par Colmar Agglomération.

Le projet s'inscrit dans la procédure de revoyure du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Article 2 : Affectation de la subvention communale

L'aide accordée par la Ville de Colmar est affectée exclusivement au bénéficiaire en vue de la réalisation des études de préfaisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'étude s'élève à 500 000 € TTC. La répartition du financement est la suivante :

Financeurs	**Prorata de prise en charge**
Région	50 %
Colmar Agglomération	25 %
Ville de Colmar	25 %
TOTAL	**100 %**

Colmar Agglomération étant maître d'ouvrage de ces études, elle récupérera le montant du FCTVA.
Le montant HT sur lequel se base le calcul des subventions est le suivant :

TOTAL études TTC (a)	500 000 €
TVA 20 % (b)	83 333 €
Total à subventionner (a) - (b)	416 667 €

La distribution du montant de 416 667 € pour chacun des financeurs est la suivante :

Financeurs	Subvention
Région - 50%	208 333 €
Colmar Agglomération - 25 % + TVA	187 500 € (104 167 € + 83 333 €)
Ville de Colmar - 25%	104 167 €
TOTAL	**500 000 €**

Le montant de la participation de chacun des financeurs est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse et ajusté selon le coût définitif des études. Le prorata de la prise en charge entre chacun des financeurs est définitif.

Dans l'hypothèse où le montant serait dépassé, les partis peuvent se revoir pour convenir d'un avenant.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention communale

Le montant et les modalités de versement de la subvention de la Ville de Colmar sont arrêtés comme suit :

1. Montant de la subvention

Une subvention maximale de 104 167 € est accordée par la Ville de Colmar pour la réalisation des études de préfaisabilité définie à l'article 2.

2. Modalités de versement

L'échéancier de versement de la Ville de Colmar est le suivant :

Année	Part Région Grand Est	Echéance de versement
2018	10 000 €	A la signature de la convention
2019	50 000 €	Sur appel de fonds
2020	44 167 €	Sur appel de fonds
TOTAL	**104 167 €**	

La subvention de la Ville de Colmar est plafonnée à 104 167 €. En cas de minoration du budget prévisionnel de l'étude, le montant pourra être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

Article 5 : Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide communale.

Article 6 : Mention de la subvention de la Ville de Colmar

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la Ville de Colmar un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Ville de Colmar de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Associer la Ville de Colmar au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux prestataires ;

  La Ville de Colmar fera partie et sera invitée aux comités de pilotage et comités techniques de suivi des études;
- Faire mention du financement de la Ville de Colmar dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

La subvention de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrit.

Article 7 : Non-respect des engagements par Colmar Agglomération

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville de Colmar,
- La demande de reversement totale ou partielle des montants alloués,
- La non-prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Article 8 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Colmar, le

Pour le Président de
Colmar Agglomération et par délégation
Le Premier Vice-Président

Lucien MULLER

Le Maire de Colmar

Gilbert MEYER

Trace
Bien plus que du transport

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017

Délégation de service public
du réseau de transport
public de voyageurs
de Colmar agglomération

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

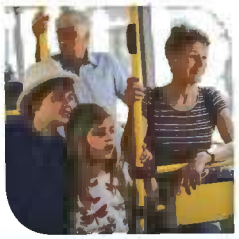

> SOMMAIRE

1. L'organisation générale ..... p. 2
2. Volet technique ..... p. 16
3. Évolution tarifaire ..... p. 20
4. Analyse de la fréquentation ..... p. 21
5. Les recettes ..... p. 26
6. Les relations avec la clientèle ..... p. 29
7. La sécurité et le contrôle fraude ..... p. 31
8. La gestion du parc de véhicules et de matériel ..... p. 34
9. Mesures de la qualité de service ..... p. 36
10. Bilan des actions de promotions et de communication menées ..... p. 38
11. La gestion du personnel ..... p. 50
12. Rapport financier ..... p. 56

> Annexes ..... p. 67

1. > L'ORGANISATION GÉNÉRALE de la délégation de service public et de son évolution

1.1 | Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1er janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel SA	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne d'Alsace	50 actions	soit	20 000 €
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50 actions	soit	20 000 €
Pôle Habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
CCI Alsace Eurométopole	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel des Tranports de Colmar et Environs	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €

Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'Agglomération de Colmar a changé de nom en 2016 et s'appelle dorénavant Colmar agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2015, Madame Catherine HUTSCHKA a été nommée Présidente Directrice Générale de la Stuce.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Président du Conseil d'Administration : Madame Catherine HUTSCHKA.

Collège A :

Avec le changement de collectivité survenu le 28 avril 2014, les représentants de ce nouvel actionnaire sont :

Messieurs	Gilbert MEYER	Président de Colmar agglomération (CA)
	Lucien MULLER	1er Vice-Président de CA
	Philippe ROGALA	4ème Vice-Président de CA
	Guy WAEHREN	11ème Vice-Président de CA
	Yves HEMEDINGER	Conseiller communautaire délégué de CA
Madame	Catherine HUTSCHKA	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Jean-Marc SCHULLER	Conseiller communautaire délégué de CA
	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA

Collège B :

Messieurs	Franck GARÇON	représentant la société Keolis
	Guillaume ARIBAUD	représentant la société Soléa
	Lucien KUNEGEL	représentant les Voyages Kunegel SA
	Christophe ARMBRUSTER	représentant la CCI Alsace Eurométropole
	Julien ADAM	représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Roland MEYER	représentant l'Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs

1.2 | Les activités de la Stuce

Comme les années précédentes, la Stuce a exercé son activité dans les domaines du transport de voyageurs, essentiellement, ainsi que dans la maintenance de flotte automobile, la revente de carburants et quelques activités diverses.

1.2.1 | Activité de transport : Trace

1.2.1.1 | Cadre général de l'activité Trace

Comme depuis 2013, l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace de l'agglomération colmarienne et plus précisément dans la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 24 décembre 2012 avec la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC, dénommée Colmar agglomération depuis 2016, CA) et la Communauté de Communes des Pays du Ried Brun (CCPRB), pour une durée de sept ans, de 2013 à 2019.

Depuis la dissolution de la CCPRB le 1er janvier 2016, Colmar agglomération est la seule collectivité délégante, sur un ressort territorial de 21 communes.

Cette convention d'exploitation repose sur une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) dont le principe financier est que le délégataire supporte les risques industriel et commercial avec des mécanismes de rémunération strictement bornés dans le cas où des excédents sont dégagés et illimités dans le cas contraire.

Cette convention comporte les points essentiels suivants :

> Rôle des collectivités délégantes (CA et CCPRB jusqu'en 2015, puis uniquement CA)

Les collectivités délégantes définissent la politique des transports urbains en matière d'offre de transport, de développement du réseau et de l'évolution de la tarification. Elles réalisent les investissements et décident du renouvellement des biens.
Elles versent une Contribution Financière Forfaitaire au délégataire selon un Compte d'Exploitation Prévisionnel, et définissent le système de qualité et le mode de rémunération du délégataire.
Elles exercent sur lui un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.

> Rôle du délégataire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de DSP dans le respect de la législation en vigueur. Elle assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers en assurant une parfaite qualité de service.
La Stuce maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique environnementale des collectivités et met en œuvre la politique de promotion du réseau.

Elle doit également aux collectivités une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence. La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès des collectivités.

Enfin, la Stuce est autorisée à exercer quelques activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

> Régime financier basé sur une Contribution Financière Forfaire (CFF) :

Dans le cadre de la convention, les collectivités délégantes et le délégataire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat. La valorisation de ce CEP est en valeur constante du 1er janvier 2013, avec trois formules d'actualisation selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A), dépenses liées à l'activité Stuce (actualisation D), ou de recettes tarifaires, autrement dit de recettes de billetterie Trace (actualisation R).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Contribution Financière Forfaire (CFF) qui, s'ajoutant aux produits (billetterie et quelques recettes non tarifaires), vient équilibrer les charges, incluant un montant forfaitaire de 5 000 € de dépenses d'aléatoires, et permettant de dégager une marge théorique de 15 000 €.

L'annexe 13 de la convention a fixé les montants de CFF pour les sept années du contrat et leur décomposition entre les trois offres de transport constituées majoritairement par les lignes régulières et, dans une moindre mesure, par le transport à la demande FlexiTrace (TAD) et celui de personnes à mobilité réduite, Trace Mobile.

> Traitement particulier des impôts et taxes :

Avec le contrat de DSP 2013-2019, les collectivités délégantes ont fait le choix de ne plus être assujetties à la TVA. Ceci a deux conséquences :
- L'assujettissement à la Taxe Sur Salaires (TSS) pour le délégataire Stuce au prorata de son chiffre d'affaires non soumis à la TVA. L'article 231.1 du CGI exemptant la première année d'assujettissement, ce n'est qu'à partir des salaires payés en 2014 que la Stuce a eu de la Taxe Sur Salaires à payer.
- Le transfert à la Stuce par CA de la récupération de la TVA ayant grevé ses achats d'investissements pour le réseau Trace.

Par ailleurs, le délégataire reste soumis aux CVAE et CFE constituant la Contribution Economique Territoriale (CET).

Le délégataire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus et d'une TICPE sur le gaz de ville transformé en carburant.

En ses articles 22.3 et 22.4, la convention a prévu que la CET et la TSS ne soient pas incluses dans les charges du CEP. Elles font l'objet d'un remboursement par les collectivités délégantes, sous présentation de factures avec pièces justificatives. Depuis les signatures respectives de l'avenant 1 de la convention le 2/12/2013, et de l'avenant 7 en date du 13/12/2017, les collectivités délégantes ont également accepté le remboursement de la Taxe de Voirie et de la TICPE au délégataire.

Les montants prévisionnels de ces quatre taxes figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

> Modulation de la CFF :

La convention de DSP a également prévu chaque année un mécanisme de modulation de la CFF :

- la recette billetterie réellement vendue et comptabilisée, dans le cas où elle serait supérieure aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, doit faire l'objet d'un reversement de 60 % de son montant excédentaire auprès des collectivités délégantes. A contrario, les objectifs de recettes de billetterie non atteints sont supportés intégralement par la Stuce. Dans son avenant 7 signé le 13/12/2017, Colmar agglomération a ramené le pourcentage de reversement à 50%.

- les charges pour l'exploitation du réseau Trace réellement comptabilisées, dans le cas où elles seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marge, doivent donner lieu à un reversement intégral de la CFF représentant ainsi un excédent reçu. Dans le cas inverse, l'insuffisance de CFF pour couvrir les charges est supportée à 100 % par la Stuce.

- le bénéfice réalisé sur les activités accessoires doit être partagé avec les collectivités à hauteur de 70 %, au prorata des montants de CFF versés par chacune des collectivités.

- les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 26.1 à 26.7 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

Sont encore prévus deux autres mécanismes de modulation de la CFF :

- dans l'hypothèse où l'âge moyen réel du parc de véhicules varierait de plus de 0,5 an par rapport à un âge moyen de 9,0 ans figurant à l'article 12.3 de la convention,

- dans l'hypothèse où le kilométrage annuel réel varierait en plus ou en moins entre 2 et 5 % par rapport aux engagements kilométriques de la convention fixés dans son annexe 12.

Enfin, la convention de DSP a prévu une rémunération qualité décrite à l'article 26.9 et l'annexe 5 dont l'intervalle de montant [MALUS ; BONUS] est de :

- [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,
- [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération est actualisable par le même indice « D » de la formule globale de la CFF.

> Synthèse sur le risque financier du contrat :

La Stuce supporte donc le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que sur les produits (risques industriel et commercial), avec une perspective de gain partagé avec la collectivité tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements prévoient. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, c'est l'autorité délégante qui, seule, serait bénéficiaire des économies constatées.

Le délégataire doit donc veiller à ses performances qualité pour qu'elles déclenchent le versement d'un bonus annuel, qui, bien que plafonné à 19 K€, serait capable d'absorber tout ou partie des éventuels dérapages de coût d'exploitation.

Sept avenants au contrat de DSP ont été conclus depuis la signature de la DSP, portant effet en particulier sur l'exercice 2017.

Plusieurs points ont justifié la négociation de ces avenants :

- la prise en charge de la Taxe de Voirie ;
- la répercussion de l'augmentation du taux de TVA sur la billetterie à compter de 2014 ;
- la mise en place d'une gratuité de billetterie pour les collégiens ;
- l'accroissement des périodes de fonctionnement des navettes de Noël ;
- la sous-traitance des circuits scolaires vers les écoles Arc-en-Ciel et Dame Blanche, ainsi que la section SEGPA du collège Prévert de Wintzenheim ;
- la mise en place du billet Tempo en cas de dépassement de seuil de pollution atmosphérique ;
- l'adaptation des règlements des services FlexiTrace et Trace Mobile ;
- la revalorisation du montant des assurances du parc à compter de 2015 ;
- l'intégration d'un indice « loyer » dans la formule d'actualisation globale du contrat ;
- l'augmentation de l'offre de service Trace Mobile à compter de 2015 ;
- la dissolution de la CCPRB et le nouveau périmètre de la DSP à compter de janvier 2016 ;
- la fin de l'assujettissement à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés à compter de 2016 ;
- l'ajout d'un tronçon Théâtre-Ladhof sur la ligne 2 le samedi à compter de 2016 ;
- l'ajout d'une nouvelle offre de transport TAD sur les communes du Ried à compter de 2017 ;
- la prise en charge de la TICPE à compter de 2017 ;
- la mise à jour en 2017 des indices INSEE dans la formule d'actualisation de la CFF ;
- la prise en charge des coûts du nouvel SAEIV à compter de 2018 ;
- la nouvelle répartition des éventuels excédents de billetterie à compter de 2017 ;
- une adaptation de l'offre de transport sur la ligne A à compter de septembre 2017 ;
- et, conséquemment, la mise à jour de l'annexe financière n° 13.

1.2.1.2 I Activité Trace 2017

L'activité Trace 2017 présente les indicateurs suivants, en comparaison avec ceux de 2016 :

RESEAU TRACE	2016	2017	Évolution
Voyages	7 509 859	7 640 173	1,74 %
Kilomètres	2 055 376	2 034 096	-1,04 %
dont kilomètres bus	1 580 828	1 563 606	-1,09 %
dont kilomètres affrétés	474 548	470 490	-0,86 %
Voyages / km	3,65	3,76	3,01 %
Age moyen des 37 bus les plus récents	11,48 ans	9,05 ans	-2,43 ans
Recettes billetterie Trace HT	2 007 417 €	2 080 034 €	3,62 %
Amendes	1 843 €	2 028 €	10,04 %
Recettes Trace HT avec amendes	**2 009 260 €**	**2 082 062 €**	**3,62 %**
Recettes non tarifaires sauf amendes	**109 645 €**	**110 086 €**	**0,40 %**
Contribution CFF avenant 7 sans actu.	5 627 608 €	5 603 208 €	-0,43 %
Actualisation des recettes "R"	-32 575 €	-50 022 €	53,56 %
Taux d'actualisation moyen "R"	1,674 %	2,533 %	+0,859 pt
Actualisation dépenses "D"	143 292 €	247 978 €	73,06 %
Taux d'actualisation "D"	2,044 %	3,537 %	+1,493 pt
Actualisation affrètements "A"	5 727 €	8 336 €	45,56 %
Taux d'actualisation "A"	0,882 %	1,275 %	+0,393 pt
Restitution CFF si surestimation des charges (100%)	néant	néant	
Impact âge moyen du parc sur montant CFF	21 568 €	0 €	-100,00 %
Sous-total contribution CFF actualisée	**5 765 620 €**	**5 809 500 €**	**0,76 %**
Restitution excédent billetterie (60 % puis 50 %)	-17 667 €	-27 674 €	56,64 %
Contribution nette = CFF nette	**5 747 953 €**	**5 781 826 €**	**0,59 %**
DSP - Total des recettes réelles	7 866 858 €	7 973 974 €	1,36 %
DSP - Total des coûts réels ventilés en	7 980 499 €	8 060 728 €	1,01 %
- en affrètements "A"	631 212 €	667 443 €	5,74 %
- autres dépenses "D"	7 349 287 €	7 393 285 €	0,60 %
- dont coûts de personnel, hors formation et Intéressement	5 173 780 €	5 325 821 €	2,94 %
- dont carburants	415 060 €	391 961 €	-5,57 %
- dont aléas	40 695 €	45 200 €	11,07 %
Résultat DSP Trace hors Rém. qualité	-113 641 €	-86 754 €	-23,66 %
Rémunération qualité DSP Trace	2 551 €	6 730 €	163,82 %
Résultat Trace avant IS et participation	-111 090 €	-80 024 €	-27,96 %
Taxes remboursées : CET, TSS et taxe voirie	315 386 €	201 259 €	-36,19 %

> Commentaires sur les recettes :

Grâce aux actions commerciales menées en 2017, à l'augmentation du billet unité le 1er juillet 2017, à la progression de 24 % des ventes de la carte Chic+ et malgré la baisse des abonnés Lyric+ annuels et Lyric+ Colmar annuels, le chiffre d'affaires billetterie a progressé de 3,62 % pour atteindre 2 082 K€.

Les recettes non tarifaires sont stables : elles voisinent les 110 K€.
Malgré une baisse de 24,4 K€ de la CFF prévue dans la DSP et l'absence d'application de la clause de vieillissement du parc en 2017, la CFF actualisée augmente de 33,9 K€ soit 0,59 %, passant de 5 748 K€ en 2016 à 5 782 K€ en 2017. Cette augmentation est principalement due à celle des taux d'actualisation des charges D et A et au reversement de l'excédent de billetterie, qui est supérieur de 10 K€ à celui de l'exercice 2016.

> Commentaires sur les coûts :

Les coûts Trace progressent de 80,2 K€, soit 1,01 %, passant de 7 980,5 K€ à 8 060,7 K€.
L'augmentation des dépenses d'affrètements de 36,2 K€ s'explique par l'effet calendaire, la demande accrue du service Trace Mobile et le nouveau TAD déployé sur le Pays du Ried Brun.
Les autres dépenses progressent globalement de 44 K€, soit 0,60 %.

Certaines rubriquent baissent :
- 31 K€ pour les coûts kilométriques, impact du changement de taxe sur le carburant GNV et des 7 nouveaux bus reçus en 2017,
- 20 K€ pour les assurances et franchises.

Les frais de structure, assistance technique et aléas restent stables.
Seules les dépenses de personnel augmentent par l'effet GVT, la présence sur une année pleine du directeur et de la maîtrise d'exploitation.

> Commentaires sur le résultat :

Le déficit Trace qui était de -113,6 K€ en 2016 s'est amélioré de 26,9 K€ pour s'établir à -86,8 K€ en 2017. La rémunération qualité s'élève à 6,7 K€ en 2017.

Comme les années passées, le CICE est comptabilisé hors frais de personnel. D'un montant de 194,5 K€, il couvre totalement le déficit Trace.

1.2.2 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transport de voyageurs spéciaux ou occasionnels par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par CA.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport de personnes, essentiellement pour des salons organisés au Parc des Expositions de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité).

Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2016	2017	Écart
Recettes Trade'bus	**34 739 €**	**32 994 €**	**-1 745 €**
Billetterie pour accès navettes FAV	5 872 €	5 100 €	-772 €
Charges directes Trade'bus	-17 761 €	-16 191 €	1 570 €
Charges indirectes retirées de Trace	-16 330 €	-17 182 €	-852 €
IS	néant	néant	
Résultat avant reversement	**6 520 €**	**4 721 €**	**-1 799 €**
Reversement 70 % à CA	-4 563 €	-3 305 €	1 258 €
Résultat net de reversement	**1 957 €**	**1 416 €**	**-541 €**
Km bus Trace pour Trade'bus	5 415 km	5 621 km	3,80 %
Pourcentage des kms bus Trade'bus/Trace	0,34 %	0,36 %	+0,02 pt

Le chiffre d'affaires de cette activité a baissé de 2 517 € par rapport à 2016.
Cela s'explique par :

- une baisse de la fréquentation des navettes Foire aux Vins entrainant une baisse des ventes de la billetterie : -772€
- une baisse des commandes ponctuelles de Trade Bus, l'essentiel de cette activité restant celle de la Foire aux Vins

Les charges ont également baissé.

Le résultat reste bénéficiaire à 4 721 € permettant ainsi de reverser 3 305 € à la collectivité.

1.2.3 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « maintenance de flotte automobile »

Cette activité consiste en la maintenance de flotte automobile pour des clients dont le principal est Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITE GARAGE

	2016	2017	Écart
Recettes et reprise de provisions sur stock	**65 152 €**	**73 669 €**	**8 517 €**
Charges directes	-29 299 €	-41 042 €	-11 743 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-17 990 €	-13 374 €	4 616 €
IS	néant	néant	
Résultat avant reversement	**17 863 €**	**19 253 €**	**1 390 €**
Reversement 70 % à CA	-12 504 €	-13 477 €	-973 €
Résultat net de reversement	**5 359 €**	**5 776 €**	**417 €**
Pourcentage du temps de travail du service technique	4,77 %	3,33 %	-1,44 pt
Nombre d'heures travaillées	340,9 h	277,6 h	-63,30 h

L'augmentation de 8 517 € du chiffre d'affaires est due à la hausse des commandes de réparation de la part de Vialis en 2017. Les charges ont aussi progressé, avec davantage de recours à la sous-traitance.

Le résultat brut évolue de 7,8 % en passant de 17 863 € à 19 253 €, ce qui permet un reversement de 13 477 € à la collectivité.

1.2.4 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de gaz naturel comprimé (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

VENTE DE CARBURANTS	2016	2017	Écart
Vente de gazole	114 117 €	37 776 €	-76 341 €
Vente de GNV	29 867 €	39 642 €	9 775 €
Vente de badges carburants	0 €	941 €	941 €
Recettes totales	**143 984 €**	**78 359 €**	**-65 625 €**
Charges directes	-132 543 €	-63 084 €	69 459 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-1 629 €	-1 691 €	-62 €
IS	néant	néant	
Résultat avant reversement	**9 812 €**	**13 583 €**	**3 771 €**
Reversement 70 % à CA	-6 868 €	-9 508 €	-2 640 €
Résultat net de reversement	**2 944 €**	**4 075 €**	**1 131 €**
Quantité de gazole vendu (en Litres)	122 285	37 072	-70 %
Quantité de GNV vendu (en Nm^3)	48 479	59 969	24 %

Analyse Gazole :
La baisse du chiffre d'affaires de 76 341 €, soit 67 %, s'explique essentiellement par la perte du client principal SynerGihp en février 2017. Cette perte de près de 70 % des volumes vendus est très légèrement pondérée par l'augmentation des tarifs du gazole en 2017.

Analyse GNV :
L'augmentation du chiffre d'affaires GNV de 9 775 € est surtout liée à l'augmentation de 24 % des quantités vendues. Ville de Colmar et Vialis restent les clients principaux avec 55 857 Nm^3 vendus. La TICPE a été intégrée dans les coûts et répercutée dans le prix de vente du GNV.

L'activité revente de carburant a permis un reversement de 9 508 € à la collectivité en 2017.

1.2.5 I Produits financiers et divers

Il s'agit ici :

> des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
> de la reprise de la provision pour investissements 2012 (PPI) ;
> sous déduction des charges liées à l'obtention des produits financiers, principalement constituées des frais de gestion de mandat auprès de la BECM, ainsi que des droits de garde des portefeuilles en banque.

Ces activités diverses présentent les indicateurs suivants :

PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS

	2016	2017	Écart
Reprise de provision PPI antérieure	4 797 €	5 478 €	681 €
Produits financiers	37 436 €	36 355 €	-1 081 €
Recettes totales	**42 233 €**	**41 833 €**	**-400 €**
Charges financières	-3 717 €	-3 864 €	-147 €
PPI et charges diverses	néant	néant	
Résultat	**38 516 €**	**37 969 €**	**-547 €**

Le résultat de cette activité est en légère baisse du fait des très faibles taux de rendement des placements à court terme.

À noter que le bénéfice 2017 est augmenté pour la dernière fois d'une reprise de provision pour investissement (PPI 2012). Depuis 2013, l'entreprise, ne réalisant pas de bénéfice fiscal, ne peut générer de nouvelles provisions pour investissements.

1.3 | Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

Données chiffrées synthétiques par activité :

Montants en €	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2017	Résultat net 2016
DSP Trace sans rémunération qualité	8 041 649	-8 128 403	-86 754		-86 754	-113 639
Rém. qualité DSP Trace	6 730		6 730		6 730	2 551
Transports Trade'Bus	38 094	-33 373	4 721	-3 305	1 416	1 957
Vente de carburants	78 359	-64 775	13 584	-9 508	4 076	2 944
Activité garage	73 669	-54 416	19 253	-13 477	5 776	5 359
Produits fin. + PPI	41 833	-3 865	37 968		37 968	38 516
Sous-totaux	8 280 334	-8 284 832	-4 498	-26 290	**-30 788**	**-62 312**
Crédit d'Impôt sur les Sociétés					1 067	1 673
Participation des salariés aux résultats					0	0
CICE					194 503	163 895
Résultat net d'IS, de participation et CICE					**164 782**	**103 256**

L'exercice 2017 avant impacts fiscaux et participation est déficitaire de 30 788 €, contre un déficit de 62 312 € en 2016. L'embauche d'apprentis a permis de dégager 1 067 € de crédit d'impôt cette année.
Comme les années passées, c'est grâce au CICE que le résultat net de l'entreprise est positif.

Le CICE alloué pour chaque exercice a été en tout ou partie utilisé lors de l'exercice suivant :

UTILISATION DU CICE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement : Déficit Trace n-1		-103 308 *	-111 027	-71 723	-73 541	
Embauches : 3 CAE			-12 612	-55 661	-52 381	
1 Alternant comptable			-6 993	-24 794	-26 021	
1 Apprenti mécanicien				-4 166	-11 952	
Montant total utilisé de n-1	**0**	**-103 308**	**-130 632**	**-156 344**	**-163 895**	
CICE n-1	0	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503
CICE année n	**103 308**	**152 240**	**156 344**	**163 895**	**194 503**	

* En 2013, le déficit Trace s'élevait à 146 305 €, dont 103 308 € ont été imputés sur le CICE 2013.

Le CICE finance essentiellement les emplois créés depuis septembre 2015, tous en contrat à durée déterminée : agents d'accompagnement, alternant comptable ainsi qu'un apprenti mécanicien. En 2017, ces postent ont représenté 90 354 €. Le reste du CICE a été affecté au fonds de roulement.

Le taux de calcul du CICE fait progresser de 163 895 € à 194 503 € le montant du CICE entre 2016 et 2017 : il est passé de 6 % à 7 %.

La plaquette des comptes, jointe en annexe 10, reprend l'ensemble des données comptabilisées en 2017, classées selon le Plan Comptable Général (PCG articles 432-1 et suivants), indépendamment des ventilations par activités étudiées précédemment.

Le compte de résultat de la plaquette des comptes, de même que les folios 3 et 4 de la liasse fiscale, présentent les données synthétiques suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE

	2016	2017	Écart
CA Trace et activités accessoires & Contribution CFF	8 086 469 €	8 138 327 €	51 858 €
Reprises et transferts de charges	530 782 €	626 289 €	95 507 €
Charges d'exploitation Trace et activités accessoires	- 8 696 894 €	- 8 851 837 €	- 154 943 €
Résultat d'exploitation Trace et activités accessoires	**- 79 643 €**	**- 87 221 €**	**- 7 578 €**
Résultat financier	37 408 €	36 355 €	- 1 053 €
Résultat courant avant IS	**- 42 235 €**	**- 50 866 €**	**- 8 631 €**
Résultat exceptionnel	- 20 076 €	20 078 €	40 154 €
Résultat intermédiaire	**- 62 311 €**	**- 30 788 €**	**31 523 €**
IS & CICE	165 568 €	195 570 €	30 002 €
Participation	néant	néant	néant
Résultat	**103 257 €**	**164 782 €**	**61 525 €**

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires net de 8 138 387 € constitué des ventes Trace et accessoires ainsi que de la CFF, subvention d'exploitation Trace. Ce chiffre d'affaires a progressé de 51 858 € soit 0,64 % par rapport à celui de 2016.

Les charges d'exploitation, diminuées des reprises et transferts de charges, s'élèvent à 8 225 548 € en 2017 au lieu de 8 166 112 € en 2016. Leur progression de 59 436 € représente 0,73 %.

Toutes activités confondues, le résultat d'exploitation s'est donc quelque peu dégradé de 7 578 € en 2017.

Cumulé avec une légère baisse du résultat financier qui s'explique par le contexte actuel des marchés, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2017 affiche un déficit de 50 866 € contre 42 235 € en 2016.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 20 078 € en 2017, alors qu'il était déficitaire de 20 076 € en 2016, à cause des provisions et reprises de provisions liées aux conséquences du redressement de la TICPE au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Malgré une légère baisse des résultats d'exploitation et financier, le résultat exceptionnel et surtout le CICE permettent à la Stuce d'obtenir un résultat bénéficiaire de 164 782 € en 2017, en hausse de 60 % par rapport à celui de 2016 qui était de 103 257 €.

2. > VOLET TECHNIQUE

2.1 | Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 21 communes pour le compte d'une autorité organisatrice pour laquelle elle joue également un rôle de conseil : Colmar agglomération.

> L'offre de service

21 communes, soit 115 711 habitants desservis.

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Herrlisheim-près-Colmar
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jebsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Porte du Ried (Riedwihr-Holtzwihr)
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschwihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(source : Insee, population légale 2014, publiée au 01/01/2018).

> Le réseau Trace en chiffres

398,4 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
51	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 2 034 096 km parcourus
20 989	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit +1,74 % par rapport à 2016
413	points d'arrêts, dont 241 équipés d'abribus
364	points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 88,14 % d'arrêts équipés
20	arrêts équipés de bornes d'information TFT (Thin Film Transistor)
20h04	amplitude de fonctionnement des services de 5h18 à 22h58 (1h20 le vendredi et le samedi)

2.2 | Les indicateurs du réseau Trace

RÉSEAU TRACE

	2016	2017	Écart
Kilomètres	2 055 376	2 034 096	-1,04
dont kilomètres bus	1 580 827	1 563 606	-1,09
dont kilomètres affrétés	474 549	470 490	- 0,86
Voyages effectués par les clients	7 509 859	7 640 173	+1,74
Kilomètres par an et par habitant	17,90	17,62	-1,56
Voyages par an et habitant	65,41	66,20	+1,21
Voyages par kilomètre parcouru	3,654	3,756	+2,80
Recettes billetterie Trace	2 007 417	2 080 034	+3,62
Recettes billetterie + amendes	2 009 260	2 082 062	+3,62
Rec. moyenne billetterie / voyage	0,267	0,272	+1,87

2.3 | L'offre de transport

L'offre de transport du réseau Trace a légèrement augmenté en 2017 :

- l'avenant n°7 prend en compte la desserte du lycée Blaise Pascal les dimanches et jours fériés en période scolaire pour les internes du lycée en correspondance à la gare : passage de deux courses à l'arrêt Pont Rouge par la ligne A : le départ de l'arrêt Théâtre, sens Europe de 20h08 est prolongé sur Pont Rouge ; départ supplémentaire de l'arrêt Théâtre, sens Europe à 20h36 pour rejoindre l'arrêt Pont Rouge.

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre – Gare	Lignes 1-3-4-5-6-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Départs d'Europe	Lignes 1-3-8	1 bus toutes les 7 minutes
Théâtre – Poudrière	Lignes 2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre – Z.I. Nord	Lignes 2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre – Horbourg-Wihr	Ligne 1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre – Houssen	Ligne 2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre – Wintzenheim	Ligne 5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare – Grillenbreit	Ligne 4	1 bus toutes les 28 minutes

2.4 | Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n-1, année n,

LIGNES	KM 2016			KM 2017			ÉCART	KM Bus TRACE	KM Cars Affrétés
	COM	HLP	TOTAL	COM	HLP	TOTAL	2017/2016	2017	2017
Ligne 1	315 589	12 743	328 332	312 021	12 638	324 659	-1,12%	321 284	3 375
Ligne 2	307 743	7 779	315 522	302 530	7 697	310 227	-1,68%	310 227	-
Ligne 3	151 606	5 852	157 458	148 786	5 782	154 568	-1,84%	154 568	-
Ligne 4	141 592	5 209	146 801	139 720	5 141	144 861	-1,32%	144 150	711
Ligne 5	114 430	3 092	117 522	112 499	3 048	115 547	-1,68%	114 512	1 035
Ligne 6	36 262	1 173	37 435	34 262	1 161	35 423	-5,37%	35 423	-
Ligne 7	183 748	9 709	193 457	184 107	9 624	193 731	0,14%	193 731	-
Ligne 8	100 456	8 528	108 984	99 140	8 416	107 556	-1,31%	107 556	-
Ligne 9	55 708	3 110	58 818	54 975	3 077	58 052	-1,30%	58 052	-
Ligne 20	11 186	-	11 186	11 013	-	11 013	-1,55%	-	11 013
Ligne 21	32 817	-	32 817	32 361	-	32 361	-1,39%	-	32 361
Ligne 22	51 363	-	51 363	50 643	-	50 643	-1,40%	-	50 643
Ligne 23	54 842	4 857	59 699	54 168	4 802	58 970	-1,22%	29 006	29 964
Ligne 24	130 603	-	130 603	128 800	-	128 800	-1,38%	-	128 800
Ligne 25	132 133	-	132 133	130 334	-	130 334	-1,36%	-	130 334
Ligne 26	47 703	-	47 703	47 091	-	47 091	-1,28%	-	47 091
Total lignes semaine	**1 867 781**	**62 052**	**1 929 833**	**1 842 450**	**61 386**	**1 903 836**	**-1,35%**	**1 468 509**	**435 327**
A	6 497	926	7 423	6 810	968	7 778	4,78%	7 778	-
B	4 207	232	4 439	4 414	244	4 658	4,93%	4 658	-
C	8 015	730	8 745	8 417	763	9 180	4,97%	9 180	-
Total lignes DF	**18 719**	**1 888**	**20 607**	**19 641**	**1 975**	**21 616**	**4,90%**	**21 616**	**0**
Ligne E	**8 004**	**790**	**8 794**	**9 934**	**884**	**10 818**	**23,02%**	**10 818**	**0**
100 Doublage scolaire	3 258	1 112	4 370	3 280	1 122	4 402	0,73%	4 402	-
110 Cité Scol. Schwendi	9 859	9 353	19 212	9 890	9 405	19 295	0,43%	18 255	1 040
120 Collège Berlioz	4 784	991	5 775	4 694	998	5 692	-1,44%	1 710	3 982
130 Lycée du Pflixbourg	710	656	1 366	717	665	1 382	1,17%	1 141	241
140 Segpa Prévert	1 145	-	1 145	-	-	-	-	-	-
150 Lycée C. Sée	3 780	3 697	7 477	3 765	3 720	7 485	0,11%	6 012	1 473
160 CAT	3 531	473	4 004	3 494	476	3 970	-0,85%	1 592	2 378
170 Lycée Blaise Pascal	510	-	510	498	-	498	-2,35%	-	498
180 Dame Blanche Arc en Ciel	14 544	-	14 544	14 636	-	14 636	-	-	14 636
Lignes scolaires	**42 121**	**16 282**	**58 403**	**40 974**	**16 386**	**57 360**	**-1,79%**	**33 112**	**24 248**
Total Lignes Trace	**1 936 625**	**81 012**	**2 017 637**	**1 912 999**	**80 631**	**1 993 630**	**-1,19%**	**1 534 055**	**459 575**
Trace Mobile	**8 790**	**-**	**8 790**	**10 915**	**-**	**10 915**	**24,18%**	**-**	**10 915**
Dimanches avant Noël	2 436	-	2 436	2 380	-	2 380	-2,30%	2 380	-
Navettes Marché de Noël	5 773	-	5 773	6 082	-	6 082	5,35%	6 082	-
Divers (formation, mesures...)	9 977	-	9 977	9 995	-	9 995	0,18%	9 995	-
Km de service	10 763	-	10 763	11 094	-	11 094	3,08%	11 094	-
Total autres lignes	**28 949**	**-**	**28 949**	**29 551**	**-**	**29 551**	**2,08%**	**29 551**	**-**
TOTAL LIGNES	**1 974 364**	**81 012**	**2 055 376**	**1 953 465**	**80 631**	**2 034 096**	**-1,04%**	**1 563 606**	**470 490**

KM Affrétés C. D. 68	**430 206**
KM Affrétés autres	**40 284**
Total KM Affrétés	**470 490**

La baisse des kilomètres parcourus en 2017 par rapport à 2016 concerne surtout les kilomètres commerciaux (-20 899 km) ; les kilomètres haut-le-pied sont relativement stables (-381 km).

Les variations par ligne entre 2016 et 2017 sont d'une part dues à l'effet calendaire et d'autre part à un moindre impact des déviations dues aux travaux. Les kilomètres parcourus par les bus en lignes régulières sont inférieurs de 21 280 kms à ceux parcourus en 2016.

Pour chaque ligne, les kilomètres commerciaux et haut-le-pied sont différenciés et calculés en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires, des vacances, des jours fériés.
Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

En 2017, la ligne événementielle E a totalisé un nombre de kilomètres supérieur par rapport à 2016 : 10 818 en 2017 contre 8 794 en 2016 (+ 23,02 %).

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux.

Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 5 640 km en 2017, soit 4,15 % de plus qu'en 2016.

Les kilomètres effectués pour l'activité PMR (service A) sont totalement décomptés en kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère « à la demande » de ce service.

Les kilomètres sont nettement supérieurs à ceux de 2016 en raison d'une augmentation du nombre de courses réalisées en 2017.

Pour le service B, mis en place depuis le 1er janvier 2015, les kilomètres ne sont pas décomptés ; ces services sont payés au sous-traitant à la course.

Pour les services FlexiTrace (transports à la demande) réalisés sur les secteurs de Herrlisheim Vignoble, Ingersheim, Niedermorschwihr, Hunabuhl, Jebsheim, La Forge, Riedwihr, Ste-Croix-en-Plaine, Walbach, Wettolsheim et Zimmerbach, les kilomètres parcourus ne sont pas décomptés puisque ces services sont payés au sous-traitant forfaitairement à la course et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre. Les nouveaux services FlexiTrace, mis en service en juin 2017, Porte du Ried, Bischwihr, Wickerschwihr, Muntzenheim et Fortschwihr, fonctionnent sur le même principe.

> Kilomètres 2017

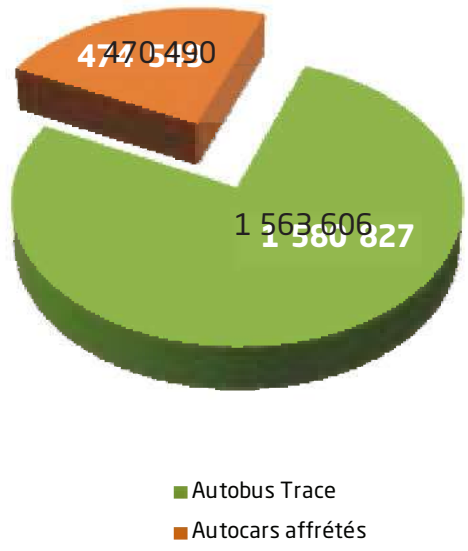

3. > EVOLUTION TARIFAIRE

Titres	Observations	Utilisation	Tarifs en vigueur TTC	Recettes 2016 HT	Variation 2016		Tarifs 2017 TTC	Variation 2017		Recettes 2017 prévisionnelles HT
					en valeur	en %		en valeur	en %	
"Billet Unité [2] aller/retour valable sur une heure"	Augmentation selon l'indice des prix de l'inflation (prix communiqués par la Région).	tout public	1,30 €	698 828,00 €	0,00 €	0,00%	1,40 €	0,10 €	7,69%	726 580,00 €
Carnet de 10 billets		tout public	10,00 €	169 574,00 €	0,30 €	3,09%	10,00 €	0,00 €	0,00%	172 420,00 €
Carnet de 10 billets Tarif Réduit		enfants de 6 à 10 ans, invalides de guerre...	7,60 €	7 505,00 €	0,20 €	2,70%	7,60 €	0,00 €	0,00%	7 590,00 €
Billet Combiné Base Nautique [1]		billet Combiné Base Nautique	5,00 €	1 005,00 €	0,00 €	0,00%	5,50 €	0,50 €	10,00%	1 100,00 €
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	3,50 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00%	3,50 €	0,00 €	0,00%	16 600,00 €
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	22,00 €	260,00 €	0,20 €	0,92%	22,20 €	0,20 €	0,91%	260,00 €
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	36,20 €	-97,00 €	0,30 €	0,84%	36,50 €	0,30 €	0,83%	-100,00 €
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	5,20 €	133,00 €	0,00 €	0,00%	5,20 €	0,00 €	0,00%	130,00 €
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	23,10 €	105,00 €	0,20 €	0,87%	23,30 €	0,20 €	0,87%	110,00 €
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	37,30 €	237,00 €	0,30 €	0,81%	37,60 €	0,30 €	0,80%	240,00 €
Billet Tempo		forfait tout public, spécial Evénement	1,70 €	8 247,00 €	0,10 €	6,25%	1,70 €	0,00 €	0,00%	8 640,00 €
Billet PASS Hebdo		libre circulation semaine	10,20 €	7 824,00 €	0,20 €	2,00%	10,20 €	0,00 €	0,00%	7 910,00 €
Billet Groupe		10 personnes + 1 accompagnateur	7,50 €	7 147,00 €	0,10 €	1,35%	7,50 €	0,00 €	0,00%	7 190,00 €
Carte CHIC / Carte CHIC PRO		"forfait mensuel tout public"	32,00 €	80 839,00 €	0,50 €	1,59%	32,00 €	0,00 €	0,00%	81 510,00 €
Carte CHIC+ Annuelle Carte CHIC PRO + Annuelle		"forfait annuel tout public"	320,00 €	40 522,00 €	5,00 €	1,59%	320,00 €	0,00 €	0,00%	40 830,00 €
Carte LYRIC		"forfait mensuel + de 60 ans"	24,50 €	5 946,00 €	0,50 €	2,08%	24,50 €	0,00 €	0,00%	6 010,00 €
Carte LYRIC Colmar	Part Ville de Colmar : 8,50 €	"forfait mensuel + de 60 ans financé partiellement par la Ville de Colmar"	24,50 €	38 366,00 €	0,50 €	2,08%	24,50 €	0,00 €	0,00%	38 780,00 €
Carte LYRIC+ Annuelle		forfait annuel + de 65 ans à faible revenu financement communes	131,00 €	49 613,00 €	3,00 €	2,34%	131,00 €	0,00 €	0,00%	50 230,00 €
Carte LYRIC Colmar+ Annuelle	Part Ville de Colmar : 84,50 €	forfait annuel + de 70 ans financement commune	110,50 €	150 873,00 €	2,50 €	2,31%	110,50 €	0,00 €	0,00%	152 640,00 €
Carte TREMPLIN		forfait mensuel demandeurs d'emploi et handicapés	14,00 €	92 046,00 €	0,40 €	2,94%	14,00 €	0,00 €	0,00%	93 460,00 €
Carte SESAME+ Annuelle		forfait annuel handicapés	151,00 €	16 908,00 €	1,00 €	0,67%	151,00 €	0,00 €	0,00%	16 960,00 €
Carte PULSEO		forfait mensuel scolaires ou étudiants	17,70 €	95 182,00 €	0,70 €	4,12%	17,70 €	0,00 €	0,00%	97 320,00 €
Carte PULSEO+ Annuelle		forfait annuel scolaires ou étudiants - 26 ans	187,00 €	223 634,00 €	7,00 €	3,89%	187,00 €	0,00 €	0,00%	227 900,00 €
Carte PULSEO+ Annuelle Collégiens	Part famille 3 X PU PULSEO Mens.		187,00 €	188 347,00 €	0,00 €	0,00%	187,00 €	0,00 €	0,00%	191 930,00 €
Carte COMBINEE		mensuel scolaires TRACE + département 68	17,70 €	37 656,00 €	0,70 €	4,12%	17,70 €	0,00 €	0,00%	38 620,00 €
Alsaplus Job Hebdo		combiné train + Trace déplacement professionnel hebdo	8,80 €	5 640,00 €	0,00 €	0,00%	8,80 €	0,00 €	0,00%	5 640,00 €
Alsaplus Job Mensuel		"combiné train + Trace déplacement professionnel mensuel"	26,60 €	30 125,00 €	0,50 €	1,92%	26,60 €	0,00 €	0,00%	30 420,00 €
Alsaplus Campus Hebdo		combiné train + Trace étudiants hebdo	9,00 €	7 916,00 €	0,20 €	2,27%	9,00 €	0,00 €	0,00%	8 020,00 €
Alsaplus Campus Mensuel		combiné train + Trace étudiants mensuel	14,60 €	21 603,00 €	0,70 €	5,04%	14,60 €	0,00 €	0,00%	22 090,00 €
Duplicata de carte ou vignette	Duplicata gratuit pour les cartes détériorées ou illisibles.		8,50 €	4 833,00 €	0,90 €	11,84%	8,50 €	0,00 €	0,00%	5 150,00 €
TOTAL GENERAL				**2 007 417 €**						**2 056 180 €**
										2,43 %

L'augmentation moyenne pondérée (VT2017) entre les tarifs 2016/2017 et 2017/2018 est égale à 2,7 %

[1] Billet Combiné Base Nautique : 2,45 € pour la part transport (réduction de 25 centimes sur 2 billets unité) et 3,05 € pour la part entrée Base Nautique (réduction de 0,95 € sur une entrée unitaire)

[2] Tarif Service Trace Mobile : 2 billets unité par déplacement

Tarif Service Flexitrace : validité de l'ensemble de la gamme tarifaire billets et abonnements.

4. > ANALYSE DE LA FREQUENTATION

4.1 | Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2017			ÉCART	ÉCART
	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% BUD. 2017	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% BUD. 2017
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	67 313	56 255	57 138	-15,12%	1,57%	591 315	546 685	589 545	-0,30%	7,84%
Billet en carnet	19 280	16 540	19 380	0,52%	17,17%	189 670	180 320	190 030	0,19%	5,38%
Billet en carnet TR	1 170	720	1 350	15,38%	87,50%	10 990	7 850	14 610	32,94%	86,11%
Billet Groupe	470	340	500	6,38%	47,06%	10 550	8 120	8 210	-22,18%	1,11%
Billet combiné Base Nautique	0	0	4			940	1 030	738	-21,49%	-28,35%
Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo	2 304	1 950	2 928	27,08%	50,15%	19 392	21 330	24 964	28,73%	17,04%
Billet Alsa+ 24h Département 68	4	20	4	0,00%	-80,00%	26	40	6	-76,92%	-85,00%
Billet Alsa+ 24h Région Alsace	4	0	2	-50,00%		-6	40	14	-333,33%	-65,00%
Billet Alsa+ Gpe J. Colmar Agglo	48	10	24	-50,00%	140,00%	168	270	156	-7,14%	-42,22%
Billet Alsa+ Gpe J. Département 68	0	20	12		-40,00%	30	100	60	100,00%	-40,00%
Billet Alsa+ Gpe J. Région Alsace	6	10	0			42	80	60	42,86%	-25,00%
Billet Tempo	-3 280	160	-1 008	-69,27%	-730,00%	22 368	7 210	20 424	-8,69%	183,27%
Billet PASS Hebdo	2 464	2 120	1 484	-39,77%	-30,00%	23 884	24 840	20 384	-14,65%	-17,94%
Carte CHIC	27 200	23 760	25 600	-5,88%	7,74%	280 200	246 990	280 500	0,11%	13,57%
Carte CHIC + Annuelle	15 100	13 280	18 900	25,17%	42,32%	168 400	180 470	207 700	23,34%	15,09%
Carte LYRIC	966	1 150	1 058	9,52%	-8,00%	12 420	12 050	10 488	-15,56%	-12,96%
Carte LYRIC Colmar	7 084	7 020	7 360	3,90%	4,84%	80 086	79 360	83 536	4,31%	5,26%
Carte LYRIC + Annuelle	16 192	16 070	8 602	-46,88%	-46,47%	235 750	210 850	146 142	-38,01%	-30,69%
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	65 458	67 830	64 492	-1,48%	-4,92%	848 654	839 440	775 008	-8,68%	-7,68%
Carte TREMPLIN	61 700	57 270	67 400	9,24%	17,69%	734 300	697 420	745 600	1,54%	6,91%
Carte SESAME + Annuelle	12 700	10 310	13 800	8,66%	33,85%	148 900	123 240	162 100	8,87%	31,53%
Alsaplus Presto Hebdo	1 624	1 050	1 148	-29,31%	9,33%	19 740	15 220	21 056	6,67%	38,34%
Alsaplus Presto Mensuel	9 900	6 240	9 400	-5,05%	50,64%	125 800	123 390	128 300	1,99%	3,98%
Divers										
TOTAL NON SCOLAIRES	**307 707**	**282 125**	**299 578**	**-2,64%**	**6,19%**	**3 523 619**	**3 326 345**	**3 429 631**	**-2,67%**	**3,11%**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	65 800	59 030	76 400	16,11%	29,43%	604 800	547 610	685 400	13,33%	25,16%
Carte PULSEO+ Annuelle	254 700	201 040	381 350	49,73%	89,69%	2 737 600	2 468 210	2 883 650	5,33%	16,83%
Carte Combinée	22 200	21 240	19 400	-12,61%	-8,66%	240 000	233 040	210 800	-12,17%	-9,54%
Alsaplus Primo Hebdo	3 192	2 120	1 372	-57,02%	-35,28%	27 440	27 750	22 092	-19,49%	-20,39%
Alsaplus Primo Mensuel	9 900	8 860	17 900	80,81%	102,03%	166 400	152 620	198 600	19,35%	30,13%
TOTAL SCOLAIRES	**355 792**	**292 290**	**496 422**	**39,53%**	**69,84%**	**3 776 240**	**3 429 230**	**4 000 542**	**5,94%**	**16,66%**
VOYAGES COMMERCIAUX	**663 499**	**574 415**	**796 000**	**19,97%**	**38,58%**	**7 299 859**	**6 755 575**	**7 430 173**	**1,79%**	**9,99%**
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	**17 500**	**17 500**	**17 500**	**0,00%**	**0,00%**	**210 000**	**210 000**	**210 000**	0,00%	0,00%
TOTAL VOYAGES	**680 999**	**591 915**	**813 500**	**19,46%**	**37,44%**	**7 509 859**	**6 965 575**	**7 640 173**	**1,74%**	**9,68%**

	MOIS			POIDS	POIDS	CUMUL AU 31/12/2017			POIDS	POIDS
	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% 2017	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% 2017
FORMULE BILLETS	**89 783**	**78 145**	**81 818**	**13,18%**	**10,06%**	**869 369**	**797 915**	**869 201**	**11,58%**	**11,38%**
FORMULE ABONNEMENTS	**591 216**	**513 770**	**731 682**	**86,82%**	**89,94%**	**6 640 490**	**6 167 660**	**6 770 972**	**88,42%**	**88,62%**

En cumul annuel, le total des voyages est supérieur de 1,74 % à la fréquentation de l'année précédente et de 9,68 % par rapport aux objectifs fixés « Fréquentation Budget DSP 2017 ».
Sur cette période, le cumul des voyages non scolaires est en recul de 2,67 % par rapport à 2016 et en hausse de 3,11 % par rapport aux prévisions « Fréquentation Budget DSP 2017 ».
Les voyages scolaires cumulés sont en hausse de 5,94 % par rapport aux résultats 2016 et de 16,66 % par rapport au chiffre prévisionnel « Fréquentation Budget DSP 2017 ».

4.2 | La tendance

Le trafic voyageurs augmente de 130 314 unités entre 2017 et 2016. Cette augmentation est principalement imputable à la clientèle des actifs, des « personnes en situation précaire » et des « jeunes de moins de 26 ans ».

Cette dernière augmente de 224 302 voyages par rapport à 2016. Cette progression résulte :

- du développement de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période des vacances scolaires (53,10 € pour l'abonnement 2017 - 2018)
- de l'extension des formules Pulséo à tous les jeunes de moins de 26 ans depuis le 1er septembre 2016.

La clientèle des personnes en situation précaire, qui dispose de cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle, a également évolué favorablement ; une hausse de fréquentation de l'ordre de 2,77 % est enregistrée (24 500 voyages).

La clientèle « personnes actives », qui utilise les cartes d'abonnement Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Presto, Hebdo et Mensuel, enregistre une hausse significative de 8,83 % par rapport à 2016, soit un gain de 39 600 voyages.

Par contre, la cible de clientèle des seniors reste en recul par rapport à l'année précédente. La baisse des voyages « seniors » s'élève à 161 736 voyages, soit -13,74 % entre 2017 et 2016. Ce repli est principalement dû à l'augmentation de la participation des bénéficiaires des cartes annuelles Lyric+ et Lyric+ Colmar.

Le pourcentage de voyages effectués par la clientèle d'abonnés est en progression d'une année sur l'autre : +88,62 en 2017 contre 88,42 % en 2016, soit un gain de 130 482 voyages.

La part des voyages effectués par la clientèle en formule billets dans le total des voyages de l'année 2017, est légèrement inférieure à l'année précédente : 11,38 % en 2017 contre 11,58 % en 2016. En effet, 168 voyages de moins ont été enregistrés pour cette catégorie de titres.

> Évolution de la fréquentation : 2013 à 2017

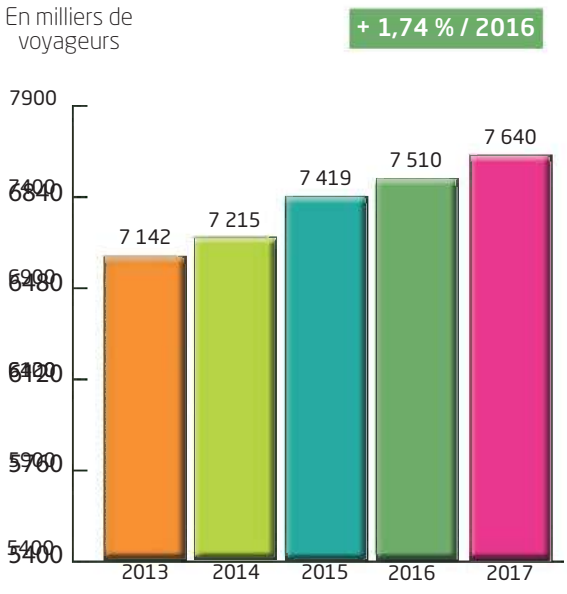

4.3 | Trace Mobile et FlexiTrace, quelques chiffres clés

> Service Trace Mobile, spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite :

1 véhicule Mercedes Sprinter, spécialement aménagé pour accueillir 8 personnes ou 5 fauteuils roulants pour le service A,
1 véhicule affrété auprès du sous-traitant pour le service B.

Trace Mobile	2016	2017	Variation 2017/2016
Km parcourus (service A)	8 790	10 915	+ 24,18 %
Courses effectuées (service A)	2 634	3 013	+ 14,38 %
Courses effectuées (service B)	1 067	1 189	+ 11,43 %
Courses effectuées (services A et B)	**3 701**	**4 202**	**+ 13,53 %**
Clients transportés (service A)	3 244	3 698	+ 13,99 %
Clients transportés (service B)	1 071	1 213	+ 13,25 %
Clients transportés (service A et B)	**4 315**	**4 911**	**+ 13,81 %**

350 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017 (cumul services A et B).
409 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017 (cumul services A et B).

> Lignes FlexiTrace, transport à la demande :

Ligne 22 Ste-Croix-en-Plaine	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	2 328	2 278	- 2,15 %
Clients transportés	3 651	3 663	+ 0,33 %

189 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
305 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Ligne 24 Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschwihr	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	88	97	+10,23 %
Clients transportés	110	114	+ 3,64 %

8 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
10 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017

Les déplacements FlexiTrace (horaires fixes) de cette ligne sont principalement effectués par des scolaires.
Leur nombre varie fortement en fonction de leurs plannings de cours.

Ligne 24 FlexiTrace Jebsheim	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	229	254	+ 10,92 %
Clients transportés	245	270	+ 10,20 %

21 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
22 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Ligne 25 Walbach	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	106	99	- 6,60 %
Clients transportés	110	111	+0,91 %

8 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
9 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Ligne 25 Zimmerbach	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	7	12	+ 71,43 %
Clients transportés	7	21	+ 200 %

1 course en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
2 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Ligne 25 La Forge	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	15	43	+ 186,67 %
Clients transportés	15	45	+ 200,00 %

4 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
4 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Ligne 25 Niedermorschwihr, Hunabuhl	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	25	35	+ 40,00 %
Clients transportés	25	35	+ 40,00 %

3 courses en moyenne par mois a été effectuée en 2017.
3 clients en moyenne par mois a été transporté en 2017.

Ligne 25 Ingersheim	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	4	7	+ 75,00 %
Clients transportés	6	8	+ 33,33 %

Ligne 26 FlexiTrace Wettolsheim	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	2 397	2 424	1,13 %
Clients transportés	3 193	3 228	1,10 %

202 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
269 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont principalement effectués sur l'itinéraire de la ligne 26 entre Wettolsheim et Colmar. En 2017, seulement 6,18 % des courses ont été effectuées sur le trajet Wettolsheim village – Wettolsheim Les Erlen.

Ligne 26 Herrlisheim Vignoble	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	102	143	40,20 %
Clients transportés	108	143	32,41 %

12 courses en moyenne par mois a été effectuée en 2017.
12 clients en moyenne par mois a été transporté en 2017.

Ligne FlexiTrace Quartier des Musiciens Colmar

Ce service FlexiTrace créé fin 2011, n'a transporté aucun client en 2017.

Des nouveaux services FlexiTrace ont été mis en service à compter du 1er juin 2017 pour les communes : Porte du Ried, Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr et Muntzenheim.

Porte du Ried, Bischwihr, Wicker-schwihr, Muntzenheim et Fortschwihr	Juin à décembre 2017
Courses effectuées	149
Clients transportés	157

21 courses en moyenne par mois ont été effectuées de juin à décembre 2017.
22 clients en moyenne par mois ont été transportés de juin à décembre 2017.

Ensemble des Lignes FlexiTrace du réseau Trace	2016	2017	Variation 2017/2016
Courses effectuées	5 301	5 541	4,53 %
Clients transportés	7 470	7 795	4,38 %

461 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2017.
649 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2017.

5. › LES RECETTES

5.1 | Recettes tarifaires : analyse

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2017			ÉCART	ÉCART
	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% BUD. 2017	REEL 2016	BUDGET DSP ACTU 2017	REEL 2017	% 2016	% BUD. 2017
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	79 552	79 835	72 872	-8,40%	-8,72%	698 828	719 645	723 150	3,48%	0,49%
Billet en Carnet	17 527	15 911	17 620	0,53%	10,74%	169 574	166 604	172 755	1,88%	3,69%
Billet en Carnet TR	810	546	933	15,19%	70,88%	7 505	5 772	10 094	34,50%	74,88%
Billet Groupe	319	259	340	6,58%	31,27%	7 147	5 874	5 598	-21,67%	-4,70%
Billet combiné Base Nautique	0	0	5			1 005	1 296	822	-18,21%	-36,57%
Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo	1 832	1 411	2 330	27,18%		16 600	16 622	19 858	19,63%	19,47%
Billet Alsa+ 24h Département 68	40	122	40	0,00%		260	303	60	-76,92%	-80,20%
Billet Alsa+ 24h Région Alsace	66	33	33	-50,00%		-97	366	232	-339,18%	-36,61%
Billet Alsa+ Gpe J. Colmar Agglo	38	10	19	-50,00%		133	220	123	-7,52%	-44,09%
Billet Alsa+ Gpe J. Département 68	0	64	42			105	339	211	100,95%	-37,76%
Billet Alsa+ Gpe J. Région Alsace	34	34	0			237	377	340	43,46%	-9,81%
Billet TEMPO	-1 267	70	-391	-69,14%		8 247	3 035	7 891	-4,32%	160,00%
Billet PASS Hebdo	816	775	492	-39,71%	-36,52%	7 824	8 741	6 751	-13,71%	-22,77%
Carte CHIC	7 911	7 615	7 447	-5,87%	-2,21%	80 839	75 811	81 600	0,94%	7,64%
Carte CHIC + Annuelle	3 876	3 296	4 606	18,83%	39,75%	40 522	43 263	50 349	24,25%	16,38%
Carte LYRIC	469	613	513	9,38%	-16,31%	5 946	6 172	5 078	-14,60%	-17,73%
Carte LYRIC Colmar	3 432	3 743	3 563	3,82%	-4,81%	38 366	38 945	40 447	5,42%	3,86%
Carte LYRIC + Annuelle	2 387	2 819	1 846	-22,66%	-34,52%	49 613	40 198	31 427	-36,66%	-21,82%
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	11 806	12 596	11 825	0,16%	-6,12%	150 873	150 070	140 775	-6,69%	-6,19%
Carte TREMPLIN	7 853	7 779	8 578	9,23%	10,27%	92 046	93 137	94 894	3,09%	1,89%
Carte SESAME + Ann.	1 732	1 223	1 579	-8,87%	29,08%	16 908	14 407	18 538	9,64%	28,68%
Alsaplus Presto Hebdo	464	330	328	-29,31%	-0,61%	5 640	4 536	6 016	6,67%	32,63%
Alsaplus Presto Mensuel	2 394	1 662	2 273	-5,05%	36,77%	30 125	31 452	31 025	2,99%	-1,36%
Divers	463	522	2 770	498,27%	430,65%	4 832	5 053	7 515	55,53%	48,72%
TOTAL NON SCOLAIRES	**142 554**	**141 268**	**139 663**	**-2,03%**	**-1,14%**	**1 433 079**	**1 432 238**	**1 455 549**	**1,57%**	**1,63%**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	10 588	9 463	12 294	16,11%	29,92%	95 182	91 997	110 287	15,87%	19,88%
Carte PULSEO+ Annuelle	36 234	36 959	35 490	-2,05%	-3,97%	411 981	434 356	447 459	8,61%	3,02%
Carte MIXTE	3 570	3 265	3 122	-12,55%	-4,38%	37 656	35 706	33 920	-9,92%	-5,00%
Alsaplus Primo Hebdo	933	683	401	-57,02%	-41,29%	7 916	8 581	6 457	-18,43%	-24,75%
Alsaplus Primo Mensuel	1 314	1 295	2 376	80,82%	83,47%	21 603	21 809	26 362	22,03%	20,88%
TOTAL SCOLAIRES	**52 639**	**51 665**	**53 683**	**1,98%**	**3,91%**	**574 338**	**592 449**	**624 485**	**8,73%**	**5,41%**
RECETTES BILLETTERIE	**195 193**	**192 933**	**193 346**	**-0,95%**	**0,21%**	**2 007 417**	**2 024 687**	**2 080 034**	**3,62%**	**2,73%**

RECETTES	MOIS			POIDS	POIDS	CUMUL AU 31/12/2017			POIDS	POIDS
	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% 2017	REEL 2016	BUDGET DSP 2017	REEL 2017	% 2016	% 2017
FORMULE BILLETS	**99 767**	**99 070**	**94 335**	**51,11%**	**48,79%**	**917 368**	**929 194**	**947 885**	**45,70%**	**45,57%**
FORMULE ABONNEMENTS	**94 963**	**93 341**	**96 241**	**48,65%**	**49,78%**	**1 085 217**	**1 090 440**	**1 124 635**	**54,06%**	**54,07%**
AUTRES RECETTES	**463**	**522**	**2 770**	**0,24%**	**1,43%**	**4 832**	**5 053**	**7 515**	**0,24%**	**0,36%**

En cumul à fin décembre 2017, les recettes de billetterie (2 080 034 € HT) sont en augmentation de 3,62 % par rapport à celles de 2016 et en augmentation de 2,73 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées de la DSP (2 024 687 € HT).
Les recettes des titres non scolaires sont en hausse de 1,57 % par rapport à celles de 2016 et de 1,63 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2017 de la DSP.
Les titres scolaires sont en augmentation de 8,73 % par rapport à 2016 et de 5,41 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2017 de la DSP.

Cette progression des titres scolaires résulte du développement de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période vacances scolaires (53,10 €) et de l'extension des formules Pulséo à tous les jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, les meilleures performances sont à souligner pour les titres suivants :
- Les recettes cumulées billet unité et carnet de 10 billets sont en hausse de 3,17 % par rapport à 2016. Cette augmentation des recettes est surtout imputable au l'augmentation tarifaire du billet unité (1,40 € depuis le 1er juillet 2017).
- Les recettes des cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle sont en hausse de 4,11 % par rapport à 2016.
- La clientèle constituée des personnes actives (cumul des cartes Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Job Hebdo et Mensuel) enregistre une hausse de 7,55 %.

Par contre, les titres destinés à la clientèle seniors sont en repli par rapport à 2016 :
- Les cartes Lyric annuelles et mensuelles cumulées sont en recul de 11,06 % par rapport à 2016.

En termes de recettes, 45,57 % proviennent des formules « Billets », 54,07 % des formules « Abonnements » et 0,36 % de recettes autres, constituées par les duplicatas des vignettes de validation mensuelles ou annuelles et de supports de cartes.

> Évolution des recettes : 2013 à 2017

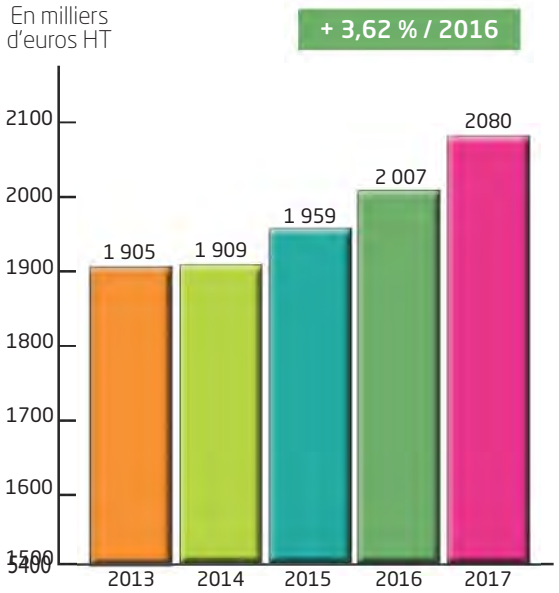

5.2 | Recettes non tarifaires

	2016	2017	Ecart
Recettes publicitaires : flancs de bus et intérieur des bus	88 408 €	92 100 €	3 692 €
Autres recettes publicitaires	9 893 €	11 718 €	1 825 €
Total des recettes publicitaires	**98 301 €**	**103 818 €**	**5 517 €**
Amendes tarifaires	841 €	884 €	43 €
Amendes rejets de paiements	837 €	1 044 €	207 €
Amendes pour non respect du règlement TAD ou Trace Mobile	165 €	100 €	-65 €
Total des amendes	**1 843 €**	**2 028 €**	**185 €**
Promotion Colmar Breisach	3 750 €	0 €	-3 750 €
Ventes de sièges usagers	0 €	1 000 €	1 000 €
Total des recettes diverses	**3 750 €**	**1 000 €**	**-2 750 €**
Remboursements TIPP sur gazole	5 873 €	5 268 €	-605 €
Divers autres remboursements	1 721 €	0 €	-1 721 €
Total des remboursements	**7 594 €**	**5 268 €**	**-2 326 €**
Total des recettes non tarifaires	**111 488 €**	**112 114 €**	**626 €**

À noter qu'en 2017, les reprises sur amortissements et provisions, et transferts de charges figurent sous la rubrique fiscale « FP » du formulaire 3 de la liasse fiscale pour 604 407 €, et non 5 268 € comme indiqué ci-dessus.

Ceci s'explique de trois manières :

- Les 73 078 € de reprises de provisions qui, nettes des dotations aux provisions figurent sur la rubrique « dotations et reprises de provisions » parmi les frais généraux du comparatif CEP/Réel. Voir annexe 5a

- Les refacturations d'impôts et taxes dits d'exploitation, effectuées au cours de l'année 2017 pour un montant global de 366 433 €, ne figurent pas parmi les « recettes non tarifaires » mais sur la rubrique « remboursements hors CFF »

- Et enfin, bien que chaque remboursement doive être globalisé sur la liasse fiscale parmi les produits d'exploitation, sur le comparatif CEP/Réel, la plupart des remboursements ont été directement soustraits des postes de charges y afférant. Ceci concerne tout particulièrement les refacturations des coûts de formation à l'OPCA Transports, les indemnités journalières des caisses de prévoyance, les aides à l'embauche par SYLAE pour les contrats en CAE et les primes à l'embauche, les refacturations de salaires pour les Congés Individuels Formation, les remboursements de sinistres par l'assureur, etc.

À noter que bien qu'en augmentation de 185 €, les recettes amendes de l'exercice 2017 sont encore inférieures de 1 027 € au montant prévu dans le CEP (3 055€).

6. > LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

6.1 | Les points de vente du réseau

> L'Agence Commerciale Trace

Située 29 rue Kléber à Colmar, à proximité du pôle d'échanges Théâtre.

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :
- Vente de titres de transports,
- Informations et conseils sur le réseau,
- Gestion des réservations services FlexiTrace et Trace Mobile,
- Création de cartes d'abonnés,
- Gestion des objets trouvés.

Pour les conseillers clientèle de l'Agence Commerciale, le confort et la satisfaction du client sont une priorité. Leurs capacités relationnelles et leur sens du dialogue les aident à nouer des liens privilégiés avec la clientèle, à fournir des renseignements appropriés et à intervenir auprès des personnes en difficulté.

> Les dépositaires

19 dépositaires au total :
- 10 sur la commune de Colmar,
- et 9 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.

> Le site internet

Audience
En 2017, le site a enregistré 313 683 sessions, soit en moyenne 26 140 par mois, ce qui représente une baisse de 7,95 % par rapport à 2016.
128 148 utilisateurs différents se sont connectés au site internet au cours de l'année. Le 4 septembre, jour de rentrée scolaire, représente le pic le plus élevé de connexions avec 2 122 sessions, sachant que la moyenne journalière est de 860 sessions.

Acquisition
72,43 % du trafic est organique (moteurs de recherche), près de 20 % est direct, 7,3 % provient de sites externes et 0,5 % des réseaux sociaux.

La boutique en ligne, mise en place le 5 mai 2017, a généré 265 transactions en 8 mois pour un chiffre d'affaires de 27 165,08 € HT.
Le panier moyen est de 102,51 €.

Usage du site par catégorie d'appareil

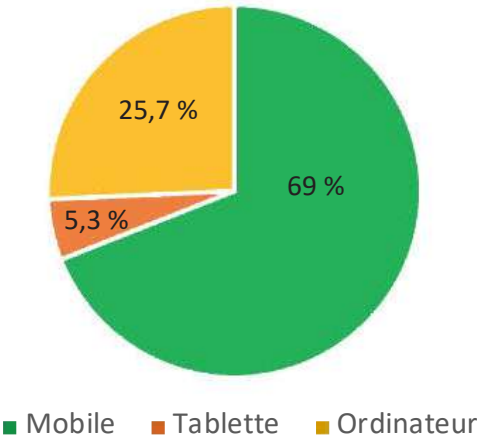

6.2 | Les réclamations clientèle (nombre, suites données, par motifs...)

L'ensemble des réclamations émises par les clients sont recensées et traitées dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation.

Pour l'année 2017, nous avons recensé 174 réclamations contre 211 en 2016, soit 17,53 % de moins. Le délai moyen de réponse est de 5,9 jours ouvrés contre 8,6 jours, en 2016. Pour certaines réclamations nécessitant des investigations plus importantes, une lettre d'attente est envoyée aux clients.

Les motifs de réclamation ont été :

- la ponctualité et la régularité : 39,1 %
- l'accueil et le comportement : 33,3 %
- les informations commerciales : 9,2 %
- des problèmes liés au réseau : 8,0 %
- le confort et la propreté : 5,2 %
- la sécurité, la fraude : 5,2 %

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2017

	Nombre de réclamations		Motifs des réclamations						Traitement
	Mois	Cumul	Réseau	Ponctualité Régularité	Infos Commerciales	Sécurité Fraude	Confort Propreté Ambiance	Accueil Comportement	Délai moyen en jours
Janvier	15	15	1	4	2	0	3	5	4,13
Février	14	29	0	7	0	0	3	4	6,64
Mars	13	42	0	3	1	1	1	7	3,58
Total trimestre	**42**	**42**	**1**	**14**	**3**	**1**	**7**	**16**	**4,79**
Avril	9	51	0	2	1	1	2	3	5,44
Mai	15	66	1	5	0	2	0	7	11,07
Juin	4	70	0	3	0	0	0	1	6,00
Total trimestre	**28**	**70**	**1**	**10**	**1**	**3**	**2**	**11**	**7,50**
Juillet	11	81	1	5	1	0	0	4	4,00
Août	13	94	1	1	3	0	1	7	4,29
Septembre	23	117	0	10	1	1	2	9	6,09
Total trimestre	**47**	**117**	**2**	**16**	**5**	**1**	**3**	**20**	**4,79**
Octobre	15	132	2	5	2	1	2	3	6,71
Novembre	21	153	2	6	3	3	1	6	4,73
Décembre	21	174	1	7	0	0	1	12	8,25
Total trimestre	**57**	**174**	**5**	**18**	**5**	**4**	**4**	**21**	**6,56**
Cumul année	**174**	**174**	**9**	**58**	**14**	**9**	**16**	**68**	**5,91**
			5,17%	**33,33%**	**8,05%**	**5,17%**	**9,20%**	**39,08%**	

6.3 | Bilan des suggestions clients

Les suggestions clients sont à l'origine de modifications sur deux lignes, soit deux courses rajoutées et une course prolongée :

- Ligne 2 : demande d'un client pour prolonger le départ de 19h57 de Colmar Théâtre jusqu'à l'arrêt Cimetière du Ladhof (période samedi et petites vacances scolaires).
- Ligne 7 : demande d'un client pour déplacer le départ de 7h15 à 7h20 de Ricoh, pour passage à la Gare à 7h35 (sens Z.I.).

Ces adaptations engendrent des modifications des unités d'œuvre (km, heures...) uniquement sur la ligne 2.

7. > LA SÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE FRAUDE

7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN		Nombre 2016	Poids par secteur	Nombre 2017	Poids par secteur
Colmar	Quartier Nord et ZI	1	1,5 %	24	28 %
	Quartier Sud	5	8 %	3	3 %
	Quartier Ouest	27	41,5 %	15	17.5 %
	Quartier Est	2	3 %	4	5 %
	Route d'Ingersheim	7	11 %	15	17,5 %
	Communes extérieures	6	9 %	18	21 %
	Centre Ville	15	23 %	7	8 %
Autres		2	3 %		0 %
TOTAL		**65**	**100 %**	**86**	**100 %**

7.2 | La politique de sécurité de la Trace

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.
Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basées sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons augmenté la présence en effectif et sur le réseau des agents d'accompagnement depuis septembre 2015.

• Le rôle du conducteur Trace
La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

>1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients
Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a gardé ainsi un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

>2. Développer le rôle commercial du conducteur
Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 | La sécurité dans les transports : bilan 2017

Pour l'année 2017, le montant du vandalisme s'élève à 16 424 €, soit 1,05 € pour 100 kilomètres parcourus. Ce montant est en forte augmentation par rapport à 2016 : il était de 10 835 €, soit 0,69 € pour 100 kilomètres parcourus.

> Les indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

• Le vandalisme sur les véhicules

Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviants à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

• Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités

Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.
Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs. On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.

Bilan de l'année 2017

Nous constatons une forte augmentation des incidents en 2017.

En effet, tandis que nous dénombrions 47 incidents en 2016, nous en décomptons 69 en 2017. La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

	2016		2017		
INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	nombre	%	nombre	%	Évolution en volume
Agression du client	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique des vérificateurs avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique des vérificateurs sans ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du conducteur avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du conducteur sans ITT	1	2,1 %	0	0 %	-1
Agression physique du responsable de groupe avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Décompression des portes	0	0 %	0	0 %	-
Dégradation du réseau	0	0 %	0	0 %	-
Dégradation d'un véhicule	0	0 %	0	0 %	-
Insultes et menaces	6	12,8 %	17	24,61 %	+11
Jet de projectile avec dégats	7	14,9 %	13	18,91 %	+6
Jet de projectile sans dégats	19	40,4 %	14	20,27 %	-5
Vol à la tire	1	2,1 %	0	0 %	-1
Vol avec violence	1	2,1 %	0	0 %	-1
Différend entre clients	1	2,1 %	3	4,34 %	+2
Différends conducteur client	2	4,3 %	14	20,27 %	+12
Différend Conducteur Automobiliste	1	2,1 %	0	0 %	-1
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	0	0 %	0	0 %	-
Client en état d'ébriété	0	0 %	4	5,8 %	+4
Jet de pétard	0	0 %	0	0 %	-
Divers	8	17 %	4	5,8 %	-4
TOTAL	**47**	**100 %**	**69**	**100 %**	**+ 22**

7.4 | Le taux de fraude et le taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,20 % en 2017 contre 0,21 % en 2016.

Le taux de contrôle s'élève à 0,25 % en 2017, contre 0,26 % en 2016.

En 2017, 37 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 45.95 %. 17 dépôts de plainte ont été enregistrés, contre 9 dépôts de plainte en 2016.

8. > LA GESTION DU PARC DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS

8.1 | Les véhicules et leur âge moyen

C'est en février 1998 que le SITRACE a acquis la station de compression gaz et les 7 premiers bus au GNV. Ceux-ci n'étant pas autorisés à circuler au-delà de 20 ans, Colmar agglomération les a tous remplacés en 2017. Le parc a donc rajeuni : L'âge moyen du parc de 40 bus véhicules au 31 décembre 2017 est de 9,76 ans au lieu de 12,09 ans fin 2016.
En retirant les 3 plus vieux véhicules, l'âge moyen des 37 autres est de 9,05 ans, au lieu de 11,48 ans fin 2016.

Le parc de 40 bus est constitué de 37 véhicules fonctionnant au GNV et de 3 au gazole, dont 3 équipés de filtres à particules.
A ces 40 bus s'ajoutent 1 véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (9,54 ans) et 1 bus Info (27,34 ans), tous deux roulant au gazole. Le détail du tableau figure en annexe 1.

8.2 | Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

- IVECOBUS : 126 remplacements en ligne, contre 174 en 2016.
- MERCEDES : 103 remplacements en ligne, contre 95 en 2016.
- HEULIEZ : 19 remplacements en ligne, contre 17 en 2016.
-SCANIA : 28 remplacements en ligne

Pannes « matériels embarqués » :

- SAE et Radio téléphone : 18 remplacements en ligne, contre 29 en 2016.
- Girouettes : 8 remplacements en ligne, contre 1 en 2016.
- Oblitérateurs : 4 remplacements en ligne, contre 9 en 2016.

8.3 | Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2017, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 190 heures de main-d'œuvre, contre 235 heures en 2016.

8.4 | La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2017 a été de 35, dont :

- 20 à responsabilité de 100 %, contre 14 en 2016.
- 1 à responsabilité de 50 %, contre 0 en 2016.
- 14 non-responsable, contre 10 en 2016

Le coût direct de ces sinistres est de 12 835 €, (hors primes d'assurances et franchises, et après remboursement des sinistres non responsables). En 2016, le coût direct des sinistres s'élevait à 7932 €.

8.5 | La gestion des autres biens meubles et immeubles

L'actif net immobilisé figurant au bilan de la Stuce s'élève à 7 664 221 € fin 2017 alors qu'il était seulement de 5 651 781 € fin 2016. Cette augmentation de 2 012 440 € trouve son explication majeure par les 2 113 542 € d'augmentation des biens concédés par Colmar agglomération.

BIENS CONCÉDÉS		2016	2017	Ecart
Valeur brute des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	18 207 179 €	18 939 231 €	732 052 €
	Acquisitions en cours d'exercice	947 054 €	3 050 884 €	2 103 830 €
	Cessions en cours d'exercice	- €	- €	- €
	Revalorisations	- 215 002 €	- 130 917 €	84 085 €
Valeur en fin d'exercice		18 939 231 €	21 859 198 €	2 919 967 €
Amortissements des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	- 13 257 925 €	- 14 073 478 €	- 815 553 €
	Dotation de l'exercice	- 815 553 €	- 806 425 €	9 128 €
	Cessions en cours d'exercice	- €	- €	- €
	Revalorisations	- €	- €	- €
Valeur en fin d'exercice		- 14 073 478 €	- 14 879 903 €	- 806 425 €
Valeur nette des biens concédés		**4 865 753 €**	**6 979 295 €**	**2 113 542 €**

9. > MESURES DE LA QUALITÉ DE SERVICE

La mesure de la qualité de service a été effectuée sur les critères suivants pour les lignes régulières :

- Information aux points d'arrêts,
- Information à bord des véhicules,
- Accueil en agence commerciale,
- Accueil téléphonique,
- Accueil Conducteur,
- Propreté / confort au dépôt,
- Propreté / confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

Pour l'année 2017, c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de services qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité), pour l'année 2017 sont les suivants :

POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES

	Année 2016	Année 2017	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	84,21 %	95,24 %	☻
Information à bord des véhicules	95,14 %	97,68 %	☻
Accueil agence commerciale	99,83 %	99,52 %	☻
Accueil téléphonique	97,50 %	98,27 %	☻
Accueil conducteur	99,01 %	95,73 %	☻
Propreté / confort au dépôt	92,75 %	94,36 %	☻
Propreté / confort en ligne	99,94 %	99,87 %	☻
Ponctualité / régularité en heures pleines (mesures SAE)	70,50 %	70,09 %	☻
Ponctualité / régularité en heures creuses (mesures SAE)	71,80 %	80,74 %	☻
Fiabilité du service	99,97 %	99,99 %	☻

En 2017, une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

> Accueil téléphonique,
> Accueil conducteur,
> Propreté et confort en ligne,
> Ponctualité / régularité en heures pleines,
> Ponctualité / régularité en heures creuses,
> Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE

	Année 2016	Année 2017	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	99,43 %	99,48 %	☺
Accueil conducteur	99,11 %	99,05 %	☺
Propreté et confort en ligne	99,71%	100 %	☺
Ponctualité / régularité	60 %	81,75 %	☺
Fiabilité du service	99,84 %	99,86 %	☺

Pour 2017, la rémunération qualité s'est élevée, avant actualisation, à 5 000 € HT pour les lignes régulières et à 1 500 € HT pour le service FlexiTrace.

La rémunération de la Trace pour les lignes régulières pour l'année 2017 est supérieure à celle de 2016.

Six critères atteignent toujours le seuil d'exigence fixé :
- informations à bord des véhicules,
- informations aux points d'arrêt,
- accueil en agence,
- téléphonique et conducteur,
- propreté et confort en ligne
- fiabilité du service

Trois critères présentent un malus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé :
- propreté et confort au dépôt,
- ponctualité
- régularité en heures pleines et en creuses

Pour rappel, les indicateurs ponctualité/régularité heures pleines et heures creuses étaient encore difficiles à analyser en raison du matériel utilisé (ancien SAE pour le 1er semestre 2017).

En ce qui concerne les critères qualité du transport à la demande, le service FlexiTrace, ils présentent tous un bonus sauf celui de la ponctualité / régularité. La rémunération est identique en 2017 à celle de 2016.

10. > BILAN DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION MENÉES

10.1 | Les temps forts du réseau Trace 2017

> Janvier 2017 : Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population de Colmar agglomération via une campagne d'affichage inédite dans les bus, à l'agence commerciale, sur le site internet, sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) et à l'arrière des bus.

Cette campagne a également été déclinée sur un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires et distribué à tous les clients du réseau Trace.

> Janvier 2017 : participation au Salon Régional Formation Emploi (SRFE)

Partenaire des grands événements de Colmar, la Trace a participé à la 39ème édition du SRFE les 27 et 28 janvier.

Durant les deux semaines précédant le salon, des stickers ont été posés sur les vitres de quatre bus Trace.

La ligne événementielle E a été mise en place durant les 2 jours du salon reliant la gare, le centre-ville et le Parc des Expositions. Cette ligne a connu une forte fréquentation : sur 2 jours les bus Trace ont transporté près de 1 290 personnes.

L'offre tarifaire « un billet aller acheté, le retour gratuit » a été reconduite et a également connu un grand succès avec 500 billets « retour » distribués (soit près de 16,3 % d'augmentation par rapport à 2016). Cette offre était relayée sur les supports d'information du réseau Trace mais également sur les visuels de promotion du salon.

Une équipe du réseau Trace était également présente au stand d'accueil du salon afin d'assurer la distribution des tickets retour gratuits et d'informer les visiteurs sur les possibilités de transports en bus. Pour cette édition, le SRFE a accueilli plus de 19 000 visiteurs et 300 exposants.

> Janvier 2017 : Participation au Festival Hivercité

À l'occasion de la 3ème édition du Festival Hivercité, organisé par l'association Pat à Sel, la Trace a eu le plaisir d'accueillir deux artistes dans ses bus.

Ce Festival a pour but d'ouvrir les portes de la culture (ou d'autres cultures) aux habitants des quartiers prioritaires de Colmar souvent isolés des pratiques culturelles. L'idée est également de faire venir un nouveau public dans les lieux de vie du quartier ouest de Colmar autour de spectacles de qualité.

Deux représentations ont eu lieu dans nos bus sur les lignes 1 et 3 vendredi 27 janvier :

- le duo Beyaz a fait voyager les clients en musique, de la Turquie jusqu'en Andalousie, en passant par les Balkans. Des compositions flamenco ont côtoyé des mélodies traditionnelles tziganes...
- Ballerine, une chanteuse pop rock, a fait profiter les clients d'une session acoustique à travers Colmar...

Bilan : 2 retombées presse DNA + Alsace
Des clients satisfaits par un trajet animé.

> Février 2017 : Inauguration des nouveaux bus Scania et du nouvel SAE

À l'occasion de l'acquisition de 7 nouveaux bus, couplée de la mise en place d'une nouvelle livrée des véhicules, une cérémonie d'inauguration a été organisée dans les locaux de la Trace, samedi 25 février.

Les nouveaux bus ont été présentés aux élus et à la presse ainsi que le nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs.

COLMAR Sept nouveaux bus propres pour le réseau Trace

« Un investissement historique »

Colmar Agglomération vient d'investir près de 2,4 millions d'euros dans l'achat de sept nouveaux bus roulant au gaz naturel et équipés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite

« C'EST UN INVESTISSEMENT historique », relève Philippe Rogala, vice-président de Colmar Agglomération (CA), en charge des transports. « On a voulu marquer le coup en achetant sept bus d'un coup », renchérit Gilbert Meyer, président de CA. Sur un parc de 40 bus en tout, le remplacement de sept véhicules n'est, en effet, pas anodin. Et l'investissement s'élève à 2,039 millions d'euros. Philippe Rogala insiste sur la collaboration entre les services de Colmar Agglomération, le concepteur du projet, et le personnel de la Trace, le réseau de transport public, pour définir le cahier des charges. « Les conducteurs ont fait remonter des remarques dont les élus et les services de CA ont tenu compte », se félicite Catherine Hutschka, présidente de la Trace.

Un bus articulé de 18 m de long

Résultats : le réseau de transport a délaissé son fournisseur habituel, Mercedes, pour le constructeur suédois Scania, spécialiste des véhicules au gaz naturel. Désormais, il ne reste dans le parc de la Trace qu'un seul bus qui roule au diesel. Les nouveaux bus, dont un articulé de 18 m de long, sont aussi équipés du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) d'origine. Il s'agit de divers éléments améliorant le confort des usagers. Ainsi, chaque bus dispose d'une rampe d'accessibilité électrique. Ils peuvent d'ailleurs accueillir trois fauteuils roulants, au lieu de deux dans les anciens véhicules.

Des annonces sonores intérieures et extérieures sont prévues à chaque arrêt, pour les personnes malvoyantes.

Un « thermomètre de ligne » est dispose dans chaque bus

Enfin, les bus sont également dotés d'un « thermomètre de ligne », un écran qui permet de suivre son évolution sur la ligne, et de bandeaux lumineux extérieurs. Les sièges bénéficient d'un revêtement anti-dégradation. « Un coup de cutter ne peut pas les abîmer », indique la présidente.

Les nouveaux véhicules seront mis en circulation progressivement vers la mi-mars. « Ils seront d'abord déployés sur les deux lignes structurantes, la 1, qui relie Horbourg-Wihr à Colmar ouest, et la 2 qui va du Leclerc de Logelbach jusqu'à Houssen, durant une phase test d'un mois. Après, ils rouleront sur l'ensemble des lignes », précise Catherine Hutschka.

La Trace possède désormais deux bus articulés (un neuf et un ancien), presque la totalité du parc roule au gaz naturel et tous se verront dotés du SAEIV. a

YF

EN CHIFFRES

2 055 millions de km sont parcourus chaque année par les bus de la Trace dans les 21 communes couvertes par le réseau. Un bus peut faire 800 à 900 000 km durant les 15 à 20 ans de sa durée de vie. Sur les 110 professionnels de la Trace, 82 sont des conducteurs ou conductrices. Les transports publics ne sont responsables que de 1 % de la pollution urbaine

> Avril 2017 : jeu concours partenariat cirque Arlette Gruss

En partenariat avec le cirque Arlette Gruss, la Trace a organisé du 24 au 29 avril un jeu concours accessible depuis le page Facebook de la Trace pour faire gagner des entrées au cirque Arlette Gruss de passage au Parc des Expositions de Colmar. Ce jeu, ouvert à tous, a eu pour objectif de créer une animation sur la page Facebook de la Trace tout en gagnant en notoriété et en fans.

- 10 738 personnes atteintes par les publications,
- 220 participants,
- 22 gagnants.

> Mai 2017 : Opération Fête des mères

À l'occasion de la Fête des mères, une rose a été offerte à chaque cliente vendredi 26 et samedi 27 mai. L'occasion de récompenser nos fidèles clientes. Au total, 150 roses ont été distribuées sur les 2 jours.

> Mai 2017 : Opération 3 jours coup de cœur

Les 4, 5 et 6 mai, l'association des Vitrines de Colmar a organisé l'opération Journées 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar») avec le concours de 115 commerçants adhérents. Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, s'est associée à cette opération en proposant les offres suivantes :

- Les 4, 5 et 6 mai : mise en vente du billet Tempo. 1,70 € pour voyager toute une journée afin d'inciter à privilégier les déplacements en bus. 32 % des clients «Formule billets» ont bénéficié de ce titre. Les 3 jours ont enregistré 18 % de clients «Formule billets» supplémentaires dans les bus par rapport à 3 jours similaires du mois de mai.

- Le 6 mai : 15 % de réduction pour tout nouvel abonnement Chic établi. 8 abonnements ont été établis durant cette journée.

> Mai 2017 : lancement du nouveau site internet et de la boutique en ligne

Le nouveau site internet de la Trace a été mis en ligne début mai 2017.
Plus convivial, il a pour objectif de proposer aux internautes des pages attrayantes et ergonomiques, disposant de contenus clairs.
Plus intuitif, ce site a également pour vocation d'accéder plus rapidement aux informations à l'aide d'une navigation fluide et intuitive en lien avec des menus structurés.
Plus accessible, à l'heure des évolutions numériques, ce nouveau site se veut en effet accessible à tous.
Pensé totalement responsive, il s'adapte à tous les usages en mobilité en consultation sur des smartphones ou tablettes numériques.

Enfin, la grande nouveauté est la mise en place d'une boutique en ligne proposant à la vente, la plupart des titres de transport. La mise en place de cette boutique a pour objectif de simplifier le processus d'achat.

> Juin 2017 : participation à la quinzaine de l'environnement

Dans le cadre de la quinzaine de la Protection de l'Environnement, de la Sobriété énergétique et de la Lutte contre le dérèglement climatique, organisé par le Grand Pays de Colmar, le réseau Trace a organisé mercredi 7 juin 2017, de 11h à 17h, diverses animations rue des Clés, devant la mairie, axées sur la présentation des nouveaux bus Scania et la promotion des transports en bus, un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Une visite commentée d'un nouveau bus Scania à motorisation gaz naturel, un carburant respectueux de l'environnement, était proposée. Des billets à planter, un clin d'œil à la nature, ont été distribués aux visiteurs.

Cette journée était également agrémentée d'un Quizz sur le réseau Trace et l'environnement avec à la clé de nombreux lots dont des entrées Foire aux Vins. Pour les enfants, un atelier dessin permettait de participer à un concours « Dessine-moi un bus » sur le thème de la vision idéale d'un bus écolo. Un atelier maquillage était également présent et offrait aux enfants la possibilité de se faire maquiller sur le thème de l'environnement.

> Juin 2017 : soldes d'été

Afin d'inciter à se rendre aux soldes d'été en bus, une campagne a été organisée mi- juin sur le thème « Les soldes d'été en bus ». En effet, le billet Tempo proposé durant les 4 premiers jours des soldes était valable toute une journée pour 1,70 €. Cette campagne a été déclinée sous forme d'affiches, de flyers et de spots radios (Nostalgie, NRJ, Virgin Radio et Top Music). 32 % des clients « Formule billets », soit 2 554 personnes, ont bénéficié de ce titre.
Ces 4 jours ont enregistré 18 % de clients « Formule billets » supplémentaires dans le bus par rapport aux mêmes 4 jours de la semaine précédente.

> Juillet / Août 2017 : promotion Base Nautique Colmar / Houssen

Une campagne de communication déployée en juillet et août a fait la promotion des bus desservant la base Nautique de Colmar Houssen ainsi que du billet spécial combiné « bus + entrée Base Nautique ». 500 flyers ont été imprimés. Des affiches dans les bus durant deux semaines et la promotion sur le site internet ainsi que sur les bornes, ont également permis de relayer cette offre.
En 2017, 369 billets ont été vendus.

> Juillet / Août 2017 : animation Foire aux Vins

Les navettes
3 navettes Trace ont desservi cet évènement :

- la ligne E en journée,
- les navettes spéciales de soirée,
- la navette spéciale nuit blanche, mise en place dans la nuit du 29 au 30 juillet..

La sécurisation des navettes par des agents de sécurité déployés dans les bus de soirée a été reconduite cette année. Pour financer cette mesure, un billet spécial Foire aux Vins, aux couleurs de la Foire et au tarif de 1 € par voyage était proposé. 5 610 billets ont été vendus.

À cette occasion, un jeu gratuit a été organisé. Du 13 au 20 juillet, les clients étaient invités à s'exprimer sur la page Facebook de la Trace sur leur choix de concert et à taguer une personne qui les accompagnerait.

14 billets de concert, dont 2 billets VIP pour le concert de Sting ainsi que 100 entrées pour la foire, étaient mis en jeu. Une campagne d'affichage déclinée sur différents supports (web, affiches, flyers) ont permis la promotion du jeu en parallèle. Un impact fort en termes de communication, d'image et de marketing !

> Septembre 2017 : rentrée scolaire

Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche

À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver et un nouveau plan du réseau ont été édités. 40 000 exemplaires du guide horaires et 25 000 plans de poche ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 19 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.).
Le guide horaires spécial été a lui été édité à 13 000 exemplaires.

> Septembre 2017 : Semaine de la mobilité et journée du transport public

À l'instar des années précédentes, le réseau Trace a participé, samedi 16 septembre, à la Journée du Transport Public. Le billet Tempo était disponible toute la journée, permettant ainsi de tester le réseau Trace pour seulement 1,70 € par jour. 343 billets Tempo ont été vendus, entrainant une augmentation de la fréquentation de 24,5 % par rapport au samedi de la semaine suivante.

La journée du transport public : une journée de rencontres, d'échanges et de découvertes. Samedi 16 septembre, une animation gratuite était organisée rue des Clés à Colmar autour du thème « Contre la pollution, vous avez la solution ». Cette animation comportait un théâtre de rue : le bus comme remède contre la pollution et la dépendance à la voiture.

Afin de sensibiliser avec humour les passants à l'impact de la pollution engendrée par leurs déplacements individuels en voiture, et mettre en avant les bénéfices des déplacements en bus, des comédiens «médecins» ont déambulé dans la rue des Clés à Colmar de 10h à 17h.
Ainsi, piétons et automobilistes ont été pris en charge par des « Docteurs Anti-D ». Selon le degré de dépendance à la voiture, une posologie à base d'utilisation de bus leur était proposée.

Une seconde animation, un jeu de l'oie géant pour découvrir le réseau Trace, était également proposée.
Ce jeu de l'oie géant permettait aux passants de découvrir le réseau et les multiples possibilités de déplacements de manière ludique. Seul ou en famille, petits et grands, tous pouvaient participer et tenter de remporter de nombreux lots.

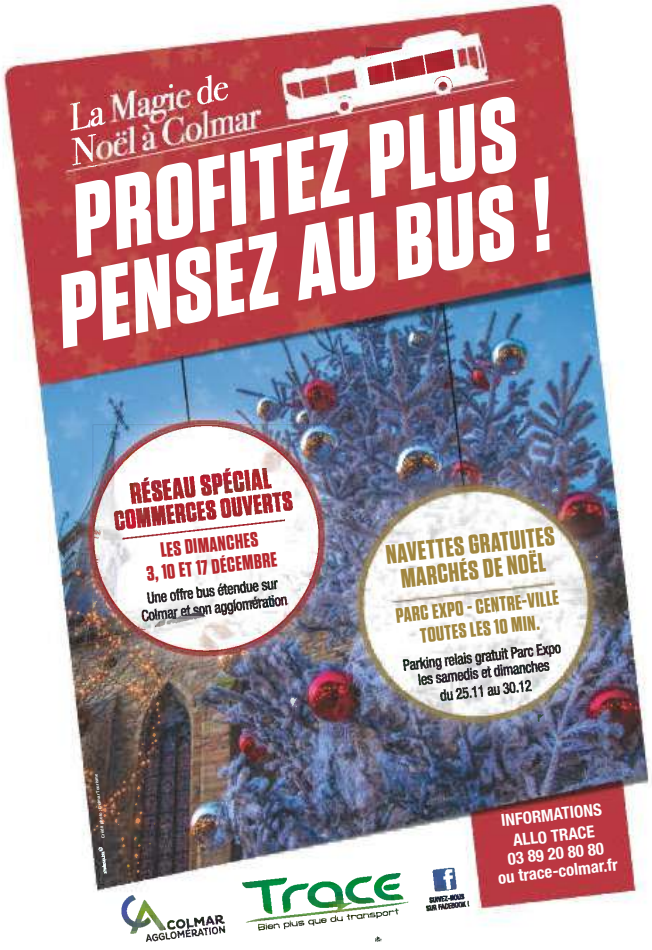

> Octobre 2017 : Opération «Les 3C» à Colmar et sur le réseau Trace

Les 5, 6 et 7 octobre derniers, l'association des Vitrines de Colmar a organisé la deuxième édition de journées 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar »). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, a répondu présente à cette opération en proposant les offres suivantes :

- 10 % de réductions pour tout achat d'un abonnement CHIC, LYRIC mensuels et CHIC annuels : 23 abonnements vendus durant les 3 jours : 19 cartes CHIC, 2 cartes LYRIC et 2 cartes CHIC annuelles.
- Un cadeau surprise était offert pour tout achat à l'agence commerciale Trace de plus de 10 €. 233 cadeaux ont été distribués durant les 3 jours.

> Novembre 2017 : des navettes gratuites pour le Festival du Livre

Pour sa 28ème édition, le Festival du Livre a mis "Cap sur le Sud" au Parc des Expositions de Colmar, samedi 25 et dimanche 26 novembre 2017.

En partenariat avec la Ville de Colmar, le réseau Trace a mis en place des navettes gratuites, basées sur l'itinéraire de la ligne E, pour desservir le Parc des Expositions entre 8h45 et 19h42. A cette occasion des affiches, un dépliant horaires spécial ont été édités, accompagnés d'un relai sur le site internet et les réseaux sociaux.

L'organisateur du salon a également confié à la Trace le transfert en bus des différents auteurs présents au Parc des Expositions.

> Décembre 2017 : navettes Marchés de Noël et dessertes spéciales dimanches avant Noël

Dessertes spéciales Noël 2017

Durant les 2 premiers dimanches du mois de décembre, une campagne de promotion du réseau et des dessertes spéciales «Dimanches magasins ouverts» a été organisée : affichage, dépliant spécial, site internet, réseaux sociaux, communiqué de presse aux quotidiens régionaux et annonces presse.

Navettes Marchés de Noël :

En partenariat avec la Ville de Colmar, le réseau Trace a assuré l'exploitation des navettes de Noël gratuites mises en place au départ du parking-relais gratuit, installé sur le parking du Parc des Expositions durant les 6 derniers weekends de l'année.
Une campagne de communication a accompagné ce dispositif : affiches et flyers distribués dans les pôles générateurs de déplacement, communiqué de presse et relai sur le site internet et les réseaux sociaux.

En 2017, 62 462 personnes ont été transportées. La fréquentation des navettes a fortement augmenté entre 2016 et 2017 (+29,6 %).

10.2 | Le réseau Trace vit au rythme de la vie locale

**> Le réseau Trace,
partenaire des grands événements locaux :**

En tant qu'entreprise citoyenne et de proximité, le réseau Trace est présent et partenaire actif lors des évènements locaux pour l'organisation de transport :

- Foire aux Vins 2017 (11 798 personnes transportées),
- Salon du Livre : organisation des navettes Gare – Parc des Expositions ; organisation des transferts des auteurs,
- Desserte de la Base Nautique Colmar-Houssen,
- Salon Régional Formation Emploi.

Le réseau Trace est également partenaire privilégié des grands événements locaux tels que :

- Foulées de la ligue,
- Salon Maison et Décoration
- Salon Energie Habitat,
- Marché de Pâques et marché de Noël de Colmar,
- Foire Eco-Bio,
- Salon International du Tourisme et des Voyages.

10.3 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers

> Des agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Ils ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crise (litiges, conflits, etc...) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. À ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe/Schweitzer).

> Des actions de prévention concrètes tournées vers les jeunes

En octobre 2017, les agents d'accompagnement sont intervenus à l'Institut de l'Assomption, et dans les collèges Molière, Berlioz et Prévert. Le but de ces rencontres est de maintenir une ambiance sereine à bord des bus de dessertes scolaires et d'anticiper les mauvais comportements de certains jeunes.

> Sensibilisation aux transports en commun pour les élèves de CM2

C'est souvent lors de leur entrée en sixième que les jeunes utilisent pour la première fois le réseau Trace. Les visites d'entreprise pour les élèves de CM2 ont pour objectif de les préparer, et de les accompagner dans leur découverte du déplacement en bus. Il s'agit de leur apporter des informations précises et pratiques : lecture d'un horaire, visualisation du déplacement sur un plan... L'aspect civique est également abordé avec un apprentissage du comportement à adopter dans les bus et des conseils futés pour voyager en toute sérénité.

La Trace a poursuivi en 2017 son objectif de favoriser l'accessibilité aux transports en commun pour les plus jeunes en accueillant 306 élèves de 13 classes de CM2 issues de 9 établissements scolaires différents. Ces visites présentent à la fois un aspect formateur (informations précises et pratiques sur l'utilisation du réseau) et un volet civique (sensibilisation au comportement à adopter).

10.4 | Des opérations de conquête et de fidélisation

> Fidélisation des clients

Cible Seniors

Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour la clientèle des abonnés Carte LYRIC+ Colmar Annuelle. L'objectif était d'inciter les 1 423 clients dont l'abonnement arrivait à échéance, à procéder à leur renouvellement. Cet envoi a été réalisé mois par mois, selon la date d'échéance de l'abonnement.

L'objectif a été dépassé puisque 1 430 ventes ont été enregistrées au total pour ce titre.

> Conquête de nouveaux clients

Opération « Nouveaux voisins »

L'action commerciale « Nouveaux voisins » a été menée à 2 reprises en 2017. Elle permet de présenter l'offre de transport du réseau Trace au moment où les personnes viennent d'emménager dans leur nouvel habitat pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement.
Elle a également pour but de véhiculer une image dynamique du réseau et une attitude proactive.
Cette action commerciale est accompagnée d'une offre d'essai basée sur deux semaines de transport gratuit pour le bénéficiaire et un autre membre de son foyer.
Chaque action « Nouveaux voisins » a permis de contacter environs 200 prospects.

10.5 | Des opérations de communication interne

- Réalisation d'un outil de communication interne : l'Agenda du personnel.
- Communication ciblées via les Flashs infos.

10.6 | Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2017

			Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
ENQUÊTES & DEMANDES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE	Enquête Quantitative/ Qualitative	Autres enquêtes et/ ou comptages	1 010	148	15 %	862
	Total Enquête Quantitative/Qualitative		1 010	148	15 %	862
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Campagne Image	10 100	6 211	61%	3 889
		Papeterie	3 030	1 033	34%	1 997
		Papeterie interne	1 515	522	34%	993
		Mémo Trace	1 010	1 006	100%	4
		Cartes de voeux	202	570	282%	-368
	Total Image Réseau		15 857	9 342	59%	6 515
	Evénementiel	Festival Cinema	0	4 500	Hors budget	-4 500
		Semaine de la Mobilité	8 080	7 798	97%	282
		Partenariat SRC	0	3 000	Hors budget	-3 000
		Animations avec les Structures Locales	2 020	2 243	111%	-223
		Animations Salon du Livre et FAV	1 010	523	52%	487
		Animations Agence Commerciale	2 020	2 341	116%	-321
		Saint Nicolas	505	0	0 %	505
		Mécénat Divers et Dons	606	1 536	254%	-930
	Total Evénementiel		14 241	21 940	154%	-7 699
	Information	Communication Comportementale	5 050	2 501	50%	2 549
		Guide Horaires Hiver	21 715	20 165	93%	1 550
		Guide Horaires Été	9 595	8 878	93%	717
		Plans du Réseau	10 100	10 012	99%	88
		Affiches Conseils Futés ; Voyagez sans Pépins ; Tarifs	5 050	180	4%	4 870
		Fiches Horaires Scolaires	505	480	95%	25
		Dépliants abonnements	0	553	Hors budget	-553
		Dépliants Trace Mobile et FlexiTrace	1 515	1 174	77%	341
		Site Internet Mise à Jour Annuelle	1 818	650	36%	1 168
		Site Internet Refonte Totale	0	1 040	Hors budget	-1040
		Information Spéciale Noël	1 010	1 227	121%	-217
		Fiches Horaires de Passage aux Arrêts	505	0	0 %	505

Suite du tableau page suivante

			Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Information	Campagne Tarification	3 030	2 003	66%	1 027
		Service SMS	1 010	0	0 %	1 010
		Signalétique Points d'Arrêts	0	583	Hors budget	-583
		Signalétique bus	0	139	Hors budget	-139
	Total Information		60 903	49 584	81%	11 319
	Conquête clients	Promotion Navettes Parc Expo (FAV, Foire Éco Bio, SITV)		1 747	Hors budget	-1 747
		Marketing Direct Juniors	2 020	940	47%	1 080
		Marketing Direct Séniors	2 020	303	15%	1 717
		Marketing Direct Majors	4 040	5 771	143%	-1 731
		Visites CM2	1 010	378	37%	632
		Rallye de la Mobilité CM2	1 010	0	0%	1 010
		Opération de Fidélisation Clients	1 515	450	30%	1 065
		Opérations Nouveaux Voisins	2 525	1 859	74%	666
		Cadeaux Clients	6 565	11 661	178%	-5 096
		Promotion Prime Transport	1 010	0	0 %	1 010
		Promotion via le Musée des Usines Municipales	2 323	2 300	99%	23
		Promotion Navette Base Nautique		649	Hors budget	-649
		Campagnes Street Marketing	3 030	3 426	113%	-396
	Total Conquête clients		27 068	29 484	109%	-2 416
	Communication, Média	Campagnes Radios	5 050	7 650	151%	-2 600
		Annonces Presse	5 050	9 815	194%	-4 765
		Campagne Affichage Mobilier Urbain	2 020			2 020
		Campagnes Cinéma				
		Création Film de Promotion du Réseau Trace				
	Total Communication, Média		12 120	17 466	144%	-5 346
	Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs, Fête du Personnel	1 131	1 915	169 %	- 784
	Total Communication Interne		1 131	1 915	169 %	- 784
Total			**132 330**	**129 879**	**98 %**	**2 451**
		Actualisation	4 681		Actualisation	4 681
		Budget avec actualisation	137 011		Solde avec actualisation	7 132

11. > LA GESTION DU PERSONNEL

11.1 | Les accords d'entreprise signés en 2017

Plusieurs accords d'entreprise ont été signés en 2017 :

• Négociations Annuelles Obligatoires :
- augmentation du point de 8,845 à 8,898 ;
- passage de 42 € à 47 € de la part patronale mensuelle de complémentaire santé.

• Avenant n° 1 au contrat d'intéressement 2016-2019 pour le réduire à une durée de 3 ans.

11.2 | Les effectifs fin 2017

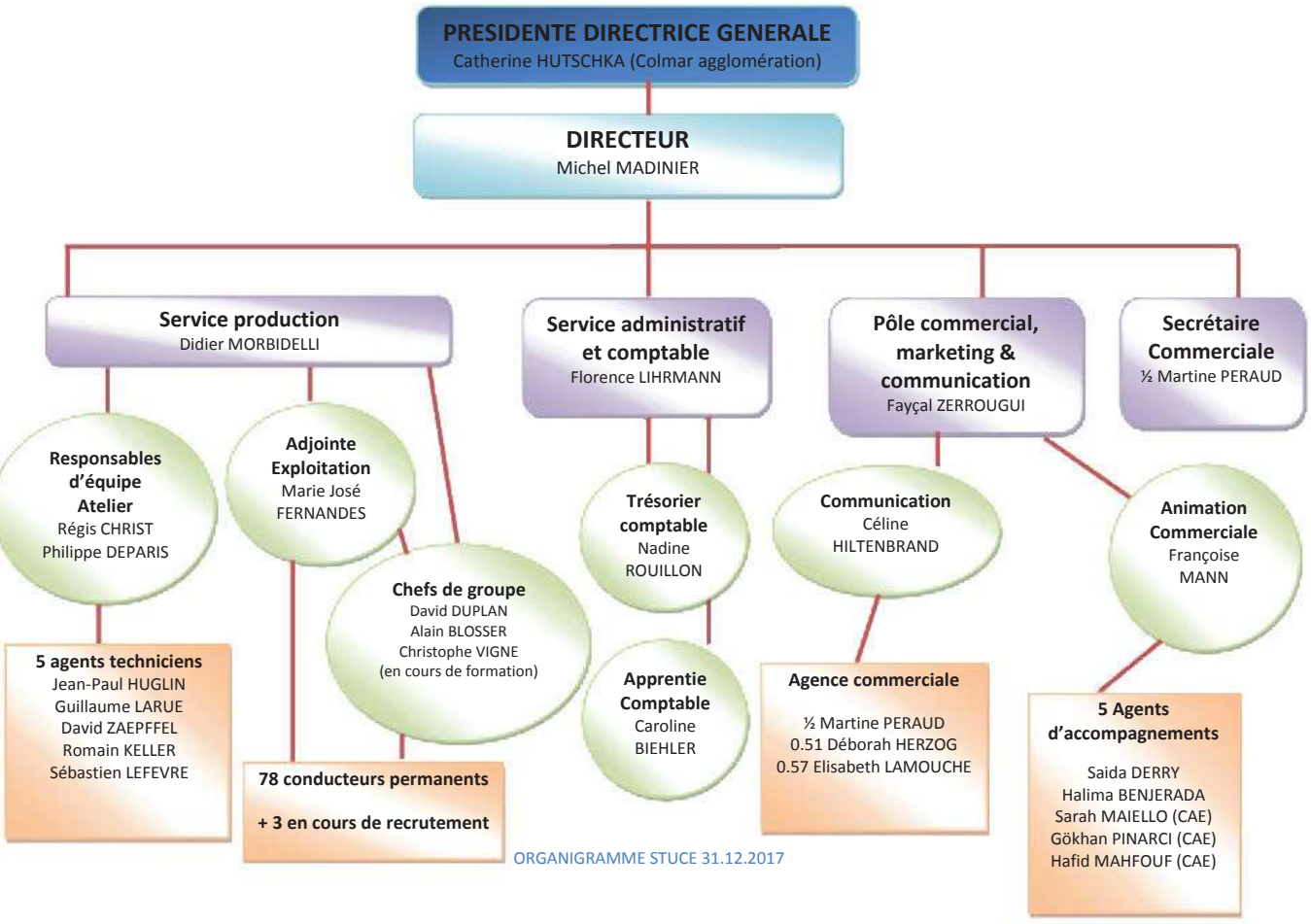

ORGANIGRAMME STUCE 31.12.2017

Au 31 décembre 2017, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS au 31/12/17	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	60 CDI + 2 MAD	16 CDI	76 CDI + 2 MAD = 78
Service Technique : ouvriers + maîtrise	7 CDI	0	7 CDI
Maîtrise d'exploitation	2 CDI	1 CDI	3 CDI
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	4,08 CDI	4,08 CDI
Cadres et maîtrise adm.	2 CDI + 1 MAD	4 CDI	6 CDI + 1 MAD
Total des permanents	**71 CDI + 3 MAD soit 74**	**25,08 CDI**	**96,08 CDI + 3 MAD soit 99,08**
% des permanents	74,69 %	25,31 %	100 %

Effectifs temporaires au 31/12/17	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	0	0	0 CDD
S.Tech. : ouvriers + maîtrise	0	0	0 CDD
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés comptabilité, agence et Agents d'accompagnement	2 CAE	1 apprentie + 1 CAE	1 apprentie + 3 CAE
Cadres et maîtrise admnistratif	0	0	0 CDD
Total des temporaires	**2**	**2**	**4**

Effectifs totaux au 31/12/17	Hommes	Femmes	Total
Total	76	27,08	103,08

11.3 | Quelques données sociales significatives

DONNEES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2016	2017	Écart
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	104	101	-3
dont CDI	96 + 2 tps partiels = 98	95 + 2 tps partiels = 97	-1
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	5	3	-2
Total ETP CDI tous statuts confondus	**96 + 1,08 + 5 = 102,08**	**95 + 1,08 + 3 = 99,08**	**-3**
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	6	4	-2
Effectif CDI et CDD au 31 décembre	**108,08**	**103,08**	**-5**
dont hommes	79,00	76,00	-3
dont femmes	28,08	27,08	-1
Effectif moyen annuel CCN + MAD	**105,04 + 5,25 = 110,29**	**102,16 + 4,50 = 106,66**	**-3,63**
Âge moyen	44,7 ans	45,9 ans	+1,20
Nombre de jours intérimaires par an	1 204	1 439	19,5%
Nombre de jours CDD par an	2 916	2 265	-22,3%
Nombre total de jours temporaires	**4 120**	**3 704**	**-10,1%**
Masse salariale brute CCN + MAD	3 409 041 €	3 364 831 €	-1,3%
Coût des intérimaires	1 83 970 €	209 761 €	14,0%
Nbre de jours de CP provisionnés CCN	308 jours	314 jours	+6 jours
Nbre d'heures suppl. C/R provisionnées	7488 h	7762 h	+274 h
Congé sabbatique en jours calendaires	0 jour	52 jours	+52 jours
Congé parental en jours calendaires	366 jours	365 jours	-1 jour
Autres absences non rémunérées	105 jours	51 jours	-54 jours
Nbre de jours d'abs. non rémunérées	**471 jours**	**468 jours**	**-3 jours**

Évolution des effectifs :

À la date du 31 décembre 2017, les effectifs de la Stuce s'élèvent à 103,08 personnes équivalent temps plein (ETP) composés de 99,08 permanents et 4 CDD.

Fin 2016, cet effectif était de 108,08 ETP dont 102,8 permanents et 6 CDD.

Les effectifs permanents, à la date du 31 décembre, ont donc baissé de 5,0 ETP. Ceci s'explique par la suppression du poste d'Assistante de Direction, et par le fait que 3 postes de conducteurs et 1 poste de maîtrise d'exploitation sont en cours de recrutement, pour pallier les départs ou promotions constatés fin 2017.

Pour mémoire, le poste de Directeur est occupé par un cadre mis à disposition par Keolis depuis septembre 2016.

L'effectif moyen annuel, qui intègre CDI + CDD + personnel MAD, a baissé de 3,63 ETP entre 2016 et 2017, passant de 110,29 à 106,66 personnes.

Ceci est dû à la suppression du poste d'Assistante de Direction en mars 2017, ainsi qu'à la non reconduction du poste d'apprenti en communication à la fin du Congé Individuel Formation de la Chargée de Communication, et surtout au report en 2018 d'embauches de 3 conducteurs et d'un agent de maîtrise d'exploitation partis au cours de l'année 2017.

11.4 | L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme, la prime d'intéressement du personnel salarié et la prime de bilan du personnel mis à disposition (MAD).

Au cours de l'année 2017, l'absentéisme maladie, AT, maternité, paternité ainsi que les absences irrégulières a totalisé 3 018 jours, contre 3 434 jours en 2016, se répartissant ainsi :

Absentéisme en jours calendaires	2016	2017	Variations
Jours de maladie des agents CCN	2 706	2 499	-207
Jours de maladie des agents TER	97	49	-48
Jours de maladie professionnelle CCN	0	0	0
Jours d'AT ou accidents de trajets CCN	609	441	-168
Jours d'AT ou d'accidents trajet d'agents MAD	0	0	0
Sous-total jours de maladie + AT+ irrégliers	**3 412**	**2 989**	**-423**
Jours d'absence irrégulières CCN	0	7	7
Sous-total jours de maladie + AT+ irrégliers	**3 412**	**2 996**	**-416**
Jours de maternité ou paternité	22	22	0
Total absentéisme en jours calendaires	**3 434**	**3 018**	**-416**
Total en équivalent ETP	**9,41 ETP**	**8,27 ETP**	**-1,14 ETP**

L'absentéisme a baissé de 416 jours calendaires entre 2016 et 2017, soit 12,10 % ou 1,14 ETC.
Avec 2 989 jours, soit 7,8 %, l'absentéisme maladie et AT se situe maintenant sous la moyenne des réseaux de transports urbains nationaux.

Le tableau du point 11.3 permet de voir que le remplacement des agents malades s'est fait par le recours aux intérimaires et aux heures supplémentaires.

11.5 | La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1er janvier 2015 a, entre autre, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation», et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a toujours un minimum de participation financière de 1 % à verser à l'OPCA de la branche Transports, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. Mais l'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés non seulement chez elle mais dans le monde du travail, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes, et en discuter individuellement lors d'un « entretien professionnel » réalisé une année sur deux. Les premiers entretiens professionnels ont été effectués en 2016 avec le support de l'organisme SCABE, les deuxièmes avec le cabinet ACTIV RH.

Dans ce contexte, la Stuce a géré au mieux son plan de formation 2017 et a refacturé une partie de ses coûts à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCA Transports, à concurrence des versements volontaires qu'elle lui a préalablement versés. Ceci a permis une optimisation des prises en charge d'actions pouvant relever des cotisations mutualisées au sein de l'OPCA Transports au titre des collectes nationales du 1 % et du 0,3 % (professionnalisations, tutorat, sécurité...).

Les dépenses de formations 2017 ont été les suivantes :

- Coût du plan de formation : 57 752 €
  - 32 335 € ont été facturés par des organismes en 2017,
  - 2 376 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
  - 23 041 € de coûts salariaux répartis entre les différentes rubriques budgétaires selon les fonctions exercées.
- Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : - 3 677 €
  - 10 143 € ont été versés à l'OPCA Transports le 27/02/2017,
  - ce qui a permis un remboursement de 13 820 € au titre des actions de sécurité réalisées en 2017.
- Versement obligatoire de 1% des salaires 2017 : 25 875 €
  - 32 235 € ont été portés sur le bordereau liquidatif et payés le 28/02/2018,
  - 154 € ont été ajoutés sur le même bordereau liquidatif au titre du 1% additionnel pour les CDD,
  - ce qui a permis un remboursement de 6 514 € au titre des actions de professionnalisation réalisées.
- Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCA Transports, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : 125 €
  - 12 583 € ont été versés à l'OPCA Transport le 30/01/2017,
  - dont 4 500 € ont été reportés sur 2018,
  - ce qui a permis un remboursement de 7 958 € et un report sur 2017 du reliquat.

Les dépenses totalisent un coût net de 80 075 €, au lieu de 105 835 € en 2016. Elles représentent 2,38 % de la masse salariale (3,11 % en 2016).

Ces dépenses ont permis la réalisation de 2 026 heures de formation (2 449 h en 2016), dont 334 h au titre de la professionnalisation (Responsable de gestion) et 541 h dans le cadre d'un CIF (Master 2 Communication et éditions numériques).
À noter que 13 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2017, au lieu de 17 en 2016.

Nombre d'heures de formation	2016	2017	Ecart
FCO : 35 h / agent	595	455	-140
Diverses autres actions du "plan"	1 089	696	-393
Professionnalisation	489	334	-155
CIF	276	541	265
Nombre d'heures	**2 449**	**2 026**	**-423**

Compte tenu que 17 094 € de coûts salariaux n'ont pas été refacturés à l'OPCA Transports et sont donc parmi les diverses rubriques de salaires du tableau des coûts réels 2017, selon les fonctions exercées par les agents formés, le montant net porté sur la ligne budgétaire « formation » dudit tableau est de 80 075 – 17 094 soit 62 981 €.

En 2016, la formation figurait pour 73 290 €. Voir annexe 5.

11.6 | Les accidents de travail significatifs

Sur l'année 2017, nous dénombrons 4 accidents du travail, dont 2 ont été requalifiés depuis en maladie, et 1 accident du trajet. Ces accidents ont généré 426 jours d'incapacité de travail, dont aucun jour suite à agression mais 292 jours suite à un accident du trajet.

À cela sont à ajouter 15 jours de prolongation d'accident du travail pour 1 agent, Responsable de groupe agressé en 2015 et n'ayant jamais repris le travail jusqu'à son licenciement pour inaptitude prononcé début 2017.

Au final, on dénombre donc en 2017, 4 agents en AT qui ont totalisé 441 jours d'accidents du travail ou du trajet.

11.7 | Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.

12. > RAPPORT FINANCIER

12.1 | Rappel des principes de fonctionnement d'une Contribution Financière Forfaitaire

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 7 années du contrat, aussi bien pour les coûts d'exploitation que pour les recettes tarifaires et non tarifaires.

Le CEP est lui-même subdivisé en trois CEP, selon les différents modes de transport en commun : lignes régulières, transport à la demande (TAD) dénommé Flexi Trace, et transport de personnes à mobilité réduite dénommé Trace Mobile.

Les CEP de ces trois modes de transport sont à leur tour ventilés selon leur périmètre et donc affectés à leur autorité organisatrice Colmar agglomération ou CCPRB de 2013 à 2015, et à Colmar agglomération exclusivement de 2016 à 2019.

Les CEP 2013-2019 ont été établis en valeur euro du 31/12/2012 et c'est au moyen de 3 formules d'actualisation décrites aux articles 17.3 et 17.4 que sont respectivement réévalués chaque année les charges d'affrètement « A » et les autres dépenses d'exploitation « D » ainsi que les recettes tarifaires.

Les charges d'exploitation « A » + « D » constituent les dépenses inscrites au CEP année par année. Elles incluent forfaitairement chaque année 5 000 € d'aléas non identifiés et 15 000 € de marge pour l'exploitant.

Les produits équilibrant les charges sont quant à eux constitués des engagements de recettes tarifaires (billetterie Trace), des quelques recettes non tarifaires (publicité, amendes et divers) et, pour le reste, des Contributions Financières Forfaitaires (CFF) à charge des autorités organisatrices CA et CCPRB.

Les CFF sont versées par 1/12ème en début de chaque mois, selon leurs valeurs portées sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentées de la dernière actualisation annuelle connue.

En fin d'exercice, lorsque les indices de l'année sont connus, il est procédé au calcul et au versement de l'actualisation définitive des CFF, en intégrant également plusieurs mécanismes de modulation qui ont été fixés aux articles 12.3, 18 et 19 de la convention, précisés à l'article 1 de l'avenant 1 de ladite convention.

Ces mécanismes de modulation vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel d'activité.

12.2 | Engagements du CEP 2017

12.2.1 | Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 7 de la convention a prévu pour 2017 une CFF de 5 603 208 € intégralement à charge de Colmar agglomération. Son montant octroie à l'exploitant Stuce un potentiel de marge de 15 000 € ainsi défini :

Année 2017 (en valeur euro 31/12/2012) HT	CA
Recettes billetterie "R"	1 974 665
Recettes non tarifaires	86 988
CFF	5 603 208
Totalité des produits	**7 664 861**
Dépenses d'affrètements "A"	-653 899
Autres dépenses sauf marge "D"	-6 995 962
Totalité des charges	**-7 649 861**
Résultat du délégataire = marge	**15 000**

12.2.2 I Impact éventuel des modifications des services

La convention a prévu pour 2017 un kilométrage global de 2 001 411 km.
Le kilométrage réel a varié de moins de 2 % : il a été de 2 034 096 km, soit + 1,63 %. De ce fait, il s'agit d'une modification de l'offre de service qualifiée de « mineure », sans incidence sur les engagements de montants de CFF (article 8.3 de la convention).

12.2.3 I Actualisation des dépenses « D »

La formule d'actualisation des dépenses autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année de référence 2012.

À noter que l'avenant 4 a intégré un nouvel indice dans la formule, celui du loyer, qui, avec une pondération de 0,0232, vient baisser d'autant celle de l'indice TCH, ramenée ainsi de 0,1530 à 0,1298

$$Dn = Do\left(0.01 + 0{,}0640 \times \frac{GAZn}{GAZo} + 0{,}0083 \times \frac{Gn}{Go} + 0{,}7181 \times \frac{Sn\,(100+CSOn))}{(So\,(100+CSOo))} + 0{,}0466 \times + \frac{RVn}{RVo} + 0{,}1298 \times \frac{TCHn}{TCHo} + 0{,}0232 \times \frac{ILCn}{ILCo}\right)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2017.
Indice o : valeur moyenne 2012, à la signature du contrat de DSP.

Les moyennes des valeurs des indices sont détaillées en annexe 2.

Les valeurs 2012 applicables pour toute la durée de la convention 2013-2019 sont les suivantes :

Indice		Réf INSEE identifiant	Moyenne 2012 = indice 0
Gaz	GAZ	1 569 591 puis 1 652 018 x 1,3906	172,18
Gazole	G	641 310	221,21
Réparations véhicules	RV	638 816	177,44
Transport Communication Hôtellerie	TCH	867 353	132,90
Loyers commerciaux	L		107,79
Salaires	S	1 567387	107,03
Charges sociales	CSO	Indice Stuce : annexe 22	Moyenne annuelle : 45,580 %

L'INSEE a cessé de publier plusieurs indices qui étaient prévus dans la convention de DSP 2013-2019 :

- En novembre 2012, l'indice du gaz 1569591. L'INSEE l'a remplacé par l'indice 001652018 avec un coefficient multiplicateur de 1,3906. Ce nouvel indice et son coefficient ont été utilisés dans la formule pour arrêter la valeur de référence 2012.

- En décembre 2015, l'indice du gazole 641310. Là encore, l'INSEE l'a remplacé par l'indice 001764283 avec un coefficient multiplicateur de 1,833, utilisé dans la formule d'actualisation à compter de janvier 2016.

- En décembre 2015, l'indice de réparation des véhicules 638816. Ici, l'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, c'est la méthode de la double fraction que la Stuce a utilisée pour lui succéder. Cette méthode, appliquée à partir de janvier 2016, consiste à appliquer le ratio 1,097 de la dernière publication connue de l'indice 638816 (indice 192,98 de décembre 2015 / indice 175,95 de janvier 2012) au ratio de l'indice le plus approchant pour l'année n / sa dernière publication en décembre 2015. On obtient ainsi un ratio de 100,42 qui servira à compter de 2016.

L'indice le plus rapprochant qui a été choisi par la Stuce, est l'indice 1764110. C'est l'indice de l'entretien et de la réparation de véhicules particuliers, ce qui donne le coefficient suivant :
1,097 x valeur du nouvel indice 1764110 / 100,42 , donc pour 2016 : 1,097 x 100,65 / 100,42 = 1,099
L'avenant 7 a officialisé cette méthode utilisée par la Stuce depuis 2016.

Pour 2017, le coefficient devient : 1,097 x 102,73 / 100,42 = 1,122.

- En décembre 2015, l'indice TCH 867353. L'INSEE l'a remplacé par l'indice 001763861 avec un coefficient multiplicateur de 1,329, utilisé dans la formule d'actualisation à compter de janvier 2016.

Les valeurs moyennes 2017 ont été calculées selon les chiffres publiés au 23/03/2018, même si certaines valeurs de décembre 2017 n'apparaissent encore qu'avec la mention « provisoire » :

	Moyenne 2012 = indice 0	Moyenne 2013	Moyenne 2014	Moyenne 2015	Moyenne 2016	Moyenne 2017	Progression 2017 / 2012
GAZ	172,18	175,98	161,45	151,11	124,55	131,48	-40,7
G	221,21	214,37	204,61	183,28	175,27	195,83	-25,38
RV	177,44	182,38	188,02	192,21	ratio : 1,099	ratio : 1,122	
TCH	132,90	132,58	133,73	132,87	132,55	134,87	1,97
L	107,79	108,49	108,5	108,37	108,57	110,39	2,6
S	107,03	108,9	110,03	111,08	112,30	113,50	6,47
CSO	45,580 %	46,271 %	46,489 %	45,824 %	46,059 %	43,552%	-0,02028
Indice D		**1,471 %**	**1,933 %**	**2,182 %**	**2,044 %**	**3,537%**	

Tous les indices augmentent de 2016 à 2017, sauf celui des charges sociales, ce qui permet globalement à l'indice « D » de passer de 2,044 % à 3,537 %, soit + 1,493 points

Le taux d'actualisation 2017 de 3,537 % déterminé ci-dessus, s'applique à l'ensemble des charges « D », marge incluse, à savoir :

Actualisation 2017 « D»	CA en €
Autres dépenses sauf marge "D"	6 995 962
Résultat du délégataire = marge	15 000
Totalité des charges "D"	**7 010 962**
Actualisation "D" à 3,537 %	**247 977,73**
Engagements actualisés "D", sans la marge actualisée de 15 530,55	7 243 409,18
Marge actualisée	15 530,55
Engagements actualisés «D», incluant la marge de 15 530,55	**7 258 939,73**
Facturé courant 2017 : Base avenant 6 Indice provisoire 2016 à 2,044 %	 7 005 773,00 143 198,00
Actualisation «D» complémentaire à facturer	**109 968,73**

12.2.4 I Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par le Conseil Départemental 68. Lors de la signature de la convention de DSP Trace 2013-2019, le Conseil Départemental 68 appliquait une formule décrite à l'article 17.3 de ladite convention. Or, depuis le 1er janvier 2013, le Conseil Départemental a modifié les actualisations de ses propres engagements vis à vis des autocaristes. Pour rester dans l'esprit de ce qui avait été négocié fin 2012 entre les autorités organisatrices et le délégataire Stuce, ce sont les valeurs d'actualisations du Conseil Départemental 68 qui s'appliquent à la convention de DSP Trace pour l'indice « A », se substituant ainsi aux anciennes règles de calcul prévues.

Au 31/12/2012, il est attribué un indice de 100 %. Sur cet indice initial de référence ont été appliquées les augmentations successives du Conseil Départemental 68, à savoir :

	2013	2014	2015	2016	2017
1er janvier	+0,20 %	0,20 %	-0,20 %	-1.80 %	+1,30 %
1er juillet	+1,10 %	+0,30 %	+0,40 %	+0,70 %	+2,10 %
Actualisation "A"	**0,751 %**	**1,204 %**	**1,134 %**	**0,882 %**	**1,275 %**

L'indice moyen « A » est donc de 1,275 au titre de l'année 2017, au lieu de 0,882 en 2016.
On constate donc une hausse significative de 0,393 point de ce taux d'actualisation entre 2016 et 2017. Voir annexe 3.

Actualisation 2017 «A»	CA en €
Dépenses d'affrètements "A"	653 899
Actualisation «A» à 1,275 %	**8 337,21**
Engagements actualisés "A"	662 236,21
Facturé courant 2017 :	
Base avenant 6	653 899
Indice provisoire 2016 : 0,882 %	5 767,39
Actualisation «A» complémentaire à facturer	**2 569,82**

12.2.5 I Actualisation des recettes tarifaires « R »

En son article 17.4, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqué en cours d'année, diminué forfaitairement de 1,50 %.

Les évolutions de tarifs décidées par les collectivités délégantes ont été successivement de :

- + 1,67 % au 01/09/2013,
- + 2,75 % au 01/09/2014,
- + 1,50 % au 01/09/2015,
- + 1,99 % au 01/07/2016,
- + 2,70 % au 01/07/2017,

ce qui, avec les gains de productivité exigés du délégataire, à savoir cinq fois 1,50 %, pourrait mathématiquement conduire à estimer le taux d'actualisation à : (1,67 - 1,50) + (2,75 - 1,50) + (1,50 -1,50) + (1,99 - 1,50) + (2,70 - 1,50) soit +3,11 %.

Toutefois, il ne faut pas omettre de considérer que ce n'est pas au 1er janvier que s'appliquent les augmentations de tarifs, mais seulement au 1er juillet. Compte tenu du prorata temporis mensuel, les engagements actualisés de recettes billetterie, progressent de 2,53 % au titre de 2017 et passent donc de 1 974 665 € à 2 024 687 €. Voir détail en annexe 4.

Actualisation 2017 «R»	CA en €
Recettes billetterie "R" avant actu.	1 974 665
Impact actualisation 2,53 %	**50 022**
Recettes billetterie "R" après actu.	2 024 687
Facturé courant 2017, sur la base de l'avenant 6 et provisoirement appliqué sur l'ensemble des recettes tarifaires et non tarifaires Actualisation provisoire	39 377,57
Insuffisamment actualisé "R" trop perçu, à restituer :	**10 644,43**

12.2.6 I Incidence de l'âge moyen du parc

Afin de garantir au délégataire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée à l'article 12.3 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 ans.

Au 31 décembre 2017, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus vieux servant de réserve) est de 9,05 ans, soit 0,05 an de plus que les 9,00 ans contractuels. Voir annexe 1

Contrairement à l'exercice 2016 qui affichait un âge moyen de 11,48 ans, les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité n'ont donc pas lieu d'être modifiés au titre de l'exercice 2017.

12.3 I Les charges d'exploitation réelles 2017

Voir tableau détaillé en annexe 5.

Année 2017, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	écarts
"Dépenses hors affrètements" sans marge de 15 000 €	7 393 285	6 995 962	247 447	7 243 409	149 876
"Affrètements et sous-traitance"	667 443	653 899	8 337	662 236	5 207
Total des charges réelles	**8 060 728**	**7 649 861**	**255 784**	**7 905 645**	**155 083**

Les charges réelles ont été globalement supérieures de 155 083 € aux engagements actualisés. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'article 18.2 de la convention qui prévoit le reversement aux collectivités d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des éventuelles économies réalisées, après neutralisation des rubriques « aléas et marge ».

Concernant les affrètements, on constate un dépassement global de 5,2 K€ qui est constitué d'écarts de plusieurs natures :

- un dépassement de 22 K€ sur les doublages et services sous-traités ;
- une économie de 3 K€ sur les coûts des lignes départementales ;
- une économie de 39 K€ sur les services Flexi Trace, et tout particulièrement sur Herrlisheim, Niedermorschwihr/Hunabuhl, Zimmerbach, Wettolsheim, Riedwihr, Walbach et sur les quartiers des Musiciens de Colmar, La Forge à Wintzenheim et Florimont à Ingersheim. Cette économie globale cache un dépassement sur les lignes TAD de Sainte-Croix-en-Plaine et Jebsheim ;
- et un dépassement de 25 K€ sur les services Trace Mobile, aussi bien en semaine que le week-end.

Le surcoût de 149,9 K€ des autres dépenses « D » a plusieurs explications parmi lesquelles : 154,3 K€

- La sous-estimation de certains postes budgétaires non réajustés par la collectivité délégante 148,8 K€ :
  - Location de matériel : 8,7 K€ (pour les nouveaux équipements informatiques) ;
  - Dotation aux amortissements : 2,1 K€ (biens acquis la plupart avant 2013) ;
  - Assistance technique Keolis : 138,0 K€ (effet année pleine de l'avenant du 01/09/16).

- L'impact de plusieurs embauches rendues nécessaires, représentant un coût net de 134,1 K€
  - 1 mécanicien en CDI : 43,7 K€ ;
  - De janvier à novembre 2017, 1 apprenti mécanicien : 12,0 K€ ;
  - 3 Agents d'Accompagnements en contrat d'avenir : 52,4 K€ ;
  - 1 comptable en alternance : 26,0 K€.

  À noter que ces dépenses non prévues dans le CEP sont intégralement financées par le CICE, puisque ce dernier s'élève à 194 K€.

- Quelques rubriques de charges plus élevées que prévu en 2017 : 25,0 K€
  - des dépenses d'entretien ponctuel de 25,0 K€.

- Les dépenses ou reprises de provision à caractère exceptionnel : 45,2 K€
  - Des contentieux sociaux qui ont généré des surcoûts de 75,9 K€ (provisions + honoraires) ;
  - La reprise de provision d'amende TICPE qui avait été constituée en 2016 : -14,6 K€ ;
  - L'exceptionnelle déduction de TVA sur la TIPP 2015 et 2016, suite à la nouvelle législation douanière : -16,1 K€.

- À contrario, plusieurs rubriques se sont révélées moins coûteuses que la DSP le prévoyait, pour -198,8 K€, pour les raisons suivantes :
  - Baisse des prix du GNV renégociés depuis 2015 auprès de Vialis : -128 K€ ;
  - Baisse des frais d'entretien et sous-traitance km : -3,7 K€ ;
  - Baisse des coûts du personnel de conduite : -25,7 K€ ;
  - Baisse des coûts de vérification de -16,1 K€ ;
  - Baisse de coûts de formation de -10,3 K€
  - Baisse des cotisations professionnelles de -15,0 K€ (pas de cotisation AGIR en 2017).

12.4 | Les recettes Trace réelles 2017 et le résultat Trace 2017

Année 2017 en €	Total réel	Engagements actualisés	Écarts
Recettes Billetterie	2 080 034	2 024 687	55 347
Reversement 50 % de l'excédent	-27 674	0	-27 674
Recettes non tarifaires	112 114	86 988	25 126
Total des recettes réelles nettes	**2 164 474**	**2 111 675**	**52 799**

Se référer au point 5.11 pour l'analyse des recettes billetterie.

La recette billetterie étant supérieure aux engagements, il y a lieu d'appliquer l'article 18.1 de la convention qui prévoit le reversement auprès des collectivités de 60 % des éventuels excédents de recettes, ramené à 50% par l'article 4 de l'avenant 7. Ce reversement se chiffre à 27 674 €. En pratique, la matérialisation du reversement se fera lors de la facturation de l'actualisation définitive 2017.

Les meilleures performances sur les recettes tarifaires et non tarifaires, à savoir 80 473 € diminuées du reversement de 27 674 € totalisent 52 799 €.

Toutefois, cela ne compense pas les surcoûts de 155 083 € de dépenses analysés au point 12.3. Le résultat de l'activité Trace est donc déficitaire de 86 754 €, avant l'impact des activités accessoires, financières et CICE. Rappelons que la CFF avait prévu une marge de 15 000 €, actualisée à 15 530 €.

L'écart net de 102 284 € entre les engagements actualisés et la réalisé 2017 se résume ainsi :

Année 2017	Réel	CFF actualisée	Ecart
Affrètements	-667 443	-662 236	5 207
Autres dépenses (sauf marge)	-7 393 285	-7 243 409	149 876
Billetterie avant reversement	2 080 034	2 024 687	-55 347
Recettes non tarifaires	112 114	86 988	-25 126
Sous-total avant CFF	**-5 868 580**	**-5 793 970**	**74 610**
CFF versée en cours d'année 2017	**5 707 607**	**5 707 607**	**0**
CFF versée en cours d'année : arrondis	-2	-2	0
Reliquat actualisation A	2 570	2 570	0
Reliquat actualisation D	109 969	109 969	0
Reliquat actualisation R	-10 644	-10 644	0
Revers. sur performances de charges	0	0	0
Revers. sur performances de billetterie	-27 674		27 674
Actualisation sur l'âge du parc	0		0
Facture à émettre en 2018 sur l'actualisation définitive 2017	**74 221**	**101 895**	**27 674**
Résultat Trace	**-86 754**	**15 530**	**102 284**

12.5 | Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2017

L'article 26.9 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au chapitre 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2017. Il en ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 % .

Année 2017	Montant total HT
Performances lignes régulières	5 000
Performances TAD Flexi Trace	1 500
Total avant actualisation "D"	**6 500**
Total après actualisation 3,537 %	**6 729,91**

12.6 | Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2017 au profit des collectivités

L'article 18.3 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le délégataire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.4 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace. Voir annexe 6.

C'est ainsi que 30 556 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2017 pour être affectées aux coûts des activités complémentaires et accessoires (34 320 € en 2016) :

- 3,33 % des coûts de main d'œuvre du service technique : 13 374 € (en 2016 : 4,77 % soit 17 990 €). Ce ratio découle du nombre d'heures productives travaillées par le personnel du service technique : 8 053,92 h pour les seuls véhicules Trace et 277,60 h pour l'activité garage, soit 3,33 % du total de 8331,52 h. Pour mémoire, en 2016, le ratio était de 340,90 h / 7 150,35 h = 4,77 %
  On constate ici une augmentation du nombre global d'heures de production du service technique mais une baisse de celui des seules heures de l'activité garage. Le ratio passe ainsi de 4,77 % à 3,33 %. Les coûts indirects baissent donc.

- 0,36 % des coûts de conduite et des coûts de main d'œuvre nette du service technique ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les autobus Trace, soit : 13 191 € + 1 398 € (en 2016 : 0,34 % soit 12 450 € + 1 222 €).
  Ce ratio découle du nombre de kilomètres parcourus avec les autobus Trace : 1 563 606 km ont été affectés à Trace et 5 640 km à Trade'Bus, soit 0,36 % du total de 1 569 246 km. Pour mémoire, en 2016, le ratio était de 5 415 km / 1 586 243 km, soit 0,34 %.

- 0,36 % des coûts kilométriques des bus Trace ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les bus Trace : 2 593 € (en 2016 : 2 658 €).

Les 30 556 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globales et analytiques. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectées aux activités complémentaires et accessoires. On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 6.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 20167	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Recettes	38 094	73 669	78 359	190 122	249 747
Charges directes	-16 191	-41 042	-64 775	-122 008	-181 232
"Charges indirectes retirées de Trace"	-17 182	-13 374	0	-30 556	-34 320
Résultat brut	**4 721**	**19 253**	**13 584**	**37 558**	**34 195**
Reversement 70 %	-3 305	-13 477	-9 508	-26 290	-23 935
Résultat net Stuce	**1 416**	**5 776**	**4 076**	**11 268**	**10 260**

Au titre de l'année 2017, c'est donc un montant de 26 290 € que le délégataire va reverser à Colmar agglomération avant le 31 août 2018. Pour mémoire, en 2016, le bénéfice des activités avait permis un reversement de 23 935 €. Cette augmentation s'explique par une meilleure maîtrise des coûts malgré la baisse de chiffre d'affaires.

Ce reversement sera soumis à TVA 20 %. Il se présentera sous forme d'un avoir établi par la Stuce.

12.7 | Refacturation des impôts et taxes 2017 non inclus dans la CFF

L'article 22 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le délégataire soient refacturés aux collectivités délégantes à chaque échéance de paiement. Il s'agit :

- de la Taxe sur les Salaires,
- de la Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,
- depuis l'article 5 de l'avenant 1 de la convention, des droits de stationnements des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar.
- et depuis l'article 1 de l'avenant 7, la convention par la nouvelle Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) au titre de la transformation de gaz de ville en carburant pour alimenter les véhicules Trace.

La Stuce a refacturé les montants suivants de taxes autorisés, au fur et à mesure qu'elle les a payées en 2017 :

Année 2017	Montant total en €
CVAE solde 2016 le 03/05/2017	-713,00
CFE siège : acompte du 15/06/2017	4 647,00
CVAE : acompte du 15/06/2017	30 566,00
CVAE : acompte du 15/09/2017	30 566,00
CFE siège : solde du 15/12/2017	2 992,00
CFE agence : virement du 15/12/2017	632,00
Sous-total CET au titre de 2017	**68 690,00**
Restitution recalcul CVAE 2014/2015/2016	**-165 173,00**
Taxe de stationnement, le 08/12/17	**8 362,80**
Total de la TICPE Trace 2017, le 31/12/17	**52 348,88**
Sous-total refacturé	**-35 771,32**
Total des 12 Taxes sur salaires 2017	**237 031,00**
Total des refacturations 2017	**201 259,68**

Pour mémoire, en 2016, le total des impôts et taxes refacturés s'élevait à 319 527 €. La baisse de 118 267 € entre les refacturations de taxes 2016 et 2017 a deux explications :

- l'exceptionnelle restitution de 165 173 € grâce au contentieux diligenté par Keolis pour obtenir que la CVAE soit calculée sur le seul chiffre d'affaires, sans la subvention CFF. Les CVAE rectificatives 2014, 2015 et 2016 ont chacune généré un dégrèvement annuel de 55 K€.

- l'impact de 52 349 € de TICPE refacturée pour la première année en 2017, conformément à l'avenant 7 de la convention.

Le solde de la CVAE 2017, déclaré le 03/05/2018, n'a pas été comptabilisé en 2017. Il devrait permettre une restitution de 53 588 €, à valoir sur les acomptes de CFE et CVAE du 15/06/2018.

12.8 | Récapitulatif des factures émises au titre de 2017

Les montants facturés au titre de la convention de DSP, et les régularisations au titre de la clôture fin 2017, sont les suivants :

Année 2017	CA
CFF facturées en 2017, annexe 13 du contrat, base avenant 6 avec actualisation provisoire 2016	5 707 607,00
Ecarts d'arrondis sur factures mensuelles	-0,84
Actualisation D 2017 à facturer en mai 2018	109 968,73
Actualisation A 2017 à facturer en mai 2018	2 569,82
Actualisation R 2017 trop déduite	-10 644,43
Art 12.3 Incidence âge du parc	0,00
Art 18.1 Répartition des excédents de billetterie	-27 674,00
Total CFF actualisée 2017	**5 781 826,28**
Art 18.2 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)	néant
Art 18.3 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires	-26 290,00
Art 26.9 Rémunération qualité	6 729,91
Art 22 Refacturation des impôts et taxes	201 259,68
TOTAL Coût DSP 2017	**5 963 525,87**

Au regard de la collectivité délégante, les récapitulatifs synthétiques des coûts 2016 et 2017 de la DSP sont :

	2016	2017	Écart	En %
Contribution nette d'actualisation	5 747 953 €	5 781 826 €	33 873 €	0,59 %
Rémunération qualité	2 551 €	6 730 €	4 179 €	163,82 %
Impact des activités accessoires	-23 935 €	-26 290 €	-2 355 €	9,84 %
Rem. des taxes CET, TSS et voirie	319 527 €	201 260 €	-118 267 €	-37,01 %
TOTAL des coûts de la DSP Trace	**6 046 096 €**	**5 963 526 €**	**-82 570 €**	**-1,37 %**

On constate une baisse globale de 82 570 € du coût Trace entre 2016 et 2017. Elle s'explique surtout par :

- l'exceptionnelle restitution de 165 173 € de CVAE au titre des exercices antérieurs 2014, 2015 et 2016,
- et le reversement d'excédent de billetterie, 27 674 € en 2017 contre 17 667 € en 2016,

le tout quelque peu compensé par :

- le nouvel assujettissement à la TICPE : 52 349 € ;
- les taux d'actualisation de charges plus élevés qu'en 2016 ;
- l'amélioration de 4 179 € de la rémunération qualité.
- Les résultats accessoires en progression de 2 355 €.

> ANNEXES

1. Parc de bus et âge moyen au 31/12/2017
2. Actualisation des dépenses « D »
3. Actualisation des dépenses « A »
4. Actualisation des recettes « R »
5. a. Comparaison du compte d'exploitation 2017 prévu, actualisé et réel
   b. Comparaison des coûts réels de 2013 à 2017
6. Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce
7. Balance des comptes avec ventilation par activité
8. a. Inventaire Stuce au 31/12/2017
   b. Biens mis en concession au 31/12/2017
9. Mesures de qualité de service 2017
10. Plaquette des comptes et liasse fiscale Stuce au 31/12/2017

ANNEXE 1

Parc de bus et âge moyen au 31/12/2017

TRACE

SERVICE TECHNIQUE

29/05/2018

	N° Parc	Immatriculation	Marque	Type		1er mise en circulation	31/12/2017 Age au 31/12/2017	Place fauteuil roulant	AC conducteur
1	244	2770 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	19,31		
1	248	8026 XA 68	Renault	Agora	Std	22/11/1999	18,12		
1	249	8023 XA 68	Renault	Agora	Std	22/11/1999	18,12		
1	251	2462 XH 68	Renault	Agora	Std	07/11/2000	17,16		
1	252	2464 XH 68	Renault	Agora	Std	07/11/2000	17,16		
1	253	EJ-020-CC	Renault	Agora	Std	15/10/2001	16,22		
1	254	9205 XP 68	Renault	Agora	Std	15/10/2001	16,22		
1	255	2240 XY 68	Irisbus	Agora	Std	29/10/2002	15,18		
1	256	EJ-012-CC	Irisbus	Agora	Std	29/10/2002	15,18		
1	257	BD-381-LV	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	14,25		
1	258	BD-660-LV	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	14,25		
1	259	3187 YE 68	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	14,25		
1	220	9974 YQ 68	Heuliez	GX 117	Midi	25/05/2005	12,61		
1	261	136 YS 68	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	12,48	1	1
1	262	BP-705-CV	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	12,48	1	1
1	263	135 YS 68	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	12,48	1	1
1	221	9226 ZR 68	Heuliez	GX 127	Midi	03/11/2008	9,16	1	1
1	222	BW-863-TV	Heuliez	GX 127	Midi	24/10/2011	6,19	1	1
1	264	1103 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	10,40	1	1
1	265	1105 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	10,40	1	1
1	266	1104 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	10,40	1	1
1	269	2941 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	9,41	1	1
1	270	2948 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	9,41	1	1
1	271	2952 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	9,41	1	1
1	272	5705 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	8,89	1	1
1	273	5707 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	8,89	2	1
1	274	5708 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	8,89	2	1
1	275	AH-323-CH	Evobus	Citaro	Std	16/12/2009	8,05	2	1
1	276	BD-222-KJ	Evobus	Citaro	Std	19/11/2010	7,12	2	1
1	231	BE-686-QC	Evobus	Citaro	Art	13/12/2010	7,05	2	1
1	278	BV-488-VX	Evobus	Citaro	Std	03/10/2011	6,25	2	1
1	279	CN-850-VE	Evobus	Citaro	Std	11/12/2012	5,06	2	1
1	280	DB-622-JJ	Evobus	Citaro	Std	13/12/2013	4,05	2	1
1	281	EK-073-DA	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	282	EK-012-DA	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	283	EK-673-CZ	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	284	EK-889-CZ	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	285	EK-949-CZ	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	286	EK-481-CZ	Scania	Citywide	Std	28/02/2017	0,84		
1	232	EK-359-CZ	Scania	Citywide	Art	28/02/2017	0,84		
40									
						Moyenne d'age bus	**9,76**	28	20
						sans les 3+vieux : 37 bus	**9,05**		
						Nb de bus	40		

Véhicules hors parc (ne rentrant pas dans les 40 bus en exploitation LR)

	N° Parc	Immatriculé	Marque	Type		1er mise en circulation	Age au 31/12/2017
Bus info	121	4235 TW 68	Renault	R 312	PL	04/09/1990	27,34
PMR	219	2644 ZP 68	Mercedes	Sprinter	PMR	19/06/2008	9,54

Réformés, mais potentiellement utilisables sans SAE

240	BD-722-LV	Renault	R 312	Std	14/12/1995	22,06	suite à arrivée bus Scannia 02/2017 - en vente
245	2769 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	19,31	suite à arrivée bus Scannia 02/2017

Moyenne d'age bi 20,69

Réformés, inutilisables car en cours de démontage

239	5698 WA 68	Renault	R 312	Std	14/12/1995	22,06	Pas de date de mise à la casse prévu
241	2314 WN 68	Renault	Agora	Std	05/03/1998	19,84	suite à arrivée bus Scannia 02/2017
242	BC-577-DR	Renault	Agora	Std	05/03/1998	19,84	suite à arrivée bus Scannia 02/2017
243	2312 WN 68	Renault	Agora	Std	10/03/1998	19,82	suite à arrivée bus Scannia 02/2017
246	2772 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	19,31	suite à arrivée bus Scannia 02/2017
230	1314 WV 68	Renault	Agora L	Art	10/03/1999	18,82	suite à arrivée bus Scannia 02/2017

Gazole
GNV
XXX Standard
XXX Midi bus
XXX Articulé

age moyen garanti : 9,00
écart d'âge : 0,05

			CA	CCPRB
engagements CFF avenant 5 :	222 228		222 228	0
	61 860		61 860	0
	284 088		284 088	0
actualisation 2017 :	3,537%	) connu au 23/03/2018	3,537%	3,537%
engagements actualisés :	294 136,19		294 136	0
augmentation de la CFF :	**0,00**	**: 3% x écart d'age x engagements actualisés**	**441,22**	**0,00**

ANNEXE 2

Actualisation des dépenses « D »

Stuce

Indexation D année 2017, avec indices connus au 23/03/2018

indice 638 816 remplacé par 1 764 110 mais avec méthode de la double fraction

code INSEE	*1652018 x 1,3906*			*1764283 x 1,833*			*1763861 x 1.329*				*1532540*			*1 567 387*	
	Indice GAZo 2012	Indice GAZn 2017		**Indice Go 2012**	Indice Gn 2017	**Indice RVo 2012**	Indice RVn 2017	**Indice TCHo 2012**	Indice TCHn 2017		**Indice Loyer 2012**	Indice Loyer 2017		**Indice So 2012**	Indice Sn 2017
déc.-12	176,5	137,5	*déc.-12*	216,06	202,7	178,58		132,09	135,96						
nov.-12	176,5	133,9	*nov.-12*	217,07	201,9	178,36		131,17	134,97						
oct.-12	176,4	130,2	*oct.-12*	219,99	197,2	178,13		132,49	135,03	*déc.-12*	108,34	111,33	*déc.-12*	107,6	113,90
sept.-12	174,8	128,1	*sept.-12*	222,81	193,5	178,23		132,99	134,60						
août-12	174,8	125,6	*août-12*	225,70	189,8	178,21		134,38	135,45						
juil.-12	173,1	125,2	*juil.-12*	213,07	186,2	177,96		133,49	135,32	*sept.-12*	108,17	110,78	*sept.-12*	107,3	113,70
juin-12	170,3	128,5	*juin-12*	214,64	188,0	177,53		132,76	134,16						
mai-12	170,3	129,5	*mai-12*	222,50	192,6	177,11		133,05	134,19						
avr.-12	170,4	131,6	*avr.-12*	227,39	197,5	176,61		133,92	135,20	*juin-12*	107,65	110,00	*juin-12*	106,9	113,40
mars-12	167,7	135,2	*mars-12*	228,45	198,2	176,38		133,38	134,39						
févr.-12	167,7	137,0	*févr.-12*	224,11	201,1	176,23		132,62	134,79						
janv.-12	167,7	135,4	*janv.-12*	222,73	201,0	175,95		132,50	134,39	*mars-12*	107,01	109,46	*mars-12*	106,3	113,00
Moyenne	**172,18**	**131,48**	**Moyenne**	**221,21**	**195,83**	**177,44**	**#DIV/0!**	**132,90**	**134,87**	**Moyenne**	**107,79**	**110,39**	**Moyenne**	**107,03**	**113,50**

	GAZn/GAZo	0,7636		*Gn/Go*	0,8852	RVn/RVo	**1,122**	*TCHn/TCHo*	1,01			1,02		*Sn/So*	1,0605
	coeff :	0,0640		*coeff :*	0,0083	coeff :	0,0466	coeff :	0,1298		coeff :	0,0232		coeff :	0,7180
	Calcul	4,89%		*Calcul*	0,73%	Calcul	5,23%	*Calcul*	13,17%			2,38%		*Calcul*	76,14%

CAC ***DnCAC =*** ***DoCAC x (0,01 +*** ***4,89%*** ***+*** ***0,73%*** ***+*** ***5,23%*** ***+*** ***13,17%*** ***+*** ***2,38%*** ***+*** ***76,14%***)

Taux d'actu. **3,537%**

Annexe 2b Indice GNV 2017

Libellé idBank Période	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 35.23 - Commerce du gaz par conduites - Base 2010 - (FB0D352300) - série arrêtée **1652018**	Codes	coef 1,3906	
2017-12	98,90	Provisoire INSEE	137,5	
2017-11	96,30	Provisoire INSEE	133,9	
2017-10	93,60	Provisoire INSEE	130,2	
2017-09	92,10	A	128,1	
2017-08	90,30	A	125,6	
2017-07	90,00	A	125,2	
2017-06	92,40	A	128,5	**131,48**
2017-05	93,10	A	129,5	
2017-04	94,60	A	131,6	
2017-03	97,20	A	135,2	
2017-02	98,50	A	137,0	
2017-01	97,40	A	135,4	
2016-12	97,30	Provisoire INSEE	135,3	
2016-11	94,60	Provisoire INSEE	131,6	
2016-10	89,70	A	124,7	
2016-09	87,90	A	122,2	
2016-08	90,20	A	125,4	
2016-07	88,90	A	123,6	
2016-06	84,50	A	117,5	**124,55**
2016-05	82,90	A	115,3	
2016-04	83,40	A	116,0	
2016-03	87,30	A	121,4	
2016-02	91,90	A	127,8	
2016-01	96,20	A	133,8	
2015-12	100,90	A	140,3	
2015-11	103,40	A	143,8	
2015-10	104,50	A	145,3	
2015-09	106,90	A	148,7	
2015-08	107,20	A	149,1	
2015-07	107,10	A	148,9	
2015-06	109,40	A	152,1	**151,03**
2015-05	110,40	A	153,5	
2015-04	111,20	A	154,6	
2015-03	112,70	A	156,7	
2015-02	113,60	A	158,0	
2015-01	116,00	A	161,3	
2014-12	118,70	A	165,1	
2014-11	118,90	A	165,3	
2014-10	115,70	A	160,9	
2014-09	109,10	A	151,7	
2014-08	106,60	A	148,2	
2014-07	108,10	A	150,3	
2014-06	111,30	A	154,8	**161,58**
2014-05	114,10	A	158,7	
2014-04	117,90	A	164,0	
2014-03	121,20	A	168,5	
2014-02	125,40	A	174,4	
2014-01	127,30	A	177,0	
2013-12	127,20	A	176,9	
2013-11	126,10	A	175,4	
2013-10	125,20	A	174,1	
2013-09	124,70	A	173,4	
2013-08	124,80	A	173,5	
2013-07	125,40	A	174,4	
2013-06	125,30	A	174,2	**175,98**
2013-05	125,80	A	174,9	
2013-04	127,40	A	177,2	
2013-03	128,80	A	179,1	
2013-02	128,60	A	178,8	
2013-01	129,30	A	179,8	
2012-12	126,90	A	176,5	
2012-11	126,90	A	176,5	
2012-10	126,90	A	176,4	
2012-09	125,70	A	174,8	
2012-08	125,70	A	174,8	
2012-07	124,50	A	173,1	
2012-06	122,50	A	170,3	**172,18**
2012-05	122,50	A	170,3	
2012-04	122,60	A	170,4	
2012-03	120,70	A	167,7	
2012-02	120,70	A	167,7	
2012-01	120,70	A	167,7	

Annexe 2c Indice gazole 2017

Libellé	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	Codes		
idBank	**1764283**		coef	
Période			1,833	
2017-12	110,61	A	202,75	
2017-11	110,15	A	201,90	
2017-10	107,57	A	197,18	
2017-09	105,59	A	193,55	
2017-08	103,57	A	189,84	
2017-07	101,59	A	186,21	
2017-06	102,57	A	188,01	**195,83**
2017-05	105,08	A	192,61	
2017-04	107,77	A	197,54	
2017-03	108,14	A	198,22	
2017-02	109,73	A	201,14	
2017-01	109,63	A	200,95	
2016-12	101,21	A	185,52	
2016-11	100,17	A	183,61	
2016-10	98,86	A	181,21	
2016-09	96,57	A	177,01	
2016-08	95,16	A	174,43	
2016-07	98,31	A	180,20	
2016-06	100,65	A	184,49	**175,27**
2016-05	96,13	A	176,21	
2016-04	91,91	A	168,47	
2016-03	91,23	A	167,22	
2016-02	88,21	A	161,69	
2016-01	88,99	A	163,12	
2015-12	*92,85*		170,18	
2015-11	*95,23*		174,53	
2015-10	*95,83*		175,63	
2015-09	*95,84*		175,65	
2015-08	*97,62*		178,92	
2015-07	*102,83*		188,47	
2015-06	*105,27*		192,93	**183,28**
2015-05	*106,67*		195,50	
2015-04	*104,44*		191,42	
2015-03	*104,76*		192,00	
2015-02	*101,75*		186,48	
2015-01	*96,91*		177,61	
2014-12	*102,29*		187,47	
2014-11	*107,48*		196,98	
2014-10	*110,11*		201,81	
2014-09	*111,92*		205,13	
2014-08	*112,25*		205,72	
2014-07	*113,12*		207,32	
2014-06	*113,03*		207,15	**204,61**
2014-05	*112,95*		207,02	
2014-04	*113,07*		207,23	
2014-03	*113,70*		208,38	
2014-02	*114,93*		210,64	
2014-01	*114,84*		210,47	
2013-12	*115,17*		211,08	
2013-11	*113,68*		208,34	
2013-10	*115,26*		211,24	
2013-09	*118,47*		217,13	
2013-08	*116,36*		213,26	
2013-07	*115,50*		211,69	
2013-06	*114,88*		210,55	**214,37**
2013-05	*114,81*		210,41	
2013-04	*118,46*		217,11	
2013-03	*120,88*		221,54	
2013-02	*121,30*		222,31	
2013-01	*118,84*		217,82	
2012-12	*117,89*		216,06	
2012-11	*118,44*		217,07	
2012-10	*120,03*		219,99	
2012-09	*121,57*		222,81	
2012-08	*123,15*		225,70	
2012-07	*116,25*		213,07	
2012-06	*117,11*		214,64	**221,21**
2012-05	*121,40*		222,50	
2012-04	*124,07*		227,39	
2012-03	*124,65*		228,45	
2012-02	*122,28*		224,11	
2012-01	*121,52*		222,73	

Indice 000641310

Calcul de l'indice RV 2017,
selon la méthode de la double fraction

Méthode de la double fraction pour le remplacement de l'indice RV

Au cas où une série chronologique arrêtée n'a pas de série correspondante désignée, ou si elle paraît inadaptée aux deux parties contractantes, celles-ci doivent se mettre d'accord sur une nouvelle série poursuivante, au moyen d'un avenant. La méthode à appliquer est alors celle de la double fraction, qui consiste à décomposer l'évolution de la série en deux intervalles de temps sur des séries homogènes : en ancienne série jusqu'à sa date d'arrêt, puis en nouvelle série.

(source : http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=reviser/indexer-contrats.htm#methode)

Calcul variation de l'indice RVn

Fraction ancien indice	Valeur
638 816 au mois de décembre 2015	192,98
638 816 au mois de janvier 2012	175,95
Résultat	1,097

Fraction nouvel indice	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17
Indice 1764110 dernier mois connu	**101,31**	**101,55**	**101,59**	**101,77**	**101,93**	**102,18**	**102,10**	**102,43**	**102,62**	**102,53**	**102,60**	**102,73**
Indice 1764110 décembre 2015	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42
Résultat	1,009	1,011	1,012	1,013	1,015	1,018	1,017	1,020	1,022	1,021	1,022	1,023

Variation de l'indice RVn	**1,107**	**1,109**	**1,110**	**1,111**	**1,113**	**1,117**	**1,116**	**1,119**	**1,121**	**1,12**	**1,121**	**1,122**

Annexe 2e Indice RV pour reconstitution 2017

Libellé idBank Période	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers **1764110**	Codes	
2017-12	**102,73**	A	
2017-11	**102,60**	A	
2017-10	**102,53**	A	
2017-09	**102,62**	A	
2017-08	**102,43**	A	
2017-07	**102,10**	A	
2017-06	**102,18**	A	
2017-05	**101,93**	A	
2017-04	**101,77**	A	
2017-03	**101,59**	A	
2017-02	**101,55**	A	
2017-01	**101,31**	A	
2016-12	100,65	A	
2016-11	100,47	A	
2016-10	100,43	A	
2016-09	100,45	A	
2016-08	100,46	A	
2016-07	100,51	A	
2016-06	100,17	A	
2016-05	100,11	A	
2016-04	100,05	A	
2016-03	100,17	A	
2016-02	100,33	A	
2016-01	100,35	A	
2015-12	**100,42**	**A**	**dernier mois connu**
2015-11	100,21	**A**	**lors de la disparition**
2015-10	100,28	A	**de l'indice 638816**
2015-09	100,18	A	
2015-08	100,21	A	
2015-07	100,12	A	
2015-06	99,92	A	
2015-05	100,01	A	
2015-04	99,86	A	
2015-03	99,75	A	
2015-02	99,74	A	
2015-01	99,31	A	

Annexe 2f Indice TCH 2017

Libellé	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie (TCH)	Codes	coef		
idBank	**1763861**		1,329		
Période					
2017-12	102,30	A	135,96	134,87	
2017-11	101,56	A	134,97		
2017-10	101,60	A	135,03		
2017-09	101,28	A	134,60		
2017-08	101,92	A	135,45		
2017-07	101,82	A	135,32		
2017-06	100,95	A	134,16		
2017-05	100,97	A	134,19		
2017-04	101,73	A	135,20		
2017-03	101,12	A	134,39		
2017-02	101,42	A	134,79		
2017-01	101,12	A	134,39		
2016-12	100,66	A	133,78	132,55	
2016-11	99,96	A	132,85		
2016-10	100,26	A	133,25		
2016-09	99,83	A	132,67		
2016-08	100,32	A	133,33		
2016-07	101,07	A	134,32		
2016-06	100,71	A	133,84		
2016-05	99,63	A	132,41		
2016-04	99,07	A	131,66		
2016-03	98,67	A	131,13		
2016-02	98,26	A	130,59		
2016-01	98,40	A	130,77		
2015-12	131,73	A		132,87	Indice 000867353
2015-11	131,33	A			
2015-10	132,21	A			
2015-09	131,98	A			
2015-08	133,81	A			
2015-07	135,27	A			
2015-06	134,34	A			
2015-05	133,87	A			
2015-04	133,49	A			
2015-03	132,94	A			
2015-02	132,34	A			
2015-01	131,11	A			
2014-12	132,20	A		133,73	
2014-11	132,35	A			
2014-10	133,61	A			
2014-09	133,85	A			
2014-08	134,83	A			
2014-07	135,11	A			
2014-06	134,21	A			
2014-05	133,76	A			
2014-04	134,03	A			
2014-03	133,41	A			
2014-02	133,89	A			
2014-01	133,54	A			
2013-12	133,08	A		132,58	
2013-11	132,11	A			
2013-10	132,74	A			
2013-09	133,05	A			
2013-08	133,31	A			
2013-07	133,26	A			
2013-06	132,09	A			
2013-05	131,73	A			
2013-04	132,32	A			
2013-03	132,65	A			
2013-02	132,42	A			
2013-01	132,17	A			
2012-12	132,09	A		132,90	
2012-11	131,17	A			
2012-10	132,49	A			
2012-09	132,99	A			
2012-08	134,38	A			
2012-07	133,49	A			
2012-06	132,76	A			
2012-05	133,05	A			
2012-04	133,92	A			
2012-03	133,38	A			
2012-02	132,62	A			
2012-01	132,50	A			

Annexe 2g Indice loyers 2017

Libellé	Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008	Codes	
idBank	**1532540**		
Période			
2017-T4	111,33	A	110,39
2017-T3	110,78	A	
2017-T2	110,00	A	
2017-T1	109,46	A	
2016-T4	108,91	A	108,57
2016-T3	108,56	A	
2016-T2	108,40	A	
2016-T1	108,40	A	
2015-T4	108,41	A	108,37
2015-T3	108,38	A	
2015-T2	108,38	A	
2015-T1	108,32	A	
2014-T4	108,47	A	108,50
2014-T3	108,52	A	
2014-T2	108,50	A	
2014-T1	108,50	A	
2013-T4	108,46	A	108,49
2013-T3	108,47	A	
2013-T2	108,50	A	
2013-T1	108,53	A	
2012-T4	108,34	A	107,79
2012-T3	108,17	A	
2012-T2	107,65	A	
2012-T1	107,01	A	

Annexe 2h Indice salaires 2017

Libellé	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T4 2008	Codes	
idBank	**1567387**		
Période			
2017-T4	113,9	A	113,50
2017-T3	113,7	A	
2017-T2	113,4	A	
2017-T1	113,0	A	
2016-T4	112,6	A	112,30
2016-T3	112,4	A	
2016-T2	112,2	A	
2016-T1	112,0	A	
2015-T4	111,3	A	111,08
2015-T3	111,2	A	
2015-T2	111,0	A	
2015-T1	110,8	A	
2014-T4	110,4	A	110,05
2014-T3	110,3	A	
2014-T2	109,9	A	
2014-T1	109,6	A	
2013-T4	109,3	A	108,90
2013-T3	109,1	A	
2013-T2	108,8	A	
2013-T1	108,4	A	
2012-T4	107,6	A	107,03
2012-T3	107,3	A	
2012-T2	106,9	A	
2012-T1	106,3	A	

Stuce

Indexation CSn année 2017, Charges patronales

CSO2017		NON CADRES				CADRES	
Détail des cotisations patronales		Spécifique aux Conducteurs Tr A	Tr B	Administratifs et Conducteurs Tr A	Tr B	Tr A	Tr B
Sécurité sociale							
Maladie	Tr A + Tr B			12,90%	12,90%	12,90%	12,90%
Allocations familiales	Tr A + Tr B			5,25%	5,25%	5,25%	5,25%
FNAL Aide au logement Entreprise > 20 sal	Tr A + Tr B			0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
FNAL Aide au logement tous employeurs	Tr A			0,00%		0,00%	
Vieillesse	Tr A			8,55%		8,55%	
Vieillesse	Tr A + Tr B			1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
Accident du travail : **2,40% TAUX FIXE 13-19**	Tr A + Tr B			2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Transport	Tr A + Tr B			0,65%	0,65%	0,65%	0,65%
Solidarité et contrib org. Syndicales	Tr A + Tr B			0,316%	0,316%	0,316%	0,316%
Forfait social sur part patronale prévoyance	8%						
Pôle emploi							
Chômage	Tr A + Tr B			4,20%	4,20%	4,20%	4,20%
AGS (FNGS)	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Retraite complémentaire							
CARCEPT retraite NC	Tr A			3,875%			
CARCEPT retraite NC	Tr B				10,125%		
CARCEPT AGFF NC	Tr A			1,20%			
CARCEPT AGFF NC	Tr B				1,30%		
CARCEPT retraite Cadres	Tr A					5,775%	
CARCEPT AGFF Cadres	Tr A					1,20%	
ARPEGE retraite Cadres	Tr B						12,75%
ARPEGE AGFF Cadres	Tr B						1,30%
ARPEGE CET Cadres	Tr A + Tr B					0,22%	0,22%
APEC ARPEGE Cadres	Tr A + Tr B					0,036%	0,036%
Prévoyance							
CARCEPT Inval. Décès NC	Tr A + Tr B			0,35%	0,35%		
MUTEX invalidité incapacité NC	Tr A + Tr B			1,745%	1,750%		
IPRIAC inaptitude Conducteurs selon convention	Tr A + Tr B	0,210%	0,210%				
IPRIAC inaptitude Conducteurs Stuce	Tr A + Tr B	0,175%	0,175%				
CARCEPT Inval. Décès Cadres	Tr A + Tr B					2,04%	1,04%
Formation							
Plan de formation	Tr A + Tr B			1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Majoration transports urbains	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Professionnalisation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Congé Individuel Formation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Divers							
Aide au logement	Tr A + Tr B			0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Apprentissage et complément	Tr A + Tr B			0,44%	0,44%	0,44%	0,44%
CE : budget social	Tr A + Tr B			1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
CE : budget de fonctionnement	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
TOTAUX avant incidence Fillon		**0,385%**	**0,385%**	**47,376%**	**45,181%**	**49,477%**	**47,002%**
Masses salariales année 2017 complète	**3 223 489**	**2 285 935**	**4 960**	**551 935**	**29 846**	**205 595**	**139 873**
Charges patronales selon taux, hors IPRIAC	442 435	1 082 985 €	2 241 €	261 485 €	13 485 €	101 722 €	65 743 €
Abattement FILLON réel + Baisse AF 2017	-66 289	- 51 210 €		- 15 079 €			
Total charges hors IPRIAC	1 461 372 €	1 031 775 €	2 241 €	246 406 €	13 485 €	101 722 €	65 743 €
Incidence IPRIAC pour conducteurs	8 820 €	8 801 €	19 €				
CS02017 Taux pondéré net d'abt FILLON	43,552%	43,281%	45,565%	41,912%	45,182%	49,477%	47,002%

43,552%

Stuce **Indexation CSo année 2012, Charges patronales**

CSOo		NON CADRES				CADRES	
		Spécifique aux Conducteurs		Administratifs et Conducteurs			
Détail des cotisations patronales		**Tr A**	**Tr B**	**Tr A**	**Tr B**	**Tr A**	**Tr B**
Sécurité sociale							
Maladie	Tr A + Tr B			12,80%	12,80%	12,80%	12,80%
Allocations familiales	Tr A + Tr B			5,40%	5,40%	5,40%	5,40%
FNAL Aide au logement Entreprise > 20 sal	Tr A + Tr B			0,40%	0,50%	0,40%	0,50%
FNAL Aide au logement tous employeurs	Tr A			0,10%		0,10%	
Vieillesse	Tr A			8,40%		8,40%	
Vieillesse	Tr A + Tr B			1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Accident du travail : TAUX FIXE 13-19	Tr A + Tr B			2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Transport	Tr A + Tr B			0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Solidarité	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Forfait social sur part patronale prévoyance	8%						
Pôle emploi							
Chômage	Tr A + Tr B			4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
AGS (FNGS)	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Retraite complémentaire							
CARCEPT retraite NC	Tr A			3,75%			
CARCEPT retraite NC	Tr B				10,00%		
CARCEPT AGFF NC	Tr A			1,20%			
CARCEPT AGFF NC	Tr B				1,30%		
CARCEPT retraite Cadres	Tr A					7,68%	
CARCEPT AGFF Cadres	Tr A					1,20%	
ARPEGE retraite Cadres	Tr B						12,60%
ARPEGE AGFF Cadres	Tr B						1,30%
ARPEGE CET Cadres	Tr A + Tr B					0,22%	0,22%
APEC ARPEGE Cadres	Tr A + Tr B					0,036%	0,036%
CARCEPT Inval. Décès NC	Tr A + Tr B			0,25%	0,25%		
MUTEX invalidité incapacité NC	Tr A + Tr B			1,635%	1,635%		
IPRIAC inaptitude Conducteurs selon convention	Tr A + Tr B	0,150%	0,150%				
IPRIAC inaptitude Conducteurs Stuce	Tr A + Tr B	0,145%	0,145%				
CARCEPT Inval. Décès Cadres	Tr A + Tr B					1,59%	0,59%
Plan de formation	Tr A + Tr B			0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Majoration transports urbains	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Professionnalisation	Tr A + Tr B			0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Congé Individuel Formation	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Divers							
Aide au logement	Tr A + Tr B			0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Apprentissage et complément	Tr A + Tr B			0,44%	0,44%	0,44%	0,44%
CE : budget social	Tr A + Tr B			1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
CE : budget de fonctionnement	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
TOTAUX avant incidence Fillon		**0,295%**	**0,295%**	**47,275%**	**45,225%**	**51,166%**	**46,786%**
Masses salariales année 2012 complète	**3 064 948**	**2 019 481**	**3 071**	**574 693**	**53 114**	**227 472**	**187 118**
Charges patronales selon taux, hors IPRIAC	499 640	954 710 €	1 389 €	271 686 €	24 021 €	116 388 €	87 545 €
Abattement FILLON réel 2012	-32 355	- 24 904 €		- 7 451 €			
Total charges hors IPRIAC	1 423 384 €	929 806 €	1 389 €	264 235 €	24 021 €	116 388 €	87 545 €
Incidence IPRIAC pour conducteurs	5 966 €	5 957 €	9 €				
CS0₀ Taux pondéré net d'abt FILLON	45,580%	45,104%	45,528%	44,682%	45,225%	51,166%	46,786%

45,580%

ANNEXE 3

Actualisation des dépenses « A »

Stuce

Indexation A année 2017, avec indices connus au 31 décembre 2017

Taux d'actu. A :	1,275%
au 31/07 = 31/12/2017 :	

Date	Taux

Indice 0 du 31/12/2012		100,000		Durée contrat CFF en mois	Date	Taux
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	janv-13	0,200%
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2013	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2013	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2013	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2013	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2013	
0,357%	100,357	101,302	702,502	7	juil-13	1,100%
0,476%	100,476	101,302	803,804	8	01/08/2013	
0,567%	100,567	101,302	905,106	9	01/09/2013	
0,641%	100,641	101,302	1006,408	10	01/10/2013	
0,701%	100,701	101,302	1107,710	11	01/11/2013	
0,751%	100,751	101,302	1209,012	12	01/12/2013	
0,778%	100,778	101,099	1310,111	13	janv-14	-0,200%
0,801%	100,801	101,099	1411,210	14	01/02/2014	
0,821%	100,821	101,099	1512,309	15	01/03/2014	
0,838%	100,838	101,099	1613,408	16	01/04/2014	
0,853%	100,853	101,099	1714,507	17	01/05/2014	
0,867%	100,867	101,099	1815,606	18	01/06/2014	
0,895%	100,895	101,402	1917,008	19	juil-14	0,300%
0,920%	100,921	101,402	2018,410	20	01/08/2014	
0,943%	100,943	101,402	2119,812	21	01/09/2014	
0,964%	100,964	101,402	2221,214	22	01/10/2014	
0,983%	100,983	101,402	2322,616	23	01/11/2014	
1,204%	101,001	101,402	2424,018	24	01/12/2014	
1,009%	101,009	101,199	2525,217	25	janv-15	-0,200%
1,016%	101,016	101,199	2626,416	26	01/02/2015	
1,023%	101,023	101,199	2727,615	27	01/03/2015	
1,029%	101,029	101,199	2828,814	28	01/04/2015	
1,035%	101,035	101,199	2930,013	29	01/05/2015	
1,040%	101,040	101,199	3031,212	30	01/06/2015	
1,059%	101,059	101,604	3132,816	31	juil-15	0,400%
1,076%	101,076	101,604	3234,420	32	01/08/2015	
1,092%	101,092	101,604	3336,024	33	01/09/2015	
1,107%	101,107	101,604	3437,628	34	01/10/2015	
1,121%	101,121	101,604	3539,232	35	01/11/2015	
1,134%	101,134	101,604	3640,836	36	01/12/2015	
1,098%	101,098	99,775	3740,611	37	janv-16	-1,800%
1,063%	101,063	99,775	3840,386	38	01/02/2016	
1,030%	101,030	99,775	3940,161	39	01/03/2016	
0,998%	100,998	99,775	4039,936	40	01/04/2016	
0,969%	100,969	99,775	4139,711	41	01/05/2016	
0,940%	100,940	99,775	4239,486	42	01/06/2016	
0,929%	100,929	100,473	4339,959	43	juil-16	0,700%
0,919%	100,919	100,473	4440,432	44	01/08/2016	
0,909%	100,909	100,473	4540,905	45	01/09/2016	
0,900%	100,900	100,473	4641,378	46	01/10/2016	
0,890%	100,890	100,473	4741,851	47	01/11/2016	
0,882%	100,882	100,473	4842,324	48	01/12/2016	
0,900%	100,900	101,779	4944,103	49	janv-17	1,300%
0,918%	100,918	101,779	5045,882	50	01/02/2017	
0,935%	100,935	101,779	5147,661	51	01/03/2017	
0,951%	100,951	101,779	5249,440	52	01/04/2017	
0,966%	100,966	101,779	5351,219	53	01/05/2017	
0,981%	100,981	101,779	5452,998	54	01/06/2017	
1,035%	101,035	103,916	5556,914	55	juil-17	2,100%
1,086%	101,086	103,916	5660,830	56	01/08/2017	
1,136%	101,136	103,916	5764,746	57	01/09/2017	
1,184%	101,184	103,916	5868,662	58	01/10/2017	
1,230%	101,230	103,916	5972,578	59	01/11/2017	
1,275%	101,275	103,916	6076,494	60	01/12/2017	

Département du Haut-Rhin
Service des Transports Scolaires

Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION
Au 1er janvier 2017

Actualisation des prix révisés pour l'ensemble des marchés

Indices des prix révisés au 1er juillet 2016 (derniers indices publiés au 30 juin 2016)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	1567387	1er trim 2016	112
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-16	96,13
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	avr-16	106,6
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	mai-16	100,11

Derniers indices publiés au 27 décembre 2016

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	1567387	3ème trim 2016	112,4
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-16	100,17
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	nov-16	107,9
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-16	100,47

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I/I°(coeff.)
Charges sociales	112,4	112	1,00357143	0,54	0,5419286
Gas-oil	100,17	96,13	1,04202642	0,19	0,197985
Matériel	107,9	106,6	1,01219512	0,17	0,1720732
Réparations	100,47	100,11	1,00359604	0,1	0,1003596
Coefficient d'actualisation					***1,0123464***

4 – Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1,013

Taux d'actualisation : + 1,3%

Département du Haut-Rhin
Service des Transports Scolaires

Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION
Au 1er juillet 2017

Actualisation des prix révisés pour l'ensemble des marchés
Version rectificative

Indices des prix révisés au 1er janvier 2017 (derniers indices publiés au 27 décembre 2016)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	1567387	3ème trim 2016	112,4
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-16	100,17
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	nov-16	107,9
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-16	100,47

Derniers indices publiés au 30 juin 2017

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	1567387	1ere trim 17	113
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-17	105,8
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	mai-17	111,4
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	mai-17	101,93

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I/I°(coeff.)
Charges sociales	113	112,4	1,00533808	0,54	0,5428826
Gas-oil	105,8	100,17	1,05620445	0,19	0,2006788
Matériel	111,4	107,9	1,03243744	0,17	0,1755144
Réparations	101,93	100,47	1,0145317	0,1	0,1014532
Coefficient d'actualisation					***1,0205289***

4 – Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1.021

Taux d'actualisation : + 2.1%

ANNEXE 4

Actualisation des recettes « R »

Actualisation des prévisions de recettes billetterie CFF 2017

en fonction de la date d'application de l'augmentation des tarifs : soit le 1er septembre N-1 pour l'année N

	Billetterie	Amendes	Total
Engagements de recettes 2014	1 890 068		1 890 068
Engagements de recettes 2015	1 920 386		1 920 386
Engagements de recettes 2016 avenant 5	1 945 397		1 945 397
Engagements de recettes 2017 avenant 5	1 974 665		1 974 665

			janvier à juin	juillet à décembre
		2014	48,07%	51,93%

			janvier à juin	juillet à août	septembre à décembre
		2014	48,07%	16,39%	35,53%

			Part recettes	Engagements recettes actualisés			Taux aug moyenne pondérée			
							2013	1,67%	1,67%	1er septembre
Augmentation tarifaire Janvier à Août :	Vtn-1	2014	1,67%	Part 8 mois 2014	60,93%	1 153 576,00	2014	2,75%	4,42%	1er septembre
	Vtn-2	2015	4,42%	Part 8 mois 2015	60,93%	1 186 706,00	2015	1,50%	5,92%	1er septembre
Augmentation tarifaire Janvier à Juin :	Vtn-3	2016	5,92%	Part 6 mois 2016	48,07%	948 432,00	2016	1,99%	7,91%	1er juillet
	Vtn-4	2017	7,91%	Part 6 mois 2017	48,07%	967 352,00	2017	2,70%	10,61%	1er juillet
Augmentation tarifaire Septembre à Décembre :	Vtn-1	2014	4,42%	Part 4 mois 2014	39,07%	748 936,00	4,42%	2,75% + 1,67%		
	Vtn-2	2015	5,92%	Part 4 mois 2015	39,07%	760 949,00	5,92%	2,75% + 1,67% + 1,50 %		
Augmentation tarifaire Juillet à Décembre :	Vtn-3	2016	7,91%	Part 6 mois 2016	51,93%	1 029 540,00	7,91%	2,75 % + 1,67 % + 1,50 %+1,99 %		
	Vtn-4	2017	10,61%	Part 6 mois 2017	51,93%	1 057 335,00	10,61%	2,75 % + 1,67 % + 1,50 %+1,99 %+2,70 %		

Engagements des recettes 2014 actualisés	1 902 512,00
Engagements des recettes 2015 actualisés	1 947 655,00
Engagements des recettes 2016 actualisés	1 977 972,00
Engagements des recettes 2017 actualisés	2 024 687,00

ANNEXE 5a.

Comparaison du compte d'exploitation 2017 prévu, actualisé et réel

Comparatif Réalité et CEP au 31/12/2017(CFF avenant 7)

						Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2017 : écarts CFF actu - réel
				Coûts kilométriques	Essence	-2 230	-2 791	-561	-4 916	-2 686	-5 090	-2 860	
					Gazole	-43 975	-41 137	2 838	-43 206	769	-44 734	-759	Ecart DSP : économie globale carburant (marché GNV) de 131,7 K€
					GNV + TIPP sans rbt	-345 756	-362 136	-16 380	-457 711	-111 955	-473 900	-128 144	
					Lubrifiants	-11 512	-11 270	242	-11 111	401	-11 504	8	
					Pneumatiques	-37 127	-39 477	-2 350	-35 857	1 270	-37 125	2	
					Lavage (extérieur)	-155	-400	-245	-399	-244	-413	-258	
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-219 598	-203 883	15 715	-220 465	-867	-228 263	-8 665	Economie sur pièces détachées et sous-traitance entretien = 5,7 K€
					Sous-traitance entretien	-41 005	-50 591	-9 586	-36 704	4 301	-38 002	3 003	
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-17 837	-20 347	-2 510	-13 734	4 103	-14 220	3 617	
					Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-386 978	-384 529	2 449	-311 725	75 253	-322 751	64 227	Dont un apprenti financé par le CICE : 11,9 K€
				Total Coûts kilométriques		**-1 106 173**	**-1 116 561**	-10 388	**-1 135 828**	-29 655	**-1 176 002**	-69 829	
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 675 463	-3 712 041	-36 577	-3 574 782	100 681	-3 701 222	-25 759	
				Total Coût du personnel de conduite		**-3 675 463**	**-3 712 041**	-36 577	**-3 574 782**	100 681	**-3 701 222**	-25 759	
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-35 310	-37 080	-1 770	-41 660	-6 350	-43 134	-7 823	
					Assurance bus	-154 002	-156 336	-2 334	-161 030	-7 028	-166 726	-12 724	Dont 3,9 K€ d'avoirs sur les contrats 2016 et 2017
				Total Coûts des véhicules		**-189 312**	**-193 416**	-4 104	**-202 690**	-13 378	**-209 859**	-20 547	
				Charges de communicat	Plan pluri-annuel	-129 879	-136 328	-6 449	-132 330	-2 451	-137 011	-7 132	
					Actions à la dde des collectivités								
				Total Charges de communication		**-129 879**	**-136 328**	-6 449	**-132 330**	-2 451	**-137 011**	-7 132	
				Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-15 473	-26 015	-10 542	-26 897	-11 424	-27 848	-12 375	
					Personnel d'encadrement vérification	-8 081	-10 634	-2 553	-11 382	-3 301	-11 785	-3 704	
					Personnel exploitation	-335 960	-298 548	37 412	-272 423	63 537	-282 059	53 901	Dont licenciement pour inaptitude d'un Agent de Maîtrise (30 K€) + aléas
					Personnel administration + direction + agence et a	-903 866	-966 123	-62 257	-859 915	43 951	-890 330	13 536	Dont 4 postes financés par le CICE : 3 CAE pour 52,4 K€e et un alternant comptable pour 26,0 K€
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-62 405	-58 800	3 605	-56 560	5 846	-58 560	3 845	
					Formation du personnel	-62 981	-68 370	-5 389	-70 797	-7 816	-73 301	-10 320	
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-54 628	-57 899	-3 271	-56 100	-1 472	-58 084	-3 457	
					Fournitures de bureau	-5 063	-7 210	-2 148	-9 090	-4 028	-9 412	-4 349	
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-32 059	-22 000	10 059	-11 363	20 696	-11 765	20 294	
					Billetterie : charges	-21 535	-22 000	-465	-21 210	325	-21 960	-425	
					Location de matériel	-36 508	-34 712	1 795	-26 805	9 702	-27 753	8 754	
					Loyers société dédiée	-166 655	-167 491	-836	-163 675	2 980	-169 464	-2 810	
					Loyers agence	-18 719	-18 796	-77	-18 079	640	-18 719	1	
					Loyers sanisettes	-1 544	-1 556	-12	-606	938	-627	917	
					Entretien des bâtiments	-10 933	-11 929	-996	-10 504	429	-10 876	57	
					Gardiennage	-32 696	-36 000	-3 304	-32 670	26	-33 826	-1 129	
					Nettoyage des locaux	-32 577	-32 772	-195	-31 639	938	-32 758	-181	
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-8 561	-8 792	-231	-7 790	771	-8 066	496	
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-62 293	-53 998	8 295	-36 040	26 253	-37 315	24 978	
					Entretien du réseau	-1		1		1		1	
					Contrats de maintenance	-37 353	-34 689	2 664	-27 314	10 039	-28 280	9 073	
					Contrats de maintenance SAE								
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 455	-14 822	-367	-15 513	-1 058	-16 062	-1 606	
					Documentation	-2 003	-1 135	868	-1 919	84	-1 987	16	
					Honoraires	-36 294	-45 000	-8 706	-25 755	10 539	-26 666	9 628	
					Commissions dépositaires	-3 298	-3 304	-6	-5 454	-2 156	-5 647	-2 349	
					Frais de collecte et frais bancaires	-16 642	-15 809	833	-13 736	2 906	-14 222	2 420	
					Transport sur achats	-1 112	-635	477	-1 212	-100	-1 255	-143	
					Voyages et déplacements	-4 791	-6 580	-1 789	-5 201	-410	-5 385	-594	
					Missions réceptions	-10 471	-7 323	3 148	-1 767	8 704	-1 829	8 641	
					Affranchissements et télécommunication	-14 032	-20 042	-6 010	-20 867	-6 835	-21 605	-7 573	
					Cotisations professionnelles	-14 619	-14 500	119	-28 684	-14 065	-29 699	-15 079	Plus de cotisation AGIR en 2017
					Frais de recrutement								
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-11 577	-11 375	202	-11 947	-370	-12 370	-792	
					Charges financières et clients irrécouvrables	-308	-1 200	-892	-1 212	-904	-1 255	-947	
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC								
					Dotations aux amortissements	-23 459	-26 300	-2 841	-20 604	2 855	-21 333	2 126	
					Dotations aux provisions et reprises de prov	-4 308	-10 000	-5 692		4 308		4 308	Variation de provison pour dépréciation stock de pièces détachées Trace
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		**-2 067 259**	**-2 116 359**	-49 100	**-1 904 730**	162 529	**-1 972 100**	95 158	
				Assistance	Assistance technique	-180 000	-180 000		-40 602	139 398	-42 038	137 962	Effet année pleine du contrat d'Assistance Technique Keolis
				Total Assistance technique		**-180 000**	**-180 000**		**-40 602**	139 398	**-42 038**	137 962	
				Autres (aléas	Aléas	-45 200		45 200	-5 000	40 200	-5 177	40 023	-Complément provision pour risque contentieux prudhomal + produit TVA TIPP (2015+2016) + produit amende TICPE
				Total Autres (aléas / marge)		**-45 200**		45 200	**-5 000**	40 200	**-5 177**	40 023	
			Total DEPENSES hors Affrètements			**-7 393 285**	**-7 454 704**	-61 419	**-6 995 962**	397 323	**-7 243 409**	149 876	
				Affrètement (Hors CG/TAD)	Transports Scolaires et divers	-69 677	-66 808	2 869	-68 156	1 521	-69 025	652	
					KUNEGEL doublage L24	-13 108	-12 776	332	-12 588	520	-12 748	360	
					KUNEGEL nouvelle offre	-133 165	-125 535	7 630	-126 811	6 354	-128 428	4 737	
					FLECHER L5 Wintzenheim - Théâtre	-9 571	-9 355	216	-9 454	117	-9 575	-4	
					Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-21 619	-21 426	193	-23 850	-2 231	-24 154	-2 535	
					VITA AIR Ligne1	-18 570	-18 258	312		18 570		18 570	
					FLECHER Ligne 4	-7 969	-7 540	429	-7 491	478	-7 587	383	
					Ligne rég L150 C. See	-6 832	-7 083	-251	-7 000	-168	-7 089	-257	
				Total Affrêtement (Hors CG/TAD)		**-280 511**	**-268 781**	11 730	**-255 350**	25 161	**-258 605**	21 906	
				Affrêtement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-11 662	-11 528	134	-12 014	-352	-12 167	-505	
					Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 228	-5 168	60	-5 386	-158	-5 455	-226	
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 383	-4 333	50	-4 516	-133	-4 574	-191	
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 080	-11 941	139	-12 445	-365	-12 604	-524	
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 342	-12 200	142	-12 715	-373	-12 877	-535	
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-32 409	-32 035	374	-36 794	-4 385	-37 263	-4 854	
					Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 845	-1 824	21	-1 901	-56	-1 925	-80	
					Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-10 947	-10 821	126	-11 278	-331	-11 422	-475	
					Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-15 462	-13 131	2 331	-13 243	2 219	-13 412	2 051	
					Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-16 004	-15 819	185	-17 479	-1 475	-17 702	-1 698	
					FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-58 347	-57 365	982	-53 824	4 523	-54 510	3 836	
					Ligne dép.157+248+208	-12 255	-12 065	190	-11 672	583	-11 821	434	
				Total Affrêtement CG		**-192 965**	**-188 230**	4 735	**-193 267**	-302	**-195 731**	-2 766	
				Affrêtement TAD	TAD Pays du Ried	-2 828	1	2 829	-4 337	-1 509	-4 392	-1 564	
					TAD L24 Riedwihr	-1 542	-1 701	-159	-5 635	-4 093	-5 707	-4 165	
					TAD L26 Wettolsheim	-27 210	-25 830	1 380	-31 727	-4 517	-32 131	-4 921	
					TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-33 333	-33 235	98	-23 899	9 434	-24 204	9 130	
					TAD L24 Jebsheim	-5 693	-5 283	410	-2 135	3 558	-2 162	3 531	
					TAD Quartier des Musiciens				-504	-504	-510	-510	
					TAD L26 Herrlisheim	-2 263	-1 355	908	-10 186	-7 923	-10 316	-8 053	
					TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-608	-311	297	-10 186	-9 578	-10 316	-9 708	
					TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-3 451	-2 806	645	-10 186	-6 735	-10 316	-6 865	
					TAD L25 Ingersheim-Florimont	-90	-78	12	-15 279	-15 189	-15 474	-15 384	
				Total Affrêtement TAD		**-77 018**	**-70 598**	6 420	**-114 074**	-37 056	**-115 528**	-38 510	
				Affrêtement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-8 585	-10 615	-2 030	-10 454	-1 869	-10 587	-2 002	
					GIHP TRACE MOBILE semaine	-46 185	-42 778	3 407	-35 464	10 721	-35 916	10 268	
					MARATHON TRACE MOBILE week-end	-17 773	-12 604	5 169	-9 837	7 936	-9 962	7 811	
					MARATHON TRACE MOBILE semaine	-44 406	-43 312	1 094	-35 453	8 953	-35 905	8 501	

Comparatif Réalité et CEP au 31/12/2017(CFF avenant 7)

	Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2017 : écarts CFF actu - réel
Total Affrêtement PMR	-116 949	-109 309	7 640	-91 208	25 741	-92 371	24 578	Augmentation du nombre de courses Trace Mobile
Total DEPENSES Affrètements	-667 443	-636 918	30 525	-653 899	13 544	-662 236	5 207	
Total DEPENSES (An + Dn)	-8 060 728	-8 091 622	-30 894	-7 649 861	410 867	-7 905 645	155 083	

Comparatif Réalité et CEP au 31/12/2017(CFF avenant 7)

						Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2017 : écarts CFF actu - réel
		RECETTES HORS BILLETTERIE	RECETTES hors billetterie et CFF	Recettes non tarifaires	Publicité	103 818	92 094	-11 724	81 300	-22 518	81 300	-22 518	Reversement Clear Channel meilleur que prévu
					Amendes	2 028	2 000	-28	3 055	1 027	3 055	1 027	
					Recettes diverses, subv. Diverses	1 000	3 000	2 000	1 000		1 000		
					Rbt divers	5 268	5 000	-268	1 633	-3 635	1 633	-3 635	
				Total Recettes non tarifaires		**112 114**	**102 094**	-10 020	**86 988**	-25 126	**86 988**	-25 126	
			CFF facturée	CFF facturée en	CFF facturée en cours d'année	5 781 826	5 751 314	-30 512	5 603 208	-178 618	5 809 500	27 674	Restitution de 50% de l'excédent de billetterie par rapport à la CFF (contre 60% les années précédentes)
				Total CFF facturée en cours d'année		**5 781 826**	**5 751 314**	-30 512	**5 603 208**	-178 618	**5 809 500**	27 674	
	CA BILLETTERIE	RECETTES BILLETTERIE	RECETTES B.	Recettes tarifaires	Billetterie	955 400	932 685	-22 715	1 030 685	75 285	934 248	-21 152	
					Abonnements	1 124 634	1 117 315	-7 319	943 980	-180 654	1 090 439	-34 195	
				Total Recettes tarifaires		**2 080 034**	**2 050 000**	-30 034	**1 974 665**	-105 369	**2 024 687**	-55 347	
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)						**-86 754**	**-188 214**	-101 460	**15 000**	101 754	**15 530**	102 284	Résultat Trace, avec billetterie nette de reversement de 50% de l'excédent + 100% chg: -86 754 €
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat	Coûts d'achat	Coûts d'achat des gazole vendus	-36 992	-125 640	-88 648	-150 000	-113 008	-150 000	-113 008	
			Coûts d'achat	Coûts d'achat	Coûts d'achat des GNV vendus	-26 093	-19 013	7 080	-24 281	1 812	-24 281	1 812	
			Coûts d'achat	Coûts d'achat	Coûts d'achat autres charges de carburants	-750		750		750		750	
			Coûts de	Coûts de	Coûts de l'assistance technique vendue	-26 290	-28 022	-1 732					Restitution de 70% du bénéfice des activités accessoires
			Coûts d'achat	Coûts d'achat	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-33 373	-34 000	-627	-22 311	11 062	-22 311	11 062	
			Coûts d'acha	Coûts d'ach	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-55 716	-42 000	13 716	-98 695	-42 979	-98 695	-42 979	
		Total Charges pour activités accessoires				**-179 213**	**-248 675**	-69 462	**-295 287**	-116 074	**-295 287**	-116 074	
		Recettes des activités accessoires	Ventes de	Ventes de	Ventes de gazole	37 776	130 560	92 784	150 000	112 224	150 000	112 224	
			Ventes GNV	Ventes GNV	Ventes GNV	39 642	31 125	-8 517	24 281	-15 361	24 281	-15 361	
			Ventes assista	Ventes	Ventes assistance technique								
			Ventes de	Ventes de	Ventes de transport Trade'Bus	38 094	40 000	1 906	22 311	-15 783	22 311	-15 783	
			Ventes activit	Ventes	Ventes activité garage	74 969	59 000	-15 969	98 695	23 726	98 695	23 726	
		Total Recettes des activités accessoires				**190 481**	**260 685**	70 204	**295 287**	104 806	**295 287**	104 806	GIPH ne s'approvisionne plus en gazole à la Trace depuis février 2017
	Total Résultat activités accessoires					**11 268**	**12 010**	742		-11 268		-11 268	**Résultat activités accessoires, nettes de reversement 70% : 11 268€**
	Résultat financier	Charges sur Produits	Charges sur Produits	Charges sur Produits	Charges sur produits financiers hors CFF	-3 865	-4 500	-635		3 865		3 865	
					Produits financiers hors CFF	41 833	33 500	-8 333		-41 833		-41 833	
	Total Résultat financier					**37 969**	**29 000**	-8 969		-37 969		-37 969	**Résultat financier Stuce : 37 969€**
Rémunérati	Rémunérati	Rémunérati	Rémunérati	Rémunérati	Rémunération qualité CFF	6 730	6 000	-730		-6 730		-6 730	
Total Rémunération qualité CFF						**6 730**	**6 000**	-730		-6 730		-6 730	**Rémunération qualité : 6 730€**
Rubriques diverses hors CFF	Dépenses à refacturer	CFE, CVAE, Taxe sur les	CFE, CVAE, Taxe sur les	CFE, CVAE, Taxe sur	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	35 772	-85 624	-121 396	-84 776	-120 548	-84 776	-120 548	Dont dégrèvement exceptionnel de la CVAE pour 2014/2015/2016 : 165,2 K€
					Taxe sur les salaires : charges	-237 031	-246 440	-9 409	-244 000	-6 969	-246 440	-9 409	
	Total Dépenses à refacturer AO					**-201 259**	**-332 064**	-130 805	**-328 776**	-127 517	**-331 216**	-129 957	
	Remboursements AO	CFE, CVAE, Taxe sur les	CFE, CVAE, Taxe sur les	CFE, CVAE, Taxe sur	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	-35 772	85 624	121 396	84 776	120 548	84 776	120 548	Dont avoir pour dégrèvement exceptionnel de la CVAE pour 2014/2015/2016 : 165,2 K€
					Taxe sur les salaires : produits	237 031	246 440	9 409	244 000	6 969	246 440	9 409	
	Total Remboursements AO					**201 259**	**332 064**	130 805	**328 776**	127 517	**331 216**	129 957	
Total Rubriques diverses hors CFF													**Coût et refacturation de taxes aux AOT : 0€**
IS sur pdts	IS sur pdts	IS sur pdts	IS sur pdts	IS sur pdts	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	194 503	191 211	-3 292		-194 503		-194 503	
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE						**194 503**	**191 211**	-3 292		-194 503		-194 503	**CICE : taux de 7% en 2017**
IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	1 067		-1 067		-1 067		-1 067	Crédit d'impôt apprentissage
Total IS Stuce						**1 067**		-1 067		-1 067		-1 067	**IS Stuce : 1 067€**
Participation	Participation	Participation	Participation	Participatio	Participation Stuce								
Total Participation Stuce													**Participation : 0€**
Total						**164 782**	**50 007**	-114 776	**15 000**	-149 783	**15 530**	-149 252	**Résultat Stuce net de reversements AOT : 164 782 €**

ANNEXE 5b.

Comparaison des coûts réels entre 2013 et 2017

DSP 2013 2019 : coûts réels par année

						2013	2014	2015	2016	2017
						Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
				Coûts kilométriques	Essence	-4 404	-3 582	-3 123	-2 900	-2 230
					Gazole	-79 190	-55 062	-50 462	-47 089	-43 975
					GNV + TIPP sans rbt	-424 768	-406 163	-343 252	-365 071	-345 756
					Lubrifiants	-4 712	-12 330	-9 350	-13 559	-11 512
					Pneumatiques	-38 533	-43 072	-42 977	-39 179	-37 127
					Lavage (extérieur)		-1 130	-29	-160	-155
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-265 658	-171 729	-204 954	-228 450	-219 598
					Sous-traitance entretien	-118 670	-112 162	-56 074	-56 220	-41 005
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-20 344	-16 720	-11 336	-26 798	-17 837
					Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-364 693	-352 438	-346 169	-358 111	-386 978
				Total Coûts kilométriques		**-1 320 972**	**-1 174 388**	**-1 067 727**	**-1 137 538**	**-1 106 173**
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 431 615	-3 539 527	-3 674 195	-3 648 536	-3 675 463
				Total Coût du personnel de conduite		**-3 431 615**	**-3 539 527**	**-3 674 195**	**-3 648 536**	**-3 675 463**
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-40 639	-43 483	-36 173	-34 903	-35 310
					Assurance bus	-161 098	-203 799	-114 753	-174 793	-154 002
				Total Coûts des véhicules		**-201 737**	**-247 283**	**-150 926**	**-209 696**	**-189 312**
				Charges de communication	Plan pluri-annuel	-133 162	-93 927	-122 565	-134 074	-129 879
					Actions à la dde des collectivités					
				Total Charges de communication		**-133 162**	**-93 927**	**-122 565**	**-134 074**	**-129 879**
			DEPENSES hors Affrètements	Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-22 088	-20 774	-25 183	-18 805	-15 473
					Personnel d'encadrement vérification	-10 926	-11 606	-8 486	-7 207	-8 081
					Personnel exploitation	-266 882	-274 954	-260 598	-278 374	-335 960
					Personnel administration + direction + agence et a	-943 360	-955 032	-996 025	-862 747	-903 866
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-48 691	-62 266	-66 135	-25 917	-62 405
					Formation du personnel	-109 936	-93 541	-84 538	-73 290	-62 981
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-53 827	-52 894	-55 306	-56 597	-54 628
					Fournitures de bureau	-10 869	-3 811	-4 980	-7 139	-5 063
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-34 537	-15 932	-17 981	-23 422	-32 059
					Billetterie : charges	-21 405	-20 029	-24 965	-21 122	-21 535
					Location de matériel	-34 161	-37 468	-40 935	-40 779	-36 508
					Loyers société dédiée	-171 175	-168 196	-166 552	-165 833	-166 655
					Loyers agence	-18 347	-18 532	-18 598	-18 610	-18 719
					Loyers sanisettes	-1 729	-1 717	-1 711	-1 541	-1 544
					Entretien des bâtiments	-13 993	-28 232	-5 613	-22 460	-10 933
					Gardiennage	-32 086	-33 495	-34 747	-35 325	-32 696
					Nettoyage des locaux	-34 732	-36 580	-31 405	-32 448	-32 577
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-7 501	-9 117	-9 317	-7 876	-8 561
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-71 125	-52 862	-92 940	-73 404	-62 293
					Entretien du réseau	-575	-289	-768	-2 047	-1
					Contrats de maintenance	-28 907	-31 303	-29 367	-35 490	-37 353
					Contrats de maintenance SAE	-34 812	-18 365	17 225	-4 392	
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-11 934	-14 184	-14 236	-14 675	-14 455
					Documentation	-2 536	-1 779	-1 950	-2 265	-2 003
					Honoraires	-38 555	-28 491	-63 570	-53 525	-36 294
					Commissions dépositaires	-4 434	-4 078	-3 377	-3 271	-3 298
					Frais de collecte et frais bancaires	-13 808	-14 552	-14 414	-15 485	-16 642
					Transport sur achats	-1 137	-1 123	-819	-654	-1 112
					Voyages et déplacements	-6 249	-5 322	-6 483	-7 003	-4 791
					Missions réceptions	-3 247	-9 203	-4 806	-8 824	-10 471
					Affranchissements et télécommunication	-16 001	-17 009	-15 056	-15 874	-14 032
					Cotisations professionnelles	-29 717	-29 850	-29 872	-44 189	-14 619
					Frais de recrutement					
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-31 190	-23 539	-11 427	-11 450	-11 577
					Charges financières et clients irrécouvrables	-1 191	139	-501	-729	-308
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC	-21 900	-11 434		-3 364	
					Dotations aux amortissements	-38 118	-31 480	-29 081	-26 821	-23 459
					Dotations aux provisions et reprises de prov	58 315	-3 395	-1 777	-65 794	-4 308
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		**-2 133 368**	**-2 142 291**	**-2 156 292**	**-2 088 747**	**-2 067 259**
				Assistance technique	Assistance technique	-45 000	-49 800	-45 932	-90 000	-180 000
				Total Assistance technique		**-45 000**	**-49 800**	**-45 932**	**-90 000**	**-180 000**
				Autres (aléas / marge)	Aléas	-56 747	-15 838		-40 695	-45 200
				Total Autres (aléas / marge)		**-56 747**	**-15 838**		**-40 695**	**-45 200**
			Total DEPENSES hors Affrètements			**-7 322 600**	**-7 263 054**	**-7 217 637**	**-7 349 287**	**-7 393 285**
				Affrêtement (Hors CG/TAD)	Transports Scolaires et divers	-2 036	-25 815	-66 597	-66 147	-69 677
					KUNEGEL doublage L24	-31 362	-12 171	-12 688	-12 650	-13 108
					KUNEGEL nouvelle offre	-104 215	-130 091	-130 761	-124 292	-133 165
					FLECHER L5 Wintzenheim - Théâtre	-8 407	-9 146	-9 236	-9 263	-9 571
					FLECHER Collège BERLIOZ	-1 953				
					FLECHER Ligne 120 (nouvelle offre)	-2 958				
					ROYER 68 Théâtre Berlioz	-5 335				
					Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-22 826	-21 097	-21 443	-21 214	-21 619
					KUNEGEL dimanches avant Noël					
					VITA AIR Ligne1	-6 120	-18 460	-17 715	-18 077	-18 570
					FLECHER Ligne 4	-2 907	-7 468	-7 487	-7 465	-7 969
					Ligne rég L150 C. See	-2 719	-6 420	-7 043	-7 013	-6 832
				Total Affrêtement (Hors CG/TAD)		**-190 838**	**-230 669**	**-272 971**	**-266 120**	**-280 511**
					Ligne dép.301 BALGAU	-12 068	-12 159	-13 380	-11 414	-11 662

DSP 2013 2019 : coûts réels par année

											2013	2014	2015	2016	2017
											Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			DEPENSES Affrètements	Affrêtement CG						Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 410	-5 451	-5 998	-5 117	-5 228
										Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 536	-4 570	-5 030	-4 290	-4 383
										Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 501	-12 595	-13 860	-11 823	-12 080
										Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 772	-12 868	-14 161	-12 080	-12 342
										Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-41 280	-41 590	-45 768	-31 718	-32 409
										Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 910	-1 924	-2 117	-1 806	-1 845
										Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 328	-11 414	-12 560	-10 714	-10 947
										Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-6 667	-6 772	-20 890	-13 001	-15 462
										Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-18 639	-17 690	-15 279	-15 663	-16 004
										FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-56 636	-57 365	-57 527	-56 797	-58 347
										Ligne dép.157+248+208	-20 699	-12 085	-12 102	-11 946	-12 255
				Total Affrêtement CG							**-204 447**	**-196 483**	**-218 672**	**-186 369**	**-192 965**
				Affrêtement TAD						TAD Pays du Ried					-2 828
										TAD L24 Riedwihr	-3 443	-2 521	-2 118	-1 378	-1 542
										TAD L26 Wettolsheim	-31 116	-25 907	-24 563	-26 214	-27 210
										TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-28 742	-31 122	-32 753	-33 144	-33 333
										TAD L24 Jebsheim	-3 417	-4 917	-5 944	-4 949	-5 693
										TAD Quartier des Musiciens					
										TAD L26 Herrlisheim	-269	-1 303	-1 126	-1 596	-2 263
										TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-245	-346	-47	-389	-608
										TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-1 838	-3 350	-2 307	-2 778	-3 451
										TAD L25 Ingersheim-Florimont	-1 122	-125	-113	-50	-90
				Total Affrêtement TAD							**-70 190**	**-69 592**	**-68 971**	**-70 498**	**-77 018**
				Affrêtement PMR						GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 278	-10 152	-11 113	-10 510	-8 585
										GIHP TRACE MOBILE semaine	-25 166	-27 033	-38 086	-42 354	-46 185
										MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 268	-10 441	-14 670	-12 479	-17 773
										MARATHON TRACE MOBILE semaine	-25 889	-29 718	-41 773	-42 883	-44 406
				Total DEPENSES Affrètements							**-541 076**	**-574 088**	**-666 256**	**-631 212**	**-667 443**
			Total DEPENSES (An + Dn)								**-7 863 676**	**-7 837 142**	**-7 883 893**	**-7 980 498**	**-8 060 728**
			RECETTES HORS BILLETTERIE	RECETTES hors billetterie et CFF	Recettes non tarifaires					Publicité	93 059	90 548	93 450	98 301	103 818
										Amendes	2 046	1 806	1 131	1 843	2 028
										Recettes diverses, subv. Diverses	35 150	8 139	4 500	3 750	1 000
										Rbt divers	5 009	29 187	4 305	7 594	5 268
					Total Recettes non tarifaires						**135 264**	**129 679**	**103 385**	**111 488**	**112 114**
				CFF facturée	CFF facturée en cours d'année					CFF facturée en cours d'année	5 677 406	5 770 000	5 754 637	5 747 953	5 781 826
					Total CFF facturée en cours d'année						**5 677 406**	**5 770 000**	**5 754 637**	**5 747 953**	**5 781 826**
		CA BILLETTERIE	RECETTES BILLETTERIE	RECETTES B.	Recettes tarifaires					Billetterie	949 318	894 556	913 421	922 200	955 400
										Abonnements	955 383	1 014 880	1 045 196	1 085 217	1 124 634
					Total Recettes tarifaires						**1 904 701**	**1 909 436**	**1 958 617**	**2 007 417**	**2 080 034**
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)											**-146 305**	**-28 027**	**-67 254**	**-113 640**	**-86 754**
RESULTAT HORS TRACE		Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'ach	Coûts d'achat des gazole vendus					Coûts d'achat des gazole vendus	-159 113	-149 216	-131 124	-109 416	-36 992
				Coûts d'ach	Coûts d'achat des GNV vendus					Coûts d'achat des GNV vendus	-24 449	-24 847	-21 838	-23 126	-26 093
				Coûts d'ach	Coûts d'achat autres charges de carburants					Coûts d'achat autres charges de carburants	-871	-452	-772	-1 629	-750
				Coûts de	Coûts de l'assistance technique vendue					Coûts de l'assistance technique vendue	-72 677	-37 801	-19 725	-23 935	-26 290
				Coûts d'ach	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus					Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-18 679	-23 327	-41 598	-34 091	-33 373
				Coûts d'ach	Coûts d'achat de l'activité garage vendue					Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-51 824	-36 612	-40 481	-47 289	-55 716
				Total Charges pour activités accessoires							**-327 612**	**-272 255**	**-255 539**	**-239 486**	**-179 213**
				Recettes des activités accessoires	Ventes de	Ventes de gazole					165 303	155 220	136 249	114 117	37 776
					Ventes GNV	Ventes GNV					41 893	45 752	34 805	29 867	39 642
					Ventes	Ventes assistance technique					13 656				
					Ventes de	Ventes de transport Trade'Bus					28 268	28 639	35 199	40 611	38 094
					Ventes	Ventes activité garage					109 629	58 845	57 739	65 152	74 969
				Total Recettes des activités accessoires							**358 750**	**288 457**	**263 993**	**249 747**	**190 481**
			Total Résultat activités accessoires								**31 138**	**16 201**	**8 454**	**10 261**	**11 268**
			Résultat financier	Charges sur	Charges sur produits financiers hors CFF					Charges sur produits financiers hors CFF	-24 430	-12 375	-3 703	-3 717	-3 865
				Produits	Produits financiers hors CFF					Produits financiers hors CFF	76 039	63 274	51 171	42 234	41 833
			Total Résultat financier								**51 609**	**50 899**	**47 468**	**38 516**	**37 969**
Rémunération qualit			Rémunérati	Rémunérati	Rémunération qualité CFF					Rémunération qualité CFF	9 640	5 097	9 196	2 551	6 730
			Total Rémunération qualité CFF								**9 640**	**5 097**	**9 196**	**2 551**	**6 730**
Rubriques diverses hors CFF			Dépenses à refacturer	CFE, CVAE,	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges					CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-87 190	-73 651	-82 828	-82 429	35 772
				Taxe sur les	Taxe sur les salaires : charges					Taxe sur les salaires : charges		-231 759	-232 558	-237 098	-237 031
			Total Dépenses à refacturer AO								**-87 190**	**-305 410**	**-315 386**	**-319 527**	**-201 259**
			Remboursements AO	CFE, CVAE,	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits					CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	87 190	73 651	82 828	82 429	-35 772
				Taxe sur les	Taxe sur les salaires : produits					Taxe sur les salaires : produits		231 759	232 558	237 098	237 031
			Total Remboursements AO								**87 190**	**305 410**	**315 386**	**319 527**	**201 259**
Total Rubriques diverses hors CFF															
			IS sur pdts	IS sur pdts	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE					IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503
			IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce					IS Stuce				1 673	1 067
			Participation	Participation	Participation Stuce					Participation Stuce					
Total											**49 389**	**196 410**	**154 209**	**103 257**	**164 782**

ANNEXE 6

Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce

STUCE **REPARTITION DES CHARGES 2017 ENTRE TRACE ET LES AUTRES ACTIVITES DE STUCE**

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB			**Montant Trace après répartition**
Coût du service ST (net de remb) analytique 53410	385 715,65 €					
OD passées en cours d'année : prov coût TB	16 000,00 €					
Variation des charges 53410 après affectations indirectes	34,00 €					
Montant net à répartir	**401 749,65 €**					
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		**Répartition % Temps productif ST**				
		Heures prod. Réseau Trace		Heures prod. Act. Garage	Total H prod. du ST	
		8 053,92		277,60	8 331,52	
		96,67%		**3,33%**	**100,00%**	
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage	401 749,65 €	388 375,65 €		**13 374,00 €**		
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	388 375,65 €					
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		**Répartition % KM bus TRACE**				
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km en bus Trace		
		1 563 606	5 640	1 569 246		
		99,64%	**0,36%**	100,00%		
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus	388 375,65 €	386 977,65 €	**1 398,00 €**			
Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	386 977,65 €	386 977,65 €	1 398 €	13 374 €		
Frais 100% bus Trace :		0,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	**401 749,65 €**	386 977,65 €	1 398,00 €	13 374 €		**386 978**
Vu sur balance analytique 53410 après répartition						386 978

0

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB		Vérificateurs	**Montant Trace après répartition**
Montant initial des coûts C/R :	3 671 127,61 €					
OD passées en cours d'année : prov coût TB	13 000,00 €					
Variation des charges 64410 après affectations indirectes	-5 427,00 €					
Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R	-15 473,00 €				18 805,00 €	
Montant net à répartir	3 663 227,61 €					
		Répartition % KM bus Trace				
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE		
		1 563 606	5640	1 569 246		
		99,64%	**0,36%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	3 663 227,61 €	3 650 036,61 €	**13 191,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	3 650 036,61 €	3 650 036,61 €	13 191,00 €			
Frais 100% bus Trace :	25 427,00 €	25 427,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	**3 675 463,61 €**	3 675 463,61 €	13 191,00 €		18 805,00 €	**3 675 464**
Vu sur balance analytique après répartition						3 675 463

0

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition			Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	**Montant Trace après répartition**
Total des coûts directs des véhicules TRACE :	720 975,00 €					
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	720 975,00 €					
		Répartition % KM bus TRACE				
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE		
		1 563 606	5 640	1 569 246		
		99,64%	**0,36%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	720 975,00 €	718 382,00 €	**2 593,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	718 382,00 €	718 382,00 €	2 593 €			
Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects	813,00 €	813,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	719 195,00 €	719 195,00 €	2 593,00 €			**719 195**
Vu sur balance analytique après répartition						719 195

0

Total des charges indirectes retirées des coûts Trace :	**30 556,00 €**

ANNEXE 7

Balance des comptes avec ventilation par activité

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

						Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	**Chiffre d'Affaire**	**Recettes pour CVAE**	**Subvention CFF**	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
1010000	Capital Social	600 000,00														
1061000	Réserve Légale	60 000,00														
1068100	Réserve facultative	1 113 850,67														
1200000	Bénéfice de l'exercice	0,00														
1424000	Provision pour investissement	0,00														
1511000	Provisions pour litiges	87 547,00														
1514000	Provisions pour amende et pénalités	0,00														
2030000	Frais de Recherche & Développement	-1 400,00														
2050000	Concession brevets & licences	-79 080,54														
2060000	Droit au bail	-35 000,00														
2150000	Matériel & Outillage	-99 820,39														
2151000	Matériel Ligne 15	-6 069,00														
2181000	Agencements	-115 002,01														
2182000	Matériel de transport	-73 576,45														
2183000	Mat de bureau & informatique	-130 190,48														
2184000	Mobilier	-96 298,09														
2200000	Immob. A du concédant Colmar Agglo	-21 859 198,69														
2290000	Apports du concédant Colmar Agglo	6 979 295,46														
2611000	Titres de participations	-30 489,80														
2718000	Titres immobilisés CEA Parts sociales	-150 000,00														
2721000	Titres immobilisés CEA Obligations	-200 000,00														
2721050	Obligation BECM	-204 599,22														
2750000	Dépôts et cautionnements	-3 972,36														
2803000	Amort. frais de recherche	1 400,00														
2805000	Amort. Concess. Brevets & licences	62 823,28														
2815000	Amort. Matériel techniques	91 947,19														
2815100	Amort. Matériel Ligne 15	6 069,00														
2818100	Amort. Agencements	91 896,46														
2818200	Amort. Mat Transport	73 576,45														
2818300	Amort. Mat de Bureau & Informatique	125 851,68														
2818400	Amort. Mobilier	87 008,81														
2820000	Amorts des immob. A du concédant Colmar Agglo	14 879 903,23														
3211000	Stock Gazole	-16 433,01														
3213000	Stock Lubrifiant	-8 372,16														
3214000	Stock pneumatique	-458,28														
3215000	Stock Pièces dét. TRACE	-68 114,66														
3215090	Stock Pièces dét. TRACE dép.	-61 407,22														
3215890	Stock Pièces dét. Act. garage dép	-6 496,96														
3910000	Prov Dépréciation Stock TRACE	33 220,73														
3910800	Prov Dépréciation Stock Act Gge	6 449,97														
401-fou	**Collectif fournisseurs**	**572 150,72**														
4080000	Fournisseurs Factures non parvenues	146 861,78														
4082000	Fact. provisionnées mensuellement	0,00														
4091000	Fournisseurs avances sur commandes	-1 111,36														
4098000	Fournisseurs RRR à obtenir	-4 669,20														
411-cli	**Collectif clients**	**-235 684,71**														
4160000	Clients douteux & litigieux	-2 302,86														
4180000	Clients factures à établir	-102 747,35														
4181000	Clients TRACE factures à établir	-67 435,75														
4191000	Clients avances s/ commandes	478 111,00														
4198000	Clients RRR et avoirs	31 758,55														
4210000	Rémunérations dues	1 947,03														
4250000	Avances et acomptes	0,00														
4270000	Oppositions sur salaires	0,00														
4282000	Provision conges payes	48 088,82														
4286100	Personnel primes à payer	228 564,12														

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Recettes pour CVAE	Subvention CFF	Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
						Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
4286200	Charges à payer : intéressement	22 200,00														
4287000	Indemnité journalière SS	-6 605,18														
4287500	Indemnités MUTEX	-6 975,98														
4310000	URSSAF	138 026,00														
4371000	Chèques Déjeuner en stock	-1 308,30														
4372000	KLESIA CARCEPT	34 831,39														
4373100	AG2R ARPEGE Ret. C	1 697,19														
4375000	Mut'est santé	7 705,24														
4375100	Mut' Est prévoyance MUTEX	17 945,69														
4377000	CE oeuvres sociales	6 189,32														
4378000	CE fonctionnement	1 129,66														
4379000	CE chèques vacances	0,00														
4386000	Ch soc sur congés payés ch à payer	22 240,24														
4386100	Ch soc sur primes et HS à payer	115 809,37														
4387100	Ch soc s/ prime à payer	0,00														
4440000	Etat - Impôts/bénéfices	-669 189,00														
4455000	Tva à décaisser ou crédit à recevoir	-55 000,00														
4456200	Tva déduct. / immob.	0,00														
4456300	Tva déduct. transférée par CAC	0,00														
4456600	Tva déduct. sur Biens & Services 19.6	0,00														
4456601	TVA déductible 5,50	0,00														
4456610	TVA déductible 10,00	-11 475,84														
4456620	Tva déduct. sur Biens & Services 20.0	-21 410,20														
4456700	Crédit de TVA reporté	-579,00														
4457020	TVA sur GNV comprimé	0,00														
4457710	TVA collectée 10%	0,00														
4457711	TVA collectée 10,00 facturation en cours	0,00														
4457720	TVA collectée 20,0%	0,00														
4458100	TVA à régulariser s/ recettes	-42 628,26														
4458600	TVA à régulariser / charges	-26 398,19														
4458700	TVA sur facture / avoir à émettre	-503,32														
4471000	Taxes GNV	6 684,00														
4471100	Taxes TSS	17 555,00														
4472000	Taxe d'apprentissage	14 183,00														
4473000	Effort à la construction	14 505,66														
4474000	Formation continue	38 866,72														
4486000	Etat charges à payer	3 249,00														
4487000	Etat produits à recevoir	-2 642,10														
4600000	Débiteurs créditeurs divers	-3 166,69														
4610000	Débiteur créditeur Mairie de Colmar	0,00														
4670000	TP Régie de recettes TRACE	6,10														
4686000	Créditeurs charges à payer	11 154,79														
4687000	Débiteurs prod. à recevoir	0,00														
4710000	Compte d'attente	0,00														
4860000	Charges constatées d'avance	-29 820,11														
4870000	Produits constatés d'avance	483 822,49														
4887210	Factures GNV Vialis	0,00														
4887220	Personnel TER. refacturable	4 013,05														
4910000	Prov pour dép des comptes clients	1 621,06														
5070000	Placements CEA	-800 000,00														
5071000	Placements BECM	-219 676,53														
5110000	CB émise C/C BP	0,00														
5112000	CB émise C/C CEA	74,32														
5117000	Prélèvements BIL BP à recevoir	-99 527,42														
5121010	Bque CEA Billetterie 3358	-80 326,16														
5121020	Livret B CEA	-30 953,30														
5121025	Livret A CEA	-22 494,59														

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Recettes pour CVAE	Subvention CFF	Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
						Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
5121030	Banque Pop. C/C	-46 125,55														
5121070	Banque CEA C/C 7438	-1 022 224,85														
5121080	Bque Populaire Billetterie	-669,77														
5121100	Banque BECM C/C	-23 664,30														
5121120	Banque BECM TITRES	-2 084,11														
5187000	Intérêts courus à recevoir	-30 628,39														
5300000	Caisse bureau NR	-471,78														
5305300	Caisse bureau FL	-188,34														
5310000	Caisse DAC à collecter	0,00														
5311000	Rouleaux monnaie dans DAC	-1 920,50														
5311100	Fonds de caisses C/R empoches	-4 860,00														
5311200	Caisse SEM RENFO4 (ex. Itinérante)	-300,00														
5311250	Caisse SEM RENFO5	-300,00														
5311300	Caisse SEM Elisabeth LAMOUCHE	-400,00														
5311400	Caisse SEM RENFO1	-400,00														
5311500	Caisse SEM Déborah HERZOG	-400,00														
5311600	Caisse SEM Martine PERAUD	-400,00														
5311700	Caisse SEM Halima BENJERADA	-400,00														
5311800	Caisse SEM Dépositaires	0,00														
5311900	Caisse SEM Saïda DERRY	-400,00														
5311950	Caisse BEL Boutique en Ligne	0,00														
5800000	Virements internes	0,00														
5810000	Impayés TRACE à recouvrer	-1 038,32														
5811000	Monnaie pour les DAC	-4 999,50														
5817000	Billetterie délivrée TTC	0,00														
5820000	Recettes DEPOSITAIRES	-4 127,55														
5820100	Recettes au comptant CHQ	0,00														
5820200	Recettes au comptant CB	0,00														
5820300	Recettes au comptant ESP	0,00														
5820400	Recettes CHQ DIFFERES	0,00														
5821000	Crédit Badge	0,00														
5823000	Dépôts DAC en cours	0,00														
6011010	Achats NS GNV revendu	-22 615,95				0,00			0,00				-22 615,95			
6021100	Achat Gazole déstocké	-53 359,35				-53 359,35			-53 359,35							
6021300	Achat Huile déstockée Trace + act. acces.	-7 350,08				-6 711,59			-6 711,59			-638,49				
6021400	Achat Pneus déstockés Trace + act. acces.	-100,33				-96,33			-96,33			-4,00				
6022100	Achats Pièces Dét. déstockées Trace + act. acces.	-191 186,91				-187 932,19			-187 932,19			-3 254,72				
6031000	Variation stock Gazole	10 343,45				10 343,45			10 343,45							
6031010	Variation stock Lubrifiants	-4 800,35				-4 800,35			-4 800,35							
6031020	Variation stock Pneus	44,47				44,47			44,47							
6031030	Variation stock Pièces Détachées	-22 544,87				-22 513,07			-22 513,07			-31,80				
6061000	Eau	-2 247,82				-2 247,82			-2 247,82							
6061100	Gaz	-18 225,31				-18 225,31			-18 225,31							
6061200	Electricité	-34 154,53				-34 154,53			-34 154,53							
6063000	Fournitures entretien	-15 728,57				-15 728,57			-15 728,57							
6063300	Achats NS petit equip & out	-22 696,25				-22 696,25			-22 696,25							
6064000	Fournitures de bureaux	-5 062,50				-5 062,50			-5 062,50							
6064500	Fournitures papèterie ciale	-1 554,88				-1 554,88			-1 554,88							
6064700	Fournitures billeterie	-22 625,25				-21 535,25			-21 535,25		-1 090,00					
6068100	Achats NS GNV Trace	-348 346,99				-345 753,99			-345 753,99		-2 593,00					
6068110	Achat NS essence	-2 229,99				-2 229,99			-2 229,99							
6068120	Achats NS gazole	-959,35				-959,35			-959,35							
6068400	Achats NS pneus Trace + act. acces.	-1 558,84				0,00			0,00			-1 558,84				
6068500	Achats NS pièces dét. Trace + act. acces.	-20 758,34				-11 272,59			-11 272,59			-9 485,75				
6071010	Sorties stock gazole revendu	-36 991,67				0,00			0,00				-36 991,67			
6111141	Affrètements TAD	-77 018,33				-77 018,33		-77 018,33	0,00							

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Recettes pour CVAE	Subvention CFF	Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
						Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
6111142	Affrètements PMR	-116 948,55				-116 948,55	-116 948,55		0,00							
6111180	Affrètements CG	-192 964,58				-192 964,58			-192 964,58							
6111190	Affrètements lignes régulières	-280 511,29				-280 511,29			-280 511,29							
6132000	Locations immobilières - Siège	-166 654,65				-166 654,65			-166 654,65							
6132400	Locations immobilières - Agence	-18 719,20				-18 719,20	-1 871,92	-1 871,92	-14 975,36							
6132600	Locations immobilières - Sanisettes	-1 544,25				-1 544,25			-1 544,25							
6135000	Location divers matériels	-36 507,53				-36 507,53			-36 507,53							
6152000	Entretien bâtiments	-10 932,71				-10 932,71			-10 932,71							
6152100	Gardiennage - Siège + Garage	-32 121,04				-32 121,04			-32 121,04							
6152140	Gardiennage - Agence	-575,22				-575,22	-57,52	-57,52	-460,18							
6152200	Nettoyage des locaux - Siège et Sanisettes	-32 577,23				-32 577,23			-32 577,23							
6155100	Entretien réparation Trace + act. acces.	-56 724,52				-51 899,18			-51 899,18			-4 825,34				
6155200	Nettoyage (intérieur) des bus	-35 310,29				-35 310,29			-35 310,29							
6155210	Lavage (exterieur) des bus	-154,99				-154,99			-154,99							
6155280	Lavage soutraité Act garage	-18 220,47				0,00			0,00			-18 220,47				
6155300	Frais de contrôle réservoirs TRACE	-7 095,00				-7 095,00			-7 095,00							
6155400	Entretien pneus soutraité	-37 075,54				-37 075,54			-37 075,54							
6155500	Frais de contrôle	-23 082,65				-19 303,25			-19 303,25			-2 088,40	-1 691,00			
6156100	Entretien rép. mat. & outill.	-27 011,51				-27 011,51			-27 011,51							
6156400	Maintenance informatique	-34 306,05				-34 306,05			-34 306,05							
6156500	Maintenance autres matériels	-3 046,63				-3 046,63			-3 046,63							
6160000	Primes d'assurances SAUF parc	-34 455,29				-34 455,29			-34 455,29							
6161000	Assurances flotte bus	-154 001,66				-154 001,66			-154 001,66							
6181000	Documentation générale	-2 799,97				-2 003,21			-2 003,21			-796,76				
6211000	Personnel intérimaire	-209 761,32				-206 973,38	-2 486,32	-2 486,32	-202 000,75		-2 787,94					
6214000	Territoriaux - brut NC	-127 309,20				-126 982,20			-126 982,20		-327,00					
6214150	Territoriaux - primes	-57,00				-57,00			-57,00							
6214160	Territoriaux - prime objectif	0,00				0,00			0,00							
6214300	Territoriaux - charges NC	-46 508,49				-46 375,49			-46 375,49		-133,00					
6222000	Commissions dépositaires	-3 298,06				-3 298,06			-3 298,06							
6223000	Divers services ext	-36 903,77				-26 920,00			-26 920,00		-9 983,77					
6226000	Honoraires	-35 817,59				-35 817,59			-35 817,59							
6227000	Frais actes contentieux	-476,40				-476,40			-476,40							
6228000	Assistance technique	-315 000,00				-315 000,00			-315 000,00							
6230000	Publicité promotion	-96 542,61				-95 946,97			-95 946,97		-595,64					
6231000	Annonces & insertions	-21 248,36				-20 161,14			-20 161,14		-1 087,22					
6234000	Cadeaux à la clientèle	-12 215,62				-12 215,62			-12 215,62							
6238000	Pourboires et dons	-60,00				-60,00			-60,00							
6241000	Transport sur achats	-1 111,81				-1 111,81			-1 111,81							
6251000	Voyages & déplacements	-8 084,05				-8 084,05			-8 084,05							
6256000	Missions & receptions	-10 410,83				-10 410,83			-10 410,83							
6261000	Affranchissements	-7 502,38				-7 502,38			-7 502,38							
6262000	Téléphone France Tél / SFR/ ESTEL	-6 529,79				-6 529,79			-6 529,79							
6270000	Frais bque TPE + PLVT TRACE	-3 040,49				-3 040,49			-3 040,49							
6275000	Frais collecte & comptage d'argent	-7 685,08				-7 685,08			-7 685,08							
6278000	Autres frais bancaires	-9 780,51				-5 915,96			-5 915,96					-3 864,55		
6282000	Cotisations professionnelles	-14 619,20				-14 619,20			-14 619,20							
6311000	Taxe sur salaires	-237 031,00				0,00			0,00							-237 031,00
6333000	Formation continue CCN Taxe	-32 388,93				-32 388,93			-32 388,93							
6334000	Taxe participation logement	-14 505,66				-14 505,66	-64,14	-64,14	-14 377,39							
6335000	Taxe d'apprentissage	-14 183,00				-14 183,00	-62,72	-62,72	-14 057,56							
6351100	CVAE CFE	-68 690,00				0,00			0,00							-68 690,00
6351400	TVS	-2 631,00				-2 631,00			-2 631,00							
6352020	TVA GNV comprimé	0,00				0,00			0,00				0,00			
6358100	Taxes sur GNV comprimé	-55 828,00				-2,32			-2,32				-3 476,80			-52 348,88
6372000	Taxes voirie et radio-téléphone	-13 007,55				-4 644,75			-4 644,75							-8 362,80
6378000	Taxes diverses	-4 301,43				-4 301,43			-4 301,43							

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Recettes pour CVAE	Subvention CFF	Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
						Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
6411000	Salaires du personnel CCN	-3 136 846,98				-3 117 524,98	-12 541,38	-12 541,38	-3 092 442,22		-10 271,00	-9 051,00				
6411300	AN et rappels de salaires CCN	2 072,71				2 072,71	106,04	106,04	1 860,64							
6411700	Heures supplémentaires CCN	-13 170,15				-13 170,15	-72,88	-72,88	-13 024,39							
6412000	Congés payés CCN	-6 106,64				-6 106,64	82,31	82,31	-6 271,25							
6413110	Prime de présentéisme CCN	-65 390,80				-65 390,80	-166,24	-166,24	-65 058,32							
6413120	Prime d'objectif CCN	-24 700,00				-24 700,00			-24 700,00							
6413200	Intéressement CCN	-22 200,00				-22 200,00			-22 200,00							
6413320	Prime de départ à la retraite CCN	0,00				0,00			0,00							
6414010	Primes de panier non soumises	-45 619,10				-45 619,10			-45 619,10							
6414500	Indemnité de licenciement	-60 545,38				-60 545,38			-60 545,38							
6414600	Indemnité de rupture conventionnelle	-10 000,00				-10 000,00			-10 000,00							
6451000	Cotisations URSSAF	-993 680,47				-984 481,47	-2 540,92	-2 540,92	-979 399,62		-4 745,00	-4 454,00				
6452000	Cotisations KLESIA retraite	-161 964,70				-161 964,70	-773,21	-773,21	-160 418,27							
6452100	Cotisations prév IPRIAC	-8 819,69				-8 819,69			-8 819,69							
6453100	Cotisations prév MUTEX inval.	-50 310,64				-50 310,64	-248,71	-248,71	-49 813,22							
6453200	Cotisations AG2R REUNICA retraite C	-20 904,50				-20 904,50			-20 904,50							
6453300	Cotis. CARCEPT PREVOYANCE sauf Ipriac	-15 739,57				-15 739,57			-15 739,57							
6453400	Complémentaire santé Mut'est	-49 192,00				-49 192,00	-387,80	-387,80	-48 416,40							
6454000	Cotisations POLE EMPLOI	-134 630,35				-134 630,35	-597,02	-597,02	-133 436,30							
6455110	Charges sociales/prime de présentéisme	185,39				185,39	50,15	50,15	85,09							
6455120	Charges sociales/primes d'objectif	300,64				300,64			300,64							
6455130	Charges sociales sur rappels de salaires	-5 092,56				-5 092,56	-33,23	-33,23	-5 026,11							
6458000	Charges sociales et CP	-2 687,74				-2 687,74	47,04	47,04	-2 781,81							
6471000	Chèques déjeuner	-80 728,04				-80 728,04	-470,81	-470,81	-79 786,41							
6472000	Comité d'entreprise 0.2%	-6 729,66				-6 729,66	-28,51	-28,51	-6 672,65							
6474000	Oeuvres sociales 1.15%	-50 417,42				-50 417,42	-475,44	-475,44	-49 466,54							
6475000	Médecine du travail	-9 724,19				-9 724,19	-63,32	-63,32	-9 597,54							
6476000	Vêtements de travail	-36 277,60				-36 277,60			-36 277,60							
6478000	Nettoyage vêtements de travail	-3 067,87				-3 067,87			-3 067,87							
6480000	Autres charges pers. dt formation MAD	-293,07				-293,07			-293,07							
6483000	OPCA versements volontaires et TPU	-18 226,46				-18 226,46			-18 226,46							
6483300	Actions de formations : coût des organismes	-32 334,70				-32 334,70			-32 334,70							
6541000	Impayés Billetterie TRACE	-92,13				-92,13			-92,13							
6544000	Perte sur créances clients antérieures	-174,06				-174,06			-174,06							
6580000	Frais divers de gestion	-477,23				-477,23			-477,23							
6610000	Pertes sur caisse	0,00				0,00			0,00							
6811000	Dot. aux amortissements	-23 458,87				-23 458,87			-23 458,87							
6815000	Dotations provisions exploit	-87 547,00				-87 547,00			-87 547,00							
6817300	Dot. prov. dépréciation stocks	-34 658,27				-33 220,73			-33 220,73			-1 437,54				
6817400	Dotations provisions créances	-989,40				-989,40			-989,40							
6996000	Crédit d'IS apprenti	1 067,00				0,00			0,00						1 067,00	
6997000	CICE	194 503,00				0,00			0,00						194 503,00	
7011000	Ventes de GNV	39 641,75	39 641,75			0,00			0,00				39 641,75			
7061100	Recette billetterie TRACE	2 080 034,35	2 080 034,35			2 080 034,35	11 607,00	2 110,00	2 066 317,35							
7061400	Rec. BUS services spéciaux	5 100,00	5 100,00			0,00			0,00		5 100,00					
7061500	Rec. Trade' Bus	32 994,00	32 994,00			0,00			0,00		32 994,00					
7064100	Rémunération qualité TRACE	6 729,91	6 729,91			0,00			0,00	6 729,91						
7068000	Rec. amendes TRACE	2 028,00	2 028,00			2 028,00			2 028,00							
7071000	Vente de Gazole	37 776,11	37 776,11			0,00			0,00				37 776,11			
7082000	Ventes act. garage FG	73 668,83	73 668,83			0,00			0,00			73 668,83				
7088000	Rec. Publicité sur bus	103 817,98	103 817,98			103 817,98			103 817,98							
7088750	Autres pdts annexes TVA 20,0%	1 000,00	1 000,00			1 000,00			1 000,00							
7400000	Subvention d'exploitation CFF	5 781 826,28			5 781 826,28	5 781 826,28			5 781 826,28							
7409000	Ristourne 70% accessoire : modulation de la CFF	-26 290,00			-26 290,00	0,00			0,00		-3 305,00	-13 477,00	-9 508,00			
7580000	Produits divers de gestion	21 881,91				20 940,83			20 940,83				941,08			

Stuce

Balance des comptes au 31/12/2017, par activité

N° Compte	Intitulé du compte	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Recettes pour CVAE	Subvention CFF	Compte de résultat 2017 : - déficit et + bénéfice										
						Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts CICE	Taxes remboursées
7680000	Produits financiers	36 354,94				0,00			0,00					36 354,94		
7717000	Dégrèvement d'impôts	165 174,00				0,00			0,00							165 174,00
7815000	Rep. s/prov pour risques d'exploit	41 875,00		41 875,00		41 875,00			41 875,00							
7817300	Rep. s/ prov pour dépr. stock PD	31 012,79		31 012,79		29 712,32			29 712,32			1 300,47				
7817400	Rep. s/ prov pour dépr. créances clients	189,72		189,72		189,72			189,72							
7872000	Reprise de PPI	5 478,31		5 478,31		0,00			0,00					5 478,31		
7875000	Reprise de prov exceptionnelles	14 600,00		14 600,00		14 600,00			14 600,00							
7910000	Transfert de charges exo TVA	136 606,21		136 606,21		136 268,21	4 054,21	4 054,21	128 159,79		238,00	100,00				
7915000	Transfert de charges soumis à TVA 20,0%	28 290,66		28 290,66		28 256,66	92,52	92,52	28 071,61		3,00	31,00				
7919700	Rbt de taxes par Colmar Agglo à 0% de TVA	314 083,80		314 083,80		0,00			0,00							314 083,80
7919720	Rbt de taxes par Colmar Agglo à 20% de TVA	52 348,88		52 348,88		0,00			0,00							52 348,88
7970000	Rbt exceptionnel de taxes par Colmar Agglo	-165 174,00		-165 174,00		0,00			0,00							-165 174,00
BILAN	**TOTAL COMPTES DE BILAN**	**-164 782,44**	2 382 790,93	459 311,37	5 755 536,28	**-86 754,31**	-123 851,38	-93 418,16	130 515,22	**6 729,91**	1 416,43	5 776,19	4 075,52	**37 968,70**	**195 570,00**	**0,00**
EXPLOITATI(	**TOTAL COMPTES D'EXPLOITATION**	**164 782,44**					**-86 754,31**			**-80 024,40**		**11 268,14**				
RESULTAT	TOTAL GENERAL	0,00								**164 782,44**						

ANNEXE 8a.

Inventaire Stuce au 31/12/2017

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

								bissextile			31/12/2017			
Compte	N° de fiche	Libellé 1	année acq	année acq	Date Acq.	Nb année amt	Tx amt comptable	Année fin amt	Fiche sortie	Montant d'acquisition	Dotation calculée 2017	Cumul dot au 01/01/2017	Cumul dot au 31/12/2017	VNC 31/12/2017
2030000	S09-0022	PROJECTION étude agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	22/09/2009	1,00	100,00%	2010,00	Non	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00	0,00
2030000										**1 400,00**	**0,00**	**1 400,00**	**1 400,00**	**0,00**
2050000	S94-0001	LOGICIEL SPHINX	01/01/1994	31/12/1994	14/01/1994	1,00	100,00%	1995,00	Non	1 265,33	0,00	1 265,33	1 265,33	0,00
2050000	S97-0003	MISE A JOUR SPHINX	01/01/1997	31/12/1997	17/03/1997	1,00	100,00%	1998,00	Non	686,02	0,00	686,02	686,02	0,00
2050000	S97-0005	LOGICIEL PHOTOSHOP	01/01/1997	31/12/1997	15/11/1997	1,00	100,00%	1998,00	Non	934,51	0,00	934,51	934,51	0,00
2050000	S01-0001	MISE A JOUR PROGICIEL TITAN	01/01/2001	31/12/2001	09/02/2001	1,00	100,00%	2002,00	Non	678,40	0,00	678,40	678,40	0,00
2050000	S02-0016	LOG. IMMOBILISATIONS 1000 SAGE	01/01/2002	31/12/2002	31/07/2002	1,00	100,00%	2003,00	Non	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
2050000	S04-0001	MAJ log SPHINX version Millenium	01/01/2004	31/12/2004	08/01/2004	1,00	100,00%	2005,00	Non	250,00	0,00	250,00	250,00	0,00
2050000	S04-0005	RMG log Adobe photoshop Indesign	01/01/2004	31/12/2004	30/06/2004	1,00	100,00%	2005,00	Non	1 799,00	0,00	1 799,00	1 799,00	0,00
2050000	S06-0003	Heptades licence Direct News Editor	01/01/2006	31/12/2006	13/09/2006	1,00	100,00%	2007,00	Non	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00
2050000	S06-0004	Dolist.net Log lettre e mailing	01/01/2006	31/12/2006	31/12/2006	1,00	100,00%	2007,00	Non	1 050,00	0,00	1 050,00	1 050,00	0,00
2050000	S07-0006	SPHINX mise à jour 2 licences	01/01/2007	31/12/2007	16/02/2007	1,00	100,00%	2008,00	Non	350,00	0,00	350,00	350,00	0,00
2050000	S07-0008	RMG logiciel Adobe creative	01/01/2007	31/12/2007	14/05/2007	1,00	100,00%	2008,00	Non	1 058,00	0,00	1 058,00	1 058,00	0,00
2050000	S08-0003	AMS microsoft office PME 2007	01/01/2007	31/12/2008	06/08/2008	1,00	100,00%	2009,00	Non	196,49	0,00	196,49	196,49	0,00
2050000	S08-0004	AMS Office 2003 serveur copilote	01/01/2008	31/12/2008	06/08/2008	1,00	100,00%	2009,00	Non	569,60	0,00	569,60	569,60	0,00
2050000	S09-0014	RMG adoge creative suite 4 design	01/01/2009	31/12/2009	04/02/2009	1,00	100,00%	2010,00	Non	1 699,00	0,00	1 699,00	1 699,00	0,00
2050000	S09-0015	AMS microsoft office 2007 Marketing	01/01/2009	31/12/2009	26/03/2009	1,00	100,00%	2010,00	Non	215,00	0,00	215,00	215,00	0,00
2050000	S09-0017	RMG adobe creative suite màj	01/01/2009	31/12/2009	07/04/2009	1,00	100,00%	2010,00	Non	599,00	0,00	599,00	599,00	0,00
2050000	S10-0003	MICROSOFT OFFICE PME 2007 agence	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	1,00	100,00%	2011,00	Non	189,00	0,00	189,00	189,00	0,00
2050000	S10-0002	MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhD	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	1,00	100,00%	2011,00	Non	189,00	0,00	189,00	189,00	0,00
2050000	S10-0001	MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	1,00	100,00%	2011,00	Non	189,00	0,00	189,00	189,00	0,00
2050000	S10-0005	WINDOWS XP Prof et OFFICE FM	01/01/2010	31/12/2010	06/12/2010	1,00	100,00%	2011,00	Non	323,00	0,00	323,00	323,00	0,00
2050000	S11-0001	AMS Licence SEP SBE V12 1 serveur	01/01/2011	31/12/2011	25/02/2011	1,00	100,00%	2012,00	Non	592,02	0,00	592,02	592,02	0,00
2050000	S11-0002	MISTRAL logiciel EasyTax 15 postes	01/01/2011	31/12/2011	16/09/2011	1,00	100,00%	2012,00	Non	1 013,00	0,00	1 013,00	1 013,00	0,00
2050000	S11-0003	AMS Windows 7 Prof sur PC FZ	01/01/2011	31/12/2011	10/10/2011	1,00	100,00%	2012,00	Non	139,00	0,00	139,00	139,00	0,00
2050000	S12-0001	AMS Windows 7 Prof PZ	01/01/2012	31/12/2012	22/02/2012	1,00	100,00%	2013,00	Non	139,00	0,00	139,00	139,00	0,00
2050000	S12-0003	INTEGRALIS protection informatique	01/01/2012	31/12/2012	30/05/2012	1,00	100,00%	2013,00	Non	708,90	0,00	708,90	708,90	0,00
2050000	S12-0002	AMS office 2012 DM	01/01/2012	31/12/2012	06/06/2012	1,00	100,00%	2013,00	Non	179,00	0,00	179,00	179,00	0,00
2050000	S12-0004	ADOBE màj logiciel Adobe creative	01/01/2012	31/12/2012	03/10/2012	1,00	100,00%	2013,00	Non	1 598,00	0,00	1 598,00	1 598,00	0,00
2050000	S12-0005	APISOFT licence Optimaint	01/01/2012	31/12/2012	31/10/2012	1,00	100,00%	2013,00	Non	7 140,00	0,00	7 140,00	7 140,00	0,00
2050000	S12-0039	CIBEO Automate transfert	01/01/2012	31/12/2012	17/12/2012	7,00	14,29%	2019,00	Non	590,00	84,29	337,16	421,44	168,56
2050000	S12-0038	CIBEO WaveSoft décisionnel	01/01/2012	31/12/2012	17/12/2012	7,00	14,29%	2019,00	Non	1 950,00	278,57	1 114,28	1 392,85	557,15
2050000	S12-0036	CIBEO ERP Compta + Gestion	01/01/2012	31/12/2012	17/12/2012	7,00	14,29%	2019,00	Non	6 750,00	964,29	3 857,16	4 821,44	1 928,56
2050000	S12-0041	CIBEO prest ERP WaveSoft	01/01/2012	31/12/2012	31/12/2012	7,00	14,29%	2019,00	Non	16 100,00	2 300,00	9 200,00	11 500,00	4 600,00
2050000	S13-0001	10 Licences RUNTIME SQL SERVER	01/01/2013	31/12/2013	23/01/2013	7,00	14,29%	2020,00	Non	1 393,77	199,11	796,44	995,55	398,22
2050000	S13-0002	Licence suppl. DECISIONNEL BUILDER	01/01/2013	31/12/2013	05/08/2013	6,00	16,67%	2019,00	Non	400,00	66,67	227,22	293,88	106,12
2050000	S13-0007	Licences SQL Server complètes	01/01/2013	31/12/2013	25/11/2013	6,00	16,67%	2019,00	Non	3 800,00	633,33	1 964,19	2 597,53	1 202,47
2050000	S13-0009	Logiciel G-STOCK Electroclass	01/01/2013	31/12/2013	04/12/2013	6,00	16,67%	2019,00	Non	7 800,00	1 300,00	3 999,73	5 299,73	2 500,27
2050000	S14-0002	APISOFT interface G.STOCK	01/01/2014	31/12/2014	31/01/2014	5,90	16,95%	2019,90	Non	4 200,00	711,90	2 077,57	2 789,47	1 410,53
2050000	S14-0003	ELECTROCLASS complt G.STOCK	01/01/2014	31/12/2014	05/02/2014	5,90	16,95%	2019,90	Non	2 992,50	507,23	1 473,32	1 980,55	1 011,95
2050000	S15-0001	Licences EFFICY CRM	01/01/2015	31/12/2015	29/05/2015	1,00	100,00%	2016,00	Non	2 240,00	0,00	2 240,00	2 240,00	0,00
2050000	S17-0002	AMS 3 pack office	01/01/2017	31/12/2017	11/10/2017	1,00	100,00%	2018,00	Non	687,00	154,34	0,00	154,34	532,66
2050000	S17-0005	AMS 1 pack office CH	01/01/2017	31/12/2017	01/12/2017	1,00	100,00%	2018,00	Non	229,00	19,45	0,00	19,45	209,55
2050000	S17-0007	AMS 1 pack office PZ	01/01/2017	31/12/2017	01/12/2017	1,00	100,00%	2018,00	Non	229,00	19,45	0,00	19,45	209,55
2050000	S17-0009	Cibéo log EFFICY	01/01/2017	31/12/2017	20/12/2017	1,00	100,00%	2018,00	Non	1 470,00	48,33	0,00	48,33	1 421,67
												0,00	0,00	0,00
2050000										**79 080,54**	**7 286,95**	**55 536,33**	**62 823,28**	**16 257,26**

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2060000	S09-0001	Droit au bail AGENCE Kléber	01/01/2009	31/12/2009	12/06/2009		0,00%	2009,00	Non	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
													0,00	0,00
2060000										**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**
2150000	S90-0037	TRETAUX SEFAC	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0035	CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0039	CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0042	VERIN TIREUR BACKWOK	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0053	PLIEUSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	445,15	0,00	445,15	445,15	0,00
2150000	S90-0069	CRIC ROULEUR	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	510,70	0,00	510,70	510,70	0,00
2150000	S90-0032	FONTAINE OCULAIRE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0026	ETABLIS AVEC CAISSON	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0023	GRUE D ATELIER MOBILE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0022	DIABLE TUBULAIRE A SAC	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0055	VERIN DE FOND DE FOSSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	68,60	0,00	68,60	68,60	0,00
2150000	S90-0038	TABLE ROULANTE ST	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0021	TABLES ROULANTES ST	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0020	ELEVATEURS UNIC MOD CM3	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0019	TRETAUX INEDIT F1800	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0018	APPAREIL DE MANIP ROUES PL TRANSLEV	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0012	CAGE SECURITE GONFLAGE PL	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0011	ETAUX	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0010	RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR COMPRI	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0003	CINTREUSE VIRAX	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0001	PERCEUSE A COLONNE ADAM	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	1,00	100,00%	1991,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0070	DEONISEUR	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	304,90	0,00	304,90	304,90	0,00
2150000	S90-0074	ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RESSORT	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	457,35	0,00	457,35	457,35	0,00
2150000	S90-0043	PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	2,99	0,00	2,99	2,99	0,00
2150000	S90-0080	PONT ELEVATEUR	01/01/1990	31/12/1990	01/08/1990	10,00	10,00%	2000,00	Non	17 668,84	0,00	17 668,84	17 668,84	0,00
2150000	S92-0005	ENROULEUR 8611	01/01/1992	31/12/1992	30/04/1992	5,00	20,00%	1997,00	Non	1 113,79	0,00	1 113,79	1 113,79	0,00
2150000	S92-0004	ENROULEUR 8510	01/01/1992	31/12/1992	30/04/1992	5,00	20,00%	1997,00	Non	2 644,33	0,00	2 644,33	2 644,33	0,00
2150000	S93-0003	EXTRACTEUR	01/01/1993	31/12/1993	26/07/1993	5,00	20,00%	1998,00	Non	335,39	0,00	335,39	335,39	0,00
2150000	S94-0007	APPAREIL A SOUDURE	01/01/1994	31/12/1994	30/06/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	989,92	0,00	989,92	989,92	0,00
2150000	S94-0009	ENROULEUR	01/01/1994	31/12/1994	12/11/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	412,57	0,00	412,57	412,57	0,00
2150000	S94-0010	CONTROLEUR PRESSION	01/01/1994	31/12/1994	31/12/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	223,85	0,00	223,85	223,85	0,00
2150000	S94-0012	TESTEUR DE LIQUIDE	01/01/1994	31/12/1994	31/12/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	179,46	0,00	179,46	179,46	0,00
2150000	S95-0009	BALAYEUSE	01/01/1995	31/12/1995	28/02/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	495,46	0,00	495,46	495,46	0,00
2150000	S95-0008	ENROULEUR	01/01/1995	31/12/1995	28/02/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	273,04	0,00	273,04	273,04	0,00
2150000	S95-0010	GROUPE ELECTROGENE	01/01/1995	31/12/1995	30/06/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	907,07	0,00	907,07	907,07	0,00
2150000	S95-0011	CUVE A MAZOUT	01/01/1995	31/12/1995	05/07/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	396,37	0,00	396,37	396,37	0,00
2150000	S95-0012	COFFRET DE PRESSION	01/01/1995	31/12/1995	31/07/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	1 017,51	0,00	1 017,51	1 017,51	0,00
2150000	S95-0013	POUBELLES METALLIQUES A COUVERCLE	01/01/1995	31/12/1995	25/09/1995	55,00	1,82%	2050,00	Non	746,39	0,00	746,39	746,39	0,00
2150000	S95-0015	KIT REPARBRISE	01/01/1995	31/12/1995	30/10/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	395,82	0,00	395,82	395,82	0,00
2150000	S95-0019	MARTEAU PERFORATEUR	01/01/1995	31/12/1995	29/11/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	743,34	0,00	743,34	743,34	0,00
2150000	S95-0018	VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE DEVIL	01/01/1995	31/12/1995	30/11/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	1 195,87	0,00	1 195,87	1 195,87	0,00
2150000	S95-0017	SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTE	01/01/1995	31/12/1995	30/11/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	1 109,83	0,00	1 109,83	1 109,83	0,00
2150000	S95-0020	TESTEUR LANDI RENZO	01/01/1995	31/12/1995	31/12/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	553,39	0,00	553,39	553,39	0,00
2150000	S96-0003	SERVANTE	01/01/1996	31/12/1996	31/03/1996	5,00	20,00%	2001,00	Non	725,96	0,00	725,96	725,96	0,00
2150000	S96-0007	ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ	01/01/1996	31/12/1996	30/11/1996	5,00	20,00%	2001,00	Non	335,39	0,00	335,39	335,39	0,00
2150000	S96-0006	POMPE A TARER INJECTION	01/01/1996	31/12/1996	30/11/1996	5,00	20,00%	2001,00	Non	335,39	0,00	335,39	335,39	0,00
2150000	S96-0008	CUISINIERE WHIRLPOOL	01/01/1996	31/12/1996	07/12/1996	5,00	20,00%	2001,00	Non	377,96	0,00	377,96	377,96	0,00
2150000	S97-0007	OUTILLAGE DE PERCUSSION	01/01/1997	31/12/1997	27/03/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	274,41	0,00	274,41	274,41	0,00
2150000	S97-0008	DEMONTE PNEU	01/01/1997	31/12/1997	30/09/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	2 286,74	0,00	2 286,74	2 286,74	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2150000	S97-0009	KIT REPARATION SOL BUS	01/01/1997	31/12/1997	17/10/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	800,05	0,00	800,05	800,05	0,00
2150000	S97-0010	TRANSPALETTE	01/01/1997	31/12/1997	31/10/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	380,97	0,00	380,97	380,97	0,00
2150000	S97-0011	POTENCE	01/01/1997	31/12/1997	30/11/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	2 115,38	0,00	2 115,38	2 115,38	0,00
2150000	S98-0009	KIT D'ASPIRATION D 'HUILE	01/01/1998	31/12/1998	30/04/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	367,71	0,00	367,71	367,71	0,00
2150000	S98-0013	AUTO-LAVEUSE SOL	01/01/1998	31/12/1998	31/10/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	1 925,13	0,00	1 925,13	1 925,13	0,00
2150000	S98-0015	CAISSE A OUTILS FACOM	01/01/1998	31/12/1998	31/10/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	814,08	0,00	814,08	814,08	0,00
2150000	S98-0012	OSCILLOSCOPE	01/01/1998	31/12/1998	02/12/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	487,07	0,00	487,07	487,07	0,00
2150000	S98-0014	MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	01/01/1998	31/12/1998	31/12/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	958,90	0,00	958,90	958,90	0,00
2150000	S99-0014	ESCABEAU ALU 6 MARCHES	01/01/1999	31/12/1999	20/10/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	157,63	0,00	157,63	157,63	0,00
2150000	S00-0003	EQUILIBREUSE	01/01/2000	31/12/2000	30/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	5 793,06	0,00	5 793,06	5 793,06	0,00
2150000	S00-0004	REFRIGERATEUR FAURE	01/01/2000	31/12/2000	25/08/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	189,92	0,00	189,92	189,92	0,00
2150000	S00-0005	PERCEUSE	01/01/2000	31/12/2000	31/10/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	176,08	0,00	176,08	176,08	0,00
2150000	S03-0007	SCHOETTLE station diagnostic	01/01/2003	31/12/2003	31/03/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	6 408,00	0,00	6 408,00	6 408,00	0,00
2150000	S03-0008	SONOREST sono portable	01/01/2003	31/12/2003	15/05/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00	0,00
2150000	S03-0009	CONFORAMA réfrigérateur FAR	01/01/2003	31/12/2003	03/06/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	300,17	0,00	300,17	300,17	0,00
2150000	S04-0006	Analyseur de gaz CR8	01/01/2004	31/12/2004	31/12/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00
2150000	S08-0005	Echelle téléscopique WURTH	01/01/2008	31/12/2008	23/01/2008	5,00	20,00%	2013,00	Non	437,00	0,00	437,00	437,00	0,00
2150000	S08-0006	Fontaine à eau chaude/froide	01/01/2008	31/12/2008	17/06/2008	5,00	20,00%	2013,00	Non	1 170,60	0,00	1 170,60	1 170,60	0,00
2150000	S10-0006	Téléviseur ECRAN salle prise de ser	01/01/2010	31/12/2010	08/02/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	1 696,36	0,00	1 696,36	1 696,36	0,00
2150000	S10-0007	Fontaine à eau Sanisette Logelbach	01/01/2010	31/12/2010	11/08/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	1 113,50	0,00	1 113,50	1 113,50	0,00
2150000	S11-0005	THOMSON micro-ondes	01/01/2011	31/12/2011	12/07/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	121,24	0,00	121,24	121,24	0,00
2150000	S12-0009	CLEMESSY alim secours et onduleur	01/01/2012	31/12/2012	25/09/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	14 670,55	1 467,06	6 262,13	7 729,18	6 941,37
2150000	S12-0034	SDMO Groupe électrogène	01/01/2012	31/12/2012	26/11/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	11 500,00	2 073,15	9 426,85	11 500,00	0,00
2150000	S13-0003	ALCOOBAR Appareil test alcolémie	01/01/2013	31/12/2013	11/07/2013	5,00	20,00%	2018,00	Non	2 347,90	469,58	1 632,59	2 102,17	245,73
2150000	S14-0004	SECUTECH enregistreur vidéo	01/01/2014	31/12/2014	19/02/2014	5,00	20,00%	2019,00	Non	1 525,00	305,00	874,05	1 179,05	345,95
2150000	S17-0003	DARTY réfrigérateur INDESIT	01/01/2017	31/12/2017	13/06/2017	5,00	20,00%	2022,00	Non	382,49	42,34	0,00	42,34	340,15
													0,00	0,00
2150000										**99 820,39**	**4 357,12**	**87 590,07**	**91 947,19**	**7 873,19**
2151000	S02-0015	PUPITRE ET MAT. LIGNE 15	01/01/2002	31/12/2002	14/03/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	6 069,00	0,00	6 069,00	6 069,00	0,00
													0,00	0,00
2151000										**6 069,00**	**0,00**	**6 069,00**	**6 069,00**	**0,00**
2181000	S91-0004	FOURNITURE ET POSE D UN BUREAU	01/01/1991	31/12/1991	11/07/1991	10,00	10,00%	2001,00	Non	1 600,71	0,00	1 600,71	1 600,71	0,00
2181000	S93-0008	ECLAIRAGE	01/01/1993	31/12/1993	31/12/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	1 035,74	0,00	1 035,74	1 035,74	0,00
2181000	S94-0013	PHARES DE SECURITE	01/01/1994	31/12/1994	02/06/1994	10,00	10,00%	2004,00	Non	1 635,72	0,00	1 635,72	1 635,72	0,00
2181000	S95-0021	AMENAGEMENJT SALLE DE REUNION RAETH	01/01/1995	31/12/1995	29/09/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	770,42	0,00	770,42	770,42	0,00
2181000	S96-0011	DISPOSITIF CLIMATISATION	01/01/1996	31/12/1996	31/05/1996	10,00	10,00%	2006,00	Non	6 157,42	0,00	6 157,42	6 157,42	0,00
2181000	S96-0012	VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE	01/01/1996	31/12/1996	25/10/1996	10,00	10,00%	2006,00	Non	382,65	0,00	382,65	382,65	0,00
2181000	S97-0012	FONDATION POTENCE STOCK HUILE	01/01/1997	31/12/1997	17/11/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	1 635,93	0,00	1 635,93	1 635,93	0,00
2181000	S99-0016	VENTILATION	01/01/1999	31/12/1999	30/11/1999	10,00	10,00%	2009,00	Non	1 646,45	0,00	1 646,45	1 646,45	0,00
2181000	S00-0006	REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE	01/01/2000	31/12/2000	22/02/2000	10,00	10,00%	2010,00	Non	4 847,24	0,00	4 847,24	4 847,24	0,00
2181000	S00-0008	MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONIQUE	01/01/2000	31/12/2000	30/05/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	826,12	0,00	826,12	826,12	0,00
2181000	S00-0007	INSTALLATIONS PRISES TELEPHONIQUES	01/01/2000	31/12/2000	20/07/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	402,68	0,00	402,68	402,68	0,00
2181000	S01-0010	PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE	01/01/2001	31/12/2001	30/03/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	753,40	0,00	753,40	753,40	0,00
2181000	S01-0012	PIEDS COMPLETS POUR PANNEAUX PUB	01/01/2001	31/12/2001	14/04/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	491,04	0,00	491,04	491,04	0,00
2181000	S01-0014	INSTAL. 4 PRISES RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	31/05/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	830,85	0,00	830,85	830,85	0,00
2181000	S01-0013	CABLAGE MATERIEL	01/01/2001	31/12/2001	31/05/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	3 338,63	0,00	3 338,63	3 338,63	0,00
2181000	S01-0015	CLIMATISEUR SALLE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	25/06/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 676,94	0,00	1 676,94	1 676,94	0,00
2181000	S02-0013	PORTE EN VERRE VESTIAIRE	01/01/2002	31/12/2002	29/05/2002	10,00	10,00%	2012,00	Non	548,94	0,00	548,94	548,94	0,00
2181000	S03-0011	SICLI Mise en conformité incendie	01/01/2003	31/12/2003	20/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 818,00	0,00	1 818,00	1 818,00	0,00
2181000	S03-0012	H. GILG chauffage d'appoint réunion	01/01/2003	31/12/2003	03/12/2003	10,00	10,00%	2013,00	Non	1 395,43	0,00	1 395,43	1 395,43	0,00
2181000	S04-0008	Store plissé sous toiture + perche	01/01/2004	31/12/2004	01/07/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	433,00	0,00	433,00	433,00	0,00
2181000	S04-0009	Store vénitien intérieur	01/01/2004	31/12/2004	19/11/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	389,00	0,00	389,00	389,00	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2181000	S04-0011	Mistral - poste téléphone sup.	01/01/2004	31/12/2004	29/11/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	356,00	0,00	356,00	356,00	0,00
2181000	S07-0001	PLAC TECH agct salle du coffre	01/01/2007	31/12/2007	29/06/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	1 761,75	86,36	1 675,40	1 761,75	0,00
2181000	S08-0009	Coffret 16U réseau informatique	01/01/2008	31/12/2008	15/10/2008	5,00	20,00%	2013,00	Non	1 333,43	0,00	1 333,43	1 333,43	0,00
2181000	S08-0010	SCHNECK revetements de sol Réunions	01/01/2008	31/12/2008	09/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	8 565,44	856,54	6 906,29	7 762,84	802,60
2181000	S09-0019	SCHNECK sol salle des casiers	01/01/2009	31/12/2009	24/02/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	2 158,72	215,87	1 695,02	1 910,89	247,83
2181000	S09-0023	Travaux dépot béton A. Alviani	01/01/2009	31/12/2009	02/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	3 605,05	360,51	2 553,20	2 913,70	691,35
2181000	S09-0025	MISTRAL transfert téléphonique	01/01/2009	31/12/2009	11/12/2009	5,00	20,00%	2014,00	Non	854,00	0,00	854,00	854,00	0,00
2181000	S09-0026	Multimurs Sols agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	23/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	4 467,90	446,79	3 138,55	3 585,34	882,56
2181000	S10-0008	PEPPLER travaux peinture agence	01/01/2010	31/12/2010	13/01/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	507,05	0,00	507,05	507,05	0,00
2181000	S10-0009	AEDC travaux électriques agence	01/01/2010	31/12/2010	29/01/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	1 061,79	106,18	735,11	841,29	220,50
2181000	S10-0010	AEDC travaux électriques agence	01/01/2010	31/12/2010	23/02/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	808,36	80,84	554,14	634,97	173,39
2181000	S10-0011	Espace revêtements agence	01/01/2010	31/12/2010	15/03/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	111,60	11,16	75,89	87,05	24,55
2181000	S10-0012	LAPEYRE agencements cuisine agence	01/01/2010	31/12/2010	16/03/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	772,28	77,23	524,95	602,18	170,10
2181000	S10-0013	MULTIMURS sols salle prise service	01/01/2010	31/12/2010	19/04/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	3 682,50	368,25	2 468,79	2 837,04	845,46
2181000	S10-0014	GUINAUDEAU 4 porte doc muraux agenc	01/01/2010	31/12/2010	30/06/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	1 552,02	0,00	1 552,02	1 552,02	0,00
2181000	S10-0015	CLOR enseigne agence Kléber	01/01/2010	31/12/2010	30/07/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	1 166,00	0,00	1 166,00	1 166,00	0,00
2181000	S10-0016	BRICOLA ouverture dans mur	01/01/2010	31/12/2010	23/09/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	1 300,00	130,00	815,62	945,62	354,38
2181000	S11-0006	STORES vénitiens fenêtres 01	01/01/2011	31/12/2011	14/02/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	132,16	0,00	132,16	132,16	0,00
2181000	S11-0007	STORES vénitiens fenêtres 02	01/01/2011	31/12/2011	14/02/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	198,20	0,00	198,20	198,20	0,00
2181000	S11-0009	STORES vénitiens fenêtres 04	01/01/2011	31/12/2011	14/02/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	132,16	0,00	132,16	132,16	0,00
2181000	S11-0008	STORES vénitiens fenêtres 03	01/01/2011	31/12/2011	14/02/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	132,16	0,00	132,16	132,16	0,00
2181000	S11-0010	STORES vénitiens fenêtres 05	01/01/2011	31/12/2011	14/02/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	198,20	0,00	198,20	198,20	0,00
2181000	S11-0011	AEDC rideau d'air porte d'entrée	01/01/2011	31/12/2011	21/03/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	1 091,26	0,00	1 091,26	1 091,26	0,00
2181000	S11-0012	JAYEX Panneau affich numéro appelé	01/01/2011	31/12/2011	08/06/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	834,30	0,00	834,30	834,30	0,00
2181000	S12-0011	MISTRAL poste alcatel Agence	01/01/2012	31/12/2012	22/03/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	252,00	11,05	240,95	252,00	0,00
2181000	S12-0012	SECURITECH centrale alarme Agence	01/01/2012	31/12/2012	31/05/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	4 100,00	336,99	3 763,01	4 100,00	0,00
2181000	S12-0006	AHS plate forme stabilisée	01/01/2012	31/12/2012	29/06/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	4 702,07	470,21	2 120,45	2 590,65	2 111,42
2181000	S12-0010	CSC climatiseur LG NR	01/01/2012	31/12/2012	13/07/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	4 310,00	455,80	3 854,20	4 310,00	0,00
2181000	S12-0008	TSM garde corps	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	5 937,50	593,75	2 622,26	3 216,01	2 721,49
2181000	S12-0015	MISTRAL 6 postes Alcatel Siège	01/01/2012	31/12/2012	16/08/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	636,00	79,11	556,89	636,00	0,00
2181000	S12-0014	MISTRAL 7 postes Alcatel Siège	01/01/2012	31/12/2012	16/08/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	1 113,00	138,44	974,56	1 113,00	0,00
2181000	S12-0013	MISTRAL standard Alcatel VF	01/01/2012	31/12/2012	16/08/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	1 296,00	161,20	1 134,80	1 296,00	0,00
2181000	S12-0007	PORTALP vitrage isolant agence	01/01/2012	31/12/2012	14/11/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	1 890,00	189,00	780,85	969,85	920,15
2181000	S12-0035	SIET BOETSCH Eclairage porte ext.	01/01/2012	31/12/2012	31/12/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	3 339,00	333,90	1 335,60	1 669,50	1 669,50
2181000	S14-0005	ATYPIK Cloison bureau agence	01/01/2014	31/12/2014	07/03/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	6 817,90	681,79	1 923,96	2 605,75	4 212,15
2181000	S14-0006	SECUTECH Travaux agence	01/01/2014	31/12/2014	19/03/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	7 818,00	781,80	2 180,47	2 962,27	4 855,73
2181000	S14-0010	HEINTZ serrures cylindre blue smart	01/01/2014	31/12/2014	30/06/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	3 391,90	339,19	850,30	1 189,49	2 202,41
													0,00	0,00
2181000										**115 002,01**	**7 311,95**	**84 584,51**	**91 896,45**	**23 105,56**
2182000	S97-0014	KIT HABILLAGE TWINGO	01/01/1997	31/12/1997	24/10/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	1 006,16	0,00	1 006,16	1 006,16	0,00
2182000	S97-0016	TWINGO GNV 8852 WL 68	01/01/1997	31/12/1997	24/11/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	9 383,96	0,00	9 383,96	9 383,96	0,00
2182000	S03-0014	RGA habillage SAXO	01/01/2003	31/12/2003	26/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	253,00	0,00	253,00	253,00	0,00
2182000	S03-0013	SAXO 914 YA 68	01/01/2003	31/12/2003	18/06/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	9 635,42	0,00	9 635,42	9 635,42	0,00
2182000	S04-0012	Véhicule C3 1239 YJ 68	01/01/2004	31/12/2004	10/05/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	11 994,50	0,00	11 994,50	11 994,50	0,00
2182000	S04-0013	RGA habillage C3	01/01/2004	31/12/2004	30/07/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	305,00	0,00	305,00	305,00	0,00
2182000	S07-0002	Xsara Picasso 4980 ZF 68	01/01/2007	31/12/2007	30/05/2007	5,00	20,00%	2012,00	Non	19 132,00	0,00	19 132,00	19 132,00	0,00
2182000	S07-0003	Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68	01/01/2007	31/12/2007	20/06/2007	5,00	20,00%	2012,00	Non	12 195,00	0,00	12 195,00	12 195,00	0,00
2182000	S12-0017	PUNTO 5P tous services AL 561 PB	01/01/2012	31/12/2012	13/09/2012	5,00	20,00%	2017,00	Non	8 073,58	1 128,07	6 945,51	8 073,58	0,00
2182000	S12-0016	VELO électrique Gitane	01/01/2012	31/12/2012	10/10/2012	2,00	50,00%	2014,00	Non	1 597,83	0,00	1 597,83	1 597,83	0,00
													0,00	0,00
2182000										**73 576,45**	**1 128,07**	**72 448,38**	**73 576,45**	**0,00**
2183000	S90-0087	MACHINE A POSER LES OEUILLETS	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	418,47	0,00	418,47	418,47	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2183000	S91-0013	IMPRIMANTE NEC P70 + CABLE IMPRIMAN	01/01/1991	31/12/1991	21/01/1991	5,00	20,00%	1996,00	Non	1 155,81	0,00	1 155,81	1 155,81	0,00
2183000	S91-0012	DOS 4.0	01/01/1991	31/12/1991	21/01/1991	5,00	20,00%	1996,00	Non	146,35	0,00	146,35	146,35	0,00
2183000	S91-0020	ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUES	01/01/1991	31/12/1991	31/12/1991	5,00	20,00%	1996,00	Non	990,92	0,00	990,92	990,92	0,00
2183000	S93-0012	IMPRIMANTE IBM 4072	01/01/1993	31/12/1993	29/07/1993	5,00	20,00%	1998,00	Non	1 640,35	0,00	1 640,35	1 640,35	0,00
2183000	S94-0023	IMPRIMANTES CANON LASER	01/01/1994	31/12/1994	29/04/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	1 280,57	0,00	1 280,57	1 280,57	0,00
2183000	S02-0010	IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS	01/01/1994	31/12/1994	29/04/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	227,15	0,00	227,15	227,15	0,00
2183000	S94-0019	IBM PC	01/01/1994	31/12/1994	29/04/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	1 396,89	0,00	1 396,89	1 396,89	0,00
2183000	S94-0025	STREAMER	01/01/1994	31/12/1994	05/08/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	1 260,30	0,00	1 260,30	1 260,30	0,00
2183000	S94-0026	MICRO MEMOIRE	01/01/1994	31/12/1994	11/08/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	301,85	0,00	301,85	301,85	0,00
2183000	S94-0027	MEMOIRE +SOURIS PC ATELIER	01/01/1994	31/12/1994	31/10/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	180,50	0,00	180,50	180,50	0,00
2183000	S94-0028	MICRO IBM 330-466DX2	01/01/1994	31/12/1994	02/12/1994	5,00	20,00%	1999,00	Non	1 960,34	0,00	1 960,34	1 960,34	0,00
2183000	S95-0024	MICRO IBM PC330 466DX2	01/01/1995	31/12/1995	30/01/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	1 853,02	0,00	1 853,02	1 853,02	0,00
2183000	S95-0023	IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000	01/01/1995	31/12/1995	30/04/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	579,31	0,00	579,31	579,31	0,00
2183000	S95-0025	DISQUE DUR PC	01/01/1995	31/12/1995	11/05/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	320,14	0,00	320,14	320,14	0,00
2183000	S95-0026	IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800	01/01/1995	31/12/1995	06/07/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	297,28	0,00	297,28	297,28	0,00
2183000	S95-0027	MICRO IBM PC330 466DX2	01/01/1995	31/12/1995	06/07/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	2 311,89	0,00	2 311,89	2 311,89	0,00
2183000	S95-0028	MASSICOT MANUEL	01/01/1995	31/12/1995	25/07/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	487,84	0,00	487,84	487,84	0,00
2183000	S95-0030	IBM PC350 P75	01/01/1995	31/12/1995	23/11/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	2 393,45	0,00	2 393,45	2 393,45	0,00
2183000	S95-0032	BULL MICRAL	01/01/1995	31/12/1995	01/12/1995	5,00	20,00%	2000,00	Non	304,90	0,00	304,90	304,90	0,00
2183000	S96-0014	SYQUEST EXTERNE	01/01/1996	31/12/1996	17/04/1996	5,00	20,00%	2001,00	Non	983,30	0,00	728,19	728,19	255,11
2183000	S97-0018	MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	01/01/1997	31/12/1997	31/01/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	1 673,13	0,00	1 673,13	1 673,13	0,00
2183000	S97-0019	MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	01/01/1997	31/12/1997	31/01/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	1 673,13	0,00	1 673,13	1 673,13	0,00
2183000	S97-0021	KIT MEMOIRE 8 MO IBM	01/01/1997	31/12/1997	23/05/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	167,69	0,00	167,69	167,69	0,00
2183000	S97-0023	LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP	01/01/1997	31/12/1997	31/10/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	167,69	0,00	167,69	167,69	0,00
2183000	S97-0024	DISQUE DUR	01/01/1997	31/12/1997	15/11/1997	5,00	20,00%	2002,00	Non	286,60	0,00	286,60	286,60	0,00
2183000	S98-0017	IBM PC 300 MMX W95	01/01/1998	31/12/1998	28/01/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	1 067,14	0,00	1 067,14	1 067,14	0,00
2183000	S98-0018	IBM PC300 MMX W95	01/01/1998	31/12/1998	28/01/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	1 067,14	0,00	1 067,14	1 067,14	0,00
2183000	S98-0019	TELEPHONE PORTABLE ST	01/01/1998	31/12/1998	29/04/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	280,96	0,00	280,96	280,96	0,00
2183000	S98-0021	IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+	01/01/1998	31/12/1998	08/12/1998	5,00	20,00%	2003,00	Non	433,72	0,00	433,72	433,72	0,00
2183000	S99-0017	IMPRIMANTE HP LASER	01/01/1999	31/12/1999	30/01/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	403,99	0,00	403,99	403,99	0,00
2183000	S99-0021	FM lecteur ZIP	01/01/1999	31/12/1999	05/03/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	110,53	0,00	110,53	110,53	0,00
2183000	S99-0018	ORDINATEUR ASSEMBLE	01/01/1999	31/12/1999	12/03/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	1 417,78	0,00	1 417,78	1 417,78	0,00
2183000	S99-0025	MODEM SELF MEMORY	01/01/1999	31/12/1999	11/08/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	125,15	0,00	125,15	125,15	0,00
2183000	S99-0027	PENTIUM II ASSEMBLE	01/01/1999	31/12/1999	28/09/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	771,39	0,00	771,39	771,39	0,00
2183000	S99-0028	LECTEUR CD ROM	01/01/1999	31/12/1999	14/10/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	134,16	0,00	134,16	134,16	0,00
2183000	S99-0029	PC SIEMENS réf YBGV114724	01/01/1999	31/12/1999	29/10/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	852,19	0,00	852,19	852,19	0,00
2183000	S02-0042	PC SIEMENS réf YBGV114758	01/01/1999	31/12/1999	29/10/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	852,19	0,00	852,19	852,19	0,00
2183000	S99-0031	COMPLEMENT RESEAU BS ST	01/01/1999	31/12/1999	29/10/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	712,70	0,00	712,70	712,70	0,00
2183000	S00-0014	RAJOUT 128 MO SERVEUR	01/01/2000	31/12/2000	09/03/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	362,07	0,00	362,07	362,07	0,00
2183000	S00-0016	ORDINATEUR	01/01/2000	31/12/2000	26/07/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	1 022,93	0,00	1 022,93	1 022,93	0,00
2183000	S00-0017	ORDINATEUR CE	01/01/2000	31/12/2000	23/10/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	993,60	0,00	993,60	993,60	0,00
2183000	S00-0020	POINTEUSE ST	01/01/2000	31/12/2000	24/11/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	1 016,07	0,00	1 016,07	1 016,07	0,00
2183000	S01-0019	BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR	01/01/2001	31/12/2001	29/06/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	620,47	0,00	620,47	620,47	0,00
2183000	S01-0020	PROCURVE HP SWITCH	01/01/2001	31/12/2001	29/06/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 189,86	0,00	1 189,86	1 189,86	0,00
2183000	S01-0029	CASSETTE DE SAUVEGARDE	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	72,41	0,00	72,41	72,41	0,00
2183000	S01-0028	LECTEUR BANDE MAGNETIQUES	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	709,65	0,00	709,65	709,65	0,00
2183000	S01-0022	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	243,92	0,00	243,92	243,92	0,00
2183000	S01-0024	MEMOIRE 128 MO	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	275,17	0,00	275,17	275,17	0,00
2183000	S02-0041	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	243,91	0,00	243,91	243,91	0,00
2183000	S02-0040	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	243,92	0,00	243,92	243,92	0,00
2183000	S02-0037	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	243,92	0,00	243,92	243,92	0,00
2183000	S02-0036	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,25	0,00	1 044,25	1 044,25	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2183000	S01-0026	SRVE RAID 4L CONTROLEUR	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	817,89	0,00	817,89	817,89	0,00
2183000	S01-0021	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,28	0,00	1 044,28	1 044,28	0,00
2183000	S01-0027	ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	102,14	0,00	102,14	102,14	0,00
2183000	S01-0034	KIT INSTALL	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	15,85	0,00	15,85	15,85	0,00
2183000	S02-0032	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,28	0,00	1 044,28	1 044,28	0,00
2183000	S02-0035	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,28	0,00	1 044,28	1 044,28	0,00
2183000	S01-0023	PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	2 915,59	0,00	2 915,59	2 915,59	0,00
2183000	S01-0030	CASSETTE DE NETTOYAGE	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	6,10	0,00	6,10	6,10	0,00
2183000	S01-0031	ECRAN E54 NOIR 15 POUCES	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	193,61	0,00	193,61	193,61	0,00
2183000	S01-0032	ONDULEUR 1400INET	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	762,25	0,00	762,25	762,25	0,00
2183000	S01-0033	SERVICE PACK IBM	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	762,25	0,00	762,25	762,25	0,00
2183000	S01-0025	DISQUE DUR 9.1 GO	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	949,00	0,00	949,00	949,00	0,00
2183000	S02-0033	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,28	0,00	1 044,28	1 044,28	0,00
2183000	S02-0034	PC + CARTE RESEAU	01/01/2001	31/12/2001	06/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 044,28	0,00	1 044,28	1 044,28	0,00
2183000	S01-0035	CARTE GRAPHIQUE PIII IBM	01/01/2001	31/12/2001	19/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	1 242,46	0,00	1 242,46	1 242,46	0,00
2183000	S01-0036	ECRAN 17 POUCE	01/01/2001	31/12/2001	19/07/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	243,92	0,00	243,92	243,92	0,00
2183000	S01-0037	MODIFICATEUR MONNAYEURS EURO	01/01/2001	31/12/2001	21/12/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	671,70	0,00	671,70	671,70	0,00
2183000	S02-0007	RAM 128 MO +INSTALLATION	01/01/2002	31/12/2002	30/01/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	204,00	0,00	204,00	204,00	0,00
2183000	S02-0005	VIDEO PROJECTEUR PHILIPS	01/01/2002	31/12/2002	14/03/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	2 895,00	0,00	2 895,00	2 895,00	0,00
2183000	S02-0006	PC PORTABLE + HOUSSE	01/01/2002	31/12/2002	14/03/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	2 474,90	0,00	2 474,90	2 474,90	0,00
2183000	S02-0012	MEMOIRE 128MO ET 256MO	01/01/2002	31/12/2002	18/04/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	194,00	0,00	194,00	194,00	0,00
2183000	S03-0019	Alsace Micro Service Ecran AOC 17p	01/01/2003	31/12/2003	03/01/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	150,42	0,00	150,42	150,42	0,00
2183000	S03-0033	IKON imprimante T520 secrét. n° 03	01/01/2003	31/12/2003	20/01/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 090,00	0,00	1 090,00	1 090,00	0,00
2183000	S03-0020	ComputaCenter carte modem poste GW	01/01/2003	31/12/2003	03/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	382,87	0,00	382,87	382,87	0,00
2183000	S03-0021	Alsace Micro Services ECRAN AOC 17p	01/01/2003	31/12/2003	06/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	150,42	0,00	150,42	150,42	0,00
2183000	S03-0022	ComputaCenter PC portable GW	01/01/2003	31/12/2003	14/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	2 243,30	0,00	2 243,30	2 243,30	0,00
2183000	S03-0023	ComputaCenter PC marketing CH	01/01/2003	31/12/2003	26/02/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 421,87	0,00	1 421,87	1 421,87	0,00
2183000	S03-0026	Alsace Micro Service écran 9 GLR19p	01/01/2003	31/12/2003	05/06/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	208,95	0,00	208,95	208,95	0,00
2183000	S03-0028	Alsace Micro Service écran AOC 19p	01/01/2003	31/12/2003	19/06/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	192,22	0,00	192,22	192,22	0,00
2183000	S03-0029	Alsace Micro Serv. écran plat 18 p	01/01/2003	31/12/2003	18/08/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	585,00	0,00	585,00	585,00	0,00
2183000	S03-0031	ComputaCenter onduleurs Socomec	01/01/2003	31/12/2003	12/11/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 680,62	0,00	1 680,62	1 680,62	0,00
2183000	S03-0032	Alsace Micro Services portable ST	01/01/2003	31/12/2003	09/12/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	1 515,89	0,00	1 515,89	1 515,89	0,00
2183000	S04-0014	Imprimante HP DESKJET 450	01/01/2004	31/12/2004	09/01/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	330,00	0,00	330,00	330,00	0,00
2183000	S04-0015	PC n° 110 RM	01/01/2004	31/12/2004	18/02/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	739,30	0,00	739,30	739,30	0,00
2183000	S04-0016	Imprimante HP 1220 C n° 109	01/01/2004	31/12/2004	15/03/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	300,00	0,00	300,00	300,00	0,00
2183000	S04-0017	RMG imprimante OKI Couleur 9300	01/01/2004	31/12/2004	30/03/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	5 154,00	0,00	5 154,00	5 154,00	0,00
2183000	S04-0019	PC maitrise OP n°	01/01/2004	31/12/2004	19/05/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	992,85	0,00	992,85	992,85	0,00
2183000	S04-0021	PC maitrise ST n° 119	01/01/2004	31/12/2004	09/06/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	813,90	0,00	813,90	813,90	0,00
2183000	S04-0022	PC DAC	01/01/2004	31/12/2004	02/08/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	549,10	0,00	549,10	549,10	0,00
2183000	S04-0023	Ecran 19 pouces salle info	01/01/2004	31/12/2004	03/09/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	179,80	0,00	179,80	179,80	0,00
2183000	S04-0025	Ecran 17 pouces dalle plate	01/01/2004	31/12/2004	09/11/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	124,58	0,00	124,58	124,58	0,00
2183000	S04-0026	PC maitrise OP n° 125	01/01/2004	31/12/2004	27/11/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	399,00	0,00	399,00	399,00	0,00
2183000	S05-0004	AMS PC JMH n°	01/01/2005	31/12/2005	21/01/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	566,00	0,00	566,00	566,00	0,00
2183000	S05-0005	AMS écran 19p dalle plate JMH	01/01/2005	31/12/2005	21/01/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	180,00	0,00	180,00	180,00	0,00
2183000	S05-0008	AMS PC n° 129 secretariat	01/01/2005	31/12/2005	02/02/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	441,00	0,00	441,00	441,00	0,00
2183000	S05-0007	AMS PC n°130 compta NR	01/01/2005	31/12/2005	02/02/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	451,20	0,00	451,20	451,20	0,00
2183000	S05-0009	MISTRAL fax Brother OP	01/01/2005	31/12/2005	16/05/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	110,00	0,00	110,00	110,00	0,00
2183000	S05-0011	AMS écran plat n°147	01/01/2005	31/12/2005	30/05/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	216,55	0,00	216,55	216,55	0,00
2183000	S05-0010	AMS ecran plat 17p n°148	01/01/2005	31/12/2005	30/05/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	216,55	0,00	216,55	216,55	0,00
2183000	S05-0012	AMS 2 onduleurs	01/01/2005	31/12/2005	30/05/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	167,10	0,00	167,10	167,10	0,00
2183000	S05-0013	AMS ecran 17p n°146 dalle plate	01/01/2005	31/12/2005	30/05/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	114,00	0,00	114,00	114,00	0,00
2183000	S05-0015	AMS PC portable maxdata n°150 OP	01/01/2005	31/12/2005	20/09/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	1 006,60	0,00	1 006,60	1 006,60	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2183000	S05-0017	TEL GIGASET DECT C350	01/01/2005	31/12/2005	28/10/2005	3,00	33,33%	2008,00	Non	153,00	0,00	153,00	153,00	0,00
2183000	S06-0013	AMS instal serveur HP Proliant	01/01/2006	31/12/2006	16/03/2006	5,00	20,00%	2011,00	Non	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00	0,00
2183000	S06-0012	Serveur HP Proliant n°162	01/01/2006	31/12/2006	16/03/2006	5,00	20,00%	2011,00	Non	3 650,00	0,00	3 650,00	3 650,00	0,00
2183000	S06-0014	Ecran plat 20 pouces AMS	01/01/2006	31/12/2006	25/05/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	398,00	0,00	398,00	398,00	0,00
2183000	S06-0015	Ecran portable n° 164	01/01/2006	31/12/2006	07/06/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	307,50	0,00	307,50	307,50	0,00
2183000	S06-0018	Imprimante EPSON 6200L n° 169	01/01/2006	31/12/2006	25/09/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	251,64	0,00	251,64	251,64	0,00
2183000	S06-0021	Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp Op	01/01/2006	31/12/2006	20/10/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	355,00	0,00	355,00	355,00	0,00
2183000	S06-0020	Ordinateur complet n° 170 resp OP	01/01/2006	31/12/2006	20/10/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	599,00	0,00	599,00	599,00	0,00
2183000	S06-0019	Ordinateur portable MSI n° 172 FD	01/01/2006	31/12/2006	20/10/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	1 218,00	0,00	1 218,00	1 218,00	0,00
2183000	S06-0017	Ecran plat 20 pouces n° 173 FM	01/01/2006	31/12/2006	20/10/2006	3,00	33,33%	2009,00	Non	356,00	0,00	356,00	356,00	0,00
2183000	S07-0010	AMS PC 174 ELo	01/01/2007	31/12/2007	15/01/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	599,00	0,00	599,00	599,00	0,00
2183000	S07-0014	AMS écran plat JMB n° 192	01/01/2007	31/12/2007	15/02/2007	33,00	3,03%	2040,00	Non	279,00	0,00	279,00	279,00	0,00
2183000	S07-0011	AMS PC 188 CH	01/01/2007	31/12/2007	13/04/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	719,00	0,00	719,00	719,00	0,00
2183000	S07-0013	AMS PC portable PZ n°189	01/01/2007	31/12/2007	15/05/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	1 604,34	0,00	1 604,34	1 604,34	0,00
2183000	S07-0012	AMS onduleur SAE	01/01/2007	31/12/2007	25/05/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	259,00	0,00	259,00	259,00	0,00
2183000	S07-0023	AMS écran plat n° 202 ELo	01/01/2007	31/12/2007	05/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	154,52	0,00	154,52	154,52	0,00
2183000	S07-0019	AMS écran plat n° 198	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0020	AMS écran plat n° 199	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0021	AMS écran plat n° 200 secrétariat	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0018	AMS écran plat n° 197	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0017	AMS écran plat n° 196	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0016	AMS écran plat n° 195	01/01/2007	31/12/2007	22/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	156,92	0,00	156,92	156,92	0,00
2183000	S07-0022	AMS écran plat n° 201 CM	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	155,54	0,00	155,54	155,54	0,00
2183000	S07-0015	INTEGRALIS boitier Fortigate	01/01/2007	31/12/2007	21/11/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	1 277,25	0,00	1 277,25	1 277,25	0,00
2183000	S07-0024	AMS imprimante HP 2015 n° 203	01/01/2007	31/12/2007	12/12/2007	3,00	33,33%	2010,00	Non	266,72	0,00	266,72	266,72	0,00
2183000	S08-0011	AMS PC 207 poste CH	01/01/2008	31/12/2008	02/01/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	2 559,28	0,00	2 559,28	2 559,28	0,00
2183000	S08-0012	AMS impr HP2015 compta 204	01/01/2008	31/12/2008	04/03/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	267,56	0,00	267,56	267,56	0,00
2183000	S08-0013	AMS PC 206 JMH	01/01/2008	31/12/2008	25/03/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	624,80	0,00	624,80	624,80	0,00
2183000	S08-0014	AMS PC 205 poste FM	01/01/2008	31/12/2008	25/03/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	1 830,61	0,00	1 830,61	1 830,61	0,00
2183000	S08-0015	Téléviseur LCD 22 salle de repos	01/01/2008	31/12/2008	04/04/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	378,55	0,00	378,55	378,55	0,00
2183000	S08-0017	AMS écran plat n° 210 PhD	01/01/2008	31/12/2008	05/06/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	142,14	0,00	142,14	142,14	0,00
2183000	S08-0016	AMS écran plat n° 209 RC	01/01/2008	31/12/2008	05/06/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	142,14	0,00	142,14	142,14	0,00
2183000	S08-0018	AMS migration Copilote	01/01/2008	31/12/2008	06/08/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	384,02	0,00	384,02	384,02	0,00
2183000	S08-0019	FNAC app photo PANASONI	01/01/2008	31/12/2008	07/10/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	488,96	0,00	488,96	488,96	0,00
2183000	S08-0021	AMS écran plat n° 212 DM	01/01/2008	31/12/2008	08/10/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	153,01	0,00	153,01	153,01	0,00
2183000	S08-0020	AMS imprim. EPSON n° 210 prise svc	01/01/2008	31/12/2008	08/10/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	259,00	0,00	259,00	259,00	0,00
2183000	S08-0023	AMS écran plat n° 213 Resp OP	01/01/2008	31/12/2008	11/12/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	141,30	0,00	141,30	141,30	0,00
2183000	S08-0022	Vidéo projecteur OPTOMA EP761	01/01/2008	31/12/2008	17/12/2008	3,00	33,33%	2011,00	Non	893,27	0,00	893,27	893,27	0,00
2183000	S09-0005	HomeScreen 300 x 183 blanc	01/01/2009	31/12/2009	14/01/2009	5,00	20,00%	2014,00	Non	1 011,00	0,00	1 011,00	1 011,00	0,00
2183000	S09-0006	AMS écran plat 22" n° 214 secrét.	01/01/2009	31/12/2009	12/02/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	136,28	0,00	136,28	136,28	0,00
2183000	S09-0007	AMS écran 19" n° 215 agence	01/01/2009	31/12/2009	12/02/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	100,34	0,00	100,34	100,34	0,00
2183000	S09-0011	AMS pc HP n° 218 FS	01/01/2009	31/12/2009	26/03/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	769,20	0,00	769,20	769,20	0,00
2183000	S09-0010	AMS portable HP n° 219 FDu	01/01/2009	31/12/2009	26/03/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	695,84	0,00	695,84	695,84	0,00
2183000	S09-0008	AMS pc HP n° 216 Marketing	01/01/2009	31/12/2009	26/03/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	1 384,11	0,00	1 384,11	1 384,11	0,00
2183000	S09-0009	AMS écran n° 217 marketing	01/01/2009	31/12/2009	26/03/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	129,50	0,00	129,50	129,50	0,00
2183000	S09-0012	AMS PC HP secrét n° 220	01/01/2009	31/12/2009	24/04/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	649,00	0,00	649,00	649,00	0,00
2183000	S09-0013	AMS écran secret. n° 223	01/01/2009	31/12/2009	24/04/2009	3,00	33,33%	2012,00	Non	215,00	0,00	215,00	215,00	0,00
2183000	S10-0017	AMS PC HP DX24 RC	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	495,00	0,00	495,00	495,00	0,00
2183000	S10-0018	AMS PC HP DX24 PhD	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	495,00	0,00	495,00	495,00	0,00
2183000	S10-0019	AMS PC HP DX24 agence	01/01/2010	31/12/2010	09/01/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	495,00	0,00	495,00	495,00	0,00
2183000	S10-0020	AMS EXCHANGE SERVEUR 2007	01/01/2010	31/12/2010	24/02/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	2 212,00	0,00	2 212,00	2 212,00	0,00
2183000	S10-0021	Rue du Cce Ordinateur portable R530	01/01/2010	31/12/2010	30/11/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	542,47	0,00	542,47	542,47	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2183000	S10-0022	AMS ordinateur portable FM	01/01/2010	31/12/2010	06/12/2010	3,00	33,33%	2013,00	Non	695,00	0,00	695,00	695,00	0,00
2183000	S11-0013	AMS PC HP tour	01/01/2011	31/12/2011	06/07/2011	3,00	33,33%	2014,00	Non	329,00	0,00	329,00	329,00	0,00
2183000	S11-0015	AMS VIDEO EPSON EB X9	01/01/2011	31/12/2011	18/10/2011	3,00	33,33%	2014,00	Non	418,00	0,00	418,00	418,00	0,00
2183000	S11-0017	Rue du Cce ECRAN 24" compta	01/01/2011	31/12/2011	25/10/2011	3,00	33,33%	2014,00	Non	125,33	0,00	125,33	125,33	0,00
2183000	S11-0016	Rue du Cce ECRAN 24" compta	01/01/2011	31/12/2011	25/10/2011	3,00	33,33%	2014,00	Non	125,34	0,00	125,34	125,34	0,00
2183000	S11-0018	WYNSTOR Massicot électrique	01/01/2011	31/12/2011	27/12/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	3 079,00	0,00	3 079,00	3 079,00	0,00
2183000	S12-0022	AMS ordinateur portable HP PZ	01/01/2012	31/12/2012	22/02/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	873,50	0,00	873,50	873,50	0,00
2183000	S12-0027	CB disque dur externe FZ	01/01/2012	31/12/2012	17/04/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	128,70	0,00	128,70	128,70	0,00
2183000	S12-0026	CB écran plat FS 22"	01/01/2012	31/12/2012	17/04/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	150,42	0,00	150,42	150,42	0,00
2183000	S12-0023	AMS ordinateur HP fixe OP salle PS	01/01/2012	31/12/2012	06/06/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	446,47	0,00	446,47	446,47	0,00
2183000	S12-0025	AMS disque dur +serveur NAS CH	01/01/2012	31/12/2012	06/06/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	934,20	0,00	934,20	934,20	0,00
2183000	S12-0024	AMS ordinateur portable HP DM	01/01/2012	31/12/2012	06/06/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	1 111,00	0,00	1 111,00	1 111,00	0,00
2183000	S12-0037	AMS écran plat 19" salle prise serv	01/01/2012	31/12/2012	06/06/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	85,00	0,00	85,00	85,00	0,00
2183000	S12-0021	SECURITECH écran mural Agence	01/01/2012	31/12/2012	20/06/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	615,00	0,00	615,00	615,00	0,00
2183000	S12-0020	AMS écran plat 23" FM	01/01/2012	31/12/2012	14/11/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	199,00	0,00	199,00	199,00	0,00
2183000	S12-0019	AMS écran plat 23" FZ	01/01/2012	31/12/2012	14/11/2012	3,00	33,33%	2015,00	Non	199,00	0,00	199,00	199,00	0,00
2183000	S17-0004	AMS PC portable pour valise Scania	01/01/2017	31/12/2017	02/06/2017	3,00	33,33%	2020,00		702,90	136,73	0,00	136,73	566,17
2183000	S17-0006	AMS nouveau PC CH	01/01/2017	31/12/2017	01/12/2017	3,00	33,33%	2020,00		1 977,00	55,97	0,00	55,97	1 921,03
2183000	S17-0008	AMS nouveau PC CH	01/01/2017	31/12/2017	01/12/2017	3,00	33,33%	2020,00		1 643,00	46,51	0,00	46,51	1 596,49
													0,00	0,00
2183000										**130 190,48**	**239,21**	**125 612,47**	**125 851,68**	**4 338,80**
2184000	S90-0111	ARMOIRE BASSE PORTES COULISSANTES	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	66,32	0,00	66,32	66,32	0,00
2184000	S02-0023	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	236,29	0,00	236,29	236,29	0,00
2184000	S90-0139	DESSERTE DOUBLE 14 CASES	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	8,00	12,50%	1998,00	Non	99,09	0,00	99,09	99,09	0,00
2184000	S90-0128	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	236,30	0,00	236,30	236,30	0,00
2184000	S90-0121	JEUX DE RAYONNAGE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	289,65	0,00	289,65	289,65	0,00
2184000	S02-0022	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	236,30	0,00	236,30	236,30	0,00
2184000	S90-0127	ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	644,86	0,00	644,86	644,86	0,00
2184000	S90-0090	ARMOIRE VESTIAIRE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0091	ARMOIRES UNIVERSELLES	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0093	ARMOIRE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0101	ARMOIRE MULTEX BASSE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0125	CAISSON	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	195,13	0,00	195,13	195,13	0,00
2184000	S90-0117	CHAISES VISITEURS	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	30,49	0,00	30,49	30,49	0,00
2184000	S90-0124	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	7,00	14,29%	1997,00	Non	268,31	0,00	268,31	268,31	0,00
2184000	S90-0103	PETIT COFFRE FORT	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0104	ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	4,48	0,00	4,48	4,48	0,00
2184000	S90-0110	ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTES	01/01/1990	31/12/1990	01/01/1990	5,00	20,00%	1995,00	Non	94,52	0,00	94,52	94,52	0,00
2184000	S91-0018	ARMOIRE HAUTE	01/01/1991	31/12/1991	30/01/1991	10,00	10,00%	2001,00	Non	831,25	0,00	831,25	831,25	0,00
2184000	S91-0016	ARMOIRE HAUTE	01/01/1991	31/12/1991	31/01/1991	10,00	10,00%	2001,00	Non	908,89	0,00	908,89	908,89	0,00
2184000	S91-0019	ARMOIRE SOUDEE 6 CASES	01/01/1991	31/12/1991	06/12/1991	10,00	10,00%	2001,00	Non	443,02	0,00	404,18	404,18	38,84
2184000	S93-0047	ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C	01/01/1993	31/12/1993	18/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	2 500,16	0,00	2 500,16	2 500,16	0,00
2184000	S02-0024	SIEGE OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	163,33	0,00	163,33	163,33	0,00
2184000	S02-0025	SIEGE OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	163,33	0,00	163,33	163,33	0,00
2184000	S93-0014	CAISSON SUR ROULETTE ATRUM	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	555,51	0,00	555,51	555,51	0,00
2184000	S93-0013	BUREAU ATRUM	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	1 312,77	0,00	1 312,77	1 312,77	0,00
2184000	S93-0015	MEUBLE BAS ATRUM	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	775,70	0,00	775,70	775,70	0,00
2184000	S02-0027	SIEGE OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	163,33	0,00	163,33	163,33	0,00
2184000	S93-0132	4 CHAISES EN BOIS VERNI	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	100,61	0,00	100,61	100,61	0,00
2184000	S93-0043	CAISSON A ROULETTE gris	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	188,46	0,00	188,46	188,46	0,00
2184000	S93-0032	3 CHAISES EN BOIS VERNI	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	75,47	0,00	75,47	75,47	0,00
2184000	S93-0041	PORTE MANTEAUX STILO	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	105,65	0,00	105,65	105,65	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2184000	S93-0039	TABLETTES MALC	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	80,49	0,00	80,49	80,49	0,00
2184000	S93-0038	TRAVEE MULTEX	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	235,63	0,00	235,63	235,63	0,00
2184000	S93-0037	BLOC CLASSEURS	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	373,20	0,00	373,20	373,20	0,00
2184000	S93-0036	BLOC CLASSEURS	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	301,85	0,00	301,85	301,85	0,00
2184000	S93-0031	TABLE SERIE 931	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	251,36	0,00	251,36	251,36	0,00
2184000	S93-0030	TABLE SERIE 931	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	154,33	0,00	154,33	154,33	0,00
2184000	S93-0029	SIEGE OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	163,33	0,00	163,33	163,33	0,00
2184000	S93-0028	SIEGE OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	326,66	0,00	326,66	326,66	0,00
2184000	S93-0026	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	545,96	0,00	545,96	545,96	0,00
2184000	S93-0016	MEUBLE BAS ATRUM	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	1 036,17	0,00	1 036,17	1 036,17	0,00
2184000	S93-0023	PLAN TOPIC BLEU	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	434,00	0,00	434,00	434,00	0,00
2184000	S93-0022	PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	164,64	0,00	164,64	164,64	0,00
2184000	S93-0021	PLAN TOPIC BLEU	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	445,31	0,00	445,31	445,31	0,00
2184000	S93-0020	6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	1 209,15	0,00	1 209,15	1 209,15	0,00
2184000	S93-0019	2 FAUTEUILS OPERA	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	504,91	0,00	504,91	504,91	0,00
2184000	S93-0017	TABLE DE REUNION ATRUIM	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	1 013,55	0,00	1 013,55	1 013,55	0,00
2184000	S93-0024	ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU	01/01/1993	31/12/1993	28/01/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	545,96	0,00	545,96	545,96	0,00
2184000	S93-0051	MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL	01/01/1993	31/12/1993	15/02/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	302,84	0,00	302,84	302,84	0,00
2184000	S93-0053	BUREAU DROIT TOPIC BLEU	01/01/1993	31/12/1993	15/02/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	655,53	0,00	655,53	655,53	0,00
2184000	S93-0056	SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGES	01/01/1993	31/12/1993	15/02/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	758,46	0,00	758,46	758,46	0,00
2184000	S93-0048	TABLE SERIE 931	01/01/1993	31/12/1993	15/02/1993	10,00	10,00%	2003,00	Non	125,68	0,00	125,68	125,68	0,00
2184000	S94-0029	ARMOIRES VESTIAIRES	01/01/1994	31/12/1994	30/06/1994	10,00	10,00%	2004,00	Non	1 818,41	0,00	1 818,41	1 818,41	0,00
2184000	S95-0035	PLAN DE TRAVAIL BLEU	01/01/1995	31/12/1995	31/01/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	248,17	0,00	248,17	248,17	0,00
2184000	S95-0036	TIROIRS DE CLASSEMENT	01/01/1995	31/12/1995	16/02/1995	6,50	15,38%	2001,50	Non	1 005,19	0,00	1 005,19	1 005,19	0,00
2184000	S95-0037	ARMOIRE BASSE BLEUE 1200	01/01/1995	31/12/1995	15/05/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	353,22	0,00	353,22	353,22	0,00
2184000	S95-0038	TABLE INFORMATIQUE	01/01/1995	31/12/1995	24/05/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	344,53	0,00	344,53	344,53	0,00
2184000	S95-0039	ARMOIRE IGNIFUGE	01/01/1995	31/12/1995	07/07/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	5 616,22	0,00	5 616,22	5 616,22	0,00
2184000	S95-0042	27 CHAISES TISSUS GRIS	01/01/1995	31/12/1995	20/09/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	1 804,51	0,00	1 804,51	1 804,51	0,00
2184000	S95-0045	TABLEAU BLANC	01/01/1995	31/12/1995	20/09/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	309,47	0,00	309,47	309,47	0,00
2184000	S95-0046	PORTE MANTEAUX	01/01/1995	31/12/1995	20/09/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	334,32	0,00	334,32	334,32	0,00
2184000	S95-0047	PENDULE JUNGHANS	01/01/1995	31/12/1995	20/09/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	51,18	0,00	51,18	51,18	0,00
2184000	S95-0048	PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	387,22	0,00	387,22	387,22	0,00
2184000	S95-0049	PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	387,22	0,00	387,22	387,22	0,00
2184000	S95-0050	2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	545,46	0,00	545,46	545,46	0,00
2184000	S95-0051	ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLEUS	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	19,21	0,00	19,21	19,21	0,00
2184000	S95-0052	PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	224,71	0,00	224,71	224,71	0,00
2184000	S95-0054	2 CHAISES CRITERION BLEUES	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	509,48	0,00	509,48	509,48	0,00
2184000	S95-0056	PORTE MANTEAUX	01/01/1995	31/12/1995	09/11/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	98,18	0,00	98,18	98,18	0,00
2184000	S95-0058	CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN	01/01/1995	31/12/1995	04/12/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	151,35	0,00	151,35	151,35	0,00
2184000	S95-0059	CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN	01/01/1995	31/12/1995	04/12/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	122,81	0,00	122,81	122,81	0,00
2184000	S95-0057	ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000	01/01/1995	31/12/1995	04/12/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	770,54	0,00	770,54	770,54	0,00
2184000	S95-0061	PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLEU	01/01/1995	31/12/1995	06/12/1995	10,00	10,00%	2005,00	Non	333,90	0,00	333,90	333,90	0,00
2184000	S96-0025	DECORATION PANNEAU	01/01/1996	31/12/1996	29/08/1996	10,00	10,00%	2006,00	Non	492,87	0,00	492,87	492,87	0,00
2184000	S97-0025	ARMOIRE HAUTE BEIGE	01/01/1997	31/12/1997	24/01/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	426,86	0,00	426,86	426,86	0,00
2184000	S97-0026	MEUBLE NOIR	01/01/1997	31/12/1997	17/04/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	103,94	0,00	103,94	103,94	0,00
2184000	S97-0027	CHAISE DE TRAVAIL	01/01/1997	31/12/1997	27/11/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	159,16	0,00	159,16	159,16	0,00
2184000	S97-0029	CAISSON BLEU	01/01/1997	31/12/1997	30/11/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	277,70	0,00	277,70	277,70	0,00
2184000	S97-0032	CAISSON BLEU	01/01/1997	31/12/1997	10/12/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	450,49	0,00	450,49	450,49	0,00
2184000	S97-0031	BUREAU	01/01/1997	31/12/1997	10/12/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	753,86	0,00	753,86	753,86	0,00
2184000	S97-0033	BUREAU BRUN	01/01/1997	31/12/1997	23/12/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	570,77	0,00	570,77	570,77	0,00
2184000	S97-0034	CAISSON BRUN ROULETTES	01/01/1997	31/12/1997	23/12/1997	10,00	10,00%	2007,00	Non	261,24	0,00	261,24	261,24	0,00
2184000	S98-0023	VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MUM	01/01/1998	31/12/1998	24/03/1998	10,00	10,00%	2008,00	Non	4 573,47	0,00	4 573,47	4 573,47	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2184000	S98-0024	MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR COFFRE	01/01/1998	31/12/1998	30/06/1998	10,00	10,00%	2008,00	Non	300,93	0,00	300,93	300,93	0,00
2184000	S98-0022	FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE	01/01/1998	31/12/1998	16/08/1998	10,00	10,00%	2008,00	Non	70,13	0,00	70,13	70,13	0,00
2184000	S98-0025	CARROUSSEL SUR PIED	01/01/1998	31/12/1998	31/08/1998	10,00	10,00%	2008,00	Non	214,53	0,00	214,53	214,53	0,00
2184000	S99-0032	MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN	01/01/1999	31/12/1999	08/02/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	461,86	0,00	461,86	461,86	0,00
2184000	S99-0033	SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN	01/01/1999	31/12/1999	08/02/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	251,85	0,00	251,85	251,85	0,00
2184000	S99-0034	ARMOIRE HAUTE BLEU	01/01/1999	31/12/1999	18/02/1999	5,00	20,00%	2004,00	Non	516,39	0,00	516,39	516,39	0,00
2184000	S99-0035	STORE VENITIEN	01/01/1999	31/12/1999	05/03/1999	10,00	10,00%	2009,00	Non	429,30	0,00	429,30	429,30	0,00
2184000	S00-0021	ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES	01/01/2000	31/12/2000	29/02/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	1 925,58	0,00	1 925,58	1 925,58	0,00
2184000	S00-0022	BLOC 3 TIROIRS ETROITS	01/01/2000	31/12/2000	29/02/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	158,39	0,00	158,39	158,39	0,00
2184000	S00-0023	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/2000	31/12/2000	29/02/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	242,39	0,00	242,39	242,39	0,00
2184000	S02-0031	1 SURARMOIRE BLEUE	01/01/2000	31/12/2000	05/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	264,76	0,00	264,76	264,76	0,00
2184000	S00-0025	BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLEU	01/01/2000	31/12/2000	05/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	1 121,99	0,00	1 121,99	1 121,99	0,00
2184000	S00-0026	CAISSON UNIVERSEL BLEU	01/01/2000	31/12/2000	05/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	320,89	0,00	320,89	320,89	0,00
2184000	S00-0027	ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE BLEU	01/01/2000	31/12/2000	05/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	726,62	0,00	726,62	726,62	0,00
2184000	S00-0028	SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION	01/01/2000	31/12/2000	05/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	319,61	0,00	319,61	319,61	0,00
2184000	S00-0032	TABLE REPAS	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	542,53	0,00	542,53	542,53	0,00
2184000	S00-0030	CHAISES VISITEURS VERTE	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	220,62	0,00	220,62	220,62	0,00
2184000	S02-0020	TABLE PLANETE AIRBORNE	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	199,38	0,00	199,38	199,38	0,00
2184000	S02-0021	BANC	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	98,33	0,00	98,33	98,33	0,00
2184000	S00-0033	6 SIEGES ORANGE	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	123,49	0,00	123,49	123,49	0,00
2184000	S00-0029	2 TABLES HETRE PLANETE AIRBORNE	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	398,76	0,00	398,76	398,76	0,00
2184000	S00-0031	BANCS	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	196,66	0,00	196,66	196,66	0,00
2184000	S00-0133	6 SIEGES ORANGE	01/01/2000	31/12/2000	25/04/2000	5,00	20,00%	2005,00	Non	123,48	0,00	123,48	123,48	0,00
2184000	S01-0038	VESTIAIRES SPORT SERIE E	01/01/2001	31/12/2001	29/03/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	213,43	0,00	213,43	213,43	0,00
2184000	S01-0039	PLEASE SIEGE DE TRAVAIL	01/01/2001	31/12/2001	03/05/2001	5,00	20,00%	2006,00	Non	533,78	0,00	533,78	533,78	0,00
2184000	S02-0008	TABLE RONDE	01/01/2002	31/12/2002	19/02/2002	5,00	20,00%	2007,00	Non	665,00	0,00	665,00	665,00	0,00
2184000	S02-0045	RAYONNAGE LOCAL SERVEUR	01/01/2002	31/12/2002	21/10/2002	10,00	10,00%	2012,00	Non	158,00	0,00	158,00	158,00	0,00
2184000	S02-0048	ARMOIRE HAUTE NOIRE	01/01/2002	31/12/2002	29/11/2002	10,00	10,00%	2012,00	Non	909,30	0,00	909,30	909,30	0,00
2184000	S02-0049	3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE	01/01/2002	31/12/2002	13/12/2002	10,00	10,00%	2012,00	Non	123,00	0,00	123,00	123,00	0,00
2184000	S03-0016	PHILIPP Caisson bleu fixé au bureau	01/01/2003	31/12/2003	21/03/2003	5,00	20,00%	2008,00	Non	347,00	0,00	347,00	347,00	0,00
2184000	S03-0118	SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	01/01/2003	31/12/2003	28/07/2003	10,00	10,00%	2013,00	Non	307,20	0,00	307,20	307,20	0,00
2184000	S03-0018	SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	01/01/2003	31/12/2003	28/07/2003	10,00	10,00%	2013,00	Non	307,20	0,00	307,20	307,20	0,00
2184000	S04-0028	1 siège bleu dactylo salle info	01/01/2004	31/12/2004	06/04/2004	10,00	10,00%	2014,00	Non	111,00	0,00	111,00	111,00	0,00
2184000	S04-0027	2 SIEGES BLEU ROY	01/01/2004	31/12/2004	06/04/2004	10,00	10,00%	2014,00	Non	91,00	0,00	91,00	91,00	0,00
2184000	S04-0030	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	01/01/2004	31/12/2004	06/05/2004	10,00	10,00%	2014,00	Non	203,00	0,00	203,00	203,00	0,00
2184000	S04-0031	Tente extérieure VITABRI	01/01/2004	31/12/2004	23/11/2004	5,00	20,00%	2009,00	Non	1 525,00	0,00	1 525,00	1 525,00	0,00
2184000	S05-0016	TERTIA 8 tables réunion	01/01/2005	31/12/2005	29/07/2005	10,00	10,00%	2015,00	Non	3 498,98	0,00	3 498,98	3 498,98	0,00
2184000	S06-0008	Table 160 salle réunion fournitures	01/01/2006	31/12/2006	06/04/2006	10,00	10,00%	2016,00	Non	200,00	0,00	200,00	200,00	0,00
2184000	S06-0009	Fauteuil noir cassé JMB	01/01/2006	31/12/2006	31/05/2006	10,00	10,00%	2016,00	Non	397,29	0,00	397,29	397,29	0,00
2184000	S06-0010	Fauteul noir Direction	01/01/2006	31/12/2006	31/07/2006	10,00	10,00%	2016,00	Non	397,29	0,00	397,29	397,29	0,00
2184000	S07-0025	5 Vitrines murales pour affichage	01/01/2007	31/12/2007	24/07/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	562,60	31,44	531,16	562,60	0,00
2184000	S07-0026	3 vitrines murales pour affichage	01/01/2007	31/12/2007	31/08/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	337,56	22,34	315,22	337,56	0,00
2184000	S07-0027	Boites aux lettres conducteurs	01/01/2007	31/12/2007	15/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	3 315,20	260,67	3 054,53	3 315,20	0,00
2184000	S07-0028	JPG 2 bureaux 180X80 contrôleurs	01/01/2007	31/12/2007	17/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	219,00	17,34	201,66	219,00	0,00
2184000	S07-0030	JPG fauteuil noir CM	01/01/2007	31/12/2007	17/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	79,00	6,26	72,74	79,00	0,00
2184000	S07-0029	JPG fauteuil noir ELo	01/01/2007	31/12/2007	17/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	79,00	6,26	72,74	79,00	0,00
2184000	S07-0034	JPG bureau NR	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	109,50	8,85	100,65	109,50	0,00
2184000	S07-0035	JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	219,00	17,70	201,30	219,00	0,00
2184000	S07-0036	JPG 4 caissons contrôleurs	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	821,25	66,34	754,92	821,25	0,00
2184000	S07-0033	JPG 2 bureaux 160x80 planning	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	313,50	25,34	288,16	313,50	0,00
2184000	S07-0032	JPG fauteuil noir BD	01/01/2007	31/12/2007	23/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	79,00	6,38	72,62	79,00	0,00
2184000	S07-0037	ARMOIRE BASSE gris Informatique	01/01/2007	31/12/2007	25/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	143,03	11,67	131,36	143,03	0,00

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2184000	S07-0039	JPG caisson NR	01/01/2007	31/12/2007	30/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	219,00	18,12	200,88	219,00	0,00
2184000	S07-0038	JPG 2 caissons Planning	01/01/2007	31/12/2007	30/10/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	438,00	36,24	401,76	438,00	0,00
2184000	S07-0040	DESSERTE A TIRROIR NR	01/01/2007	31/12/2007	15/11/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	156,00	13,59	142,41	156,00	0,00
2184000	S07-0041	PUBLIVAL Vitrine CE	01/01/2007	31/12/2007	15/12/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	475,86	45,33	430,53	475,86	0,00
2184000	S07-0042	Vestiaires femmes	01/01/2007	31/12/2007	21/12/2007	10,00	10,00%	2017,00	Non	514,90	49,94	464,96	514,90	0,00
2184000	S08-0026	JPG 2 armoires Resp ST	01/01/2008	31/12/2008	30/04/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	318,00	31,80	275,83	307,63	10,37
2184000	S08-0027	JPG 2 bureaux Resp ST	01/01/2008	31/12/2008	30/04/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	438,00	43,80	379,92	423,72	14,28
2184000	S08-0024	JPG 2 fauteuils resp ST	01/01/2008	31/12/2008	30/04/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	225,90	22,59	195,95	218,54	7,36
2184000	S08-0025	JPG 2 caissons Resp équipe ST	01/01/2008	31/12/2008	30/04/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	111,90	11,19	97,06	108,25	3,65
2184000	S08-0028	MANUTAN vestaires	01/01/2008	31/12/2008	02/07/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	209,50	20,95	178,10	199,05	10,45
2184000	S08-0029	JPG 4 caissons contrôleurs	01/01/2008	31/12/2008	29/09/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	947,90	94,79	782,73	877,52	70,38
2184000	S08-0032	Table basse hall d'entrée	01/01/2008	31/12/2008	11/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	72,73	7,27	58,58	65,86	6,87
2184000	S08-0031	Chaises rouges hall d'entrée	01/01/2008	31/12/2008	11/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	200,64	20,06	161,63	181,70	18,94
2184000	S08-0035	JPG 3 bureaux CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	357,00	35,70	285,89	321,59	35,41
2184000	S08-0033	JPG 3 fauteuils noirs Resp groupe	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	119,70	11,97	95,86	107,83	11,87
2184000	S08-0039	JPG 2 caissons 3 tirroirs CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	99,80	9,98	79,92	89,90	9,90
2184000	S08-0038	JPG 2 armoires hautes CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	358,00	35,80	286,69	322,49	35,51
2184000	S08-0034	JPG 2 fauteuils CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	54,80	5,48	43,89	49,37	5,43
2184000	S08-0037	JPG Armoire basse CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	129,00	12,90	103,31	116,21	12,79
2184000	S08-0040	JPG 2 caissons 2 tirroirs CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	99,80	9,98	79,92	89,90	9,90
2184000	S08-0036	JPG 10 chaises CE	01/01/2008	31/12/2008	29/12/2008	10,00	10,00%	2018,00	Non	199,50	19,95	159,76	179,71	19,79
2184000	S09-0002	MANUTAN support informatique	01/01/2009	31/12/2009	29/01/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	283,00	28,30	224,23	252,53	30,47
2184000	S09-0034	Poste informatique agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	1 029,35	102,94	724,53	827,46	201,89
2184000	S09-0033	Table à roulette agence Kleber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	351,90	35,19	247,68	282,87	69,03
2184000	S09-0032	Armoire haute L 800 agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	263,50	26,35	185,46	211,81	51,69
2184000	S09-0031	Armoire haute L 1200 agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	297,50	29,75	209,39	239,14	58,36
2184000	S09-0035	2 Tables mange debout agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	240,00	24,00	168,92	192,92	47,08
2184000	S09-0028	Poste de travail agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	289,00	28,90	203,41	232,31	56,69
2184000	S09-0027	2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	1 411,00	141,10	993,11	1 134,21	276,79
2184000	S09-0030	Armoire basse agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	229,50	22,95	161,53	184,48	45,02
2184000	S09-0029	Support PC agence Kléber	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	10,00	10,00%	2019,00	Non	81,60	8,16	57,43	65,59	16,01
2184000	S10-0023	Conforama Meuble agence	01/01/2010	31/12/2010	22/01/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	166,39	0,00	166,39	166,39	0,00
2184000	S10-0025	FLY mobilier sanisette Logelbach	01/01/2010	31/12/2010	22/09/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	75,08	0,00	75,08	75,08	0,00
2184000	S10-0024	FLY table chaise sanisette HW	01/01/2010	31/12/2010	22/09/2010	5,00	20,00%	2015,00	Non	75,08	0,00	75,08	75,08	0,00
2184000	S10-0026	RETIF comptoir salle prise service	01/01/2010	31/12/2010	20/12/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	618,45	61,85	373,13	434,97	183,48
2184000	S10-0027	FOURNI BUREAU bureau FM	01/01/2010	31/12/2010	24/12/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	505,00	50,50	304,11	354,61	150,39
2184000	S10-0028	FOURNI BUREAU caisson FM	01/01/2010	31/12/2010	24/12/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	164,00	16,40	98,76	115,16	48,84
2184000	S10-0029	FOURNI BUREAU fauteuil FM	01/01/2010	31/12/2010	24/12/2010	10,00	10,00%	2020,00	Non	492,00	49,20	296,28	345,48	146,52
2184000	S11-0019	RETIF comptoir d'accueil PS	01/01/2011	31/12/2011	20/01/2011	5,00	20,00%	2016,00	Non	169,49	0,00	169,49	169,49	0,00
2184000	S11-0020	JPG fauteuil haut dossier Resp Expl	01/01/2011	31/12/2011	07/06/2011	10,00	10,00%	2021,00	Non	506,90	50,69	282,34	333,03	173,87
2184000	S11-0021	PLV STAND Vitrine 50x200 Affichage	01/01/2011	31/12/2011	16/09/2011	10,00	10,00%	2021,00	Non	308,75	30,88	163,45	194,32	114,43
2184000	S12-0028	JPG siège bureau DM	01/01/2012	31/12/2012	02/01/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	296,90	29,69	148,37	178,06	118,84
2184000	S12-0029	JPG accoudoir siège DM	01/01/2012	31/12/2012	03/01/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	49,00	4,90	24,47	29,37	19,63
2184000	S12-0030	GAERNER 5 casiers Agence	01/01/2012	31/12/2012	27/06/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	626,00	62,60	282,64	345,24	280,76
2184000	S12-0031	MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R	01/01/2012	31/12/2012	05/10/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	1 040,00	104,00	441,07	545,07	494,93
2184000	S12-0032	OFFICE DEPOT fauteuil PZ	01/01/2012	31/12/2012	11/10/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	494,90	49,49	209,08	258,57	236,33
2184000	S12-0040	FAUTEUIL NR Fourni Bureau	01/01/2012	31/12/2012	03/12/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	370,00	37,00	150,94	187,94	182,06
2184000	S12-0033	HEINTZ casiers monnaie C/R	01/01/2012	31/12/2012	31/12/2012	10,00	10,00%	2022,00	Non	4 150,00	415,00	1 660,00	2 075,00	2 075,00
2184000	S13-0004	ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	01/01/2013	31/12/2013	12/04/2013	10,00	10,00%	2023,00	Non	352,50	35,25	131,25	166,50	186,00
2184000	S13-0005	ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	01/01/2013	31/12/2013	12/04/2013	10,00	10,00%	2023,00	Non	352,50	35,25	131,25	166,50	186,00
2184000	S13-0006	3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS	01/01/2013	31/12/2013	30/04/2013	10,00	10,00%	2023,00	Non	1 068,00	106,80	392,38	499,18	568,82
2184000	S14-0001	Canapé brun salle de repos	01/01/2014	31/12/2014	30/01/2014	5,00	20,00%	2019,00	Non	249,17	49,83	145,53	195,37	53,80

Document d'actifs STUCE au 31/12/2017

2184000	S14-0007	FOURNI BUREAU comptoir agence	01/01/2014	31/12/2014	20/03/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	3 319,65	331,97	924,96	1 256,92	2 062,73
2184000	S14-0008	FOURNI BUREAU 4 caissons agence	01/01/2014	31/12/2014	20/03/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	731,32	73,13	203,76	276,89	454,43
2184000	S14-0009	FOURNI BUREAU Plateau blanc agence	01/01/2014	31/12/2014	20/03/2014	10,00	10,00%	2024,00	Non	384,56	38,46	107,16	145,61	238,95
2184000	S16-0002	Armoire 180x80 gris clair Syndicats	01/01/2016	31/12/2016	23/02/2016	10,00	10,00%	2026,00	Non	170,30	17,03	14,56	31,59	138,71
							#DIV/0!						0,00	0,00
2184000										**96 298,09**	**3 135,57**	**83 873,24**	**87 008,81**	**9 289,28**
TOTAUX										**636 436,96**	**23 458,87**	**517 113,98**	**540 572,85**	**95 864,10**

ANNEXE 8b.

Biens mis en concession au 31/12/2017

ETAT DES IMMOBILISATIONS CONCEDES A Stuce au 31/12/2017

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2014266	AMO STRATEGIE ECODESIGN TRANSPORTS URBAINS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	20 321,76	14-05-2014	0	0,00	0,00	20 321,76	20 321,76	
2016184	ETUDE ECO DESIGN POUR VEHICULES ET EQUIPEMENTS	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	16 666,67	05-07-2016	0	0,00	0,00	16 666,67	16 666,67	
2017051	AMO ECO DESIGN TRANSPORTS	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	10 333,33	08-03-2017	0	0,00	0,00	10 333,33	10 333,33	
Total			47 321,76			0,00	0,00	47 321,76	47 321,76	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00003	GAYRAUD Honoraire architecte (agence)	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	9 480,66	07-08-1998	0	0,00	0,00	9 480,66	9 480,66
00004	GTMH Etude couverture radio (réseau)	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	11 653,20	21-04-1999	0	0,00	0,00	11 653,20	11 653,20
0001	GNVERT GNVERT étude GNV aménag. dépot ATELIER	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	15 379,06	28-12-2001	0	0,00	0,00	15 379,06	15 379,06
0002	ROUX LOGO MARQUE (BUREAUX)	FRAIS D'ETUDES (TOUS BUDGETS)	5 793,06	23-09-1990	0	0,00	0,00	5 793,06	5 793,06
2004-2033-01	INSERTION ACQUISITION MIDIBUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	917,84	23-07-2004	5	0,00	917,84	0,00	0,00
2004-2033-02	INSERTION POUR ACQUISITION MINIBUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	476,06	23-07-2004	5	0,00	476,06	0,00	0,00
2005-INSER1-2033	Avis d'attribut°, acquisit° midibus	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	345,68	01-01-2005	12	14,37	331,31	14,37	0,00
2005-INSER2-2033	Avis d'attribut°acquisition midibus 04	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	432,10	01-01-2005	12	20,99	411,11	20,99	0,00
2005-INSER3-2033	Avis d'attribut° acquisit° 4 véhicules	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	288,14	25-01-2005	12	14,03	274,11	14,03	0,00
2005-INSER4-2033	Avis d'attribut° acquisit° midibus	TRANSFERT MAGNUS FRAIS INSERTION	175,39	27-01-2005	12	7,26	168,13	7,26	0,00
2005-INSER5-2033	Avis d'attribut° de la DSP des transp.	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	258,40	10-03-2005	5	0,00	258,40	0,00	0,00
2006-INSER1-2033	INSERTION BOAMP	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	419,84	18-08-2006	5	0,00	419,84	0,00	0,00
2006-INSER2-2033	AVIS APPEL CONCURRENCE BUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	1 200,00	15-09-2006	5	0,00	1 200,00	0,00	0,00
2007103	INSERTION AAPC "ÉQUIPEMENTS VIDÉO EMBARQUÉS"	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	50,00	26-09-2007	8	8,00	42,00	8,00	0,00
2007603	INSERTION AAPC SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	50,00	19-10-2007	5	0,00	50,00	0,00	0,00
2007700	AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES AUTOBUS 2006	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	112,64	12-02-2007	12	9,00	63,00	49,64	40,64
2007701	INSERTION APPEL D'OFFRES POUR DES AUTOMATES	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 400,00	16-04-2007	8	175,00	1 225,00	175,00	0,00
2007703	INSERTION APPEL D'OFFRES "DISTRIBUTEURS DE TITRE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	50,00	25-05-2007	8	8,00	42,00	8,00	0,00
2007704	AAPC VÉHICULE POUR PMR PUBLIÉ DANS L'UTP EN LIGNI	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	1 400,00	13-08-2007	12	116,00	812,00	588,00	472,00
2007705	IINSERTION SITE INTERNET UTP : BUS 2007	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 400,00	28-06-2007	12	116,00	812,00	588,00	472,00
2007706	INSERTION BOAMP + JOUE AAPC BUS 2007	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	406,26	23-07-2007	12	33,00	231,00	175,26	142,26
2007707	INSERTION RECTIFICATIVE BUS GNV 2007	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	78,00	09-08-2007	12	6,00	42,00	36,00	30,00
2007708	AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE BORNES VIDEOS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 400,00	02-07-2007	8	175,00	1 225,00	175,00	0,00
2013206	AAPC FOURNITURE 1 AUTOBUS GNV	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	1 969,74	20-03-2013	0	0,00	0,00	1 969,74	1 969,74
2013336	AAPC VIDEOPROTECTION EMBARQUEE BUS TRACE	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	861,12	25-06-2013	0	0,00	0,00	861,12	861,12
2014234	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	3 057,17	06-03-2014	0	0,00	0,00	3 057,17	3 057,17
2015107	ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DNA HT-RHIN LE 25	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	679,37	05-02-2015	0	0,00	0,00	679,37	679,37
2016115	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	5 456,16	27-01-2016	0	0,00	0,00	5 276,16	4 546,80
2017200	PARUTION POUR MARCHE DES QUAIS DE BUS	FRAIS DE PUBLICATIONS ET ETUDES	372,86	13-12-2017	0	0,00	0,00	372,86	372,86
Total			65 562,75			702,65	9 000,80	56 381,95	54 949,94

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 205 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00005	CONSTRUCTOR logiciel copilote (Atelier)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	9 146,94	01-01-2000	0	0,00	0,00	9 146,94	9 146,94
00006	BULL Licence habillage heures V5 (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	8 217,00	28-09-2001	0	0,00	0,00	8 217,00	8 217,00
00008	URBAN SYSTEM MAJ log. TITAN (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 251,87	23-11-2001	0	0,00	0,00	5 251,87	5 251,87
00009	URBAN SYS MAJ log. TITAN Vent. dépôt. (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 966,59	23-11-2001	0	0,00	0,00	1 966,59	1 966,59
00010	A2I Logiciel serveur agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 080,00	18-08-2002	0	0,00	0,00	1 080,00	1 080,00
00011	GTMH logiciel SAE-SAI (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	156 260,24	17-12-1996	0	0,00	0,00	156 260,24	156 260,24
00012	SIRIUS logiciel SIRIUS impression (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	144,83	24-01-1997	0	0,00	0,00	144,83	144,83
00013	REUTER logiciel TITAN (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	10 732,41	01-07-1998	0	0,00	0,00	10 732,41	10 732,41
00014	A2I Logiciel office Agence Cial	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 683,04	06-06-1998	0	0,00	0,00	1 683,04	1 683,04
00015	A2I MAJ office agence Cial (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	285,08	06-06-1993	0	0,00	0,00	285,08	285,08
00016	A2I log. Win NT serveur (agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	887,25	25-05-1998	0	0,00	0,00	887,25	887,25
00017	REUTER log. SAE pour interface lot 4a (agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	6 723,00	01-08-2008	0	0,00	0,00	6 723,00	6 723,00
00018	A2I log de sauvegarde (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	423,81	30-08-1999	0	0,00	0,00	423,81	423,81
0007	ACFID Logiciel exceed MAJ 7.0 (Réseau)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	189,04	02-10-2001	0	0,00	0,00	189,04	189,04
00312	BULL HEURES Roulement	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	13 600,00	12-09-2008	0	0,00	0,00	13 600,00	13 600,00
00313	BULL HEURES Commande Services	MATERIEL PROGRAMMATION	29 000,00	31-10-2003	0	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
2004-372	Un pack de 5 licences Exceed 9	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 750,00	21-05-2004	5	0,00	2 750,00	0,00	0,00
2004-373	1 Unité Centrale PII 200 MHz/	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	13 350,00	22-09-2004	5	0,00	13 350,00	0,00	0,00
2004-375	Développement Informatique	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	7 332,94	03-01-2004	5	0,00	7 332,94	0,00	0,00
2005-LICENCE-205	Serveur inform+access pr Trace	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 828,00	25-02-2005	5	0,00	1 828,00	0,00	0,00
2005-LICENCE1-205	Matériel informatique pour la Trace	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	689,00	21-01-2005	5	0,00	689,00	0,00	0,00

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2005-LICENCE2-205	Installat° LINUX sur un nouveau serveur	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 005,56	31-03-2005	5	0,00	2 005,56	0,00	0,00	
2005-LICENCE3-205	Installation matériel informatique	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	495,00	02-03-2005	5	0,00	495,00	0,00	0,00	
2005-LICENCE4-205	Office Basic 2003	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	166,40	20-04-2005	5	0,00	166,40	0,00	0,00	
2005-LICENCE5-205	Installation protocole d'exploitation	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 505,00	20-09-2005	5	0,00	1 505,00	0,00	0,00	
2006-Licence1-205	Evolution des modules payes	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	6 250,40	20-12-2005	5	0,00	6 250,40	0,00	0,00	
2006-Licence2-205	Bilans de la Chaîne Heurès	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 395,92	20-12-2005	5	0,00	2 395,92	0,00	0,00	
2006-Licence3-205	Licence office basic 2003 OEM	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	179,00	17-11-2005	5	0,00	179,00	0,00	0,00	
2006-Licence4-205	Evolution traitements statistiques	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	11 340,00	28-02-2006	5	0,00	11 340,00	0,00	0,00	
2007517	Mémorisation de la programmation des messages text	MATERIEL PROGRAMMATION	10 460,00	03-10-2007	5	0,00	10 460,00	0,00	0,00	
2008294	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	172,00	12-08-2008	5	0,00	172,00	0,00	0,00	
2008377	LOGICIEL OFFICE PME 2008 OEMWINDOWS	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	278,00	13-08-2008	3	0,00	278,00	0,00	0,00	
2009103	Module statistiques et formation Heurès	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	8 138,50	19-02-2009	3	0,00	8 138,50	0,00	0,00	
2009538	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009539	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009540	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009541	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009542	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009543	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009544	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009545	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009546	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2009547	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	209,00	05-08-2009	3	0,00	209,00	0,00	0,00	
2010771	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM(WORD, EXCEL, POWE	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	224,90	09-09-2010	3	0,00	224,90	0,00	0,00	
Mdt 00181/0032	Concession droit similaire/Ancien Sitrace	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	66 068,26	01-01-2004	1	0,00	66 068,26	0,00	0,00	
Total			383 309,98			0,00	137 718,88	245 591,10	245 591,10	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
2016231	REALISATION DU SITE INTERNET DE LA TRACE COLMAR	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	7 520,00	08-11-2016	3	2 506,00	0,00	7 520,00	5 014,00
2017050	MISE EN PLACE BOUTIQUE EN LIGNE	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	2 500,00	08-03-2017	3	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
Total			10 020,00			2 506,00	0,00	10 020,00	7 514,00

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2111 TERRAINS NUS

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
2017100	ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN	TERRAINS EQUIPEMENT AMENAGEMENT	14 550,00	18-05-2017	0	0,00	0,00	14 550,00	14 550,00
Total			14 550,00			0,00	0,00	14 550,00	14 550,00

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2128 AUTRES TERRAINS

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
2015211	COMPLÉMENT EN TERRE VÉGÉTALE ET FORMATION PAY	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	1 135,92	01-10-2015	0	0,00	0,00	1 135,92	1 135,92
Total			1 135,92			0,00	0,00	1 135,92	1 135,92

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
2009001093	BRANCHEMENT EP ABRIBUS À HORBOURG-WIHR	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 404,20	23-12-2009	5	0,00	1 404,20	0,00	0,00
20091003	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS L	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 364,12	17-12-2009	5	0,00	2 364,12	0,00	0,00
20091004	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 000,00	17-12-2009	5	0,00	5 000,00	0,00	0,00
20091042	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	214 493,13	17-12-2009	5	0,00	214 493,13	0,00	0,00
20091094	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CONFECTION D'UN REC	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	892,68	23-12-2009	5	0,00	892,68	0,00	0,00
20091095	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ARRÊT DE BUS POM	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	753,25	23-12-2009	5	0,00	753,25	0,00	0,00
20091096	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	901,00	23-12-2009	5	0,00	901,00	0,00	0,00
20091097	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	680,41	23-12-2009	5	0,00	680,41	0,00	0,00
2009374	RENOUVELLEMENT POTEAUX D'ARRÊTS ET TÊTES D'ABR	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	185,85	15-06-2009	5	0,00	185,85	0,00	0,00
2009375	ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS LIGNE 1 COL/HORB	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	65,00	15-06-2009	5	0,00	65,00	0,00	0,00
2009414	AAPC POUR MARCHE DE FOURNITURES DE POTEAUX ET	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	450,45	06-05-2009	5	0,00	450,45	0,00	0,00
2009444	MO TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BU	HONORAIRES M.OEUVRE	5 236,00	07-07-2009	10	523,00	3 661,00	1 575,00	1 052,00
2009966	DEPLACEMENT DES CANDELABRES DES ARRETS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 029,75	03-12-2009	5	0,00	2 029,75	0,00	0,00
2009967	RACCORDEMENT ELECTRIQUE ABRIBUS EUROPE 4	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	799,25	03-12-2009	5	0,00	799,25	0,00	0,00
2009968	ALIM. EN ECLAIRAGE PUBLIC ABRIBUS CATHERINETTES	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 851,50	03-12-2009	5	0,00	1 851,50	0,00	0,00
2009979	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ABRIBUS AVENUE REPUBLI	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 328,10	10-12-2009	5	0,00	1 328,10	0,00	0,00
2009984	PRESTATION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION	HONORAIRES M.OEUVRE	741,00	17-12-2009	10	74,00	518,00	223,00	149,00
20101027	Arrêt Super U avenue d'Alsace	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	14 760,55	17-12-2010	15	984,00	5 904,00	8 856,55	7 872,55
2010146	MARQUAGE AU SOL NOUVEAU RÉSEAU	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 292,00	24-11-2010	5	0,00	3 292,00	0,00	0,00

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2010147	DÉPOSE DE L'ABRIBUS CIMETIÈRE DU LADHOF	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	3 226,00	24-11-2010	15	215,00	1 290,00	1 936,00	1 721,00	
2010148	MO MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS 2010	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	744,00	24-11-2010	12	62,00	372,00	372,00	310,00	
2010219	MIS. MAITRISE OEUVRE ACCESSIBILITÉ LIGNE BUS N°1	HONORAIRES M.OEUVRE	9 724,00	04-02-2010	10	972,00	5 832,00	3 892,00	2 920,00	
2010295	BORNES D'INFORMATIONS AUX ARRÊTS BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	770,25	09-03-2010	5	0,00	770,25	0,00	0,00	
2010304	MO DÉPLACEMENT ARRÊTS BUS LADHOF/LIDL	HONORAIRES M.OEUVRE	1 200,00	24-03-2010	10	120,00	720,00	480,00	360,00	
2010308	DÉPLACEMENT DE L'ABRIBUS "CIMETIÈRE DU LADHOF"	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 149,35	24-03-2010	15	143,00	858,00	1 291,35	1 148,35	
2010309	Déplacement arrêt de bus Ladhof	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	14 753,00	08-04-2010	15	983,00	5 898,00	8 855,00	7 872,00	
2010354	Travaux de voirie sur arrêt de bus "Catherinettes	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	9 280,40	31-05-2010	12	773,00	4 638,00	4 642,40	3 869,40	
2010514	MISE EN ACCESSIBILITE.ARRETS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 794,25	02-06-2010	5	0,00	1 794,25	0,00	0,00	
2010556	POTEAUX.TETES D'ABRIS BUS RESEAU TRANSPORTS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	273,00	29-06-2010	5	0,00	273,00	0,00	0,00	
2010719	TRX.MISE.ACCESSIBILITE.ARRÊTS.BUS LIGNES 3-A	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	6 696,00	29-07-2010	12	558,00	3 348,00	3 348,00	2 790,00	
2010770	DECONNECTION ELEC. ABRIS BUS RESEAU COLMAR	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	360,00	09-09-2010	5	0,00	360,00	0,00	0,00	
2010788	PHASE ETUDE ACCESSIBILITE ARRETS LIGNE BUS N°3	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	7 440,00	28-10-2010	12	620,00	3 720,00	3 720,00	3 100,00	
2010789	ACCESSIBILITE ARRÊTS BUS 2010. MARQUAGE.SOL	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	4 474,29	28-10-2010	12	372,00	2 232,00	2 242,29	1 870,29	
2010790	ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS POSE BORNES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	3 875,00	28-10-2010	12	322,00	1 932,00	1 943,00	1 621,00	
2010791	TRX.ACCESSIBILITE ARRETS BUS PROGRAMME 2010	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	198 223,20	28-10-2010	12	16 518,00	99 108,00	99 115,20	82 597,20	
2010897	COORDINATION SPS PROGRAMME ACCESSIBILITÉ ARRÊT	COORDINATION.PROTECTION.SECURITE RESE	880,00	14-12-2010	15	58,00	348,00	532,00	474,00	
2011360	MARQUAGE ZEBRA JAUNE NOUVEAU RÉSEAU (2010)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 645,00	11-05-2011	5	0,00	2 645,00	0,00	0,00	
2011391	CHEVALET DE CHANTIER 800X1200MM+MENTION	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 280,00	08-06-2011	5	0,00	3 280,00	0,00	0,00	
2011442	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS À L'ECHELLE DU RES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	20 655,00	23-06-2011	12	1 721,00	8 605,00	12 050,00	10 329,00	
2011443	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS - CAMPAGN	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	45 953,50	23-06-2011	12	3 829,00	19 145,00	26 808,50	22 979,50	
2011516	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	114 768,46	11-08-2011	12	9 564,00	47 820,00	66 948,46	57 384,46	
2011517	ACCESSIBILITE BUS // BORDURES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	4 750,00	11-08-2011	12	395,00	1 975,00	2 775,00	2 380,00	
2011560	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	102 528,18	29-08-2011	12	8 544,00	42 720,00	59 808,18	51 264,18	
2011561	BORDURES À STE CROIX ACCESSIBILITÉ ARRÊT DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	675,00	29-08-2011	5	0,00	675,00	0,00	0,00	
2011728	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	9 759,85	19-10-2011	12	813,00	4 065,00	5 694,85	4 881,85	
2011730	ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PDU	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 859,68	19-10-2011	5	0,00	3 859,68	0,00	0,00	
2011731	MISSION COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTE	HONORAIRES M.OEUVRE	1 056,00	19-10-2011	10	105,00	525,00	531,00	426,00	
2011907	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	20 382,40	30-11-2011	12	1 698,00	8 490,00	11 892,40	10 194,40	
2011909	EFFACAGE + MARQUAGE AU SOL DES ARRÊTS DE BUS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 990,00	30-11-2011	5	0,00	2 990,00	0,00	0,00	
2011910	Dépose de poteaux d'arrêts de bus	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 181,60	30-11-2011	5	0,00	2 181,60	0,00	0,00	
2012453	MISE EN ACCESSIBILITE BUS 2012	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	351 108,26	19-04-2012	5	70 224,26	280 884,00	70 224,26	0,00	
2012797	PUB. AAPC ÉCO-DESIGN TRANSPORTS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 450,80	08-08-2012	5	290,80	1 160,00	290,80	0,00	
2012834	SOLDE DE L ETUDE DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	3 510,00	06-09-2012	12	292,00	1 168,00	2 342,00	2 050,00	
2013035	MISE EN ACCES ARRETS DE BUS 2012 CP2013	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	302 929,89	14-02-2013	12	25 244,00	75 732,00	227 197,89	201 953,89	
2014103	Mise en accessibilité des arrêts de Bus de la CAC	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	85 470,91	24-01-2014	12	7 096,00	14 192,00	71 278,91	64 182,91	
2015126	MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS BUS 2015	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	602 179,19	12-02-2015	12	42 483,00	42 483,00	467 309,36	424 826,36	
2016116	REMBT TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPE ARRETS BU	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	473 065,62	27-01-2016	12	39 422,00	0,00	473 065,62	433 643,62	
2017019	REPARATION VITRE POTEAU ARRET HOPITAL LE PARC	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	523 782,94	26-01-2017	12	0,00	0,00	523 782,94	523 782,94	
Total			3 202 073,26			235 018,06	944 662,47	2 165 023,96	1 930 005,90	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00030	GTMH Station radio (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 253,98	17-12-1996	0	0,00	0,00	14 253,98	14 253,98
00033	Bornes SAE GTMH lot 1 (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	186 914,39	09-12-1998	0	0,00	0,00	186 914,39	186 914,39
00034	Balise action sur feu SAE lot 2 (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	11 354,00	09-12-1998	0	0,00	0,00	11 354,00	11 354,00
00035	GTMH action distance feux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	36 191,40	26-07-1999	0	0,00	0,00	36 191,40	36 191,40
00036	DISTEL echaffaudage roulant (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 362,96	17-02-2000	0	0,00	0,00	2 362,96	2 362,96
00037	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	5 127,62	18-10-2000	0	0,00	0,00	5 127,62	5 127,62
00038	STEINLE poteaux	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	926,13	19-10-2000	0	0,00	0,00	926,13	926,13
00039	STAUBLI extension GNV sous dépôt (Atelier)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	4 471,48	19-12-2000	0	0,00	0,00	4 471,48	4 471,48
00040	SIROCCO UPA abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 925,62	30-11-2001	0	0,00	0,00	4 925,62	4 925,62
00041	SIROCCO abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 631,82	23-02-2002	0	0,00	0,00	10 631,82	10 631,82
00042	WASHTECK Tunnel de lavage (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	50 560,00	03-07-2002	0	0,00	0,00	50 560,00	50 560,00
00043	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseaux)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	1 646,23	31-07-2002	0	0,00	0,00	1 646,23	1 646,23
00044	Tuyauterie alimentation GNV (Atelier)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	13 657,73	17-10-2002	0	0,00	0,00	13 657,73	13 657,73
00045	Borne GO VISEO CHRISTAL (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	8 012,00	27-08-2002	0	0,00	0,00	8 012,00	8 012,00
00046	Boites distribution billets (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	312,28	01-01-1990	0	0,00	0,00	312,28	312,28
00047	Bancs Réseaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	798,51	01-01-1990	0	0,00	0,00	798,51	798,51
00048	DAC SCHLUMBERGER (Bureaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	66 467,77	15-10-1993	0	0,00	0,00	66 467,77	66 467,77
00049	AMIEL changeurs de monnaie (Bureaux)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	5 697,48	25-01-1994	0	0,00	0,00	5 697,48	5 697,48
00050	NOTEC panneaux affichage (Parc Bus)	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	445,91	26-05-1994	0	0,00	0,00	445,91	445,91
00051	AD SCHOETTLE pont élévateur (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	104 038,83	30-10-1994	0	0,00	0,00	104 038,83	104 038,83
00052	Mise en conformité pont élévateur (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 535,18	12-05-1995	0	0,00	0,00	4 535,18	4 535,18
00053	GARLOUIS valise de contrôle R312 (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 036,01	31-05-1995	0	0,00	0,00	3 036,01	3 036,01
00054	Mise en conformité divers matériels (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 021,79	22-06-1995	0	0,00	0,00	2 021,79	2 021,79
00055	APPLICATION 2000 potelets arrêt (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	7 845,03	29-05-1995	0	0,00	0,00	7 845,03	7 845,03

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
00056	SYSTEME A5 stockeur (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	59 996,16	29-09-1995	0	0,00	0,00	59 996,16	59 996,16	
00057	STEINLE protections (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	557,96	30-11-1995	0	0,00	0,00	557,96	557,96	
00058	STEINLE carters (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	814,08	26-07-1995	0	0,00	0,00	814,08	814,08	
00059	APPLICATION 2000 poteaux arrêt n°3	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 117,65	31-07-1995	0	0,00	0,00	4 117,65	4 117,65	
00060	Panneau lumineux patinoire (réseau)	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	1 920,10	30-08-1996	0	0,00	0,00	1 920,10	1 920,10	
00061	APPLICATION 2000 potelet (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 470,59	23-11-1996	0	0,00	0,00	9 470,59	9 470,59	
00062	STEINLE poteaux (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	268,31	28-11-1996	0	0,00	0,00	268,31	268,31	
00063	DURR FREY opacimètre lucas (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	5 341,36	31-01-1997	0	0,00	0,00	5 341,36	5 341,36	
00064	STEINLE poteau (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	134,16	30-01-1997	0	0,00	0,00	134,16	134,16	
00065	RICOH abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	5 737,02	27-02-1997	0	0,00	0,00	5 737,02	5 737,02	
00066	STEINLE poteau (Réseau) n°2	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 341,55	27-02-1997	0	0,00	0,00	1 341,55	1 341,55	
00067	SINEU GRAFF banquettes (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 911,78	24-04-1997	0	0,00	0,00	2 911,78	2 911,78	
00068	Cadre plan Horaires (Réseau)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	452,01	28-04-1997	0	0,00	0,00	452,01	452,01	
00069	APPLICATION 2000 poteaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	12 935,91	21-07-1997	0	0,00	0,00	12 935,91	12 935,91	
00070	WETTOLSHEIM HOLTZWIHR abribus (réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	10 488,55	01-09-1997	0	0,00	0,00	10 488,55	10 488,55	
00071	PTOTEG mise en conformité (Atelier sation GNV)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	10 207,68	15-11-1997	0	0,00	0,00	10 207,68	10 207,68	
00072	FRUH mise en conformité (Atelier sation GNV)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	5 404,47	15-11-1997	0	0,00	0,00	5 404,47	5 404,47	
00073	AFICOOR sécu et protect° santé (Atelier)	MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTI	945,18	28-11-1997	0	0,00	0,00	945,18	945,18	
00074	CLEMESSY mise en conf. élé dépot bus (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	15 342,73	09-01-1998	0	0,00	0,00	15 342,73	15 342,73	
00075	CLEMESSY mise en conf. élé des locaux (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	650,89	12-02-1998	0	0,00	0,00	650,89	650,89	
00076	CLEMESSY alimentation station gaz	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 274,50	28-02-1998	0	0,00	0,00	4 274,50	4 274,50	
00077	Station de compression PETER 50%	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	218 535,67	01-03-1998	0	0,00	0,00	218 535,67	218 535,67	
00078	Equip. lutte incendie proteg Sivie (atelier)	MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTI	566,50	26-03-1998	0	0,00	0,00	566,50	566,50	
00079	AFICOOR mission de ccord. sécurité (Atelier)	MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTI	1 276,00	27-05-1998	0	0,00	0,00	1 276,00	1 276,00	
00080	Potelet arrêt de bus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 425,03	28-06-1998	0	0,00	0,00	7 425,03	7 425,03	
00081	Abribus Horbourg-Wihr (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	3 969,01	14-09-1998	0	0,00	0,00	3 969,01	3 969,01	
00082	FRANCE MOBILIER Cadre horaires (Réseau)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	456,13	30-09-1998	0	0,00	0,00	456,13	456,13	
00083	Poteaux tubulaires (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 695,43	30-09-1998	0	0,00	0,00	4 695,43	4 695,43	
00084	Compteur PETERS (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	518,33	16-10-1998	0	0,00	0,00	518,33	518,33	
00085	Acompte station de 15% (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	47 266,82	01-03-1998	0	0,00	0,00	47 266,82	47 266,82	
00086	PETERS pièces détachées (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	1 175,38	31-05-1999	0	0,00	0,00	1 175,38	1 175,38	
00087	PETER Station compression (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	4 313,54	16-03-1999	0	0,00	0,00	4 313,54	4 313,54	
00088	PETER Station compression (Atelier) n°2	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	22 631,06	29-01-1999	0	0,00	0,00	22 631,06	22 631,06	
00089	MDO Cadre horaires (Réseau)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	347,58	28-02-1999	0	0,00	0,00	347,58	347,58	
00090	PETERS pièces détachées (Atelier)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 133,52	29-01-1999	0	0,00	0,00	2 133,52	2 133,52	
00091	APPLICATION 2000 poteau arrêt bus (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	8 997,54	30-06-1999	0	0,00	0,00	8 997,54	8 997,54	
00092	PETERS station solde marché (Atelier)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	19 056,13	28-06-1999	0	0,00	0,00	19 056,13	19 056,13	
00093	Extension réseau GNV sous dépôt (Atelier)	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	21 820,03	31-10-1999	0	0,00	0,00	21 820,03	21 820,03	
00314	INEO Modif. fréquences radio	MATERIEL PROGRAMMATION	36 883,53	25-04-2003	0	0,00	0,00	36 883,53	36 883,53	
00315	APA portique et palan 1000 Kg	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	7 080,00	28-02-2003	0	0,00	0,00	7 080,00	7 080,00	
00316	DISTEL tours d'escalier + échelles	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	6 414,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	6 414,00	6 414,00	
00317	APPLICATION 2000 7 poteaux d'arrêt	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	9 274,88	01-01-2007	0	0,00	0,00	9 274,88	9 274,88	
00318	STAUBLI 3 flexibles GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	5 128,02	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 128,02	5 128,02	
00319	STAUBLI 3 flexibles GNV n°2	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	5 251,04	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 251,04	5 251,04	
00320	STEINLE mise en conformité bâtiments	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	8 396,10	01-01-2007	0	0,00	0,00	8 396,10	8 396,10	
00321	STEINLE mise en conformité bâtiment suite	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 349,90	01-01-2007	0	0,00	0,00	14 349,90	14 349,90	
00322	STEINLE 5 poteaux d'arrêt	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 038,80	01-01-2007	0	0,00	0,00	1 038,80	1 038,80	
00323	DAUPHIN 2 abris bus brennus	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 534,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	7 534,00	7 534,00	
00324	CLEMESSY détection gaz	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	38 655,15	01-01-2007	0	0,00	0,00	38 655,15	38 655,15	
2005-BUS-2308WN68-21	Bus 2308WN68	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	03-06-2005	12	380,61	10 202,39	380,61	0,00	
2005-BUS-2312WN68-21	Bus 2312WN68	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	22-06-2005	12	0,00	10 583,00	0,00	0,00	
2005-BUS-2314WN68-21	Bus 2314WN68	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	27-04-2005	12	292,42	10 290,58	292,42	0,00	
2005-BUS-2769WR68-21	Bus 2769WR68	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	22-08-2005	12	574,14	10 008,86	574,14	0,00	
2005-BUSDIVERS-134YS	Climatisation midibus 134YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	3 750,00	19-08-2005	5	0,00	3 750,00	0,00	0,00	
2005-BUSDIVERS-135YS	Climatisation bus 135YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	3 750,00	26-07-2005	5	0,00	3 750,00	0,00	0,00	
2005-BUSDIVERS-136YS	Climatisation bus 136YS68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	3 750,00	26-07-2005	5	0,00	3 750,00	0,00	0,00	
2005-BUSDIVERS-9974Y	Climatisation bus 9974YQ68	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	3 750,00	26-07-2005	5	0,00	3 750,00	0,00	0,00	
2005-Indus2-2154	Appareil pour régler le parallélisme	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	18 300,00	12-10-2005	5	0,00	18 300,00	0,00	0,00	
2005-Indus3-2154	Boite de vitesse n° série 9108	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	3 380,00	09-11-2005	5	0,00	3 380,00	0,00	0,00	
2005-Indus4-2154	Rectifieuse PL	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	7 250,00	30-11-2005	5	0,00	7 250,00	0,00	0,00	
2006-Bus-8023XA68-2154	Boite de vitesse n°26334	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	23-10-2006	12	882,00	8 819,92	1 763,08	881,08	
2006-Bus-8026XA68-2154	Boite de vitesse n°25988	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	10 583,00	10-10-2006	12	881,00	8 810,92	1 772,08	891,08	
2006-INDUS3-2154	Gerbeur electrique Fenwick typ	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	5 951,00	29-11-2006	5	0,00	5 951,00	0,00	0,00	
2006-Indus1-2154	Banc reepreuve pour réservoir	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	7 685,00	13-03-2006	5	0,00	7 685,00	0,00	0,00	
2006-Indus2-2154	Boite de vitesse n° série 219139	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	10 583,00	26-09-2006	5	0,00	10 583,00	0,00	0,00	
2007344	PASSERELLE D'ACCÈS BUS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	19 556,00	21-02-2007	8	0,00	19 556,00	0,00	0,00	
2007345	NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCHER HDS 895-4MX E	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 053,00	21-02-2007	8	0,00	3 053,00	0,00	0,00	
2007346	SURRELEVATION ECLAIRAGE TUNNEL DE LAVAGE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 696,71	05-03-2007	8	0,00	2 696,71	0,00	0,00	
2007347	AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA PASSERELLE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 935,00	24-04-2007	8	0,00	2 935,00	0,00	0,00	

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2007348	1 fontaine biologique clean 3 101 comprenant :1 fo	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 348,00	13-06-2007	8	0,00	2 348,00	0,00	0,00	
2007797	Cric pour poids lourds. Réf. FOG 1639032.	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 242,25	11-12-2007	8	0,00	2 242,25	0,00	0,00	
2008402	CONFORMITÉ.ÉQUIPEMENTS.LOCAL COMPRESSION.GAZ	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 817,84	11-09-2008	8	0,00	1 817,84	0,00	0,00	
2009441	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	655,00	03-06-2009	5	0,00	655,00	0,00	0,00	
2009442	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	655,00	03-06-2009	5	0,00	655,00	0,00	0,00	
2009477	FOURN+POSE DISPOSITIF GESTION ALARMES STAT° COM	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	8 601,03	31-08-2009	5	0,00	8 601,03	0,00	0,00	
2015188	TUNAP 615 - MACHINE DE NETTOYAGE DU CIRCUIT DE FR	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	14 430,90	23-06-2015	8	1 803,00	1 803,00	12 627,90	10 824,90	
2016117	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 660,00	27-01-2016	8	381,00	0,00	3 050,00	2 669,00	
Total			1 399 033,64			5 194,17	173 227,50	1 225 196,14	1 220 001,97	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2156 MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00019	GTMH frontal radio (Réseau)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	4 802,14	24-03-2000	0	0,00	0,00	4 802,14	4 802,14
00020	PLASTIC OMNIUM (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 603,07	04-08-2000	0	0,00	0,00	2 603,07	2 603,07
00021	GTMH Panneaux LCD (Réseaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	14 452,17	10-04-2000	0	0,00	0,00	14 452,17	14 452,17
00022	GTMH 2 écrans LCD (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 726,25	21-06-2000	0	0,00	0,00	9 726,25	9 726,25
00023	GTMH Equipement feux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	17 379,19	23-11-2000	0	0,00	0,00	17 379,19	17 379,19
00024	GTMH divers SAE (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	11 044,93	29-11-2000	0	0,00	0,00	11 044,93	11 044,93
00025	GTMH panneau LCD (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 201,43	04-01-2001	0	0,00	0,00	3 201,43	3 201,43
00026	GTMH équipement de feux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	12 881,94	23-10-2001	0	0,00	0,00	12 881,94	12 881,94
00027	Equipement priorité feux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	11 019,00	31-10-2002	0	0,00	0,00	11 019,00	11 019,00
00028	Climatisation bureaux STUCE (Réseaux)	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	19 213,45	31-05-1996	0	0,00	0,00	19 213,45	19 213,45
00029	SAE GTMH bornes (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	19 204,76	17-12-1995	0	0,00	0,00	19 204,76	19 204,76
00031	SAE GTMH soldes bornes (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	67 538,73	01-01-1997	0	0,00	0,00	67 538,73	67 538,73
00032	SAE GTMH Bornes (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	88 447,87	01-10-1997	0	0,00	0,00	88 447,87	88 447,87
2005-BUS-134YS68-2156	Bus n°161 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13-07-2005	12	92,84	1 691,31	92,84	0,00
2005-BUS-135YS68-2156	Bus n°162 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13-07-2005	12	0,00	1 699,46	84,69	84,69
2005-BUS-136YS68-2156	Bus n°163 Oblitérateur	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	1 784,15	13-07-2005	12	92,84	1 691,31	92,84	0,00
2006-2156-01	3 Oblitérateurs Ticompact 02	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	5 156,04	20-11-2006	12	429,00	4 290,67	865,37	436,37
2007349	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02 AVEC :BOITIERS ABS + P	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	23 253,86	11-06-2007	8	0,00	23 253,86	0,00	0,00
2007625	ACQUISITION GIROUETTES POUR LE BUS 139	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 225,00	19-10-2007	8	0,00	3 225,00	0,00	0,00
2007794	Mise à la norme R110 des réservoirs gaz Ullit.	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	23 303,70	11-12-2007	0	0,00	0,00	23 303,70	23 303,70
2008194	ANNONCE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	230,40	12-11-2008	5	0,00	230,40	0,00	0,00
2008210	ECRAN PLAT SAMSUNG 52 M 871 SUPPORT MURAL TEMIU	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 163,88	19-03-2008	5	0,00	2 163,88	0,00	0,00
2008293	1 ordinateur complet comprenant : unité centrale	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	649,74	12-08-2008	5	0,00	649,74	0,00	0,00
2008404	ECHANGE PRÉVENTIF DE 2 BOITES DE VITESSES	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	19 230,00	11-09-2008	5	0,00	19 230,00	0,00	0,00
2008533	FOURNITURE DE 12 PISTOLETS GMV09	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	14 960,86	29-10-2008	5	0,00	14 960,86	0,00	0,00
2009101	ACQUISITION DE 4 OBLITERATEURS	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	6 874,72	19-02-2009	12	572,00	4 004,00	2 870,72	2 298,72
2009102	3 ÉQUIPEMENTS SAEIV COMPRENANT CHACUN : 1 COFFR	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	27 134,00	19-02-2009	5	0,00	27 134,00	0,00	0,00
2009426	ACQUISIT. 30 MONNAYEURS Euro	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 570,00	12-05-2009	5	0,00	3 570,00	0,00	0,00
2009439	60 Monnayeurs Euro.	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	7 140,00	03-06-2009	5	0,00	7 140,00	0,00	0,00
2009533	ACQUISITION DE 30 TABLETTES D'ADAPTATION	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	7 650,00	05-08-2009	5	0,00	7 650,00	0,00	0,00
2009908	2OBLITERATEURS TI COMPACT AVEC BOITIER ABS+PROD	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	3 540,48	12-11-2009	12	295,00	2 065,00	1 475,48	1 180,48
2009956	14 PISTOLETS DE REMPLISSAGE (GNV)	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	16 617,08	18-11-2009	5	0,00	16 617,08	0,00	0,00
2009969	10 LIGNES D'ALIMENTATION GNV (SANS PISTOLET)	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	9 530,67	03-12-2009	5	0,00	9 530,67	0,00	0,00
20101013	FOURNITURE ET POSE DE HUIT COLONNES DE SERVICES	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	16 000,00	14-12-2010	5	0,00	16 000,00	0,00	0,00
2010223	1 EQUIPEMENT EMBARQUÉ SAEIV FOURNITURES STAND	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	9 766,00	04-02-2010	5	0,00	9 766,00	0,00	0,00
2011224	BOITIER ABSPRODIS INTÉGRÉ (MODE AUTONOME)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	4 152,00	09-02-2011	12	346,00	1 730,00	2 422,00	2 076,00
2011225	FOURNITURE COFFRET SAE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	18 924,00	09-02-2011	5	0,00	18 924,00	0,00	0,00
2011227	BOITE VITESSE AUTO 4HP500	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	10 300,00	09-02-2011	5	0,00	10 300,00	0,00	0,00
2011515	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	4 152,36	11-08-2011	12	346,00	1 730,00	2 422,36	2 076,36
2011732	FOURNITURE DE 5 LIGNES D'ALIMENTATION GNV	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	4 961,60	19-10-2011	5	0,00	4 961,60	0,00	0,00
2012762	PUBLICATION AAPC RELATIF RECUPERATEUR DE GAZ	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	90,00	02-08-2012	5	18,00	72,00	18,00	0,00
2012974	MATERIELS DE TRANSPORT 2012	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	32 177,18	28-02-2012	5	6 437,18	25 740,00	6 437,18	0,00
2013034	FOURNITURE DE MATERIEL D EXPLOITATION	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	19 692,17	14-02-2013	12	1 641,00	4 923,00	14 769,17	13 128,17
2014102	Lignes d'alimentation GNV équipées d'un équilibreu	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	47 993,96	20-01-2014	12	3 999,00	3 999,00	43 994,96	39 995,96
2015125	REFACTURATION TRAVAUX REMPLACEMENT MOTEUR DE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	30 876,00	12-02-2015	12	2 339,00	2 368,00	26 046,00	23 707,00
2016210	FAC. FA00000239 DU 23/08/2016 CL 00111	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	255 322,50	13-09-2016	12	21 276,00	0,00	158 122,50	136 846,50	
2017004	FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAMPES POUR PERSO	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	489 085,85	20-01-2017	12	0,00	0,00	489 085,50	489 085,50	0,35
2017058	RENOUVELLEMENT 30 VALIDEURS POUR AUTOBUS	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	13 706,00	23-03-2017	8	0,00	0,00	13 706,00	13 706,00	
Total			1 418 297,43			37 883,86	251 310,84	1 067 324,24	1 029 440,38	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21782 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00216	BUS 151 AGORA GNV 2462XH68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	243 541,88	07-11-2000	0	0,00	0,00	243 541,88	243 541,88
00217	BUS 152 AGORA GNV 2464 XH 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	243 541,88	07-11-2000	0	0,00	0,00	243 541,88	243 541,88

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
00218	BUS 153 AGORA GNV 9203 XP 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	248 156,51	16-10-2001	0	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51	
Total			735 240,27			0,00	0,00	735 240,27	735 240,27	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21788 AUTRES

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00171	DURR REY Auto-radio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	139,42	01-08-2008	0	0,00	0,00	139,42	139,42
00172	SEIPRA MC ensemble (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	13 872,86	11-02-2000	0	0,00	0,00	13 872,86	13 872,86
00173	SEIPRA Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	3 367,14	19-05-2000	0	0,00	0,00	3 367,14	3 367,14
00174	SLE Equipement girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	12 195,90	24-09-2001	0	0,00	0,00	12 195,90	12 195,90
00175	SEIPRA Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	3 408,84	31-10-2001	0	0,00	0,00	3 408,84	3 408,84
00176	SLE Girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	14 995,00	24-05-2002	0	0,00	0,00	14 995,00	14 995,00
00177	Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	3 410,00	26-11-2002	0	0,00	0,00	3 410,00	3 410,00
00178	Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	352,72	01-01-1990	0	0,00	0,00	352,72	352,72
00179	Oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	1 255,02	01-01-1990	0	0,00	0,00	1 255,02	1 255,02
00180	Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	1 495,44	01-01-1990	0	0,00	0,00	1 495,44	1 495,44
00181	Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	12 061,92	01-01-1990	0	0,00	0,00	12 061,92	12 061,92
00182	Oblitérateurs n°6 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	8 410,80	01-01-1990	0	0,00	0,00	8 410,80	8 410,80
00183	Oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	4 794,14	01-01-1990	0	0,00	0,00	4 794,14	4 794,14
00184	Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	7 550,78	01-01-1990	0	0,00	0,00	7 550,78	7 550,78
00185	SEIPRA oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	5 034,00	31-07-1990	0	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00
00186	SEIPRA Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	5 034,00	31-07-1991	0	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00
00187	ALCATEL Antennes (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	207,33	15-01-1992	0	0,00	0,00	207,33	207,33
00189	SEIPRA Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	5 034,00	05-05-1992	0	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00
00190	SEIPRA Oblitérateurs n°6 (Parc bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	2 517,00	01-08-1992	0	0,00	0,00	2 517,00	2 517,00
00191	SEIPRA oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	7 551,01	01-08-1992	0	0,00	0,00	7 551,01	7 551,01
00192	SEIPRA Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	7 580,09	03-08-1993	0	0,00	0,00	7 580,09	7 580,09
00193	ALCATEL radio (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	13 866,76	21-07-1993	0	0,00	0,00	13 866,76	13 866,76
00194	STEINMETZ Cylidre (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	102,14	19-10-1993	0	0,00	0,00	102,14	102,14
00195	AD SCHOETTLE Autoradios (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	609,02	13-03-1994	0	0,00	0,00	609,02	609,02
00196	ALCATEL emetteurs et portatif (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	8 021,11	22-04-1994	0	0,00	0,00	8 021,11	8 021,11
00197	AD SCHOETTLE autoradios n°2 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	3 190,06	30-06-1994	0	0,00	0,00	3 190,06	3 190,06
00198	SEIPRA Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	5 057,02	10-08-1994	0	0,00	0,00	5 057,02	5 057,02
00199	SIVIE extincteurs (Parc Bus)	PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	893,08	21-03-1995	0	0,00	0,00	893,08	893,08
00200	SEIPRA oblitérateurs n°10 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	7 585,54	22-03-1995	0	0,00	0,00	7 585,54	7 585,54
00201	APA ventilateur (Parc Bus)	PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	1 143,37	31-05-1995	0	0,00	0,00	1 143,37	1 143,37
00202	ALCATEL portatif (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	5 452,34	15-12-1995	0	0,00	0,00	5 452,34	5 452,34
00203	SIVIE extincteurs n°2 (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	913,66	28-02-1996	0	0,00	0,00	913,66	913,66
00204	DURR FREY autoradios (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 068,31	29-03-1996	0	0,00	0,00	1 068,31	1 068,31
00205	WEBER supports cadres (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 454,43	16-10-1996	0	0,00	0,00	2 454,43	2 454,43
00206	SAE GTMH matériel embarqué (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	144 216,77	17-12-1996	0	0,00	0,00	144 216,77	144 216,77
00207	SLE bus 135 équipement girouette (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	5 640,61	28-02-1997	0	0,00	0,00	5 640,61	5 640,61
00208	CORIS radiotéléphones portables (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	3 610,60	11-04-1997	0	0,00	0,00	3 610,60	3 610,60
00209	Oblitérateurs (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	10 126,15	22-08-1997	0	0,00	0,00	10 126,15	10 126,15
00210	DURR FREY BLAUPUNKT autoradio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	710,00	15-04-1998	0	0,00	0,00	710,00	710,00
00211	Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	16 160,59	20-05-1998	0	0,00	0,00	16 160,59	16 160,59
00212	DURR FREY PHILIPS autoradio (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	462,38	30-09-1998	0	0,00	0,00	462,38	462,38
00213	GTMH radio portatif lot 3 (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 928,24	09-12-1998	0	0,00	0,00	2 928,24	2 928,24
00214	SEIPRA Obliterateurs n°11 (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	14 652,48	01-07-1999	0	0,00	0,00	14 652,48	14 652,48
00215	DURR FREY PHILIPS AUTORADIO N°2 (Parc Bus)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	271,76	30-11-1999	0	0,00	0,00	271,76	271,76
Total			369 403,83			0,00	0,00	369 403,83	369 403,83

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00094	CDE branchement en haut (Réseau)	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	1 250,08	04-05-2001	0	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08
00095	APPLICATION 2000 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 845,77	30-09-1991	0	0,00	0,00	9 845,77	9 845,77
00096	APPLICATION 2000 n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	25 767,24	30-09-1991	0	0,00	0,00	25 767,24	25 767,24
00097	DECAUX (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 069,69	31-12-1991	0	0,00	0,00	5 069,69	5 069,69
00098	Régies abribus (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 945,24	13-05-1992	0	0,00	0,00	2 945,24	2 945,24
00099	Régies Abribus n°2 (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	16 822,41	14-06-1992	0	0,00	0,00	16 822,41	16 822,41
00100	SCMITT TP 2E (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 294,75	26-01-1993	0	0,00	0,00	1 294,75	1 294,75
00101	SCMITT TP 2E n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 182,24	28-02-1993	0	0,00	0,00	1 182,24	1 182,24
00102	SINEU GRAFF (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	25 368,28	31-03-1993	0	0,00	0,00	25 368,28	25 368,28
00103	SINEU GRAFF pose assises bancs (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	205,81	31-03-1993	0	0,00	0,00	205,81	205,81
00104	LANGEVINE (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	12 050,03	30-07-2008	0	0,00	0,00	12 050,03	12 050,03
00105	APPLICATION 2000 n°3 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	76,22	31-10-1993	0	0,00	0,00	76,22	76,22
00106	APPLICATION 2000 n°4 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 383,15	31-10-1993	0	0,00	0,00	3 383,15	3 383,15

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
00107	LANGAVINE sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 299,39	30-04-1994	0	0,00	0,00	9 299,39	9 299,39	
00108	SINEU GRAFF banquette n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	7 436,84	31-05-1994	0	0,00	0,00	7 436,84	7 436,84	
00109	SINEU GRAFF banquette n°3 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	857,37	08-07-1994	0	0,00	0,00	857,37	857,37	
00110	COLMARIENNE DES EAUX sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	12 577,04	19-07-1994	0	0,00	0,00	12 577,04	12 577,04	
00111	SAEC terrassement sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	641,59	30-07-1994	0	0,00	0,00	641,59	641,59	
00112	LANGEVINE asnisette solde (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 372,04	30-07-1994	0	0,00	0,00	1 372,04	1 372,04	
00113	RMC ticket bleu sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	789,69	13-09-1994	0	0,00	0,00	789,69	789,69	
00114	RMC ticket sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	756,15	13-09-1994	0	0,00	0,00	756,15	756,15	
00115	COLMARIENNE DES EAUX sanisette n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 286,74	23-09-1994	0	0,00	0,00	2 286,74	2 286,74	
00116	SCREG EST chantier sanisette (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	28 583,52	28-09-1994	0	0,00	0,00	28 583,52	28 583,52	
00117	EUROPE WITTERSHEIM espace vert (réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	6 138,83	20-10-1994	0	0,00	0,00	6 138,83	6 138,83	
00118	RMC éclairage terminus Europe (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	15 964,19	19-12-1994	0	0,00	0,00	15 964,19	15 964,19	
00119	Mise en conformité divers matériels (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	778,97	22-06-1995	0	0,00	0,00	778,97	778,97	
00120	ZWICKERT Travaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 226,98	30-07-2008	0	0,00	0,00	2 226,98	2 226,98	
00121	SAAB Travaux éclairage (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 131,17	25-10-1995	0	0,00	0,00	1 131,17	1 131,17	
00122	APPLICATION 2000 abribus (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	866,98	18-12-1995	0	0,00	0,00	866,98	866,98	
00123	Rideau métallique atelier (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 722,58	20-09-1996	0	0,00	0,00	3 722,58	3 722,58	
00124	RMC travaux arrêt ricoh (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	917,90	31-12-1996	0	0,00	0,00	917,90	917,90	
00125	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	10 828,15	28-02-1997	0	0,00	0,00	10 828,15	10 828,15	
00126	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh n°2 (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	582,66	25-03-1997	0	0,00	0,00	582,66	582,66	
00127	SAAB Travaux arrêt Ricoh (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	530,52	25-03-1997	0	0,00	0,00	530,52	530,52	
00128	RMC Travaux 3 bornes S.A.I. (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 761,43	27-03-1997	0	0,00	0,00	2 761,43	2 761,43	
00129	RMC Travaux 3 borne S.A.I. n°2 (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	6 567,13	10-06-1997	0	0,00	0,00	6 567,13	6 567,13	
00130	RMC Travaux borne Unterl. Gare (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	631,23	31-10-1997	0	0,00	0,00	631,23	631,23	
00131	Eclairage abribus Holtzwihr (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	619,10	04-12-1997	0	0,00	0,00	619,10	619,10	
00132	Eclairage abribus Wettolsheim (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	207,33	04-12-1997	0	0,00	0,00	207,33	207,33	
00133	Branchement électrique (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 980,43	30-07-2008	0	0,00	0,00	14 980,43	14 980,43	
00134	PONTIGGIA Travaux (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	24 506,18	23-12-1997	0	0,00	0,00	24 506,18	24 506,18	
00135	DISTEL TRAVAUX STATION GNV (Atelier)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 442,69	21-01-1998	0	0,00	0,00	2 442,69	2 442,69	
00136	Solde PONTIGGIA (171250-160750) (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 600,71	26-03-1998	0	0,00	0,00	1 600,71	1 600,71	
00137	BILZ Travaux ventilation (Atelier Station GNV)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 811,23	26-03-1998	0	0,00	0,00	3 811,23	3 811,23	
00138	RIBEAU FER Serrurerie lot n°2 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	6 549,21	15-05-1998	0	0,00	0,00	6 549,21	6 549,21	
00139	RMC pose borne vidéo (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	915,27	18-05-1998	0	0,00	0,00	915,27	915,27	
00140	STEINLE Instal chauffage lot n°8 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 586,36	31-05-1998	0	0,00	0,00	3 586,36	3 586,36	
00141	ELECTRIQUE HG instal lot n°4 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	511,06	08-06-1998	0	0,00	0,00	511,06	511,06	
00142	MULTISOLS carrelage lot n°9 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 525,46	09-06-1998	0	0,00	0,00	3 525,46	3 525,46	
00143	GRAFF démolition gros-oeuvre (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 976,00	10-06-1998	0	0,00	0,00	5 976,00	5 976,00	
00144	ORLY PLATRERIE faux plafond lot n°6 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	7 799,75	10-06-1998	0	0,00	0,00	7 799,75	7 799,75	
00145	MAISON FLECKINGER peinture (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 231,24	15-06-1998	0	0,00	0,00	2 231,24	2 231,24	
00146	PIERRE HERTZOG moquette lot n°10 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	379,60	15-06-1998	0	0,00	0,00	379,60	379,60	
00147	CSC Climatisation lot n°5 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 376,88	17-06-1998	0	0,00	0,00	5 376,88	5 376,88	
00148	STIHLE FRERES sanitaire lot N°7 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 817,28	22-06-1998	0	0,00	0,00	1 817,28	1 817,28	
00149	EBSTEIN VENITIEN store (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	229,59	26-06-1998	0	0,00	0,00	229,59	229,59	
00150	CLEMESSY fourniture et pose alarme (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	327,77	28-06-1998	0	0,00	0,00	327,77	327,77	
00151	HENTI GILG sonorisation (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	783,60	30-06-1998	0	0,00	0,00	783,60	783,60	
00152	Menuis. ext/vitrerie miroir (Agence) lot n°3	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	24 872,06	30-06-1998	0	0,00	0,00	24 872,06	24 872,06	
00153	ESTE enseignes agence Cial	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 671,58	30-06-1998	0	0,00	0,00	3 671,58	3 671,58	
00154	ESTE colonne (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	165,86	30-06-1998	0	0,00	0,00	165,86	165,86	
00155	KELLER plante artificielle (agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	535,96	03-07-1998	0	0,00	0,00	535,96	535,96	
00156	ALSATEL installation TV+matériel (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 866,87	06-07-1998	0	0,00	0,00	3 866,87	3 866,87	
00157	ELECTREQUE HG Lot n°4 Instal. (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 520,46	07-07-1998	0	0,00	0,00	9 520,46	9 520,46	
00158	NICOLAS menui. ébén. miroit. lot n°2 (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	9 153,18	08-07-1998	0	0,00	0,00	9 153,18	9 153,18	
00159	SIVIE SECURITE PROTEG (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	259,08	24-07-1998	0	0,00	0,00	259,08	259,08	
00160	Arrêt de Bus HAUSSMANN (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	4 718,37	30-09-1998	0	0,00	0,00	4 718,37	4 718,37	
00161	Arrêt de bus curie (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	3 207,37	30-09-1998	0	0,00	0,00	3 207,37	3 207,37	
00162	Suppression arrêt de bus rue KIENNER (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	228,67	30-09-1998	0	0,00	0,00	228,67	228,67	
00163	PONTIGGIA travaux arrêt Logelbach (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 761,94	29-10-1998	0	0,00	0,00	7 761,94	7 761,94	
00164	RMC travaux bornes LCD (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	802,94	17-11-1998	0	0,00	0,00	802,94	802,94	
00165	WUNSCHEL grillage	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 829,04	30-11-1998	0	0,00	0,00	4 829,04	4 829,04	
00166	PONTIGGIA arrêt de bus Ladhof (Réseau)	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	2 448,33	27-02-1999	0	0,00	0,00	2 448,33	2 448,33	
00167	RAETH éclairage dépot (Atelier station GNV)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 288,08	28-02-1999	0	0,00	0,00	2 288,08	2 288,08	
00168	RMC branchement éclairage public (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	29 011,05	01-01-1999	0	0,00	0,00	29 011,05	29 011,05	
00169	Aménagement RD 13a Sundhoffen (Réseau)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	6 220,68	23-08-1999	0	0,00	0,00	6 220,68	6 220,68	
00170	PONTIGGIA travaux (Réseaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 250,08	15-11-1999	0	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08	
00188	ALCATEL Unité collective et combiné (Parc Bus)	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	4 700,35	14-02-1992	0	0,00	0,00	4 700,35	4 700,35	
2005-AGENCEDIVERS-21	Renforcement Climatiseur CIAT	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	3 805,00	15-04-2005	5	0,00	3 805,00	0,00	0,00	
2005-AGENCEDIVERS1-2	Alarme à l'agence Trace	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	350,00	29-04-2005	5	0,00	350,00	0,00	0,00	
2005-AGENCEDIVERS2-2	Aménagement éclairage	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 651,86	20-05-2005	5	0,00	1 651,86	0,00	0,00	
2005-AGENCEDIVERS3-2	Pose d'un faux plafond	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	150,00	06-05-2005	5	0,00	150,00	0,00	0,00	

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2005-AGENCEDIVERS4-2	Remplacement de 3 portes coulissantes	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	835,00	20-06-2005	5	0,00	835,00	0,00	0,00	
2005-AGENCEDIVERS5-2	Remplacement d'une armoire électrique	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 833,00	19-09-2005	5	0,00	14 833,00	0,00	0,00	
2006-ABRIS-2181	POSE ET AMENAGEMENT 7 ARRETS BUS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	32 120,00	28-04-2006	15	2 141,00	21 410,33	10 709,67	8 568,67	
2006-AgenceDivers2-2181	Réalisat° pose tuyauterie d'alim.	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	15 245,00	20-12-2005	5	0,00	15 245,00	0,00	0,00	
2006-AgenceDivers3-2181	Siège Let'sB avec reglage pro	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 056,45	29-04-2005	5	0,00	1 056,45	0,00	0,00	
2006-AgenceDivers4-2181	siège Let'sB avec reglage prof d'assise	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 990,00	19-05-2006	5	0,00	2 990,00	0,00	0,00	
2006-AgenceDivers5-2181	Remplacement Emetteur DATA	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 986,60	13-10-2006	5	0,00	14 986,60	0,00	0,00	
2006-Indus1-2181	GMV09 Remplissage VL	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 656,99	14-11-2005	5	0,00	5 657,79	-0,80	-0,80	
2007121	DISTRIBUTEURS TITRES DE TRANSPORT	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	119 800,00	10-12-2007	8	0,00	119 800,00	0,00	0,00	
2007343	FOURNITURE ET POSE DE 3 CROIX GRECQUES	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	969,00	20-09-2007	12	80,00	720,00	249,00	169,00	
2007350	FRAIS LIGNE REMPLISSAGE GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	5 532,21	12-02-2007	0	0,00	0,00	5 532,21	5 532,21	
2007351	FRAIS DE MACONNERIE DE PIERRES	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	2 020,00	12-02-2007	15	134,00	1 206,00	814,00	680,00	
2007352	Installat° d'un éclairage pour l'abribus Clairière	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	6 153,00	20-08-2007	15	410,00	3 690,00	2 463,00	2 053,00	
2007795	RENOUVELL.PARTIEL DE L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	2 822,00	11-12-2007	8	0,00	2 822,00	0,00	0,00	
2008387	REMPLAC. VITRINE DÉGRADÉE AGENCE COMMERCIALE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 935,50	22-08-2008	5	0,00	2 935,50	0,00	0,00	
2008401	EQUIPEMENTS VIDÉO SAEIV : 17 BORNES	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	179 360,88	11-09-2008	8	0,00	179 360,88	0,00	0,00	
2008403	TRX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES BORNES VIDÉO	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	36 250,00	11-09-2008	8	0,00	36 250,00	0,00	0,00	
2009100	1 cuve rectangulaire contenance 1450 litres hydrau	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	1 602,00	19-02-2009	5	0,00	1 602,00	0,00	0,00	
20091002	DÉPOSE ANCIENNE PORTE AGENCE COMMERCIALE TRA	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	868,80	17-12-2009	5	0,00	868,80	0,00	0,00	
20091007	REPÉRAGE DES INSTALLATIONS EXISTANTES AGCE	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	4 434,30	17-12-2009	12	369,00	2 583,00	1 851,30	1 482,30	
20091091	AMÉNAGEMENTS WC AGENCE COMMERCIALE RUE KLÉB	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	2 898,23	23-12-2009	15	193,00	1 351,00	1 547,23	1 354,23	
2009320	AVIS D'APPEL.CONCUR. PLAN DEPLACEMENTS URBAINS	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	65,00	26-03-2009	5	0,00	65,00	0,00	0,00	
2009413	MISE EN PLACE STATION DE DISTRIBUTION GNV+ESSENC	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	49 000,00	29-04-2009	10	4 900,00	34 300,00	14 700,00	9 800,00	
2009440	1 défibrilateur automatique FRED EASY1 option métr	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	1 856,70	03-06-2009	5	0,00	1 856,70	0,00	0,00	
2009985	AMÉNAGEMENT CLOISONS AGENCE COMMERCIALE RUE	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	1 474,20	17-12-2009	15	98,00	686,00	788,20	690,20	
20101012	Fourniture et pose 2 écrans TFT reliées au SAEIV	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	30 600,00	14-12-2010	5	0,00	30 600,00	0,00	0,00	
2010132	POTEAUX DOUBLE FACE, TETES D'ABRIBUS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	65 390,74	07-10-2010	15	4 359,00	26 154,00	39 236,74	34 877,74	
2010221	40 POTEAUX DOUBLE FACE+10 POTEAUX MOBILES+80 TE	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	63 390,00	04-02-2010	15	4 226,00	25 356,00	38 034,00	33 808,00	
2010222	PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS À L ECHELLE DU RES	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	67 680,00	04-02-2010	5	0,00	67 680,00	0,00	0,00	
2010235	TRX DE MENUISERIE À L AGENCE COMMERCIALE DE COL	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	1 579,30	10-02-2010	12	131,00	786,00	793,30	662,30	
2010291	AMÉNAG.NOUVEAU SITE AGENCE COMMERCIALE.ÉLECTF	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	694,70	03-03-2010	5	0,00	694,70	0,00	0,00	
2010355	Livraison et pose d une porte piétonne automatique	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	5 110,00	31-05-2010	5	0,00	5 110,00	0,00	0,00	
2010413	EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	37 365,00	16-03-2010	10	3 736,00	22 416,00	14 949,00	11 213,00	
2010554	TRX.SANITAIRES EN SALLE DE POSE HORBOURG	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	655,00	29-06-2010	12	54,00	324,00	331,00	277,00	
2010576	AMENAGEMENT SANISETTE EN SALLE DE DETENTE HORI	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	3 871,39	01-07-2010	12	322,00	1 932,00	1 939,39	1 617,39	
2010713	INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A DETENTE DIRECT	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	6 756,95	29-07-2010	5	0,00	6 756,95	0,00	0,00	
2010715	ENSEMBLE MATERIEL. BLOCS SANITAIRES HORBOURG	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 476,60	29-07-2010	5	0,00	2 476,60	0,00	0,00	
2010717	EQUIP.ELECTRIQUE BATIMENT SANISETTES.HORB	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	2 328,00	29-07-2010	15	155,00	930,00	1 398,00	1 243,00	
2010718	TRX.GÉNIE CIVIL P/REMPLAMENT.SANISETTES.LOGELBA	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	6 770,00	29-07-2010	15	451,00	2 706,00	4 064,00	3 613,00	
2010732	FOURNITURE1.BLOC SANITAIRE P/TERMINUS DE LIGNE B	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	35 150,00	09-08-2010	12	2 929,00	17 574,00	17 576,00	14 647,00	
2011226	CONFECTION, FOURNITURE ET POSE REMPL. ABRIBUS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	1 288,90	09-02-2011	15	85,00	425,00	863,90	778,90	
2011335	UN FLEXIBLE AMONT D'UNE LONGUEUR DE 0.5 MUN	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	6 816,18	20-04-2011	10	681,00	3 405,00	3 411,18	2 730,18	
2011518	Réfection complète d'un bloc sanitaire	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	3 995,00	11-08-2011	12	332,00	1 660,00	2 335,00	2 003,00	
2011519	REFECT° BLOC SANITAIRE EN BOUT DE LIGNE RACCORD	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	3 990,00	11-08-2011	12	332,00	1 660,00	2 330,00	1 998,00	
2011564	Fourniture et installation de stores à enroulement	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	628,00	29-08-2011	5	0,00	628,00	0,00	0,00	
2011727	Forfait remplacement vitrage suivant sinistre	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	1 710,00	19-10-2011	15	114,00	570,00	1 140,00	1 026,00	
2011733	FOURNITURE DE TÊTES D'ABRIBUS DOUBLE FACE	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	12 789,70	19-10-2011	15	852,00	4 260,00	8 529,70	7 677,70	
2011734	DÉPOSE DE POTEAUX D'ARRÊT	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	1 794,78	19-10-2011	15	119,00	595,00	1 199,78	1 080,78	
2011735	POTEAUX D'INFORMATION DOUBLE FACE	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	37 835,25	19-10-2011	15	2 522,00	12 610,00	25 225,25	22 703,25	
2011802	FOURNITURE D'UNE CABINE SANITAIRE RESEAU TRACE	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 840,00	31-10-2011	5	0,00	4 840,00	0,00	0,00	
2011946	Carrelage sanisette 1er février	AMENAGEMENT AGENCEMENT DIVERS	660,50	08-12-2011	5	0,00	660,50	0,00	0,00	
2012968	AGENCEMENT AMENAGEMENT TRANSPORT 2012	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	21 317,80	16-02-2012	12	1 776,00	7 104,00	14 213,80	12 437,80	
2014256	VIDEOPROTECTION EMBARQUÉE DANS LES BUS	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	119 883,85	19-03-2014	15	7 992,00	15 984,00	103 899,85	95 907,85	
2015124	8 N01228212LIGNES D'ALIMENTATION GNV ROUGE Equipé	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	21 708,67	12-02-2015	15	1 447,00	1 447,00	20 261,67	18 814,67	
2017020	REPARATION VITRES ET POTEAUX D'ARRETS	INSTAL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAG	9 144,00	26-01-2017	12	0,00	0,00	9 144,00	9 144,00	
Total			1 521 140,72			40 940,00	740 412,66	780 728,06	739 788,06	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00219	BUS 154 AGORA GNV 9205 XP 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	248 156,51	16-10-2001	0	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51
00220	BUS 155 AGORA GNV 2240 XY 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	260 500,00	29-10-2002	0	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00
00221	BUS 156 AGORA GNV 2241 XY 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	260 500,00	29-10-2002	0	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00
00223	BUS 111 SC10 4485 SD 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	54 970,27	01-01-1990	0	0,00	0,00	54 970,27	54 970,27
00224	BUS 112 SC10 7556 SM 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	85 918,70	01-01-1990	0	0,00	0,00	85 918,70	85 918,70
00225	BUS 113 SC10 7557 SM 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	85 865,57	01-01-1990	0	0,00	0,00	85 865,57	85 865,57
00226	BUS 114 SC10 771 SX 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	102 152,80	01-01-1990	0	0,00	0,00	102 152,80	102 152,80
00227	BUS 114 SC10 772 SX 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	101 735,12	01-01-1990	0	0,00	0,00	101 735,12	101 735,12

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
00228	BUS 116 J97375 TB 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	37 617,46	01-01-1990	0	0,00	0,00	37 617,46	37 617,46	
00229	BUS 119 SC10 6508 TF 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	135 754,54	01-01-1990	0	0,00	0,00	135 754,54	135 754,54	
00230	BUS 120 SC10 6509 TF 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	135 510,99	01-01-1990	0	0,00	0,00	135 510,99	135 510,99	
00231	BUS 121 SC10 198 TM 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	140 525,73	01-01-1990	0	0,00	0,00	140 525,73	140 525,73	
00232	BUS 122 SC10 20 TM 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	140 474,82	01-01-1990	0	0,00	0,00	140 474,82	140 474,82	
00233	BUS 123 R312 4234 TW 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	167 985,40	28-08-1990	0	0,00	0,00	167 985,40	167 985,40	
00234	BUS 124 R312 4235 TW 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	167 985,40	28-08-1990	0	0,00	0,00	167 985,40	167 985,40	
00235	BUS 125 R312 4236 TW 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	167 985,40	28-08-1990	0	0,00	0,00	167 985,40	167 985,40	
00236	BUS 126 R312 7616 VB 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	175 445,95	24-07-1991	0	0,00	0,00	175 445,95	175 445,95	
00237	BUS 127 R312 7617 VB 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	175 445,95	24-07-1991	0	0,00	0,00	175 445,95	175 445,95	
00238	BUS 128 A508 1887 VG 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	125 514,32	25-05-1992	0	0,00	0,00	125 514,32	125 514,32	
00239	BUS 129 A508 1889 VG 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	125 514,32	25-05-1992	0	0,00	0,00	125 514,32	125 514,32	
00240	BUS 130 R312 1312 VH 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	185 225,56	27-07-1992	0	0,00	0,00	185 225,56	185 225,56	
00241	BUS 133 A508 8995 VL 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	129 276,77	31-05-1993	0	0,00	0,00	129 276,77	129 276,77	
00242	BUS 134 R312 5032 VN 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	196 964,13	21-09-1993	0	0,00	0,00	196 964,13	196 964,13	
00243	BUS 136 articulé 2599 VS 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	152 449,02	06-07-1994	0	0,00	0,00	152 449,02	152 449,02	
00244	BUS 137 A508 4582 VS 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	133 545,34	19-07-1994	0	0,00	0,00	133 545,34	133 545,34	
00245	BUS 131 R312 1313 VH 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	219 677,51	01-01-1995	0	0,00	0,00	219 677,51	219 677,51	
00246	BUS 132 R312 5172 VJ 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	219 677,51	01-01-1995	0	0,00	0,00	219 677,51	219 677,51	
00247	BUS 138 R312 5528 VV 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	201 842,50	01-01-1995	0	0,00	0,00	201 842,50	201 842,50	
00248	BUS 139 R312 5698 WA 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 134,74	01-01-1996	0	0,00	0,00	195 134,74	195 134,74	
00249	BUS 140 R312 5702 WA 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	195 134,74	01-01-1996	0	0,00	0,00	195 134,74	195 134,74	
00250	BUS 141 AGORA GNV 2314 WN 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	27-02-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00251	BUS 142 AGORA GNV 2308 WN 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	27-02-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00252	BUS 143 AGORA GNV 2312 WN 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	15-04-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00253	BUS 144 AGORA GNV 2770 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	10-09-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00254	BUS 145 AGORA GNV 2769 WR 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	10-09-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00255	BUS 146 AGORA GNV 2772 WR 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	238 430,26	14-09-1998	0	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	
00256	BUS 147 AGORA articulé GNV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	328 070,29	01-01-1999	0	0,00	0,00	328 070,29	328 070,29	
00257	BUS 148 AGORA GNV 8026 XA 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	235 960,59	16-11-1999	0	0,00	0,00	235 960,59	235 960,59	
00258	BUS 149 AGORA GNV 8023 XA 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	235 960,59	16-11-1999	0	0,00	0,00	235 960,59	235 960,59	
00259	BUS 150 PMR 1627 XB 68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	13 000,09	22-11-1999	0	0,00	0,00	13 000,09	13 000,09	
00260	SKERZO habillage bus 150	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	2 088,55	15-03-2000	0	0,00	0,00	2 088,55	2 088,55	
00261	GARLOUIS BVR 312 bus 150	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 685,17	26-04-2000	0	0,00	0,00	8 685,17	8 685,17	
00262	GARLOUIS boite de vitesse bus 138	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	10 421,02	22-11-2001	0	0,00	0,00	10 421,02	10 421,02	
00263	GARLOUIS boite de vitesse bus 126	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	13 452,55	06-12-2001	0	0,00	0,00	13 452,55	13 452,55	
00264	PENVEN boite de vitesse bus 130	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	3 445,35	29-11-2001	0	0,00	0,00	3 445,35	3 445,35	
00265	PENVEN boite de vitesse bus 127	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	3 231,92	07-08-2002	0	0,00	0,00	3 231,92	3 231,92	
00266	ZINS carrosserie bus 121	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	7 181,32	24-12-1990	0	0,00	0,00	7 181,32	7 181,32	
00267	ZINS carrosserie bus 122	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 590,66	24-12-1990	0	0,00	0,00	3 590,66	3 590,66	
00268	ZINS carrosserie bus 119	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	24-12-1990	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00269	ZINS carrosserie bus 114	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	31-12-1990	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00270	ZINS carrosserie bus 115	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	31-12-1990	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00271	ZINS carrosserie bus 112	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	28-01-1991	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00272	ZINS carrosserie bus 113	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	28-01-1991	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00273	ZINS carrosserie bus 111	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	3 040,02	31-01-1991	0	0,00	0,00	3 040,02	3 040,02	
00275	ZINS carrosserie bus 136	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	463,04	28-08-1994	0	0,00	0,00	463,04	463,04	
00277	VAN HOOL pièces bus 136	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	997,86	28-02-1995	0	0,00	0,00	997,86	997,86	
00278	Boite de vitesse R312 bus 123	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 038,18	11-06-1997	0	0,00	0,00	8 038,18	8 038,18	
00279	Boite de vitesse R312 bus 124	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 038,18	30-07-1997	0	0,00	0,00	8 038,18	8 038,18	
00280	Boite de vitesse R312 bus 125	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 038,18	30-08-1997	0	0,00	0,00	8 038,18	8 038,18	
00281	Transformation bus 122 en autocar	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	7 088,88	31-07-1998	0	0,00	0,00	7 088,88	7 088,88	
00282	Boite de vitesse R312 bus 131	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 570,84	29-07-1998	0	0,00	0,00	8 570,84	8 570,84	
00283	Boite de vitesse R312 bus 132	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 570,84	24-09-1998	0	0,00	0,00	8 570,84	8 570,84	
00284	Boite de vitesse bus 134	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	8 337,77	29-07-1999	0	0,00	0,00	8 337,77	8 337,77	
00285	Colmar Auto amgt PMR bus 150	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	19 361,03	10-12-1999	0	0,00	0,00	19 361,03	19 361,03	
00325	SLE 10 girouettes laterales	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	16 200,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	
00327	TA Technol. 4 girouettes 14 lignes	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	5 504,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 504,00	5 504,00	
00328	AD SCHOETTLE instal. girouettes	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 580,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	2 580,00	2 580,00	
00329	TA Technol. 3 girouettes + pupitre	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	5 795,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 795,00	5 795,00	
00330	TA technol. girouette	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 176,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	2 176,00	2 176,00	
00331	INEO portatif radio	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	1 880,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	1 880,00	1 880,00	
00332	BUS 157 AGORA GNV 3189YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	
00333	BUS 158 GNV 3185YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	
00334	BUS 159 AGORA 3187YE68	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	272 500,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	
00335	GARLOUIS boite de vitesse bus 140	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	9 729,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	9 729,00	9 729,00	
00336	GARLOUIS boite de vitesse bus 139	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	9 729,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	9 729,00	9 729,00	
2005-BUS-134YS68-2182	Bus n°161	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	263 193,84	13-07-2005	12	12 801,52	250 392,32	12 801,52	0,00	
2005-BUS-135YS68-2182	Bus n°162	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	263 193,84	13-07-2005	12	12 791,68	250 402,16	12 791,68	0,00	

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2005-BUS-136YS68-2182	Bus n°163	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	263 193,84	31-12-2007	12	12 801,32	206 526,68	56 667,16	43 865,84	
2005-BUS-9974YQ68	AUTOBUS ACCESS GX117/9.3	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	218 460,00	20-05-2005	12	9 102,50	209 357,50	9 102,50	0,00	
2007518	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	273 240,00	03-10-2007	12	22 770,00	204 930,00	68 310,00	45 540,00	
2007519	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	273 240,00	03-10-2007	12	22 770,00	204 930,00	68 310,00	45 540,00	
2007520	1 BUS AU GNV EDITION 2006	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	273 240,00	03-10-2007	12	22 770,00	204 930,00	68 310,00	45 540,00	
2008168	VÉHICULE AMÉNAGÉ POUR PERSONNE MOBILITE REDUIT	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	57 305,00	30-06-2008	12	4 775,00	38 200,00	19 105,00	14 330,00	
2008209	ANNONCE BOAMP FOURNITURE DE 3 BUS + 1 MIDIBUS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	591,00	19-03-2008	12	49,00	294,00	297,00	248,00	
2008373	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	13-08-2008	12	23 477,00	187 816,00	93 919,00	70 442,00	
2008374	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	29-07-2008	12	23 477,00	187 816,00	93 919,00	70 442,00	
2008375	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	281 735,00	29-07-2008	12	23 477,00	187 816,00	93 919,00	70 442,00	
2008388	MATÉRIEL EMBARQUÉ SAEIV POUR 3 BUS MERCEDES	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	27 488,00	22-08-2008	12	2 290,00	18 320,00	9 168,00	6 878,00	
2008445	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	11 861,00	09-10-2008	12	988,00	7 904,00	3 957,00	2 969,00	
2008722	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	225 359,00	15-12-2008	12	18 779,00	150 232,00	75 127,00	56 348,00	
2009104	1 AUTOBUS AU GNV Web 62802013116778	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19-02-2009	12	23 802,00	166 614,00	119 021,00	95 219,00	
2009105	1 AUTOBUS AU GNV WEB62802013116780	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19-02-2009	12	23 802,00	166 614,00	119 021,00	95 219,00	
2009106	1 AUTOBUS AU GNV. WEB62802013116779	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	285 635,00	19-02-2009	12	23 802,00	166 614,00	119 021,00	95 219,00	
20091092	FOURNITURE D'1 AUTOBUS AU GNV - CHASSIS WEB62802	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	295 330,00	23-12-2009	12	24 610,00	172 270,00	123 060,00	98 450,00	
2009285	AVIS D'ATTRIBUTION 3 BUS GNV (EVOBUS MERCEDES)	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	286,65	11-03-2009	12	23,00	138,00	148,65	125,65	
2009319	AVIS D'APPEL A LA CONCUR. ACQUISITION 1 BUS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	393,75	26-03-2009	12	32,00	192,00	201,75	169,75	
2009321	AVIS D'APPEL.CONCUR. ACQUISITION 1BUS 100 PLACES	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	192,15	26-03-2009	12	16,00	96,00	96,15	80,15	
2009965	C3 2 PLACES ENTREPRISE PACK 1,4 i GNV 7CV	VEHICULES LEGERS	11 247,49	03-12-2009	5	0,00	11 247,49	0,00	0,00	
2010220	APPEL A CONCURRENCE POUR L'ACQUISION 1 BUS SURE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	756,00	04-02-2010	12	63,00	378,00	378,00	315,00	
2010557	ACQUISITION DEUX AUTOBUS STANDARD/ARTICULE	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	354,25	29-06-2010	12	29,00	174,00	180,25	151,25	
2010898	FOURNITURE 2 BUS : LOT N° 1 BUS STANDARD	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	297 180,00	14-12-2010	12	24 765,00	148 590,00	148 590,00	123 825,00	
2010899	FOURNITURE 2 BUS-LOT N°2 : 1 BUS ARTICULÉ	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	406 160,00	14-12-2010	12	33 846,00	203 076,00	203 084,00	169 238,00	
2011235	ACQUISITION DE BUS ANNEE 2011	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	1 291,75	16-02-2011	12	107,00	435,00	856,75	749,75	
2011444	FOURNITURE D'1 MIDIBUS - Avance	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	11 607,50	23-06-2011	12	967,00	4 835,00	6 772,50	5 805,50	
2011562	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-855-CF	VEHICULES LEGERS	11 622,07	29-08-2011	5	0,00	11 622,07	0,00	0,00	
2011563	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-810-CF	VEHICULES LEGERS	11 622,07	29-08-2011	5	0,00	11 622,07	0,00	0,00	
2011806	1 AUTOBUS STANDARD FONCTIONNANT AU GNV	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	296 240,00	18-11-2011	12	24 686,00	123 430,00	172 810,00	148 124,00	
2011807	1 MIDIBUS	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	220 542,22	18-11-2011	12	18 378,00	91 890,00	128 652,22	110 274,22	
2012299	PUBLICATION AAPC ACQUISITION 1 BUS GNV 2012	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	900,00	23-03-2012	12	75,00	300,00	600,00	525,00	
2012888	ACHAT VEHICULES TRANSPORTS2012	VEHICULES LEGERS	12 460,19	18-09-2012	5	2 492,19	9 968,00	2 492,19	0,00	
2013099	FOURNITURE D' AUTOBUS	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	710 017,36	08-02-2013	12	59 168,00	177 504,00	532 513,36	473 345,36	
2015226	REPARATION BUS 220 HEULIEZ REMPLACEMENT MOTEUR	MATERIEL DE TRANSPORT (AUTOBUS)	15 300,00	02-12-2015	12	1 159,00	1 275,00	11 475,00	10 316,00	
2016193	ACHAT VEHICULE NEUF C3 PURE TECH 68 BVM CONFORT	VEHICULES LEGERS	12 627,08	05-07-2016	5	2 525,00	0,00	12 627,08	10 102,08	
2016239	TR15001701P - DUCATO MH2 - 3.5 T - 3.0 GNV 140 CH	VEHICULES LEGERS	22 735,56	07-12-2016	5	4 547,00	0,00	22 735,56	18 188,56	
2017091	BUS SCANIA 1	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	270 292,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	270 292,00	270 292,00	
2017092	BUS SCANIA 2	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	270 292,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	270 292,00	270 292,00	
2017093	BUS SCANIA 3	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	365 732,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	365 732,00	365 732,00	
2017094	BUS SCANIA 4	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	270 292,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	270 292,00	270 292,00	
2017095	BUS SCANIA 5	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	270 292,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	270 292,00	270 292,00	
2017096	BUS SCANIA 6	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	270 292,00	11-05-2017	12	0,00	0,00	270 292,00	270 292,00	
2017097	BUS SCANIA 7	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	190 668,67	11-05-2017	12	0,00	0,00	190 668,67	190 668,67	
2017098	BUS ARTICULE GVN	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	79 623,33	11-05-2017	12	0,00	0,00	79 623,33	79 623,33	
Total			16 165 820,26			482 013,21	3 778 751,29	12 384 518,97	11 902 505,76	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00286	TRAIDIS valorisatrice monnaie (Bureaux)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	4 421,02	31-10-2001	0	0,00	0,00	4 421,02	4 421,02
00287	A2I serveur agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 555,95	18-03-2002	0	0,00	0,00	1 555,95	1 555,95
00288	A2I carte PCI (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	135,10	28-03-2002	0	0,00	0,00	135,10	135,10
00289	URBAN SYSTEM Imprim. carte agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 242,00	07-06-2002	0	0,00	0,00	3 242,00	3 242,00
00290	BULL imprimante couleur graphicage (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	2 991,96	30-03-1995	0	0,00	0,00	2 991,96	2 991,96
00291	SAE/SAI matériel (Bureaux)	MATERIEL DE BUREAU	48 783,69	17-12-1996	0	0,00	0,00	48 783,69	48 783,69
00292	EPSON EPL 5500 imprimante (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	608,27	24-01-1997	0	0,00	0,00	608,27	608,27
00293	ESTRELLA BULL matériel (bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	4 299,06	07-03-1997	0	0,00	0,00	4 299,06	4 299,06
00294	CANON portable n°J22357919 (bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 207,98	11-05-1998	0	0,00	0,00	3 207,98	3 207,98
00295	A2I PC 300 + accessoire ag. com. (Agence)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 818,22	25-05-1998	0	0,00	0,00	5 818,22	5 818,22
00297	SUSTO affichage (Agence)	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	800,36	17-06-1998	0	0,00	0,00	800,36	800,36
00298	NICOLAS frigo (Agence)	MOBILIER	205,35	25-08-2008	0	0,00	0,00	205,35	205,35
00299	SAE matériel embarqué lot 4b (Bureaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	17 463,37	09-12-1998	0	0,00	0,00	17 463,37	17 463,37
00300	SAMSUNG SVAG écran (Bureaux)	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	155,80	22-07-1999	0	0,00	0,00	155,80	155,80
00326	SEIPRA 3 obliterateurs	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	5 460,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00
00337	Mat. DC Line scanner + impr	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25-05-1998	0	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40
00338	Mat. DC Line scanner + imprimante	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25-05-1998	0	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40
00339	COMPUTA Center Onduleur	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	288,79	01-01-2007	0	0,00	0,00	288,79	288,79

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
00340	ALSACE Micro Sce imprimante Lexmark	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 247,49	01-01-2007	0	0,00	0,00	1 247,49	1 247,49	
00341	URBAN 2 imprimantes à cartes	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	5 990,00	01-01-2007	0	0,00	0,00	5 990,00	5 990,00	
00342	COMPUTA Center 3 onduleurs agence	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	454,33	01-01-2007	0	0,00	0,00	454,33	454,33	
00343	Mat. DC Line scanner + impr	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 361,40	25-05-1998	0	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	
2004-371	Remplacement unité de sauvegarde	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	720,60	20-10-2004	5	0,00	720,60	0,00	0,00	
2005-INFO-2183	Matériel informatique (serveur HP)	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	3 250,00	02-03-2005	5	0,00	3 250,00	0,00	0,00	
2005-INFO1-2183	3 scanners et 1 webcam	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	325,90	02-03-2005	5	0,00	325,90	0,00	0,00	
2005-INFO2-2183	Remplacement équipement poste	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	47 220,00	05-04-2005	5	0,00	47 220,00	0,00	0,00	
2005-INFO3-2183	3 Ordinateur Complet + imprimante	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	3 801,00	02-03-2005	5	0,00	3 801,00	0,00	0,00	
2005-INFO4-2183	Ordinateur complet	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	929,00	24-10-2005	5	0,00	929,00	0,00	0,00	
2005-INFO5-2183	Serveur	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	859,00	24-10-2005	5	0,00	859,00	0,00	0,00	
2005-INFO6-2183	Onduleur, cable RJ45, hub ethe	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	325,60	24-10-2005	5	0,00	325,60	0,00	0,00	
2005-INFO7-2183	Modem interne 56K, cable tél,	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	80,90	24-11-2005	5	0,00	80,90	0,00	0,00	
2005-INFO8-2183	Evolution de l'interface Heurès	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	2 821,27	30-11-2005	5	0,00	2 821,27	0,00	0,00	
2006-AgenceDivers1-2181	Webcam Logitech Quickcam Pro	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	190,60	16-08-2005	5	0,00	190,60	0,00	0,00	
2008376	PC PORTABLE EQUIPE D'UNE HOUSSE ET SOURIS	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	702,37	13-08-2008	3	0,00	702,37	0,00	0,00	
2008723	UNE IMPRIMANTE CANON 100 PORTABLE JET D'ENCRE 10	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	275,00	15-12-2008	3	0,00	275,00	0,00	0,00	
2009534	ECRAN PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05-08-2009	3	0,00	100,00	0,00	0,00	
2009535	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05-08-2009	3	0,00	100,00	0,00	0,00	
2009536	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05-08-2009	3	0,00	100,00	0,00	0,00	
2009537	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	100,00	05-08-2009	3	0,00	100,00	0,00	0,00	
2010292	IMPRIMANTES CARTES PLASTIQUES P110I INTERFACE US	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	1 216,00	03-03-2010	3	0,00	1 216,00	0,00	0,00	
2010714	1.ORDINATEUR PORTABLE BUISNESS HP 4520S 1.SOURIS	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	963,90	29-07-2010	3	0,00	963,90	0,00	0,00	
2011325	Imprimantes cartes plastiques P330i USB	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	3 643,60	14-04-2011	3	0,00	3 643,60	0,00	0,00	
Mdt 000262/0042	Regul transfert de biens	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	4 074,22	01-01-2005	1	0,00	4 074,22	0,00	0,00	
Total			189 011,90			0,00	71 798,96	117 212,94	117 212,94	

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2184 MOBILIER

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
00276	RSCG habillage bus 136	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	16 388,27	15-09-1994	0	0,00	0,00	16 388,27	16 388,27
00301	SAE DECOBUREAU mobilier (Bureaux)	MATERIEL DE BUREAU	6 517,20	31-10-1996	0	0,00	0,00	6 517,20	6 517,20
00302	SAE DECOBUREAU mobilier n°2 (Bureaux)	MATERIEL DE BUREAU	289,81	11-12-1996	0	0,00	0,00	289,81	289,81
00303	DECOBURO serrures mobilier (Bureaux)	DIVERS MATERIELS EQUIPEMENTS 8ANS	57,93	10-01-1997	0	0,00	0,00	57,93	57,93
00304	DECOBURO USM rayon (Bureaux)	MATERIEL DE BUREAU	855,39	17-12-1997	0	0,00	0,00	855,39	855,39
00305	DECOBURO sillage vestiaire (Bureaux)	MATERIEL DE BUREAU	265,72	31-12-1997	0	0,00	0,00	265,72	265,72
00306	Siège visiteurs agence commerciale	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	792,73	17-06-1998	0	0,00	0,00	792,73	792,73
00307	Fauteuil de travail agence commerciale	MATERIEL DE BUREAU	1 362,89	17-06-1998	0	0,00	0,00	1 362,89	1 362,89
00308	Comptoir haut agence commerciale	MOBILIER	4 207,59	08-07-1998	0	0,00	0,00	4 207,59	4 207,59
00309	Comptoir bas agence commerciale	MOBILIER	1 753,16	08-07-1998	0	0,00	0,00	1 753,16	1 753,16
00310	Meuble de liaison agence Cial (Agence)	MOBILIER	503,08	08-07-1998	0	0,00	0,00	503,08	503,08
00311	Plan de bureau Agence Commerciale	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	416,19	07-12-1998	0	0,00	0,00	416,19	416,19
Total			33 409,96			0,00	0,00	33 409,96	33 409,96

Exercice : 2017 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2188 AUTRES

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017
2004-345	BOITE DE VITESSE	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	3 380,00	30-11-2004	5	0,00	3 380,00	0,00	0,00
2004-346	ENSEMBLE DE DEUX RADIOS MOTORO	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 107,36	08-12-2004	5	0,00	2 107,36	0,00	0,00
2004-347	FOUIRNITURE D'UN PLANIMETRE GALA ECLAIRE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	2 255,00	06-12-2004	5	0,00	2 255,00	0,00	0,00
2004-348	DEUX ABRIS BUS BRENNUS NON PUB	BATIMENTS LEGERS (ABRIBUS)	7 364,00	17-12-2004	15	490,00	6 619,20	744,80	254,80
2004-356	42 Sièges 385/41095- pour Bus	CAMIONS, AUTOBUS, BAOM, VEHIC.INDUSR.	6 355,00	06-10-2004	12	0,00	6 355,00	0,00	0,00
2004-357	Ecran LCD 3 lignes hors plateau	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	41 800,00	22-01-2004	5	0,00	41 800,00	0,00	0,00
2004-358	Mise en place d une armoire avec chassis	MOBILIER	937,26	22-01-2004	10	0,00	937,26	0,00	0,00
2004-359	Pont élévateur + presse à pivot	AGENC.BATIMENT.AMENAG.INSTAL.DIVERS	22 250,00	17-09-2004	15	1 483,00	14 830,33	7 419,67	5 936,67
2004-360	GIROUETTES AVEC PUPITRES	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	7 680,00	07-12-2004	5	0,00	7 680,00	0,00	0,00
2004-361	IMPRIMANTE ELTRON P310C	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	3 735,00	09-12-2004	5	0,00	3 735,00	0,00	0,00
2004-362	ENSEMBLE RAYONNAGE MI-LOURD	MATERIEL DE BUREAU	6 250,00	02-12-2004	5	0,00	6 250,00	0,00	0,00
2004-363	DEUX BOITES DE VITESSE POUR BU	MATERIEL INDUSTRIEL (BOITE DE VITESSES)	20 430,00	17-12-2004	5	0,00	20 430,00	0,00	0,00
2004-364	MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	41 046,64	24-11-2004	10	0,00	41 046,64	0,00	0,00
2004-365	QUATRE OBLITERATEURS TICOMPACT	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:OBL	7 136,60	17-12-2004	12	0,00	7 136,60	0,00	0,00
2004-367	DEUX EQUIPEMENTS LIGNE STATION GNV	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	3 614,60	07-12-2004	10	0,00	3 614,60	0,00	0,00
2004-368	REALISATION POSE DE TUYAUTERIE	INSTAL. COMPLEXES SPECIALISES STATION G	10 828,00	06-12-2004	10	0,00	10 827,40	0,60	0,60
2004-369	TROIS PANNEAUX LCD DEUX LIGNE	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	14 890,00	30-11-2004	5	0,00	14 890,00	0,00	0,00
2004-370	Mise en place d une ligne de vie horizontale	TRANSFERT MAGNUS DIVERS 20ANS	3 870,40	22-10-2004	20	194,00	2 326,56	1 543,84	1 349,84
2005-AGENCEDIVERS-21	Amenagement electrique à l'agence	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	1 866,74	18-02-2005	5	0,00	1 866,74	0,00	0,00
2005-AGENCEDIVERS1-2	Ameublement guichet Accueil	TRANSPORTS INSTAL.GENERALE-AGENCEMEN	14 757,00	16-03-2005	5	0,00	14 757,00	0,00	0,00
2005-INDUS-2188	Ensemble compresseur secheur	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	6 965,00	30-10-2004	5	0,00	6 965,00	0,00	0,00

Numéro inventaire/ Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2017	V.N.C. au 31/12/2017	écart
2005-INDUS1-2188	GMV09 remplissage VL	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITANT:AUT	1 810,81	28-01-2005	5	0,00	1 810,81	0,00	0,00	
2006-MOTOROLA5-2156	Portatif Motorola GP380+charge	TRANSFERT MAGNUS LOG ET INFORMATIQUE	1 358,00	19-05-2006	5	0,00	1 357,60	0,40	0,40	
Total			232 687,41			2 167,00	222 978,10	9 709,31	7 542,31	
TOTAL GENERAL			25 788 019,09			806 424,95	6 329 861,50	19 262 768,41	18 455 614,10	

	vu	au lieu de	soit	vu	au lieu de	soit
Valorisation d'inventaire reçue le 13/03/18 :						18 455 614,10
correction valeur d'acquisition du 2017004, mais pas VNC	489 085,85	489 085,50	-0,35			
correction valeur d'acquisition du 2016210	97 000,00	97 200,00	200,00			
correction valeur d'acquisition du 2017019				523 782,94	523 708,37	-74,57
état de TVA déductible sur 2016, en date du 30/03/2017				-130 916,95	-130 916,95	0,00
VNC des cessions antérieures à 2015, à sortir				**3 732 827,39**	0,00	-3 732 827,39
Amortissements biens du SITRACE, non pratiqués				**7 743 616,78**	0,00	-7 743 616,78
						6 979 095,36
						6 979 095,36
						0,00

déclaré au Bilan Stuce 31/12/2015 :	
Actif :	**18 207 179,13**
Cumul des amortissements pratiqués/ reconstitu	**-13 257 924,88**
VNC officialisée sur le bilan Stuce au 31/12/2015	**4 949 254,25**
Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2016 :	
acquisitions 2016 :	**947 054,42**
modif des bases faites par Colmar Agglo en 2016	**-215 002,07**
dotation aux amortissement 2016 + régul Colmar	**-815 553,40**
VNC des biens concédés au 31/12/2016	**4 865 753,20**
Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2017 :	
acquisitions HT 2017 :	**3 050 884,06**
modif des bases 2016 faites par Colmar Agglo en	-806 424,95
dotation aux amortissement 2017	-130 916,95
VNC des biens concédés au 31/12/2017	**6 979 295,36**

Compte 2200000	
18 207 179,13	
947 054,42	
19 154 233,55 €	
-215 002,07	
18 939 231,48	
	130 916,95
3 050 884,06 €	
21 859 198,59	

Compte 2820000	
	13 257 924,88
	819 552,40
	-3 999,00
	14 073 478,28
	806 424,95
	14 879 903,23

Compte 2290000	
	4 949 254,25
	127 502,02
	-211 003,07
	4 865 753,20
130 916,95	
806 424,95	3 050 884,06
	6 979 295,36

vu sur inventaire 2017 : 6 979 295,36

écart : 0,00

ANNEXE 9

Mesures de qualité de service 2017

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

ANNEE 2017

RESEAU TRACE

V 29/01/2018

Tableau récapitulatif

Nombre de contrôles par type					
Année 2017	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Types de contrôles effectués					
En embarqué	30	30	30	30	120
En sortie de dépôt	30	30	30	30	120
Visite en agence	7	5	10	8	30
Aux points d'arrêt	28	32	30	30	120
Appels téléphoniques	8	7	8	7	30
Transport à la demande					
En embarqué TAD	3	5	4	4	16
Appels téléphoniques TAD	3	5	4	4	16

Nombre de contrôles par ligne					
Année 2017	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Lignes enquêtées en embarquée					
1	**10**	**10**	**10**	**10**	**40**
2	**7**	**8**	**7**	**7**	**29**
3	**2**	**3**	**3**	**3**	**11**
4	**3**	**2**	**2**	**2**	**9**
5	**2**	**2**	**1**	**2**	**7**
6	**-**	**-**	**1**	**-**	**1**
7	**3**	**2**	**3**	**3**	**11**
8	**2**	**2**	**2**	**2**	**8**
9	**1**	**1**	**1**	**1**	**4**
TAD	**3**	**5**	**4**	**4**	**16**

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

LIGNES REGULIERES

ANNEE 2017

RESEAU TRACE

Contrôles ANNEE 2017: 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 aux points d'arrêt.

Evolution

Conformité	
2008	94,53%
2009	92,36%
2010	89,29%
2011	99,89%
2012	93,51%
2013	95,43%
2014	90,37%
2015	95,48%
2016	84,21%
2017	95,24%

Seuil d'exigence : **95%**

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	94,67%	97,13%	92,11%	91,67%

Taux de conformité

95,24%

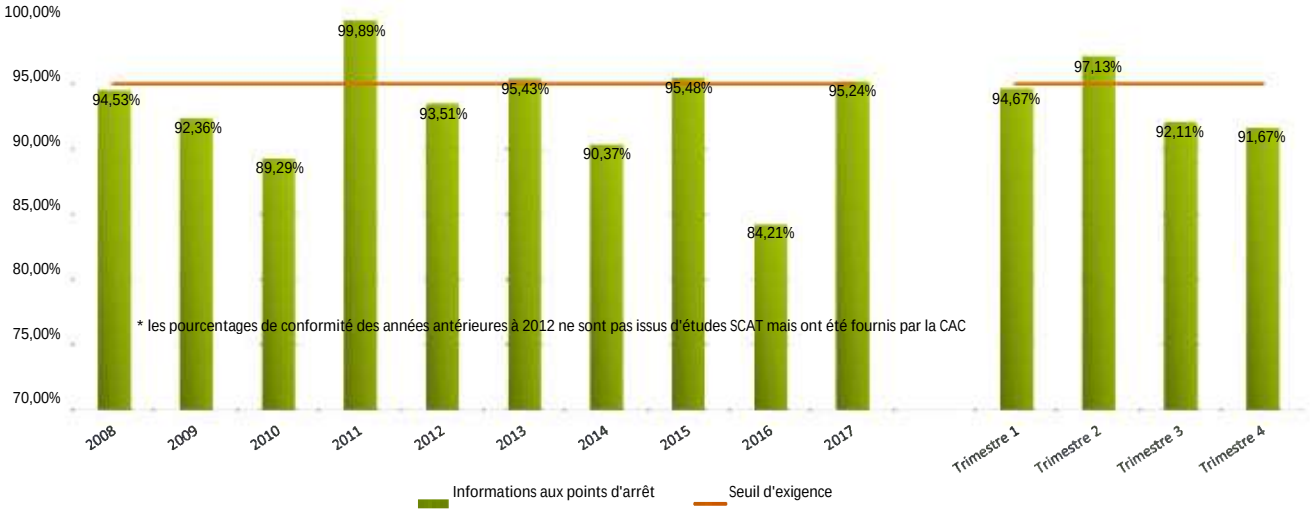

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
12	238	Conformité des horaires et schéma de ligne à l'arrêt	94,96%	
10	236	Conformité du plan de réseau à l'arrêt	95,76%	
23	236	Information gamme tarifaire à l'arrêt	90,25%	
0	2	Information en situation perturbée prévue à l'arrêt	100,00%	
		Indice de conformité :	95,24%	

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Seuil d'exigence : **90%**

Conformité	
2008	96,87%
2009	94,25%
2010	96,26%
2011	99,22%
2012	93,89%
2013	97,21%
2014	95,94%
2015	96,46%
2016	95,14%
2017	97,68%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	97,14%	97,86%	96,90%	98,81%

Taux de conformité

97,68%

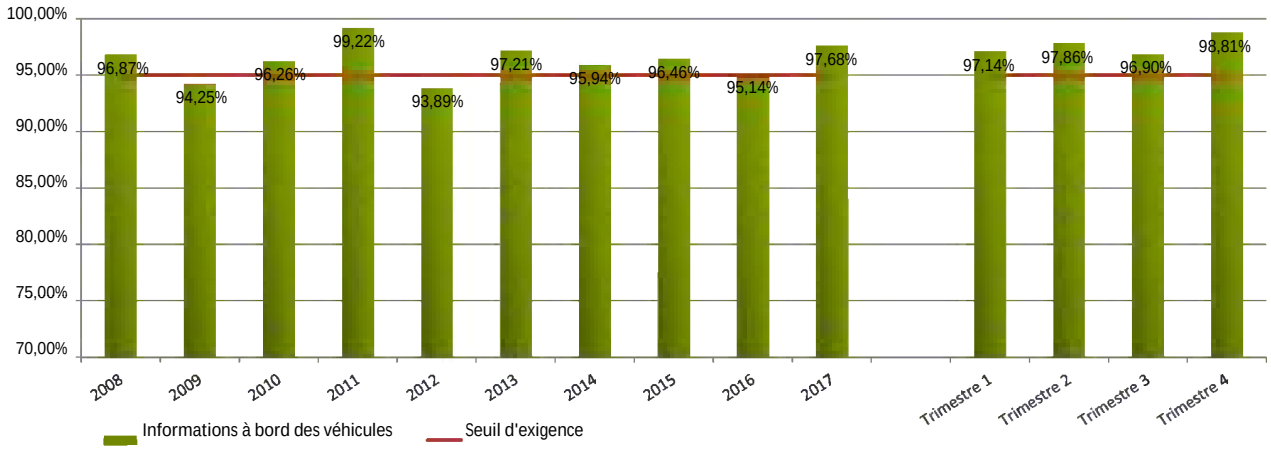

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Informations à bord des véhicules				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Découpe TRACE	100,00%	
0	120	Numéro de ligne sur la girouette frontale du véhicule	100,00%	
1	120	Destination finale sur le dispositif d'affichage latéral du bus	99,17%	
1	120	Numéro de ligne sur le dispositif d'affichage latéral du véhicule	99,17%	
15	120	Autocollants portes extérieures	87,50%	
5	120	Affichage de la gamme tarifaire	95,83%	
1	120	Affichage charte de bonne conduite - Tarif amende	99,17%	
0	119	Affichage règlement et mode d'emploi du réseau	100,00%	
0	120	Information sur les titres en vente à bord du véhicule	100,00%	
13	120	Plan du réseau	89,17%	
2	120	Destination finale sur la girouette frontale du bus	98,33%	
1	119	Logo et info places réservées	99,16%	
0	120	Numéro de ligne sur le système d'affichage arrière du bus	100,00%	
0	120	Logo interdiction de fumer	100,00%	
		Indice de conformité :	97,68%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) aux points d'arrêt

Evolution

Seuil d'exigence Véhicule : **95%**

Véhicule	Année	Arrêt
82,26%	2014	96,84%
90,83%	2015	96,36%
89,62%	2016	97,59%
92,23%	2017	96,29%

Seuil d'exigence Arrêt : **95%**

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
93,97%	92,50%	84,44%	92,22%

Taux de conformité 92,23%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
96,69%	95,92%	95,91%	96,68%

Taux de conformité 96,29%

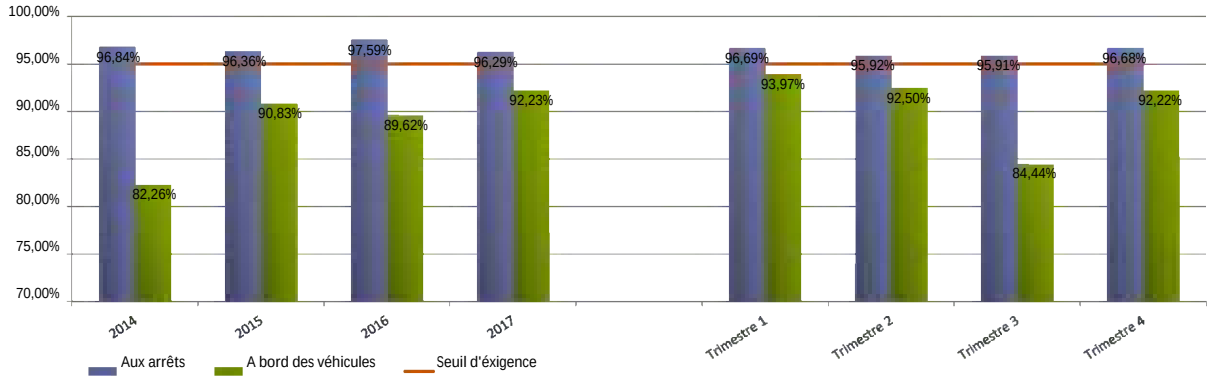

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		AUX ARRETS		
11	238	Conformité du logo TRACE à l'arrêt	95,38%	
11	238	Conformité du nom de l'arrêt	95,38%	
27	238	Le ou les numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	88,66%	
35	235	Conformité destination finale à l'arrêt	85,11%	
27	237	Présence marquage au sol	88,61%	
4	240	Propreté aire d'attente	98,33%	
0	240	Equipement point d'arrêt	100,00%	
9	158	Etat Abribus	94,30%	
6	158	Propreté abribus	96,20%	
1	155	Présence cadre d'information à l'abribus	99,35%	
7	155	Cadre d'information de l'abribus cassé	95,48%	
3	155	Cadre d'information de l'abribus sale	98,06%	
6	155	Cadre d'information de l'abribus en mauvais état	96,13%	
0	89	Poteau d'arrêt cassé	100,00%	
2	89	Poteau d'arrêt sale	97,75%	
1	89	Poteau d'arrêt en mauvais état	98,88%	
2	86	Etat du cadre d'information du poteau d'arrêt	97,67%	
0	86	Propreté du cadre d'information du poteau d'arrêt	100,00%	
0	237	Etat de la plaque ou de la têtière	100,00%	
11	237	Propreté de la plaque ou de la têtière	95,36%	
5	187	Présence banc ou siège	97,33%	
0	172	Etat du banc ou des sièges	100,00%	
4	172	Propreté du banc ou des sièges	97,67%	
5	183	Présence d'une poubelle	97,27%	
1	168	Etat de la poubelle	99,40%	
6	168	Disponibilité de propreté de la poubelle	96,43%	
7	151	Présence éclairage au point d'arrêt	95,36%	
12	120	Etat éclairage au point d'arrêt	92,05%	
			96,29%	
		A BORD DU VEHICULE		
0	120	Logo véhicule sous vidéo surveillance	100,00%	
0	120	Affichage "infos temporaires" du réseau	100,00%	
0	2	Logo ou info port de la ceinture obligatoire (car)	100,00%	
37	119	Autocollants portes intérieures	68,91%	
			92,23%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 30 mesure(s) réalisée(s) par visites d'agence commerciale

Evolution

Seuil d'exigence : 90%

Conformité	
2008	92,72%
2009	98,55%
2010	98,12%
2011	97,37%
2012	99,61%
2013	99,84%
2014	99,52%
2015	99,84%
2016	99,83%
2017	99,52%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	97,37%	100,00%	99,23%	100,00%

Taux de conformité

99,52%

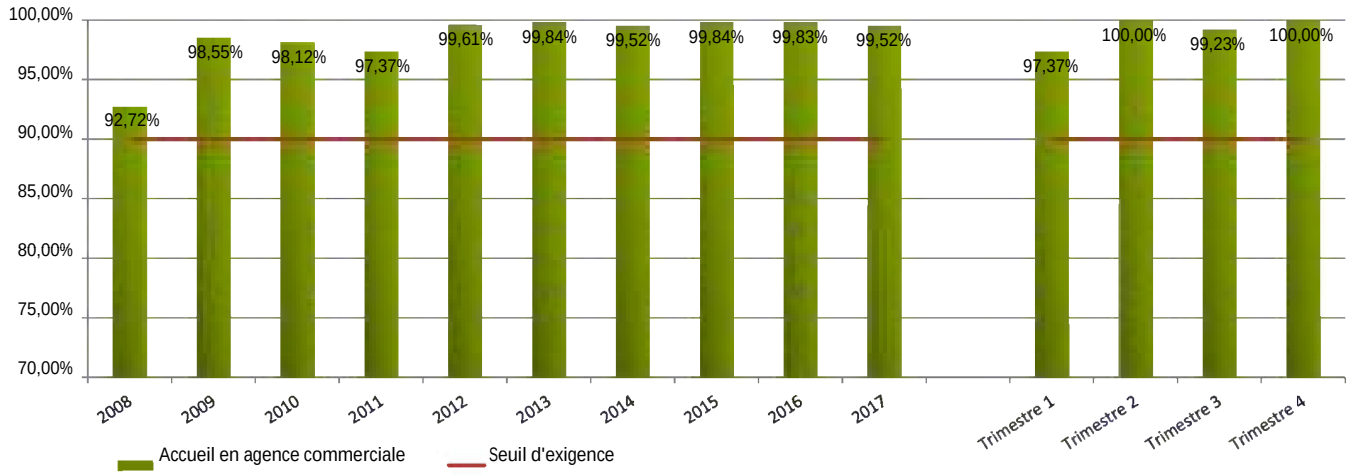

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil en agence commerciale				
NC	NB	Categories	% conf	Evo*
		INFORMATION INTERIEURE ET EXTERIEURE		
0	1	Heure de fermeture de l'agence respectée	100,00%	
0	1	Heure d'ouverture de l'agence respectée	100,00%	
0	30	La façade et la grille de l'agence sont en bon état	100,00%	
0	30	La façade et la grille de l'agence sont propres	100,00%	
0	30	La signalétique extérieure permet de repérer l'agence	100,00%	
0	30	Les horaires et jours d'ouverture sont affichés et lisibles	100,00%	
0	30	Les coordonnées d'information à distance sont affichés et lisibles	100,00%	
0	30	Le client peut se procurer des dépliants du plan du réseau à jour	100,00%	
0	30	Le client peut se procurer un guide horaire à jour	100,00%	
0	30	Etat des présentoires	100,00%	
0	30	Le client peut consulter au moins un plan mural du réseau	100,00%	
0	30	Le client peut consulter les tarifs sur un panneau mural à jour	100,00%	
0	29	Le client peut s'informer des conditions de paiement à jour sur un panneau mural	100,00%	

ACCUEIL ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE			
0	30	Temps de prise en charge du client	100,00%
0	30	Qualité de la prise en charge du client	100,00%
0	30	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%
0	29	Le personnel d'accueil est facilement identifiable	100,00%
0	30	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%
1	30	L'agent d'accueil est disponible et prend en compte la demande du client	96,67%
0	29	Tenue vestimentaire réglementaire	100,00%
0	30	Présentation correcte de l'agent d'accueil	100,00%
0	30	L'agent d'accueil prend congé avec une formule de politesse	100,00%
1	10	Le client est informé sur les horaires	90,00%
0	18	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%
0	3	Le client est informé sur les correspondances	100,00%
0	11	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%
0	6	Le client est informé sur les arrêts	100,00%
0	6	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%
0	1	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%
0	0	Achat de titre	-
0	6	Information liée à la vente sur sollicitation client	100,00%
ETAT ET PROPRETE			
0	30	Rangement du guichet	100,00%
0	30	Etat des guichets (+ 10% de la surface)	100,00%
0	30	Les espaces d'attente sont en bon état	100,00%
0	30	Les espaces d'attente sont propres	100,00%
CONFORT			
0	30	L'éclairage est suffisant et en bon état	100,00%
0	30	Température ambiante	100,00%
0	30	Présence de sièges dans la zone d'attente de l'agence	100,00%
0	30	Les sièges sont en bon état	100,00%
0	30	Les sièges sont propres	100,00%
0	30	Le logo "Interdiction de fumer" est présent	100,00%
2	30	Présence d'une horloge dans l'agence	93,33%
0	28	L'horloge fonctionne et est en bon état	100,00%
Indice de conformité :			**99,52%**

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 30 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Evolution

Seuil d'exigence : **90%**

Conformité	
2008	99,35%
2009	95,37%
2010	100,00%
2011	98,72%
2012	98,46%
2013	99,56%
2014	100,00%
2015	100,00%
2016	97,50%
2017	98,27%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	96,15%	97,62%	98,96%	100,00%

Taux de conformité

98,27%

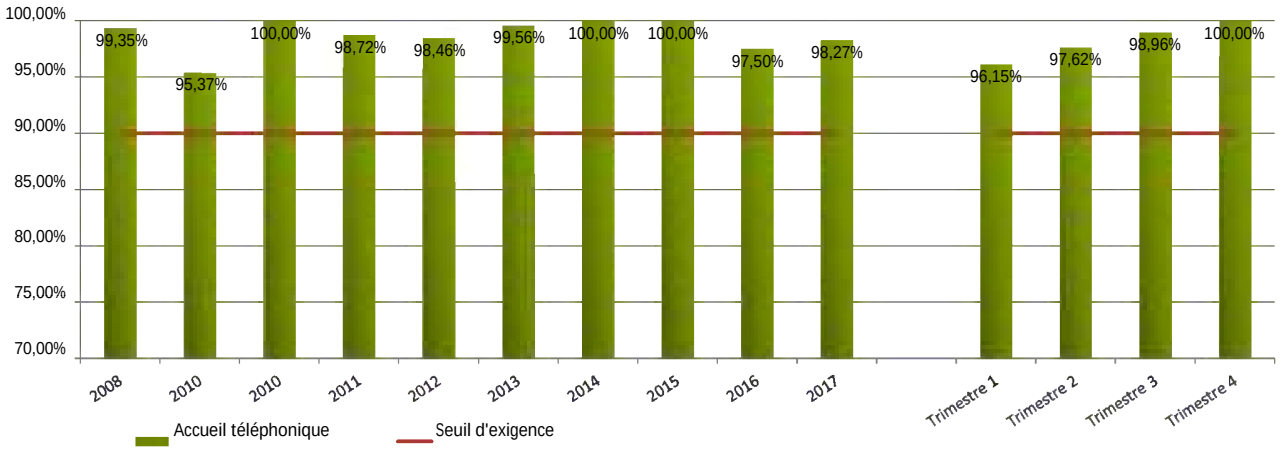

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
3	30	Le client accède au service "information à distance"	90,00%	
0	26	Prise en charge rapide du client	100,00%	
0	27	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	
0	27	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	
0	27	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	
0	0	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	-	
0	0	Temps de mise en attente	-	
0	0	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	-	
0	6	Le client est informé sur les horaires	100,00%	
0	11	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	
0	0	Le client est informé sur les correspondances	-	
1	8	Le client est informé sur les itinéraires	87,50%	
0	4	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	
0	4	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	
0	0	Le client est informé sur les situations perturbées	-	
0	25	Le client est informé rapidement	100,00%	
0	27	L'agent d'accueil prend congé du client avec une formule de politesse	100,00%	
0	25	Délais de réponse	100,00%	
		Indice de conformité :	98,27%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Seuil d'exigence : **90%**

Conformité	
2008	97,54%
2009	98,72%
2010	97,96%
2011	98,82%
2012	99,89%
2013	99,64%
2014	99,90%
2015	99,90%
2016	99,01%
2017	95,73%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	93,75%	99,58%	100,00%

Taux de conformité

95,73%

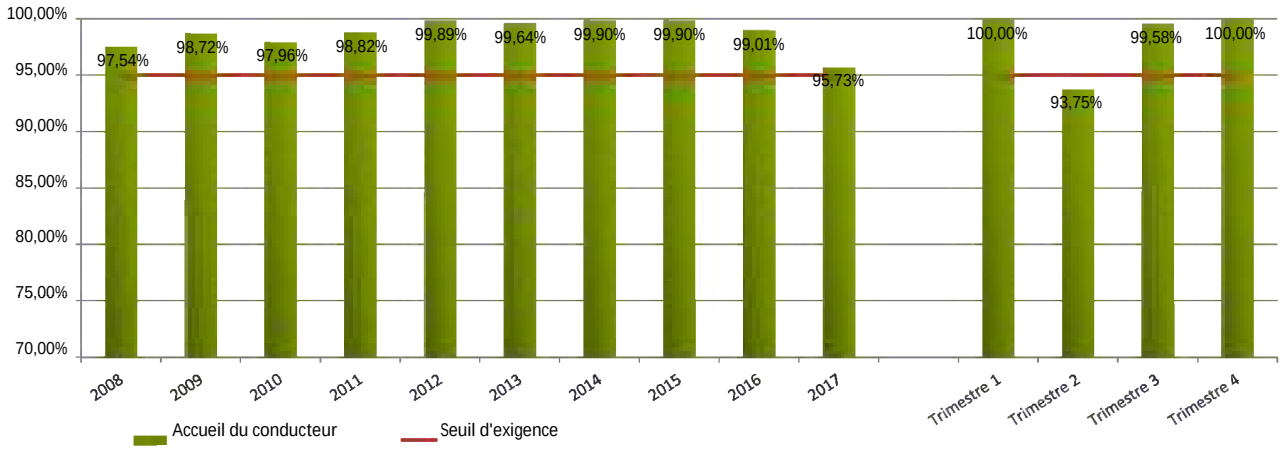

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil du conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Tenue correcte (propre et en bon état)	100,00%	
0	120	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	
0	120	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	
0	120	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	
1	3	La réponse du conducteur est claire et complète	66,67%	
0	120	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducte	100,00%	
0	120	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	
1	120	Comportement du conducteur pendant la conduite	99,17%	
		Indice de conformité :	95,73%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 30 mesure(s) par appels téléphoniques.

Evolution

Seuil d'exigence Véhicule : **90%**

Accueil conducteur	Année	Accueil appel téléphonique
97,54%	2014	-
98,35%	2015	-
99,18%	2016	-
99,17%	2017	100,00%

Seuil d'exigence Arrêt : **90%**

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	96,67%	100,00%

Taux de conformité 99,17%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
-	100,00%	-	-

Taux de conformité 100,00%

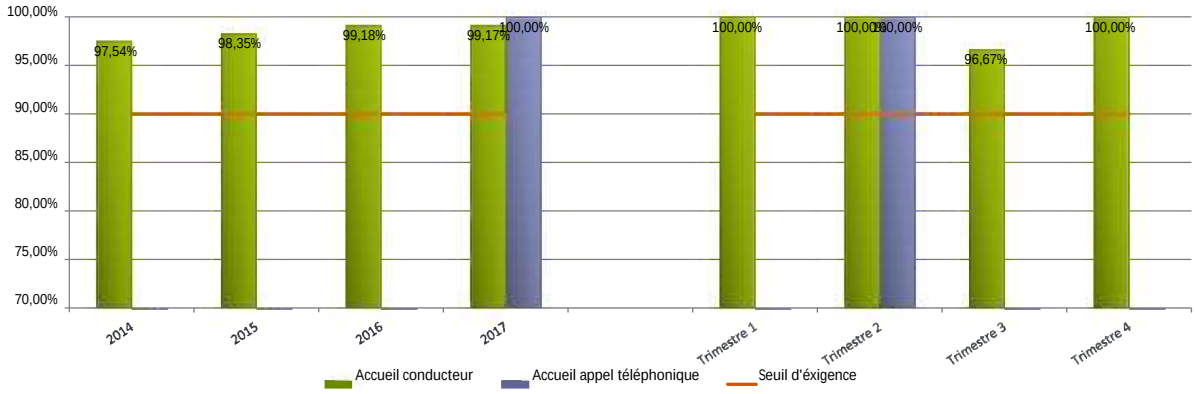

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fourni par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil des clients				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Accueil conducteur		
0	1	En dehors des heures d'ouvertures une bande annonce précise les jours et heures d'ouverture du service	100,00%	
		Indice de conformité :	100,00%	
		AUX ARRETS		
1	120	Le conducteur porte la tenue réglementaire	99,17%	
		Indice de conformité :	99,17%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en sortie de dépôt.

Evolution

Seuil d'exigence : **100%**

Conformité	
2008	98,85%
2009	96,05%
2010	95,82%
2011	94,49%
2012	96,16%
2013	98,59%
2014	94,71%
2015	96,26%
2016	92,75%
2017	94,36%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	91,60%	93,81%	95,88%	96,19%

Taux de conformité

94,36%

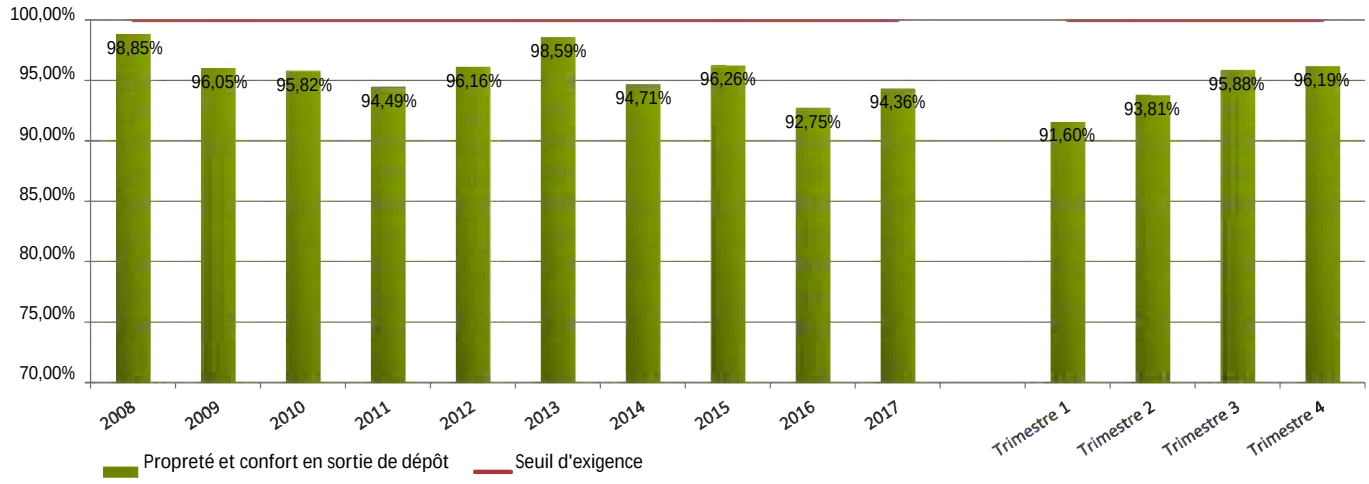

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en sortie de dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		ETAT / PROPRETE EXTERIEURE DU VEHICULE		
0	120	Propreté extérieure: face avant	100,00%	
5	120	Propreté extérieur: face latérale côté conducteur	95,83%	
4	120	Propreté extérieur: face latérale côté montée/descente	96,67%	
8	120	Propreté extérieure: face arrière	93,33%	

ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE				
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
7	120	Propreté du sol: zone de montée	94,17%	
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
17	120	Propreté du sol: zone de circulation	85,83%	
0	120	Etat du sol: zone assise	100,00%	
15	120	Propreté du sol: zone assise	87,50%	
0	120	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
6	120	Propreté du sol: zone de descente	95,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Propreté de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat du pare brise	100,00%	
3	120	Propreté du pare brise	97,50%	
0	120	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
3	120	Propreté des vitres: zone de montée	97,50%	
0	120	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	
31	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	74,17%	
0	120	Etat des vitres: zone assise	100,00%	
88	120	Propreté des vitres: zone assise	26,67%	
0	120	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	
42	120	Propreté des vitres: zone de descente	65,00%	
0	97	Etat de la baie arrière	100,00%	
47	97	Propreté de la baie arrière	51,55%	
0	120	Etat de l'assise et dossier	100,00%	
2	120	Propreté de l'assise et dossier	98,33%	
0	120	Etat arrière des sièges	100,00%	
0	120	Propreté arrière des sièges	100,00%	
0	120	Propreté entre les sièges	100,00%	
1	120	Etat des parois verticales	99,17%	
1	120	Propreté des parois verticales	99,17%	
0	120	Etat du plafond	100,00%	
0	120	Propreté du plafond	100,00%	
0	120	Etat des luminaires	100,00%	
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	
0	120	Confort du voyage et sécurité	100,00%	
0	120	Absence odeurs incommodantes	100,00%	
Indice de conformité :			**94,36%**	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Seuil d'exigence : **80%**

Conformité	
2008	98,50%
2009	98,38%
2010	94,51%
2011	92,20%
2012	99,98%
2013	99,89%
2014	99,86%
2015	99,87%
2016	99,94%
2017	99,87%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	99,49%	100,00%

Taux de conformité

99,87%

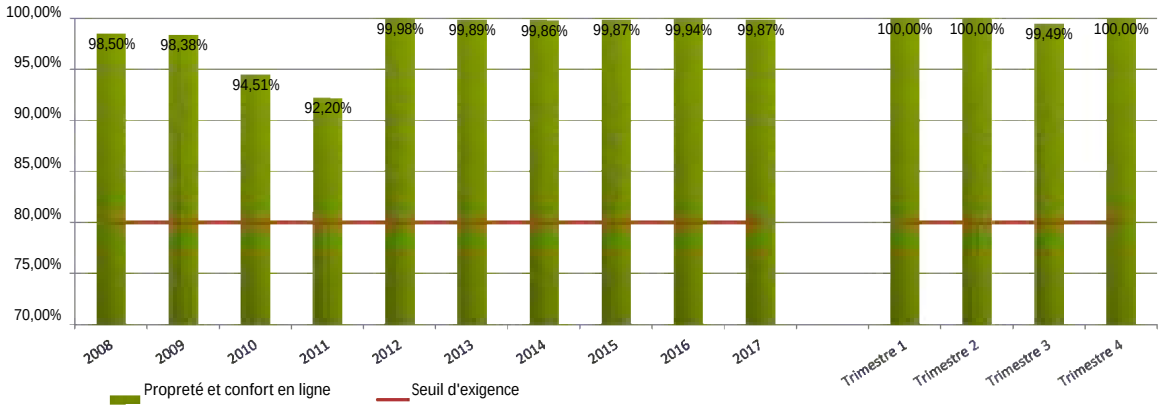

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE		
0	120	Propreté extérieure: face avant	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Propreté de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat du pare brise	100,00%	
0	120	Propreté du pare brise	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
0	120	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	
0	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone assise	100,00%	
0	120	Propreté des vitres: zone assise	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté des vitres: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat/propreté extincteur	100,00%	
0	120	Etat valideur	100,00%	
0	120	Propreté valideur	100,00%	

0	120	Etat des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	
0	120	Propreté des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone assise	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone assise	100,00%	
0	120	Etat de l'assise et dossier	100,00%	
0	120	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	
0	120	Etat arrière des sièges	100,00%	
0	120	Propreté arrière des sièges	100,00%	
0	120	Propreté entre les sièges	100,00%	
0	120	Etat des parois verticales	100,00%	
0	120	Propreté des parois verticales	100,00%	
0	120	Etat du plafond	100,00%	
0	120	Propreté du plafond	100,00%	
0	120	Etat des luminaires	100,00%	
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	
0	120	Absence odeurs incommodantes	100,00%	
0	120	Absence de vibration	100,00%	
8	120	Température ambiante	93,33%	
0	120	Luminosité ambiante	100,00%	
0	120	Propreté plage arrière	100,00%	
0	120	Propreté baie arrière	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	
0	120	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	
0	120	Les portes avant fonctionnent normalement	100,00%	
0	120	Les portes intermédiaires fonctionnent normalement	100,00%	
0	120	Les portes arrières fonctionnent normalement	100,00%	
Indice de conformité :			**99,87%**	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) en sortie de dépôt

Evolution

Seuil d'exigence en ligne : **80%**

Conformité en ligne	Année	Conformité au dépôt
99,45%	2014	98,75%
100,00%	2015	99,17%
99,73%	2016	98,76%
100,00%	2017	99,38%

Seuil d'exigence au dépôt : **100%**

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Taux de conformité 100,00%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	99,17%	99,17%	99,17%

Taux de conformité 99,38%

Propreté en ligne

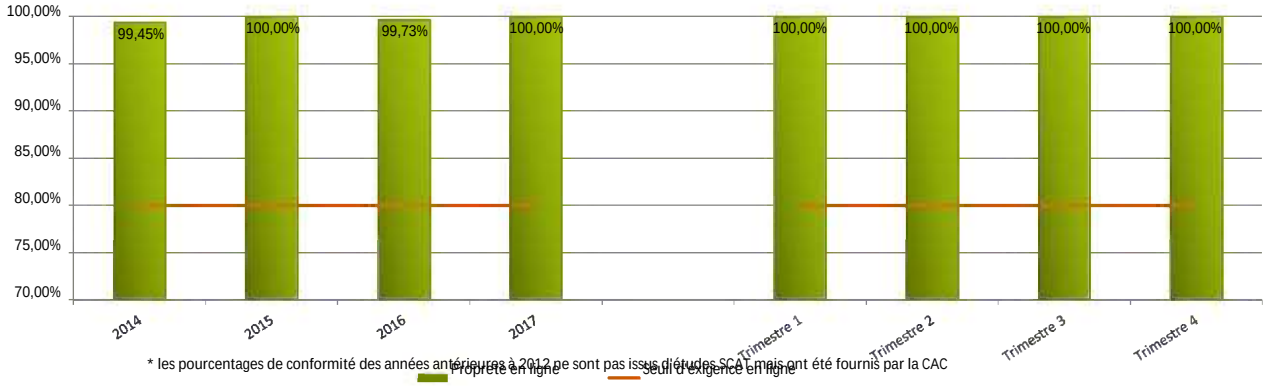

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	
0	120	Etat extérieur: face latérale de la carrosserie	100,00%	
0	120	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	100,00%	
		Indice de conformité :	100,00%	

Propreté en dépôt

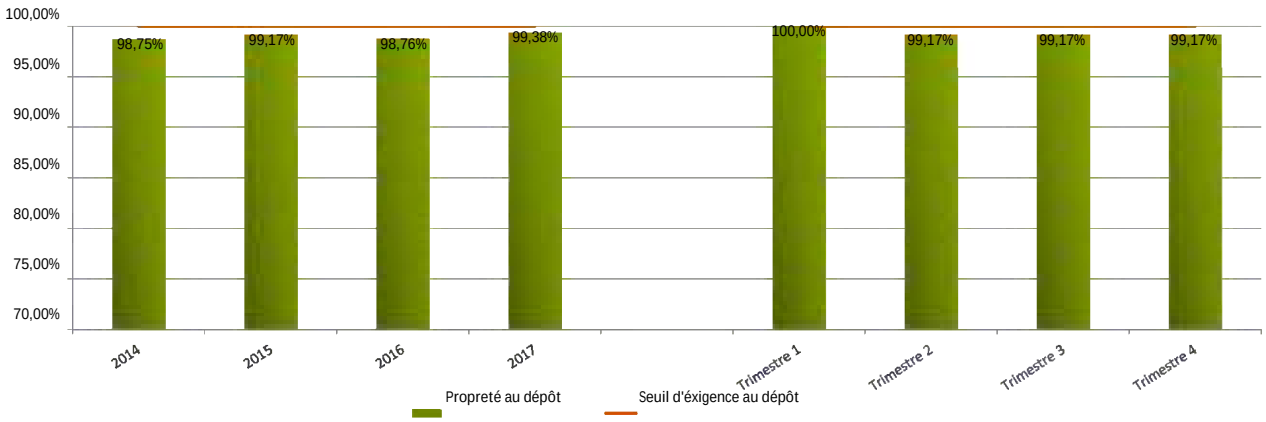

Tableau récapitulatif

Critères de l'information au dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	
1	120	Etat extérieur: face latérale côté conducteur	99,17%	
0	120	Etat extérieur: face latérale côté montée/descente	100,00%	
2	120	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	98,33%	
			99,38%	

Contrôles ANNEE 2017 : 57467 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 42263 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2008	82,38%	78,47%
2009	80,83%	79,60%
2010	76,78%	75,05%
2011	73,27%	71,01%
2012	65,24%	69,34%
2013	67,68%	68,24%
2014	68,81%	71,74%
2015	67,46%	68,61%
2016	70,50%	71,80%
2017	70,09%	80,74%

Les données du 1er et 2ème trimestre correspondent aux mesures ponctu en emabrqué.
Les données du 3ème et 4ème trimestre correspondent au mesures du SAEIV

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	**0,00%**	**60,00%**	**20,00%**	**60,00%**
Trimestre 2	**60,00%**	**83,33%**	**100,00%**	**87,50%**
Trimestre 3	**89,77%**	**85,16%**	**83,82%**	**87,32%**
Trimestre 4	**90,61%**	**85,37%**	**83,08%**	**88,12%**

Heures pleines: **70,09%**

Heures creuses: **80,74%**

Heures Pleines

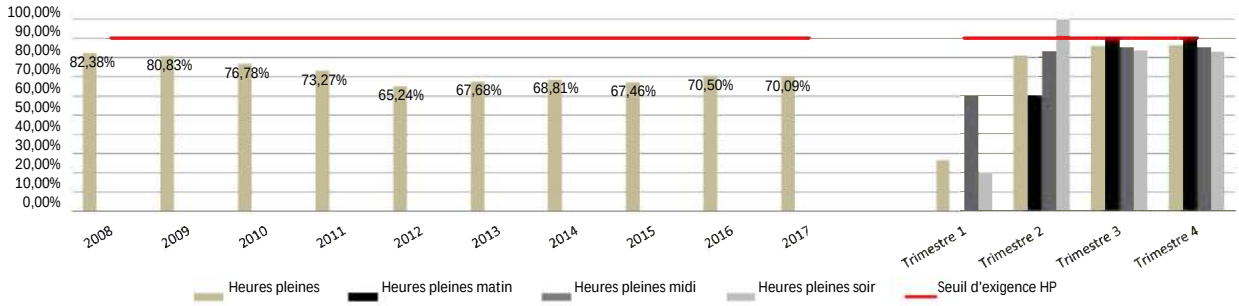

Heures Creuses

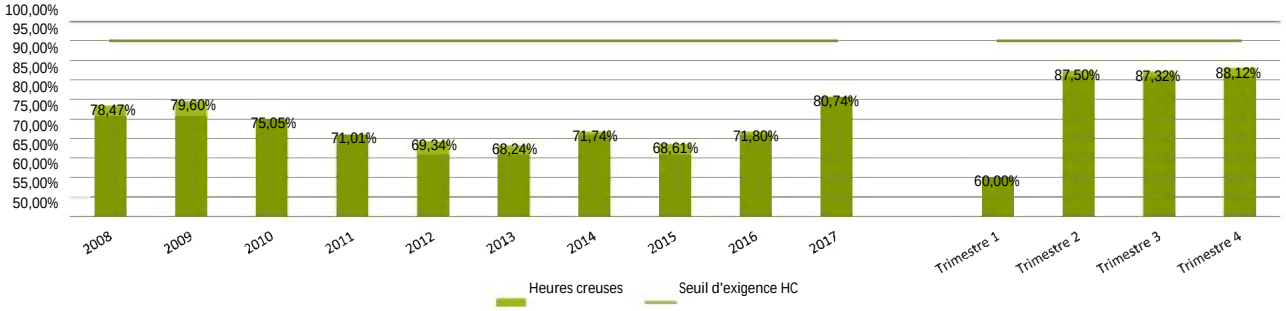

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Ponctualité															
Catégories	Heures pleines Matin				Heures pleines Midi				Heures pleines Soir				Heures creuses			
	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*
Plus d'une minute d'avance	11971	416	3,48%		17971	487	2,71%		12321	378	3,07%		57467	1376	2,39%	
Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de	11971	10777	90,03%		17971	15313	85,21%		12321	10300	83,60%		57467	50304	87,54%	
Plus de 3 minutes de retard	11971	776	6,48%		17971	2171	12,08%		12321	1643	13,33%		57467	5787	10,07%	
		90,03%				**85,21%**				**83,60%**				**87,54%**		

Graphiques

Théatre

	Heures pleines	Heures creuses
2014	69,19%	69,90%
2015	64,44%	65,94%
2016	68,03%	70,36%
2017	89,03%	88,86%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3	85,60%	84,95%	84,07%	87,98%
Trimestre 4	93,62%	91,94%	90,76%	92,65%

Contrôles : 28627 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 21120 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

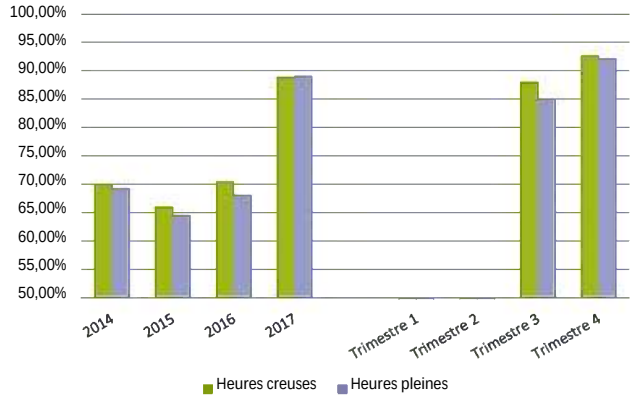

Gare

	Heures pleines	Heures creuses
2014	68,91%	72,30%
2015	69,51%	71,43%
2016	73,28%	74,33%
2017	91,99%	86,27%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3	91,25%	89,50%	85,34%	88,04%
Trimestre 4	94,90%	92,30%	84,45%	87,25%

Contrôles 1er trimestre 2017 : 11501 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 8326 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

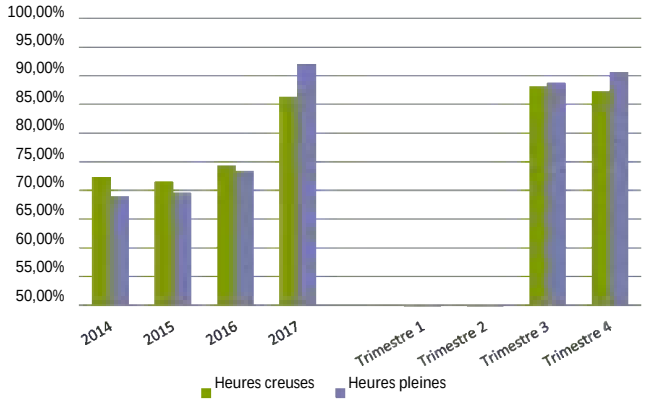

Europe

	Heures pleines	Heures creuses
2014	71,71%	73,11%
2015	67,35%	68,17%
2016	70,30%	70,69%
2017	93,90%	90,86%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3	96,72%	93,58%	90,54%	89,51%
Trimestre 4	96,22%	89,06%	88,28%	95,11%

Contrôles 1er trimestre 2017 : 6556 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 4555 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

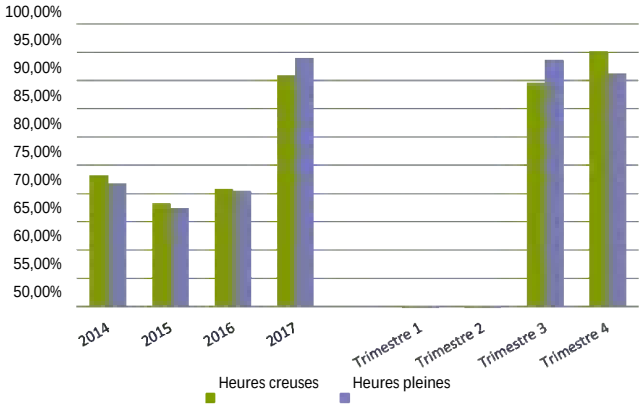

Graphiques

Arrêt aléatoire 1 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3 : Houssen Centre Commercial	86,78%	88,48%	42,11%	41,95%
Trimestre 4 : VIGNES	75,00%	74,11%	31,32%	38,38%

Contrôles : 3383 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 2469 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

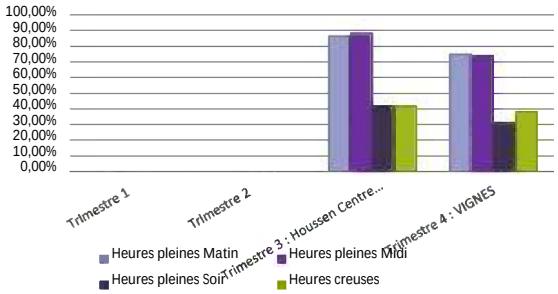

Arrêt aléatoire 2 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3 : Cimetière du Ladhof	93,25%	82,42%	74,22%	88,84%
Trimestre 4 : Wimpfeling	82,00%	65,60%	58,62%	73,58%

Contrôles : 9614 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 4730 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

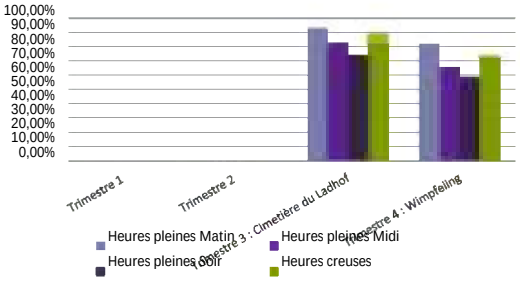

Arrêt aléatoire 3 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	-
Trimestre 2	-	-	-	-
Trimestre 3 : Grillenbreit	84,47%	84,36%	80,82%	84,83%
Trimestre 4 : CENTRE HIPPIQUE	76,54%	80,44%	71,12%	74,14%

Contrôles : 4360 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 3592 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

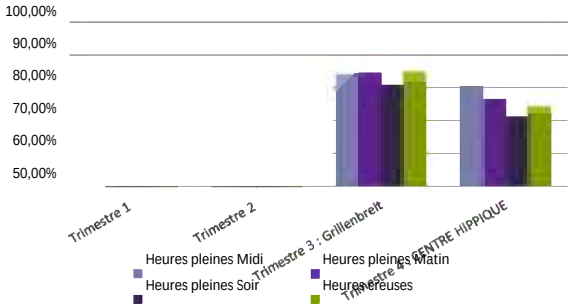

Contrôles ANNEE 2017 : 87 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 33 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2014	77,78%	79,07%
2015	**77,14%**	70,93%
2016	67,39%	78,95%
2017	69,70%	73,56%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	60,00%	20,00%	60,00%
Trimestre 2	60,00%	83,33%	100,00%	87,50%
Trimestre 3	-	75,00%	100,00%	75,00%
Trimestre 4	100,00%	100,00%	-	74,07%

Heures pleines: **69,70%**

Heures creuses: **73,56%**

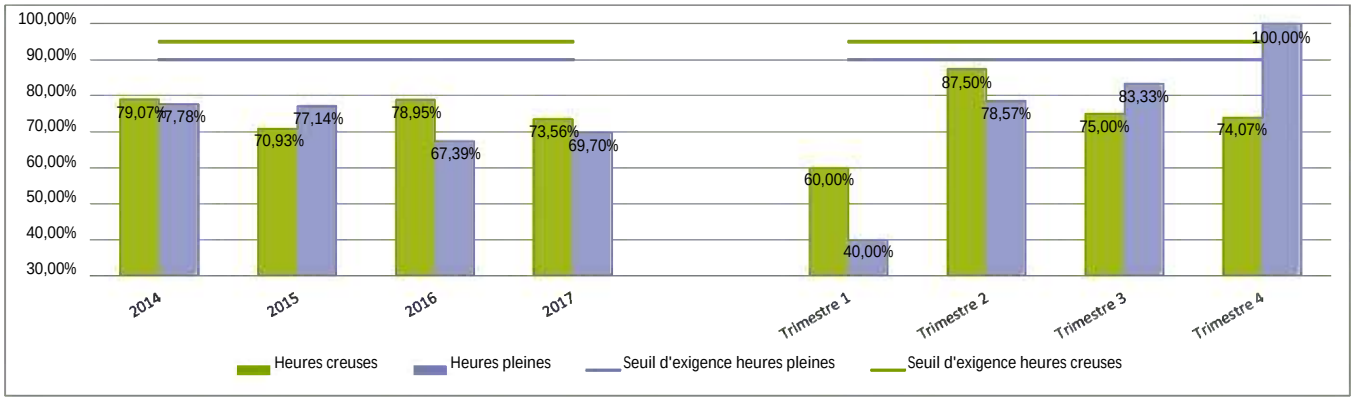

Tableau récapitulatif

NB items	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Critères : Ponctualité		
		HEURES PLEINES MATIN		
0	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
4	4	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	66,67%	
2	2	Plus de 3 minutes de retard	33,33%	
		Indice de conformité :	**33,33%**	
		HEURES PLEINES MIDI		
0	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
13	13	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	76,47%	
4	4	Plus de 3 minutes de retard	23,53%	
		Indice de conformité :	**33,33%**	
		HEURES PLEINES SOIR		
0	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
6	6	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	60,00%	
4	4	Plus de 3 minutes de retard	40,00%	
		Indice de conformité :	**33,33%**	
		HEURES CREUSES		
0	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
64	64	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	73,56%	
23	23	Plus de 3 minutes de retard	26,44%	
		Indice de conformité :	**33,33%**	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 57075 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 42086 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

Tableau récapitulatif

	Heures pleines Matin			Heures pleines Midi			Heures pleines Soir			Heures creuses		
	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard
1	158	2777	141	108	3679	746	93	2465	499	354	13626	1762
2	61	2024	127	148	2917	289	67	2007	222	259	9124	1021
3	51	2115	138	68	2889	457	43	1732	299	175	9784	1041
4	32	1365	149	36	1702	319	46	1037	149	145	5555	717
5	30	402	27	42	908	28	3	570	15	76	2835	104
6	3	291	53	7	567	67	8	321	115	22	1482	251
7	51	1326	111	63	1782	205	72	1334	252	229	5245	681
8	29	447	30	10	584	28	29	499	48	65	1346	108
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	1	26	0	0	67	5	1	29	4	1	230	20
24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	0	0	0	3	69	6	8	83	0	5	254	21
B	0	0	0	0	0	0	4	48	4	14	139	2
C	0	0	0	2	79	13	4	92	26	30	333	19
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Evolution

Seuil d'exigence : **100%**

Conformité	
2008	99,98%
2009	99,98%
2010	99,90%
2011	99,96%
2012	99,98%
2013	99,97%
2014	99,98%
2015	99,97%
2016	99,97%
2017	99,99%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

Taux de conformité
99,99%

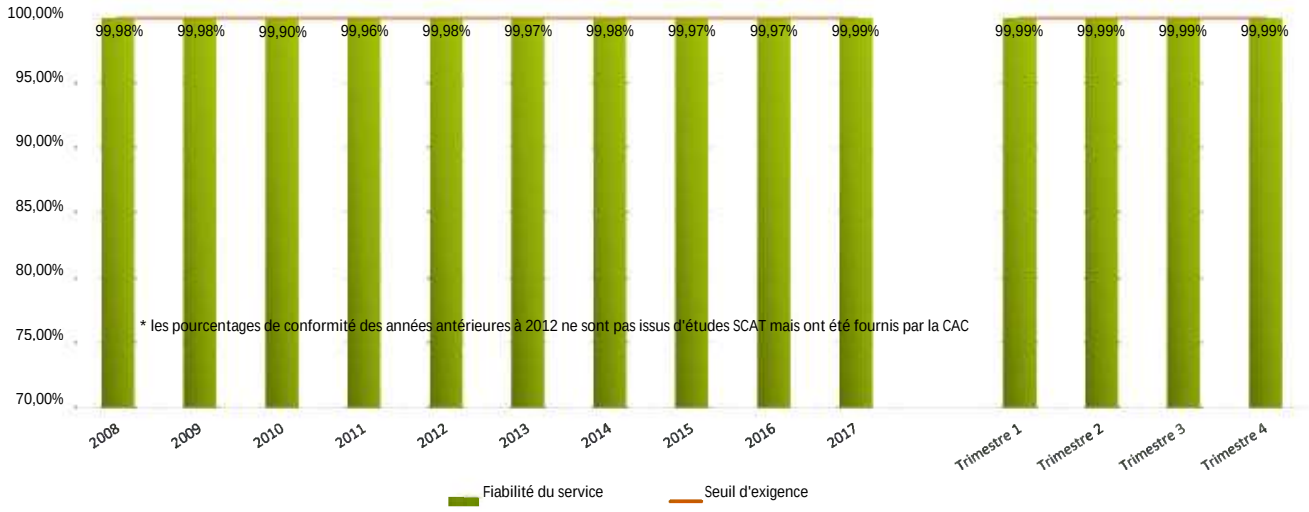

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
19	165531	Parcours non effectué	99,99%	
Indice de conformité :			99,99%	

Tableau récapitulatif

	% conformité								
CRITERES	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2017	2016	EVOLUTION	SEUIL 2017	Bonus Malus
Informations aux points d'arrêt	94,67%	97,13%	92,11%	91,67%	95,24%	84,21%	11,03%	95,00%	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	97,14%	97,86%	96,90%	98,81%	97,68%	95,14%	2,54%	95,00%	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	97,37%	100,00%	99,23%	100,00%	99,52%	99,83%	-0,31%	90,00%	500,00 €
Accueil Allo TRACE	96,15%	97,62%	98,96%	100,00%	98,27%	97,50%	0,77%	90,00%	500,00 €
Accueil conducteur	100,00%	93,75%	99,58%	100,00%	95,73%	99,01%	-3,28%	90,00%	2 000,00 €
Propreté / confort au dépôt	91,60%	93,81%	95,88%	96,19%	94,36%	92,75%	1,61%	100,00%	-2 000,00 €
Propreté / confort en ligne	100,00%	100,00%	99,49%	100,00%	99,87%	99,94%	-0,07%	80,00%	1 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	26,67%	81,11%	86,25%	86,35%	70,09%	70,50%	-0,41%	95,00%	-2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	60,00%	87,50%	87,32%	88,12%	80,74%	71,80%	8,94%	95,00%	-1 000,00 €
Fiabilité du service	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%	99,97%	0,02%	100,00%	3 000,00 €
MOYENNE	86,36%	94,88%	95,57%	96,11%	93,15%	91,07%	**2,08%**		5 000,00 €

Contrôles ANNEE 2017 : 16 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Evolution

Taux de conformité

99,48%

Seuil d'exigence : **94%**

Conformité	
2014	98,53%
2015	100,00%
2016	99,43%
2017	99,48%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	98,18%	100,00%	100,00%

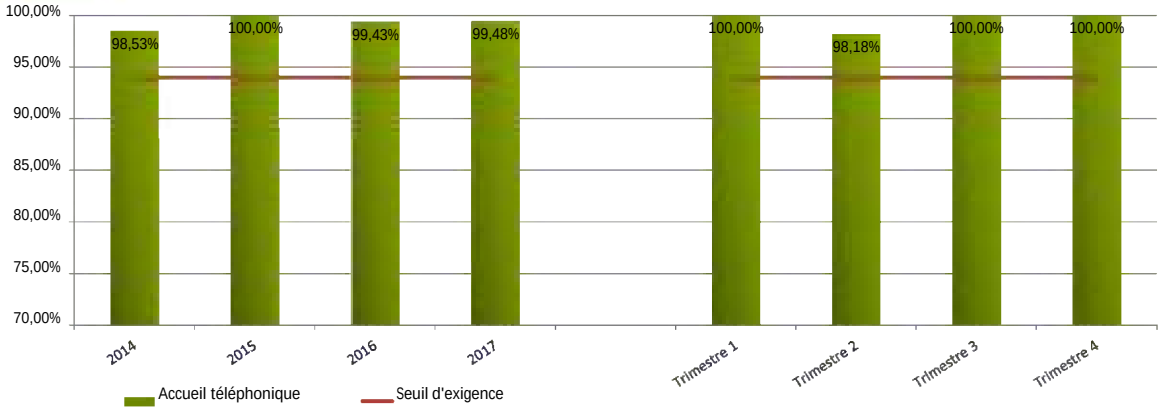

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	16	Le client accède au service "information à distance"	93,75%	
0	15	Prise en charge rapide du client	100,00%	
0	15	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	
0	15	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	
0	15	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	
0	0	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	-	
0	0	Temps de mise en attente	-	
0	0	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	-	
0	0	Le client est informé sur les horaires	-	
0	2	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	
0	0	Le client est informé sur les correspondances	-	
0	1	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	
0	0	Le client est informé sur les arrêts	-	
0	12	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	
0	1	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%	
0	15	Le client est informé rapidement	100,00%	
0	15	L'agent d'accueil prend congé du client avec une formule de politesse	100,00%	
0	15	Délais de réponse	100,00%	
		Indice de conformité :	99,48%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 16 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Taux de conformité

99,05%

Seuil d'exigence : **94%**

Conformité	
2014	96,67%
2015	97,50%
2016	99,11%
2017	99,05%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	100,00%	96,43%

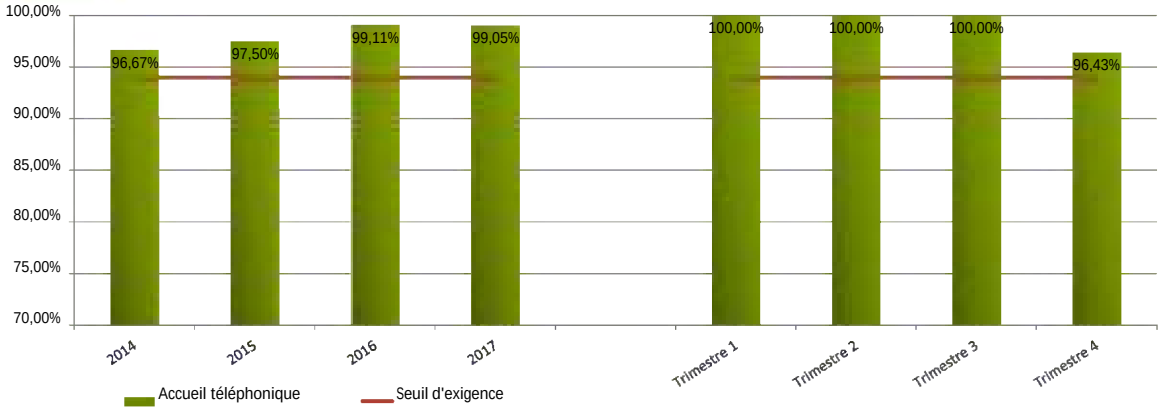

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	15	Tenue correcte (propre et en bon état)	100,00%	
0	15	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	
0	15	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	
0	15	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	
0	0	La réponse du conducteur est claire et complète	-	
1	15	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	93,33%	
0	15	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	
0	15	Comportement du conducteur pendant la conduite	100,00%	
		Indice de conformité :	99,05%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2017 : 9 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 7 mesure(s) relevée(s) en heures pleines.Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2015	83,33%	77,78%
2016	64,31%	65,15%
2017	85,71%	77,78%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	-	-	100,00%
Trimestre 2	-	100,00%	-	33,33%
Trimestre 3	100,00%	0,00%	-	100,00%
Trimestre 4	100,00%	100,00%	-	100,00%

Heures pleines: **85,71%**

Heures creuses: **77,78%**

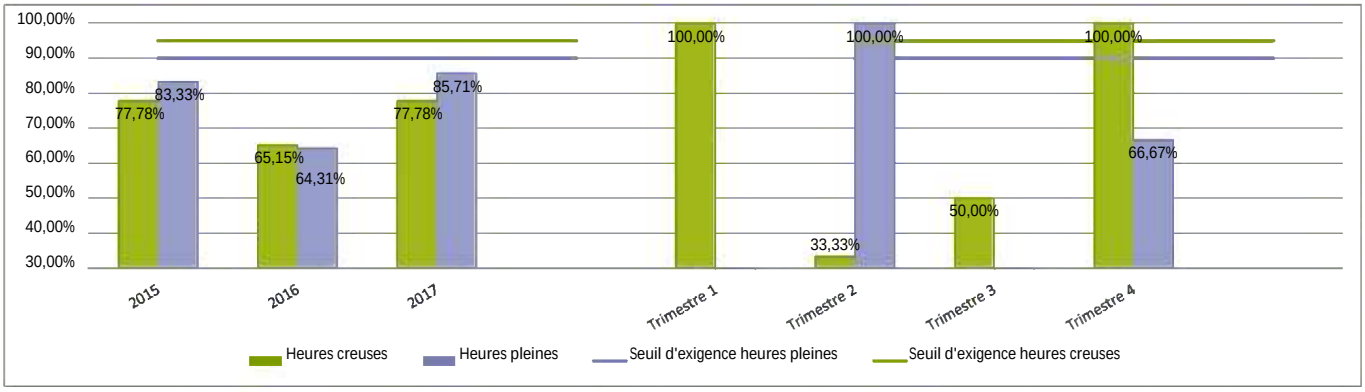

Tableau récapitulatif

NB items	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Critères : Ponctualité		
		HEURES PLEINES MATIN		
1	0	Plus d'une minute d'avance	50,00%	
1	2	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	50,00%	
0	2	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	
		Indice de conformité :	**100,00%**	
		HEURES PLEINES MIDI		
1	5	Plus d'une minute d'avance	20,00%	
3	5	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	60,00%	
1	5	Plus de 3 minutes de retard	20,00%	
		Indice de conformité :	**80,00%**	
		HEURES PLEINES SOIR		
0	0	Plus d'une minute d'avance	-	
0	0	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	-	
0	0	Plus de 3 minutes de retard	-	
		Indice de conformité :	-	
		HEURES CREUSES		
1737	#####	Plus d'une minute d'avance	22,22%	
50409	total	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	55,56%	
6145	2	Plus de 3 minutes de retard	22,22%	
		Indice de conformité :	**77,78%**	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Evolution

Taux de conformité

99,99%

Seuil d'exigence : **100%**

Conformité	
2015	99,87%
2016	99,84%
2017	99,86%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,87%	99,76%	99,83%	100,00%

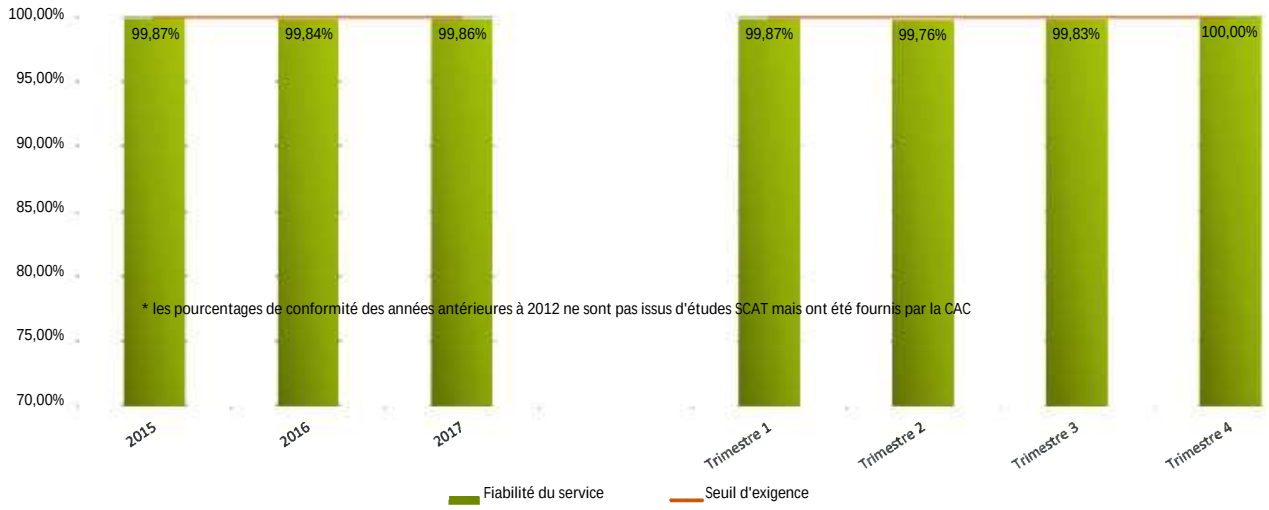

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
7	7	Parcours non effectué	99,86%	
Indice de conformité :			99,86%	

Contrôles ANNEE 2017 : 16 mesure(s) réalisée(s) en embarqué

Evolution

Seuil d'exigence : 80%

Conformité	
2014	100,00%
2015	100,00%
2016	99,71%
2017	100,00%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Taux de conformité

100,00%

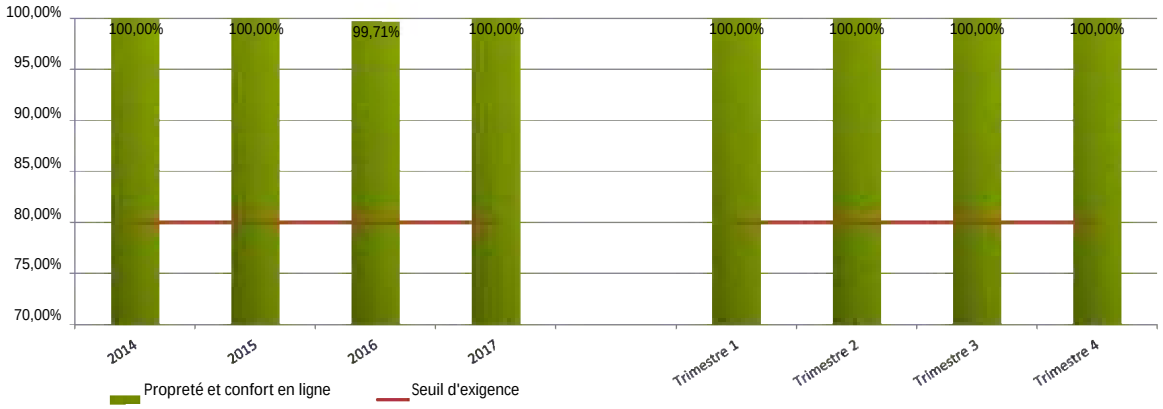

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE		
0	15	Propreté extérieure: face avant	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	
0	1	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	1	Propreté de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	14	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
0	14	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	
0	15	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	15	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	15	Etat du pare brise	100,00%	
0	15	Propreté du pare brise	100,00%	
0	15	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
0	15	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	
0	0	Etat des vitres: zone assise	-	
0	0	Propreté des vitres: zone assise	-	
0	0	Etat des vitres: zone de descente	-	
0	0	Propreté des vitres: zone de descente	-	
0	15	Etat du sol: zone assise	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone assise	100,00%	
0	15	Etat de l'assise et dossier	100,00%	
0	15	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	
0	0	Etat arrière des sièges	-	

0	0	Propreté arrière des sièges	-	
0	15	Propreté entre les sièges	100,00%	
0	0	Etat des parois verticales	-	
0	0	Propreté des parois verticales	-	
0	15	Etat du plafond	100,00%	
0	15	Propreté du plafond	100,00%	
0	15	Absence odeurs incommodantes	100,00%	
0	15	Absence de vibration	100,00%	
8	15	Température ambiante	93,33%	
0	0	Propreté plage arrière	100,00%	
0	0	Propreté baie arrière	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	
0	0	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	0	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	15	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	
0	15	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	
Indice de conformité :			**100,00%**	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Bilan sur l'ensemble des critères TAD
Année 2017

Tableau récapitulatif

	% conformité								
Critères	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2017	N-1 : 2016	Évolution	SEUIL 2017	Bonus Malus
Accueil Téléphonique	100,00%	98,18%	100,00%	100,00%	99,48%	99,43%	**0,05%**	94%	**500,00 €**
Accueil conducteur	100,00%	100,00%	100,00%	96,43%	99,05%	99,11%	**-0,06%**	94%	**500,00 €**
Propreté / confort en ligne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,71%	**0,29%**	92%	**1 000,00 €**
Ponctualité / régularité	100,00%	**66,67%**	**66,67%**	100,00%	**81,75%**	64,73%	**17,02%**	94%	**-1 000,00 €**
Fiabilité du service	**99,87%**	**99,76%**	**99,83%**	100,00%	**99,86%**	99,84%	0,02%	100%	**500,00 €**
Moyenne	99,97%	**92,92%**	**93,30%**	99,29%	96,03%	92,56%	3,46%		**1 500,00 €**

Tableau récapitulatif

Critères	Bonus Malus Services réguliers	Bonus Malus Service TAD	Bonus Malus Général
Informations aux points d'arrêt	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	500,00 € -500 € / 500 €	- -	500,00 €
Accueil Allo TRACE	500,00 € -500 € / 500 €	500,00 € -500 € / 500 €	1 000,00 €
Accueil conducteur	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	500,00 € -500 € / 500 €	2 500,00 €
Propreté / confort au dépôt	-2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-2 000,00 €
Propreté / confort en ligne	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	-2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	-1 000,00 €
Ponctualité / régularité	-3 000,00 € -3000 € / 3000 €	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	-4 000,00 €
Fiabilité du service	3 000,00 € -3000 € / 3000 €	500,00 € -1000 € / 1000 €	3 500,00 €
Moyenne	5 000,00 € -15 000 € / 15 000 €	1 500,00 € -4 000 € / 4 000 €	6 500,00 €

ANNEXE 10

Plaquette des comptes et liasse fiscale Stuce au 31/12/2017

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

Société des Transports Urbains de Colmar et Environs
S.E.M.L. au Capital de 600 000 €
10 rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

	Pages
- Rapport de présentation	1
COMPTES ANNUELS	
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Détail bilan	6 à 10
- Détail Compte de résultat	11 à 15
- Annexe	16 à 28
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	29 et 30
- Liasses 2050 à 2059-E	31 à 50

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

Dossier N° 024391 ter Essen

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

Société des Transports Urbains
de Colmar et Environs
S.E.M.L. au Capital de 800 000 €
10 rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

	Pages
- Rapport de présentation	1
COMPTES ANNUELS	
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Détail bilan	6 à 10
- Détail Compte de résultat	11 à 15
- Annexe	16 à 28
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	29 et 30
- Liasses 2050 à 2059-E	31 à 50

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

Dossier n° 023351 au Greffe

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Activité principale de l'entreprise : TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

Fait à SELESTAT
Le 08/04/2018

ULRICH DENIS
Responsable de dossier

MESCHBERGER YANNICK
Expert Comptable

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS
68000 COLMAR

relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	11 474 846 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	2 382 791 Euros
- Résultat net comptable,	164 782 Euros

Fait à SELESTAT
Le 08/04/2018

ULRICH DENIS
Responsable de dossier

MESCHBERGER YANNICK
Expert Comptable

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 400	1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	79 081	62 823	16 257	20 929
	Fonds commercial (1)	35 000		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	105 889	98 016	7 873	11 848
	Autres immobilisations corporelles	22 274 266	15 258 237	7 016 029	4 909 979
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	585 089		585 089	670 053
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 972		3 972	3 972
	Total II	23 084 697	15 420 476	7 664 221	5 651 781
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements	161 282	39 671	121 612	142 214
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 111		1 111	2 097
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	408 171	1 474	406 697	304 624
	Autres créances	852 404		852 404	730 307
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	1 019 677		1 019 677	1 179 415
	Disponibilités	1 379 304		1 379 304	1 372 220
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	29 820		29 820	35 228
	Total III	3 851 769	41 144	3 810 625	3 666 106
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	26 936 466	15 461 620	11 474 846	9 317 887

(1) Dont droit au bail 35 000
(2) Dont à moins d'un an 3 972
(3) Dont à plus d'un an 515 882

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000)	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 113 851	1 010 594
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	164 782	103 256
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		5 478
	Total I	1 938 633	1 779 329
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	6 979 295	4 865 753
	Total II	6 979 295	4 865 753
PROVISIONS	Provisions pour risques	87 547	56 475
	Provisions pour charges		
	Total III	87 547	56 475
DETTES (1)	**Dettes financières**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants	74	
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	478 111	477 054
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 013	716 378
	Dettes fiscales et sociales	741 417	797 812
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	42 919	130 981
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	487 836	494 106
	Total IV	2 469 370	2 616 330
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	11 474 846	9 317 887
	(1) Dont à moins d'un an	2 469 370	2 616 330

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	37 776		37 776	114 117	76 341-	66.90-
Production vendue de biens	39 642		39 642	29 867	9 775	32.73
Production vendue de services	2 305 373		2 305 379	2 218 469	86 905	3.92
Chiffre d'affaires NET	2 382 791		2 382 791	2 362 451	20 339	0.86
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			5 755 536	5 724 018	31 518	0.55
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			604 407	530 596	73 811	13.91
Autres produits			21 882	186	21 696	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			8 764 616	8 617 251	147 365	1.71
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			36 992	109 416	72 425-	66.19-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			274 613	289 525	14 912-	5.15-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			16 957	11 052	5 906	53.44
Autres achats et charges externes *			2 870 470	2 779 171	91 300	3.29
Impôts, taxes et versements assimilés			442 567	439 524	3 043	0.69
Salaires et traitements			3 382 506	3 334 972	47 534	1.43
Charges sociales			1 680 335	1 631 989	48 347	2.96
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 459	26 821	3 362-	12.53-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			35 648	31 379	4 269	13.60
Dotations aux provisions			87 547	41 875	45 672	109.07
Autres charges			743	1 171	428-	36.54-
Total des Charges d'exploitation (II)			8 851 837	8 696 894	154 943	1.78
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			87 221-	79 643-	7 578-	9.51-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	36 355	37 436	1 081-	2.89-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	36 355	37 436	1 081-	2.89-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		28	28-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		28	28-	100.00-
2. Résultat financier (V-VI)	36 355	37 408	1 053-	2.81-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	50 866-	42 235-	8 631-	20.44-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	165 174	32 339	132 835	410.76
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	145 096-	4 797	149 893-	NS
Total VII	20 078	37 137	17 058-	45.93-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		42 613	42 613-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		14 600	14 600-	100.00-
Total VIII		57 213	57 213-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	20 078	20 076-	40 155	200.01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	195 570-	165 568-	30 002-	18.12-
Total des produits (I+III+V+VII)	8 821 049	8 691 824	129 225	1.49
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 656 287	8 588 568	67 699	0.79
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	164 762	103 256	61 526	59.59

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées 3 203 3 203

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		
20300000 FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	1 400.00	1 400.00
28030000 AMORT.FRAIS RECHER.&DEVEL	1 400.00-	1 400.00-
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	16 257.26	20 929.31
20500000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	79 080.54	92 802.89
28050000 AMORT.CONCES. BREVETS LICENCES	62 823.28-	71 873.62-
FONDS COMMERCIAL	35 000.00	35 000.00
20600000 DROIT AU BAIL	35 000.00	35 000.00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	7 873.20	11 847.83
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	99 820.39	99 888.48
21510000 INSTAL. COMPL. SPECIAL.	6 069.00	6 069.00
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	6 069.00-	6 069.00-
28154000 AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE	91 947.19-	88 040.65-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 016 029.09	4 909 978.73
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	115 002.01	115 002.01
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	73 576.45	73 576.45
21830000 MATERIEL DE BUREAU	130 190.48	126 731.48
21840000 MOBILIER	96 298.09	96 298.09
22000000 IMMO. MISE EN CONCESSION	21 859 198.69	18 939 231.48
28181000 AMORT.INSTAL.AGENCT AMENAGT	91 896.46-	84 584.51-
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	73 576.45-	72 448.38-
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	125 851.68-	126 476.37-
28184000 AMORT. MOBILIER	87 008.81-	83 873.24-
28200000 AMORT.IMMOB. CONCEDANT	14 879 903.23-	14 073 478.28-
AUTRES TITRES IMMOBILISES	585 089.02	670 053.30
27110000 TITRES DE PARTICIPATIONS	30 489.80	30 489.80
27180000 TITRES IMMOBILIS CEA PARTS SOC	150 000.00	150 000.00
27210000 TITRES IMMOBILISES OBLIGATIONS	200 000.00	200 000.00
27210500 OBLIGATIONS BECM	204 599.22	289 563.50
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 972.36	3 972.36
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 972.36	3 972.36
Total II	7 664 220.93	5 651 781.43
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	121 611.59	142 214.37
32110000 STOCK GAZOLE	16 433.01	6 089.56
32130000 STOCK LUBRIFIANTS	8 372.16	13 172.51
32140000 STOCK PNEUMATIQUES	458.28	413.81
32150000 STOCK PIECES DETACHEES	68 114.65	89 035.69
32150900 STOCK PIECES DETACHERS TRACE	61 407.22	62 999.26
32158900 STOCK PIECES DETACH ACT GARAGE	6 496.96	6 528.76
39100000 PROV.DEP.MAT.PREMIERES TRACE	33 220.73-	29 712.32-
39108000 PROV DEPRECIAT STOCK ACT GGE	6 449.97-	6 312.90-
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	1 111.36	2 097.29
40910000 FOURN.ACPTES S/COMMANDES	1 111.36	2 097.29

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		406 696.98	204 624.27
41100000	CLIENTS	235 684.71	127 459.75
41609000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	2 302.86	1 036.40
41810000	CLIENTS FACT. A ETABLIR	102 747.35	8 967.00
41811000	CLIENTS TRACE FaE	67 435.75	67 902.52
49100000	PROV.DEPRE.CLIENTS	1 473.69-	741.40-
AUTRES CREANCES		852 403.89	730 307.42
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR	4 669.20	61 402.43
42100000	PERS.REMUNERATIONS DUES		500.00
42870000	PERSONNEL PROD A RECEVOIR	6 605.18	3 100.99
42875000	INDEMNITES MUTEX A RECEVOIR	6 975.98	5 043.14
43710000	CHEQUES DEJEUNER EN STOCK	1 308.30	1 263.80
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	669 189.00	474 152.00
44551000	TVA A DECAISSER	55 000.00	43 000.00
44566000	TVA RECUPERABLE B & S	32 886.04	14 277.86
44567000	ETAT - CREDIT DE TVA A REPORTE	579.00	945.00
44581000	TVA A REGULARISER SUR RECTTES	42 480.89	47 614.40
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	26 398.19	65 706.65
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	503.32	1 756.16
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	2 642.10	2 959.00
46000000	DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	3 166.69	2 833.36
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DIVERS		5 752.63
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		1 019 676.53	1 179 414.74
50700000	CAT CERTIFICAT DE DEPOT	800 000.00	1 050 000.00
50710000	PLACEMENTS BECM	219 676.53	129 414.74
DISPONIBILITES		1 379 304.43	1 372 219.81
51170000	PRELEVEMENTS TRACE A RECEVOIR	99 527.42	105 391.86
51210100	BANQUE CEA BILLETERIE 3358	80 326.16	96 771.12
51210200	LIVRET B CEA	30 953.30	908.82
51210250	LIVRET A CEA	22 494.59	18 349.47
51210300	BANQUE POPULAIRE C/C	46 125.55	16 283.72
51210700	BANQUE CEA 7438	1 022 224.85	1 084 541.05
51210800	BANQUE POPULAIRE BILLETERIE	669.77	583.19
51211000	BANQUE BECM C/C	23 654.30	416.07
51211200	BANQUE BECM TITRES	2 084.11	741.79
51870000	BANQUES PROD. A RECEVOIR	30 628.39	27 332.96
53000000	CAISSE BUREAU NR	471.78	297.41
53010000	CAISSE BUREAU FS	188.34	313.32
53110000	ROULEAUX MONNAIE DANS DAC	1 920.50	1 930.50
53111000	CAISSE - C/R EMPOCHES	4 860.00	4 980.00
53112000	CAISSE - SEM ITINERANTE	300.00	300.00
53112500	CAISSE SEM RENFO 5	300.00	300.00
53113000	CAISSE - SEM ELISABETH LAMOUCH	400.00	400.00
53114000	CAISSE - SEM RENFORT	400.00	400.00
53115000	CAISSE - SEM DEBORAH HERZOG	400.00	400.00
53116000	CAISSE - SEM MARTINE PERAUD	400.00	400.00
53117000	CAISSE - SEM HALIMA RAOUF	400.00	400.00
53118000	CAISSE - SEM SAIDA DERRY	400.00	400.00
58100000	IMPAYES TRACE A RECOUVRER	1 038.32	840.95
58110000	MONNAIE POUR LES DAC	4 999.50	4 491.00
58200000	RECETTES DEPOSITAIRES	9 127.55	5 045.52

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	29 820.11	35 227.81
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	29 820.11	35 227.81
Total III	3 810 624.89	3 668 105.71
TOTAL GÉNÉRAL	11 474 845.82	9 317 887.14

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
CAPITAL		600 000.00	600 000.00
10100000	CAPITAL SOCIAL	600 000.00	600 000.00
RESERVE LEGALE		60 000.00	60 000.00
10611000	RESERVE LEGALE PROP.DITE	60 000.00	60 000.00
AUTRES RESERVES		1 113 850.67	1 010 594.21
10685000	RESERVE FACULTATIVE	1 113 850.67	1 010 594.21
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		164 782.44	103 256.46
PROVISIONS REGLEMENTEES			5 478.31
14240000	PROV. p INVESTISST /PART SALAR		5 478.31
Total I		1 938 633.11	1 779 328.98
AVANCES CONDITIONNEES		6 979 295.46	4 865 753.20
22900000	APPORT DU CONCEDANT	6 979 295.46	4 865 753.20
Total II		6 979 295.46	4 865 753.20
PROVISIONS POUR RISQUES		87 547.00	56 475.00
15110000	PROV. POUR LITIGES	87 547.00	41 875.00
15140000	PROV. AMENDES & PENALITES		14 600.00
Total III		87 547.00	56 475.00
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		74.32	
51120000	CB EMISE C/C CBA	74.32	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		478 111.00	477 054.00
41910000	CLIENTS ACPTES S/COMMANDE	478 111.00	477 054.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		719 012.50	716 377.51
40100000	FOURNISSEURS	572 150.72	574 595.74
40810000	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	146 861.78	141 781.77
DETTES FISCALES ET SOCIALES		741 417.45	797 811.50
42100000	PERS.REMUNERATIONS DUES	1 947.09	
42820000	DETTES PROVIS CONGES A PAYER	48 088.82	41 982.18
42861000	PERSONNEL - PRIMES A PAYER	228 564.12	219 859.42
42862000	PERSONNEL INTERESSEMENT A PAYE	22 200.00	17 900.00
43100000	URSSAF	138 026.00	124 312.00
43720000	CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	34 831.39	30 836.43
43730000	CAISSE DE RETRAITE	1 697.19	2 087.00
43750000	CAISSE DES CADRES	7 705.24	7 663.03
43751000	CAISSE MUT EST PREV MUTEX	17 945.69	24 432.19
43770000	CE OEUVRES SOCIALES	6 189.32	6 441.66
43780000	CE FONCTIONNEMENT	1 129.66	1 218.07
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER	22 240.24	19 552.51
43871000	CH.SOCIALEES S/ PRIMES A PAYER	115 809.37	111 729.65
44710000	TAXES GNV	6 684.00	
44711000	TAXES TSS	17 555.00	
44720000	ETAT - TAXE APPRENTISSAGE	14 183.00	14 209.00
44730000	ETAT - EFFORT DE CONSTRUCTION	14 505.66	14 621.95

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
44740000	ETAT - FORMATION CONTINUE	38 866.72	39 546.81
44860000	ETAT AUTRES CIL A PAYER	3 249.00	121 308.00
		42 919.44	130 961.35
AUTRES DETTES		31 758.55	28 722.00
41980000	CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.		95 252.69
46100000	MAIRIE DE COLMAR	6.10	
46700000	TP REGIE RECETTES TRACE	11 154.79	7 007.66
46860000	CHARGES A PAYER DIVERS	487 835.54	494 105.60
		489 822.49	486 495.24
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		4 013.05	7 610.36
48700000	PROD.CONSTATES D'AVANCE		
48872200	PERSONNEL TER REFACTURABLE		
Total IV		2 469 370.25	2 616 329.96
TOTAL GÉNÉRAL		11 474 845.82	9 317 887.14

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VENTES DE MARCHANDISES	37 776.11	114 116.92	76 340.81-	66.90-
70710000 VENTES DE GAZOLE	37 776.11	114 116.92	76 340.81-	66.90-
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	39 641.75	29 866.93	9 774.82	32.73
70110000 VENTES GNV	39 641.75	29 866.93	9 774.82	32.73
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	2 305 373.07	2 218 467.59	86 905.48	3.92
70611000 RECETTES BILLETERIE TRACE	2 080 034.35	2 007 417.48	72 616.87	3.62
70614000 BILLETERIE FAV	5 100.00	5 871.82	771.82-	13.14-
70615000 R&C TRADE BUS	32 994.00	34 739.00	1 745.00-	5.02-
70641000 REMUNERATION TRACE	6 729.91	2 551.10	4 178.81	163.80
70680000 RECETTES AMENDES TRACE	2 028.00	1 843.00	185.00	10.04
70820000 VENTES ACT GARAGE FG	73 668.83	63 994.07	9 674.76	15.12
70880000 REC PUBLICITAIRES SUR BUS	103 817.98	98 301.12	5 516.86	5.61
70887500 AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%	1 000.00	3 750.00	2 750.00-	73.33-
Chiffre d'affaires NET	2 382 790.93	2 362 451.44	20 339.49	0.86
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 755 536.28	5 724 018.00	31 518.28	0.55
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	5 781 826.28	5 747 953.00	33 873.28	0.59
74090000 RISTOURNE MODULATION CFF	26 290.00-	23 935.00-	2 355.00-	9.84-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	604 407.06	530 596.18	73 810.88	13.91
78150000 REPRISE PROV. EXPLOITATION	41 875.00		41 875.00	
78173000 REP.PROV.DEPREC.STOCKS	31 012.79		31 012.79	
78174000 REP.PROV.DEPREC.CREANCES	189.72	21 918.55	21 728.83-	99.13-
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	136 606.21	457 273.11	320 666.90-	70.13-
79150000 TRANSF.CHARGES 20 %	28 290.66	51 404.52	23 113.86-	44.96-
79197000 RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	314 083.80		314 083.80	
79197200 RBT TAXES COLM AGGL TVA20%	52 348.88		52 348.88	
AUTRES PRODUITS	21 881.91	185.80	21 696.11	NS
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	21 881.91	185.80	21 696.11	NS
Total des Produits d'exploitation	8 764 616.18	8 617 251.42	147 364.76	1.71
ACHATS DE MARCHANDISES	36 991.67	109 416.40	72 424.73-	66.19-
60710100 SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	36 991.67	109 416.40	72 424.73-	66.19-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	274 612.62	289 524.69	14 912.07-	5.15-
60110100 ACHATS NS GNV REVENDU	22 615.95	18 412.95	4 203.00	22.83
60211000 ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	53 359.35	40 093.56	13 265.79	33.09
60213000 ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	7 350.08	19 348.01	11 997.93-	62.01-
60214000 ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES	100.33		100.33	
60221000 ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	191 186.91	211 670.17	20 483.26-	9.68-
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	16 957.30	11 051.60	5 905.70	53.44
60310000 VARIATION STOCK GAZOLE	10 343.45-	6 995.16	17 338.61-	247.87-
60310100 VARIATION STOCK HUILE TRACE	4 800.35	5 061.82-	9 862.17	194.83
60310200 VARIATION STOCK PNEUS	44.47-	71.91	116.38-	161.84-
60310300 VARIATION STOCK PIECES	22 544.67	9 046.35	13 498.32	149.22

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		2 870 470.33	2 779 170.78	91 299.55	3.29
60610000	EAU	2 247.82	2 745.04	497.22-	18.11-
60611000	GAZ	18 225.31	20 627.21	2 401.90-	11.64-
60611100	ELECTRICITE	34 154.53	33 224.82	929.71	2.80
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	15 728.57	14 314.39	1 414.18	9.88
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	22 696.25	19 332.23	3 364.02	17.40
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	5 062.50	7 138.64	2 076.14-	29.08-
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE	1 554.88	5 128.83	3 573.95-	69.68-
60647000	FOURN BILLETERIE	22 625.25	22 104.50	520.75	2.36
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	348 346.99	359 580.50	11 233.51-	3.12-
60681100	ACHATS NS ESSENCE	2 229.99	2 900.06	670.07-	23.11-
60681200	ACHATS NS GAZOLE	959.35		959.35	
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	1 558.84		1 558.84	
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	20 758.34	12 340.46	8 417.88	68.21
61111410	AFFRETEMENTS TAD	77 018.33	70 497.98	6 520.35	9.25
61111420	AFFRETEMENTS PMR	116 948.55	108 225.65	8 722.90	8.06
61111800	AFFRETEMENTS CG	192 964.58	186 368.55	6 596.03	3.54
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	280 511.29	266 119.50	14 391.79	5.41
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	166 654.65	165 832.68	821.97	0.50
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	18 719.20	18 610.42	108.78	0.58
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	1 544.25	1 541.23	3.02	0.20
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	36 507.53	40 779.44	4 271.91-	10.48-
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	10 932.71	22 459.76	11 527.05-	51.32-
61521000	GARDIENNAGE	32 121.04	34 700.85	2 579.81-	7.43-
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	575.22	623.97	48.75-	7.81-
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	32 577.23	32 448.47	128.76	0.40
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	56 724.52	74 940.20	18 215.68-	24.31-
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	35 310.29	34 902.50	407.79	1.17
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	154.99		154.99	
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	18 220.47	19 555.14	1 334.67-	6.83-
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA	7 095.00	18 770.00	11 675.00-	62.20-
61554100	ENTRET REPAR PNEUS ACT GARAGE	37 075.54	39 110.71	2 035.17-	5.20-
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	23 082.65	19 547.68	3 534.97	18.08
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	27 011.51	41 292.50	14 280.99-	34.58-
61561500	ENTRETIEN MATERIEL RESEAU		2 044.42	2 044.42-	100.00-
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	34 306.05	36 980.59	2 674.54-	7.23-
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	3 046.63	2 901.54	145.09	5.00
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	34 455.29	14 674.73	19 780.56	134.79
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	154 001.66	174 793.42	20 791.76-	11.90-
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	2 799.97	3 030.40	230.43-	7.60-
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE		680.00	680.00-	100.00-
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	209 761.32	183 970.24	25 791.08	14.02
62140000	TERRITORIAUX - BRUT NC	127 309.20	149 778.53	22 469.33-	15.00-
62141500	TERRITORIAUX - PRIMES	57.00	1 073.00-	1 130.00	105.31
62141600	TERRITORIAUX - PRIMES OBJECTIF		100.00	100.00-	100.00-
62143000	TERRITORIAUX - CHARGES NC	46 508.49	58 486.12	11 977.63-	20.48-
62220000	COMMIS&COURTS/VENTES DEPOSITA	3 298.06	3 271.36	26.70	0.82
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	36 903.77	36 234.99	668.78	1.85
62260000	HONORAIRES	35 817.59	52 725.32	16 907.73-	32.07-
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	476.40	799.21	322.81-	40.39-
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	315 000.00	135 000.00	180 000.00	133.33
62300000	PUBLICITE	96 542.61	88 297.77	8 244.84	9.34
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	21 248.36	29 946.12	8 697.76-	29.04-
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	12 215.62	7 872.39	4 343.23	55.17
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	60.00	5 100.00	5 040.00-	98.82-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	1 111.81	653.68	458.13	70.08
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 084.05	9 019.26	935.21-	10.37-
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	10 410.83	8 882.50	1 528.33	17.21
62610000	FRAIS POSTAUX	7 502.38	8 669.65	1 167.27-	13.46-
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	6 529.79	7 204.14	674.35-	9.36-
62700000	SERVICES BANCAIRES	3 040.49	2 597.84	442.65	17.04
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	7 685.08	7 288.94	396.14	5.43
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	9 780.51	9 287.52	492.99	5.31
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	14 619.20	44 189.19	29 569.99-	66.92-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		442 566.57	439 523.71	3 042.86	0.69
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	237 031.00	237 098.00	67.00-	0.03-
63330000	PART EMPL FORM PROF CONTINUE	32 388.93	32 955.68	566.75-	1.72-
63340000	PARTIC EFFORT DE CONSTRUCTION	14 505.66	14 633.55	127.89-	0.87-
63350000	VERST LIBERAT TAXE APPRENTISS	14 183.00	14 309.00	126.00-	0.88-
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	68 690.00	74 311.00	5 621.00-	7.56-
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	2 631.00	2 624.00	7.00	0.27
63520200	TVA GNV COMPRIME		8 585.00	8 585.00-	100.00-
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	55 828.00	38 063.00	17 765.00	46.67
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	13 007.55	12 703.00	304.55	2.40
63780000	TAXES DIVERSES	4 301.43	4 241.48	59.95	1.41
SALAIRES ET TRAITEMENTS		3 382 506.34	3 334 972.49	47 533.85	1.43
64110000	SALAIRES PERSONNEL CDN	3 136 846.98	3 155 309.66	18 462.68-	0.59-
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 072.71-	4 179.51-	2 106.80	50.41
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	13 170.15	8 371.93	4 798.22	57.31
64120000	CONGES PAYES	6 106.64	4 740.57-	10 847.21	228.82
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	65 390.80	64 199.22	1 191.58	1.86
64131200	PRIME D OBJECTIF	24 700.00	25 146.25	446.25-	1.77-
64132000	INTERESSEMENT	22 200.00	17 900.00	4 300.00	24.02
64133200	PRIME DEPART RETRAITE		9 034.90	9 034.90-	100.00-
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	45 619.10	42 435.60	3 183.50	7.50
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	60 545.38	3 164.70	57 380.68	NS
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	10 000.00	18 330.31	8 330.31-	45.45-
CHARGES SOCIALES		1 690 335.20	1 631 988.53	48 346.67	2.96
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	999 680.47	979 788.72	13 891.75	1.42
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	161 964.70	163 134.86	1 170.16-	0.72-
64521000	COTISATIONS IPRIAC	8 819.69	7 272.03	1 547.66	21.28
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	50 310.64	50 032.26	278.38	0.56
64532000	COTIS.AG2R REUNICA	20 904.50	23 609.39	2 704.89-	11.46-
64533000	COTIS PREV CARCEPT PREVOY.	15 739.57	12 904.01	2 835.56	21.97
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	49 192.00	43 641.89	5 550.11	12.72
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	134 630.35	137 653.49	3 023.14-	2.20-
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	185.39-	519.94	705.33-	135.66-
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	300.64-	2 693.74-	2 393.10	88.84
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	5 092.56	1 325.52-	6 418.08	484.19
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	2 687.74	1 914.31-	4 601.85	240.42
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	80 728.04	80 169.79	558.25	0.70
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	6 729.66	6 818.07	88.41-	1.30-
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	50 417.42	47 461.63	2 955.79	6.23
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 724.19	12 176.00	2 451.81-	20.14-
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	36 277.60	1 488.13	34 789.47	NS
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 067.87	2 948.69	119.18	4.04
64800000	AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	293.07	1 138.96	845.89-	74.27-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
64830000 OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	18 226.46	21 865.23	3 638.77-	16.64-
64833000 ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	32 334.70	45 298.81	12 964.11-	28.62-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	23 458.87	26 820.64	3 361.77-	12.53-
68111000 DOT.AMORT. DES IMMOBILISATIONS	23 458.87	26 820.64	3 361.77-	12.53-
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	35 647.67	31 379.11	4 268.56	13.60
68173000 DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	34 658.27	30 705.11	3 953.16	12.87
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	989.40	674.00	315.40	46.80
DOTATIONS AUX PROVISIONS	87 547.00	41 875.00	45 672.00	109.07
68150000 DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION	87 547.00	41 875.00	45 672.00	109.07
AUTRES CHARGES	743.42	1 171.43	428.01-	36.54-
65410000 IMPAYES BILLETTERIE TRACE	92.13	72.42	19.71	27.22
65440000 PERTES CREANC.ANTERIEURES	174.06	1 091.01	916.95-	84.05-
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	477.23	8.00	469.23	NS
Total des Charges d'exploitation	8 851 836.99	8 696 894.38	154 942.61	1.78
Résultat d'exploitation	87 220.81-	79 642.96-	7 577.85-	9.51-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	36 354.94	37 436.11	1 081.17-	2.89-
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	36 354.94	37 436.11	1 081.17-	2.89-
Total des Produits financiers	36 354.94	37 436.11	1 081.17-	2.89-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		28.24	28.24-	100.00-
66100000 PERTES SUR CAISSE		28.24	28.24-	100.00-
Total des Charges financières		28.24	28.24-	100.00-
Résultat financier	36 354.94	37 407.87	1 052.93-	2.81-
Résultat courant avant impôts	50 865.87-	42 235.09-	8 630.78-	20.44-
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	165 174.00	32 339.09	132 834.91	410.76
77170000 DEGREV.D'IMPOTS NON IS.	165 174.00		165 174.00	
77200000 PDTS EXERCICES ANTERIEURS		32 339.09	32 339.09-	100.00-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	145 095.69-	4 797.46	149 893.15-	NS
78720000 REPRISE DOT.PROV.p INVESTISST	5 478.31	4 797.46	680.85	14.19
78750000 REP.PROV.RISQ.& CH.EXCEP.	14 600.00		14 600.00	
79700000 TRANSF.CHGES EXCEPTION.	165 174.00-		165 174.00-	
Total des Produits exceptionnels	20 078.31	37 136.55	17 058.24-	45.93-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		42 613.00	42 613.00-	100.00-
67120000 PENALITES ET AMENDES		132.00	132.00-	100.00-
67170000 RAPPELS D'IMPOTS NON IS.		42 481.00	42 481.00-	100.00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		14 600.00	14 600.00-	100.00-
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP		14 600.00	14 600.00-	100.00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	%
Total des Charges exceptionnelles		57 213.00	57 213.00-	100.00-
Résultat exceptionnel	20 078.31	20 076.45-	40 154.76	200.01
IMPOTS SUR LES BENEFICES	195 570.00-	165 568.00-	30 002.00-	18.12-
69950000 PROD.CRED.IMPOT MECENAT		1 140.00-	1 140.00	100.00
69960000 PROD.CRED.IMPOT FORMATION	1 067.00-	533.00-	534.00-	100.19-
69970000 CICE	194 503.00-	163 895.00-	30 608.00-	18.68-
Total des produits	8 821 049.43	8 691 824.08	129 225.35	1.49
Total des charges	8 656 266.99	8 588 567.62	67 699.37	0.79
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	164 782.44	103 256.46	61 525.98	59.59

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

ANNEXE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	16
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	17
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	17
Permanence ou changement de méthodes	17
Informations complémentaires (CICE)	17
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	18
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	18
Etat des amortissements	20
Etat des provisions	21
Etat des échéances des créances et des dettes	21
Composition du capital social	22
Autres immobilisations incorporelles	22
Evaluation des immobilisations corporelles	22
Evaluation des amortissements	23
Titres immobilisés	23
Créances immobilisées	23
Evaluation des matières et marchandises	23
Dépréciation des stocks et en cours	24
Evaluation des créances et des dettes	24
Dépréciation des créances	24
Evaluation des valeurs mobilières de placement	24
Produits à recevoir	24
Charges à payer	25
Charges et produits constatés d'avance	25
Détail des produits constatés d'avance	26
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	26
Ventilation de l'effectif moyen	26
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	27
Engagement en matière de pensions et retraites	27

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels 28
Transferts de charges 28
Participation des salariés 28

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 11 474 845.82 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 382 790.93 Euros et dégageant un bénéfice de 164 782.44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le contrat de DSP 2013-2019 s'est poursuivi en 2017 et a fait l'objet depuis sa signature de 7 avenants sans changer les principes fondamentaux de la DSP. Depuis le 1er Janvier 2016 il n'y a plus qu'une collectivité déléguante à savoir Colmar Agglomération.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de DSP 2013-2019, la collectivité délégante a fait le choix de ne plus être assujettie à la TVA. Ceci a deux conséquences :

1) L'assujettissement à la Taxe sur Salaires (TSS) pour le délégataire STUCE au prorata de son chiffre d'affaires non soumis à la TVA. Cette taxe sur salaires, au même titre que la CET, la TICPE et la taxe de Voirie, fait l'objet d'un remboursement par la collectivité déléguante pour un montant de **366 433€**.

2) Le transfert à la Stuce par Colmar Agglomération de la récupération de la TVA ayant grevé ses achats d'investissement pour le réseau TRACE.

Immobilisations mises en concession par Colmar Agglomération

En vertu de l'article 12 du contrat de déléguation de service public en date du 24/12/2012, nous signalons que les biens mis à disposition à titre gratuit (biens de catégorie A) par le concédant Colmar Agglomération, sur lesquels la collectivité a un droit de retour au terme du contrat en 2019, se synthétisent au 31/12/2017 de la façon suivantes:

Total des valeurs d'origine des biens concédés	21 859 198€
Total des amortissementspratiqués par le concédant	14 879 903€
Valeur nette comptable des biens au 31/12/2017	6 979 295€

Les valeurs comptables des biens concédés ont été comptabilisées pour la première fois en 2016 à l'actif du bilan de la STUCE conformément aux dipositions du PCG (article 621-8 et 942-22) et ce sans impact sur le résultat de l'exercice ni sur la situation nette

du bilan, la contrepartie (valeur nette) d'appoint et d'équilibre étant portée au passif du compte 229 " droits du concédant".

Provision pour litige

Une provision pour litige prud'hommal en cours déjà comptabilisée au 31/12/2016 pour un montant de 41875€ a été réajustée à 87 547€ compte tenu du risque de recours estimé sur ce dossier à la date de clôture des comptes.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 163 895 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.
Le CICE n'étant pas restituable immédiatement à notre société, la créance constituée en fin d'exercice sur le trésor public comprend les années 2014 à 2017.
L'année 2014 sera restituable en 2018.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 163 895 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :3 CAE + 1 alternant comptable + 1 appr. mécan.	90 354
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- financement des fonds de roulement TRACE	73 541
Total	163 895

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	1 400		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	127 803		2 615
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		105 957		382
Installations générales agencements aménagements divers		115 002		
Matériel de transport		73 576		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		223 030		4 323
Emballages récupérables et divers		18 939 231		2 919 967
	TOTAL	19 456 797		2 924 672
Autres titres immobilisés		670 053		22 957
Prêts, autres immobilisations financières		3 972		
	TOTAL	674 026		22 957
	TOTAL GENERAL	20 260 025		2 950 244

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			1 400	1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		16 337	114 081	114 081
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		450	105 889	105 889
Installations générales agencements aménagements divers			115 002	115 002
Matériel de transport			73 576	73 576
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		864	226 489	226 489
Emballages récupérables et divers			21 859 199	21 859 199
TOTAL		1 314	22 380 155	22 380 155
Autres titres immobilisés		107 921	585 089	585 089
Prêts, autres immobilisations financières			3 972	3 972
TOTAL		107 921	589 061	589 061
TOTAL GENERAL		125 573	23 084 697	23 084 697

Récapitulation de l'impact de la comptabilisation des biens concédés

	31/12/2016	31/12/2017
Valeur nette des immobilisations hors biens concédés	786 028€	684 925€
Total bilan hors biens concédés	4 452 134€	4 495 551€
Valeur d'origine des biens concédés	18 939 231€	21 859 198€
Amortissements(du concédant)	-14 073 478€	-14 879 903€
Valeur nette des biens concédés	4 865 753€	6 979 295€
Total bilan après intégration des biens concédés	9 317 887€	11 474 846€

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 400			1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	71 874	7 287	16 337	62 823
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	94 110	4 357	450	98 016
Installations générales agencements aménagements divers	84 585	7 312		91 896
Matériel de transport	72 448	1 128		73 576
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	210 350	3 375	864	212 860
Emballages récupérables et divers	14 073 478	806 425		14 879 903
TOTAL	14 534 970	822 597	1 315	15 356 253
TOTAL GENERAL	14 608 244	829 884	17 652	15 420 476

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	7 287				
Instal.techniques matériel outillage indus.	4 357				
Instal.générales agenc.aménag.divers	7 312				
Matériel de transport	1 128				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 375				
Emballages récupérables et divers	806 425				
TOTAL	822 597				
TOTAL GENERAL	829 864				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Investissements	5 478		5 478		
TOTAL	5 478		5 478		

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	41 875	87 547	41 875		87 547
Amendes et pénalités	14 600		14 600		
TOTAL	56 475	87 547	56 475		87 547

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	36 025	34 658	31 013		39 671
Sur comptes clients	741	989	257		1 474
TOTAL	36 767	35 647	31 269		41 144
TOTAL GENERAL	98 720	123 194	93 222		128 691
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		123 293	87 697		
exceptionnelles			5 478		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	3 972	3 972	
Clients douteux ou litigieux	2 303	2 303	
Autres créances clients	405 868	405 868	
Personnel et comptes rattachés	13 581	13 581	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 308	1 308	
Impôts sur les bénéfices	669 189	153 307	515 882
Taxe sur la valeur ajoutée	157 847	157 847	
Divers état et autres collectivités publiques	2 642	2 642	
Débiteurs divers	7 836	7 836	
Charges constatées d'avance	29 820	29 820	
TOTAL	1 294 367	778 485	515 882

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	74	74		
Fournisseurs et comptes rattachés	719 013	719 013		
Personnel et comptes rattachés	300 800	300 800		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	345 574	345 574		
Autres impôts taxes et assimilés	95 043	95 043		
Autres dettes	42 919	42 919		
Produits constatés d'avance	487 836	487 836		
TOTAL	1 991 259	1 991 259		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	400.0000	1 500			1 500

Colmar Agglomération est actionnaire à 66% de notre société.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées (Logiciels) ont été évalués à leur coût d'acquisition.
Pour les logiciels antérieurs à 12/2012 le taux d'amortissement est de 100%.
Pour les logiciels de comptabilité/gestion acquis à compter de 12/2012 ils sont amortis sur la durée restant à courir entre leur date d'acquisition et la date de fin du contrat de délégation de service public soit 31/12/2019.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Nous n'avons pas identifié d'indice de perte de valeur sur ces titres au 31/12/2017.
La valeur estimative des titres de participation au 31/12/2017 s'établit à 594 323€ pour un montant comptabilisé de 585 089€.

Valeurs mobilières de placement immobilisées

Les placements en obligations comptabilisés en valeurs immobilisées (TIAP) sont garantis pour leur valeur nominale (hors surcoûts d'achats) si nous les conservons jusqu'à leur échéance.
Les surcoûts d'achats, relatifs aux titres acquis en portefeuille acquis les années précédant 2015 ont été amortis sur la durée restant à courir jusqu'à leur échéance.Les surcoûts d'achat des titres acquis à partir de 2015 ont été comptabilisés directement en moins des produits financiers de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (pmup) .

la valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Concernant le stock de pièces détachées "activité garage" le stock dormant de plus d'un an est déprécié à 100% et 50% pour le stock de moins d'un an.

Concernant le stock de pièces détachées "TRACE" les dépréciations sont les suivantes pour cet exercice :

25% pour les stocks dormants entre 366j et 730j
50% pour les stocks dormants entre 731j et 1095j
85% pour les stocks dormants de plus de 1095j
90% pour le stock dormant pièces bus R312
100% pour le stock dormant pièces bus A508

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	170 183
Autres créances	852 551
Disponibilités	1 379 304
Total	2 402 038

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 962
Dettes fiscales et sociales	741 417
Autres dettes	42 919
Total	931 198

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	29 820
Total	29 820
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	483 822
Total	483 822

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Ventes billeterie 2017 prestations en 2018	415 559		
Billeterie LCA Q/P 2018 délivrée en 2017	66 783		
Publicité quote part 2018	1 480		
Total	483 822		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Billeterie TRACE	2 080 034
Amendes TRACE	2 028
Rémunération Qualité Trace	6 730
Autres activités	
- Activité garage	73 669
- Ventes de carburant GO et GNV	77 418
- Transports trade Bus + Foire aux vins	38 094
- CA divers publicités et autres	104 818
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 382 791
Contribution Financière Forfaitaire	5 781 826
Ristourne CFF pour activités annexes	26 290-
Total	8 138 327

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	7
Employés	9
Ouvriers	86
Total	107

Les personnels mis à disposition par Colmar Agg. **compris** dans l'effectif ci-dessus sont :

1 cadre
1 Agent de Maîtrise
0 Employé
3 Ouvriers

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés : cautionnement bancaire caisse d'épargne 01/01/2013 au 31/12/2019	15 000	15 000
Total (1)		15 000

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

En matière d'engagements de retraite ceux-ci se limitent à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Cependant l'engagement de retraite constaté en conformité des règles émanent de la convention collective des transports urbains s'établit charges comprises au 31/12/2017 à 255 783€ pour un départ à 63 ans.

Notre société a souscrit en outre en 2012 auprès de la Banque Populaire une assurance complémentaire d'indemnités de fin de carrière (IFC). Un versement volontaire de 20 000€ a été acté au titre de 2017, eu égard au résultat. Les montants versés depuis l'origine dans ce fond sont de 71 000€.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Dégrevement de CVAE 2014-2015-2016	165 174	7717000
- Restitution du dégrev. à Colmar Agglom.	165 174-	7970000
- Reprise provision pour investissements	5 478	7872000
- Reprise Provision pour amende TICPE	14 600	7875000
Total	20 078	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Remboursement de frais Fongecif	25 754
Remboursement Tipp / gas oil	5 267
Remboursements IJ Mutex et Cpam	37 135
Aides publiques à l'embauche	57 432
Remboursement sinistres assurances	11 018
Remboursement OPCA Transport	28 291
Rembourst. par Colmar Agg. des taxes sur sal,CET,taxe voirie	314 083
Rembourst. par Colmar Agg. TICPE 2017	52 349
Total	531 329

Participation des salariés

Le principe du mécanisme de la Participation des Salariés ne trouve pas à s'appliquer en 2017, le résultat fiscal de l'exercice étant déficitaire.

Le 08/04/2018
MADINIER MICHEL DIRECTEUR

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

DOSSIER FISCAL

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01012017	et clos le 31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)		Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD	

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258, indiquer le nom et la localisation

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SA Sté Transports Urbains de Colmar et	10 RUE DES BONNES GENS
SIRET 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2	68000 COLMAR
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	55 402
Bénéfice imposable à 15%					

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes — Zones franches urbaines — Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Autres dispositifs — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AUDIT CONSEILS 15 RUE DE LA MAISON ROUGE ZI NORD BP 30 275 67600 SELESTAT Tél: 0388588282	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA Tél:	Date: 08/04/2018 Lieu COLMAR Qualité et nom du signataire: DIRECTEUR Signature MADINIER MICHEL

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2018

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2066

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e	
				f	
				g	
				h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 5 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SIGNATURE intermédiaire

Présentation obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31 12 2017 Net 3	N-1 31 12 2016 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	1 400	CQ 1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	79 081	AG 62 823	16 257	20 929
	Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI	35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	105 889	AS 98 016	7 873	11 848
	Autres immobilisations corporelles	AT	22 274 266	AU 15 258 237	7 016 029	4 909 979
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	585 089	BE	585 089	670 053
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 972	BI	3 972	3 972
	TOTAL (II)	BJ	23 084 697	BK 15 420 476	7 664 221	5 651 781
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	161 282	BM 39 671	121 612	142 214
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 111	BW	1 111	2 097
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	408 171	BY 1 474	406 697	204 624
	Autres créances (3)	BZ	852 404	CA	852 404	730 307
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	1 019 677	CE	1 019 677	1 179 415
	Disponibilités	CF	1 379 304	CG	1 379 304	1 372 220
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	29 820	CI	29 820	35 228
	TOTAL (III)	CJ	3 851 769	CK 41 144	3 810 625	3 666 106
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	26 936 466	1A 15 461 620	11 474 846	9 317 887

Renvois : (1) Dont droit au bail	35 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP 3 972	(3) Part à plus d'un an :	CR 515 882
Classe de la réserve de propriété* : Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

COCHER TOUTES LES CASES UTILES*

Dossier N° 024391 en Euros

AUDIT CONSEILS

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 600 000)	DA	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EM)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 113 851	1 010 594
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	164 782	103 256
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		5 478
	TOTAL (I)	DL	1 938 633	1 779 329
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	6 979 295	4 865 753
	TOTAL (II)	DO	6 979 295	4 865 753
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	87 547	56 475
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	87 547	56 475
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	74	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	478 111	477 054
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	719 013	716 378
	Dettes fiscales et sociales	DY	741 417	797 812
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	42 919	130 981
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	487 836	494 106
	TOTAL (IV)	EC	2 469 370	2 616 330
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 474 846	9 317 887
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 469 370	2 616 330
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	37 776	FB		FC	37 776	114 117
	Production vendue – biens*	FD	39 642	FE		FF	39 642	29 867
	Production vendue – services*	FG	2 305 373	FH		FI	2 305 373	2 218 468
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 382 791	FK		FL	2 382 791	2 362 451
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5 755 536	5 724 018
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	604 407	530 596
	Autres produits (1) (11)					FQ	21 882	186
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 764 616	8 617 251
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36 992	109 416
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	274 613	289 525
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	16 957	11 052
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 870 470	2 779 171
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	442 567	439 524
	Salaires et traitements*					FY	3 382 506	3 334 972
	Charges sociales (10)					FZ	1 680 335	1 631 989
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	23 459	26 821
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	35 648	31 379
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	87 547	41 875
	Autres charges (12)					GE	743	1 171
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 851 837	8 696 894
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(87 221)	(79 643)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	36 355	37 436
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	36 355	37 436
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		28
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		28
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	36 355	37 408
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(50 866)	(42 235)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	165 174	32 339
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	(145 096)	4 797
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	20 078	37 137
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		42 613
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		14 600
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		57 213
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	20 078	(20 076)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(195 570)	(165 568)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 821 049	8 691 824
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 656 267	8 588 568
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	164 782	103 256

RENVOIS					
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HG			
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP			
	- Crédit bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HJ	3 203	3 203	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	HK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	HC			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HD			
(9)	Dont transferts de charges	A1	531 330	508 678	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A5		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf état annexe		20 078

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE DÉCLARATION 2053

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

31/12/2017

Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DEGREVEMENT CVAE		165 174
REPRISE PROV POUR INVESTISSEMENT		5 478
REPRISE PROV POUR LITIGE D/I		14 600
RESTITUTION DEGREVT CVAE COLMAR AGGLOM		(165 174)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(5) **IMMOBILISATIONS** **DGFiP N° 2054 2018**

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	1 400	D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	127 803	KE		KF	2 615
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	105 957	KT		KU	382
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *	KV	115 002	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	73 576	KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	223 030	LC		LD	4 323
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE	18 939 231	LF		LG	2 919 967
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	19 456 797	LO		LP	2 924 672
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P	670 053	1R		1S	22 957
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	3 972	1U		1V	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	674 026	LR		LS	22 957
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0G	20 260 025	0H		0J	2 950 244

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions — par virement de poste à poste 1		Diminutions — par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		0W		D0	1 400	D7	1 400
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV	16 337	LW	114 081	1X	114 081
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	450	MK	105 889	ML	105 889
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	115 002	MO	115 002
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ	73 576	MR	73 576
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	864	MT	226 489	MU	226 489
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	21 859 199	MX	21 859 199
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	1 314	NH	22 380 155	NI	22 380 155
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		0U		M7		0W	
FINANCIÈRES	Autres participations	I0		0X		0Y		0Z	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	107 921	2C	585 089	2D	585 089
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	3 972	2G	3 972
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	107 921	NK	589 061	2H	589 061
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		0K	125 573	0L	23 084 697	0M	23 084 697

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(6) **AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 38 du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CV	1 400	GL		EM		EN	1 400	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE	71 874	PF	7 287	PG	16 337	PH	62 823	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PT	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	94 110	QA	4 357	QB	450	QC	98 016
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	84 585	QE	7 312	QF		QG	91 896
	Matériel de transport	QH	72 448	QI	1 128	QJ		QK	73 576
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	210 350	QM	3 375	QN	864	QO	212 860
	Emballages récupérables et divers	QP	14 073 478	QR	806 425	QS		QT	14 879 903
TOTAL III		QU	14 534 970	QV	822 597	QW	1 315	QX	15 356 253
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	14 608 244	QF	829 884	QQ	17 652	QR	15 420 476

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement — TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles — TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. générales, agenc. et aménag. constr.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques, mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agenc. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et informat. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations — TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NY	
Total général (NP+NQ+NR)	NW				Total général (NS+NT+NU)	NY					Total général (NW - NY)	NZ			

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			2O		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AUDIT CONSEILS

Dossier N° 024391 en Euros

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	5 478	TD		TE	5 478	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3Z		TK		TL		TM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	5 478	TS		TT	5 478	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	41 875	4B	87 547	4C	41 875	4D	87 547
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	14 600	4P		4R	14 600	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0		E2		E4		E5	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	56 475	TV	87 547	TW	56 475	TX	87 547
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O1		O3		O4		O5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N	36 025	6P	34 658	6R	31 013	6S	39 671
	Sur comptes clients	6T	741	6U	989	6V	257	6W	1 474
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	36 767	TY	35 647	TZ	31 269	UA	41 144
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	98 720	UB	123 194	UC	93 223	UD	128 691
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UR	123 293	UW	87 697		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK	5 478		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. | U8 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV	3 972	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	2 303		2 303		
	Autres créances clients	UX	405 868		405 868		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	13 581		13 581		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 308		1 308		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	669 189		153 307		515 882
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	157 847		157 847		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	2 642		2 642		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	7 836		7 836		
	Charges constatées d'avance	VS	29 820		29 820		
	TOTAUX	VT	1 294 367	VU	778 485	VV	515 882
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	74	74		
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	719 013	719 013		
Personnel et comptes rattachés		8C	300 800	300 800		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	345 574	345 574		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	95 043	95 043		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	42 919	42 919		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		7Z				
Produits constatés d'avance		8L	487 836	487 836		
TOTAUX		VY	1 991 259	VZ 1 991 259		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2018
Page 10

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Ces suppléments remplacent ceux déjà souscrits dans le cadre du n° 3058

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2017

I. RÉINTEGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 164 782

Charges non admises en diminution du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
	de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	WC	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	117		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 631	XB	2 748
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier ou de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 nonies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductible (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	19 680	Charges à payer liées à des dettes et créances non comprises non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	19 680
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XV	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	(195 570)
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I6
	- imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XR : 9 234

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU		Zones d'entreprises * (activité exercée)	SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					TOTAL I	WR	874

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU : 44 678

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)	WV
	- imposées aux taux de 0 %	WH
	- imposées aux taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A) XA

Mesures d'incitation — Abattement sur le bénéfice et exonérations *

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *,						ZY	
Majoration d'amortissement *						XD	
Entreprises nouvelles (régime d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 octies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	L5	XF	
PME de croissance hors CIDF (art. 44 undecies)	L5	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	TA		
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	6V	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	2F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS : 11 598	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (PAT 3)	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	) XG	
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
					TOTAL II	XR	56 276

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI		XJ : 55 402
	déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO : 55 402

QUADRATUS Informatique

(10) DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	45 058
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	45 058
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	55 402
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	100 459

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	48 088

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PROVISION POUR INVESTISST REPRISE 2012	8X		8Y	5 478
provision pour amende douanière	8Z		9A	14 600
provision litige prud'hommal D et Int	9B	19 680	9C	24 600
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	19 680	YO	44 678
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☒

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

QUADRATUS indemnisée

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	103 256
Prélèvements sur les réserves	0E	
TOTAL I	0F	103 256

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZD	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	103 256
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	103 256

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail : J7)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	667 443 / 631 212
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois : J8 35 363)	XQ	223 426 / 226 764
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	383 636 / 391 262
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	388 198 / 224 760
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	3 298 / 3 271
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles : ES)	ST	1 204 470 / 1 301 903
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	2 870 470 / 2 779 171
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	68 690 / 74 311
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés : ZS	YZ	373 877 / 365 213
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	442 567 / 439 524
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	YY	273 097 / 293 581
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	552 342 / 488 370
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*	0B	3 233 854
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	% / %
	- Numéro de centre de gestion agréé * : XF	- Filiales et participations : (Liste n° 2059-G prévue par art 38-II de l'ann. III au C.G.I)	Si est coché 1 Sinon 0 : ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	BG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	BB	

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL		
		Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC		
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO		
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JV		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale : JB		n° SIRET de la société mère du groupe : JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1	logiciels	16 337		16 337		
2	mat et outillage	450		450		
3	mat de bureau	864		864		
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations * 1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements antérieurement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A			(A)	(B)		(C)	
CADRE C							
CADRE D							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code Général des Impôts)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2018
Page 44

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRATUS Informatique

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12.8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (2) *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values: À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	Moins-values: À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	Moins-values: À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme: À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E			Néant ☐ *
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :			
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017	Durée en nombre de mois	1	2

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 382 791
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 382 791

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	21 882
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 755 536
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	16 286
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	5 793 704

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)		
Achats	ON	311 604
Variation négative des stocks	OQ	16 857
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 647 045
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	55 828
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	743
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OI	3 032 178

IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	5 144 317

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	SA	5 144 317

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne GX)	GX	2 382 791	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	102
Période de référence	GY	01/01/2017	GZ	31/12/2017	
Date de cessation			HR		

VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs		
Effectif moyen du personnel * :	YP	107
dont apprentis	YF	2
dont handicapés	YG	6
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2018
Page 98

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122017 N° SIRET 35284715400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux remplis en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(QUADRATUS Informatique)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122017 N° SIRET 35284716400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE PS

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Information

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

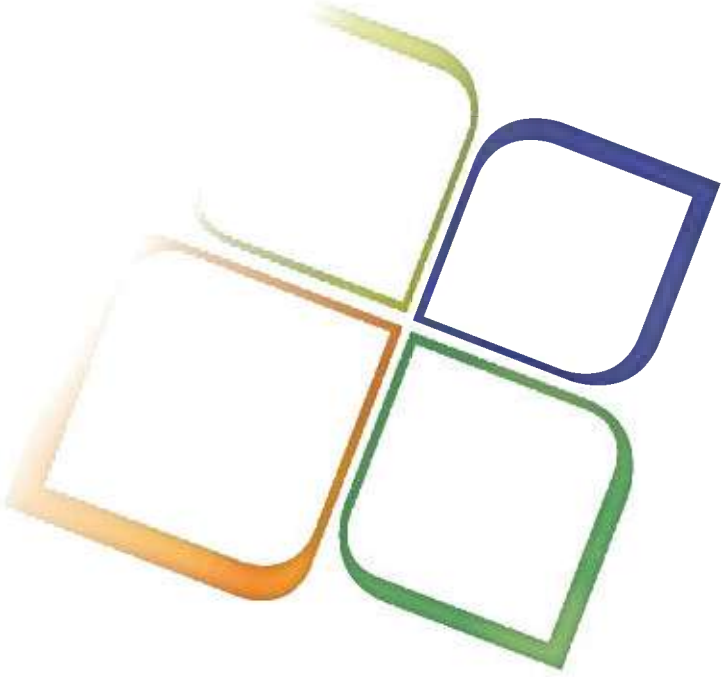

STUCE - Siège d'exploitation
10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar
Tél. Administration : 03 89 20 80 90
Fax : 03 89 20 80 99
Courriel : info@trace-colmar.fr
www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 14 Présentation du rapport annuel d'activité de la Société des Transports Urbains de Colmar et environs (STUCE).

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 14 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération colmarienne, la STUCE, délégataire, est amenée à produire annuellement, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel d'activités et ses annexes permettent d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2017.

Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fonction étude et planification, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel, les éléments financiers et comptables ainsi que les propositions d'évolution du réseau.

Il est rappelé qu'outre son activité principale dans les domaines du transport urbain de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.

Les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 8 060 728 € contre 7 980 499 € pour l'année 2016, ce qui représente une augmentation de 1,01 %.

Le total des recettes de billetterie (calculées sur les stocks et non en valeur) a représenté 2 082 062 € contre 2 009 260 € (amendes inclues) en 2016, soit une augmentation de 3,62 %.
L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires – constitué des ventes de marchandises, des productions vendues de services ainsi que la contribution de Colmar Agglomération – de 8 138 327 € en 2017 au lieu de 8 086 469 € en 2016 (+ 0,64 %).

Le décompte des résultats courant et exceptionnel (– 30 788 €) et des crédits d'impôts, dont celui pour la compétitivité et l'emploi (194 503 €), donne un résultat global bénéficiaire à hauteur de 164 782 € pour l'année 2017. En 2016, le bénéfice s'était élevé à 103 257 €.
Le kilométrage réalisé est de 2 034 096 km en 2017 contre 2 055 376 km en 2016 (- 1,04 %).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2017 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 15 Délégation de services de transports à la Région Grand Est.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

REÇU À LA PRÉFECTURE
4 JUIL. 2018

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 15 DÉLÉGATION DE SERVICES DE TRANSPORTS À LA RÉGION GRAND EST

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation de ses lignes régulières et scolaires sur son périmètre.
Cependant, historiquement des services scolaires situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain et sur le périmètre interurbain étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

S'agissant du périmètre spécifique de Colmar Agglomération, ces services concernent les établissements et les communes suivantes :

Ligne scolaire ou régulière	**Communes desservies**
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwihr	Muntzenheim, Jebsheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Walbach, Zimmerbach
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jebsheim, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Ces services relevant de la compétence de droit de CA, il est proposé de les reprendre mais à l'horizon de la rentrée scolaire de septembre 2019 afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le transfert avec la Région Grand Est et, conformément au code des transports, d'évaluer le coût des services qui doit également s'accompagner d'un transfert de moyens.

En attendant, compte tenu des délais actuels, et en liaison avec la Région Grand Est, il est convenu que cette dernière continue d'organiser ces liaisons durant l'année scolaire 2018/2019.
C'est pourquoi, il est proposé une convention de délégation de compétence des services précités.

Dans le cadre de cette convention et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, la Région demeurerait autorité organisatrice des lignes. A ce titre, elle engagerait les procédures de marchés publics nécessaires. Elle pourrait, en outre, continuer à déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à un organisateur local (une

commune ou un établissement public intercommunal, par exemple le SIVOM de Wintzenheim).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de délégation de services de transports, ci-jointe, en annexe,

AUTORISE
Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

CONVENTION de délégation de lignes scolaires et régulière dans le ressort territorial de Colmar Agglomération

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ....., d'une part, ci-dessous dénommé la Région ;

et

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-dessous, dénommée CA, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial.
Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain et sur le périmètre interurbain étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties conviennent de maintenir le statu quo dans l'organisation de ces services.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Ligne scolaire ou régulière	Communes de départ
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwihr	Muntzenheim, Jebsheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Regroupement scolaire	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Riedwihr)
Regroupement scolaire	Walbach, Zimmerbach
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jebsheim, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Ces services relèvent de la compétence de droit de CA, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'AOM. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région, en accord avec CA.

Compte tenu :

- des délais actuels et afin d'assurer la continuité du service public,
- de la vocation spécifique de ces services et pour conserver une cohérence à la desserte de ces établissements, dont le secteur de recrutement chevauche pour certains les deux territoires de compétence,
- il est convenu de maintenir ce statu quo.

C'est pourquoi, il est convenu de ne pas transférer ces services à Colmar Agglomération à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ainsi, la Région demeure autorité organisatrice de ces transports, sur délégation de CA en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports. La Région engage à cette fin les procédures de marchés publics qu'elle attribue aux prestataires de son choix. Les services délégués sont soumis au règlement des transports scolaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de financement votés par le Conseil Régional pour les transports interurbains.

La Région peut déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à une commune ou un établissement public intercommunal.

La présente convention ne vaut que pour les services existants à la date d'effet. La Région n'aura aucune obligation d'organiser et financer tout nouveau service nécessité par une évolution des besoins dans le ressort territorial de CA, tel que :

- changement de la carte scolaire,
- augmentation des effectifs nécessitant un service de renfort,
- création ou modification de regroupements pédagogiques,
- créations ou modifications de services demandés par les établissements scolaires ou les usagers.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2018 pour une durée d'un an.

Elle est tacitement reconductible pour une nouvelle période annuelle au 1er septembre de chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'échéance.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Toute modification donnera lieu à un avenant

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports, et pour établir la compensation financière de la Région au titre des charges transférées en matière de transports scolaires dans le ressort territorial de CA.

Fait à Colmar le :

Pour la Région Grand Est,
Le Président
Jean ROTTNER

Pour Colmar Agglomération,
Le Président
Gilbert MEYER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 16 Modification des statuts du SITEUCE et désignation de représentants.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 16 MODIFICATION DES STATUTS DU SITEUCE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

Depuis lors, dans un souci d'harmonisation du mode de désignation des délégués membres du SITEUCE, son comité Directeur a acté en séance du 13 mars 2018 le principe suivant :
« seront prises en considération pour la représentativité des collectivités publics membres, au sein du Comité Directeur, uniquement les populations des communes raccordées à la station d'épuration de Colmar. »

De plus, suite à la mise en place du schéma de coopération intercommunale, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la composition des collectivités et établissements publics membres du syndicat a évolué.

Ainsi, il a été nécessaire pour le SITEUCE de procéder à une modification de ses statuts : les principaux changements adoptés par son Comité Directeur en séance du 13 mars 2018 portent donc sur les collectivités ou établissement publics membres et sur la répartition des représentants de chaque structure au sein de son Comité Directeur.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Les représentants actuels sont listés ci-dessous.

Titulaires	15 titulaires → JJ WEISS → R REMOND → M BRUGGER → Y HEMEDINGER → JP BECHLER → C CLOR → L DENZER-FIGUE → D ARNDT → B SCHAERLINGER → C DIETSCH → G SUTTER

	→ C KLINGER → M THOMANN → J GULLY → B SACQUEPEE
Suppléants	2 suppléants : → *A BEYER* → *P ROGALA*

Les modifications portent sur la création de 5 postes de suppléants.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE

Après avoir délibéré, - 4 JUIL. 2018

APPROUVE

les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),

RENOUVELLE

Les délégués titulaires et suppléants listés ci-dessus,

ELIT

en complément des délégués actuels :

→ en qualité de suppléant : M. Marie-Joseph HELMLINGER

→ en qualité de suppléant : M. Lucien MULLER

→ en qualité de suppléant : M. Jean-Marie BALDUF

→ en qualité de suppléant : M. Serge NICOLE

→ en qualité de suppléant : M. Bernard GERBER

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 17 Modification du programme d'investissement 2018 en eau potable.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 17 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN EAU POTABLE

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2018 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'eau potable mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar et la Ville de Turckheim de la manière suivante :

Ville de Colmar :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP12018*	Inscription initiale 2018	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue des Cloches	0	11 000	+ 11 000
Colmar : Place du Saumon	342 000	331 000	- 11 000

Ville de Turckheim :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP12018*	Inscription initiale 2018	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Turckheim : Rue de l'Huilerie	0	10 000	+ 10 000
Turckheim : Boulevard Charles Grad	100 000	90 000	- 10 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2018 reste inchangé à hauteur de 2 323 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

APPROUVE

la modification du programme 2018 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 21 décembre 2017 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 18 Modification du programme d'investissement 2018 en assainissement.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point N° 18 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2018 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 et modifié le 22 mars 2018.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2018*	Inscription 2018	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue de Reims	0	50 000	+ 50 000
Colmar : Rue de la Grenouillère	0	68 000	+ 68 000
Colmar : Rue Victor Huen	118 000	0	- 118 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2018 reste inchangé à hauteur de 2 085 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2018 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 21 décembre 2017 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 19 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 19 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Trois opérations d'urbanisme réalisées récemment remplissent les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Forêt Noire » - Sainte Croix En Plaine

Le lotissement « Forêt Noire », situé sur la commune de Sainte Croix En Plaine, est un ensemble immobilier dont l'aménageur est la société SONIG, installée 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 150 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm ainsi que 12 branchements ;
- pour les eaux usées, il s'agit de 300 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 200 mm ainsi que 12 branchements ;
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de 65 ml de drain PEHD DN300 ml, 3 regards DN1000 et 4 siphons.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 825 € HT, 750 € HT et 1 200 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Lotissements « Les Pommiers » - Bischwihr

L'opération « Les Pommiers », située à Bischwihr est un ensemble immobilier dont l'aménageur est la société SOVIA, installé 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 820 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm et de 36 branchements ;
- pour les eaux usées, il s'agit de 575 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 200 mm et de 36 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 400 ml de réseau de collecte en PVC 315, 16 regards DN1000, 18 siphons, un ouvrage de confinement et un bassin d'infiltration.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 3 325 € HT, 1 666 € HT et 6 240 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Lotissements « Oberes Niederfeld » - Muntzenheim

L'opération « Oberes Niederfeld », située à Muntzenheim est un ensemble immobilier dont l'aménageur est la société SOVIA, installé 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 460 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm et de 54 branchements ;
- pour les eaux usées, il s'agit de 780 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 200 mm et de 54 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 135 ml de réseau de collecte en PVC 315, 215 ml de béton 400, 100 ml de béton 500 et 70 ml de béton 600, 30 siphons, 3 régulateurs de débit et 3 ouvrages de confinement.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 2 125 € HT, 2 000 € HT et 12 800 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- lotissement « Forêt Noire » à Sainte Croix En Plaine dont l'aménageur est la société SONIG,
- lotissement « Les Pommiers » à Bischwihr dont l'aménageur la société SOVIA,
- lotissement « Oberes Niederfeld » à Muntzenheim dont l'aménageur la société SOVIA,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2019.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 20 Avenant à la convention pour le transit des eaux usées entre Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point N° 20 AVENANT À LA CONVENTION POUR LE TRANSIT DES EAUX USÉES ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Par délibération du 5 octobre 2006, Colmar Agglomération a approuvé la signature d'une convention pour le transit des eaux usées avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK). Cette convention d'une durée de 10 ans est aujourd'hui arrivée à échéance.

Compte tenu de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du bassin versant de la station d'épuration de Colmar, la prolongation de cette convention a été préférée à la mise en place d'une nouvelle convention. La rédaction des clauses techniques et financières de la future convention pourra ainsi s'appuyer sur les éléments issus du diagnostic du schéma directeur d'assainissement.

Conformément au courrier de Colmar Agglomération en date du 15 janvier 2018, il est proposé de prolonger la convention initiale d'une durée de 5 ans. Le projet d'avenant à la convention est présenté en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'avenant à la convention relative au transit des eaux usées de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au transit des eaux usées de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 21 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 21 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim Et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Faits marquants

L'année 2017 a été marquée par une augmentation de 4,5 % du volume d'eau potable distribué. Cette augmentation est principalement due à l'activité industrielle.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % sur les unités de distribution du secteur Ried, de Sainte Croix En Plaine et de Walbach/Zimmerbach/La Forge. Sur l'unité de distribution Colmar et environs, le taux de conformité bactériologique est de 98,7 % car 2 analyses réalisées chez des particuliers se sont révélées non-conformes. Ces 2 non-conformités n'affectent en aucun cas la qualité de l'eau distribuée sur cette unité de distribution.

- Le rendement du réseau de 85,8 % sur l'ensemble de l'Agglomération. Il est conforme aux exigences du Grenelle de l'environnement et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.
  La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé atteint 18 861 ml sur les 515,3 km de réseau soit un taux de 0,73 % par an.
  Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

Facture annuelle pour un foyer avec une consommation type de 120 m3 *		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018	
	Quantités	Tarifs	Facture annuelle [Euros]	Tarifs	Facture annuelle [Euros]
Distribution de l'eau					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	24,50 € HT/an	24,50	24,50 € HT/an	24,50
Part variable de la facturation (consommation)	120 m^3	0,946 € HT/m^3	113,52	0,961 € HT/m^3	115,32
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	16,00 € HT/an	16,00	16,00 € HT/an	16,00
Part variable de la facturation (consommation)	120 m^3	0,903 € HT/m^3	108,36	0,909 € HT/m^3	109,08
Redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)					
Lutte contre la pollution	120 m^3	0,350 € HT/m^3	42,00	0,350 € HT/m^3	42,00
Modernisation collecte	120 m^3	0,233 €	27,96	0,233 €	27,96

		HT/m³		HT/m³	
Total HT			**332,34**		**334,86**
TVA (eau potable)		à 5.5 %	9,90	à 5.5 %	10,00
TVA (eaux usées)		à 10 %	15,23	à 10 %	15,30
Total TTC			**357,47**		**360,16**
Total TTC par m3			**2,979 € TTC/m³**		**3,001 € TTC/m³**

(* hors Wintzenheim, Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Zimmerbach et anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun).

La comparaison avec les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement au niveau national et régional est la suivante :

Prix en € TTC/m³ base 120 m³	Colmar Agglomération	Bassin Rhin-Meuse *	Services de plus de 100.000 habitants *	Moyenne nationale *
Eau Potable	1,598	2,01	1,98	2,05
Assainissement	1,403	1,76	1,77	1,93
Total	**3,001**	**3,77**	**3,72**	**3,98**

(Source : - Rapport national des données sispea - synthèse Edition de mai 2017 / Données année 2014)*

Au regard de ces données, il apparaît que les usagers de Colmar Agglomération bénéficient d'une modération du taux des redevances très substantielle.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

RAPPORT ANNUEL 2017

Prix et Qualité du Service public de l'eau potable

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Horbourg-Wihr • Houssen
Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Niedermorschwihr
Porte du Ried • Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach
Wettolsheim • Wickerschwihr • Wintzenheim • Zimmerbach

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 6
NATURE DES RESSOURCES 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS 7
VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 8
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 8
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 12
FACTURE D'EAU TYPE 120 m^3/AN 13
RECETTES 16
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB 17
MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU 19
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 21
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 23
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 25
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 25
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 25
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 26
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES 27
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 27
TAUX DE RECLAMATIONS 28

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 29
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 29

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

En 2017, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France :

- exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill),

- se charge de la vente d'eau en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes de Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis,

- se charge de la vente d'eau en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau de la commune de Grussenheim.

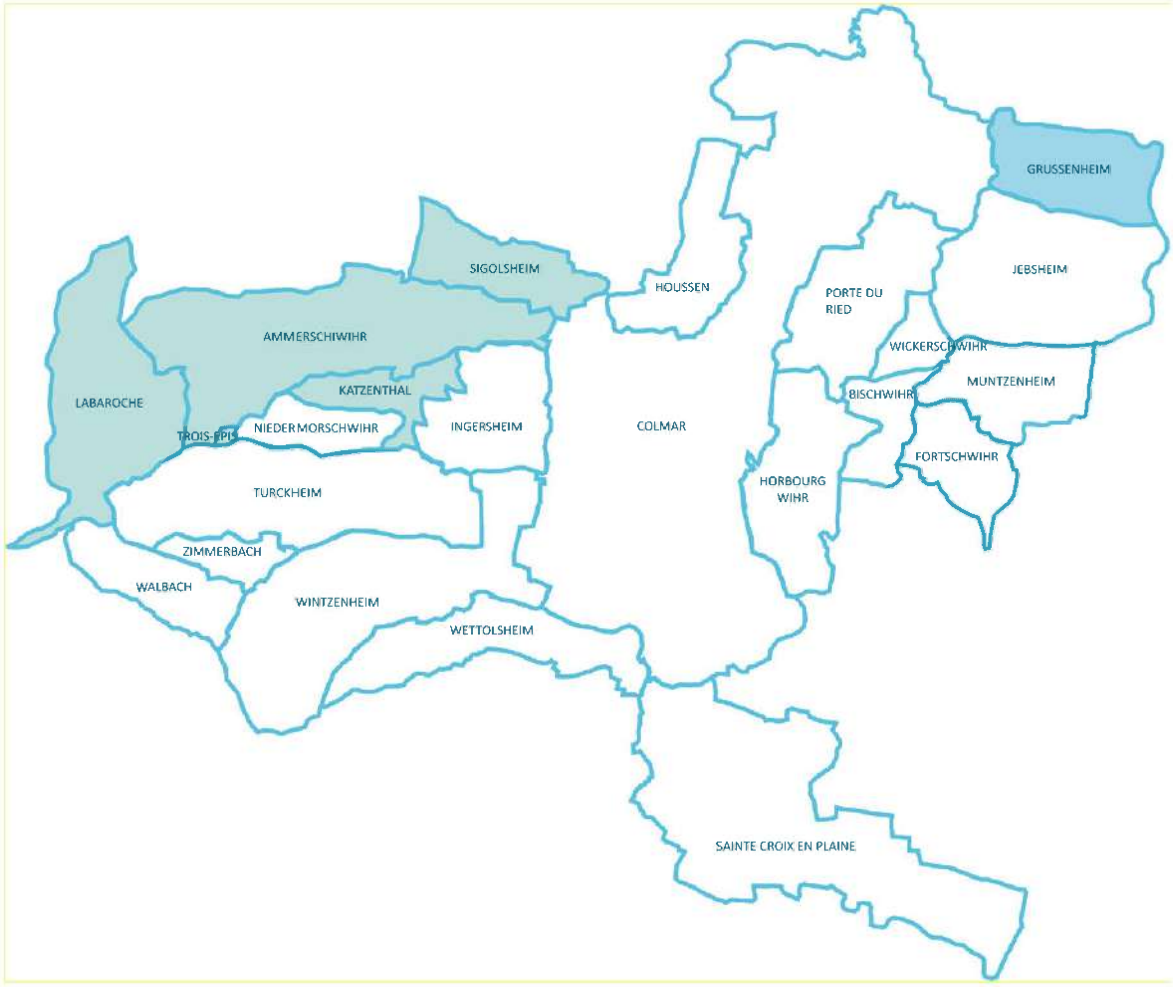

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.
La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2010/182 du 27 décembre 2010, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 515,3 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (18 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m^3/j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m^3/j	41 kW	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m^3/j	130 kW	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012

Volume produit (V1)

	2017	2016
DORNIG	1.799.365	1.696.534
NEULAND	1.720.595	1.599.538
KASTENWALD	3.996.320	3.867.546
LA FORGE	88.262	65.874
JEBSHEIM	379.661	399.796
SOURCES DE WALBACH	14.380	25.091
SOURCES DE ZIMMERBACH	5.001	13.282
TOTAL	**8.003.584**	**7.667.661**

Volume importé (V2)

En 2017, Colmar Agglomération a importé 216 398 m^3 répartis comme suit :

- 40 061 m^3 d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 176 337 m^3 d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2017, Colmar Agglomération a vendu :

- 360 940 m^3 d'eau au SIENOC
- 35 571 m^3 d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2017	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2016
Bischwihr	462	460
Colmar	14 263	14 158
Fortschwihr	478	475
Horbourg-Wihr	2 143	2 099
Houssen	994	975
Ingersheim	1 573	1 579
Jebsheim	577	567
Muntzenheim	504	492
Niedermorschwihr	246	246
Porte du Ried	731	724
Sainte Croix-en-Plaine	1 309	1 274
Turckheim	1 482	1 462
Walbach	423	422
Wettolsheim	854	830
Wickerschwihr	323	310
Wintzenheim	2 655	2 625
Zimmerbach	414	411
TOTAL	**29 431**	**29 109**

En 2017, le service public de l'eau potable comptait **29 431 abonnés** contre 29 109 en 2016. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,11 %**.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2017	%	Consommations 2016
Bischwihr	40 238 m^3	0,58 %	45 026 m^3
Colmar	4 537 126 m^3	65,03 %	4 356 841 m^3
Fortschwihr	51 071 m^3	0,73 %	55 498 m^3
Horbourg-Wihr	289 844 m^3	4,15 %	288 294 m^3
Houssen	126 314 m^3	1,81 %	120 826 m^3
Ingersheim	265 262 m^3	3,80 %	245 834 m^3
Jebsheim	60 201 m^3	0,86 %	55 790 m^3
Muntzenheim	49 156 m^3	0,70 %	52 116 m^3
Niedermorschwihr	31 788 m^3	0,46 %	32 879 m^3
Porte du Ried	73 687 m^3	1,06 %	69 046 m^3
Sainte Croix-en-Plaine	132 436 m^3	1,90 %	105 633 m^3
Turckheim	208 111 m^3	2,98 %	205 848 m^3
Walbach	41 156 m^3	0,59 %	38 430 m^3
Wettolsheim	181 634 m^3	2,60 %	170 196 m^3
Wickerschwihr	27 920 m^3	0,40 %	29 560 m^3
Wintzenheim	428 026 m^3	6,13 %	406 254 m^3
Zimmerbach	36 961 m^3	0,53 %	36 880 m^3
Vente en gros SIENOC	360 940 m^3	5,17 %	319 391 m^3
Vente en gros Grussenheim	35 571 m^3	0,51 %	39 095 m^3
TOTAL	**6 977 442 m^3**	**100%**	**6 673 437 m^3**

6 977 442 m^3 répartis comme suit :

- Usage domestique 5 083 493 m^3 72,86 %
- Usage industriel 1 168 530 m^3 16,75 %
- Usage public 328 908 m^3 4,71 %
- Ventes en gros 396 511 m^3 5,68 %

Le volume vendu en 2017 est en hausse de **+ 4,56 %** par rapport à celui de 2016.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2017, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total.

Au 31.12.2017 celui-ci est de **515,3 km**.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- COLMAR : Rue des Bonnes Gens, Place Billing, Quartier Lebert/jonquilles, Rue Geiler, Rue du Pont Rouge, Rue Schlesser, Rue d'Altkirch, Rue Schlumberger, Rue Bénès, Rue Robert Schuman.
- HORBOURG WIHR : Secteur Rue de Bourgogne (tranche 2)
- INGERSHEIM : Place de la Mairie
- TURCKHEIM : Place du Monument aux morts
- WALBACH : Route de Wihr-au-Val
- WINTZENHEIM : Secteur Bouleau/Orme/Feldkirch, Rue de Lattre de Tassigny

2. Sectorisation des réseaux

- INGERSHEIM : Insertion d'un débitmètre électromagnétique dans l'installation de régulation de la Route de Colmar
- WINTZENHEIM : Création d'une installation de comptage et régulation à la station Logelbach Rue d'Eguisheim, Insertion d'un débitmètre électromagnétique dans l'installation de régulation de la Rue Acker

→ *Chambre de réduction de pression à la station Logelbach en 2017*

3. Extension des réseaux

- WETTOLSHEIM : Salle Multi-activités

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 39 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2017 et 2018

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2017 *	Au 01.01.2018 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	44,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,946 €/m^3	0,961 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 15 décembre 2016
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m^3	0,350€/m^3
Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …) ;
- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires …) ;
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Eau type 120 m³/an (hors redevance assainissement)

Facture annuelle d'eau (production, traitement et distribution)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018
Part Fixe	25,84 €	25,84 €
Prix Proportionnel	119,76 €	121,66 €
Redevance Pollution	44,31 €	44,31 €
TOTAL TTC 120 m³	**189,91 €**	**191,81 €**

Modèle Recto de la facture

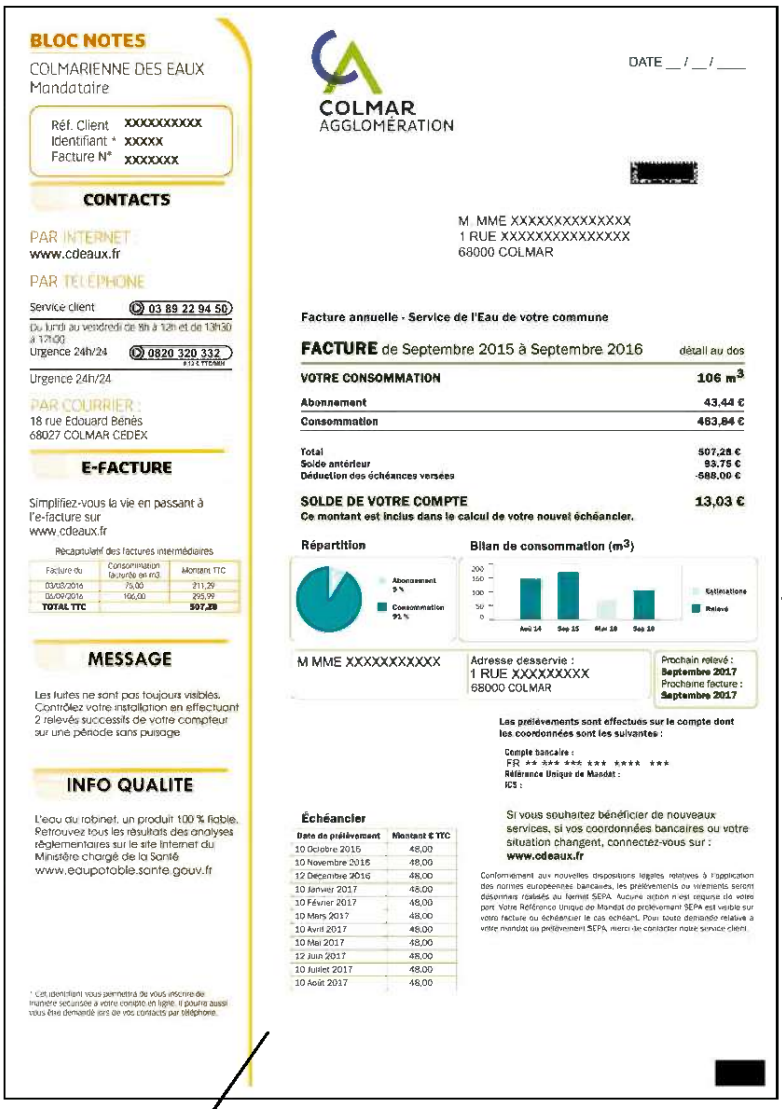

BLOC NOTES

COLMARIENNE DES EAUX
Mandataire

Réf. Client XXXXXXXXXX
Identifiant * XXXXX
Facture N° XXXXXXX

CONTACTS

PAR INTERNET
www.cdeaux.fr

PAR TÉLÉPHONE

Service client 03 89 22 94 50
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
Urgence 24h/24 0820 320 332
Urgence 24h/24

PAR COURRIER :
18 rue Edouard Bénès
68027 COLMAR CEDEX

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.cdeaux.fr

Récapitulatif des factures intermédiaires

Facture du	Consommation facturée en m3	Montant TTC
03/03/2016	75,00	211,29
05/09/2016	166,00	295,99
TOTAL TTC		507,28

MESSAGE

Les fuites ne sont pas toujours visibles. Contrôlez votre installation en effectuant 2 relevés successifs de votre compteur sur une période sans puisage

INFO QUALITE

L'eau du robinet, un produit 100 % fiable. Retrouvez tous les résultats des analyses réglementaires sur le site Internet du Ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

COLMAR AGGLOMÉRATION

DATE __ / __ / ____

M MME XXXXXXXXXXXXXX
1 RUE XXXXXXXXXXXXXX
68000 COLMAR

Facture annuelle - Service de l'Eau de votre commune

FACTURE de Septembre 2015 à Septembre 2016 détail au dos

VOTRE CONSOMMATION	**106 m³**
Abonnement	43,44 €
Consommation	463,84 €
Total	507,28 €
Solde antérieur	93,75 €
Déduction des échéances versées	-588,00 €
SOLDE DE VOTRE COMPTE	**13,03 €**

Ce montant est inclus dans le calcul de votre nouvel échéancier.

Répartition

Bilan de consommation (m³)

M MME XXXXXXXXXX

Adresse desservie :
1 RUE XXXXXXXXX
68000 COLMAR

Prochain relevé : **Septembre 2017**
Prochaine facture : **Septembre 2017**

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte bancaire :
FR ** *** *** *** **** ***
Référence Unique de Mandat :
ICS :

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux services, si vos coordonnées bancaires ou votre situation changent, connectez-vous sur : **www.cdeaux.fr**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, les prélèvements ou virements seront désormais réalisés au format SEPA. Aucune action n'est requise de votre part. Votre Référence Unique de Mandat de prélèvement SEPA est visible sur votre facture ou échéancier le cas échéant. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, merci de contacter notre service client.

Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 Octobre 2016	48,00
10 Novembre 2016	48,00
12 Décembre 2016	48,00
10 Janvier 2017	48,00
10 Février 2017	48,00
10 Mars 2017	48,00
10 Avril 2017	48,00
10 Mai 2017	48,00
12 Juin 2017	48,00
10 Juillet 2017	48,00
10 Août 2017	48,00

Rappel des références de l'abonné et des différents moyens de joindre le service clientèle

Zones de messages personnalisables

L'accent est mis sur la consommation

Information sur l'évolution de la consommation

La période du prochain relevé et la période de la prochaine facture sont clairement indiquées

Echéancier de prélèvements pour bien gérer son budget

Modèle Verso de la facture

Informations personnalisées sur le budget eau

Informations pédagogiques sur l'eau

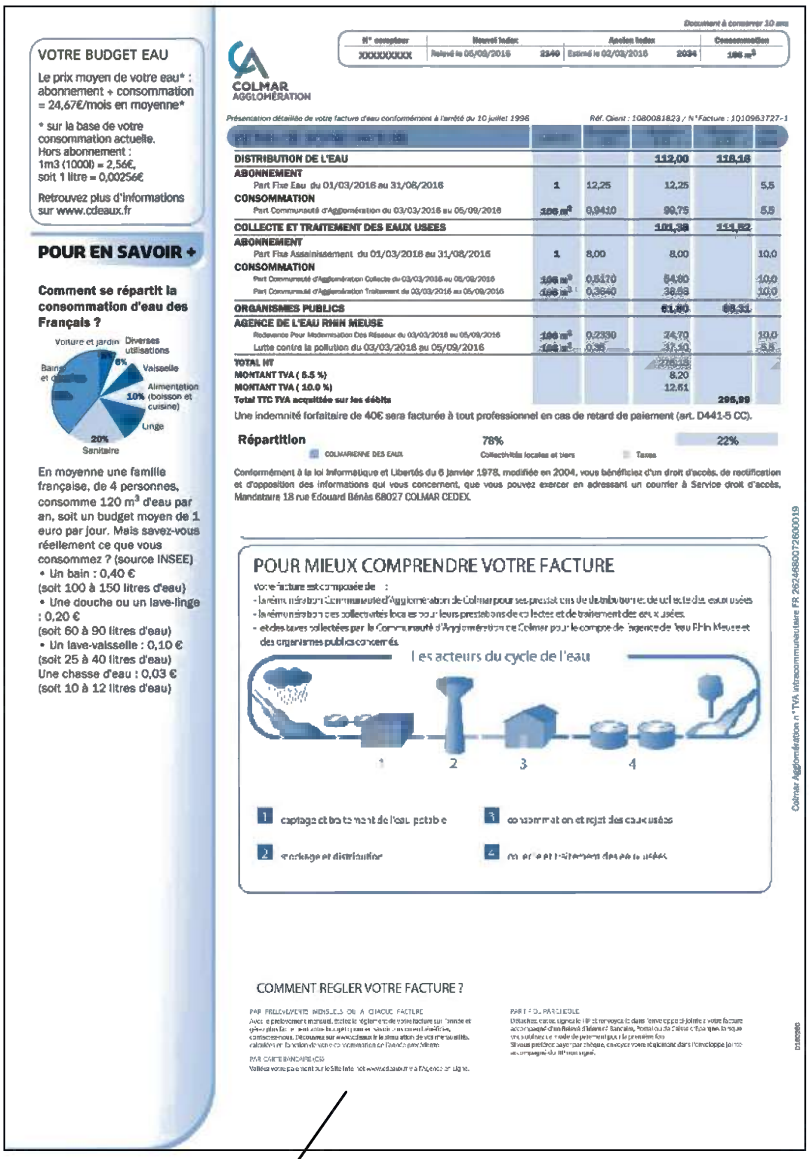

Détail de la facture

Répartition de la facture selon les destinataires

Décryptage du rôle des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement pour mieux comprendre la destination des sommes collectées

Pour les clients non mensualisés, le rappel des différents modes de paiement

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2017

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,84 €
Prix Proportionnel	119,76 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**189,91 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	65,05 €	17,60 €	97,90 €	61,41 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	151,80 €	119,20 €	229,68 €	143,35 €	208,16 €	198,39 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**247,61 €**	**167,56 €**	**358,34 €**	**235,52 €**	**328,02 €**	**246,75 €**

TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**437,52 €**	**357,47 €**	**548,25 €**	**425,43 €**	**517,93 €**	**436,66 €**

Soit au m³ TTC	**3,64 €**	**2,98 €**	**4,57 €**	**3,54 €**	**4,31 €**	**3,63 €**

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	6 479 502,29 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	82 060,00 € HT
Exportation vers le SIENOC	175 242,14 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,266 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 594 987,80 € HT
Montant des subventions	_ € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	2 594 987,80 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2017	1 095 122,97 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	187 547,14 € HT
dont en capital	*150 112,04 € HT*
dont en intérêts	*37 435,10 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	7 ans et 4 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 759 077,33 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2018 ➔ **2.323.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages production/stockage

290.000 € HT

Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Sécurisation de l'alimentation : lutte contre les pertes en eaux – installation de dispositifs de comptage

Traitement de l'agressivité de l'eau du secteur La Forge – Walbach – Zimmerbach (tranche 1)

2/ Assistance – Conseils et études

10.000 € HT

Etude de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

3/ Renouvellement, renforcement des réseaux

1.912.000 € HT

Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Rue Messimy (entre rue de la République et rue Joffre), Rue du Weibelambach (entre rue de la Bagatelle et rue Morat), Rue Schumann (entre rue de Londres et avenue de Paris), CELI Les Dominicains, ANRU Luxembourg, Rue Maurice Ravel, Place du Saumon – Rte de Neuf-Brisach / Avenue d'Alsace / Rue du Grillenbreit

Horbourg-Wihr : Rue du Château

Ingersheim : Place du Général De Gaulle

Jebsheim : Rue de Riedwihr -tranche 1 (de la Place des Tilleuls à la rue de la 5ème DB)

Turckheim : Boulevard Charles Grad

Wintzenheim : Secteur Rue Joffre – Rue de Lattre de Tassigny (tranche 2)

4/ Extension des réseaux

111.000 € HT

Colmar : Rue des Primevères, Rue de Vienne

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

- Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

  Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

- Traitement de l'eau par chloration

  L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du décret n° 2001-12-20 du 12 décembre 2001.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 351-13 du 17 octobre 1995 qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage).

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2017, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 358 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2017, 174 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
  - **21,79 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **4,73 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **27,00 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à
  - **148,86 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **7,84 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **39,50 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

  Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations ;

- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants de l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald).

Vous trouverez en Annexe 4 Page 43 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2017.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).

- Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim (UDI Jebsheim).

- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe 5 Page 45 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2017.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2017 est de

100 % Réseau

98,8 % En considérant les analyses 1er jet chez les particuliers (2 analyses en 2017)

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2017 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	**UDI** Colmar	**UDI** La Forge	**UDI** Jebsheim
10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	**10**	**10**	**10**
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**	**5**	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	**UDI** Colmar	**UDI** La Forge	**UDI** Jebsheim
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	**10**	**10**	**10**
De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**5**	**5**	**4**
De 0 à 15 points (VP.241) : **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**11**	**14**	**11**

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	**0**	**0**	**0**
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**0**	**0**	**0**
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**	**0**	**0**

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2017 est de

91 pts/120 pour l'UDI Colmar
94 pts/120 pour l'UDI La Forge
90 pts/120 pour l'UDI Jebsheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à **91 pts**/120.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2017 est de

85,8 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Le calcul du rendement global sur le réseau communautaire, conformément aux règles de l'indicateur P104.3, est le suivant :

Paramètres de calcul	**m^3**
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	8 003 584
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	216 398
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	396 511
Volume mis en distribution (V4) Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 823 471
Pertes (V5) Se calcule en faisant V6 – V4	1 170 843
Volume consommé autorisé (V6) Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	6 652 628
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 573 232
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	0
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	79 396
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	85,8

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :

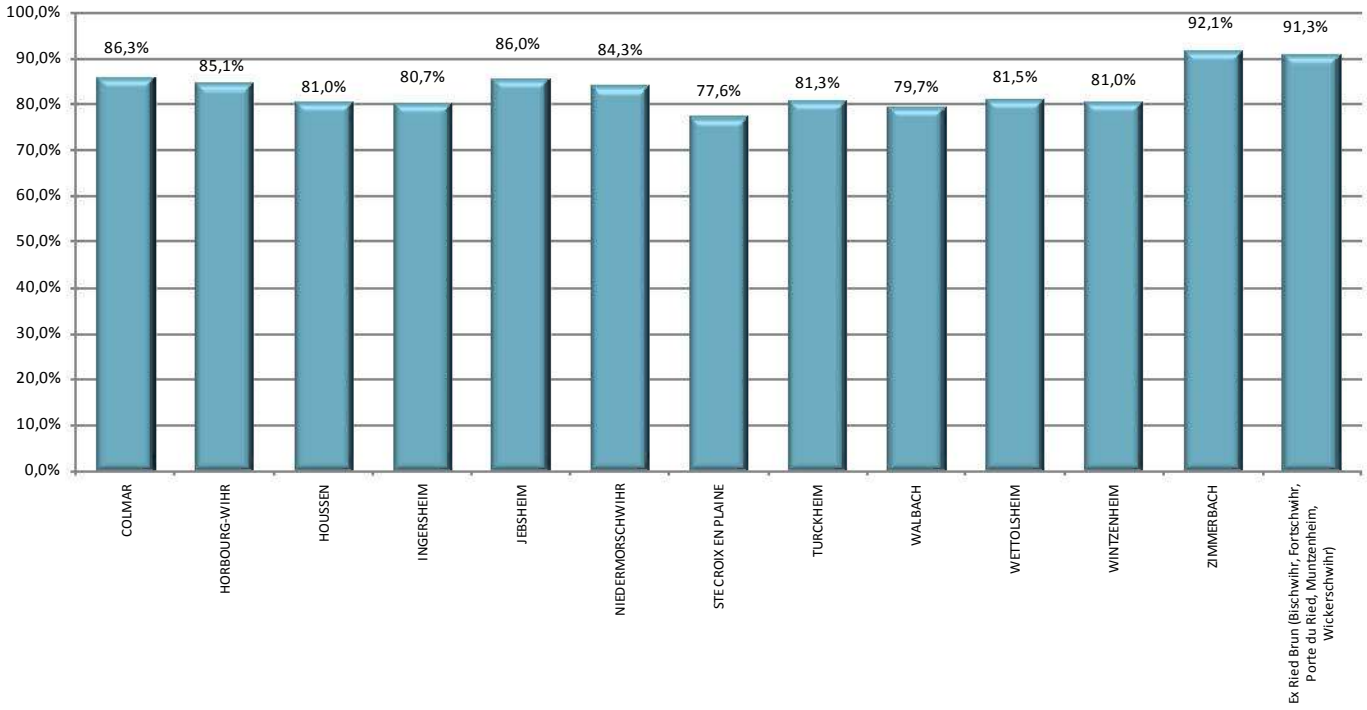

Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

✍ Formule : (V4 – V7) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2017 est de

6,65 m^3/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge, Jebsheim), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **515,3 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

✍ Formule : (V4 – V6) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2017 est de

6,23 m^3/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : **18 861 ml dont 2 792 ml renouvelés en 2017.**

INDICATEUR P107.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2017 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2017 est de

0,73 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG – Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG – Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND – Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND – Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD – Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD – Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD – Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE – Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE– Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 % Aucune action
20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 % Avis de l'Hydrogéologue rendu
60 % Arrêté préfectoral
80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 % Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2017 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2017, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **21** selon la répartition suivante :

11 coupures en urgence suite à fuite sur conduite
10 coupures en urgence suite à fuite sur branchement

INDICATEUR P151.1

✍ Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2017 est de

0,71 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels.

En 2017, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2017 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

9 réclamations écrites ont été enregistrées en 2017.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

INDICATEUR P155.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2017 est de

0,30 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de

17.206,23 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2017, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'eau potable.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau eau potable

2. Schémas de principe d'adduction d'eau potable

3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

4. Tableau récapitulatif des valeurs moyennes de l'année

5. Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

6. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2017

2017	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
BISCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***7 664*** **mL**
COLMAR				
Rue Bénès	FD100	318		
	FG100		318	
Rue de Guebwiller	FD100	34		
	FG100		34	
Rue Billing	FG100		160	
	FD100	163		
	PE51/63	30		
Parking Bleyle	DN100	24		
	DN80		43	
Rue des Jonquilles	FG125		110,5	
	FD150	114,5		
Rue Geiler	FG100		197	
	FD100	197		
	FG150		44,5	
	FD150	44,5		
Rue du Pont Rouge	FG150		201	
	FD150	206		
Rue Schlumberger (tranche 2017)				
	FG100		308	
	FD100	313		
Rue Schlesser	FG100		92	
	FD100	113		
Rue Schumann	FG100		17	
	FD100	17		
Rue des Bonnes Gens	FG100		10	
	FG150		57	
	FD100	5		
	FD150	301		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**1 880**	**1 592**	***288*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***239 420*** **mL**
FORTSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***9 253*** **mL**
HOLTZWIHR (PORTE DU RIED)				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***11 839*** **mL**
HORBOURG-WIHR				
Rue de Bourgogne	FG100		157	
	FD100	157		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**157**	**157**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***33 343*** **mL**
HOUSSEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***15 223*** **mL**
INGERSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***26 101*** **mL**

JEBSHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***15 435*** **mL**

MUNTZENHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***8 587*** **mL**

NIEDERMORSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***8 844*** **mL**

RIEDWIHR (PORTE DU RIED)				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***3 302*** **mL**

SAINTE CROIX EN PLAINE				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***21 786*** **mL**

TURCKHEIM				
Boulevard Charles Grad	FG100		47	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**47**	***-47*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***25 916*** **mL**

WALBACH				
Route de Zimmerbach	FG80		76	
	FG100		177	
	FD100	271		
Route de Wihr-au-Val	FG80		23	
	FG100		310	
	FD100	361		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**632**	**586**	***46*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***11 561*** **mL**

WETTOLSHEIM				
Salle Multi-activités	FD150	208		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**208**	**0**	***208*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***14 781*** **mL**

WICKERSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***4 811*** **mL**

WINTZENHEIM				
Rue De Lattre de Tassigny	FG100		226	
	FD100	228		
Rue du Bouleau	FG80		184	
	FD100	185,5		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**414**	**410**	***4*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***48 454*** **mL**

ZIMMERBACH				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017	**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017			***8 948*** **mL**

Total pose/dépose 2017 (mL)	3 291	2 792

Longueur totale réseau CA au 31/ 12/2017 (mL)	**515 268**

ANNEXE 2

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

UDI COLMAR

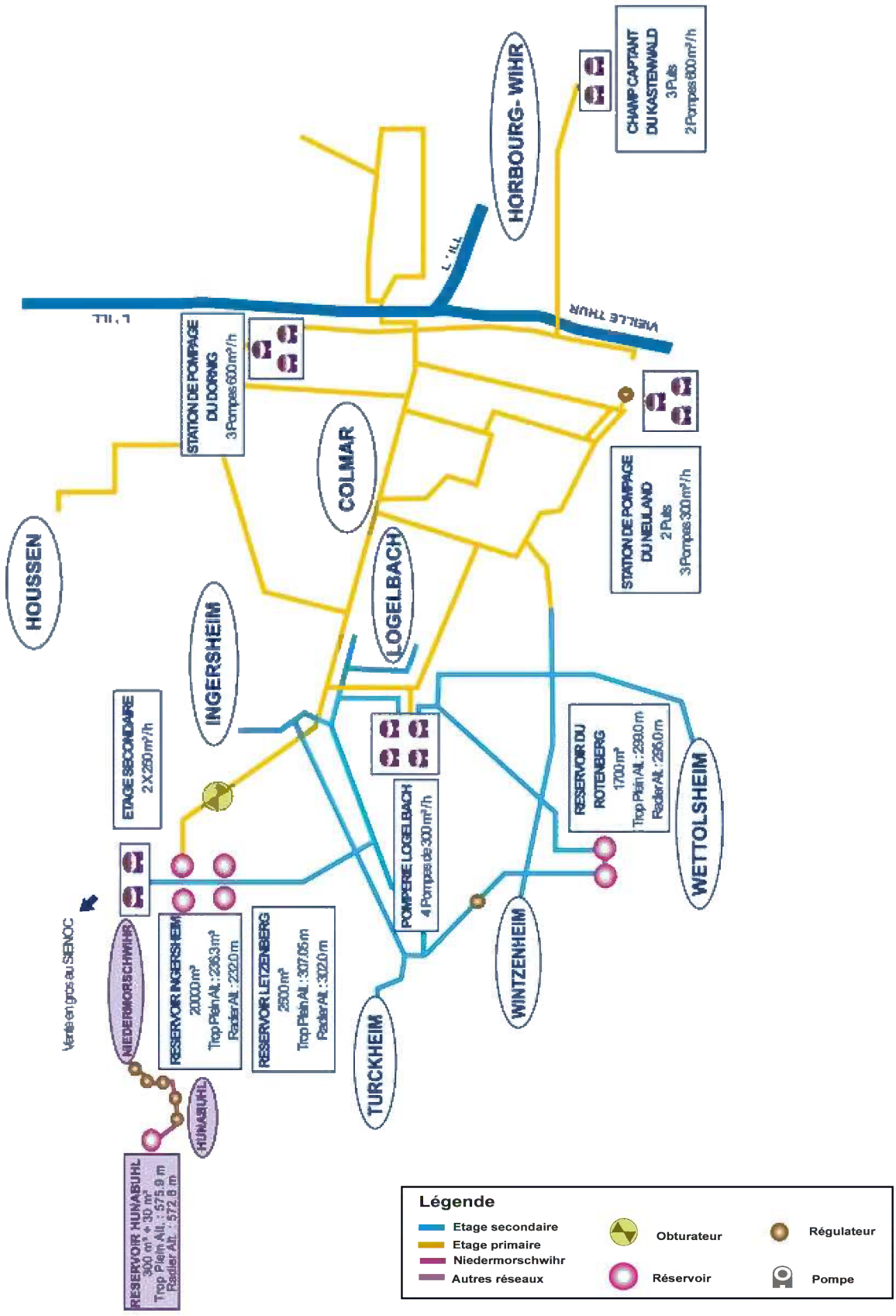

UDI LA FORGE

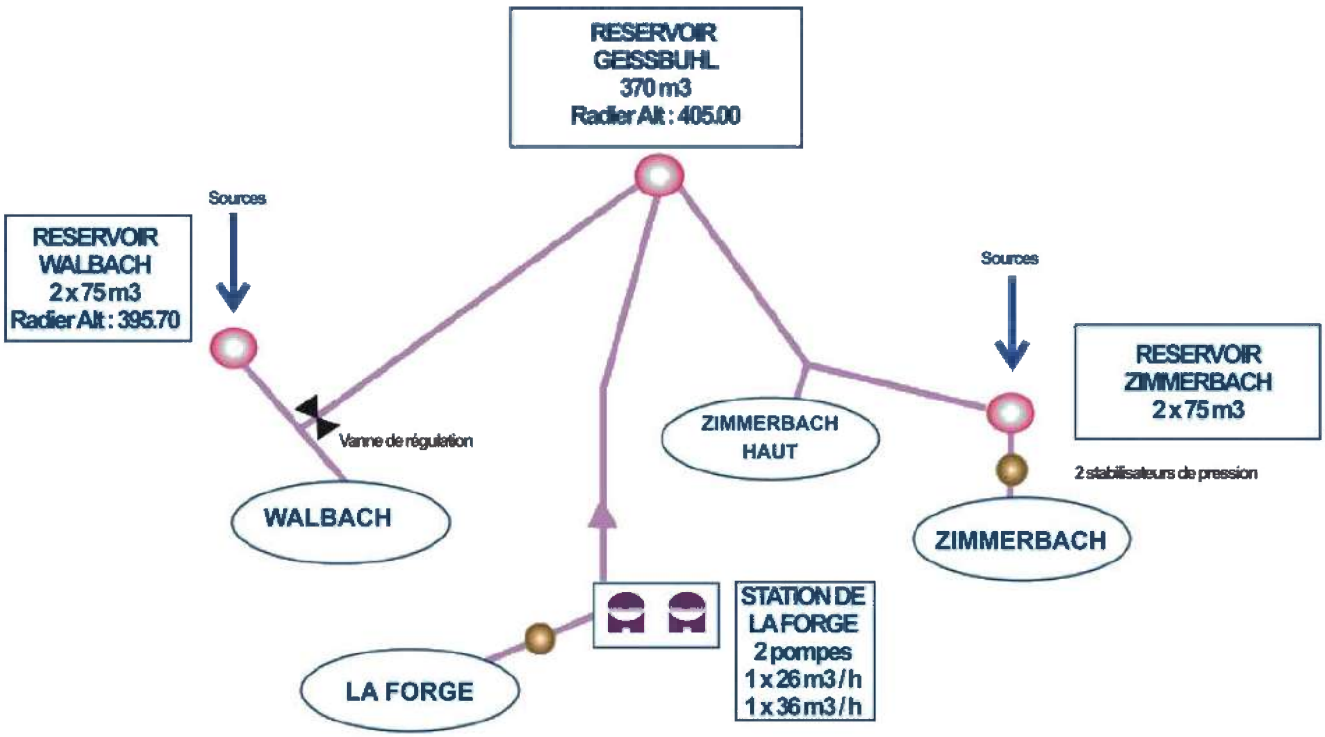

Légende

- Réservoir
- Vanne de régulation
- Stabilisateur de pression
- Pompe

UDI JEBSHEIM

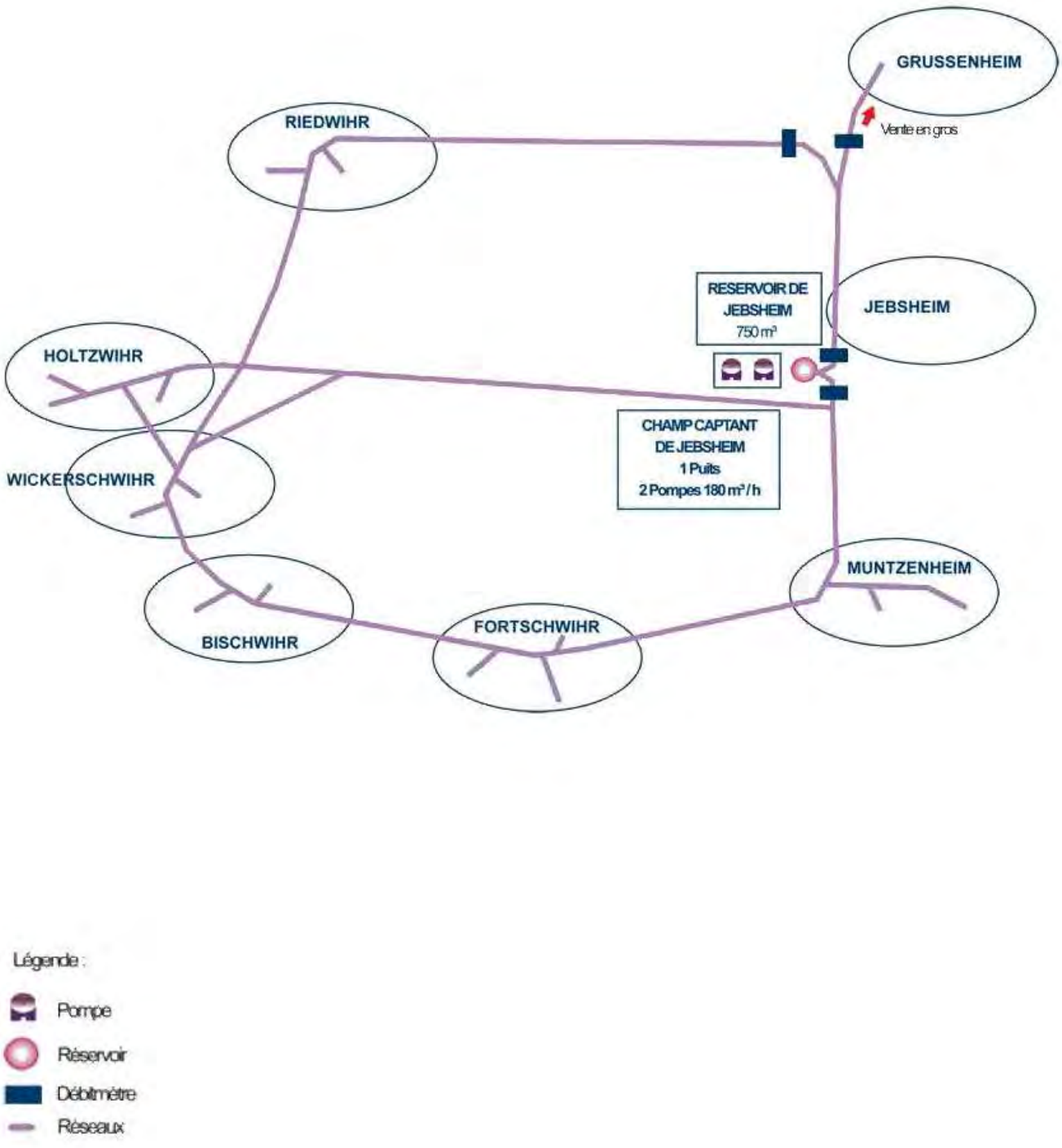

ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

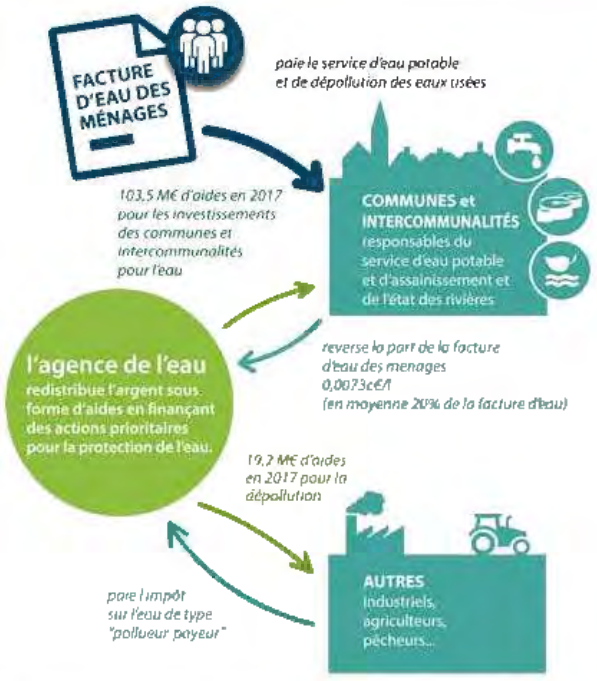

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

6,67 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

73,34 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2017

0,45 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,89 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(sont les irrigants)*

2,52 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

5,32 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

53,85 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

16,66 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2017

4,58 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

11,01 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,**
notamment vis à vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

7,73 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,85 €
pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe... sont les actions qui se sont développées petit à petit.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android

LES AGENCES DE L'EAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2017

1. **UDI COLMAR** : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim
2. **UDI LA FORGE** La Forge, Walbach, Zimmerbach
3. **UDI JEBSHEIM** Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Porte du Ried, Wickerschwihr

REFERENCE DE QUALITE	1	2	3	
Paramètre	**Valeur relevée**	**Valeur relevée**	**Valeur relevée**	**Valeur limite référence**
Température	14,31 ℃	13,04 ℃	14,87 ℃	25
pH	7,45 unité PH	6,59 unité PH	7,41 unité PH	6,5<pH<9
Chlore libre	0,07 mg/l	0,05 mg/l	0,00 mg/l	Absence d'odeur et de saveur désagréable
Chlore total	0,08 mg/l	0,07 mg/l	0,00 mg/l	et pas de changement anormal
Conductivité	808,17 µS/cm à 25℃	152,69 µS/cm à 25° C	611,53 µS/cm à 25℃	200<...<1100
Turbidité	0,23 NFU	0,99 NFU	0,13 NFU	2
Coloration	< 2,5 mg/l	< 2,5 mg/l	< 2,5 mg/l	15
Saveur	Absence	Absence	Absence	pas d'odeur détectée pour un taux
Odeur	Absence	Absence	Absence	de dilution de 3 à 25℃
Calcium	112,43 mg/l	18,67 mg/l	93,00 mg/l	
Carbonates	< 3 mg/l	< 2 mg/l	< 2 mg/l	
Chlorures	148,86 mg/l	7,84 mg/l	39,50 mg/l	250
Titre hydrotimétrique	30,80 Degré français	5,59 Degré français	27,48 Degré français	les eaux ne doivent pas être agressives
Titre alcalimétrique complet	17,74 ℉	6,82 ℉	21,68 ℉	
Oxydabilité permanganate potassium	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	5
Sulfate	33,96 mg/l	10,30 mg/l	30,30 mg/l	250
Sodium	29,45 mg/l	7,27 mg/l	14,50 mg/l	200
Fer Total	2,32 µg/l	56,85 µg/l	15,87 µg/l	200
Manganèse	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	50

LIMITE DE QUALITE	1	2	3	
Paramètre	**Valeur relevée**	**Valeur relevée**	**Valeur relevée**	**Limite de qualité**
Antimoine	< 5 µg/l	< 5 µg/l	< 5 µg/l	5
Arsenic	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	10
Baryum	0,142 mg/l	< 0,7 mg/l	0,149 mg/l	<0,7
Cadmium	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	5
Cuivre	0,04 mg/l	0,21 mg/l	0,01 mg/l	2
Bore	0,015 mg/l	0,007 mg/l	0,025 mg/l	1
Cyanures totaux	< 10 µg/l	< 10 µg/l	< 10 µg/l	50
1,2-Dichloroéthane	< 1 µg/l	< 1 µg/l	< 1 µg/l	3
Fluorures	0,056 mg/l	< 0,1 mg/l	0,084 mg/l	1,5
Hydrocarbure (indice CH2)	Absence µg/l	Absence µg/l	Absence µg/l	0,1
Magnésium	11,16 mg/l	5,61 mg/l	10,40 mg/l	50
Mercure total	< 0,1 µg/l	< 0,1 µg/l	< 0,1 µg/l	1
Nickel	1,81 µg/l	2,09 µg/l	0,42 µg/l	20
Nitrates	21,79 mg/l	4,73 mg/l	27,00 mg/l	50
Nitrites	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l	0,5
Phosphate	0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	
Potassium	1,85 mg/l	1,46 mg/l	2,50 mg/l	
Total pesticides	Traces µg/l	Traces µg/l	Traces µg/l	0,5
Sélénium	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	10
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	< 1 µg/l	< 1 µg/l	< 1 µg/l	10

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92.249 habitants)[1] sont alimentées en eau par les trois champs de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

186 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **162** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **2 analyses non-conformes** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 98.7 %**

L'analyse de l'eau a révélé ponctuellement et localement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. Ces non conformités n'affectent en aucun cas l'ensemble de l'unité de distribution. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau.

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 32,5°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 21,6 mg/l
- Teneur maximale : 24,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 135,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 29,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

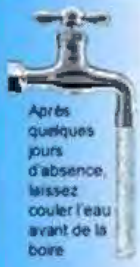

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kastenwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 26,3°f (degré français)
- pH : 7,3

Eau dure (calcaire)
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 17,0 mg/l
- Teneur maximale : 18,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 30,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr — Mars 2018

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
SECTEUR RIED

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED (Holzwihr et Riedwihr) et WICKERSCHWIHR, (7002 habitants)[1] sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

20 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE — ***Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.***

- **20** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH — ***Référence de qualité : pH 6,5 à 9***

- Dureté : 27,8°f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES — ***Limite de qualité : 50 mg/l***

- Teneur moyenne : 27,2 mg/l
- Teneur maximale : 32,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 39,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée sur le secteur RIED par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

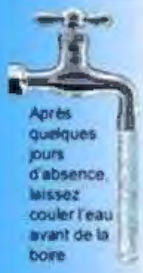

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION
SAINTE CROIX EN PLAINE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (2777 habitants)[1] est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'Ill. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

15 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **15** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 23,3°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire)
Eau à l'équilibre

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 23,4 mg/l
- Teneur maximale : 26,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 38,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 15,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018

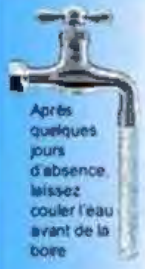

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

49 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
WALBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (870 habitants)[1] est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 26/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

12 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **12** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,7°f (degré français)
- pH : 6,7

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,1 mg/l
- Teneur maximale : 5,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr — Mars 2018

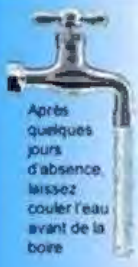

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE

ORIGINE DE L'EAU

Les secteurs (307 habitants)[1] LA FORGE de Wintzenheim et VAL SAINT GREGOIRE de Zimmerbach sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **6** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,3°f (degré français)
- pH : 6,5

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,5 mg/l
- Teneur maximale : 4,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 9,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été detectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée sur les secteurs WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Crédit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr — Mars 2018

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
ZIMMERBACH CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (637 habitants)[1] est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

10 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100%**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,6°f (degré français)
- pH : 6,6

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,3 mg/l
- Teneur maximale : 4,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 9,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 8,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2017	2016
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %** Réseau **98,8%** En considérant les analyses 1er jet chez les particuliers (2 analyses)	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**91 pts**	91 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	**85,8 %**	85,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**6,65 m^3/km/jour**	6,20 m^3/km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	**6,23 m^3/km/jour**	5,85 m^3/km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,73 %**	0,82 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**80 %**	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	**17.206,23 €**	17.946,11 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0,71 ‰**	0,99 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	**100 % en moins de 24h00**	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**7 ans et 4 mois**	8 ans et 4 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**0,266 %**	0,296 %
P155.1	Taux de réclamations	**0,30 ‰**	0,44 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 22 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

- Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jebsheim sont largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires.

- <u>Prix</u>

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

Facture annuelle pour un foyer avec une consommation type de 120 m3 *		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018	
	Quantités	Tarifs	Facture annuelle [Euros]	Tarifs	Facture annuelle [Euros]
Distribution de l'eau					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	24,50 € HT/an	24,50	24,50 € HT/an	24,50
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,946 € HT/m³	113,52	0,961 € HT/m³	115,32
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	16,00 € HT/an	16,00	16,00 € HT/an	16,00
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,903 € HT/m³	108,36	0,909 € HT/m³	109,08
Redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)					
Lutte contre la pollution	120 m³	0,350 € HT/m³	42,00	0,350 € HT/m³	42,00
Modernisation collecte	120 m³	0,233 € HT/m³	27,96	0,233 € HT/m³	27,96
Total HT			**332,34**		**334,86**
TVA (eau potable)		à 5.5 %	9,90	à 5.5 %	10,00
TVA (eaux usées)		à 10 %	15,23	à 10 %	15,30
Total TTC			**357,47**		**360,16**
Total TTC par m3			**2,979 € TTC/m³**		**3,001 € TTC/m³**

(* hors Wintzenheim, Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Zimmerbach et anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun).

La comparaison avec les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement au niveau national et régional est la suivante :

Prix en € TTC/m³ base 120 m³	Colmar Agglomération	Bassin Rhin-Meuse *	Services de plus de 100.000 habitants *	Moyenne nationale *
Eau Potable	1,598	2,01	1,98	2,05
Assainissement	1,403	1,76	1,77	1,93
Total	**3,001**	**3,77**	**3,72**	**3,98**

(Source : - Rapport national des données sispea - synthèse Edition de mai 2017 / Données année 2014)*

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

RAPPORT ANNUEL 2017

Prix et Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Herrlisheim • Horbourg-Wihr
Houssen • Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Porte du Ried
Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach • Wettolsheim
Wickerschwihr • Wintzenheim

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS 6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 7
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 8
OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 13
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 14
RECETTES 16
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 20
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 20
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 22
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 22
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DE L'ARRETÉ MINISTÉRIEL DU 22 JUIN 2007 23
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION 23
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 24
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU 24
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 25
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 25
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 25
TAUX DE RECLAMATIONS 27

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 28
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 28

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.

En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux dans le cadre du Marché Public n° 2010/183, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2017	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2016
Bischwihr	461	461
Colmar	13 852	13 683
Fortschwihr	233	232
Herrlisheim	740	737
Horbourg-Wihr	2 125	2 075
Houssen	966	941
Ingersheim	1 545	1 548
Jebsheim	559	541
Muntzenheim	504	494
Porte du Ried	731	724
Sainte Croix-en-Plaine	1 289	1 182
Turckheim	1 426	1 397
Walbach	335	334
Wettolsheim	839	784
Wickerschwihr	322	310
Wintzenheim	2 588	2 528
TOTAL	**28 515**	**27 971**

A fin 2017, le service public de l'assainissement comptait **28 515 abonnés** contre 27 971 en 2016. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,94 %**.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de **28**.

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2017	%	Consommations 2016
Bischwihr	41 324 m^3	0,60 %	45 910 m^3
Colmar	4 913 486 m^3	71,87 %	4 454 642 m^3
Fortschwihr	27 114 m^3	0,40 %	28 970 m^3
Herrlisheim	63 756 m^3	0,93 %	61 630 m^3
Horbourg-Wihr	286 215 m^3	4,19 %	286 625 m^3
Houssen	123 980 m^3	1,81 %	118 333 m^3
Ingersheim	263 266 m^3	3,85 %	241 473 m^3
Jebsheim	60 206 m^3	0,88 %	54 542 m^3
Muntzenheim	49 552 m^3	0,72 %	51 584 m^3
Porte du Ried	74 328 m^3	1,09 %	68 466 m^3
Sainte Croix-en-Plaine	122 585 m^3	1,79 %	91 358 m^3
Turckheim	197 608 m^3	2,89 %	196 739 m^3
Walbach	33 299 m^3	0,49 %	30 349 m^3
Wettolsheim	139 647 m^3	2,04 %	125 413 m^3
Wickerschwihr	27 077 m^3	0,40 %	29 149 m^3
Wintzenheim	412 972 m^3	6,04 %	392 487 m^3
TOTAL	**6 836 415 m^3**	**100 %**	**6 277 670 m^3**

Le volume vendu en 2017 est en hausse de **+8,90 %** par rapport à celui de 2016.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2017, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2017 ceux-ci sont de :

- **411,98 km** en Assainissement Collectif
- **100,92 km** en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 31 et Annexe 2 Page 33 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2017.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- Colmar : Rue des Bonnes Gens, Place Billing, Quartier Lebert/Jonquilles, Rue Geiler, Rue du Pont Rouge, Rue Schlesser, Rue d'Altkirch, Rue des Cloches, Rue Bénès
- Horbourg-Wihr : Secteur Rue de Bourgogne (tranche 2)
- Ingersheim : Place de la Mairie
- Wintzenheim : Secteur Rue du Bouleau/Rue de l'Orme/Rue Feldkirch, Rue De Lattre de Tassigny

→ *Secteur Rue du Bouleau/Rue de l'Orme/Rue Feldkirch (renforcement du réseau assainissement)*

2. Extension des réseaux

- Holtzwihr : Rue du Centre
- Walbach : Route de Wihr-au-Val
- Wettolsheim : Salle Multi-activités

Eaux Pluviales

1. Renouvellement des réseaux

- Colmar : Rue Bénès, Rue du Gaz
- Ste Croix-en-Plaine : Rue des Fleurs

2. Opérations de gestion alternative des eaux pluviales

- Colmar : Rue Schlesser
- Horbourg-Wihr : Secteur Rue de Bourgogne (tranche 2)
- Turckheim : Place du Monument aux morts

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- Jebsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont traitées sur la Step de Urschenheim,
- Wettolsheim dont les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Station d'épuration du SITEUCE

La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m^3/heure de débit de pointe et 100.000 m^3 par jour.

En 2017, pour cette station :

- 13 627 758 m^3 d'eau ont été traités.
- 3 038 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.

- 585 tonnes de sous-produits ont été incinérés (153 tonnes de sables et 432 tonnes de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,4 %	94,4 %	97,0 %	92,7 %	94,3 %

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m^3/jour.

En 2017, pour cette station :

- 75 325 m^3 d'eau ont été traités.
- 22,5 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 6 m^3 de sous-produits ont été incinérés (1 m^3 de sables et 5 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96 %	95 %	98 %	94 %	46 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m^3/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2017, pour cette station :

- 62 513 m^3 d'eau ont été traités.
- 24,7 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 9,19 m^3 de sous-produits ont été incinérés (5,85 m^3 de sables et 3,34 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99 %	97 %	98 %	97 %	90 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

  Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

  Vous trouverez en Annexe 4 Page 37 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2017 et 2018

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	59,14 €	66,45 €
	compteur 25 mm	59,14 €	66,45 €
	compteur 30 mm	59,14 €	66,45 €
	compteur 40 mm	59,14 €	66,45 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 15 décembre 2016
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

Colmar – Herrlisheim – Horbourg-Wihr - Houssen Ingersheim – Jebsheim - Ste Croix-en-Plaine Turckheim – Walbach - Wettolsheim - Wintzenheim		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,00 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Fortschwihr		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 25 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 30 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 40 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Muntzenheim		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	55,83 €	64,24 €
	compteur 25 mm	55,83 €	64,24 €
	compteur 30 mm	55,83 €	64,24 €
	compteur 40 mm	58,20 €	64,24 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Porte du Ried - Wickerschwihr		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 25 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 30 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 40 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 15 décembre 2016
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

		Au 01.01.2017*	Au 01.01.2018**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr	1,150 €/m^3	1,292 €/m^3
	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,903 €/m^3	0,909 €/m^3
	Fortschwihr	1,740 €/m^3	1,740 €/m^3
	Muntzenheim	1,086 €/m^3	1,249 €/m^3
	Porte du Ried Wickerschwihr	1,577 €/m^3	1,577 €/m^3
	Wintzenheim	1,503 €/m^3	1,509 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 15 décembre 2016
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2017	Au 01.01.2018
Redevance Moderni-sation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)		0,233 €/m^3	0,233 €/m^3

Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …)
- Des informations pédagogiques
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture d'assainissement type 120 m^3/an

Facture annuelle d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m^3/an – primes fixes comprises et TVA à 10 %.

Tarif Assainissement base 120 m^3/an **au 01.01.2017**	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	65,05 €	17,60 €	97,90 €	61,41 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	151,80 €	119,20 €	229,68 €	143,35 €	208,16 €	198,39 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**247,61 €**	**167,56 €**	**358,34 €**	**235,52 €**	**328,02 €**	**246,75 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an **au 01.01.2018**	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	73,09 €	17,60 €	97,90 €	70,66 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	170,54 €	119,99 €	229,68 €	164,87 €	208,16 €	199,19 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**274,39 €**	**168,35 €**	**358,34 €**	**266,29 €**	**328,02 €**	**247,55 €**

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2017

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,84 €
Prix Proportionnel	119,76 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**189,91 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	65,05 €	17,60 €	97,90 €	61,41 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	151,80 €	119,20 €	229,68 €	143,35 €	208,16 €	198,39 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**247,61 €**	**167,56 €**	**358,34 €**	**235,52 €**	**328,02 €**	**246,75 €**
TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**437,52 €**	**357,47 €**	**548,25 €**	**425,43 €**	**517,93 €**	**436,66 €**
Soit au m³ TTC	3,64 €	2,98 €	4,57 €	3,54 €	4,31 €	3,63 €

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	6 497 580,77 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	231 194,91 € HT

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de

0,809 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 761 874,15 € HT
Montant des subventions	208 245,50 € HT
Montant de l'autofinancement net	2 375 991,21 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2015	2 741 260,75 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	380 317,13 € HT
dont en capital	*293 922,92 € HT*
dont en intérêts	*86 394,21 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	12 ans et 9 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 443 258,52 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2018 - Assainissement ➔ **2.085.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement

250.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages
Création d'une station sous-vide à Holtzwihr – Wickerschwihr Tranche 2

2/ Assistance – Conseils et études et saisie carto-graphique des réseaux

12.000 € HT

CA : Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

1.689.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Colmar : Place du Saumon-Route de Neuf-Brisach, Rue du Weibelambach (entre rue Bagatelle et rue Morat) ; Rue Schuman (entre rue de Londres et avenue de Paris), CELI Les Dominicains, Parking ANRU Luxembourg-Mail Piétons, Rue du Gaz-Rue du Canal, Rue Maurice Ravel, Rue du Ladhof-Amont Step, Rue Victor Huen, Rue du Galtz

Horbourg-Wihr : Rue du Château - Rue des Romains

Ingersheim : Rue de la Promenade – Rue du Stade

Jebsheim : Rue de Riedwihr tranche 1 (de Place des Tilleuls à rue de la 5ème DB)

Turckheim : Boulevard Charles Grad

4/ Extension des réseaux d'assainissement

134.000 € HT

Colmar : Rue des Primevères, Rue Marco Diener

Turckheim : Rue des Prés (Heilgass Weg)

Walbach : Rue du Muguet (en complément d'un crédit 2016)

TOTAL DU PROGRAMME 2018 - Eaux Pluviales ➔ **1.131.000 € TTC**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages d'eaux pluviales

115.000 € TTC

CA : Autosurveillance des réseaux-comptages amont
Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

2/ Assistance – Conseils et études

25.000 € TTC

CA : Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

40.000 € TTC

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Rue du Gaz – Rue du Canal

4/ Extension des réseaux

951.000 € TTC

Colmar : Rue des Primevères, Parking ANRU Luxembourg-Mail piétons, Parking Camille Sée Avenue de l'Europe

Porte du Ried : Rue Principale

Ste Croix-en-Plaine : 4 impasses

Sundhoffen : Rue des Mésanges, Rue des Lilas, Rue de la Liberté

Turckheim : Boulevard Charles Grad

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert **28.515 abonnés** (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour **29.548 abonnés potentiels**.

INDICATEUR P201.1

✍ Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2017 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2017 est de

96,50 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel APIC, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	**10**
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	**10**
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**3**
De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**0**

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	**0**
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	**0**
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	**0**
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**0**
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	**0**
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	**0**
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	**0**
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2017 est de

28 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation

Station d'épuration du SITEUCE

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2017 est de

100 %

Station d'épuration de Herrlisheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2017 est de

100 %

Station d'épuration de Jebsheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2017 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucun débordement d'effluents dans les locaux de tiers n'a été enregistré en 2017.

Pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux.

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2017 est de

0 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

68,8 km de réseau de collecte, 9,5 km de réseau Eaux Pluviales et 15 719 siphons ont été curés en 2017 sur le territoire de Colmar Agglomération.

Un seul point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à COLMAR.

INDICATEUR P252.2

✍ Formule : Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hors branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2017 est de

0,24 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 6 532 ml dont 1 558 ml renouvelés en 2017.

INDICATEUR P253.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2017 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2017 est de

0,32 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2017 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**20**
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**10**
20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**20**
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**20**
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**10**
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**0**

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**0**

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**0**

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2017 est de

80

Taux de réclamations

3 réclamations écrites ont été enregistrées en 2017.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

INDICATEUR P258.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2017 est de

0,105 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances pour l'année 2017 est de

52 582,76 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2017, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'assainissement.

ANNEXES

❶ Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif

❷ Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales

❸ Schéma de Principe de l'assainissement collectif

❹ Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

❺ Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Année 2017

		Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
BISCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 422*** mL
COLMAR					
Rue Bénès		PRV 500	300,0		
		T600/400		300,0	
Rue des Bonnes Gens		T750/500		19	
Parking Bleylé		PP300	26,0		
Rue des Cloches		AC150		12	
		PP200	12,0		
Rue Billing		G250		99	
		G200		70	
		PP200	68,0		
		PP300	105,0		
Rue du Pont Rouge		PP400	4,0		
		G400		4,0	
Rue Schlesser		AC250		183	
		PP200	65,0		
Grosser Semm Pfad		F200	76,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**656**	**687**	***-31*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***191 960*** mL
FORTSCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***2 500*** mL
HERRLISHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***13 263*** mL
HOLTZWIHR					
Rue du Centre		PE100 (vide)	54,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**54**	**0**	***54*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***9 207*** mL
HORBOURG-WIHR					
Rue de Bourgogne		FD200	216,0		
		AC200		57,0	
		AC250		69,0	
		AC300		62,0	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**216**	**188**	***28*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***31 497*** mL
HOUSSEN					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***12 163*** mL
INGERSHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***21 893*** mL

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
JEBSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***10 585*** **mL**
MUNTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***5 280*** **mL**
RIEDWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***2 959*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***21 162*** **mL**
TURCKHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***22 182*** **mL**
WETTOLSHEIM				
Salle Multi-activités	PP200	54,1		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**54**	**0**	***54*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***13 631*** **mL**
WALBACH				
Route de Wihr-au-Val	PP200	294,0		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**294**	**0**	***294*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 214*** **mL**
WICKERSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 270*** **mL**
WINTZENHEIM				
Rue De Lattre de Tassigny	Béton 500		254,0	
	PRV800	245,0		
Secteur Ormes/Bouleau/Feldkirch	PRV600	354,0	6,5	
	PRV500	123,0		
	PRV300	25,0		
	BA250		167,0	
	AC200		43,0	
	PVC200		119,0	
	BA300		93,0	
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**747**	**683**	***65*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***38 800*** **mL**
TOTAL Pose/Dépose 2017 (mL)		**2 021,1**	**1 557,5**	
Longueur réseau ASSAINISSEMENT CA au 31.12.17 :				**411 987,6 m**

ANNEXE 2

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

Année 2017

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
ANDOLSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 000*** mL
BISCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***1 400*** mL
COLMAR				
Rue Schlesser	PP200	95,0		
	PE300 (drain)	165,0		
Grosser Semm Pfad	F400	69,0		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**329**	**0**	***329*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***15 640*** mL
FORTSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 525*** mL
HERRLISHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 324*** mL
HOLTZWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***5 000*** mL
HORBOURG-WIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 951*** mL
HOUSSEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***11 375*** mL
INGERSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 841*** mL
JEBSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 500*** mL
MUNTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***1 000*** mL
RIEDWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***1 420*** mL
SAINTE CROIX EN PLAINE				
Rue des Fleurs	PP314	24,0		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**24**	**0**	***24*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***7 825*** mL

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
SUNDHOFFEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***2 000*** **mL**
TURCKHEIM				
Place du Monument aux Morts	PP300	23,7		
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**24**	**0**	***24*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 086*** **mL**
WALBACH				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 172*** **mL**
WETTOLSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***1 534*** **mL**
WICKERSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***6 000*** **mL**
WINTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2017		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2017				***4 326*** **mL**
TOTAL Pose/Dépose 2017 (mL)		**376,7**	**0,0**	
Longueur réseau EAUX PLUVIALES CA au 31.12.17 :				**100 918,7 m**

ANNEXE 3

Schéma de Principe de l'assainissement collectif

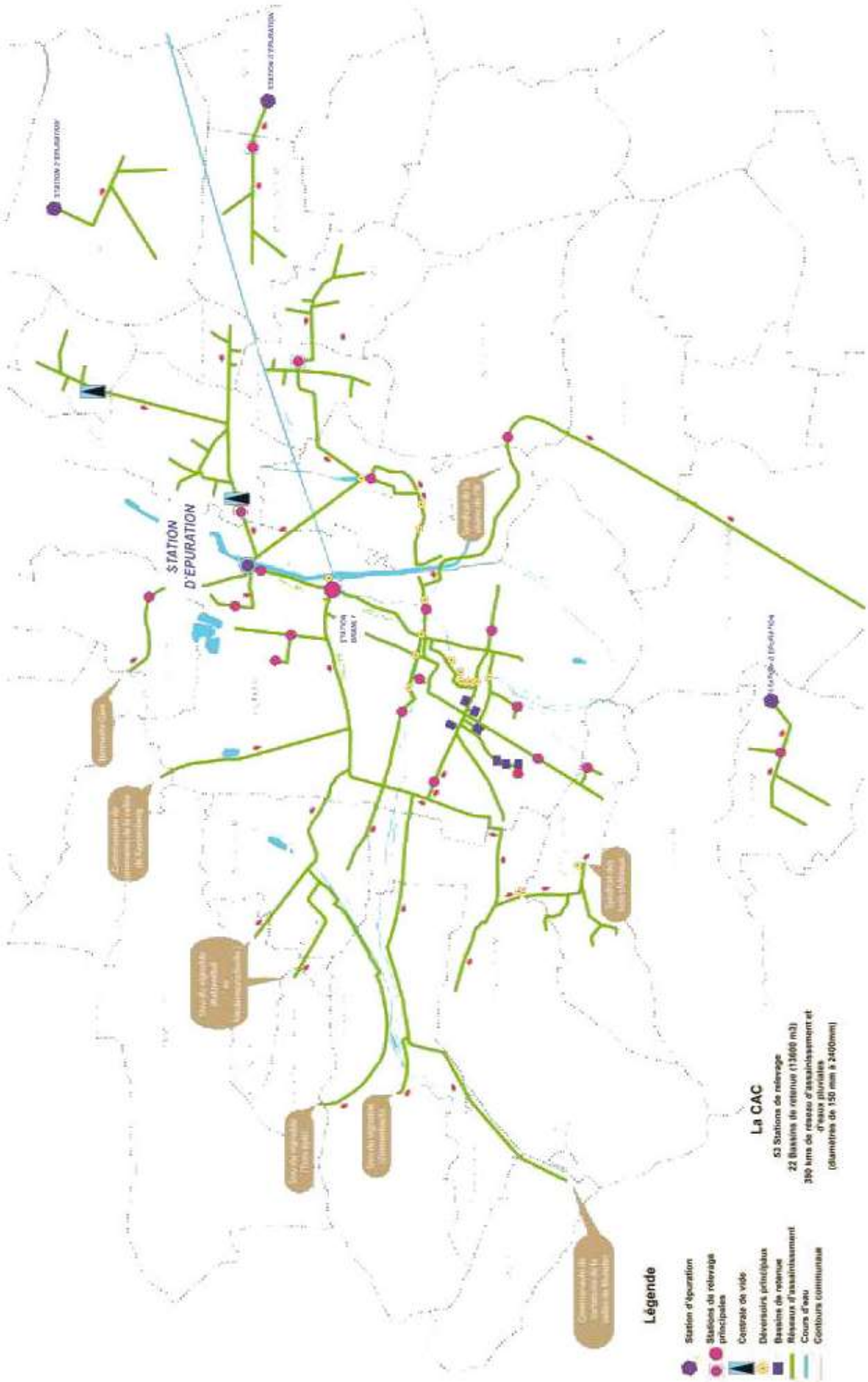

ANNEXE 4

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

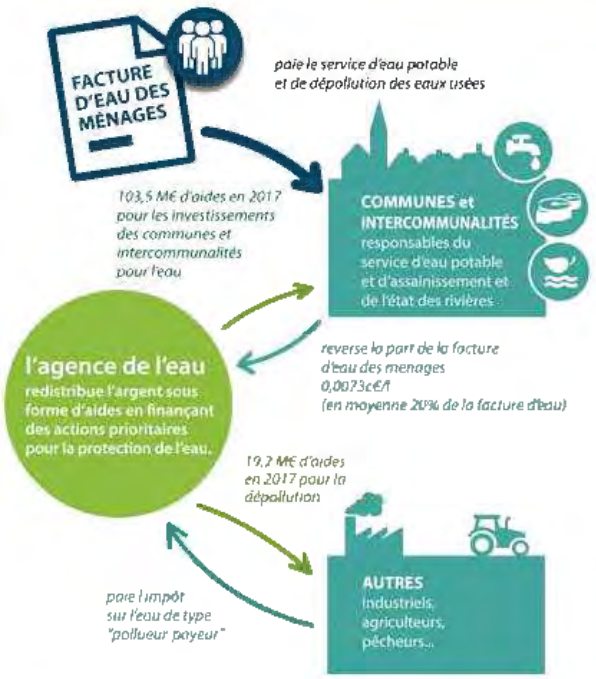

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

6,67 € de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

73,34 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,05 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2017

0,45 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,89 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(sont les irrigants)*

2,52 € de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

5,32 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

53,85 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

16,66 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2017

4,58 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

11,01 € principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection de la ressource en eau potable, *notamment vis à vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

7,73 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

0,85 € pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe… sont les actions qui se sont développées petit à petit.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants,
8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse
Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android

LES AGENCES DE L'EAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE 5

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		**2017**	2016
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**96,50 %**	99,35 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	**28 pts**	28 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**OUI**	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**OUI**	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007	**OUI**	OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	**100 %**	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	**52 582,76 €**	12 630,52 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	**0 ‰**	0,009 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**0,24 %** (1 point)	0,24 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,32 %	0,34 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	**Prescriptions locales en cours de modification**	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	**80**	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette	**12 ans et 9 mois**	13 ans et 3 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	**0,809 %**	0,222 %
P258.1	Taux de réclamations	**0,105 ‰**	0 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Point 23 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 23 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN DIETSCH, Conseiller Communautaire

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception d'une partie de la commune de Fortschwihr et des cas où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle. Ces installations feront l'objet d'un contrôle au cours de l'année 2018.

- Prix

Le coût unitaire des contrôles est détaillé ci-dessous. Ils sont identiques depuis 2010.

Intitulé	Tarif 2018 HT *(TVA à 10 %)*
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €

Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

Ces tarifs permettent de limiter le coût de contrôle pour l'usager. En effet, selon l'enquête publiée en 2016 par la fondation Danielle Mitterand-France Libertés, le réseau d'associations d'usagers ConfiANCe et le magazine 60 Millions de consommateurs, les tarifs pratiqués au niveau national sont :

- Installation neuve (contrôle de conception et d'exécution) : moyenne nationale : 200 € TTC (126,50 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic de l'existant : moyenne nationale pour une période de 10 ans : 150 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic en cas de vente : moyenne nationale : 130 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR
AGGLOMÉRATION

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

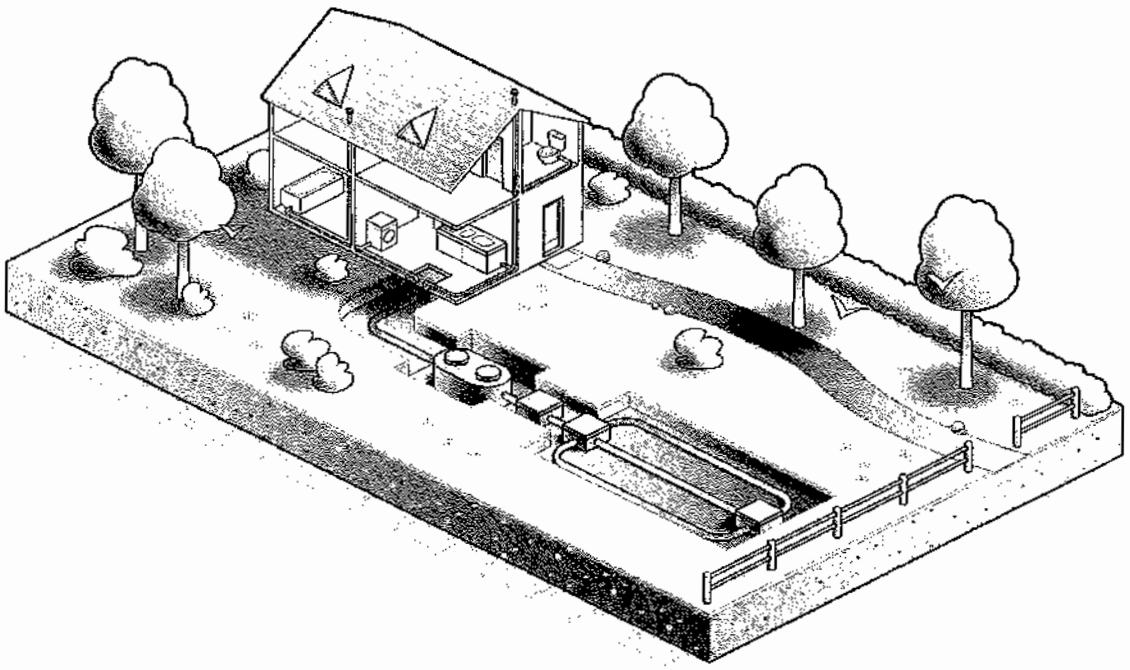

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2017

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été renouvelé en 2017. Il a été attribué à la Colmarienne des Eaux pour la période 2017 à 2020.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2017 : **690**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 1 725 habitants.

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 1 725

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées.

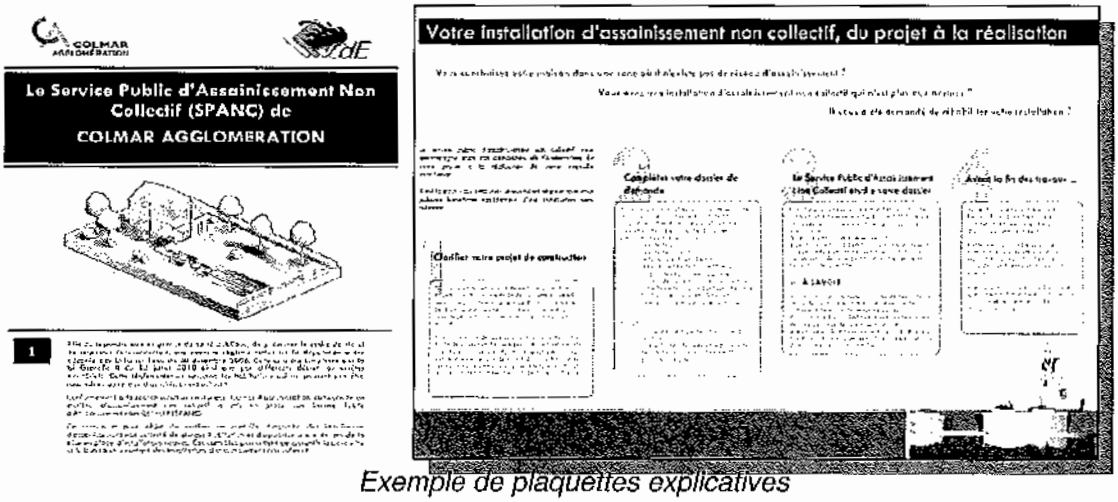

Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES 2017

En 2017, le SPANC a réalisé 55 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33
contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11
contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55

Contrôle de bonne exécution

Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

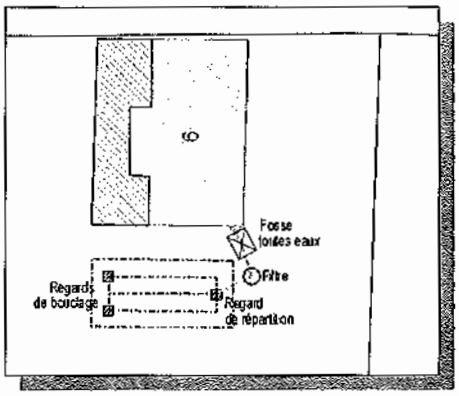

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.

Pour l'ensemble des **690 installations** contrôlées on dénombre :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) **46 cas**
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) **467 cas**
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) **177 cas**

La répartition est la suivante :

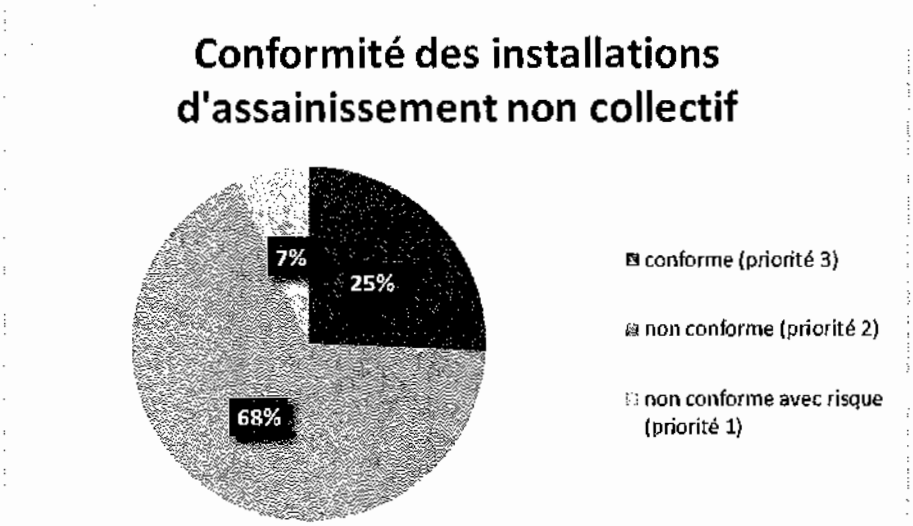

Indicateur P301.3 :
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 25 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2018. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles a été fixé pour l'année 2010 par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, et maintenus constants pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Pour l'année 2018, les montants ont été également été reconduits à l'identique par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Intitulé	Tarif 2018
	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle. Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 24 Convention relative à la création et l'exploitation de sites de collecte sélective des déchets ménagers.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DU CADRE DE VIE

GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 24 CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

En plus de Pôle Habitat, Logiest et Colmar Habitat, Habitats de Haute-Alsace également envisagent des réalisations d'implantation de conteneurs en pied d'immeubles.

Cette convention a pour objet de répartir les responsabilités entre le bailleur social et la collectivité à l'occasion de la réalisation d'équipements destinés à collecte sélective des déchets en pied d'immeubles.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières de ces opérations, à savoir :

- L'achat des conteneurs est à la charge de Colmar Agglomération et les travaux de génie civil incombent au bailleur.
- L'entretien des abords des conteneurs, et notamment l'enlèvement des dépôts sauvages, est du ressort du bailleur et doit être fait régulièrement.
- La maintenance et les réparations sont effectuées par Colmar Agglomération.
- La communication et la sensibilisation du public concerné sont réalisées par un binôme d'agents constitué par du personnel du bailleur et de la collectivité. Le suivi de cette pratique dans le temps doit faire l'objet de campagnes périodiques menées en porte à porte.

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DU CADRE DE VIE

GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention qui devra être passé entre la collectivité et Habitats de Haute-Alsace portant sur la mise en place de sites de collecte sélective des déchets ménagers.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE SITES DE COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES EN CONTENEURS ENTERRES

Entre les soussignés :

Habitats de Haute-Alsace, ayant son siège au 73, rue de Morat à Colmar, représenté par Monsieur Bernard OTTER, Directeur Général,

D'une part,

Et,

Colmar Agglomération (CA), ayant son siège au 32, cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation "CA",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Colmar Agglomération est détentrice de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. Elle collecte en régie les ordures ménagères et les biodéchets et fait assurer le service de la collecte des emballages ménagers recyclables (verre usagé, papiers, cartons, emballages en acier et en aluminium ainsi que bouteilles plastiques) par des entreprises prestataires.

La collectivité a pour objectif le développement de la collecte sélective de proximité dans les secteurs d'habitat collectif. Pour ce faire, elle accompagne Habitats de Haute-Alsace dans des projets de restructuration ou de réalisation de nouveaux lieux de résidence afin que les déchets puissent être gérés en conteneurs enterrés d'apport volontaire. La décision de la réalisation d'un tel équipement sera prise en concertation avec le bailleur et selon les dispositions du PLU, avant dépôt du permis de construire.

Le concept de collecte en conteneurs enterrés présente un certain nombre d'avantages :

- Pas de contrainte de création de locaux extérieurs de stockage des poubelles,
- Meilleure intégration de ce mobilier dans l'environnement urbain,
- Amoindrissement du risque de dégradation du mobilier de collecte (notamment risques d'incendie et de vol des poubelles),
- Meilleure insonorisation lors des remplissages (chute du verre) et conditions de stockage améliorées (ambiance tempérée autour de 15°C).

Aussi, chaque projet sera soumis à Colmar Agglomération afin que celle-ci :

- Dimensionne le projet (nombre de sites, nombre de conteneurs par site),
- Confirme les projets de lieux d'implantation notamment en terme de : disposition du mobilier en bordure de voie publique, intégration des contraintes de vidage, proximité des cages d'escalier pour l'habitat vertical, lieux offrant un maximum de sécurité pour les usagers, etc.

La collecte des biodéchets doit également être prise en compte. Ces derniers seront collectés sur le même site que les autres déchets. Rien n'est enfoui, c'est une poubelle installée dans un carénage en inox qui est fixé au sol.

Aussi le Maître d'Ouvrage devra prendre contact avec le service Gestion des Déchets pour dimensionner correctement son projet. La non observation de cette condition se traduisant par une éventuelle impossibilité technique de vidage des conteneurs, décharge la collectivité de son obligation de collecte.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat et de répartir les rôles et responsabilités de chacun.

Article 1 – Acquisition du matériel et conditions financières

Le matériel (cuves préfabriquées en béton et conteneurs) est choisi par la collectivité qui en assure également le financement. Concernant les biodéchets, le carénage en inox est choisi par la collectivité qui en assure encore une fois le financement. Il en est de même pour la poubelle à roulette. L'ensemble de ce matériel restera la propriété de Colmar Agglomération.

Pour dimensionner la commande, les besoins en équipement devront être connus au plus tard 6 mois avant la mise en place. En aucun cas, le délai entre l'achat et la mise en place des conteneurs ne pourra être inférieur à 6 mois.

Article 2 – Mise en place des conteneurs et conditions financières

Sur le **domaine privé**, les travaux financés et réalisés par Habitats de Haute-Alsace consistent en la réalisation des terrassements, des radiers bétons, le chargement des conteneurs aux Ateliers Municipaux, la pose des cuves préfabriquées en béton et les aménagements périphériques. Les préformes en béton seront disponibles aux Ateliers Municipaux de Colmar qui en assurera le stockage après livraison. La location de l'engin de levage nécessaire à l'opération de mise en place des conteneurs dans les fosses sera à la charge d'Habitats de Haute-Alsace.

Pour les biodéchets, l'installation du carénage est assurée par la collectivité. Seule la réalisation d'une éventuelle dalle béton et/ou d'autres aménagements nécessaires reste à la charge du bailleur.

Article 3 – Mise en service des conteneurs

La date de mise en service effective des conteneurs sera constatée par procès-verbal signé des deux parties.

Article 4 – Fréquence de vidage

Conformément à la règlementation en vigueur, les conteneurs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères seront vidés une fois par semaine. Il en est de même pour les biodéchets.

Les conteneurs destinés à recevoir les papiers, cartons, flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium et le verre seront vidés selon une fréquence définie contractuellement avec les prestataires de service de Colmar Agglomération.

Article 5 – Entretien des abords des conteneurs

Le bailleur devra s'occuper de l'entretien en surface des conteneurs (borne extérieure ainsi que plateforme) quel que soit le lieu d'implantation de ces derniers (domaine privé ou public).

Devra être enlevé quotidiennement tout dépôt de déchets à proximité des sites de collecte. Le bailleur communiquera au service de la Gestion des Déchets l'identité et les coordonnées téléphoniques du personnel de permanence. Si, lors de l'arrivée d'un camion de vidage, le chauffeur est dans l'impossibilité de soulever le conteneur en raison de dépôts sauvages sur la plateforme ou de tout autre encombrement, Colmar Agglomération ainsi que ces prestataires sont en droit d'annuler l'opération de vidage et ce, jusqu'à ce que les conditions soient de nouveau favorables.

Article 6 – Maintenance et réparation des conteneurs

La maintenance et la réparation des conteneurs incombent à Colmar Agglomération, propriétaire du matériel.

Un nettoyage annuel des cuves des conteneurs enterrés sera organisé. Cette fréquence de nettoyage pourra être augmentée en cas de nécessité. Une maintenance sera assurée (peinture, réparation des trappes, remplacement des autocollants, ...) et les réparations seront effectuées dans les plus brefs délais.

Néanmoins, toute dégradation ou usure de l'équipement jugée anormale par CA sera réparée aux frais du bailleur.

Les conditions de maintenance et de réparation sont les mêmes pour le matériel destiné à la collecte des biodéchets.

Article 7 – Opération de maintenance ou de réparation prolongée

En cas d'opération de maintenance ou de réparation prolongée nécessitant un rapatriement du matériel dans les locaux de CA, l'accès au conteneur concerné sera interdit par un balisage assuré par Colmar Agglomération.

Si l'opération concerne un conteneur destiné à recevoir les déchets recyclables, chacun des copropriétaires devra soit stocker à son domicile les déchets concernés jusqu'à la remise en état et la réouverture du conteneur, soit utiliser un autre point tri.

Si l'opération concerne un conteneur destiné à recevoir les ordures ménagères, Colmar Agglomération mettra à disposition une série de poubelles collectives en remplacement. Le vidage sera assuré par une benne à ordures ménagères circulant dans ce secteur. A ce moment, la fréquence de vidage sera celle en vigueur définie au règlement de collecte de CA. Ces poubelles seront récupérées par CA dès réouverture du conteneur concerné.

Si l'opération concerne le carénage d'une poubelle biodéchets, cette dernière sera maintenue à côté des conteneurs mais hors du carénage le temps d'effectuer la réparation.

Dans la mesure du possible, lors d'une maintenance prolongée d'un bac, Colmar Agglomération remplace le conteneur par un autre d'occasion.

Article 8 – Responsabilité

Le matériel appartenant à la collectivité, elle en assurera l'entière responsabilité des risques pouvant survenir lors des manipulations (opérations de collecte notamment) et souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires, en particulier en ce qui concerne les dommages aux tiers.

Article 9 – Communication

Avant toute ouverture d'un site de tri, une campagne de communication devra être faite auprès des locataires bénéficiant de ces conteneurs. Différents moyens peuvent être utilisés : courriers, affiches dans le hall d'entrée, porte-à-porte, réunions d'information, etc.

Un passage en porte-à-porte doit systématiquement être réalisé et il faut prévoir de réintervenir de cette manière selon le degré d'adhésion de la population à cette collecte. Cette intervention est constituée par un binôme Colmar Agglomération – Personnel du bailleur.

Article 10 – Prise d'effet – durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires,

Lu et Approuvé, A Colmar, le	Lu et Approuvé, A Colmar, le
Gilbert MEYER	Bernard OTTER
Président de Colmar Agglomération	Directeur Général Habitats de Haute-Alsace

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 25 Projet d'expérimentation de l'extension des consignes de tri d'emballages .

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 25 PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI D'EMBALLAGES

RAPPORTEUR : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

La nouvelle adhésion à l'éco organisme CITEO (anciennement Eco Emballages et Eco folio) votée en séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017 rend obligatoire la mise en place de l'extension des consignes de tri et cela d'ici 2022.

L'absence de décision dans ce domaine ferait perdre annuellement à Colmar Agglomération 254 969 € sur un niveau de subvention annuelle de 1 269 692 €.

Comme Citeo engage son troisième cycle d'appel à projets, après avoir accompagné 15 millions d'habitants dans l'extension des consignes de tri, CA a décidé de faire acte de candidature en bâtissant un projet associant notre prestataire Schroll et l'Ademe.

La proposition de CA vise à résoudre deux problèmes :

Celui du confort du geste de tri. En effet collecter les nouvelles catégories c'est-à-dire les pots, les barquettes et les films d'emballages ne garantit pas toujours un tri d'emballages en parfait état de propreté. Ces derniers contenant directement des aliments, en portent inévitablement les traces, notamment les films que l'on peut difficilement rincer. S'en débarrasser en les introduisant un à un dans les conteneurs ne permettrait pas de garantir la propreté du geste de l'usager. Aussi se déplacer aux conteneurs deviendrait plus contraignant car l'usager pourrait éprouver le désir de se laver les mains après utilisation de ceux -ci.

Les films sont difficiles à trier sur les centres de tri car très volatils. Malgré de grands investissements sur les centres de tri ce problème est toujours existant et dégrade la qualité générale des lots triés. Par ailleurs l'obligation d'investir remet en cause l'existence de centres de proximité comme celui de Colmar.

Tenant compte de ces observations, le projet de CA vise à proposer aux usagers de collecter séparément les films dans des sachets remises aux foyers des usagers, à raison de 30 unités par an. Une fois pleines, ces sachets seraient déposés dans les conteneurs de tri comme toutes les autres catégories d'emballages triés. En manipulant des saches pleines pour s'en défaire dans les conteneurs et non plus des films les uns après les autres, ce geste de tri se ferait dans de meilleures conditions sanitaires.

D'autre part, sur le centre de tri, les films arriveraient conditionnés en saches et seraient directement prélevés à l'entrée du processus général de tri évitant ainsi toute dispersion de ces derniers.

Aussi pour sonder cette voie il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur quatre secteurs distincts : la commune de Herrlisheim, et à Colmar, rue Schlesser, quartier de la Soie et rue d'Amsterdam.

L'expérience devrait débuter cet été pour l'établissement des données de référence. La campagne de communication et d'information de la population concernée commencerait en octobre et par la suite les territoires concernés seraient sous observation pendant 8 mois, sachant qu'une enquête de satisfaction ponctuerait l'expérience.

Cette expérience intéresse fortement l'Ademe et Citéo qui considèrent cette démarche comme innovante. Aussi ces deux organismes subventionneraient l'opération :

- Citéo à hauteur de 20 000 € pour l'étude de suivi
- l'Ademe à hauteur de 70 % des frais d'étude, de caractérisations et 40 % pour les frais d'achat de fournitures constituant le kit de tri

Le budget prévisionnel de cette opération revu selon les dernières mises à jour serait le suivant :

Fonctionnement	dépenses	recettes	Observation
Collecte- traitement	10 746	3 249	
Kit de tri	33 834	11 278	Subvention Ademe
communication	4 495		Frais de personnel en régie
étude	71 040	61 440	Subvention Citéo et Ademe
total	120 115	75 967	Dépenses- recettes : 45 698 €

Les projets de convention avec Citéo et l'Ademe décrivant l'opération et les aides financières prévues sont joints à la présente.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU CADRE DE VIE
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet l'expérimentation du projet extension de la collecte des consignes de tri en le mettant en œuvre sur un territoire restreint,

Les conventions de partenariats jointes (CITEO – Ademe)

VALIDE

L'échéancier de mise en place de cette expérience et propose de réaliser la communication de l'opération en régie avec le personnel mutualisé de la gestion des déchets et de la propreté urbaine. Ce personnel sera rémunéré en heures supplémentaires pouvant dépasser exceptionnellement le cadre des 25 heures mensuelles.

DIT

Que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget annexe Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Colmar pour l'année 2018

AUTORISE

Le président ou son représentant à engager les marchés et signer toutes les conventions de partenariat relatives à la réalisation de cette opération

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMÉRATION

Directeur Général des Services

Convention d'accompagnement d'une expérimentation d'un dispositif innovant de collecte et de tri des films dans le cadre de l'extension des consignes de tri

Entre

CITEO
Société anonyme dont la dénomination sociale est « SREP SA », au capital de 499.444,50 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par Jean HORNAIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Citeo »,

d'une part

Et

COLMAR AGGLOMERATION
Représentée par ..., dûment habilité délibération n° ... en date du 27 avril 2018,

Ci-après dénommée « Colmar Agglomération » ou « la Collectivité »,

Et

La société SCHROLL
Société par actions simplifiée, au capital de ...., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 325 193 373, ayant son siège social 6 rue de Cherbourg, 67100 Strasbourg, représentée par ...., en qualité de ..., dument habilité(e) à l'effet de présentes,

Ci-après dénommée « Société Schroll »

d'autre part

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Les deux acteurs historiques se sont unis le 1er septembre 2017 pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens. A ce titre, Citeo dispose de deux agréments distincts de l'Etat, l'un sur les emballages ménagers et l'autre sur les papiers graphiques, jusqu'au 31 décembre 2022. Citeo a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif au coût le plus juste.

Citeo a, parmi ses missions, celle de développer et pérenniser la collecte sélective des emballages ménagers en travaillant notamment avec les collectivités locales à l'amélioration de l'efficacité des dispositifs techniques et de communication pour la collecte sélective des emballages ménagers. Dans le cadre de son agrément pour la période 2018-2022, validé par arrêté interministériel du 5 mai 2017, Citeo a notamment pour mission de contribuer activement à l'atteinte d'un taux de recyclage global des déchets d'emballages ménagers de 75% d'ici 2022.

Parmi ses leviers d'action, Citeo encourage le développement et les innovations dans le domaine de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballages. Pour cela, il soutient ou mène des études visant notamment à améliorer l'efficacité des procédés de collecte, de tri et de recyclage.

La société SCHROLL et COLMAR Agglomération ont imaginé une extension des consignes de tri alternative à ce qui a pu être mis en place sur le territoire national jusqu'à présent. Il s'agit d'une alternative tant sur le mode de collecte que sur le tri des films d'emballages : une collecte des films adaptée permettant une meilleure séparation en centre de tri puis le surtri de ce flux de films sur une installation spécifique pour atteindre la qualité matériau demandée

CITEO, contactée par les deux partenaires, sur ce sujet a considéré que cette approche innovante de l'extension des consignes de tri pouvait présenter un intérêt qui méritait d'être expérimentée sur un échantillon de population de Colmar Agglomération.

Les hypothèses à valider au travers de cette expérimentation restent :

- L'adhésion du nouveau geste de tri par l'habitant (quantités/qualités/perception)
- La maitrise des coûts : objectif demandé avec le passage à l'extension des consignes de tri versus le schéma classique d'extension des consignes reconnu nationalement.

Les résultats issus de cette étude devront permettre en toute objectivité de définir l'intérêt ou non de généraliser l'expérimentation qui pourrait concourir à l'atteinte de l'objectif de recyclage, par l'amélioration de la performance des dispositifs de collecte sélective, sur les plans des quantités recyclées et des coûts de gestion principalement, afin d'obtenir plus de tonnes triées, de meilleure qualité, à coût maitrisé, en respectant l'environnement et les conditions de travail.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions et modalités de leur partenariat dans le cadre de cette étude expérimentale par le biais de la présente convention (ci-après dénommée la « Convention »). Elles reconnaissent que la Convention a fait l'objet de négociations entre les Parties et qu'elle reflète la négociation et l'accord des Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Citeo au financement de l'Etude expérimentale.
Cette étude expérimentale consiste à vérifier les hypothèses suivantes :

- L'adhésion du nouveau geste de tri par l'habitant (quantités/qualités/perception)
- La maitrise des coûts : objectif demandé avec le passage à l'extension des consignes de tri versus le schéma classique d'extension des consignes reconnu nationalement.

Les résultats issus de cette étude devront permettre en toute objectivité de définir l'intérêt ou non de généraliser l'expérimentation qui pourrait concourir à l'atteinte de l'objectif de recyclage, par l'amélioration de la performance des dispositifs de collecte sélective, sur les plans des quantités recyclées et des coûts de gestion principalement, afin d'obtenir plus de tonnes triées, de meilleure qualité, à coût maitrisé, en respectant l'environnement et les conditions de travail.

Sur ce territoire, la Collectivité doit concomitamment mener les actions suivantes :

- Lancer la consultation pour le choix du bureau d'études missionné pour le suivi et l'accompagnement de l'étude expérimentale,
- Mettre à disposition toutes les données techniques et de couts mais également tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation et à la mesure de l'expérimentation sur la zone concernée. (Cf cahier des charges consultation Bureau d'Etudes),
- Participer au Comité de Pilotage,
- Concevoir un Plan de communication adapté et réaliste dans le cadre d'une généralisation possible de l'expérimentation innovante,
- Réaliser, distribuer les supports de sensibilisation
- Organiser une communication de proximité pensée dans le cadre du Plan de communication.

Sur ce territoire, la société Schroll doit concomitamment mener les actions suivantes :

- Mettre à disposition toutes les données techniques et de couts mais également tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation et à la mesure de l'expérimentation sur la zone concernée. (Cf cahier des charges consultation Bureau d'Etudes),
- Participer au Comité de Pilotage.

L'Etude expérimentale nécessite l'accomplissement des missions/actions suivantes :

- La réalisation d'un état des lieux du périmètre d'étude (« état zéro »)
- Le test grandeur nature sur une partie du territoire de la Collectivité de la solution proposée par la société Schroll
- L'évaluation du comportement de l'habitant

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'intégralité des missions listées dans l'Article 1.

2.2 Engagements de la société Schroll

La société Schroll s'engage à mettre à disposition toutes les données techniques et de couts mais également tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation et à la mesure de l'expérimentation sur la zone concernée.

2.3 Engagements de Citeo

CITEO s'engage à participer au financement de l'Etude à hauteur maximale de 20 000 €.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE CITEO

La participation financière de Citeo sera versée à la Collectivité dans les conditions suivantes :

- ...

Les versements seront effectués en application du mandat d'autofacturation convenu entre les parties et annexé à la Convention (Annexe ... – Mandat d'autofacturation).

Citeo réglera à la Collectivité les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

La Collectivité devra joindre les pièces et documents

- justificatifs attestant de la réalisation du suivi de l'étude par un bureau d'études et du
- le montant de l'aide financière alloué par l'ADEME.

Seuls pourront être pris en compte pour calculer le montant de la participation financière de Citeo les coûts/dépenses suivantes :

- Frais de suivi de l'étude par un bureau d'études sélectionné par le comité de pilotage et attributaire du marché lancé par la collectivité.

Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire de la Collectivité :

Titulaire du Compte : ....
Code Banque : ...
Code Guichet : ...
N° du Compte : ... Clé RIB : ...
Nom de la Banque : ...
Adresse de la Banque : ...

La participation financière de Citeo n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles HT.

Article 4 - DEROULEMENT DE L'ETUDE EXPERIMENTALE

L'étude expérimentale se déroulera en 3 phases :

- **Phase 1 : Etat des lieux du périmètre d'étude**

Dans cette première phase qui précède le démarrage de l'expérimentation, le prestataire réalisera un état des lieux sur la base des données disponibles à ce jour et mises à disposition par Colmar Agglomération et la Société SCHROLL (cf indicateurs de suivi ci-dessous), des Quantités, de la Qualité et des couts :

- de la collecte sélective
- des ordures ménagères résiduelles "OMR"
- des biodéchets
- du verre en apport volontaire

- **Phase 2 : Expérimentation**

Cette phase devra permettre la vérification des hypothèses de travail et notamment la projection technico économique sur l'ensemble de Colmar Agglomération.
Le TOP départ de cette phase reste le lancement de la communication par Colmar Agglomération. Un plan de sensibilisation annexé à la présente convention expose la démarche globale de sensibilisation

de Colmar Agglomération. Cette expérimentation est menée, d'un point de vue « contact à l'habitant » à l'identique de ce que sera la communication lors de la généralisation de la consigne à tous les emballages.

Le Plan de sensibilisation fait état de 3 phases de sensibilisation cible par cible :

- Phase de Pré-lancement
- Phase de lancement
- Phase de suivi

Il est prévu la remise à chaque foyer d'un Kit de tri, selon des modalités de distribution variables (Cf Pan de sensibilisation) qui permettra aux habitants de prendre connaissance de la nouvelle consigne et de réaliser le geste de tri.

Dans cette deuxième phase, à l'identique de la Phase 1, le prestataire assurera le suivis des indicateurs Quantités, Qualité, Couts des flux suivants :

- de la collecte sélective
- des ordures ménagères résiduelles "OMR"
- des biodéchets
- du verre en apport volontaire

Caractérisations des flux de déchets

Concernant plus particulièrement les caractérisations, elles porteront sur le flux de la collecte sélective et celui des OMR

- Flux de collecte sélective :

La Société Schroll réalise déjà pour le compte de Colmar Agglomération des caractérisations du flux de collecte sélective à une fréquence de 1 à 2 fois par mois. Il est prévu d'isoler les collectes de la zone expérimentale et de suivre spécifiquement la qualité du geste de tri. Pour ce faire, il est arrêté la réalisation de 2 caractérisations/semaine/secteur selon le protocole actuel de prise d'échantillonnage (en accord avec la norme AFNOR 30-437) et de l'adapter aux extensions de consignes de tri et au dispositif innovant (analyse du contenu de la sache).

- Flux de collecte Ordures Ménagères résiduelles

Concernant les OMR, le prestataire analysera les résultats des caractérisations réalisées selon le MODECOM pour chaque secteur identifié, objet du lot numéro 2. (Cf guide carademe http://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/CARADEME_GuideV1-2014.pdf).

- Analyse de la pertinence des saches selon le process de tri :

Afin de valider la séparation effective des saches du reste de la CS et de son comportement en général dans le centre de tri, il est envisagé de tester grandeur nature le tri sur un crible balistique. Le prestataire proposera un protocole de mesure de l'efficacité de ce dispositif.

- **Phase 3 : Evaluation du comportement de l'habitant**

Cette phase devra avant d'être déployée sur le terrain avoir reçu l'aval du Président de CA et des Maires concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sensibilisation adapté à l'expérimentation mais néanmoins reproductible à l'identique dans le cadre d'une généralisation, le Comité de Pilotage souhaite évaluer en termes de perception l'impact de ce plan auprès des habitants.

La mission du prestataire consiste à mener une enquête auprès des habitants concernés par l'expérimentation visant à déterminer la qualité de la sensibilisation qu'ils auront reçue et l'impact qu'elle aura eu sur le geste de tri, donc le changement de comportement induit.

A l'issue de la phase 2 ou après une durée pertinente d'appropriation du nouveau geste de tri, le prestataire retenu réalisera, ou fera réaliser, une enquête qui devra permettre de mesurer les points suivants :

Le message adressé :
- Le souvenir d'avoir reçu un message de sensibilisation au tri des emballages,
- La compréhension du message délivré,
- La perception et l'adhésion au message délivré
- Le changement de comportement éventuel qui s'en est suivi, (réalisation du geste de tri supplémentaire sur lequel l'habitant s'est engagé)
- L'éventuel effet domino sur d'autres emballages déchets,
- Les éventuels points de blocage
- les attentes d'explications complémentaires

Le mode de diffusion du message
- L'impact de la perception du message et donc le changement de comportement en fonction du mode de diffusion : boitage ou contact de proximité en fonction des zones tests.

L'utilisation d'un outil indispensable :
- Avez-vous conservé le guide du tri qui vous a été remis ?
- Où l'avez-vous conservé ? Si oui/non, pourquoi ?
- Avez-vous conservé la réglette de tri qui vous a été remis ?
- Où l'avez-vous conservé? Si oui/non, pourquoi ?
- La ventouse de fixation vous paraît-elle pertinente ?
- Quels aménagements dans le logement/quotidien cela va-t-il entrainé ?

Le prestataire devra analyser les résultats en fonction notamment des critères de population suivants :
- Age,
- CSP,
- Sexe,
- Sensibilité au tri

L'élaboration du dispositif :
- Définition d'une méthodologie d'enquête fiable entrant dans le budget de l'étude
- Elaboration du questionnaire

La réalisation des interviews

L'analyse et la constitution des livrables :
- Exploitation statistique des résultats,
- Analyse des résultats :
- Constitution du rapport
- Présentation orale

Toute action terrain d'enquête des habitants de la zone test de la part du prestataire fera l'objet d'une validation du Comité Technique (Colmar Agglomération/la société Schroll/CITEO) dans sur le fond, la forme que sur le planning.

- **Planning des phases**
- Phase 1 : 3 mois
- Phase 2 : 6 à 9 mois
- Phase 3 : durée non déterminée mais devra être réalisée avant la fin de la phase 2

Le planning des actions menées dans le cadre de l'Etude est détaillé en annexe (Annexe ...).

Article 5 - COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer ensemble de bonne foi en vue de la réalisation de l'étude expérimentale.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée de la Convention, à garder strictement confidentiels toutes les informations, données et tous les documents fournis par l'autre Partie et déclaré expressément confidentiel.

Les résultats de l'étude expérimentale sont considérés confidentiels. Aucune Partie ne pourra les diffuser ni les utiliser sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pour une durée de cinq (5) ans, y compris en cas de résiliation anticipée de la Convention.

Tout projet de publication ou de diffusion par Citeo des résultats de l'Expérimentation et des documents concernant la Collectivité ne pourra se faire sans l'accord explicite de la Collectivité. A défaut de réponse expresse de la Collectivité dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de Citeo, la Collectivité sera réputée avoir accepté la demande de diffusion ou de publication.

La Collectivité ne s'opposera pas à la diffusion ou à la publication de tout ou partie des résultats de l'étude expérimentale sous une forme ne permettant pas de déceler le territoire et la collectivité concernés, dans le strict respect des règles de confidentialité, et dès lors que la publication ou la diffusion est nécessaire à l'amélioration des outils de Citeo ou à une restitution nationale de tout ou partie de l'étude expérimentale.

Les Parties ne sauraient toutefois être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués faisaient partie de ceux légalement communicables à la date de la divulgation, si elles en avaient déjà connaissance antérieurement à la date de signature de la Convention ou encore s'ils étaient reçus d'un tiers de manière licite, sans restriction ni méconnaissance de la Convention.

Article 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

[+ Utilisation de la marque Citeo à prévoir ?]

Article 8 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La Convention prend effet à sa date de signature / rétroactivement le ... pour se terminer lorsque les résultats de l'étude expérimentale seront validé par les Parties, et au plus tard le ....

Par exception à ce qui précède, les dispositions de l'article 6 et 7 resteront en vigueur pour la durée y stipulée.
Dans l'hypothèse où l'Expérimentation/l'Etude ne pouvait démarrer à la date prévue ou ne se déroulerait pas comme initialement prévu, les délais seront proportionnellement décalés, après concertation des Parties.

Article 9 - RESOLUTION

En cas de manquement de Citeo à tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention, la Collectivité aura la faculté de résoudre de plein droit la Convention, sans indemnité ni préavis, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires à compter de sa date d'envoi. De ce fait, Citeo ne pourra plus dès lors prétendre à une quelconque exécution des obligations de la Collectivité ou de la société Schroll.

En cas de manquement de la Collectivité ou de la société Schroll à tout ou partie de leurs obligations au titre de la Convention, Citeo aura la faculté de résoudre de plein droit la Convention, sans indemnité ni préavis, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires à compter de sa date d'envoi.

En cas de résolution aux torts de la Collectivité ou de la société Schroll, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de Citeo, qui se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des agréments dont bénéficie Citeo ne seraient pas renouvelés à son profit ou en cas de retrait desdits agréments, Citeo pourra résoudre le Contrat de plein droit, sans préavis et ce par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, la Collectivité et la société Schroll ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 10 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

Les Parties sont tenues au strict respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des règles applicables à leurs domaines d'activité respectifs.

Les Parties s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à l'exécution de la Convention et de leurs obligations contractuelles respectives.

Par ailleurs, la Collectivité déclare avoir respecté les dispositions du code des marchés publics éventuellement applicables aux actions conduites préalablement au démarrage de l'étude expérimentale.

Ainsi, la Collectivité reconnait disposer de toutes les compétences légales ou règlementaires nécessaires pour signer la Convention. Elle reconnait bénéficier en particulier des transferts de compétences nécessaires de la part de ses collectivités membres.

Les Parties déclarent être propriétaires des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire qu'elles seraient amenées à mettre en œuvre dans le cadre de la Convention, ou être titulaires de licences sur lesdits droits.

Citeo ne saurait être tenus responsable de la validité des données et informations de toute nature qui lui seront transmises par Colmar Agglomération ou Schroll.

Colmar Agglomération et Schroll garantissent Citeo contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à l'étude expérimentale ou à un droit de propriété intellectuelle utilisé pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Colmar Agglomération et la société Schroll renoncent à tout recours à l'encontre de Citeo, pour toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers qui pourrait survenir en lien avec la Convention. Elles s'engagent à obtenir la même renonciation de leurs assureurs le cas échéant.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses engagements contractuels du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties conviennent expressément que pourra être considéré comme un cas de force majeure, tout évènement présentant cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses engagements et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir les autres Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et ce, sans délai suivant la survenance du cas de force majeure considéré. La Partie victime prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences de cet évènement et sa durée.

Dès que cet évènement de force majeure cessera, les obligations de la Convention rentreront de nouveau en vigueur pour la durée restant à courir.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires après la réception de la lettre recommandée avec avis réception invoquant la survenance de l'événement de force majeure, la Partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements, la Partie n'invoquant pas la force majeure aura de plein droit la possibilité de résoudre totalement ou partiellement et sans indemnité la Convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de résolution sera celle de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant ladite résolution.

Article 7 – DIFFERENDS

La Convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résolution de la Convention ainsi qu'à la cessation des relations fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège social de Citeo.

Les stipulations qui précédent n'empêcheront toutefois pas les Parties de prendre, devant tous tribunaux compétents, toutes mesures conservatoires ou provisoires nécessaires à la préservation de leurs intérêts réciproques.

Article 8 - DIVERS

Tous les délais stipulés dans la Convention doivent être calculés sur la base de jours ouvrés du lundi au vendredi inclus.

La Convention est conclue intuitu personae. Une Partie ne peut transférer ou céder tout ou partie de ses droits ou obligations dans la Convention ou substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations sans le consentement exprès et préalable des autres Parties.

Les dispositions de la Convention formalisent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet de la Convention défini à l'article 1 ci-dessus. En conséquence, ces dispositions annulent et remplacent les éventuelles dispositions contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les parties avant la signature de la convention et relatives à son objet.

Les annexes font partie intégrante de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles de la Convention, les termes des articles de la Convention prévaudront.

Toute modification de la Convention devra être effectuée par voie d'avenant signé des Parties.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie de la Convention.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations de la Convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Fait à Paris le
En deux exemplaires originaux

Pour Citeo	Pour la Collectivité	Pour la société Schroll
Jean HORNAIN Directeur Général	... ...	... ...

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 26 Transaction immobilière : Acquisition d'une parcelle municipale de Wintzenheim - Nouvelle déchetterie Europe .

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA RENOVATION URBAINE
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 26 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE DE WINTZENHEIM - NOUVELLE DÉCHETTERIE EUROPE

RAPPORTEUR : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

La commune de WINTZENHEIM va céder à COLMAR AGGLOMERATION sa parcelle section 27 anciennement n°132 et désormais n°579 (à la suite d'une erreur du Livre Foncier qui l'avait éliminée), d'une superficie de 10a69ca, située dans l'emprise du projet de nouvelle déchetterie Europe.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 1 400€ nets vendeur,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Président, sans frais supplémentaires.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

DECIDE

d'acquérir la parcelle municipale section 27 n°579 (10a69ca), propriété de la commune de Wintzenheim, sise au lieudit « Strohsack » et incluse dans l'emprise du projet de nouvelle déchetterie « Europe », aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

ADOPTÉ

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe rattachée au Point n° 26
- TRANSACTION IMMOBILIERE:
ACQUISITION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE DE WINTZENHEIM
-NOUVELLE DECHETTERIE EUROPE-
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

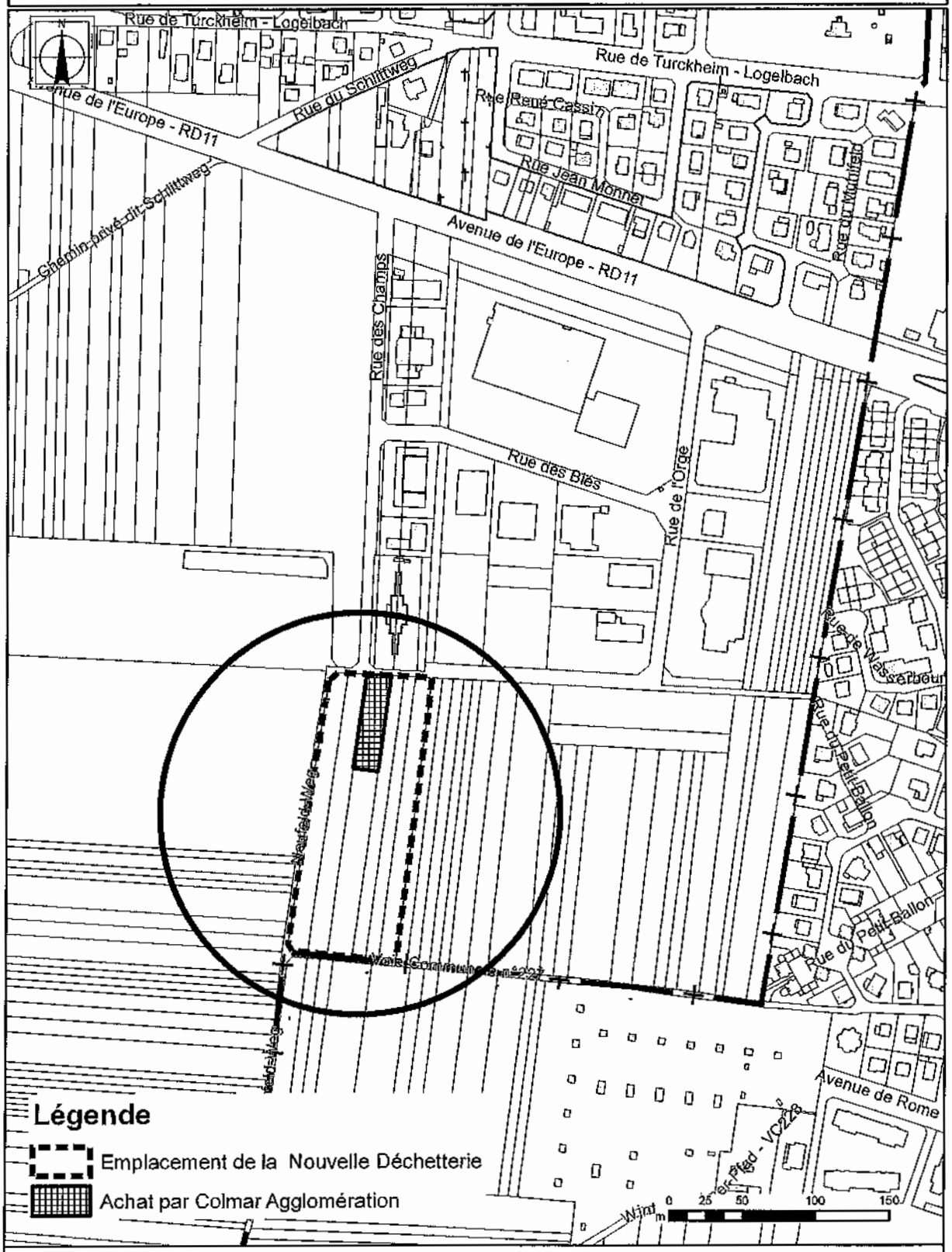

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:4 000

Date d' Impression: 18/05/2018
Ref: Y:\Projets\2018\CAC-Eco\PlanConseilCommunautaire\PlanCC_374-27-132.mxd

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 27 Animations Eté 2018 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 27 ANIMATIONS ETÉ 2018 » : ACOMPTES ET CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE STAGES

RAPPORTEUR : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Eté » relèvent de Colmar Agglomération, pour la quinzième année consécutive. Ainsi, elle lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (5 257 en 2017), et par le nombre de places proposées en 2018, à savoir 8 122.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures, 72 en 2018, bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention, destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (annexe 1).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 378 500, 00 € (bilan 2017 : 365 969, 15 €), son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 270 000, 00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 103 000, 00 € et, enfin, par les recettes des insertions publicitaires du guide des « Animations Eté 2018 », à hauteur de 5 500, 00 € (annexe 2).

Il est à noter que, depuis 2016, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a décidé de ne plus soutenir financièrement ce dispositif.

Par ailleurs, 37 des 72 structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers. Compte tenu des délais nécessaires pour l'établissement de ces bilans, et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, il est proposé de donner délégation au Bureau, pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions attribuées à chaque structure. Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Pour que ces 37 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, dès à présent, un acompte global de 75 250, 00 € (annexe 3).

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'appliquer deux tarifs de stage.

Un premier tarif, compris entre 16, 00 € et 230, 00 €, s'appliquera aux familles qui résident dans l'une des vingt communes de Colmar Agglomération. Un deuxième tarif, compris entre 20,00 € et 261, 00 €, tenant compte du prix de revient des stages, s'appliquera aux familles extérieures à Colmar Agglomération. L'ensemble de cette tarification figure dans le guide édité à 13 000 exemplaires.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

a) la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1,
b) la tarification au titre de l'édition 2018 des «Animations Eté», indiquée dans le guide joint en annexe.

DECIDE

le versement des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

DONNE DELEGATION AU BUREAU

pour arrêter le bilan financier de l'opération et fixer le montant définitif des subventions attribuées aux associations partenaires,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N° 27.
« ANIMATIONS ETE 2018 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre les associations et Colmar Agglomération

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Convention annuelle de partenariat dans le cadre de l'opération « Animations Eté »

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de XXXXXX €

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **21 juin 2018**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXX
dont le siège est à XXXXXXXXXX
enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro XXXXXXXXXX
représentée par son président, XXXXXXXXXX
autorisé à cet effet par les statuts du XXXXXXXXXX
dénommée « l'Association » dans la présence convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la quinzième année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Eté », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels. Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles. En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.
L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet de la convention** :
   Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, socio-éducatifs et/ou culturels, prévus durant l'opération « Animations Eté 2018 ».

2. **Obligation de l'Association** :
   L'Association s'engage :
   - à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure à la **Direction des sports de la Ville de Colmar - Tél : 03 89 20 67 93 ou au 03 89 20 67 97** ;
   - à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération dans les quinze jours qui suivent la dernière séance ;
   - à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
   - à utiliser la subvention prévue au point 6 selon sa destination ;
   - à assurer l'encadrement du groupe d'enfants dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront être assurés ;
   - au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
     - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
     - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
     - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
     - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.

3. **Description du(des) stages(s)** :

L'Association s'engage à organiser le(s) stages(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. **Engagement de l'Association** :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les cadres dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

Elle s'engage également à fournir une copie de leur(s) diplôme(s), justifiant de leur légitimité et de leur capacité à encadrer le(s) stage(s) ci-devant.

5. **Obligations de Colmar Agglomération** :

Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargée :

- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du 5 février 2018 ;
- de la mise en place d'un système de pré-inscriptions en Mairie de Colmar et dans les mairies de Colmar Agglomération, du 5 février 2018 au 27 avril 2018 ;
- de l'organisation des journées d'inscriptions à la Maison des Associations - 6, route d'Ingersheim à Colmar : les mardi 5, mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8 juin 2018, de 17H00 à 20H30 et samedi 9 juin 2018, de 9H00 à 20H00

(réservé uniquement aux familles pré-inscrites), à la Mairie de Colmar le **mercredi 13 juin 2018, de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30** (pour toutes les familles) ;

- de la mise en place d'une permanence pour les inscriptions, à partir du **lundi 18 juin 2018 au 30 août 2018 en Mairie de Colmar, de 8H30 à 11H00 et de 14H30 à 17H00 (du lundi au jeudi)** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices ;
- de la couverture en responsabilité civile de l'opération en cas d'accident.

6. **Financement de l'opération** :

Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.
Le montant sollicité par l'Association pour l'édition 2018 est de : XXXXXXXXXX
La subvention définitive sera calculée en fonction d'un certain nombre de critères (nombre de stages et de participants, taux d'occupation, etc) et des pièces comptables justificatives fournies, portant la mention « facture acquittée », datées et signées par le Président de l'association .

7. **Assurances** :

L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.
Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.
L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions, décrits dans la présente convention.
Aussi et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose. Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. **Compte-rendu** :

L'Association devra fournir, par stage organisé, un compte rendu pédagogique et un bilan financier accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures).

9. **Sanctions** :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. **Résiliation de la convention** :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

11. **Durée de la convention** :

La présente convention d'une durée d'une année, prend effet au **5 février 2018**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. **Litiges** :

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 22 juin 2018

Pour Colmar Agglomération
Le Président

Gilbert MEYER

Pour l'Association
Le Président de l'Association

XXXXXXXXXXX

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des sports

Annexe 2 rattachée au point N° 27.
« ANIMATIONS ETE 2018 » : acomptes et convention annuelle
de partenariat entre les associations et Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Budget prévisionnel 2018

Charges	Prévisions 2018	Produits	Prévisions 2018
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	270 000 €	Participation des familles	270 000 €
Coût des transports	13 000 €	Colmar Agglomération	103 000 €
Frais d'organisation	90 000 €		
Frais de réalisation de la brochure	5 500 €	Insertions publicitaires dans la brochure	5 500 €
TOTAL	**378 500 €**		**378 500 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des sports

Annexe 3 rattachée au point N° 27
« ANIMATIONS ETE 2018 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre les associations et Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

ANIMATIONS ETE 2018
TABLEAU DES ACOMPTES SOLLICITÉS

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2018	Propositions d'acomptes 2018
A.P.A.C.H.	25 407 €	6 000 €
Association Sportive Egalitaire – Section Tir	6 000 €	2 000 €
ARCHIPEL	2 885 €	600 €
A.S.P.T.T. Danse	3 360 €	1 500 €
Arts Martiaux de Colmar	2 800 €	600 €
Association Enfance Eveil	1 680 €	700 €
Association pour la Promotion des Sports de Glace	8 340 €	2 000 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	5 760 €	2 000 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	8 000 €	2 500 €
Club Nautique du Rhin de Colmar	8 286 €	2 000 €
Colmar Aurore Roller Skating	2 675 €	1 000 €
Colmar Badminton Racing	6 516 €	1 800 €
Colmar Basket	28 160 €	4 000 €
Colmar Handball Club	2 460 €	800 €
Colmar Unifié Football Club	2 400 €	900 €
Comité Territorial d'Escalade du Haut-Rhin	1 700 €	600 €
Entente S.R.C. Athlétic Club	1 500 €	600 €
Herrlisheim Escrime Club	1 600 €	600 €
Hockey Club Colmar	1 100 €	600 €
Karaté Club Contact Colmar	3 360 €	700 €
Karaté Club Horbourg-Wihr	540 €	200 €
La Floralière	56 000 €	7 000 €
La plume Colmarienne	2 750 €	350 €
Les Cavaliers du Ried	41 020 €	8 000 €
Logic Rock	4 940 €	2 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	15 956 €	3 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture section – Tennis de Table	14 100 €	4 000 €
Mouvement d'Elles	5 440 €	1 000 €
Musée Animé du Jouet et des Petits Trains	2 000 €	700 €
New Basket Club Wintzenheim	2 400 €	550 €
Observatoire de la Nature	10 304 €	3 000 €
Sports Réunis de Colmar Escrime	6 000 €	1 400 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	4 060 €	700 €
Société Hippique de Colmar	22 400 €	6 000 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg	11 154 €	3 000 €
Tennis Club de Sundhoffen	3 840 €	550 €
Tennis Pour Tous	4 410 €	1 800 €
TOTAUX	**331 303 €**	**75 250 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 28 Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux POLE HABITAT, LOGIEST, COLMAR HABITAT et ADOMA.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 28 AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POLE HABITAT, LOGIEST, COLMAR HABITAT ET ADOMA

RAPPORTEUR : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA.

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.
En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

A titre d'information pour l'année 2016, les différents bailleurs sociaux justifient cette aide par les opérations suivantes :

ADOMA :

- Renforcement du gardiennage pendant la période hivernale.
- Sur-entretien : renforcement du nettoyage, sensibilisation des locataires et réparation des équipements vandalisés.
- Sensibilisation des locataires à la problématique des encombrants.
- Entretien de la vidéosurveillance.
- Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges.
- Actions de vivre-ensemble et d'accompagnement social.

LogiEst :

- Sur-entretien : intervention sur les dégradations dans les parties communes.
- Gestion des encombrants.
- Entretien de la vidéosurveillance.
- Mise à disposition gratuite d'un local pour l'association Collectif Ado.

Colmar Habitat :

- Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires.
- Résidentialisation et travaux de sécurisation.

Pôle Habitat :

- Renforcement des actions et du personnel de proximité.
- Sur-entretien : nettoyage quotidien des sites de collecte, maintenance réguliere des équipements, affectation d'un peintre pour la suppression immédiate des tags.
- Gestion des encombrants et sensibilisation des locataires à la collecte du tri sélectif.

- Entretien de la vidéosurveillance.
- Sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges avec la création d'un appartement pédagogique.
- Actions de vivre-ensemble.
- Réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité du service et de sécurisation.

L'estimation du montant annuel de l'abattement est de 480.507€, pour l'ensemble des bailleurs. Compte-tenu des taux appliqués, l'abattement se répartit de la manière suivante :

- part Ville : 286 406 €
- part Département : 194 101 €

L'Etat compensant à hauteur de 40% la perte de recette pour les communes, la perte réelle pour la Ville est estimée à 171 844 €.

Cet engagement a été contractualisé par une convention, initialement conclue pour la période 2016-2018. La loi de finances rectificative pour 2016 a modifié la durée de la convention, la portant à 5 ans (2016 à 2020). Un avenant à la convention doit donc être conclu, afin de proroger ce dispositif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Après avoir délibéré,

Vu le Contrat de Ville de Colmar signé le 30 juin 2015,

Vu l'article 47 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Colmar Habitat, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et LogiEst, annexé à la présente délibération,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

adoma

AVENANT n°1
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- ADOMA –
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **ADOMA,** représenté par, Jean Paul CLEMENT, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	ADOMA
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean Paul CLEMENT

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Logiest

Groupe ActionLogement

AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- LOGIEST –
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **LOGIEST**, organisme HLM, représenté par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de LOGIEST et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	LogiEst
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre RAYNAUD

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR HABITAT

AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- COLMAR HABITAT –
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **Colmar Habitat,** organisme HLM, représenté par Alain RAMDANI, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de COLMAR HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Colmar Habitat
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Alain RAMDANI

Colmar

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

COLMAR AGGLOMERATION

Pôle Habitat
Colmar • Centre Alsace • O.P.H.

AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE –
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
- période 2016-2020 -

ENTRE :

- **L'état,** représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- La **Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace,** Office Public de l'Habitat, représenté par Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général

Vu la convention signée le 22 août 2016
Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VIII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Point 29 Contribution au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 29 CONTRIBUTION AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

1. Propos liminaires

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) synthétise, croise et remplace les schémas régionaux existants en lien avec l'aménagement du territoire (transport, climat-air-énergie, biodiversité, déchets). Ce nouveau schéma propose une vision stratégique régionale à horizon 2050 de l'aménagement du territoire du Grand Est avec une ambition de plus grande égalité et d'attractivité des territoires.

Il fixe des objectifs desquels découlent des règles et des mesures d'accompagnement sur de nombreuses thématiques : transport, habitat, gestion économe de l'espace, énergie, changement climatique, biodiversité, déchets…

Le SRADDET comprendra plusieurs documents (cf. annexe 1) dont :

- un rapport comportant la stratégie du Grand Est en 3 axes comprenant 40 objectifs (cf. sommaire en annexe 2) qui seront opposables selon le principe de prise en compte.
- un fascicule comprenant 5 chapitres déclinés en 40 règles et 40 mesures d'accompagnement (cf. annexe 3) qui seront opposables aux SCoT, Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat Energie Territorial, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) … selon le principe de compatibilité.

Afin de faire participer tous les territoires à la démarche, la Région a mis en place une plateforme participative sur laquelle Colmar Agglomération peut déposer une contribution entre le 23 avril et le 22 juin.

2. Observations

Les règles générales opposables se décomposent selon cinq chapitres :

a) Aménagement et développement territorial,
b) Transports et mobilité,
c) Climat air et énergie,
d) Biodiversité et eau,
e) Déchets et économie circulaire.

La rédaction de ces règles soulève pour certaines d'entre elles des interrogations quant à leur mise en œuvre, et questionne sur l'équité entre les différents territoires.

a) Aménagement et développement territorial

Règle n°7 : Limiter le ruissellement

Dans quel document constitutif du PLU et de quelle manière ce document est-il en mesure de définir un niveau de compensation de l'imperméabilisation des surfaces perméables à hauteur de 150% en milieu urbanisé et 10% en milieu rural, par la création de dispositifs d'infiltration et de réduction de ruissellement ?

Règle n° 8 : Risque d'inondation

Dans quel document constitutif du PLU et de quelle manière ce document est-il en mesure de dimensionner les réseaux et leur résistance au risque d'inondation ? Quel rôle de "facilitateur de la gestion de crise" est-il attendu des documents d'urbanisme ?

Règle n° 14 : Production de logements

Dans la mesure où l'article L151-4 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation d'un PLU s'appuie sur "*un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques .../...*" , n'existe-t-il pas une ingérence de compétence avec le contenu de cette règle qui demande une répartition des objectifs de production de logements à répartir dans une logique inter-SCoT ? Quelle sera la marge de manœuvre de territoires qui souhaitent accueillir de nouveaux habitants ?

Règle n° 16 : Consommation foncière

La réduction demandée de 50 % de la consommation de foncier agricole et de 50 % de la consommation de foncier naturel et forestier en 2030 (et 80% en 2050) est une règle générale qui pénalisera grandement les communes ayant très peu consommé de foncier dans la période 2010-2020, et ne permettra pas d'harmoniser les dynamiques à l'œuvre sur un territoire et notamment les différents niveaux de la trame urbaine définie, en mettant toutes les communes y compris les villes moyennes, au même niveau d'exigence. Les dynamiques territoriales en matière de création d'emplois et d'accueil de population pourraient en souffrir. Il pourrait être plus opportun de mener un travail de fond sur les questions de densité ou de qualité du projet urbain.

Règle n° 19 : Potentiel de densification

"*La mobilisation du potentiel foncier restant dans les espaces urbanisés avant tout projet d'extension*" mériterait sans doute d'être précisée dans la mesure où certaines friches ou dents creuses ne peuvent pas toujours être urbanisées en priorité (en cas de pollution avérée ou de propriété privée par exemples).

b) Transports et mobilité

Règle n° 32 : Itinéraires routiers régionaux

Il est proposé que l'axe routier départemental RD 415 reliant la Ville Centre de Colmar à l'Allemagne puisse être classé d'intérêt régional.

Règle n° 34 : Sites à vocation logistique

Existera-t-il une cartographie qui matérialisera "*les plateformes aéroportuaires, les ports et les sites à vocation logistique*" qu'il conviendrait, selon cette règle, de développer ?

c) Climat air et énergie

Règle 49 : Chaleur fatale (nouvelle ZI)

Dans quel document constitutif du PLU et de quelle manière ce document est-il en mesure de "*définir les conditions pour étudier la faisabilité de la récupération de la chaleur fatale en amont de toute création ou extension de zones industrielles*" ?

Règle 58 : Etablissement Recevant du Public sensible

Dans quel document constitutif du PLU et de quelle manière ce document est-il en mesure de mener des actions adaptées permettant de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air autour des établissements existants recevant un public sensible ?

d) Biodiversité et eau

Règle 61 : Aménagement et trame verte et bleue

Quelle sera la gouvernance mise en place et qui décidera de la "*définition des conditions de prise en compte de la trame verte et bleue dans tout projet d'aménagement et d'infrastructure.../...*" ? La mise en place d'une définition des conditions mériterait d'être plus claire.

Règle 62 : Zones naturelles à enjeux

Ne serait-il pas plus intéressant de laisser aux porteurs de projets d'aménagement et d'infrastructure, le soin de supporter les études nécessaires à la définition des conditions d'évitement lors d'impacts dans une zone à enjeux (réservoirs de biodiversité ou continuités écologiques), plutôt que de laisser les documents d'urbanisme en assurer la maîtrise d'œuvre ? Eu égard à la durée de vie des documents de planification et d'urbanisme, les projets ne sont pas toujours connus au moment de leur élaboration.

Règle 64 : Identifier les discontinuités des trames verte et bleue

Ne serait-ce pas plutôt à la charge d'un porteur de projet, ou dans le cadre d'une contractualisation avec un agriculteur, un propriétaire foncier ou une association environnementale (plutôt qu'au PLU), de reconstituer une trame verte ou bleue dégradée ?

e) Déchets et économie circulaire

Aucune observation n'est à formuler dans ce chapitre.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

EMET

les observations ci-dessus dans le cadre de la participation ouverte sur la plateforme internet entre le 23 avril et le 22 juin,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE

24 JUIL. 2018

Les 3 parties du SRADDET et la concertation associée

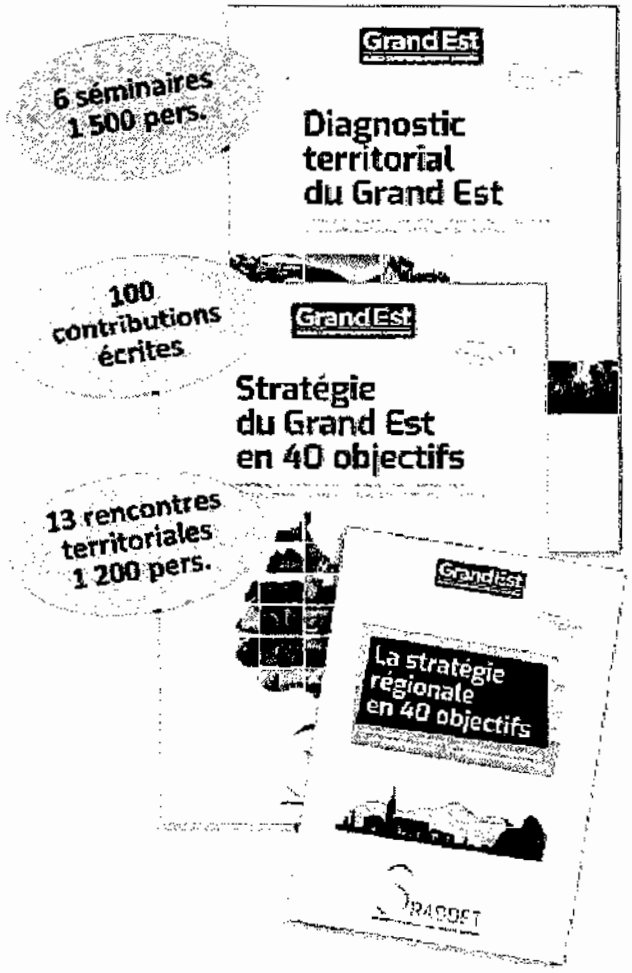

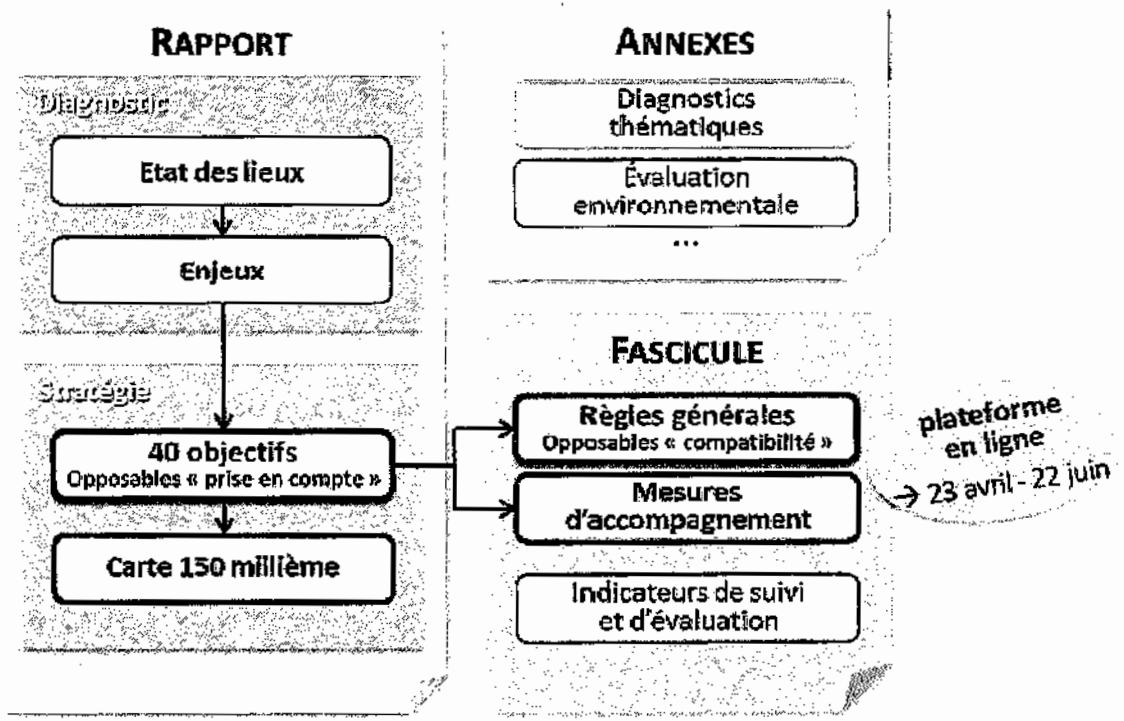

LE SRADDET

Sommaire

LA STRATÉGIE : LE FRUIT D'UN TRAVAIL DE CO-CONSTRUCTION INTENSE

Axe 1 - Grand Est, terre d'Europe, solidaire et connectée

NOS TERRITOIRES CONNECTÉS

Objectif 1 - Connecter tous les territoires au très haut débit et développer les usages du numérique
Objectif 2 - Consolider l'armature urbaine régionale qui structure les territoires
Objectif 3 - Pérenniser les infrastructures de transport, y compris le réseau secondaire
Objectif 4 - Préserver et reconquérir la trame verte et bleue
Objectif 5 - Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

UNE MÊME AMBITION POUR CHAQUE TERRITOIRE

Objectif 6 - Rechercher les solidarités entre territoires et les réciprocités urbain-rural
Objectif 7 - Désenclaver les territoires isolés
Objectif 8 - Gommer les effets frontières et améliorer les échanges avec les territoires voisins

UNE MOBILISATION COLLECTIVE

Objectif 9 - Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation
Objectif 10 - Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la stratégie
Objectif 11 - Améliorer les connaissances sur tous les sujets du SRADDET et les faire connaître

Axe 2 - Grand Est, terre unie autour de ses richesses et savoir-faire

NOS RESSOURCES, MOTEURS DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Objectif 12 - Créer les conditions favorables au développement économique territorial
Objectif 13 - Conforter une agriculture durable pour des produits de qualité à l'export ou en proximité
Objectif 14 - Valoriser la ressource en bois avec le souci d'une gestion multifonctionnelle des forêts
Objectif 15 - Développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique
Objectif 16 - Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
Objectif 17 - Valoriser les plateformes multimodales de transport de marchandises
Objectif 18 - Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation des déchets produits
Objectif 19 - Prévoir les capacités des installations de gestion des déchets au regard des quantités produites

UNE BELLE REGION OU IL FAIT BON VIVRE

Objectif 20 - Construire et véhiculer collectivement une image positive du Grand Est
Objectif 21 - Développer le tourisme en valorisant nos spécificités territoriales
Objectif 22 - Miser sur la culture comme un des facteurs d'attractivité des territoires
Objectif 23 - Valoriser l'offre sportive et les activités de pleine nature
Objectif 24 - Renforcer l'offre de santé sur les territoires
Objectif 25 - Optimiser les services de proximité et leur accessibilité

UNE NATURE PRESERVEE ET VALORISÉE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Objectif 26 - Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique
Objectif 27 - Améliorer la gestion de la ressource en eau
Objectif 28 - Préserver le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux, les paysages
Objectif 29 - Réduire la consommation du foncier naturel et agricole

Axe 3 - Grand Est, terre d'innovations et de solutions durables

DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS POUR RESPECTER LA PLANÈTE

Objectif 30 - Promouvoir un urbanisme de qualité pour des centres-villes/villages attractifs et adaptés aux risques climatiques
Objectif 31 - Mettre les mobilités au cœur de l'urbanisme
Objectif 32 - Adapter l'habitat aux dynamiques démographiques, à la transition énergétique et aux nouveaux modes de vie
Objectif 33 - Responsabiliser le citoyen, encourager les démarches participatives et les dialogues

DES SOLUTIONS ÉCONOMIQUES DURABLES FACE AUX MUTATIONS DU MONDE

Objectif 34 - Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies
Objectif 35 - Rechercher l'efficacité énergétique industrielle et accompagner l'économie verte
Objectif 36 - Reconvertir les friches et accompagner les territoires en mutation
Objectif 37 - Accompagner l'agriculture face aux impacts du changement climatique
Objectif 38 - Réinventer le modèle économique des transports et préparer ses évolutions

Structure du vivier de règles en 5 chapitres thématiques

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Gouvernance et vie des territoires

- Coopération, mutualisation
- Expérimentation, innovation
- Gouvernance, connaissance
- Démarches participatives

Aménagement durable

- Changement climatique
- Nature en ville
- Limiter le ruissellement
- Risque inondation
- Expansion de crues
- Vulnérabilité aux risques

Centralités et solidarités

- Armature urbaine locale
- Fonction de centralités
- Solidarités territoriales
- Production de logements
- Centres-villes/villages

Maîtrise du foncier

- Consommation foncière
- Stratégies et outils fonciers
- Densification et mixité
- Potentiel de densification
- Proximité réseau transport
- Approche qualitative
- Entrées et franges urbaines
- Qualification des ZAE

Développement local

- Schémas sectoriels
- Tiers-lieux, ancrage filières
- Ceintures agricoles
- Approvisionnement bois
- Patrimoine emblématique
- Touristiques et véloroutes
- Equipements culture/sport
- Maisons de santé

14 RÈGLES - 17 MESURES

TRANSPORT ET MOBILITÉ

Infrastructures d'intérêt régional

- Itinéraires routiers régionaux
- Réseau routier
- Sites à vocation logistique
- Portail unique (logistique)

Cohérence des services de transport

- Transports publics locaux
- Tarification et billettique
- Services hors contrat
- PDU limitrophes

Accès facilité aux mobilités

- Transmission données
- Information multimodale
- Plans déplacement (PDIE/A)
- Financement point d'arrêt
- Parking et mobilités nouvelles
- Déploiement GNV/élec.

6 RÈGLES - 8 MESURES

CLIMAT AIR ÉNERGIE

Efficacité énergétique

- Performance urbanisme
- Performance bâti
- Précarité énergétique
- Chaleur fatale (nouvelle ZI)

Energies renouvelables et de récupération

- Etude sources d'EnR&R
- Mix énergétique
- EnR&R et milieux naturels
- Energie éolienne
- Méthanisation
- Solaire photovoltaïque
- Réseaux chaleur, transport

Qualité de l'air

- Critères de qualité de l'air
- ERP publics sensible
- Qualité de l'air intérieur

9 RÈGLES - 5 MESURES

BIODIVERSITÉ EAUX

Intégration de la TVB

- Trame verte et bleue locale
- Aménagement et TVB
- Zones à enjeux
- Valoriser les milieux

Reconquête de la TVB

- Identifier les discontinuités
- Aménagement et obstacles
- Qualité des forêts
- Patrimoine boisé
- Milieux herbacés secs
- Prairies et milieux humides

Gestion de l'eau

- Consommation d'eau
- Captage en eau potable
- Comités d'usagers
- Maîtrise d'ouvrage / bassins

6 RÈGLES - 8 MESURES

DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Offre des acteurs économiques et comportement des citoyens

- Réduire les déchets
- Démarches collectives
- Économie circulaire

Gestion des déchets

- Valorisation déchets
- Projets ambitieux
- Hiérarchie de traitement
- Capacités et localisation

5 RÈGLES - 2 MESURES

40 règles opposables
+ 40 mesures d'accompagnement

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

04 JUIL. 2018

Point 30 Subvention à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour la construction d'un cabinet vétérinaire .

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant.

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 30 SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET VÉTÉRINAIRE

RAPPORTEUR : Mme HÉLÈNE BAUMERT, Conseillère Communautaire

L'association S.P.A. de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale, pour le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Colmar Agglomération (20 communes).

L'équipe gestionnaire de la SPA a procédé à l'examen de tous les postes de charges de leur bilan financier pour améliorer la gestion de leur structure.

Le seul poste sur lequel l'association serait encore en mesure d'opérer des économies supplémentaires concerne les frais vétérinaires qui représentent entre 200 000 € et 220 000 € annuels. En projetant une internalisation de ce service au sein de la structure, il est estimé une économie de l'ordre de 50 000 € par an.

A cet effet, la SPA a sollicité Colmar Agglomération en 2017, pour obtenir un accord de principe en vue de la construction d'un cabinet vétérinaire étant entendu que l'association investirait sur une propriété qui n'est pas encore la sienne (actuellement contrat de location-vente).

Le montant prévisionnel des travaux de la construction du cabinet vétérinaire (y compris les honoraires d'architectes) est estimé à 137 500 € HT (125 000 € + 12 500 €).

La SPA sollicite Colmar Agglomération en vue de l'obtention d'une subvention d'investissement. En considérant que ce projet est important pour l'avenir de l'association SPA de Colmar et environs, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 % du montant prévisionnel HT, soit une subvention de 27 500 € maximum (au taux de 20 % de 137 500 €HT).

Il est précisé que cette opération d'investissement se fera entièrement sous maîtrise d'ouvrage (pilotage et financement) de la SPA et que le contrat de location-vente sera modifié en conséquence.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

l'association SPA de Colmar et environs à réaliser les travaux tels que définis dans la présente délibération,

DECIDE

de verser à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 27 500 € (à un taux de 20 %) pour la construction du cabinet vétérinaire,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget général 2019, code service 520, fonction 12, article 20422 intitulé « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études ».

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

14 JUIL. 2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT-EXTENSION DE LOCAUX DU REFUGE POUR ANIMAUX

SITUÉ 47 CHEMIN DE LA FECHT A COLMAR

Entre

L'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et environs,

Siret : 778 902 866 00020

dont le siège se trouve 47 chemin de la Fecht à COLMAR, représentée par son Président, M. Pierre OWCZARSKI,

dénommée « L'association »,

D'une part,

Et

COLMAR AGGLOMÉRATION, Siret : 246 800 726 00019

dont le siège se trouve 32 Cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER,

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

D'autre part

Vu la délibération du Conseil de Colmar Agglomération du 21 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les modalités de versement du soutien financier apporté par Colmar Agglomération aux travaux d'aménagement-extension de locaux que souhaite réaliser l'Association Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Colmar et environs dans les locaux qu'elle gère 47 chemin de la Fecht à Colmar.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET MONTANT DE L'ENVELOPPE

L'opération consiste à créer au sein de la structure un cabinet vétérinaire qui permettrait, en internalisant le service au sein de la structure, une économie de charges de fonctionnement.

Les locaux nouveaux comprendront quatre pièces (voir plan en annexe) :

- un accueil (13.57 m²),
- une salle de consultation (16,17 m²),
- une salle de préparation (13,32 m²),
- une salle de chirurgie (13,04 m²),
- dépendances (sanitaires, buanderie et vestiaire 11,58 m²)

L'hôpital comprendra trois pièces (pièces existantes réaménagées) :

- Convalescence chiens (9.12 m²),
- Convalescence chats (8.17 m²),
- Isolement chats contagieux (8.17 m²).

La maîtrise d'ouvrage (réalisation et financement) des travaux est assurée par l'Association.

ARTICLE 3 : MONTANT DU SOUTIEN DE COLMAR AGGLOMÉRATION ET MODALITES DE VERSEMENT

3.1 Montant des travaux et montant du soutien financier de Colmar Agglomération

Le budget prévisionnel du projet d'extension est estimé à 137 500€ HT environ (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet KWA).

Diverses prestations annexes (contrôle technique, mission SPS, autres missions liées au projet, assurances ainsi que fournitures diverses pour l'équipement des trois nouvelles pièces en cabinet vétérinaire opérationnel) sont exclues de la base subventionnable. L'ensemble du projet est chiffré à 200 000€ HT environ, soit 240 000€ TTC.

Colmar Agglomération participera à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération, soit un montant maximal de 27 500 € (représentant 20 % de 137 500 €).

L'association SPA de Colmar et environs est consciente qu'elle investit au sein d'une emprise foncière dont elle n'est pas propriétaire, mais pour laquelle elle bénéficie d'un contrat de location-vente.

3.2 Modalités de versement

La participation financière de Colmar Agglomération s'effectuera en deux versements :

- un premier versement de 50% en début d'année 2019 et après le démarrage des travaux, sur la base d'un appel de fond,
- un second versement de 50% après achèvement des travaux, sur la base d'un appel de fond assorti d'un état des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire après achèvement des travaux, lorsque la totalité de la participation financière de Colmar Agglomération aura été mandatée.

ARTICLE 5 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Colmar Agglomération en cas de faute de l'Association, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière n'aura pas pris les mesures appropriées. Elle pourra être résiliée sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait à

Le

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Pour l'Association	Pour Colmar Agglomération
Le Président	Le Président
Pierre OWCZARSKI	Gilbert MEYER

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

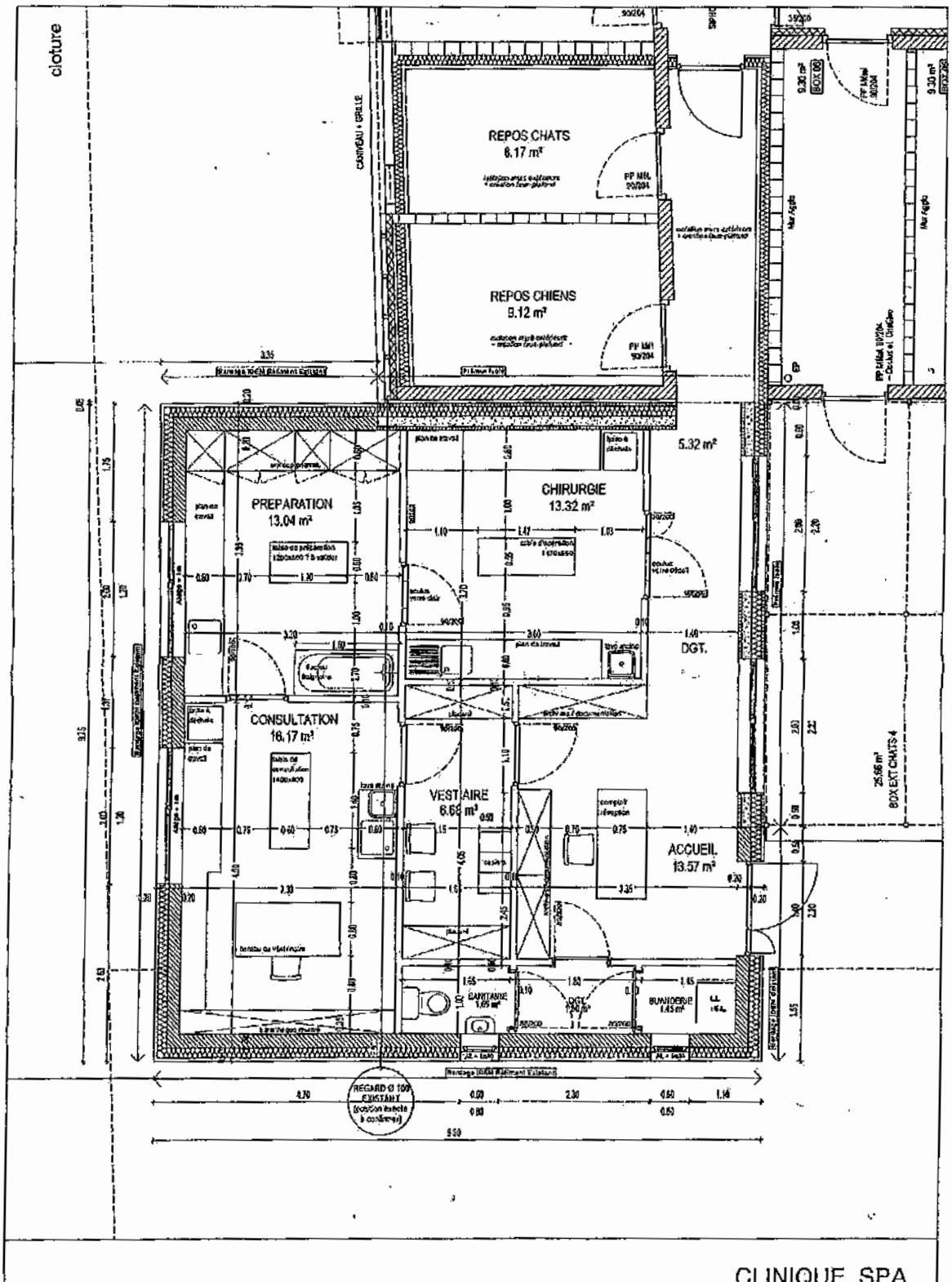

CLINIQUE SPA

PLAN PROJET V2 1/50

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 31 Versement de la contribution à l'Association « Colmar Centre Alsace Tourisme - Pays des Etoiles » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : / 2 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 31 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION « COLMAR CENTRE ALSACE TOURISME - PAYS DES ETOILES » POUR MENER LE PROJET D'ORGANISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DU GRAND PAYS DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

Le tourisme constitue une manne économique importante pour l'agglomération de Colmar, et plus largement pour le territoire du Grand Pays de Colmar, avec près de 4 600 emplois et 238 millions € de chiffres d'affaires générés.

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2015, le projet d'une organisation optimale et d'une marque partagée sur le territoire du Grand Pays de Colmar avait été acté. Il s'agit de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des offices de tourisme du territoire pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination. Au sein du territoire, Colmar Agglomération est concernée avec l'office de tourisme communautaire de Colmar et sa Région.

L'association « Colmar Centre Alsace Tourisme - Pays des Etoiles » s'est vu confier le projet. Jusqu'à présent, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre.
Tout d'abord, les premières déclinaisons opérationnelles de la marque « L'Alsace Essentielle – Pays de Colmar » ont été réalisées sur les supports de communication : flyer pour les Marchés de Noël, nouvelle carte touristique du Pays....
Ensuite, une réflexion a été menée, relative à la mobilité, sujet essentiel afin d'irriguer sur l'ensemble du territoire les flux de visiteurs. Des expérimentations pourraient avoir lieu en 2019.
Un important travail de mise en place d'une véritable stratégie de communication innovante du territoire, comprenant la création d'un site portail à forte valeur ajoutée pour le Pays de Colmar a démarré en 2017, et se poursuivra sur 2018, pour répondre à l'évolution que connaît le secteur du tourisme.
L'observation touristique, fonction transversale qui touche l'ensemble des actions et projets de la structure, a aussi fait l'objet d'importants travaux et d'études spécifiques. Un travail sur la conjoncture touristique auprès des socio-professionnels lors de la période des marchés de Noël ainsi qu'une étude sur les modes de consommation des clientèles ont aussi vu le jour (en collaboration avec l'IUT Tech²Tour de Colmar).

Le travail sur la stratégie de développement touristique du Pays a également débuté fin 2017 en collaboration avec l'ADT. Cet axe majeur de réflexion doit permettre à tous les territoires de se retrouver autour d'un panel d'actions porteuses de sens et de croissance pour chacun.

L'assemblée générale de l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » du 16 mars 2018 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2018 nécessaire pour financer les actions, soit 189 400 €.
La quote-part de la participation 2018 de Colmar Agglomération s'élève ainsi à 38 850€, contre 42 994 € en 2017.

Ce budget comprend le coût salarial de la chargée de mission, maintenant intégrée à l'office de tourisme de Colmar et sa Région, les frais des opérations de promotion et la mise en œuvre globale de la communication numérique. Il est détaillé ci-dessous :

Postes	Montants en €
Responsable tourisme et frais de fonctionnement	51 400
Promotion commune	53 000
Communication numérique	70 000
Eco-mobilité touristique	5 000
Divers	10 000
Total	189 400

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Claudine GANTER, Présidente de l'association «« Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

D'approuver la présente convention de financement pour 2018 de l'association, telle que détaillée dans l'annexe jointe.
De verser à l'association une subvention de 38 850 € pour 2018.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND
PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ
COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe rattachée au point n°
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles » au titre de l'année 2018

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2018.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, ci-après désignée « Colmar Agglomération», d'une part.

Et l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» représentée par sa Présidente Madame Claudine GANTER ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles». Pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier selon la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, Colmar Agglomération alloue une subvention de **38 850 €**. Cette subvention correspond à la clé de répartition définie.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

Annexe rattachée au point n°
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « L'ASSOCIATION « COLMAR ALSACE TOURISME – PAYS DES ETOILES»

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus **tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes**, le compte d'emploi de la subvention attribuée,

b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard **le 1er novembre de l'année précédant** l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Colmar Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Colmar Centre Alsace Tourisme – Pays des Etoiles» n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour l'Association	Pour Colmar Agglomération
Claudine GANTER Présidente	Gilbert MEYER Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 32 Demande de classement de l'office de tourisme de Colmar et sa région.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND
PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 32 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION

RAPPORTEUR : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

La loi a rendu obligatoire pour Colmar Agglomération, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Le schéma d'organisation du secteur a ainsi été défini par délibération du 30 mars 2017. Il a conduit à la création de l'office communautaire nommé « Colmar et sa région ».

Le tourisme constitue un secteur stratégique, pour lequel les offices de tourisme jouent un rôle majeur, dans la promotion et le développement de cette activité.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, conformément aux articles L. 133 10-1, D. 133-20 et suivants du code du tourisme. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans l'espace géographique des communes de l'agglomération.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié, fixe les critères de classement des offices de tourisme en catégories (I,II et III) et abroge le précédent classement en étoiles.

L'office de tourisme de Colmar et sa région répond aux exigences et critères de la catégorie II. C'est une première étape obligatoire avant de demander le classement en catégorie I.

Le classement des offices de tourisme dans la catégorie II correspond en effet aux offices de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. L'office de catégorie II propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Il appartient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme de Colmar et sa région, de solliciter le classement de l'office de tourisme de Colmar et sa région en catégorie II.

A cet effet, l'office de tourisme de Colmar et sa région a constitué le dossier de demande de classement, ci-annexé, soumis pour approbation au conseil communautaire. Les annexes de ce dossier sont consultables au siège de Colmar Agglomération.

Le dossier de demande de classement sera à adresser à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article D. 133-22 du code du tourisme.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral, dans un délai de deux mois. Il est prononcé pour cinq ans.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

le classement de l'office de tourisme de Colmar et sa région en catégorie II,

APPROUVE

le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme de Colmar et sa Région, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président à transmettre le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE II (Code du tourisme : art. L.133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants) (Arrêté du 12 novembre 2010 modifié)
Nom de l'office de tourisme : Office de tourisme de Colmar et de sa région
Nom de la collectivité territoriale (commune ou groupement) de rattachement : Colmar Agglomération
Date de la délibération de la collectivité de rattachement ayant approuvé le dossier de demande de classement : Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 juin 2018
(Cadre réservé à la préfecture) Date de réception du dossier :
(Cadre réservé à la préfecture) Date de complétude du dossier :

Suite à la Loi Nôtre, l'office de tourisme de Colmar intègre depuis 2017 deux bureaux d'accueil, l'un à Colmar et l'autre à Turckheim (précédemment classé en catégorie III).

Il s'étend sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Colmar, à savoir 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr - Riedwihr), Sainte Croix en Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.

Les communes de Colmar et Turckheim ont été classées « communes touristiques ».

L'office de tourisme souhaite obtenir son classement en catégorie II, puis valider son engagement dans une démarche qualité par le passage d'un audit Qualité Tourisme, et enfin envisager un classement en catégorie I.

1.1.1.1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
L'office de tourisme est situé à proximité des flux touristiques, au centre ville, près des grands parkings (bus et voitures) il dispose d'une enseigne sur l'avant de la façade, visible depuis la place Unterlinden. Photos n°1a+1b

L'adresse du bureau d'accueil est Place Unterlinden 68000 Colmar.

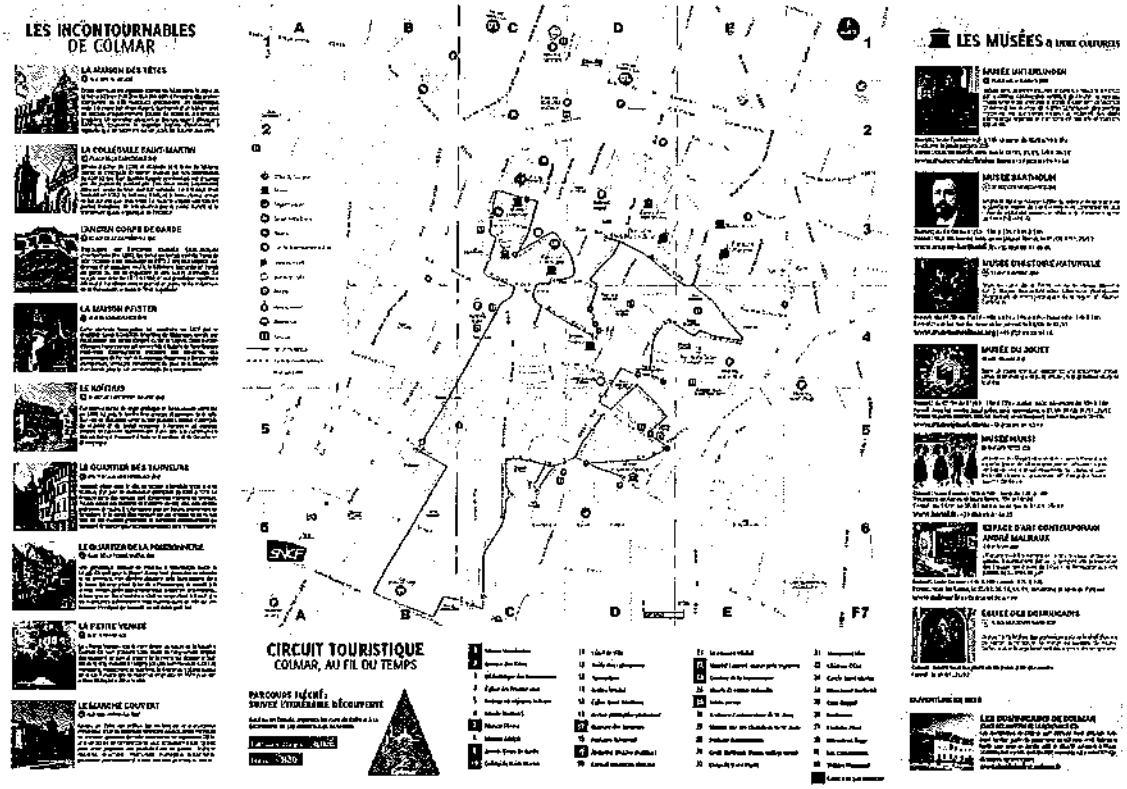

Photo n°1a

Photo n°1b

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Le bureau d'information touristique est situé à 30 mètres à droite après avoir passé la Porte de France, dans le bâtiment du Corps de Garde, à proximité des parkings.

Adresse :
Bureau d'Information Touristique de Turckheim
Office de tourisme de Colmar et sa région
Corps de Garde
68230 Turckheim
Tél : 00 33(0)3 89 27 38 44
Email : officedetourisme@turckheim.com
Site : www.tourisme-colmar.com

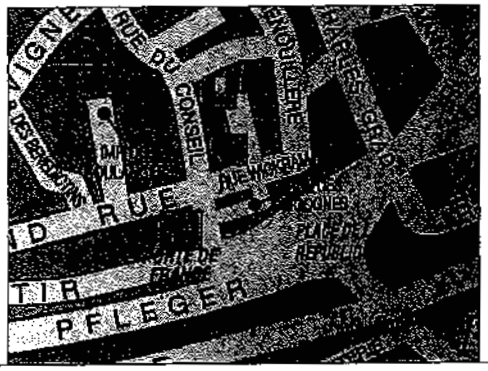

Le bureau de Turckheim dispose d'un panneau « i » conforme a la charte nationale, sur la grille en façade du bâtiment (photo)

1.1.1.2. La signalisation directionnelle et d'indication est conforme aux normes en vigueur.

La signalétique pour arriver à l'Office de tourisme de Colmar depuis le centre ville est indiquée par des panneaux directionnels placés dans les rues de Colmar et aux différentes entrées de ville. Photos n°2 + n°3

Cette signalétique informe également sur le temps de parcours pour rejoindre les sites (à pied, à vélo)

Photo n°2

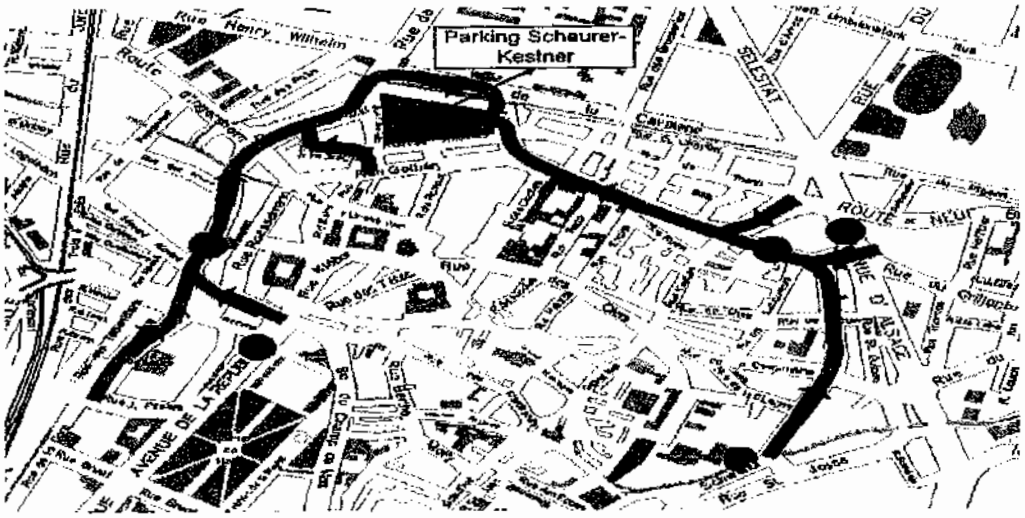

● *Implantation des panneaux*

▬ *Jalonnement existant du parking Scheurer-Kestner*

Jalonnement routier

Photo n°3

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

La signalisation directionnelle a été mise en place au départ du parking place de la République, et à proximité du bureau d'information. Photo A
Un panneau directionnel est installé dans le sas d'entrée du bureau d'information Il permet aux visiteurs de s'orienter (partie droite du bâtiment : accueil OT, partie gauche : Police municipale) Photo B

Photo A

Photo B

1.1.1.3. L'office de tourisme adhérant à une fédération nationale représentative des offices de tourisme signale son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié.

L'OT est adhérent depuis plus de 10 ans à la Fédération nationale des OT de France.
Facture OTF acquittée **(ANNEXE N°1)**
A ce jour, pas de plaque « i » apposée sur la façade en raison de l'agrandissement du musée Unterlinden, les architectes en charge de ce projet souhaitait uniquement des lettres en cuivre sur la façade de l'OT avec écrit en toute lettre : OFFICE DE TOURISME.
Sur notre site internet, www.tourisme-colmar.com apparait le logo de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme ainsi que sur une fenêtre du hall d'accueil.

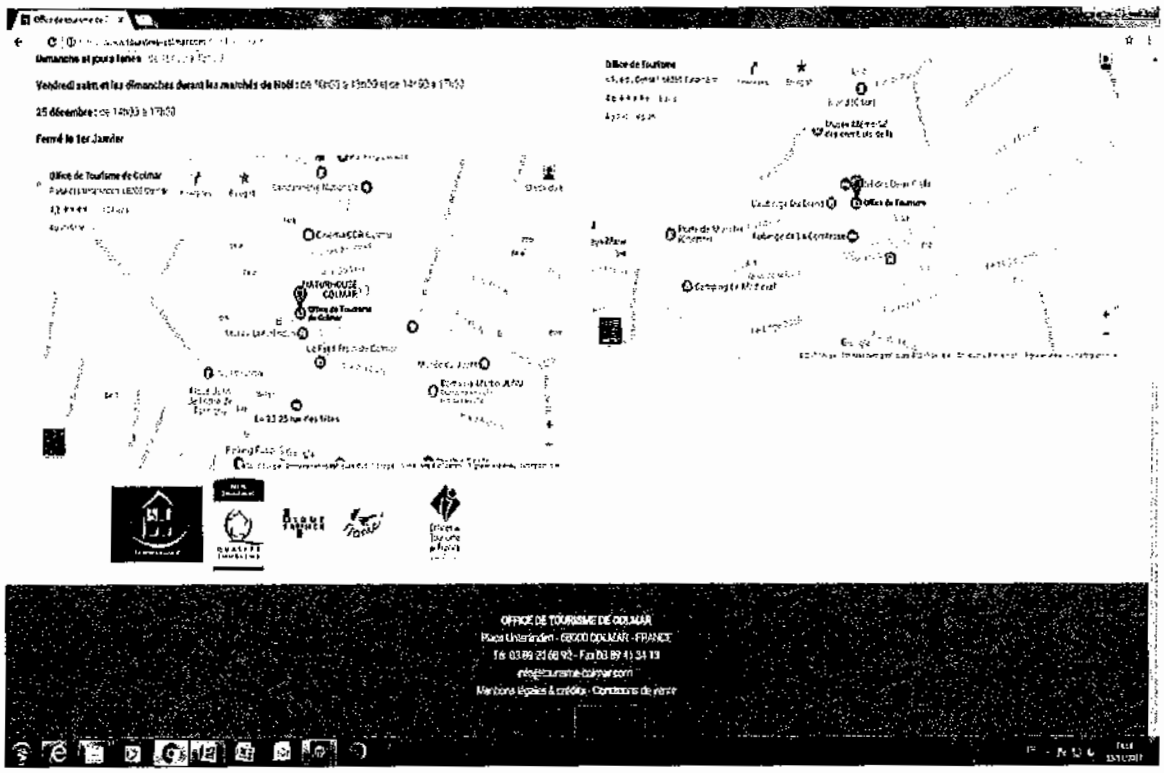

PHOTO autocollant OTF à rajouter

1.1.2.1. Les locaux ou les espaces d'accueil sont identifiables et directement accessibles à tout public et indépendants de toute activité non touristique.

L'office de tourisme de Colmar a déménagé en 2015 pour venir s'installer en face du Musée Unterlinden. Il dispose ainsi de bâtiments rénovés, pour lesquels l'accessibilité a été prise en compte.
Le bureau d'information est entièrement dédié a l'office de tourisme. Il est accessible depuis l'extérieur par des rampes pour les PMR (photo n° 4) puis à l'intérieur après les portes d'entrée, une descente en pente douce à gauche et à droite en entrant dans le bureau d'accueil. (photo n°5)
Au comptoir est prévu un accès pour PMR avec comptoir abaissé (gauche du comptoir) et identifié par un symbole au mur (photo n°6)

Côté boutique (droite du comptoir), les clients (PMR) de la boutique ont accès à un comptoir abaissé, identifié par un symbole au mur. (photos n°6 + 7)
Toilettes publiques gratuites à disposition avec accès pour les PMR. (Photos n° 8 + 9)

Photo n° 4

Photo n°5

Photo n°6

Photo n°7

Photo n°8

Photo n° 9

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

L'espace d'accueil est accessible à tout public. L'entrée du bureau se fait par une marche (le bâtiment abritant l'OT étant un corps de garde). Une sonnette a été placée a l'entrée (signalée par un panonceau) pour que les personnes a mobilité réduite puissent se signaler. Le conseiller en séjour vient alors a sa rencontre pour les renseigner. Photo C

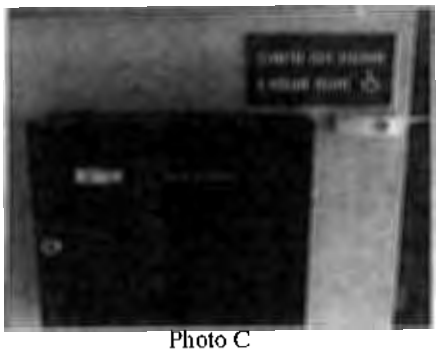

Photo C

I.1.2.2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

L'espace d'accueil d'une surface de 180m2 est agencé d'un long comptoir pour accueillir et informer le client (photos n° 10+11).
Un aménagement de bancs, ainsi qu'une table et des chaises sont à disposition de tous pour s'asseoir.
(photos n°14+15)

Le hall d'accueil est composé de huit colonnes sur lesquelles est mise toute la documentation gratuite ainsi que l'affichage des manifestations, la promotion de notre ville (MUPI de musées, expositions, évènements...). Des écrans plats situés dans l'espace accueil diffuse en 3 langues, des informations en continu sur les prestations dans la ville.

Un espace boutique complète l'aménagement de ce hall, avec la vente de livres/guides sur Colmar et l'Alsace ainsi que des cartes routières, de randonnées et divers articles touristiques. (photo n°13)

Le déplacement des visiteurs dans l'office est facilité par un espace central spacieux dès que l'on franchi la porte d'entrée. La circulation autour des colonnes est fluide et donne l'accès libre à de l'information touristique sans avoir à demander au comptoir. (photo n°12)

Photo n°10

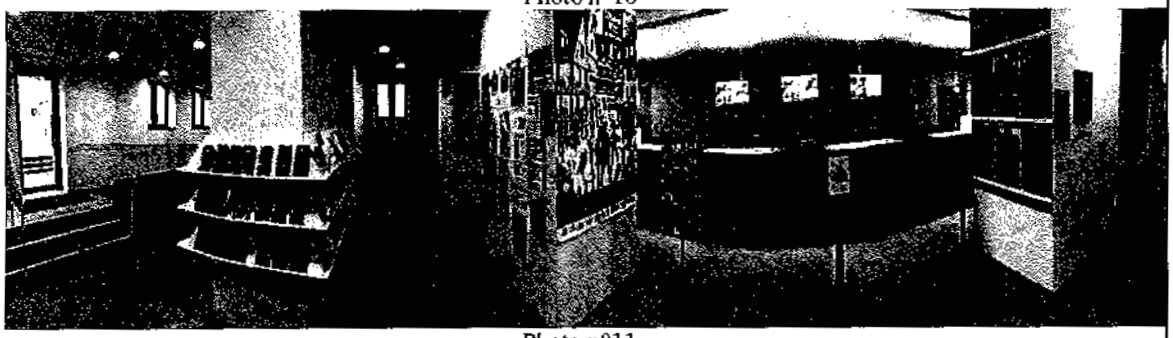

Photo n°11

Photo n°12

Photo n°13

Photo n°14

Photo n°15

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

L'espace d'accueil propose de la documentation en libre service grâce à plusieurs présentoirs.
D'autres documents sont remis directement par le personnel d'accueil.

Une télé a été installée dans le bureau et passe en boucle un reportage photos sur les 4 saisons à Turckheim, ainsi qu'une vidéo sur les communes du Canton de Wintzenheim et de la route gourmande.

Une chaise est mise à disposition des visiteurs pour s'assoir.

1.1.2.3. L'office de tourisme doit afficher dans ses locaux et publier sur son site Internet les engagements qui correspondent à sa catégorie de classement de manière visible pour la clientèle conformément aux dispositions de l'annexe II.

L'affichage des engagements liés à la catégorie de classement pourront être encadrés et apposés dans l'espace accueil, visible du grand public, ainsi que sur notre site internet dans une rubrique crée à cet effet.
(photo n°16)

Photo n°16

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Les engagements correspondant au classement de l'office de tourisme de Colmar et sa région seront également affichés dans le local de Turckheim et seront visibles sur le site internet www.colmar-tourisme.com dès l'obtention de la catégorie 2.

1.1.2.4. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès Internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

Dans le hall d'accueil, nous proposons un accès libre à l'Internet avec une connexion gratuite au Wifi limitée à 45mn. A l'extérieur, une borne interactive avec Wifi est accessible 24h/24h. (Photo n°17)

Le visiteur dispose de bancs, d'une table et des chaises pour s'assoir. (Photos n°18 + 19)

Photo n°17

Photo n°18

Photo n°19

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Un accès wifi avec code est mis à disposition gratuitement aux touristes et aux locaux aux horaires d'ouverture du bureau d'information touristique. Les visiteurs peuvent ainsi se connecter sur leurs appareils mobiles (tablettes, smartphones...).

Une chaise est mise à disposition pour s'assoir. Photo D

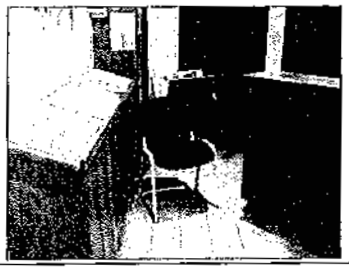

Photo D

1.1.3.2. Les périodes et horaires d'ouverture son visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, sont présentés dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins deux langues étrangères.

Les périodes et horaires d'ouverture sont visibles :

A l'office de tourisme

Les horaires d'ouverture de l'OT sont affichés aux 3 portes d'entrée en 3 langues.

L'OT est ouvert :

- du lundi au samedi de 9h à 18h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 13h

exceptions :

- le Vendredi Saint et les dimanches des marchés de Noël de 10h à 13h et de 14h à 17h
- Le 25 décembre de 14h à 17h

L'OT est fermé le 1er janvier (Photo n°20)

Photo n°20

Dans nos brochures :

Les horaires figurent dans :

- Le guide trilingue « Hôtels-restaurants-adresses pratiques » édités en 60 000 ex. (2017)
- Le guide trilingue « Meublés de tourisme, locations saisonnières et chambres d'hôtes » édités en 12 000 ex.(2017)
- Le plan touristique de Colmar édités en 724 000 ex. en 11 langues (2017)

Sur notre site internet : **www.tourisme-colmar.com** avec code URL suivant :
https://www.tourisme-colmar.com/fr/info-contact
(Photo n°21a)

Sur notre répondeur :

- En trois langues (FR-D-GB)
- Messages avec horaires d'ouverture enregistrés et diffusés dès lors que le client appelle en dehors des périodes d'ouverture

Brochures Hôtels-restaurants + guide Meublés **ANNEXE N°2**

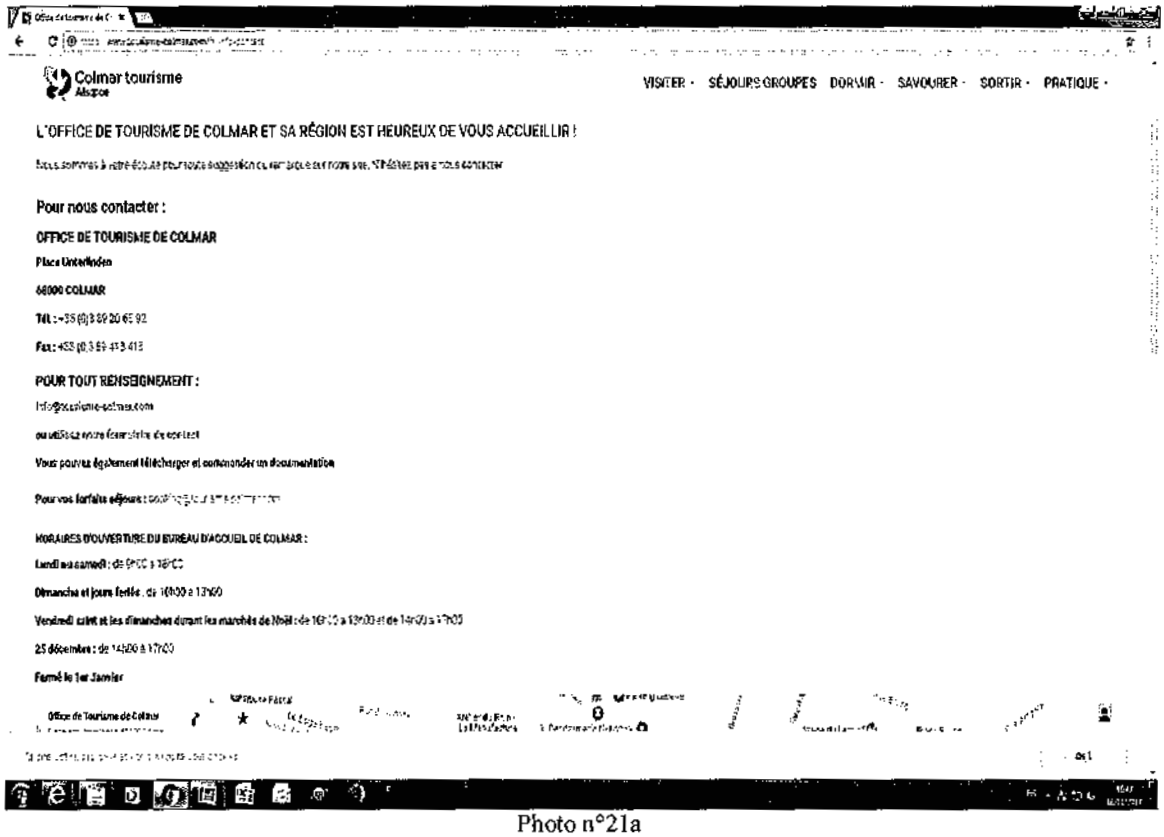

Photo n°21a

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :
Le bureau d'information de Turckheim est ouvert du lundi au samedi et les dimanches et jours féries en juillet-aout. Photo E **ainsi que sur le répondeur et sur le site interne www.colmar-tourisme.com** Photo n°21b

Photo E

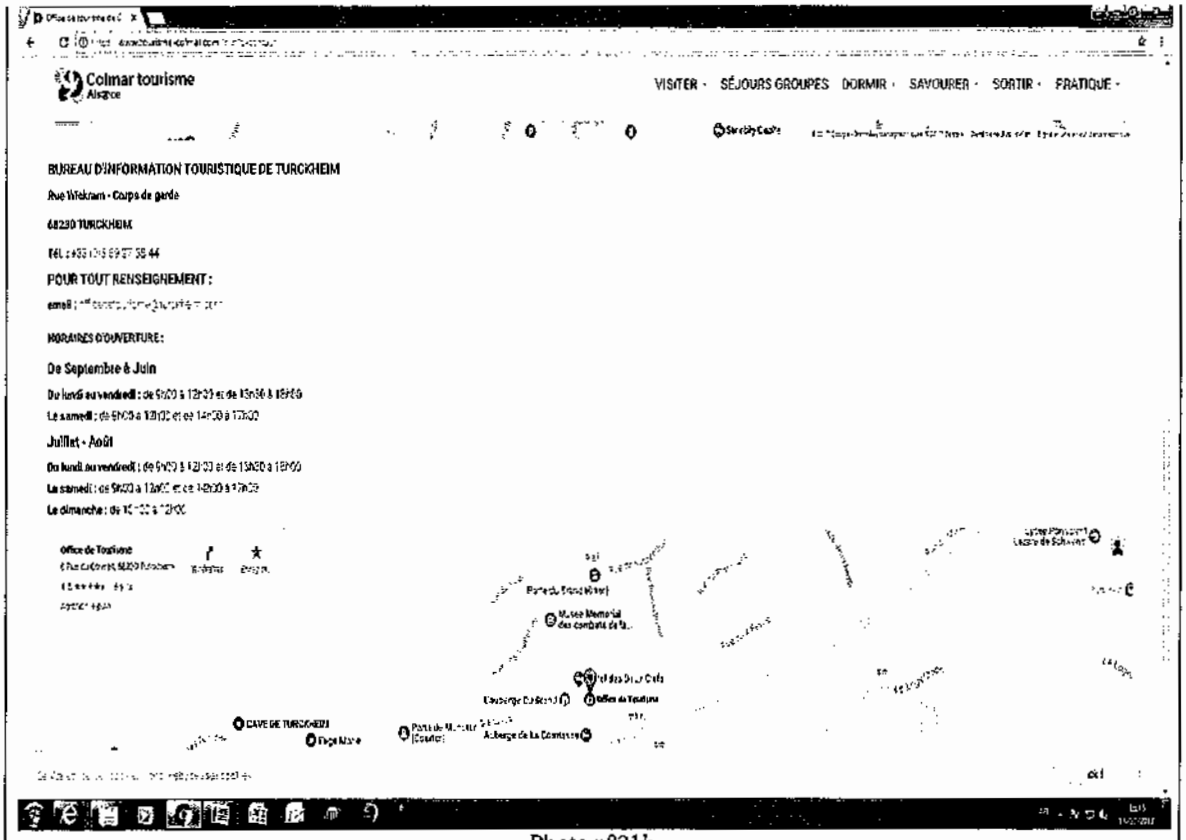

Photo n°21b

1.1.3.4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.

(Précisions : une demi -journée ou 4h consécutives valide une journée. Les périodes d'ouverture de l'OT et du bureau d'information peuvent s'additionner si elles ne se chevauchent pas. Les périodes d'ouverture se chevauchant ne s'additionnent pas entre elles.)

L'OT est ouvert tous les jours sauf le 1er janvier soit 364 jours par an.
Du lundi au samedi de 9 à 18h. Les dimanches et jours fériés de 10h à 13h.
Lors des marchés de Noël, l'OT est ouvert le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 17h.
Le 25 décembre de 14 h à 17h.
Lors du week-end de Pâques, le Vendredi Saint de 10h à 13h et de 14h à 17h.

La décision sur la mise en place et le respect de ces horaires d'ouverture n'ont pas fait l'objet d'une délibération mais uniquement une concertation entre le chef de service du pôle accueil et du directeur de l'OT.
Compte-tenu de la très large amplitude d'ouverture, ils sont faciles à communiquer et ne nécessitent pas de décision de changements (par saisonnalité par exemple).

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

<u>Les horaires du bureau d'information sont les suivants</u> : Photo E

Toute l'année
Du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Samedi : 9h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi Saint et dimanche de Pâques : 10h à 12 h

En juillet et août :
Dimanches et jours fériés : 10h à 12h.

1.2.1.1. Il existe un service permanent de réponse au courrier postal et électronique durant l'année civile.

(Précision : pendant les périodes de non fonctionnement de l'OT, ce service doit être offert par un organisme de substitution par ex. les services municipaux ou ceux de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant.)

Le courrier postal est traité tous les jours avec mise sous pli quotidienne. La collecte du courrier est journalière du lundi au vendredi et assurée par un service de la Poste.

Le courrier électronique est traité en continu, journellement dès l'ouverture de l'OT jusqu'à la fermeture, du lundi au dimanche.
Fiche instructive traitement courrier **ANNEXE N°3**

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Le courrier postal est traité le jour même, par les agents d'accueil à nos heures d'ouverture. Les demandes de documentation sont accompagnées d'un courrier type.
Le courrier électronique est également traité dans les meilleurs délais, et la boîte de réception des emails est relevée tout au long de la journée.

1.2.1.3. Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

(Précision : ce critère est valide dès lors que 3 langues sont parlées dans l'OT, que ce soit par un seul et même agent trilingue ou par plusieurs agents bilingues.)

Tous les conseillers en séjour parlent minimum 3 langues (Fr-D-GB), quelques conseillers en séjour parlent deux langues supplémentaires (Esp-Ita).
Les langues parlées figurent sur le badge de chaque conseiller en séjour, identifiées par des drapeaux.
(Photos n°22+23)
Le personnel « en formation » ou stagiaire est également clairement identifié.

Exemple de badge :

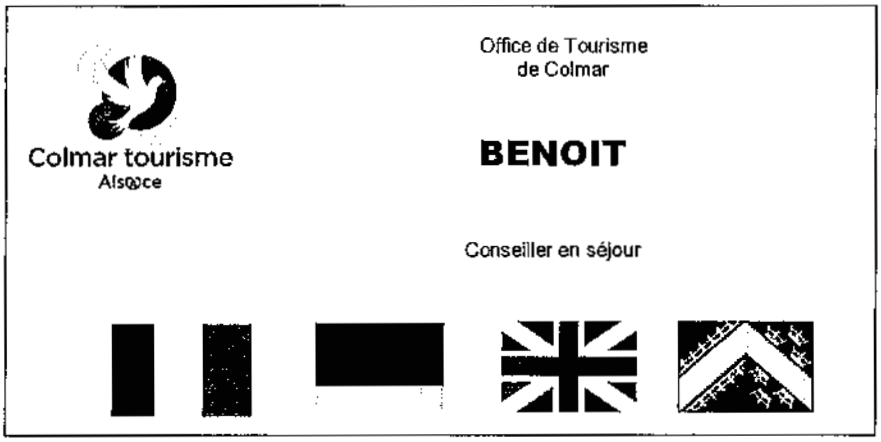

Photo n°22

Photo n°23

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

2 personnes trilingues sont chargées de l'accueil aux heures et périodes d'affluence.
Langues parlées : allemand et anglais par les 2 agents.
Le personnel d'accueil porte un badge indiquant son prénom, sa fonction et les langues parlées. Photo F

Photo F

Organigramme de l'équipe d'accueil de l'OT de Colmar et du bureau d'information de Turckheim :

Chef de Pôle
Olivier KRITTER

Responsable Service Accueil
Manue MOSER (fr-all-ang-ita)

Responsable adjoint :
Benoît SCHEER (fr-all-ang)

Conseillers en séjour :
- Nathalie ARMENIA (fr-all-ang-ita-esp)
- Nadine BALLARI (fr-all-ang)
- Anne EHRSAM (fr-all-ang)
- M-Claire SCHOEPFER (fr-all-ang)
- M-Paule SCHNAELLER (fr-all-ang)
- Géraldine THOMAS (fr-all-ang)
- Marie-Paule KLUR (fr-all-ang) Bureau d'information de Turckheim
- Anne ZIMMERMANN (fr-all-ang) Bureau d'information de Turckheim

Diplômes de langues **ANNEXES N°4**

1.2.2.1 L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.

L'OT édite des plans de ville du centre historique, des guides d'hébergement, des dépliants d'appel.
L'OT distribue plusieurs cartes touristiques mais n'est pas l'éditeur (Photo n°24)

- La carte du Grand Pays de Colmar est éditée par le Grand Pays de Colmar/Région Alsace
- La carte touristique Alsacez-vous éditée par l'Agence d'Attractivité d'Alsace + ADT 67+68
- La carte de la Route des Vins éditée par le Conseil Interprofessionnel des vins d'Alsace

Exemplaires papier **ANNEXE n°5**

Photo n°24

Cartes (ci-dessus) également distribuées au bureau d'information de Turckheim. Un plan historique de la ville de Tuckheim est également diffusé et traduit en allemand, anglais, italien, néerlandais et danois Photo G
Exemplaires papier **ANNEXE n°5**

Photo G

1.2.2.3. La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.

Précision : ce critère est valide dès lors que la documentation est traduite en langue étrangère dans ses parties essentielles

La zone géographique d'intervention est la ville de Colmar et son agglomération.

Les documentations touristiques éditées par l'office de tourisme sont disponibles en langues étrangères. Parmi les principales éditions :
(Photo n°25)

Sur la thématique « patrimoine »
Le plan touristique de Colmar :
- édité en 11 langues
- en libre service dans l'espace accueil de l'OT, et au bureau d'information de Turckheim
- envoyé par courrier,
- distribué aux prestataires (hôteliers, commerçants, TO, Groupes, etc…)

Total distribué en 2017 : 724 000 ex.

Sur la thématique « hébergement »
Le guide des hôtels-restaurants & adresses pratiques :
- édition trilingue
- en libre service dans l'espace accueil de l'OT, et au bureau d'information de Turckheim
- envoyé par courrier,

Total distribué en 2017 : 60 000 ex.

Le guide des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes :
- édition trilingue
- en libre service dans l'espace accueil de l'OT, et au bureau d'information de Turckheim
- envoyé par courrier,

Total distribué en 2017 : 12 000 ex
Voir ANNEXE N°5

Pour les manifestations organisées par l'OT, plusieurs documents sont édités, suivant les saisons et la thématique, à savoir :
- Marché de Printemps : un dépliant des animations avec le programme des concerts en FR-DE-GB
- Festival International de Colmar : un flyer avec le programme des concerts classiques en FR-DE-GB
- Marchés de Noël : un dépliant avec plan des 5 marchés de Noël avec les animations, concerts, messes, etc.… en FR-DE-GB-ITA-ESP

Voir ANNEXE N°6

- Dépliant d'appel :

Le dépliant d'appel est édité en 5 langues FR-D-GB-CHIN-JAP (mise à jour dès épuisement du stock

(Photo n°26)

Le plan de ville avec le circuit découverte est édité en 11 langues FR-D-GB-ITA-ESP-NL-RUSS-JAP-CHIN-SUE-DK, sa mise à jour est annuelle. (Photo n°27)

Voir **ANNEXE N°5**

Cette documentation est également disponible sous format numérique, en téléchargement sur notre site web (rubrique « pratique » / « documentation »).

Photo n°25

Photo n°26

Photo n°27

Exemplaires papier **ANNEXE n°5**

Cette documentation est également disponible sous format numérique, en téléchargement sur notre site web (rubrique « pratique » / « documentation »).

1.2.2.5. Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme et mis à jour.

L'OT dispose d'un site internet dédié et adapté à la consultation sur supports mobiles (tablettes, téléphones): Le site internet de l'OT www.tourisme-colmar.com est traduit en 3 langues. La mise à jour est quotidienne dès lors qu'un évènement, un prestataire, une activité, une adresse, ou toute autre information nécessite une modification. Ce changement est alors apporté sur la fiche LEI (base de données régionale) de l'établissement ou l'événement, et est prise en charge tout de suite. (Photos n°28+29) Pour les parties « en dur » du site internet, elles sont relues régulièrement par le webmaster pour s'assurer de l'exactitude des informations, du bon fonctionnement des liens hypertexte...

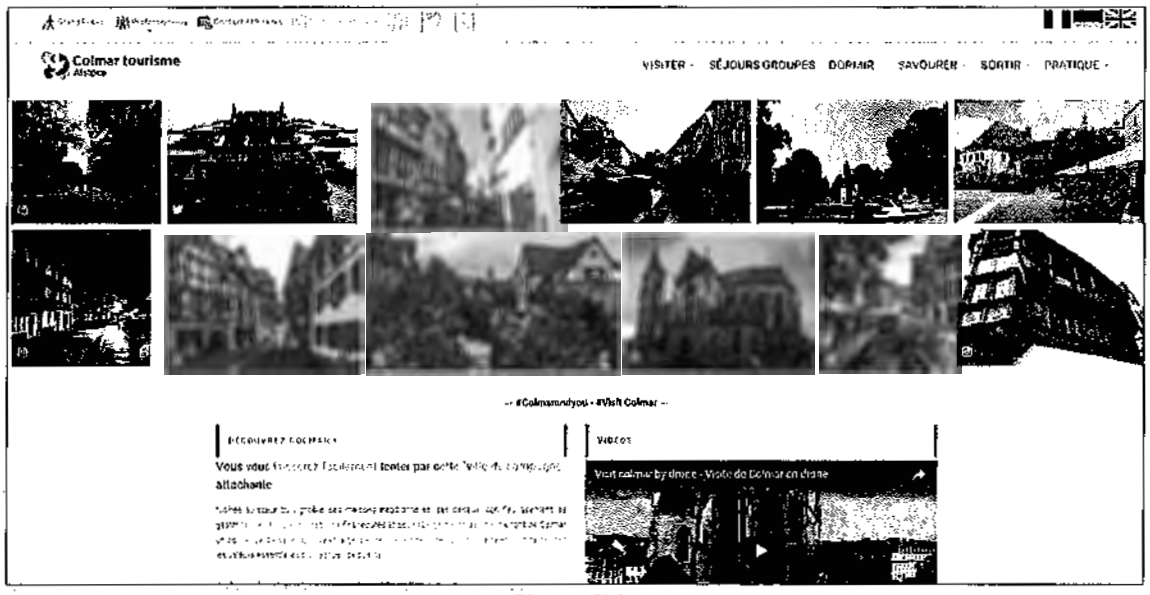

Photo n°28

Photo n°29

1.2.3.1. L'office de tourisme doit diffuser des informations a minima sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives :
- à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ;
- aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- aux évènements et animations ;
- aux numéros de téléphone d'urgence.
L'office de tourisme peut diffuser des informations relatives à la météo et aux informations pratiques pouvant concerner les autres hébergements, les restaurants, les activités sportives, de loisirs ou de bien-être, les transports en commun, les numéros de téléphone des chauffeurs de taxi, les services de dépannage d'automobile ou de motocyclettes, lorsque ces services existent.

L'OT diffuse des informations sur supports papier ou numériques afin de répondre aux demandes des visiteurs :

<u>Guides des hébergements :</u>
Le guide des « Hôtels et restaurants/adresses pratiques » regroupe d'une part :

- Les hôtels sous forme d'encart ou apparaissent toutes les coordonnées et une photo de l'établissement, leurs périodes d'ouverture ainsi que sa catégorie en étoiles, la capacité de l'hôtel et une fourchette du prix de la chambre
- Les restaurants sous forme d'encart ou figurent toutes les coordonnées et une photo du restaurant, la capacité de la salle et de la terrasse, une fourchette des prix des menus/carte, l'horaire des services, le type de cuisine et les périodes d'ouverture.

Ce guide reprend également la liste des campings et **auberge de jeunesse**.
Des listes exhaustives d'hébergements classes sont disponibles à la demande. (Le guide ne reprenant que les hébergements adhérents à l'OT)
D'autre part, un descriptif des **principaux monuments et musées de la ville**, la liste des taxis, les adresses de locations de voiture ou voitures avec chauffeur, les coordonnées de loueurs de vélos et les numéros utiles (appel d'urgence européen, police, pompiers, hôpitaux, pharmacies et médecins de garde…) sont aussi répertoriés.
Les principales **manifestations** telles que, la Foire aux vins d'Alsace, les marchés de printemps, le Festival International de musique classique, les marchés de Noël ainsi que des adresses gourmandes, l'artisanat ou des adresses de caves et distilleries et quelques activités de loisirs, complète ce guide pratique.

Le guide des « Meublés de tourisme, locations saisonnières et chambres d'hôtes » reprend les coordonnées des différents propriétaires de meublés sous forme d'encart, avec photo, N° de téléphone, classement, superficie de la location, capacité et le prix à la semaine. De nombreux pictogrammes informent sur le confort du meublé.

Les **numéros utiles** ainsi qu'un descriptif des principaux monuments et musées de la ville, la liste des taxis, les adresses de locations de voiture ou voitures avec chauffeur, les coordonnées de loueurs de vélos et les numéros utiles (appel d'urgence européen, police, pompiers, hôpitaux, pharmacies et médecins de garde…) sont aussi répertoriés. Les principales manifestations et les loisirs ainsi que l'histoire de Colmar sont décrits dans ce guide.

<u>Brochures des animations :</u>
L'OT est l'organisateur de différents évènements dans la ville, tels que :

- « Colmar fête le Printemps » 2 marchés artisanaux avec un festival de musique classique et jazz en parallèle → édition d'une plaquette pour l'évènement avec programme
- « Festival International de musique classique » Concerts symphoniques, musique de chambre et récitals → édition d'une plaquette avec le programme des concerts et présentation des orchestres.
- « Colmar, Magie de Noël » 5 marchés de Noël avec des animations, des expositions, des contes, des concerts, des messes, des veillées, etc.…→ édition d'un dépliant reprenant toutes les manifestations sur la période de l'Avent.

Exemplaires en papier en **ANNEXES 6**

L'affichage météo est diffusé en direct sur nos écrans plats situés sur le mur derrière le desk. L'affichage est en français, allemand et anglais et visible depuis tout le hall, lors des horaires d'ouverture de l'OT.
(photos n°30 + 31)

Des lites DIG sont également disponibles pour toutes les informations dont il n'existe pas de dépliants. Exemplaires en papier en **ANNEXES 6**

Les horaires des transports publics, bus et trains, sont également disponibles à la demande au comptoir.
Exemplaires en papier en **ANNEXES 6**

Photo n°30

Photo n°31

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

La météo est affichée sur la porte de l'O.T. et est issue de la presse locale sur une durée de 4 jours. Photo H

Photo H

1.2.3.2. L'information touristique doit être mise à jour au minimum une fois par an.

La mise à jour des guides des hébergements se fait une fois par an, avec un courrier à l'ensemble des prestataires avec la copie de leur encart en leur demandant de nous faire part des éventuelles modifications. Ces changements éventuels sont alors apportés sur la fiche LEI concernée, pour veiller à la mise à jour de l'information sir notre site internet et dans nos éditions.

Concernant la documentation gratuite mise à disposition aux visiteurs, un renouvellement des brochures est fait auprès des prestataires directement ou auprès des OT s'il s'agit d'un dépliant d'appel ou d'hébergements, en début d'année pour recevoir la dernière édition et renflouer notre stock pour la saison.

Concernant la mise à jour des listes DIG, elle se fait en début d'année ou tout au long de la saison si nécessaire.

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

L'information touristique support papier est mise à jour dans nos présentoirs tout au long de l'année, selon les saisons, ouverture et fermeture des lieux, et selon la réception des documents au bureau d'information.

Concernant les autres guides, hébergements, guide pratique ou plan, sont en commun avec l'OT de Colmar.

1.2.3.3. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés et visibles de l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

Pas d'affichage extérieur, à ce jour, des numéros d'urgence à l'OT de Colmar lié aux souhaits des architectes du musée qui ne souhaitent aucun affichage sur les façades de l'OT hormis les lettres de l'OT.
Néanmoins à 200m de l'OT, la pharmacie St Nicolas située 2 Cours St Anne, affiche les pharmacies de garde ainsi que les principaux numéros d'urgence.

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Les numéros de téléphones d'urgences, services de dépannages et autres sont affichés et visibles de l'extérieur de l'espace d'accueil, même en cas de fermeture du bureau d'information. Photo I

Photo I

1.2.3.4. L'office de tourisme présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de support, selon des approches thématiques affinitaires :
- par cible ;
- ou par centre d'intérêt ;
- ou par concept ;
- ou par période ;
- ou par prix ;
- ou par localisation ;
- ou par type d'hébergement.

La promotion de l'offre touristique est diffusée sur différents types de supports :

- E-mailing saisonnier et diffusion de flyers auprès des prestataires : avant Pâques, avant l'été, avant les marchés de Noël, pour communiquer auprès de leurs clients
- Communication directe auprès de nos visiteurs (bandeau sur le mail de réponse, courriers type…)
- Affichage multiple dans nos locaux des visites du jour à venir : affiches, écrans,…
- Utilisation de nos supports complémentaires : internet, Facebook, twitter, bornes interactives…
- Promotion et communication par l'agence Réceptive : produits pour les groupes, salons, e-mailings à destination des prescripteurs..
- Sur le site de l'OT rubrique : Sortir/Evénements-Agenda

Dans les brochures informatives tels que :

- Le calendrier des manifestations Alsace
- Guide des sorties du Grand Pays de Colmar
- Brochures édités par l'OT (guide des hôtels-restaurants et adresses pratiques + guide des meublés de tourisme/chambres d'hôtes)
- Affiche promotionnelle : dans le hall d'accueil de l'OT

Promotion via les médias tels que :

- Journaux (articles de presse et un rappel le jour même dans les pages du jour)
- Radios ou TV : accueil de presse et communiqué de presse

Promotion auprès de nos prestataires, par l'envoi d'un E-mailing hebdomadaire qui annonce les manifestations sur le territoire de Colmar et sa région.

Ces informations sont classées soit par commune/ proximité géographique (affichage, plans…) , soit par date/période (manifestations, animations), soit par type (guide des hébergements…), soit par cible (agence réceptive, presse), soit par prix (fourchette de prix figure sur les encarts des restaurants)...

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Affichage à l'extérieur du bureau d'information, sur les évènements à venir sur Turckheim et sa région. Photo J

Photo J

Promotion auprès de nos prestataires, par l'envoi d'un E-mailing hebdomadaire qui annonce les manifestations sur le territoire de Colmar et sa région (envoi effectué du bureau de Colmar)

2.1.1.1. La capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention à laquelle se rattache l'office de tourisme est conforme aux exigences de l'article R. 133-33 du code du tourisme. Elle se calcule en cumulant les capacités d'hébergement et les populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention.

Remplir la note de calcul annexée ci-après

La capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention a laquelle se rattache l'office de tourisme est conforme aux exigences, puisqu'elle atteint 12,73 % (sur les 4,5 % requis par l'article R.133-3). Voir tableau : Annexe en fin de dossier

2.2.1.1. Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme. L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle.

Les nouveaux statuts de l'OT de Colmar et de sa région ont été déposés au tribunal d'instance de Colmar en novembre 2017. **ANNEXE N° 7**

Il n'y a pas de Convention d'objectifs entre l'Office de tourisme de Colmar et la collectivité Colmar Agglo mais une convention de financement est signée entre l'OT et Colmar Agglo lors du versement de la subvention. →Une copie de la convention en **ANNEXE N° 8**
A l'issue de chaque année, un bilan est établi et présenté lors de l'Assemblée Générale. Un rapport d'activité est également crée.

2.2.1.2. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.

Les réclamations permettent, d'une part un meilleur état de notre organisation et d'autre part de rendre compte à tous les acteurs touristiques locaux des axes d'amélioration à entreprendre afin d'être toujours à l'écoute de nos visiteurs. De ce fait, dès lors qu'une réclamation/remarque est formulée par un visiteur, nous appliquons une procédure :

→ Si la réclamation concerne l'OT : elle est traitée directement par l'OT.
→ Pour les réclamations qui ne concernent pas les services de l'OT mais un prestataire ou la collectivité, nous procédons comme suit :

- Si la réclamation est faite au comptoir, un formulaire de réclamation est remis au plaignant qu'il pourra remplir en précisant ses coordonnées s'il souhaite recevoir une réponse à ses doléances. La réclamation est gérée dans les 3 jours avec l'envoi d'une copie du formulaire au prestataire concerné en lui demandant des explications.
  Si le prestataire nous répond, nous transmettons la réponse au plaignant. Les formulaires sont archivés.

- Si la réclamation nous parvient par email, une réponse est envoyée par courrier électronique sous les 3 jours en expliquant que sa réclamation a bien été enregistrée et que nous la traitons en l'envoyant au prestataire concerné.
  La réponse du prestataire sera envoyée au plaignant par mail.

Le visiteur peut également donner son avis, ou formuler une réclamation via notre site internet www.tourisme-colmar.com en remplissant un formulaire dans la rubrique « Pratique – Votre avis nous intéresse » ou via les réseaux sociaux (Facebook ou Tripadvisor)
Une réponse lui sera transmise dans les plus brefs délais par notre webmaster ou transmis à la personne en charge des réclamations.

→ Ces avis et réclamations sont donc pris en compte et permettent d'adapter au mieux notre stratégie pour répondre aux demandes de nos visiteurs.

Formulaire de réclamation et procédure **ANNEXE N°9**

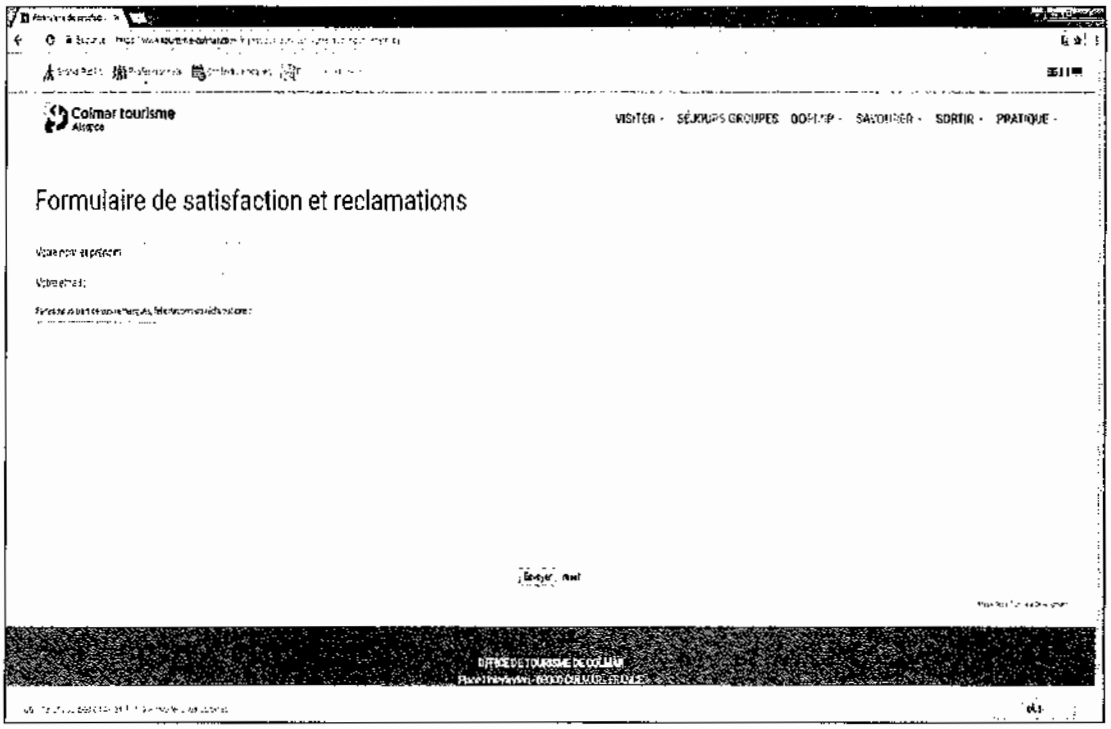

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TURCKHEIM :

Le bureau d'information collecte les remarques/réclamations et transfère ces formulaires à l'OT de Colmar qui les traite dans les plus brefs délais.

2.2.1.3. L'office de tourisme met en place une démarche promouvant la qualité qui se traduit par la formalisation minimale d'objectifs « qualité » et la présence d'un manuel « qualité » qui comprend a minima des procédures formalisées concernant la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'information.

L'office de tourisme de Colmar est engagé depuis de nombreuses années dans des démarches de progrès. Il disposait de la certification AFNOR (dernier renouvellement en 2013). Suite aux changements intervenus, l'OT souhaite à présent s'engager dans la démarche Qualité Tourisme, selon le référentiel national des Offices de Tourisme de France. De nombreux documents et procédures sont d'ores et déjà en place et ont été poursuivis, notamment :
- des procédures (ex. le traitement des réclamations **ANNEXE N°9)**
- des modes d'emploi (ex. pour la mise à jour des listes DIG **ANNEXE N°10)**
- des modèles-type de courriers (ex. lettre réponse aux réclamations.. **ANNEXE N°11)**

L'OT a également mis en place des listes "DIG" pour diffuser l'information en fonction de la demande des visiteurs. **ANNEXE N°6**
Le manuel qualité sera rédigé en tenant compte des engagements et reprendra l'ensemble de notre démarche. L'objectif de cette démarche étant de faire reconnaître la qualité de nos services, aussi bien au public qu'à nos partenaires et aux socioprofessionnels. La fusion récente de nos deux offices de tourisme et le déménagement du bureau de Colmar nécessite également d'harmoniser nos pratiques et de revoir certaines procédures et fonctionnement qui ne sont plus les mêmes.

2.3.1.1. L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.

(Précision : ce critère ne nécessite pas forcément que l'OT soit immatriculé mais bien qu'il rende possible la production ou vente de forfaits (mise en relation avec les prestataires...)

L'OT est immatriculé et dispose d'une agence Réceptive qui contribue au développement touristique de la ville et de la région Alsace auprès des professionnels du secteur, du grand public et des médias.

Quatre professionnelles du tourisme de loisirs et du tourisme d'affaires, accompagnent les clients, en fédérant l'ensemble des acteurs locaux, autour d'une éthique commune, de qualité d'accueil tournée vers la satisfaction et l'anticipation des besoins.
Un seul interlocuteur répond aux demandes en français, allemand, anglais ou italien. Hébergement, transfert, salle de séminaire, excursion et animation, restauration, soirée inoubliable et moment privilégié....l'équipe est à l'écoute des clients pour proposer des produits « clé en main » ou créer des forfaits sur mesure et faire de leur séjour en Alsace un réel succès avec l'objectif de fidéliser et développer la clientèle.

Liste des forfaits groupes **ANNEXE N°12**
Copie du Certificat d'immatriculation au registre des agents de voyages **ANNEXE N°13**

2.3.1.3. L'office de tourisme emploie un responsable ou un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Précision : le niveau requis est Bac+3 ou expérience professionnelle correspondant à l'exercice de responsabilités similaires relatives notamment au pilotage d'une structure.

Le directeur de l'OT Monsieur Hubert Niess est en poste depuis juin 1981 et il est diplômé d'une licence de droit.
CV du directeur de l'OT **ANNEXE N°14**

2.3.1.6. L'office de tourisme propose au moins un poste de conseiller en séjour et un poste de collaborateur chargé de la promotion et de la communication.

Précision : ce critère est valide dès lors que l'effectif a minima est égal à 2 ETP (équivalents temps plein)

L'OT est compose d'une équipe de XXX personnes soit 28.5 ETP. Un organigramme renseigne sur les personnes et les fonctions. Des fiches de postes sont établies. Chaque année, des entretiens annuels sont effectués auprès de chaque membre du personnel.

Fiche de poste agent d'accueil + fiche de poste assistant technique de promotion **ANNEXE N°15**
Organigramme de l'OT **ANNEXE N°16**

2.4.1.1. L'office de tourisme définit un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.

Les actions de promotion-communication décidées par l'OT sont mises en œuvre par les différents services en fonction de leurs compétences, de leurs connaissances du terrain, des opérateurs et des domaines spécialisés auxquels ils participent.
Il s'agit ici d'un domaine transversal interservices avec des équipes qui se forment par projet.
L'OT de Colmar définit sa stratégie de promotion et de communication selon 2 axes de promotion-communication :

- plan de promotion-communication général tourisme
- plan de promotion-communication spécifique complémentaire aux Activités Evénementielles :
  - Festival International de Colmar – direction artistique Vladimir Spivakov
  - Noël à Colmar
  - Colmar fête le printemps & le Festival Musique & Culture

L'OT propose la même articulation pour les sites Internet :

- site Internet tourisme : www.tourisme-colmar.com (site central présentant les rubriques Découvrir, Séjourner, Vin et Gastronomie, Forfaits Séjours, Loisirs, Actualités....)
- site Internet du Festival International de Colmar : www.festival-colmar.com, site Internet de Noël à Colmar www.noel-colmar.com et de Colmar fête le printemps www.printemps-colmar.com

La formalisation des stratégies de promotion-communication s'effectue selon le processus suivant :

Le Directeur et le Président de l'OT présentent le plan d'actions annuel, et notamment le plan stratégique d'actions de promotion-communication au bureau et au Conseil d'Administration de l'OT pour discussion et accord.
Le Directeur est chargé, après l'aval de l'Assemblée Générale annuelle, de la mise en œuvre des stratégies et actions de promotion-communication qu'il confie, sous son contrôle permanent, aux différents services concernés.

L'objectif visé est d'attirer un maximum de touristes dans la région Alsace et plus particulièrement à Colmar pour des séjours de plus en plus nombreux et d'améliorer la durée moyenne des séjours.
Pour ce faire, l'OT a plusieurs axes de développement :

- la promotion-communication « classique » : salons, opérations de promotions, accueil de presse, publicité…
- l'offre touristique à 2 niveaux d'intervention :

    1. amélioration de l'offre et du développement, voir création de nouvelles offres.
    2. communication par l'événementiel

S'ajoutent à ces axes de développement l'accueil et la qualité, ainsi que la réactivité dans le domaine de l'information et des renseignements à court, moyen et long terme.

Les stratégies de promotion-communication se formalisent autour de :

- la stratégie médias & influenceurs
- la stratégie digitale
- la stratégie « professionnels » (Tours Opérateurs, Agence de voyages, Autocaristes, CE…)
- la participation et l'association des structures touristiques institutionnelles régionales ou nationales aux opérations de promotion-communication

Définition de l'espace de chalandise de la destination Colmar par ordre de priorité :

- tourisme de proximité dans un rayon de 250 km autour de Colmar : Alsace, Territoire de Belfort, Allemagne…
- régions françaises et allemandes (marchés d'entretiens)
- intra-européen (marchés d'entretiens) : Europe occidentale, Benelux, Italie du Nord, Suisse, Autriche, Espagne du nord
- européen (marchés de conquêtes) : Norvège, Suède, Danemark, Pays Baltes, Grande Bretagne, Hongrie, Pologne, Royaume Uni
- monde : Russie, USA, Corée du Sud, Taïwan, Chine, Japon, Amérique du Sud

L'OT de Colmar détermine ses cibles en termes de régions/pays émetteurs et en termes de clientèle dans ces espaces.
Les cibles sont choisies selon certains critères : CSP+, intérêt pour le patrimoine, vins et gastronomie, évènements culturels, évènements sportifs…
L'OT détermine la stratégie de promotion sur les marchés français et étrangers vis à vis du grand-public et des professionnels.

Tout ces choix sont définis à partir des données transmises par :

- « Atout France » concernant les études effectuées sur les marchés émetteurs,
- L'Observatoire Régional du Tourisme concernant les statistiques et les études,
- la Chambre de commerce de Colmar concernant les statistiques de fréquentation hôtelière,
- la revue de presse réalise par l'OT.

Le but est de comprendre les marchés cibles et de communiquer sur nos produits par le biais d'e-mailing principalement.
Les données transmises, mise à jour en permanence, nous permettent d'avoir :

- une segmentation du marché par clientèle : jeunes, séniors, affaires, loisirs….

- des habitudes de vacances en France et en Alsace : individuels, groupes, internet, agences de voyages…
- de connaître les intérêts culturels, sportifs, gastronomiques…de différents types de clientèles….

Nos actions de promotion-communication ainsi que nos produits peuvent être adaptés à chaque marché, à chaque cible ou niche. Elles font l'objet d'un bilan annuel.

2.5.1.1. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.

Les agents d'accueil alimentent la base de données régionale (LEI : Lieu d'échanges et d'informations) qui est alimentée par les agents d'accueil au gré des évènements, et si des modifications sont à apportées, etc…Les informations générées dans cette base sont utilisées pour être diffusées sur nos sites internet, nos écrans d'information dans le hall d'accueil et nous permet également de concevoir nos brochures (guide hôtels-restaurants/adresses pratiques et guide des meublés de tourisme/chambres d'hôte).
Ces saisies doivent suivre une procédure précise afin de garder une cohérence de présentation mais surtout assurer la véracité des informations transmises.
Dans le cas de l'export des fiches LEI pour l'utilisation sur notre site internet ou pour nos éditions, les agents d'accueil travaillent en direct avec le service Internet.

2.5.1.2. L'office de tourisme développe une démarche de qualification de l'offre par thématique affinitaire, par centre d'intérêt ou par concept, ou par période, ou par prix, ou par localisation ou par type d'hébergement ou par cible.

La qualification de l'offre touristique et de loisirs contribue à répondre aux évolutions des comportements et attentes des clientèles, toujours plus exigeantes.
La qualification de l'offre touristique et de loisirs vise à :

- Mieux informer le visiteur : améliorer la lisibilité de l'offre (sites internet, brochures,…)
- Mieux différencier l'offre : optimiser sa promotion et sa commercialisation
- Renforcer l'attractivité de notre territoire

Afin de développer et informer sur cette démarche, l'OT de Colmar et sa région édite de nombreux documents suivant la période de l'année, les manifestations organisées ou par type d'hébergement.
Il permet également de répondre aux demandes par l'édition de listes spécifiques.
Le LEI permettant en effet de « filtrer » les recherches par thématique, concept, période, prix, localisation, type d'hébergement, cible…
exemple : liste des meublés à Turckheim

2.6.1.1. L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions de restitution avec les socio-professionnels.

L'OT met en place des actions d'animation avec ses socioprofessionnels en organisant :

- des assemblées générales,
- des réunions avec les membres du « Bureau » de l'OT
- des rendez-vous avec des prestataires
- des campagnes d'adhésion

Lors des marchés de Noël dont nous sommes les organisateurs, une réunion sur la sécurité est organisée en amont des 5 semaines de festivités. Tous les acteurs touristiques locaux (hôteliers-restaurateurs-commerçants etc…) sont conviés à cette rencontre.

L'OT diffuse également à tout ces partenaires/membres, une Newsletter afin de communiquer des informations sur les manifestations dont il est l'organisateur. (1400 mails envoyés)

- une Newsletter envoyée au printemps pour le Marchés de Printemps
- une Newsletter envoyée au début de l'été pour le Festival International de musique classique
- une Newsletter envoyée mi-novembre pour les Marchés de Noël

Exemplaire de la Newsletter décembre **ANNEXE N°17**
Copie d'un compte-rendu d'une réunion avec les socio-pros sur « Sécurité Noël » **ANNEXE N°18**

2.6.1.2. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.

L'OT tient à jour sur le LEI, l'offre touristique de sa destination. Des listes exhaustives, tels que les meublés de tourisme et chambres d'hôtes (non partenaire de l'OT) sont disponible à la demande. Ces listes sont transmises par les 20 mairies de Colmar Agglomération regroupant tous les propriétaires de ces hébergements qui ont payé leur taxe de séjour.
Voir listes **ANNEXE N°19**

2.6.1.3. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du ou des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés de sa zone géographique d'intervention.

L'OT tient à jour un tableau de bord de la fréquentation, notamment :

Nombre de visiteurs entrés dans l'OT	**360 000*** personnes
Nombre de demandes de renseignements	**95 975*** demandes d'informations traitées

Fréquentation du site Internet de l'OT www.tourisme-colmar.com	**763 421*** visiteurs
Nombres d'utilisateurs	**586 538*** utilisateurs
Pages vues	**3 273 015*** vues

(*chiffres 2016)

Concernant la fréquentation des hébergements touristiques marchands, il nous est difficile d'obtenir ces données mais nous pouvons nous appuyer sur les chiffres de la taxe de séjour collectée sur le territoire pour nous donner les grandes tendances.

2.6.1.4. L'office de tourisme gère et met à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention.

L'OT met également à disposition des données économiques et marketing en fournissant par exemple à l'**Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace** (ORTA), des données précises relatives à l'activité touristique de notre territoire. Ce qui permet de se tenir informé des grandes tendances d'évolution des marchés du tourisme, avec une analyse de l'offre (hébergements, activités, services...), analyse de la demande (fréquentation, profil et pratiques des clientèles...),
Le rôle de l'ORTA est de faire connaître au plus grand nombre de personnes ce qu'est le **tourisme**, ce qu'il représente dans l'**économie alsacienne**, comment évoluent l'offre et la demande, quelles sont ses perspectives de progrès. Il vise aussi à faciliter la diffusion des études de manière à ce que tous les acteurs concernés se les approprient : les élus, les institutionnels, les réceptifs (hôteliers, gestionnaires d'équipements de loisirs...), les journalistes,...

L'hôtellerie de Colmar est très majoritairement une hôtellerie pour les clientèles « loisir » (seul 36% des nuitées sont pour motif professionnel). Cela la distingue clairement des quatre autres agglomérations du Grand Est.

- 45% de nuitées sont d'origine étrangère ; Allemagne (22%), Belgique et Suisse sont les trois marchés européens principaux ; États-Unis et Japon sont les deux premiers marchés lointains.
- A Colmar, la part des nuitées étrangères est plus élevée que celle de Strasbourg (42%) et de Mulhouse (33%).

Conclusion :

- 851 329 nuitées totales (chiffre 2016)
- 64.2 % de taux d'occupation (chiffre 2016)

Le Taux d'Occupation en zone urbaine (Strasbourg, Colmar, Mulhouse et leur agglomération) est supérieur à celui des zones campagnes (Massif Vosgien, Vignoble et Plaine & Collines) avec 11 points de différence : 63,1% dans les agglos et 51,7% en campagne.
C'est à Colmar Agglo que le TO est le plus élevé en été (76% en juillet, 79% en août).
En décembre, le TO de l'agglomération de Colmar atteint son maximum : 85%

2.7.1.1. L'office de tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable.

L'OT de Colmar a mis en place un certain nombre de mesures afin de préserver l'environnement :

- Suppression des sachets plastiques dans la boutique de l'OT
- Tri avec recyclage du papier via une collecte hebdomadaire
- Réutilisation de divers documents en papier brouillon
- Fontaine à eau disponible pour l'ensemble du personnel afin de limiter les bouteilles plastiques individuelles
- Utilisation de produits ménagers certifiés « Ecocert » (savon liquide écologique, papier toilette et essuie-mains en 100% cellulose recyclée, désodorisant aux huiles essentielles…)

→ idem pour le bureau de Turckheim avec le tri recyclage papier et l'utilisation de produits ménagers certifiés « Ecocert »

2.7.1.2. L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.

Noël :
Durant la période des marchés de Noël, l'OT de Colmar a mis en place des gobelets en plastique avec une consigne pour toutes les ventes de boissons proposées par les exposants, sur l'ensemble des cinq marchés.
Une collecte journalière auprès des exposants est effectuée par une structure qui se charge du lavage et du réapprovisionnement de ces gobelets.

Brochures :
Afin de limiter les envois postaux, nous conseillons le téléchargement de nos brochures dès lors que nous avons une demande. Sous la rubrique « Brochures et plans » du site internet de l'OT, on peut « feuilleter » et « télécharger » tous nos documents en ligne.
Ci-dessous une copie écran de notre site avec les différentes brochures.

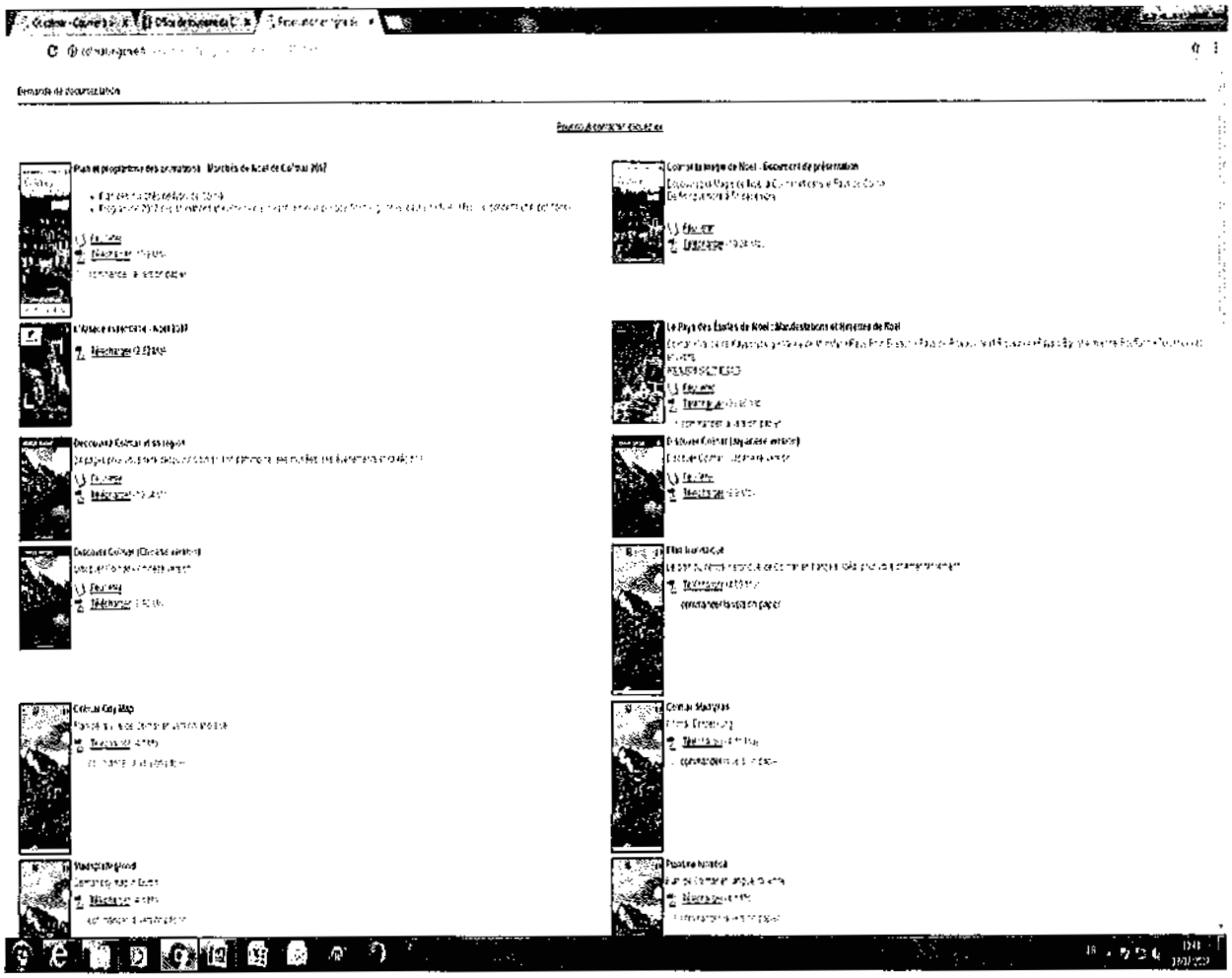

Transports :

L'utilisation des transports publics contribue à limiter l'usage de la voiture et donc à réduire la pollution de l'air et l'effet de serre. La ville de Colmar dispose d'un réseau de bus qui dessert toute l'agglomération Colmarienne, ce qui représente 20 communes.
Ces bus circulent au gaz naturel. Les horaires et le plan de circulation sont disponibles à l'OT

Pour joindre les différents marchés de Noël de la région, la mise en place de « Navettes de Noël » entre les différentes communes proches de Colmar permet de réduire le nombre de voitures.

La ville de Colmar dispose d'un grand réseau de pistes cyclables dans le centre. Une carte retraçant ces itinéraires est disponible à l'OT ainsi que les prestataires qui proposent de la location de vélos.

COLMAR AGGLOMÉRATION

La gare de Colmar est desservie par des trains TER et TGV. Située non loin du centre ville, le nombre et la fréquence des lignes permettent de se déplacer dans toute l'Alsace, mais aussi en Allemagne et en Suisse.
Les horaires des lignes régulières sont disponibles à l'OT.

Fait à le, Le président de l'office de tourisme
(signature)

ANNEXE AU FORMULAIRE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE II

Note de calcul relative à la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme

Tableau I : Recensement des hébergements touristiques dans les communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme (Reproduire autant de lignes que nécessaire)

Communes (nom) (reproduire autant de lignes qu'il y a de communes concernées)	Chambres en hôtellerie classée et non classée (hôtels) (nombre)	Lits en résidence de tourisme classée et non classée (résidence locative saisonnière)	Logements meublés classé et non classé (nombre)	Emplacements en terrain de camping classés et non classés (nombre)	Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (nombre)	Résidences secondaires (nombre)	Chambres d'hôtes (nombre)	Anneaux de plaisance (nombre)
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col.7	Col 8	Col.9
Andolsheim	x	x	7	x	x	5	0	x
Bischwihr	1 hôtel classé = 52 ch.	x	5	x	x	4	0	x
Colmar	24 hôtels classés = 1277 ch 6 hôtels NC = 365 ch	2 résidences classées = 187 appt. 538 = lits	453	x	1 auberge de jeunesse = 128 lits	539	25	58 anneaux
Fortschwihr	X	X	3	x	x	0	0	x
Herrlisheim près Colmar	X	X	16	x	x	7	4	x
Horbourg-Wihr	2 hôtels classés = 206 ch	X	15	1 camping 3 étoiles 150 empl.	x	14	0	x
Houssen	2 hôtels NC = 98 ch	X	18	x	x	19	9	x
Ingersheim	x	1 résidence classée = 102 appt 422 = lits.	19	x	x	45	3	x
Jebsheim	x	x	12	x	x	2	0	x
Muntzenheim	x	x	0	x	x	3	0	x
Nieder-Morschwihr	1 hôtel classé = 19 ch	x	8	x	x	26	5	x
Holtzwihr	x	x	4	x	x	10	0	x
Riedwihr	x	x	11	x	x		4	x
Ste Croix en plaine	1 hôtel NC classé = 17 ch	x	8	1 camping 4 étoiles 148 empl	x	12	0	x
Sundhoffen	x	x	6		x	8	0	x
Turckheim	3 hôtels classés = 64 ch	x	45	1 camping 3 étoiles 123 empl.	x	232	12	x

	1hôtel NC = 16 ch							
Walbach,	x	x	4	x	x	14	3	x
Wettols-heim	2 hôtels classés = 32 ch	x	19	x	x	8	4	x
Wicker-schwihr	x	x	4	x	x	5	0	x
Wintzen-heim	1 hôtel NC = 10 ch 1 hôtel classé =70 ch	x	29	x	x	29	0	x
Zimmer-bach	x	x	4	x	x	4	3	x
TOTAUX	34 hôtels classés = 1720 ch 11 hôtels NC = 506 ch	3 résidences classées = 289 appt. 960 = lits	690 Meublés classés et non classés	3 campings classés = 421 empl.	1 auberge jeunesse = 128 lits	986 résidences secondaires	72 chambres d'hôtes	58 anneaux

Tableau II : Calcul de la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Natures	Nombres		Coeffi-cients de pondé-ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (total col. 2)	2226	X	2	=	4452
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret (total col. 3)	960	X	1	=	960
Logements meublés classés et non classés (total col. 4)	690	X	4	=	2760
Emplacements en terrain de camping (total col. 5)	421	X	3	=	1263
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (total col. 6)	128	X	1	=	128
Résidences secondaires (total col. 7)	986	X	5	=	4930
Chambre d'hôtes (total col. 8)	72	X	2	=	144
Anneaux de plaisance (total col. 9)	58	X	4	=	232
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME **(A)** :					148 69
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Population municipale résultant du dernier recensement **(B)** (*elle est égale à la totalisation des populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme*)					116 782
Pourcentage **(A) / (B) X 100** =					12.73% [1]

[1] *Se conformer aux valeurs minimales précisées à l'article R . 133-33 du code du tourisme*

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 : Facture O.T.F

ANNEXE N°2 : Brochures des hébergements → Horaires d'ouverture

ANNEXE N°3 : Fiche procédure pour mise sous pli courrier

ANNEXE N°4 : Diplômes de langues → personnel équipe accueil

ANNEXE N°5 : Cartes touristiques – Plans – Guides Pratiques

ANNEXE N°6 : Guides des hébergements → sites/évènements/N°urgences
Dépliants Animations/Manifestations
Listes DIG
Horaires Transports Publics

ANNEXE N°7 : Statuts de l'OT

ANNEXE N°8 : Convention financière

ANNEXE N°9 : Formulaire de réclamations / procédure

ANNEXE N°10 : Procédure Liste DIG

ANNEXE N°11 : Lettres type « réclamations »

ANNEXE N°12 : Forfaits Groupes

ANNEXE N°13 : Certificat d'Immatriculation

ANNEXE N°14 : CV

ANNEXE N°15 : Fiche de Poste

ANNEXE N°16 : Organigramme

ANNEXE N°17 : Newsletter

ANNEXE N°18 : Compte-rendu réunion « Sécurité Noël » avec socioprofessionnels

ANNEXE N°19 : Listes d'hébergements non partenaires

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 33 "Dispositif Ville-Vie-Vacances" Congés scolaires d'hiver et de printemps 2018.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 33 "DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES" CONGÉS SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2018

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARC BETTINGER, Conseiller Communautaire

Ce dispositif, initié par l'Etat, en partenariat avec les Collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar a proposé 2 projets, l'un pour les vacances d'hiver générant 15 journées d'animation pour 26 jeunes dont 19 filles, l'autre pour les vacances de printemps générant 11 journées d'animation pour 35 jeunes dont 18 filles. Ces deux projets ont été validés, dans un premier temps, par la cellule départementale du 6 février 2018, du dispositif VVV du Département du Haut-Rhin.

Les 2 projets de l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar ont bénéficié du financement du pôle « Politique de la Ville » de la Préfecture du Haut-Rhin à hauteur de 585 € pour le VVV des vacances d'hiver et 519 € pour celui des vacances de printemps. Colmar Agglomération quant à elle prendra en charge respectivement 585 € et 518 €, soit 1 103 €.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) n'étant pas en mesure de verser à l'association des montants inférieurs à 1 000 €, il a été décidé de confier la totalité des mandatements à Colmar Agglomération. Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) prendra en charge pour les vacances d'été, à l'occasion de la prochaine cellule départementale VVV, l'équivalent de 1 104 € pour d'autres projets en lieu et place de Colmar Agglomération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Il est proposé d'accompagner ces deux projets à hauteur de 2 207 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau en annexe. Ces deux subventions seront prélevées sur le budget principal 2018 et seront versées selon les comptes rendus d'activités et les bilans financiers fournis par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

Des projets "Ville-Vie-Vacances" d'hiver et de printemps 2018 de l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar,

DECIDE

Au vu des comptes rendus transmis, le versement selon le tableau en annexe, à l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar, d'une aide de 1 170 € pour les vacances d'hiver et d'une autre de 1 037 € pour les vacances de printemps. Ces subventions sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Projet Ville Vie Vacances Année 2018 - vacances d'hiver et de printemps

	Association	Projet	Coût global estimé du projet en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Financement VVV après la décision du Comité de concertation programmé du Contrat de Ville	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan en €	Sub à verser en €	Dates
				Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Autofinancement association										
1	Association de Prévention Spécialisée de Colmar	Vacances d'hiver	4 017 €	585 €	585	14,56%	585 €	2 847 €	1 170 €	29,13%	26	19	73,08%	15	**Objectifs de l'action :** - l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des règles, des autres et de soi-même - le renforcement des liens entre les jeunes et les éducateurs - l'investissement dans un projet, la responsabilisation, le développement de l'esprit d'initiative - la découverte d'un autre environnement **Public concerné :** L'action a été élaborée avec les jeunes de 11 à 16 ans, des quartiers ouest, rencontrés dans les locaux de l'association ou pendant les activités de prévention de rue. **Activités proposées :** 2 journées de ski, 1 sortie cani-rando d'1/2 journée et d'autres activités de loisirs.			
2	Association de Prévention Spécialisée de Colmar	Vacances de printemps	4 457 €	518 €	518	11,62%	519 €	3 420 €	1 037 €	23,27%	35	18	51,43%	11	**Objectif de l'action :** - prendre de la distance avec les réseaux sociaux et la téléphonie - utiliser la thérapie par les animaux pour favoriser la relation à l'autre ainsi que pour introduire des notions de responsabilité et d'autonomie. **Public concerné :** Jeunes de 11 à 16 ans des quartiers ouest (Europe, St Vincent de Paul) rencontrés lors des activités de l'association. **Activités proposées :** - randonnée dans les Vosges et escalade - séjour de 2 jours et 1 nuit dans une ferme à Metzeral afin de découvrir et de participer aux activités de la ferme auprès des animaux. Confection du repas du soir par les jeunes. Le lendemain, randonnée avec des équidés.			
		Totaux	8 474 €	1 103	1 103	13,02%	1 104 €	6 267 €	2 207 €	26,04%	61	37	60,66%	26		0	0	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 34 Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 34 CAMPING DE HORBOURG-WIHR : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

RAPPORTEUR : M. FRANCIS RODE, Conseiller Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo IX ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1), ainsi que les comptes (annexe n°2) retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

1. Chiffres clés de l'activité 2017 du Camping de l'Ill

Après une cinquième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo IX » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, portant sur l'exploitation de 120 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile homes et 12 chalets bois.

En termes de résultats, l'année 2017 correspond globalement à une bonne saison, le chiffre d'affaires poursuit une progression de 28 % par rapport à l'an passé, pour atteindre un montant de 788 337 € HT (contre 618 202 € HT en 2016).
Le développement des ventes en locatif explique en grande partie ces bons résultats (en progression de 22 %), ainsi que l'augmentation de plus de 19 % du nombre des nuitées, qui passe en un an de 48 009 à 57 368 nuitées en 2017. Le chiffre d'affaires restauration épicerie progresse également de 34 % pour atteindre 88 340 €.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net comptable de 66 519 €.

Le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération est en progression de 29 %, pour atteindre un montant annuel de 44 300 € HT (contre 34 362 € HT en 2016).

Le camping fait appel à une équipe de 13 personnes en haute saison.

2. Eléments d'appréciation qualitative

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Conformément aux engagements développés dans le cadre de la convention de délégation, le programme des investissements s'est poursuivi en 2017, à hauteur de 74 200 € HT, pour atteindre 1 327 000 € HT depuis 2013. Il concerne notamment la mise en place d'un revêtement sur une douzaine d'emplacements camping-cars, la création d'un dos d'âne au niveau du restaurant et de la piscine, l'installation de nouveau matériel informatique pour recevoir la fibre et la réalisation de quelques finitions dans le sanitaire principal.

Le projet de réfection des anciens blocs sanitaires reste d'actualité pour répondre aux attentes de la clientèle en rapport aux standards de classification du camping. La rénovation globale s'avère être primordiale pour l'attractivité du site et le passage sous la marque « CityKamp Huttopia ». La satisfaction de la clientèle se trouve en légère baisse, en raison de l'obsolescence de ces sanitaires.

Les démarches et demandes d'autorisation sont en cours d'instruction. Les travaux n'ayant pas pu être réalisés lors de la dernière intersaison 2017, ils sont donc reportés à fin 2018.

La communication du camping repose sur la diffusion de plaquettes de présentation traduites en Français, en Néerlandais et en Allemand et de newsletters mais surtout sur les réservations en direct et en temps réel sur internet ou par une centrale de réservation joignable 6 jours sur 7.

3. Perspectives

La réfection des deux sanitaires reste une priorité pour l'année 2018, le projet de rénovation étant à modifier sur la base des bâtiments existants en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2017, tel que défini en annexes n°1 et n°2.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Le Président
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapport annuel d'activité

Saison 2017

Camping de l'Ill

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

HUTTOPIA & Cie

Sommaire

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2017
3. Bilan de l'activité 2017
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n° 34

HUTTOPIA & Cie

Introduction et chiffres clés

Créée en 1999, Huttopia & Cie est spécialisée dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de campings nature situés dans des environnements privilégiés et accueillant une clientèle principalement familiale.

L'entreprise compte 40 sites en France en 2017 (47 en 2018), tous exploités en directs et plusieurs implantations et projets au Canada, aux Etats-Unis et en Chine.
En 2017, la marque Huttopia s'est affirmée. Si une distinction était opérée jusque là entre les sites créés (Huttopia) et les sites repris (Indigo), tous ont rejoint la marque Huttopia en 2017. Nos campings de ville deviennent des CityKamps by Huttopia.

En France, 4 nouveaux campings ont intégré le réseau en 2017 sur les destinations suivantes :
- Lac de Maine – Angers (futur CityKamp)
- Le Colombier – Lisieux
- Les Chênes – Dol de Bretagne
- Le Sougey – Lac d'Aiguebelette

Aux Etats-Unis, après un premier site réalisé et ouvert en 2017 dans le New-Hampshire, 1 site a été acquis près de Los Angeles.
Au Canada, après le premier site de Sutton proche de Montréal ouvert en 2016, 1 projet se développe sur l'Île d'Orléans en face de Québec.
En Chine, 1 nouveau site a ouvert et 4 sont en projet sur la route de la soie.

L'activité en 2017 a globalement bénéficié d'une bonne météo.

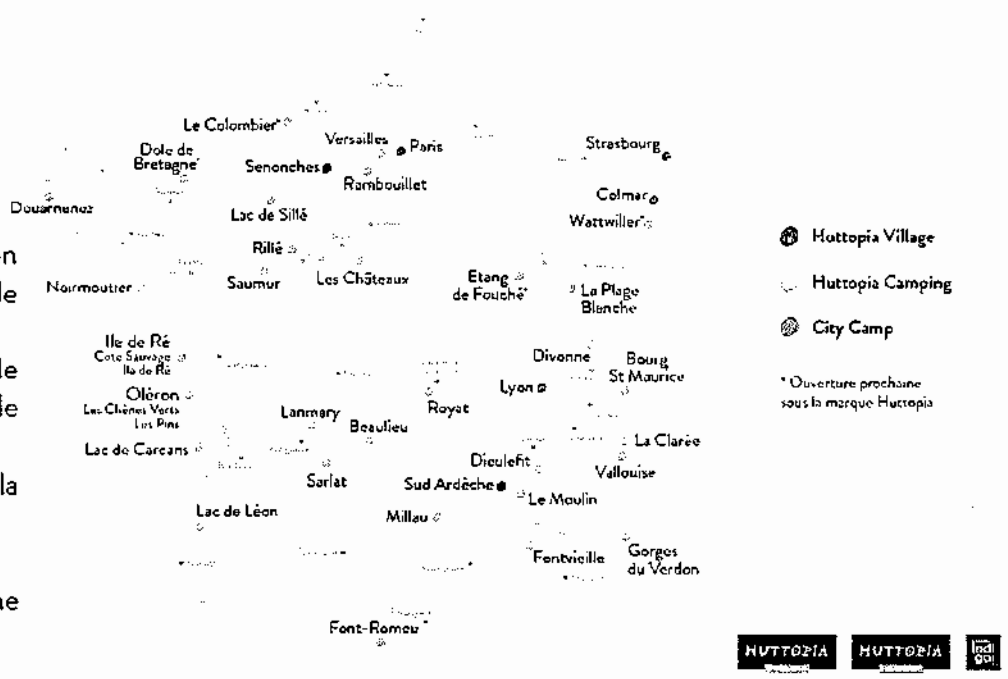

Carte du réseau Huttopia en 2017

Introduction et chiffres clés

L'exercice fiscal 2017 s'établit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2016 au 2 janvier 2017 et du 30 mars au 30 septembre 2017.

Le camping a enregistré plus de **57 000 nuitées**, soit une augmentation de 19%.

Son chiffre d'affaires global total s'élève à plus de **788 000€HT**, soit une hausse de 29 % par rapport à 2016.

Nous avons investi cette année au total autour de **74 000 €HT**. Dont 1/3 pour l'aménagement d'une douzaine d'emplacements camping-cars avant bandes de roulement pour faciliter l'accès à ces emplacements et les rendre viables tout au long de la saison.

Ce qui porte nos investissements totaux depuis la reprise du camping à près de **1 327 000€HT**.

Nous avons déposé en juin 2017 un permis pour la reconstruction deux sanitaires du campings aujourd'hui totalement obsolètes. Ce permis a été rejeté à l'issue de la saison. La saison a donc du se passer une fois de plus de sanitaires dignes d'un camping 3*.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n° 34

Fiche d'identité

HUTTOPIA & Cie

HUTTOPIA & Cie

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles

Surface : 5 hectares

2017 est la 5ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 1er octobre 2016 au 2 janvier 2017 et du 30 mars au 30 septembre 2017.

Nombre d'emplacements : 150 dont 120 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.

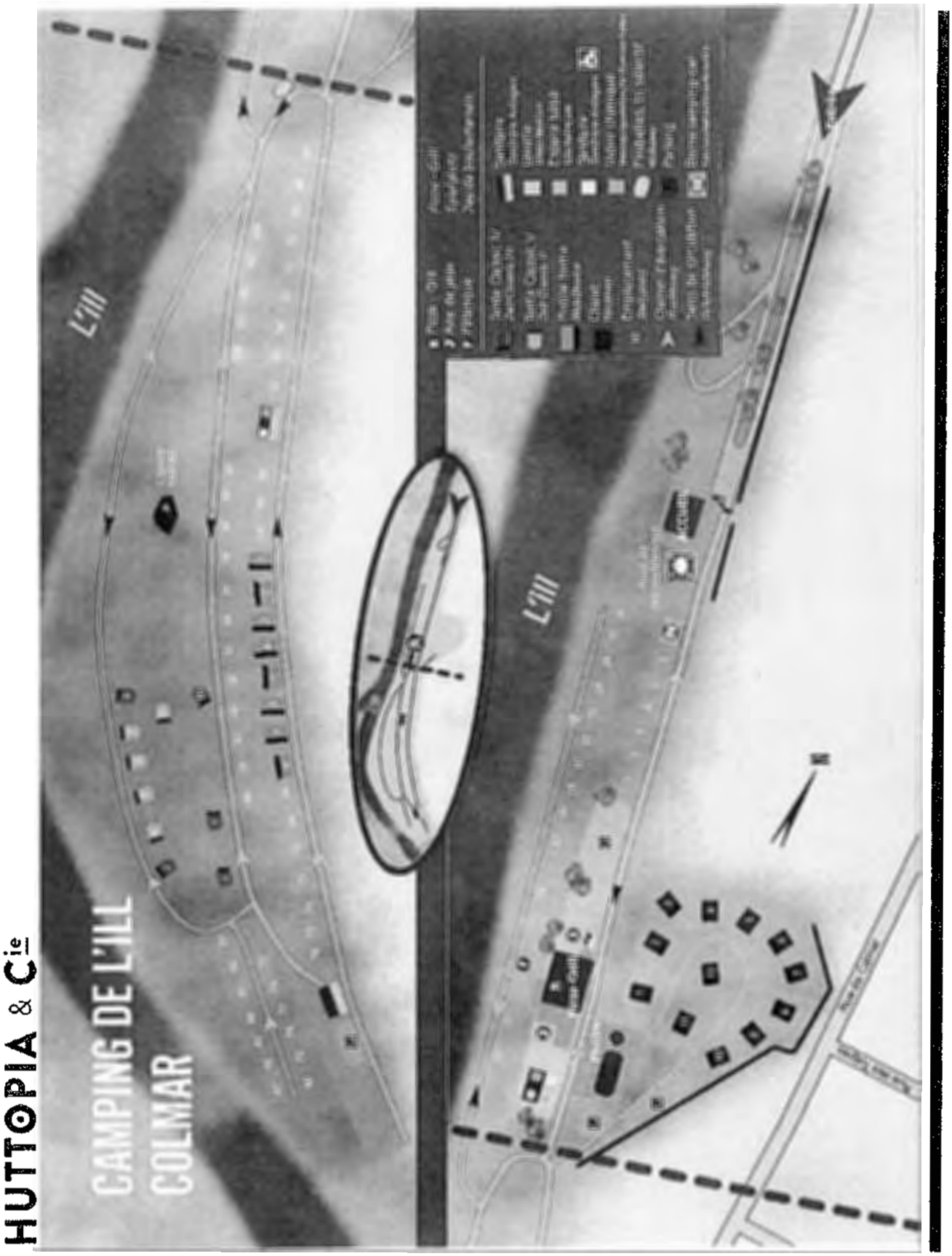
HUTTOPIA & Cie
CAMPING DE L'ILL
COLMAR
L'Ill
L'Ill

HUTTOPIA & Cie

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 120 (dont 78 en zone inondable donc « fermés » d'octobre à mars)

Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- Un accueil avec une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 2 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car
- Un abri vélo

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée
- Une aire de jeux enfants et adolescents
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos

Les chalets Indigo

L'accueil

La pataugeoire

HUTTOPIA & Cie

Les aménagements 2017

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n° 34

HUTTOPIA & Cie

Les nouveaux aménagements en 2017

- Aménagements d'une douzaine d'emplacements avec bande de roulement.
- Création dos d'âne au niveau du restaurant et de la piscine
- Mise en place nouveau matériel informatique pour recevoir la fibre
- Finitions sanitaire hiver

La terrasse du restaurant réalisée en 2016

La piscine réalisée en 2015

Le sanitaire 1 mis aux normes Huttopia en 2016

HUTTOPIA & Cie

Bilan d'activité 2017

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 rattachée au point n°34
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Chiffres d'affaires

Le camping de l'Ill a réalisé un chiffre d'affaires de 788 337€* , soit +29%.

- Camping / Locatifs

L'activité camping a progressé de 32%.

L'activité locative a aussi progressé de +22%.

- Bar / restaurant / Epicerie

Le chiffre d'affaires restauration épicerie progresse de 34%, en phase avec nos budgets.

Rappelons que nous proposons restauration de qualité mais qui reste simple avec une carte réduite afin d'encourager notre clientèle à sortir du camping pour découvrir les offres locales.

* On trouvera dans nos comptes annuels un chiffre d'affaires total de 814 458€. Nous avons un salarié qui a travaillé sur un autre site du groupe et son le salaire a été refacturé par le camping. Ceci explique le décalage.

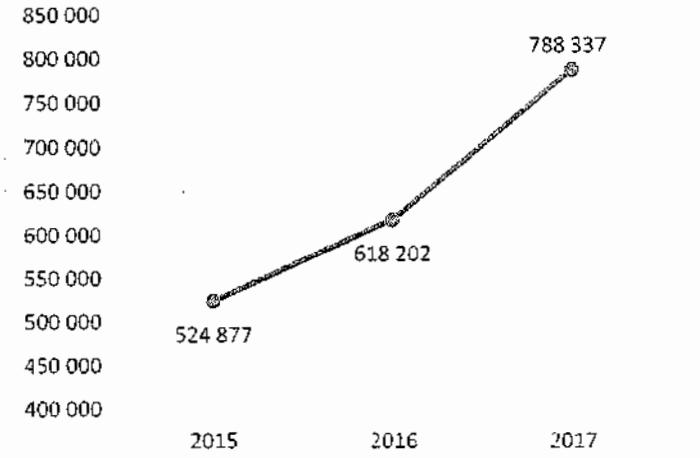

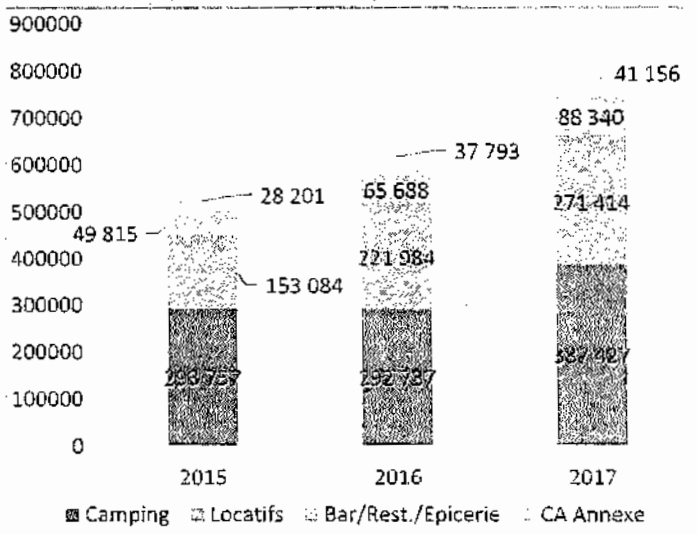

(12)

HUTTOPIA & Cie

Evolution du chiffre d'affaires global HT depuis la reprise

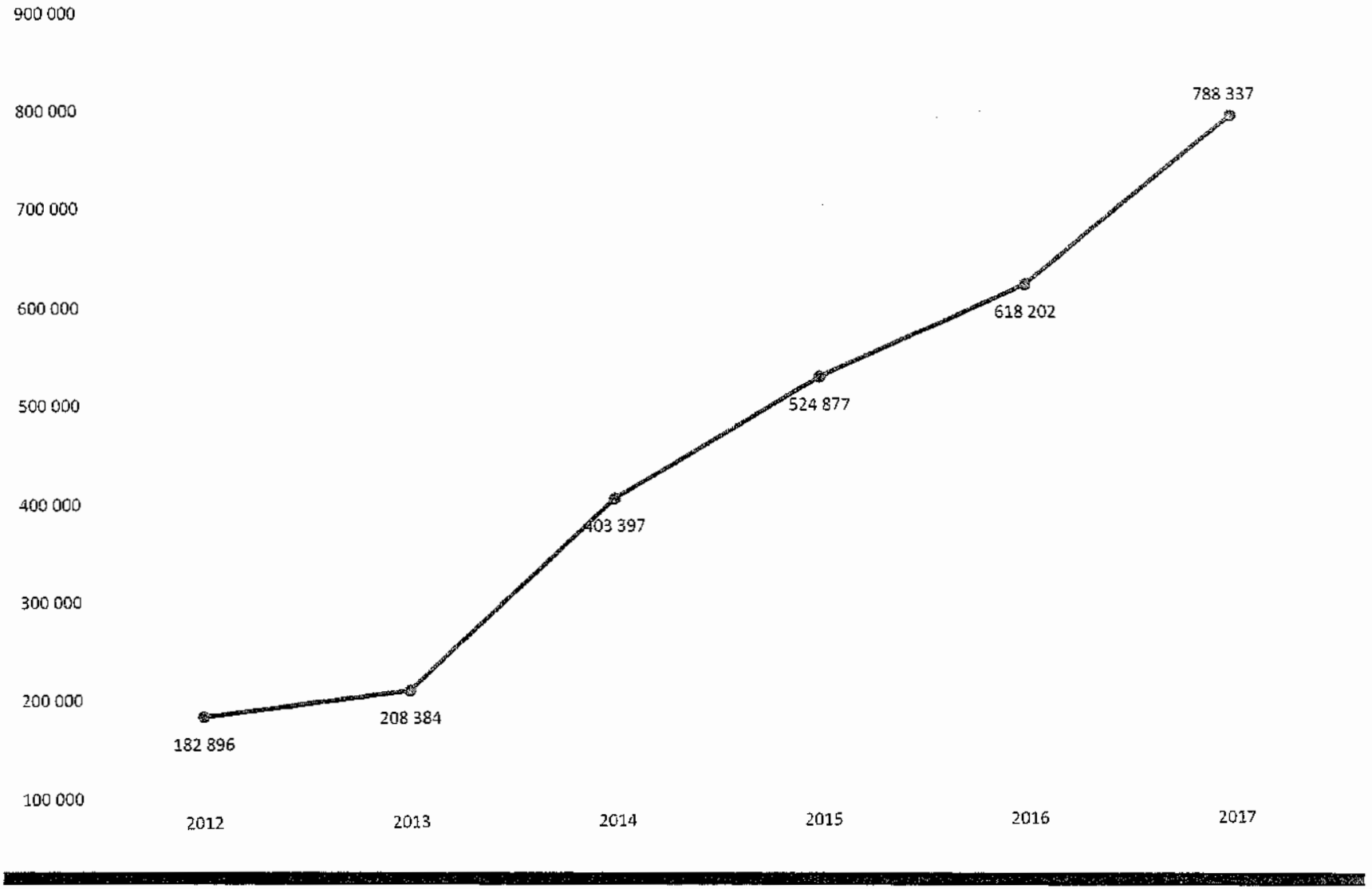

13

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées total a augmenté de 19 % passant de 48 009 à 57 368.

Les pics de fréquentation sont observés durant l'été, les weekends de ponts et le mois de décembre grâce au marché de Noël.

- Origine de la clientèle

La clientèle française est toujours notre clientèle principale. Elle a toutefois connu une baisse de 3,5 points de fréquentation cette année au profit d'autres clientèles principalement Nord-Européennes.

Les clientèles étrangères les plus présentes sont ainsi les Allemands, les Néerlandais, les Belges et les Anglais qui ont augmenté de 2,6 points en nuitées et ont dépassé à elles trois les 40% de fréquentation.

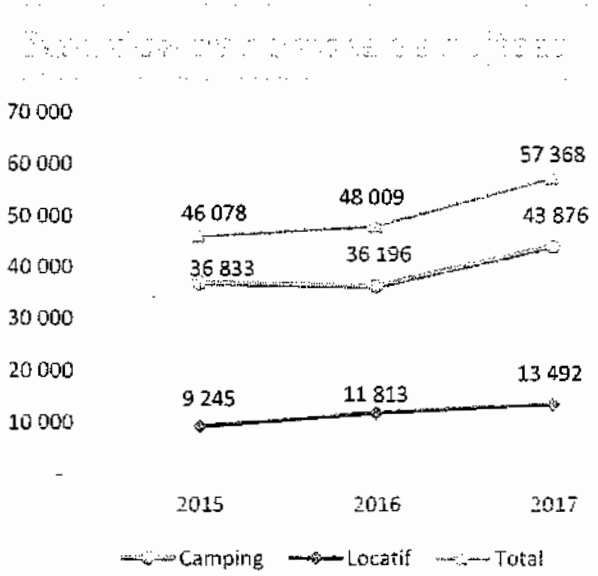

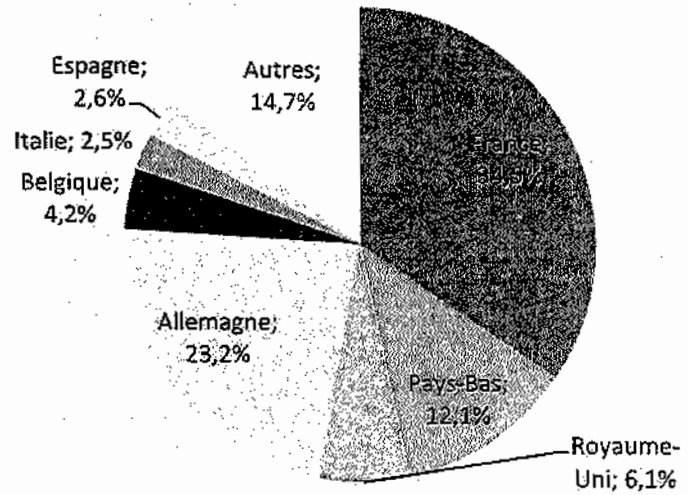

Communication sur la ville et sa région

Nous poursuivons cette année encore nos efforts pour communiquer sur les attraits de la Ville de Colmar et la région sud-Alsace.

- Colmar, Capitale des vins d'Alsace
- Les plus beaux villages de France
- Ecomusée d'Alsace
- Marchés de Noël

Un espace réservé aux informations touristiques local y est consacré à l'accueil.

Plan du camping

Nous proposons un plan « sous main » distribué à chaque client dès son arrivée et qui regroupe les informations suivantes :

- Le plan du camping et les services proposés
- Un plan de la ville de Colmar avec les principaux sites touristiques à visiter
- Le trajet pour rejoindre le centre de Colmar
- Les consignes de sécurité

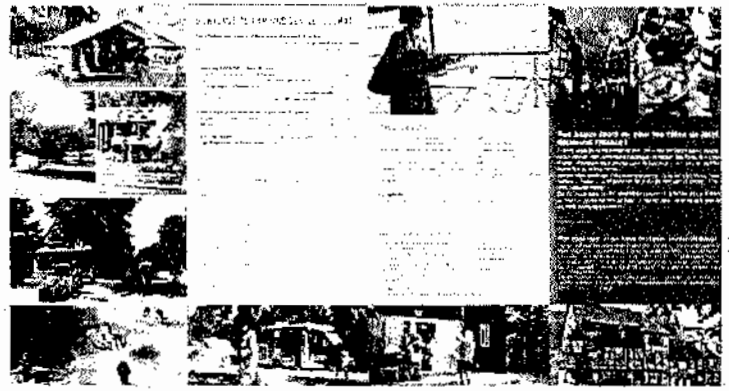

Brochure du camping de Colmar sur lequel apparait des informations sur le marché de Noël de Colmar (cf. annexe)

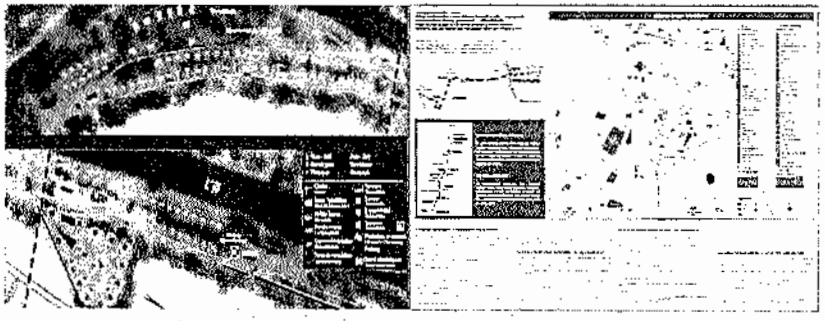

Leaflet distribué aux clients du camping (plan du camping et informations sur la ville de Colmar)

HUTTOPIA & Cie

Les charges d'exploitation et investissements

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 13 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 152 160€.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 44 300€ en 2017.

Investissements :

Les investissements se sont élevés à 74 131€ cette saison.

Ces investissements ont permis la rénovation du sanitaire hiver, la création d'un dos d'âne au niveau de la piscine et du restaurant et l'aménagement des emplacements campings car à l'entrée du site.

Autres achats et charges externes

Nous avons dépensé un peu plus de 350 000 € en charges d'exploitation,

Le financement des hébergements représentent 84 534€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 65 714€.

Ces montants sont cohérents avec un camping en phase de développement.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n°34

HUTTOPIA & Cie

Communication et commercialisation

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n° 34

HUTTOPIA & Cie

Communication

La communication d'effectue à travers :

Un leaflet en Français/Néerlandais /Allemand.

- Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

Un site web dédié (entièrement refondu en 2018 en vue du passage en CityKamp).

Nous diffusons des newsletters ciblées à des dates clés et à des publics ciblés grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connait grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.

Newsletter : « Nos CityBreaks préférés pour la rentrée »

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise

HUTTOPIA & Cie

Actions commerciales

Nos actions de commercialisation pour développer le camping :

- Le référencement du camping dans des guides spécialisés nationaux et internationaux.
- Les cartes de réduction pour développer le hors saison : ADAC, ACSI...etc. toujours d'actualité?
- Des partenariats, notamment avec l'Office de Tourisme de Colmar
- Participation à des salons, notamment :
  - –Nous étions aussi présents au salon NEC caravanning show à Birmingham pour la clientele Nord-Européenne.

Les guides dans lesquels est référencé le camping de l'Ill

Le stand Huttopia au salon Caravan &

HUTTOPIA & Cie

Analyse de la qualité des services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018
Annexe n°1 rattachée au point n° 34

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons diffusé 4 970 mails offrant le questionnaire (hors relances) et obtenu 1 491 réponse. Soit un taux de retour de 30% qui représente une augmentation de 10 points par rapport à l'année passée. Nous sommes parvenus cette année à une note de 7,3/10.

Cette année encore, l'obsolescence des sanitaires nous a été fortement reprochée.

Litiges

Pas d'événement majeur à signaler.

Les clients nous reprochant essentiellement la vétusté des sanitaires.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

Perspectives pour 2018

La saison 2018 s'annonce de nouveau avec des sanitaires vétustes. Les clients n'hésitant pas à nous le rappeler tous les jours.
Nous sommes en effet toujours dans l'attente de pouvoir engager les travaux de reconstruction, ce qui rend la situation intenable à ce niveau. Un permis de construire a été déposé comme convenu en juin 2017 en vue de refaire intégralement les deux sanitaires à l'inter saison.
Présenté au préalable, le projet a séduit les élus. Toutefois, la règlementation du PPRI a fait trancher les services instructeurs pour un avis négatif. En effet, le camping est situé sur la limite entre deux zones dont une est inconstructible, et la prudence a guidé les services vers le refus du projet. Opposable au camping depuis 2006, nous avons été surpris de ce retour qui tient qui tient surtout à « l'épaisseur du trait de crayon ». Nous travaillons actuellement sur un projet alternatif de transformation en partant d'une rénovation de l'existant. Ceci afin de simplifier notre demande et de réduire autant que possible les délais d'instruction car nous avions déjà perdu beaucoup de temps du fait des études de la digue et de la hauteur règlementaire de construction, et continuons d'en perdre avec ce refus. Il s'agit maintenant de trouver une solution rapide.

Un autre problème majeur subsiste pour engager ces derniers investissements pour que le camping puisse intégrer notre réseau des CityKamps et rejoindre ainsi Paris, Lyon, Strasbourg ou Angers et ainsi poursuivre le développement de sa fréquentation. Il s'agit de l'avenir de l'Aire de camping-car de près de 70 places développée sur le port de plaisance par la CCI de Colmar. Nous avions pourtant eu une rencontre constructive en Novembre 2016 avec Monsieur Pfeiffer alors Directeur Général de la CCI qui nous a permis d'entrevoir des solutions. Cette rencontre restant sans suite en dépit de nos relances, nous avons eu l'opportunité de pouvoir échanger sur le sujet avec les services de Colmar agglomération, et espérons qu'il sera trouvé une issue favorable. En effet nous rappelons que l'équilibre économique du camping tient à l'activité hors saison qui est principalement générée par la fréquentation des camping-cars aujourd'hui. Comme nous l'indiquions dans notre précédent rapport, il nous est nécessaire de pouvoir sécuriser ce point si nous voulons poursuivre les investissements sur le camping.

Plaquette

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

COMPTES ANNUELS

PREMIER MONDE AUDIT, EXPERTISE, GESTION PRIVÉE

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

SARL INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	*777 464*
Chiffre d'affaires	*810 843*
Résultat net comptable (Bénéfice)	**66 519**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villeurbanne
Le 06/12/2017

Patrick VELAY
Expert-comptable

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

SARL INDIGO COLMAR | **Plaquette**

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/17	Net au 30/09/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	*10 000*	4 453	5 547	6 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	*77 296*	7 935	69 361	42 060
Constructions	*498 714*	59 469	439 245	455 522
Installations techniques, matériel et outilla	*153 383*	67 154	86 229	87 528
Autres immobilisations corporelles	*14 157*	7 756	6 401	6 709
Immob. en cours / Avances & acomptes				9 804
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	*3 886*		3 886	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**757 436**	**146 767**	**610 669**	**608 170**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	*7 856*		7 856	3 964
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	*28 687*		28 687	3 671
Fournisseurs débiteurs				5 734
Personnel				91
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*9 505*		9 505	32 197
Autres créances	*87 167*		87 167	106 350
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	*594*		594	639
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	*13 095*		13 095	19 090
Charges constatées d'avance	*19 892*		19 892	20 490
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**166 796**		**166 796**	**192 226**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**924 231**	**146 767**	**777 464**	**800 396**

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

SARL INDIGO COLMAR | Plaquette

Bilan

	Net au 30/09/17	Net au 30/09/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	*1 000*	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	*100*	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	*133 170*	127 222
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**66 519**	**45 947**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**200 789**	**174 270**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*327 771*	*363 590*
Découverts et concours bancaires	*229*	*423*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	*328 000*	364 013
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	*225*	545
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	*34 506*	14 449
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*126 539*	186 006
Personnel	*16 751*	*9 258*
Organismes sociaux	*37 048*	*27 387*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*19 476*	*8 961*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*12 959*	*11 486*
Dettes fiscales et sociales	*86 234*	57 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1 052
Produits constatés d'avance	*1 171*	2 969
TOTAL DETTES	**576 675**	**626 126**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**777 464**	**800 396**

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

SARL INDIGO COLMAR — Plaquette

Compte de résultat

	du 01/10/16 au 30/09/17 12 mois	%	du 01/10/15 au 30/09/16 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	*92 909*	11,46	71 208	11,52	21 701	30,48
Production vendue	*717 934*	88,54	546 993	88,48	170 941	31,25
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	*3 616*	0,45	876	0,14	2 740	312,90
Total	**814 458**	**100,45**	**619 077**	**100,14**	**195 382**	**31,56**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	*48 430*	5,97	36 784	5,95	11 646	31,66
Variation de stock (m/ses)	*-3 892*	-0,48	4 002	0,65	-7 894	-197,24
Achats de m.p & aut.approv.	*320*	0,04	-610	-0,10	930	-152,43
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	*415 535*	51,25	365 430	59,11	50 105	13,71
Total	**460 393**	**56,78**	**405 606**	**65,61**	**54 787**	**13,51**
MARGE SUR M/SES & MAT	**354 065**	**43,67**	**213 471**	**34,53**	**140 595**	**65,86**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	*6 764*	0,83	9 170	1,48	-2 406	-26,24
Salaires et Traitements	*143 507*	17,70	121 628	19,67	21 878	17,99
Charges sociales	*28 770*	3,55	26 310	4,26	2 460	9,35
Amortissements et provisions	*65 714*	8,10	50 243	8,13	15 471	30,79
Autres charges	*16 437*	2,03	13 343	2,16	3 094	23,19
Total	**261 191**	**32,21**	**220 695**	**35,70**	**40 497**	**18,35**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**92 874**	**11,45**	**-7 224**	**-1,17**	**100 098**	**NS**
Produits financiers						
Charges financières	*8 557*	1,06	6 709	1,09	1 848	27,54
Résultat financier	**-8 557**	**-1,06**	**-6 709**	**-1,09**	**-1 848**	**27,54**
Opérations en commun	*3 473*	0,43	-228	-0,04	3 701	NS
RESULTAT COURANT	**87 790**	**10,83**	**-14 161**	**-2,29**	**101 951**	**-719,94**
Produits exceptionnels	*6 496*	0,80	81 757	13,22	-75 261	-92,05
Charges exceptionnelles	*1 207*	0,15	229	0,04	978	426,66
Résultat exceptionnel	**5 289**	**0,65**	**81 527**	**13,19**	**-76 239**	**-93,51**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	*26 559*	3,28	21 419	3,46	5 140	24,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	**66 519**	**8,20**	**45 947**	**7,43**	**20 572**	**44,77**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 35 Camping de Turckheim - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2017.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 35 CAMPING DE TURCKHEIM - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

RAPPORTEUR : M. FRANCIS RODE, Conseiller Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « CLAIRVACANCES», exploité par l'EURL « Les Trois Portes », à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2017, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2017 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la cinquième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, pour l'exploitation de 117 emplacements, comprenant 16 mobile homes.
Par ailleurs, le site a obtenu le renouvellement du classement 3 étoiles pour ses emplacements de tourisme, certifiés sous le label Camping Qualité.

La durée d'exploitation du camping a été définie, comme les années précédentes, d'après le calendrier des vacances scolaires, soit du 7 avril au 23 octobre et du 30 novembre au 24 décembre 2017. Le camping enregistre, pour la cinquième année consécutive, un chiffre d'affaires en hausse : 376 132 € HT (contre 366 980 € HT en 2016), soit une augmentation de l'ordre de 2,5 %.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- une météo favorable et des taux de remplissages importants en période d'avril à août 2017 et sur l'arrière-saison du mois d'octobre,
- le niveau soutenu du taux d'occupation qui atteint 30,20 % d'avril à octobre 2017 en camping et 20,57 % en location sur la même période,
- l'augmentation du nombre de séjours (passant de 0.56 % en 2016 à 1.70 % en 2017),
- la mise en place de services complémentaires (dégustation, camion restauration), la transmission des informations touristiques incitant à un allongement de la durée des séjours et la mise à disposition d'une salle commune pour les groupes,
- l'accueil d'une forte proportion de clientèle internationale qui est toujours en progression (représentant plus de 71 % des campeurs), essentiellement composée d'Allemands, de Hollandais, de Suisses et d'Anglais, et qui assure la diversification de la clientèle.

Ainsi, les comptes annuels font apparaître un résultat net comptable de 43 442 € HT (soit une diminution de près de 6 %, en partie liée à la charge des investissements),

Enfin, conformément à la convention de DSP, le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération reste stable à 15 186 € HT.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le programme des investissements s'est poursuivi, conformément à la convention, pour un montant total de 57 751 € HT (73 195 € HT en 2016), en vue de poursuivre les travaux de valorisation du site, à savoir :

- la création d'un local cycliste et d'un abri sécurisé vélo : 34 587 € HT,
- la rénovation de la salle commune : 11 537 €,
- la poursuite des aménagements du bâtiment d'accueil : 10 875 € HT.

Les bons résultats du camping s'expliquent par une politique de communication très présente sur les sites (qui sont mis à jour, en lien avec la page Facebook et mettant en valeur le camping et les attraits touristiques des alentours). Le budget publicitaire représente un montant conséquent de 10 592 €, pour cibler la clientèle française et d'Europe de l'Est.
Ainsi, le site internet du camping a enregistré plus de 42 614 visites, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2016.

Par ailleurs, les effectifs du camping ont été renforcés passant de 4 personnes à 5 personnes en haute saison (appel à des saisonniers de juin à juillet). Les travaux d'entretien restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Concernant les prochaines années, il est prévu de poursuivre le programme des investissements tel que défini dans la convention de délégation, notamment pour engager la réhabilitation progressive du deuxième bloc sanitaire en hébergement cycliste (ce qui mobilisera un budget conséquent pour le Délégataire), ainsi que la pose d'un carrelage dans le premier sanitaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, au titre de l'année 2017, tel que défini en annexes n°1 et n°2.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018 Le Président

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 rattachée au point n°35
Camping de Turckheim : Rapport d'activités 2017
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

2017

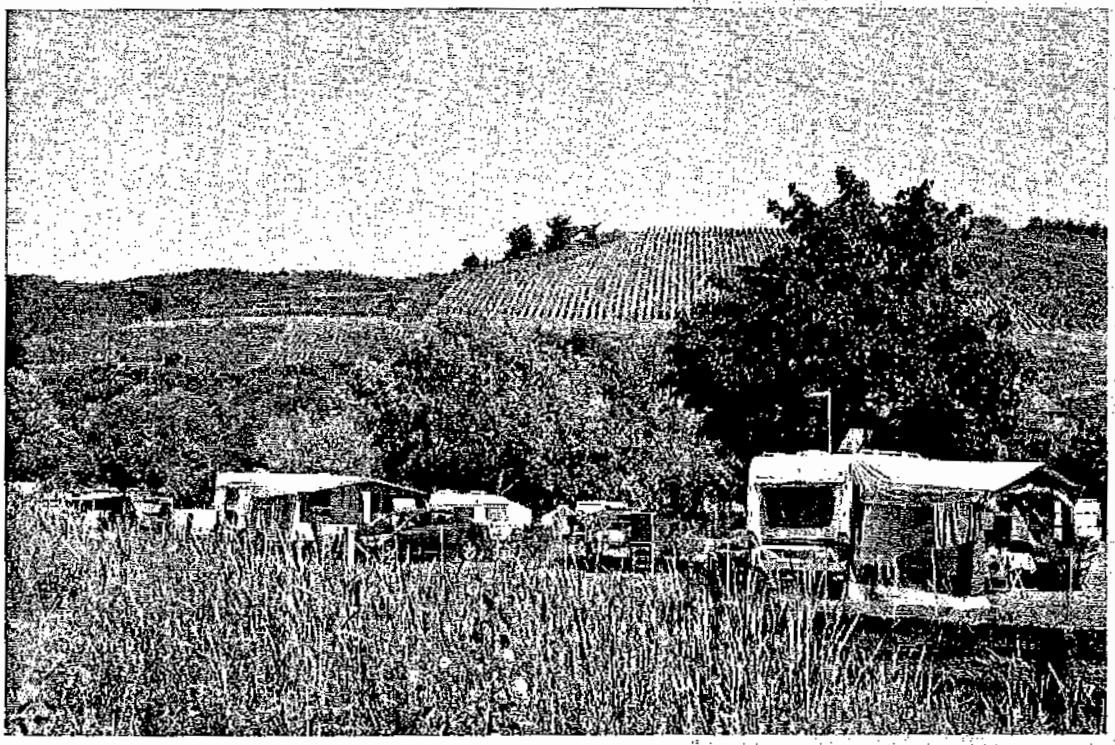

Le Médiéval ☆☆☆

Table des matières

Introduction 2
Le compte rendu technique 4
1. Volet investissement 4
a. Les investissements en 2017 4
b. Les investissements prévus pour la saison 2018 5
1. Volet fonctionnement 5
a. Les statistiques de fréquentation 5
b. Grille Tarifaire saison 2017 6
c. Grille tarifaire saison 2018 7
Le compte rendu financier 8
1. Le Chiffre d'affaires 8
2. La communication 8
3. Les charges d'exploitation 8
Conclusion et perspectives 2018 9

Le Médiéval ***

Introduction

Rappel du contexte :

Le site a été fermé en 2012 en vue de restructurer le bloc sanitaire principal et engager des travaux de réseaux secs et humides par Colmar Agglomération. Le camping a repris son exploitation à compter du 1er juillet 2013 pour 3 mois. L'offre proposée a consisté à exploiter 100 emplacements, bénéficiant des rénovations engagées par la collectivité.
Intégré au groupe Elsasvacances, qui comprend l'exploitation des Camping de Sainte Croix en Plaine et d'Eguisheim, le Camping est exploité par l'EURL « Les 3 Portes », et a pris l'appellation Camping « le Médiéval ».
Ainsi, le contrat de concession mis en place dans le cadre d'une procédure de DSP (délégation de Service Public) prévoit la prise en charge de la totalité du fonctionnement du Camping par le délégataire, une répartition des investissements nécessaire à une meilleure attractivité du site, plus en rapport aux exigences de la clientèle.
Pour se faire, Colmar Agglomération a financé :

Travaux réalisé par Colmar Agglomération	**Montant HT**
Réalisation des travaux d'infrastructures (voirie, assainissement et réseaux secs).	371 058.20 €
Finalisation des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire principal (initié par la Mairie de Turckheim).	467 942.04€
TOTAL	**847 926.24€**

Le camping en quelques mots :

En 2017 est marqué par la certification Camping Qualité ainsi que le renouvellement du classement du camping en 3 étoiles pour 125 emplacements de tourisme.

La saison estivale a bénéficié d'une météo très clémente qui a permis un bon taux de remplissage de Pâques à Aout. La fin de saison est plus mitigée. Le mois de septembre est en recul par rapport à 2016, qui est dû à la météo pluvieuse. Le mois d'octobre a été une belle arrière-saison. Lors de la période d'ouverture de décembre, les prévisions météorologiques ayant prévu de la neige lors des week-ends, les camping-cariste ont été plus craintif.

- Le camping a ouvert du 07.04.2017 au 23.10.2017 et du 30.11.2017 au 24.12.2017. L'ouverture du camping est liée directement au calendrier de l'année, en fonction de Pâques.
- L'offre proposée pour 2017 reste identique à 2016 : 117 emplacements reclassé 125 dont 14 mobil-homes Louisiane Deklic 2 chambres et 2 mobil-homes Louisiane Deklic 3 chambres.
- En 2017, le camping a été classé Camping Qualité.

La saison 2017 en quelques mots

- En camping : taux d'occupation de 30.20% d'avril à octobre et de 7.93% pendant les marchés de noël.
- En location : taux d'occupation de 20.57% d'avril à octobre et de 13.27% pendant les marchés de noël.
- Mise en place d'événement en saison estivale (dégustation de vin, Foodtruck).
- La clientèle principale est composée de français, d'allemand et de néerlandais.

Le Médiéval ***

Les constats de l'année 2017 :

- L'année 2017 est une bonne année en termes d'occupation du camping.
- Les enquêtes de satisfaction confirment l'enthousiaste de la clientèle sur les aménagements réalisés,
- Le kiosque d'information touristique est un bon outil de communication sur les activités touristiques journalière de la région. Nos réceptionnistes sont sensibilisés à l'importance d'apporter à nos clients les informations touristiques correspondant à leurs attentes.
- La salle commune est appréciée par la clientèle de « groupe ».
- Le camping a été audité en été par Camping Qualité, qui a accepté la candidature.
- Le camping a été audité et le classement 3 étoiles a été renouvelé pour 5 ans.

Les projets pour 2017-2018 :

- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire.
- Débuts de travaux de réhabilitation du deuxième bloc sanitaire.

Le rapport d'activité 2017 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé :

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
TOTAL	1 046 379,24 €

INVESTISSEMENT 2017	
Libellé	Montant HT
ABRIS SECURISE VELOS	6 796,80 €
EQUIP URBAIN - TABLE	752,40 €
TOTAL A	7 549,20 €
Batiment ACCUEIL	
Libellé	Montant débit
BUREAU D'ACCUEIL	4 461,00 €
PASSIFLORA - COMPL. FACT 2016	600,00 €
STIHLE - PLANCHER CHAUFFANT	2 988,01 €
AMENAGEMENT/MATERIEL POUR ACCUEIL	1 969,89 €
STAHL	856,00 €
TOTAL B	10 874,90 €
Local SALLE COMMUNE	
Libellé	Montant débit
JACOB - RENOVATION MENUISERIE	11 087,00 €
ARCHITECTE DOMINIQUE PHILIPPE	450,00 €
TOTAL C	11 537,00 €
Local CYCLISTE	
Libellé	Montant débit
LRT - MELANGE DE DEMOLITION	13,80 €
WEREY CLOISON, premier acompte	1 670,00 €
JACOB - MENUISERIE	23 517,00 €
AMENAGEMENT/MATERIEL POUR ACCUEIL	2 133,85 €
GG RECYCLAGE	5,76 €
ARCHITECTE DOMINIQUE PHILIPPE	450,00 €
TOTAL D	27 790,41 €
TOTAL A + B + C	**57 751,51 €**

Le Médiéval

- Aménagement de la salle commune pour accueillir les groupes avec point d'eau.
- Réhabilitation du 2ieme sanitaire en hébergement cycliste.
- Ajout d'infrastructure et service pour l'obtention du label « Accueil Vélo ».
- Prévision de mise en place d'un carrelage (800m²) pour améliorer le nettoyage au sol du bloc sanitaire.

1. Volet fonctionnement

Statistique de fréquentation par pays en 2017			
PAYS	**Nb séjours**	**Nb nuitées**	**Taux Occupation**
FRANCE	1463	11444	29%
ALLEMAGNE	1224	7219	24%
PAYS BAS	727	6643	15%
SUISSE	329	2235	7%
GRANDE BRETAGNE	297	2183	6%
BELGIQUE	278	1880	6%
DANEMARK	224	2075	4%
ITALIE	105	526	2%
ESPAGNE	90	677	2%
REP. TCHEQUE	79	1429	2%
SUEDE	55	246	1%
AUTRICHE	27	227	1%
LUXEMBOURG	25	194	0%
AUTRE	9	20	0%
FINLANDE	9	26	0%
POLOGNE	9	42	0%
ETATS UNIS	8	33	0%
NORVEGE	8	94	0%
CANADA	5	13	0%
NOUVELLE ZELANDE	5	30	0%
LITHUANIE	3	17	0%
RUSSIE	3	10	0%
SLOVENIE	3	10	0%
AUSTRALIE	2	4	0%
COREE	2	4	0%
ECOSSE	2	8	0%
HONGRIE	2	10	0%
IRLANDE	2	11	0%
QUEBEC	2	9	0%
RUSSIE	2	6	0%
SLOVAQUIE	2	10	0%
ESTONIE	1	4	0%
GRECE	1	4	0%
ISRAEL	1	5	0%
PORTUGAL	1	5	0%
ROUMANIE	1	14	0%
--> TOTAL	5006	37367	100%

La clientèle majoritairement présente reste française, allemande et néerlandaise.

Le nombre de séjours a augmenté de 1.70% et le nombre de nuitées de 0.56% par rapport à 2016.

On note la constance de la durée moyenne de séjour de la clientèle française, de 3.9 nuits en 2017. (Source INSEE, mai à septembre 2017).

Camping :

	Forfaits			Suppléments									
Arrivée / Départ				ECA		6 à 13 ans	2 à 7 ans				AUVENT	PRIVILEGE	TOUT CONFORT
											+	+	+
07/04 au 01/07	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,66 €	2 €	1 €	0 €	3,00 €	6 €	3 €	2,50 €	2 €	2 €
01/07 au 24/08	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	3,50 €
24/08 au 23/10	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,66 €	2 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	2,50 €	2	2 €
23/10 au 30/11	Fermé / Closed / Gesloten / Geschlossen													
30/11 au 24/12	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	2 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	/

REMORQUE : 3,00 €
ARRIVÉE AVANT 14H : 5€ / JOURNÉE DEPART JUSQU'A 16H : 10,00 € / JOURNÉE DÉPART 14H : 5,00 €
VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € (+ 0,50 € DU 1/07 AU 24/08)
VIDANGE : 5,00 €
TENTE ENFANT (2x1,20m) : GRATUITE
LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour
TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,44 € / 🧍 +18ans / jour
VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

		07/04 au 29/04	Pâques 30/04 au 17/04	29/04 au 24/05	Ascension 25/05 au 28/05	24/05 au 14/06	Pentecôte 02/06 au 05/06	14/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 16/09	16/09 au 07/10	07/10 au 23/10	30/11 au 24/12
2 🧍	Par semaine	302 €		312 €		342 €		398 €	508 €	582 €	492 €	388 €	326 €	302 €	428 €
	Nuit semaine	48 €	3 Nuits 204 €	52 €	3 Nuits 216 €	54 €	3 Nuits 222 €	62 €	74 €	86 €	72 €	56 €	52 €	48 €	62 €
	Nuit Week-end	68 €		72 €		74 €		92 €	108 €	126 €	104 €	84 €	72 €	68 €	94 €
3 🧍 à 4 🧍	Par semaine	314 €		328 €		376 €		416 €	506 €	622 €	520 €	418 €	352 €	314 €	486 €
	Nuit semaine	50 €	3 Nuits 216 €	56 €	3 Nuits 246 €	58 €	3 Nuits 252 €	66 €	84 €	98 €	76 €	62 €	56 €	50 €	68 €
	Nuit Week-end	72 €		76 €		84 €		96 €	124 €	134 €	120 €	92 €	76 €	72 €	104 €

Personne supplémentaire (max 6 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Mobil-home Turenne (2 chambres)

2 à 4 🧍	07/04 au 29/04	Pâques 30/04 au 17/04	29/04 au 24/05	Ascension 25/05 au 28/05	24/05 au 14/06	Pentecôte 02/06 au 05/06	14/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 16/09	16/09 au 07/10	07/10 au 23/10	30/11 au 24/12
Par semaine	338 €		354 €		402 €		446 €	604 €	654 €	545 €	432 €	372 €	388 €	511 €
Nuit semaine	52 €	3 Nuits 234 €	56 €	3 Nuits 258 €	62 €	3 Nuits 276 €	74 €	88 €	94 €	80 €	68 €	58 €	52 €	72 €
Nuit Week-end	70 €		82 €		92 €		112 €	134 €	142 €	128 €	98 €	82 €	78 €	110 €

Personne supplémentaire (max 6 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

2 à 6 🧍	07/04 au 29/04	Pâques 30/04 au 17/04	29/04 au 24/05	Ascension 25/05 au 28/05	24/05 au 14/06	Pentecôte 02/06 au 05/06	14/06 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 16/09	16/09 au 07/10	07/10 au 23/10	30/11 au 24/12
Par semaine	396 €		406 €		434 €		498 €	652 €	708 €	632 €	492 €	406 €	396 €	562 €
Nuit semaine	50 €	3 Nuits 246 €	62 €	3 Nuits 276 €	68 €	3 Nuits 294 €	82 €	94 €	104 €	94 €	74 €	62 €	58 €	86 €
Nuit Week-end	82 €		88 €		98 €		118 €	142 €	156 €	136 €	106 €	88 €	82 €	126 €

Personne supplémentaire (max 8 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Camping :

	Forfaits							Suppléments							
Arrivée / Départ				10A	10 ANS ET PLUS	5 À 17 ANS	6 À 17 ANS	1 À 7 ANS	MOINS DE 3 ANS	CHIEN CHAT			AUVENT	CONFORT FAVORIS	TOUT CONFORT
28/03 au 04/07	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,66 €	3,50 €	2 €	1 €	0 €	3,00 €	6 €	3 €	2,50 €	2 €	2 €
04/07 au 22/08	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
22/08 au 29/10	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,66 €	3,50 €	2 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	2,50 €	?	2 €
29/10 au 30/11	Fermé / Closed / Gesloten / Geschlossen														
30/11 au 24/12	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	/

REMORQUE : 3,00 €
ARRIVÉE AVANT 14H : 5€ / JOURNÉE DEPART JUSQU'A 16H : 10,00 € / JOURNÉE DÉPART 14H : 5,00 €
VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € (+ 0,50 € DU 1/07 AU 24/08)
VIDANGE : 5,00 €
TENTE ENFANT (2x1,20m) : GRATUITE
LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour
TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,44 € / 🧍 +18ans / jour
VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

		28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
2 🧍	Par semaine / Weeks	302 €	Les 3 nuits 204 €	352 €	Les 3 nuits 228 €	Les 3 nuits 228 €	372 €	500 €	582 €	500 €	372 €	326 €	302 €	402 €	352 €
	Nuit semaine / Night	48 €		54 €			54 €	74 €	86 €	74 €	54 €	52 €	48 €	62 €	54 €
	Nuit Week-end / WE night	68 €		76 €			82 €	108 €	126 €	108 €	82 €	72 €	68 €	94 €	78 €
3 🧍 à 4 🧍	Par semaine / Weeks	314 €	Les 3 nuits 216 €	372 €	Les 3 nuits 246 €	Les 3 nuits 246 €	382 €	506 €	622 €	546 €	382 €	352 €	314 €	486 €	372 €
	Nuit semaine / Night	50 €		58 €			58 €	84 €	88 €	84 €	58 €	54 €	50 €	66 €	58 €
	Nuit Week-end / WE night	72 €		80 €			84 €	124 €	134 €	124 €	84 €	76 €	72 €	102 €	84 €

Personne supplémentaire (max 6 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Mobil-home Turenne (2 chambres)

2 à 4 🧍	28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
Par semaine / Weeks	328 €	Les 3 nuits 234 €	402 €	Les 3 nuits 258 €	Les 3 nuits 258 €	422 €	604 €	654 €	596 €	422 €	372 €	328 €	506 €	422 €
Nuit semaine / Night	52 €		62 €			66 €	88 €	94 €	88 €	66 €	58 €	52 €	76 €	66 €
Nuit Week-end / WE night	78 €		86 €			96 €	134 €	142 €	134 €	96 €	82 €	78 €	110 €	92 €

Personne supplémentaire (max 6 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

2 à 6 🧍	28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
Par semaine / Weeks	396 €	Les 3 nuits 246 €	434 €	Les 3 nuits 282 €	Les 3 nuits 282 €	464 €	652 €	708 €	652 €	464 €	406 €	396 €	542 €	464 €
Nuit semaine / Night	58 €		64 €			68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €	68 €
Nuit Week-end / WE night	82 €		94 €			102 €	142 €	156 €	142 €	102 €	88 €	82 €	126 €	104 €

Personne supplémentaire (max 8 🧍) Additional person / Weitere Person 7 € / 🧍 / nuit

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires hébergement réalisé est de 376 132€ HT (contre 366 980.91€ HT en 2016 soit une augmentation de près de 2.5%). Le chiffre d'affaires comptable est de 567 338€ HT.

- L'évolution du chiffre d'affaires est liée à la météo favorable et à la publicité mise en place.

2. La communication

- Le site internet en 2017 a enregistré 42 614 visites soit une évolution de 16.83 % par rapport à 2016.

- La page Facebook crée en 2014, est une vitrine des animations du camping et de la région. Elle permet aux clients de partager leurs vacances avec leurs amis.

- Il est à noter que le site internet et la page Facebook font le relai des activités de la région et des informations utiles grâces à l'onglet « Région » et les post tout au long de l'année. Le camping Le Médiéval attache une importance à la promotion des activités touristiques et des évènements de la région.

- L'investissement publicitaire pour 2017/18 s'est élevé à 10 592€. La nationalité ciblé pour la communication reste la même qu'en 2016, c'est-à-dire la clientèle française ainsi que les pays de l'Europe de l'Est.

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2017 sont joints en annexe.

Nous observons en 2017 des charges d'exploitation comptable de 507 282€.

Pour la saison 2017, l'équipe est constituée de :

- 2 Agent de loisirs à 35 heures par semaine en CDD (8 mois)
- 2 Saisonniers de juin à juillet à 35 heures par semaine en CDD
- 1 Agent de propreté à 35 heures par semaine en CDD (8 mois)
- 1 Entreprise de Nettoyage Hebdomadaire

Cette année, l'agent de loisirs (Mme Voetelink) en fonction depuis la reprise est partie en retraite et a été remplacé début avril par Mme Masson.

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Le Médiéval

Nous avons versé 13 594.40€ de taxe de séjour à la commune de Turckheim.

La redevance versée à Colmar agglomération au titre de l'année 2017 s'élève à 15186.55€.

Conclusion et perspectives 2018

La saison 2017 est marquée par une météo favorable pendant la saison estivale. Les prévisions de chute de neige sur les week-ends de décembre ont eu un impact sur la fréquentation en baisse des camping-caristes pendant la période des marchés de Noël.

La saison hivernale des marchés de Noël reste positive (malgré une faible fréquentation des emplacements camping) grâce à la création par l'association des commerçants, artisans et prestataire de service d'un marché de Noël à thème : le marché de Noël des lutins.

Depuis 2013, on constate qu'une partie de la clientèle commence à être fidélisé. Les clients apprécient la proximité des commerces et des pistes cyclables pour y accéder.

Nous avons de plus en plus de demande pour une signalisation des pistes cyclables au départ du camping en direction de Munster et de la Route des Vins.

Les projets d'investissements de l'EURL Les 3 Portes pour la saison 2018 :

- Aménagement du deuxième bloc sanitaire en hébergement
- Aménagement de la salle commune

Il est à noter que les investissements sont réalisés en totalité par l'EURL « Les 3 Portes » sans subvention du département et de la région.

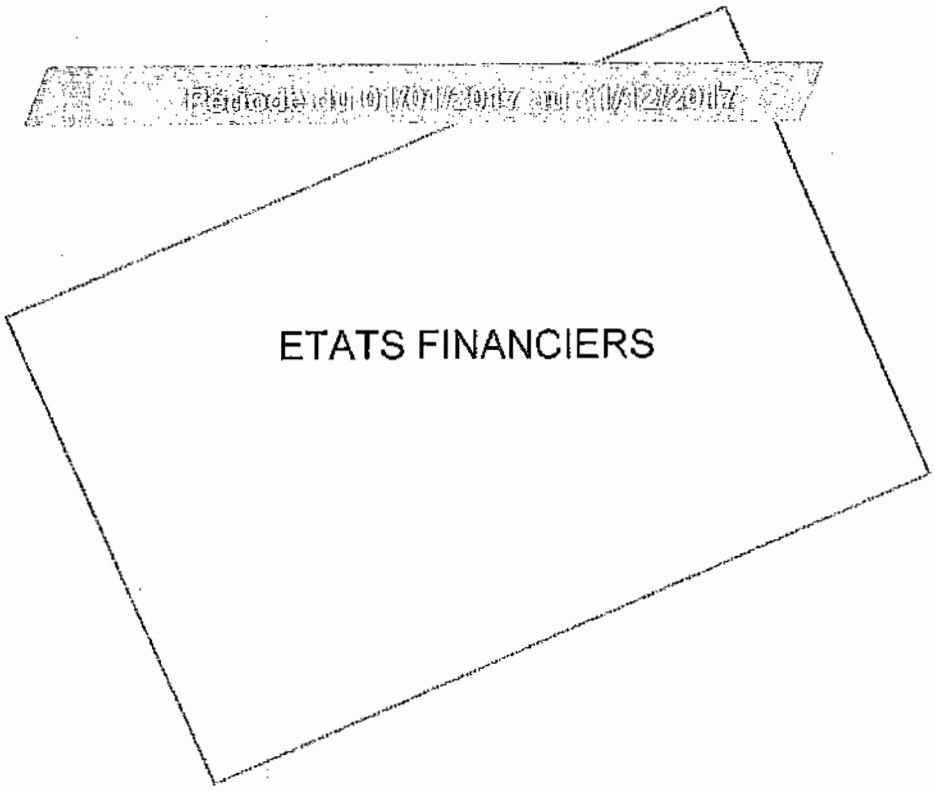
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
ETATS FINANCIERS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 855	2 855		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	309 730	34 281	275 449	247 124
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	230 127	69 627	160 500	174 296
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**542 712**	**106 763**	**435 949**	**421 419**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				**170**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				63
Autres créances	58 497		58 497	31 670
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	7 922		7 922	21 878
Charges constatées d'avance (3)	42 836		42 836	40 341
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**109 256**		**109 256**	**94 122**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**651 968**	**106 763**	**545 205**	**515 541**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SARL LES TROIS PORTES | **ETATS FINANCIERS**

Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	123 000	78 000
Report à nouveau	1 292	108
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**43 442**	**46 185**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**189 735**	**146 292**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	178 355	197 392
Emprunts et dettes financières diverses (3)	107	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 557	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 467	35 709
Dettes fiscales et sociales	45 294	6 953
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		42 000
Autres dettes	114 691	87 194
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**355 470**	**369 249**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**545 205**	**515 541**
(1) Dont à plus d'un an (a)	177 836	369 249
(1) Dont à moins d'un an (a)	176 077	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SARL LES TROIS PORTES | ETATS FINANCIERS

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	13 091		13 091	11 393
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	363 041		363 041	355 584
Chiffre d'affaires net	376 132		376 132	366 977
Production stockée				
Production immobilisée			185 660	142 058
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 667	919
Autres produits			1 879	5 065
Total produits d'exploitation (I)			**567 338**	**515 020**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			8 904	8 711
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			837	1 019
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			412 068	348 975
Impôts, taxes et versements assimilés			4 640	2 644
Salaires et traitements			32 442	43 953
Charges sociales			7 280	10 467
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			41 082	33 949
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			29	262
Total charges d'exploitation (II)			**507 282**	**450 001**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**60 056**	**65 018**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			-318	324
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**-318**	**324**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 158	7 928
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**7 158**	**7 928**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-7 476**	**-7 604**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**52 580**	**57 415**

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SARL LES TROIS PORTES | ETATS FINANCIERS

Compte de résultat

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	9 136	11 230
Total des produits (I+III+V+VII)	**567 020**	**515 344**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**523 578**	**469 159**
BENEFICE OU PERTE	**43 442**	**46 185**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	59 675	59 675
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 36 Convention d'adhésion au programme d'intérêt général partenarial (PIG) « Habiter mieux 68 » 2018-2023 .

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

M. René FRIEH a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, ni aux discussions

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 36 CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PARTENARIAL (PIG) « HABITER MIEUX 68 » 2018-2023

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Département du Haut Rhin s'est engagé depuis 2007 dans la réalisation de Programmes d'Intérêt Général (PIG) adaptant les politiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) aux réalités locales.

Pour la dernière période 2012 à 2017, son action en faveur de l'habitat et du logement ciblait notamment la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique. Ce PIG engageait les signataires suivants : le Département du Haut-Rhin, la CAF, la CRAV, la MSA, PROCIVIS Alsace, GDF SUEZ, EDF, l'Etat et l'Anah.

Pour la nouvelle période 2018-2023, et en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, le Département lance un nouveau PIG « Habiter Mieux 68 » en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire du Département (à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération qui a son propre PIG, car M2A a accepté la délégation des aides à la pierre).

Colmar Agglomération est ainsi sollicitée par le Département qui souhaite s'appuyer sur les intercommunalités pour territorialiser son PIG pour plus d'efficacité. Selon le diagnostic du Département, l'agglomération est concernée par le phénomène de précarité énergétique avec 8 979 ménages en vulnérabilité énergétique et 2 544 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Pour mémoire et depuis 2014, Colmar Agglomération a versé plus d'1,5 million d'euros d'aides aux particuliers dans le cadre des subventions accordées pour les travaux d'économie d'énergie, avec plus de 600 dossiers traités en 2017.

Le PIG a pour objectif d'aider les ménages propriétaires occupants sous conditions de ressources (modestes et très modestes). Les aides de l'Anah varient en fonction des gains énergétiques après travaux (20 000 € de plafonds de travaux avec une aide de 50 % ou 35%). Le Département quant à lui abondera à hauteur de 500 € supplémentaires.

Les aides apportées par Colmar Agglomération sont sans conditions de ressources et peuvent atteindre un plafond de 6 000 € par ménage.

Dans ce cadre, le Département sollicite une adhésion par Colmar Agglomération au PIG « Habiter Mieux 68 » qui se traduit de la manière suivante :

- une assistance de la part de Colmar Agglomération pour participer à l'atteinte de l'objectif annuel de réhabilitation de 35 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique et 120 logements en copropriété. Ces objectifs sont proposés par le Département et l'Anah ;
- la participation au repérage des ménages en précarité énergétique en orientant les ménages éligibles aux aides de l'Anah à l'opérateur CITIVIA ; valoriser l'Espace Info Energie qui le fait déjà ;

- la communication sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur le site internet de l'agglomération, à travers les bulletins municipaux et sur tout autre support de notre choix, participer à la distribution de flyers et affiches ;
- la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah *monprojet.anah.gouv.fr* qui permet de faire une demande de subvention de façon dématérialisée ;
- la valorisation des aides existantes de Colmar Agglomération qui peuvent se cumuler avec certains dispositifs de l'Anah ;

La convention serait conclue pour 5 années du 01 juillet 2018 au 30 juin 2023. Elle peut être révisée chaque année par avenant pour ajouter de nouvelles formes de participation.

Les évolutions potentielles des aides de Colmar Agglomération seront étudiées ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat en cours actuellement.

Il est rappelé que l'objectif annuel de réhabilitation de 35 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique et 120 logements en copropriété, n'est pas imputable à Colmar Agglomération qui participe à son atteinte aux côtés de l'Anah et du Département.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, l'Anah et Colmar Agglomération et d'indiquer le récapitulatif des synergies et des aides apportées par Colmar Agglomération. Le projet de convention et son annexe sont joints au présent rapport.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le partenariat et l'assistance apportée par Colmar Agglomération tels que présentés au sein de la convention,

DECIDE

de signer la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général partenarial "Habiter Mieux 68" pour la période 2018-2023,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

ADOPTÉ

ALSACE | Conseil départemental HAUT-RHIN

Agence nationale de l'habitat Anah

HABITER MIEUX
Rénovation énergétique, tout un programme d'aides

CONVENTION PARTENARIALE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX 68

DU 1ER JUILLET 2018
AU 30 JUIN 2023
n° de l'opération

La présente convention est établie :

Entre le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente et dénommé ci-après « Département du Haut-Rhin »

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Laurent TOUVET, délégué local de l'Anah dans le Haut-Rhin, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah»

et Colmar Agglomération représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président et dénommé ci-après « CA »

et Saint-Louis Agglomération représenté par Monsieur Alain GIRNY, Président et dénommé ci-après « SLA »

et la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin représentée par Monsieur Michel HABIG, Président et dénommée ci-après « CCCHR »

et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach représentée par Monsieur Laurent LERCH, Président et dénommée ci-après « CCVDS »

et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller représentée par Monsieur Marc JUNG, Président et dénommée ci-après « CCRG »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg représentée par Monsieur Jean-Marie MULLER, Président et dénommée ci-après « CCVK »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster représentée par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président et dénommée ci-après « CCVM »

et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président et dénommée ci-après « CCPR »

et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux représentée par Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président et dénommée ci-après « CCPAROVIC »

et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach représentée par Monsieur Gérard HUG, Président et dénommée ci-après « CCPRB »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par Monsieur François TACQUARD, Président et dénommée ci-après « CCVSA »

et la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue représentée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président et dénommée ci-après « CCSAL »

et la Communauté de Communes du Sundgau représentée par Monsieur Michel WILLEMANN, Président et dénommée ci-après « CCS »

et la Communauté de Communes du Val d'Argent représentée par Monsieur Claude ABEL, Président et dénommée ci-après « CCVA »

et la Communauté de Communes de Thann-Cernay représentée par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président et dénommée ci-après « CCTC »

et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Pierre BIHL, Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »,

et PROCIVIS Alsace, représenté par M. LIPS, Directeur et dénommé ci-après « PROCIVIS »,

et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et dénommée ci-après « CAF 68 »,

et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace-Moselle, représentée par Madame Isabelle LUSTIG-ARNOLD, Directrice et dénommée ci-après « CARSAT »,

et la Fédération Nationale de l'Immobilier, représentée par Jérôme BROGLE, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier du Haut- Rhin et dénommée ci-après « FNAIM »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération, adopté le 18 février 2011 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, adopté le 14 décembre 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, adopté le 16 septembre 2013 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Argent, adopté le 20 février 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, adopté le 5 juin 2013 ;

Vu la délibération de prescription du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du 11 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire non délégué du Haut-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 juin 2018, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Grand Est en date du ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule....6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application....10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux....10
1.1. Dénomination de l'opération....10
1.2. Périmètre et champs d'intervention....10
Chapitre II – Enjeux de l'opération....10
Article 2 – Enjeux....10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération....10
Article 3 – Volets d'action....11
3.1. Volet Energie et précarité énergétique des propriétaires modestes et très modestes....11
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé....12
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation....13
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires....16
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération....16
5.1. Financements de l'Anah....16
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage....16
5.3. Financements des autres partenaires....17
Article 6 – Engagements complémentaires....19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation....21
Article 7 – Conduite de l'opération....21
7.1. Pilotage de l'opération....21
7.2. Suivi-animation de l'opération....21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées....23
Chapitre VI – Communication....24
Article 8 - Communication....24
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.. 25
Article 9 - Durée de la convention....25
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention....25
Article 11 – Transmission de la convention....26
Annexes....30
Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées 30
Annexe 2. Récapitulatif du partenariat et des aides apportées par les Communautés de Communes 32

Préambule

Le Département du Haut-Rhin se caractérise par :

- trois Communautés d'Agglomération : Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Saint-Louis Agglomération ;
- une population de 760 134 habitants (en 2014) dont 36 % sur m2A, 15 % sur Colmar Agglomération et 10 % sur Saint-Louis Agglomération ;
- une croissance annuelle moyenne de 0,48 % par an au cours de la période 2006-2015, croissance moins élevée que la moyenne nationale (0,58 % en France métropolitaine) ;
- un revenu des ménages annuel brut imposable médian de 21 471 € (source : Filocom 2013) avec de fortes disparités sur le territoire notamment dans les vallées ;
- deux territoires de gestion : le territoire de m2A, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et le reste du territoire départemental géré par la délégation locale de l'Anah dans le département ;
- deux programmes d'intérêt général (PIG) : un PIG sur m2A depuis le début 2018 visant à la résorption de la précarité énergétique, la rénovation des copropriétés « fragiles » et la lutte contre l'habitat indigne pour lequel le Département du Haut-Rhin est partenaire et un PIG sur le reste du département.

Un nombre important de ménages touchés par la précarité énergétique

21,8 % des ménages du Département du Haut-Rhin hors m2A (soit 44 273 ménages) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, en raison notamment d'un bâti moins performant et du climat semi-continental. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage de leur logement. 70 % sont propriétaires d'une maison et ont plus de 60 ans. Le phénomène de précarité énergétique touche plus particulièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes :

- 40,0 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **individuel** construit avant 1975, soit 18 783 ménages (dont 11 265 ménages aux ressources très modestes) sont éligibles à une aide de l'Anah ;
- 42,7 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **collectif** construit avant 1975, soit 8 675 ménages (dont 5 340 ménages aux ressources très modestes) sont éligibles à une aide de l'Anah.

Une faible qualité énergétique des logements

Les ménages sont fortement touchés par la précarité énergétique, du fait notamment de la faible qualité énergétique de leur logement. Selon l'étude l'Anah « modélisation des performances énergétiques du parc de logements – état énergétique du parc en 2008 », 75,4 % des logements du territoire (hors m2A) sont énergivores (classe énergétique E ou au-delà). Ce taux dépasse les 80 % dans les vallées.

Les logements locatifs du parc privé construit avant les réglementations thermiques sont occupés essentiellement par des ménages à faibles ressources quasiment tous éligibles (91,3 %) à un conventionnement très social, social ou intermédiaire avec l'Anah. On note par conséquent un besoin de rénover énergétiquement ces logements et de développer une offre à loyer et charges maîtrisés.

Un parc entretenu avec du logement indigne diffus

2,2 % du parc (soit 8 587 habitants) est concerné par la problématique du mal logement, regroupant les logements très dégradés voire indignes.

La mixité sociale sur les territoires

2 000 logements locatifs sociaux restent à réaliser d'ici à 2025 sur le territoire du Haut-Rhin. La demande en logement locatif social reste élevée dans le Département du Haut-Rhin et concerne des ménages à faibles ressources. Sur les 9 604 demandes externes de logement social en cours de validité au 31 décembre 2017, 6 615 émanent de foyers dont les ressources sont inférieures au plafond de ressources des logements financés en très social (PLAI) dans le parc public ou du conventionnement Anah très social. Cette demande concerne tous les territoires.

La mobilisation du parc privé à des fins sociales contribue à enrichir cette offre et à poursuivre la mixité sociale sur les territoires. Elle peut permettre aux communes entrant dans le champ des articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation (Bartenheim, Blotzheim, Colmar, Horbourg-Wihr, Huningue, Ingersheim, Kembs, Saint-Louis, Turckheim, Village-Neuf, Wintzenheim) de remplir leurs obligations législatives par rapport au nombre de logements locatifs sociaux.
La mobilisation du parc privé en faveur des publics du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est un axe de travail du futur plan en cours d'élaboration.
Avec le recentrage du PINEL en zone tendue, le conventionnement Anah devient intéressant pour l'abattement fiscal jusqu'à 85 % en couplant avec de l'intermédiation locative et une gestion par les 2 agences à vocations sociales dans le Haut-Rhin (ACTILOG et ALEOS).

Une problématique de vacance locative

On note une augmentation de la vacance locative avec 3 % des logements vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire qui peut atteindre 5 % dans les vallées vosgiennes. L'ADIL 68 a produit une étude des logements vacants par territoire. Plusieurs EPCI ont recensé les logements réellement vacants et souhaitent mettre en place un programme incitatif pour la remise en location de ces logements. L'objectif est de mobiliser le parc vacant pour d'une part améliorer quantitativement et qualitativement l'offre locative et pour, d'autre part, améliorer l'image urbaine des territoires et lutter contre l'étalement urbain.

L'évaluation du précédent programme d'intérêt général (PIG) 2012-2017

L'évaluation du précédent PIG « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » 2012-2017 a permis de souligner des résultats positifs :

- un grand nombre de situations de précarité énergétique résorbées : 92 % des logements rénovés de propriétaires occupants étaient initialement en étiquette E à G (contre 85 %

au niveau national). 45 % des travaux incluent une rénovation des murs (impact 2 fois plus important que les travaux de chaudière ou de fenêtres) ;

- des impacts énergétiques importants : le gain énergétique moyen est de 38 % pour les propriétaires occupants (40 % au niveau national) et de 70 % pour les propriétaires bailleurs avec une réduction effective de consommation de 20 % à 80 % en travaux lourds ;
- une part significative de travaux réalisés grâce aux aides de l'Anah et du Département du Haut-Rhin ;
- 75 % des logements conventionnés en loyer social ou très social avec une réduction estimée des loyers de plus de 2,5 euros/m²/mois soit plus de 150 €/mois pour des logements « refaits à neuf » ;
- des emplois maintenus ou créés dans les entreprises locales.

En revanche, l'efficience du PIG a été moins probante, notamment au regard :

- des volumes de rénovations qui pourraient être beaucoup plus importants s'agissant notamment des travaux énergie de propriétaires occupants ;
- une part plutôt limitée de propriétaires très modestes difficiles à repérer et n'ayant pas les capacités financières pour s'engager dans des travaux ;
- certaines situations de précarité énergétique difficiles à résoudre ;
- un montant moyen de subvention élevé au regard de territoires « similaires », s'expliquant en partie par la « qualité » des rénovations énergétiques soutenues et du coût des travaux (plus élevée de +10 % à + 30 % que dans le reste de la Région).

L'évaluation a permis de souligner plusieurs types de besoins :

- des besoins très importants de rénovation énergétique principalement pour les propriétaires occupants en maisons individuelles ;
- des besoins très importants de rénovation énergétique des copropriétés, notamment « fragiles » ou occupées par des ménages en précarité énergétique, dans les plus grandes agglomérations (Colmar et Saint-Louis) ;
- un besoin d'offres de logements locatifs à loyer maîtrisé avec des secteurs où le logement touristique absorbe une grande partie des logements ;
- un besoin d'outils pour mobiliser la remise sur le marché de logements vacants dégradés ;
- des problématiques de dégradation de logements indécents ou indignes, notamment dans les vallées.

À l'issue de ce constat, le Département du Haut-Rhin, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités, a décidé de lancer un programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » sur l'ensemble du territoire du Département du Haut-Rhin à l'exception de m2A visant le traitement de 250

logements de propriétaires occupants en précarité énergétique, 10 logements de propriétaires occupants en habitat indigne ou très dégradés et 40 logements de propriétaires bailleurs, par an.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut apporter sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous forme de participation au suivi-animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication à destination des ménages, des financeurs locaux et des professionnels du bâtiment.
Pour ce faire, les objectifs ont été territorialisés, selon la clef de répartition suivante : nombre de propriétaires occupants éligibles Anah en individuel d'avant 1975 et nombre de logements en vulnérabilité énergétique.

Ménages en situation de vulnérabilité énergétique (hors m2A)

EPCI	Ménages en vulnérabilité Energétique (44 273 hors m2A)
CA de Colmar	8 979
CA Saint-Louis Agglomération	6 174
CC Communauté de Communes Sundgau	4 370
CC Région de Guebwiller	3 641
CC Vallée de Kaysersberg	1 924
CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	1 626
CC Vallée de Munster	1 954
CC Vallée de Saint-Amarin	1 495
CC Centre Haut-Rhin	1 258
CC Pays de Ribeauvillé	2 172
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	1 453
CC Val d'Argent	1 147
CC Pays Rhin-Brisach	2 462
CC du Sud Alsace Largue	2 013
CC de Thann-Cernay	3 605
Total	**44 273**

L'enjeu d'accompagner les copropriétés fragiles au sens du régime d'aides de l'Anah sera traité dans un autre dispositif dédié mis en place par le Département du Haut-Rhin, en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités concernées. Néanmoins les logements collectifs situés en copropriétés peuvent bénéficier d'aides individuelles.

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département du Haut-Rhin et l'Anah, en partenariat notamment avec les Etablissements publics de coopération intercommunales volontaires décident de réaliser le programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » qui succède au PIG « Habitat privé dans le Haut-Rhin » mis en œuvre entre 2012 et 2017.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du territoire du Haut-Rhin, hors « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Rénovation énergétique pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Rénovation de logements indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ;
- Rénovation de logements locatifs occupés avec une problématique d'indignité, de dégradation, de non décence ou de précarité énergétique ;
- Rénovation et remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans couplés à la production de logements locatifs sociaux (conventionnement Anah social ou très social).

Chapitre II - Enjeux de l'opération

Article 2 - Enjeux

Les principaux enjeux du programme sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de propriétaires occupants, en particulier très modestes ;
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé et non décent ;

- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social et très social.

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Par rapport aux propriétaires occupants modestes et très modestes, le programme vise principalement à :

- Aider les rénovations énergétiques en visant une sortie de la précarité énergétique,
- Réduire le reste à charge des ménages les plus modestes en articulant toutes les aides des partenaires de la convention ;
- Aider les rénovations de logements indignes et dégradés.

Par rapport aux propriétaires bailleurs, le programme vise principalement à :

- Aider les rénovations de logements occupés (habitat indigne, dégradé, non décent ou énergivore avec des locataires à faibles ressources),
- Aider les rénovations de logements vacants de plus de 2 ans et développer une offre à vocation sociale de qualité sur les communes déficitaires en logement social (au titre des articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation) et sur les territoires disposant d'une offre de services, d'équipements et de mobilité permettant de répondre aux besoins des ménages les plus précaires.

Article 3 - Volets d'action

3.1. Volet énergie et précarité énergétique

3.1.1 Descriptif du dispositif

S'agissant du volet « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants, le programme comprend :

- **des actions de sensibilisation et de communication** : l'Anah communique via son site internet, le PRIS, des articles dans la presse locale.

  Le Département du Haut-Rhin communique sur le PIG via des réunions avec l'ensemble des EPCI, une réunion de lancement (lors de la signature de la convention), des articles dans le Haut-Rhin magazine, la distribution de flyers dans l'ensemble des EPCI et dans les antennes du Département du Haut-Rhin.

  L'opérateur du suivi-animation, CITIVIA, est missionné pour la diffusion des outils de communication de l'Anah (affiches, plaquettes, brochures, etc), la réalisation de plaquettes d'information, la réalisation d'articles de communication pour alimenter des bulletins municipaux avec en illustration des chantiers réalisés, la création d'une

page d'information sur son site internet, la participation à des permanences organisées par l'ADIL 68 dans les territoires.

Les actions de communication menées à l'échelle des intercommunalités partenaires du programme sont définies en annexe à la présente convention.

- **des actions de repérage :** le Département du Haut-Rhin participe au repérage par le biais du dispositif du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et de son réseau d'assistantes sociales de secteurs et du pôle gérontologique. L'opérateur CITIVIA est missionné par ailleurs par la CAF 68 sur le contrôle de la décence des logements et oriente les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Les actions de repérages des EPCI sont définies en annexe à la présente convention.

- **l'articulation et le cumul des différentes aides** (Anah, Département du Haut-Rhin, EPCI, CAF 68, Caisses de retraites, etc) : la DDT 68 assure l'instruction des dossiers, envoie la décision de financement au Département du Haut-Rhin, aux EPCI et aux co-financeurs pour qu'ils puissent notifier leurs aides propres.

- **une complémentarité du PIG avec les projets de rénovation « globale »** portés par les EPCI dans la mesure où les travaux se réalisent par étape et permettent de faciliter les rénovations des propriétaires éligibles aux aides Anah.

- **la mise en place d'une commission pour un examen collectif et en amont des demandes les plus difficiles,** pour les ménages ayant des difficultés pour financer le reste à charge. L'objectif de cette commission est de mobiliser l'ensemble des aides complémentaires (aides du Département du Haut-Rhin, des EPCI, de PROCIVIS Alsace, de la CARSAT, de la CAF, etc) et de permettre la réalisation de travaux pertinents qui feront baisser les charges.

- **un accompagnement des ménages :** CITIVIA est chargé de la visite des logements, du diagnostic énergétique, de la préconisation de travaux, de l'étude de la situation socio-économique du ménage, de la mobilisation des différentes aides possibles, de l'élaboration du plan de financement du premier contact au paiement du solde de la subvention.

S'agissant des propriétaires bailleurs, le programme comprend une captation des investisseurs qui recherchent à produire du logement social.

3.1.2 Objectifs

Ce volet vise la rénovation énergétique de :

- **250 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ou en logement collectif,**
- **20 logements par an (occupés ou vacants) pour des propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner en social ou très social.**

Les indicateurs de suivi sont : le nombre de logement traité, l'état énergétique avant et après travaux, la localisation, les économies d'énergie et l'impact environnemental.

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

Les partenaires de la convention s'engagent à un repérage partenarial pour mieux intervenir sur l'habitat à rénover dans le cadre du programme :

- S'agissant des **logements vacants** ayant un potentiel de conventionnement social avec travaux, les EPCI qui souhaitent mettre en place une ingénierie ciblée pourront s'appuyer sur les démarches déjà initiées sur le territoire alsacien (Kaysersberg, Muttersholtz, Strasbourg, etc). Ils pourront s'appuyer également sur l'opérateur qui déploiera en partenariat avec les EPCI l'ensemble des outils pour inciter les bailleurs à la remise sur le marché de ces logements (abattement fiscal, garantie visale, prime intermédiation locative via une agence à vocation sociale, subvention Anah sur travaux, prime Habiter Mieux, etc) ;

- S'agissant des **logements ayant fait** (ou pouvant faire) **l'objet de signalements** auprès du guichet unique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ou du service d'hygiène et de santé de Colmar, des travailleurs sociaux, un lien avec l'opérateur CITIVIA est réalisé, afin d'informer en amont le ou les propriétaires sur les aides disponibles permettant d'associer aux remises aux normes électriques et sanitaires, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'ensemble des logements concernés et des parties communes associées ;

- Les travailleurs sociaux de la CAF 68 et CITIVIA, missionné par ailleurs par la CAF 68 sur le contrôle de la décence des logements, identifient les situations concernant des propriétaires occupants éligibles pour mobiliser les aides de l'Anah.

L'opérateur en charge du suivi-animation du programme assure le diagnostic technique, social et juridique du logement indigne et de leurs occupants s'ils sont éligibles aux aides de l'Anah.

3.2.2 Objectifs

Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- 10 logements par an occupés par leur propriétaire ;
- 20 logements par an de propriétaires bailleurs, aidés pour des travaux « lourds », « moyennement dégradés » ou « petite LHI » (avec conventionnement uniquement « social » ou « très social »).

Les indicateurs de suivi sont : le nombre de logement traité, l'état énergétique avant et après travaux, la localisation, les économies d'énergie et l'impact environnemental.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sur le territoire du Haut-Rhin sont évalués à **300 logements par an**[1], soit 1 500 logements sur la durée du programme (5 ans), répartis comme suit :

- 260 logements de propriétaires occupants ;
- 40 logements de propriétaires bailleurs.

[1] Hypothèse « haute » d'une contribution « moyenne » à l'objectif de 100 000 logements/an rénovés soutenus par le programme Habiter Mieux compte tenu de la population du territoire (0,76 % de la population nationale), sachant que le Département du Haut-Rhin est plus vulnérable que la moyenne et que la part des logements en copropriétés fragiles est équivalent à celui du niveau national (+ou- 1,8 % du nombre d'habitants, soit environ 9 000 pour le Haut-Rhin hors m2A).

Objectifs globaux de réalisation de la convention

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	**130**	**260**	**260**	**260**	**260**	**130**	**1 300**
• dont logements indignes ou très dégradés	5	10	10	10	10	5	50
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	125	250	250	250	250	125	1 250
Logements de propriétaires bailleurs	**20**	**40**	**40**	**40**	**40**	**20**	**200**
Total des logements Habiter Mieux	**150**	**300**	**300**	**300**	**300**	**150**	**1500**
• dont PO	130	260	260	260	260	130	1 300
• dont PB	20	40	40	40	40	20	200

Objectifs propriétaires occupants territorialisés

Les objectifs propriétaires occupants « énergie » sont territorialisés par EPCI, selon la répartition suivante :

EPCI	PO éligibles Anah en individuel d'avant 1975 (Filocom 2013)	Objectifs Annuels (en année pleine)
CA de Colmar	2 544	35
CA Saint-Louis Agglomération	1 888	26
CC Communauté de Communes Sundgau	2 312	31
CC Région de Guebwiller	1 719	24
CC Vallée de Kaysersberg	754	10
CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	903	12
CC Vallée de Munster	856	11
CC Vallée de Saint-Amarin	984	13
CC Centre Haut-Rhin	771	10
CC Pays de Ribeauvillé	839	11
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	684	9
CC Val d'Argent	552	7
CC Pays Rhin-Brisach	1 154	15
CC du Sud Alsace Largue	1 178	16
CC de Thann-Cernay	1 645	20
Total	**18783**	**250**

* la convention débutant le 1er juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023, les objectifs pour 2018 et pour 2023, première et dernière année de la convention sont divisés par 2

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions adopté annuellement.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 14 521 600 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**Total**
AE prévisionnels	1 452 160 €	2 904 320 €	2 904 320 €	2 904 320 €	2 904 320 €	1 452 160 €	**14 521 600 €**
dont aides aux travaux	1 115 835 €	2 231 670 €	2 231 670 €	2 231 670 €	2 231 670 €	1 115 835 €	**11 158 350 €**
Dont prime Habiter Mieux	204 375 €	408 750 €	408 750 €	408 750 €	408 750 €	204 375 €	**2 043 750 €**
dont aides à l'ingénierie	131 950 €	263 900 €	263 900 €	263 900 €	263 900 €	131 950 €	**1 319 500 €**

L'aide annuelle à l'ingénierie est conditionnée à la fourniture du tableau de suivi exposé à l'article relatif au suivi animation, au dépôt régulier des demandes de subvention et au total d'au moins 70 % des objectifs fixés. La part variable de l'aide l'ingénierie est conditionnée au fait qu'au moins 90 % des dossiers déposés par l'opérateur de suivi animation auprès du service instructeur soient complets au sens de la réglementation Anah (présence de l'ensemble des pièces demandées par l'Anah selon la liste des pièces définis dans le nouveau formulaire cerfa et indiqués dans la charte DDT opérateur).

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Le Département du Haut-Rhin s'engage à financer des aides aux travaux complémentaires de 500 € à 750 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 25 % : 500 € par logement ;
- propriétaires bailleurs réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 35 % : 750 € par logement (occupé ou vacant).

5.2.2 Montants

Les montants prévisionnels des autorisations de paiement (AP) et des crédits de paiements (CP) de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 840 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**Total**
enveloppe	**184 000 €**	**368 000 €**	**368 000 €**	**368 000 €**	**368 000 €**	**184 000 €**	**1 840 000 €**
Dont aides aux travaux (AP/CP)	**34 000 €**	**68 000 €**	**68 000 €**	**68 000 €**	**68 000 €**	**34 000 €**	**340 000 €**
Dont aides à l'ingénierie (CP)	**150 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**150 000 €**	**1 500 000 €**

Selon les contraintes budgétaires et les évolutions de la réglementation de l'Anah, les aides du Département du Haut-Rhin sont susceptibles de modifications.

5.3. Financements des autres partenaires

5.3.1 Règles d'application

- ✓ **Les aides des EPCI volontaires sont décrites dans les annexes.**

Les aides des EPCI volontaires sont susceptibles de modifications, en fonction des années et des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- ✓ **PROCIVIS Alsace**

Dans la continuité de son partenariat avec le Département du Haut-Rhin, PROCIVIS Alsace s'engage à avancer les subventions accordées aux propriétaires occupants par le Département du Haut-Rhin, l'Anah et/ou les EPCI. Cette avance s'effectue sans intérêts ni

frais.
L'opérateur chargé du suivi-animation ouvre un compte bancaire sur lequel PROCIVIS Alsace verse les fonds permettant de payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées directement à PROCIVIS Alsace par le Département du Haut-Rhin, l'Anah et/ou les EPCI sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » peuvent être accordés aux propriétaires occupants modestes et très modestes ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique.

PROCIVIS Alsace a aussi la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, sous réserve d'une décision à venir du Conseil d'Administration de cette structure, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts dont les modalités restent à déterminer.

- ✓ **La CARSAT Alsace-Moselle**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses budgets annuels, la CARSAT peut accorder des aides financières aux retraités encore autonomes (en GIR 5 et 6) et relevant principalement d'une retraite du régime général.

La CARSAT s'engage à participer dans la limite de sa dotation au financement des travaux d'économie d'énergie, et conformément aux barèmes qui lui sont applicables. Les aides peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration énergétique éligibles aux aides « sérénité » et « agilité » de l'Anah. L'aide ne peut pas dépasser le montant total des travaux et est versée après l'ensemble des autres aides.

La CARSAT Alsace-Moselle s'engage à présenter chaque année sa politique en faveur de l'Habitat et à communiquer les informations utiles pour une bonne information des retraités et une gestion efficiente des dossiers confiés à m2A (barèmes de ressources applicables, montant maximal des aides, nature des travaux pris en charge, etc).

- ✓ **La Caisse d'Allocations Familiales du Haut- Rhin :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF 68) du Haut-Rhin intervient pour les allocataires CAF 68 :

- propriétaires depuis plus de 5 ans avec un quotient familial < ou égal à 750 € ;
- sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation ;
- ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
- accédant à la propriété, résidant dans leur logement et répondant aux conditions

générales d'octroi.

L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille. Son intervention peut se traduire par une aide sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de 4 100 € sur des travaux énergie éligibles aux aides de l'Anah versées directement aux entreprises réalisant les travaux. Le budget prévisionnel annuel pour 2018 ciblé sur le programme « Habiter Mieux 68 » s'élève à 20 000 €.

En termes de repérage, la CAF 68 s'engage à transmettre à l'opérateur de suivi-animation CITIVIA via ses 11 travailleurs sociaux les coordonnées des propriétaires occupants en situation de logement indigne ou de précarité énergétique ainsi que les logements ayant bénéficié d'un contrôle de décence qui s'est révélé négatif.

La CAF 68 s'engage à participer à l'examen collectif des dossiers les plus difficiles (propriétaires occupants très modestes ayant un reste à charge important pour financer des travaux).

En l'absence d'éléments d'orientations du fait du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, les engagements et les modalités d'intervention de la CAF 68 seront précisés par voie d'avenant à la convention de programme d'ici la fin de l'année 2018.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes annuelles prévisionnelles et connues des autres co-financeurs dédié au PIG « Habiter mieux 68 » est le suivant :

- PROCIVIS : 900 000 € pour 2018 et 2019
- CAF : 20 000 € pour 2018
- La Communauté de Communes de Guebwiller : 6000 € pour 2018.
- La Communauté de Communes de Munster : 5 500 € pour 2018
- La Communauté de Communes de Rhin Brisach : 115 000 € pour 2018
- La Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin : 20 000 € pour 2018.
- La Communauté de Communes de Thann Cernay : 10 000 € pour 2018

Article 6 - Engagements complémentaires

L'ensemble des partenaires ci-après cités, participeront au repérage des situations de précarité énergétique, et/ou habitat indigne et très dégradé. Les signalements seront adressés à l'opérateur CITIVIA en charge du suivi-animation de l'opération.

6.1 L'ADIL 68 :

L'ADIL 68 a une mission d'information des propriétaires et locataires dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL 68 dispose d'outils de

simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).
L'ADIL 68 assure la mission de Point Rénovation Infos Services (PRIS) Anah sur le territoire du Haut-Rhin. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivre une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah et vérifie l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah ;
- Délivre une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, Eco PTZ, aides des collectivités, CEE...) et assure le lien avec les Espaces Info Energie ;
- Propose aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation ;
- Accompagne les ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah ;
- Oriente les demandeurs vers CITIVIA, l'équipe de suivi-animation du PIG via la transmission d'une fiche de liaison.

Dans le cadre de la présente convention, l'ADIL68 met à profit ses outils de communication pour faire connaître le dispositif (Immo Habitat, site internet, Offre Habitat.fr, Tendance Habitat, flash ADIL68...).

6.2 La FNAIM

La FNAIM est le relais d'information auprès de ses adhérents sur le dispositif PIG « Habiter Mieux 68 », notamment sur les aides existantes en copropriété (aides individuelles ou aide copropriété fragile).

La FNAIM repère les situations de copropriété ayant un projet de rénovation énergétique via son réseau de syndics volontaires. Elle réalise des interventions ponctuelles en fonction des besoins de chacune des parties. Des réunions d'information ou de formation à destination des syndics et des conseillers syndicaux pourront être envisagées pour présenter les étapes d'un projet après vote de l'AMO des travaux.

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 7 - Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il met en place les instances de pilotage suivantes :

- ✓ Un **comité de pilotage** chargé de définir les orientations de l'opération, réaliser le bilan annuel du programme et définir les évolutions et adaptations éventuelles de la convention et les perspectives. Il se réunira une fois par an en présence de CITIVIA et sera composé des représentants du Département du Haut-Rhin, de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin, des EPCI volontaires, de la CAF, de la CARSAT, de l'ADIL68, de PROCIVIS Alsace et tout autre partenaire associé au programme.

- ✓ Un **comité technique** en charge du suivi opérationnel de la mission de suivi-animation. Il ajustera les modalités d'accompagnement. Il se réunira tous les trimestres, en présence de CITIVIA, l'ADIL 68, de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin et les représentants du Département du Haut-Rhin, les EPCI, et tout autre partenaire si besoin.

- ✓ Une **commission des co-financeurs** en charge d'examiner les dossiers de demande de subvention des propriétaires les plus modestes avec un reste à charge important et de proposer les financements permettant d'optimiser économiquement les opérations de réhabilitation pour des travaux de précarité énergétique. Elle se réunira autant que besoin et au moins une fois par trimestre. CITIVIA présentera le projet de travaux et le diagnostic social du ménage aux représentants de la CAF, de la CARSAT, de PROCIVIS Alsace et du Département du Haut Rhin qui mobiliseront l'ensemble des aides possibles.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipes de suivi-animation

Le suivi-animation du programme est réalisé par l'opérateur CITIVIA pour l'ensemble des types d'interventions.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assure le conseil, l'information sur les enjeux de la rénovation thermique et la mobilisation des aides complémentaires. Il accompagne le propriétaire dans la constitution de son dossier dématérialisé.

Sa mission de suivi-animation consiste à réaliser :

- Des actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Une évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement ;
- Un diagnostic : technique, social (le cas échéant) et juridique ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Un accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social, renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Une aide à la décision : missions d'assistances technique, administrative et financière au propriétaire ; assistance à l'autorité publique (comme les travaux d'office) ;
- Une aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement ;
- Une aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention ;
- La mobilisation des outils pour inciter les bailleurs à la remise sur le marché de ces logements (abattement fiscal, garantie visale, prime intermédiation locative via une agence à vocation sociale, subvention Anah sur travaux, prime Habiter Mieux, etc).

L'accompagnement des ménages propriétaires comprend : visite sur place, diagnostic complet du logement, évaluations énergétiques, scénarios de travaux, appui à l'obtention des devis et aide au choix des travaux, montages financier et administratif des dossiers (subventions, prêts...), suivi du chantier, appui à la réception des travaux, appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les aides fiscales éventuelles.

Il tient à jour et analyse les tableaux de suivi ainsi que les indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement du dispositif.

L'opérateur de suivi-animation utilise le service numérique de l'Anah, outil permettant au ménage d'effectuer sa demande de subvention de manière dématérialisée. Lorsque le demandeur est en rupture numérique, le ménage pourra donner mandat (suivant le modèle Anah) à l'opérateur pour déposer sa demande en ligne.

L'opérateur met en œuvre et anime le plan de communication validé par le Département du Haut-Rhin, maitre d'ouvrage de l'opération visant à promouvoir la rénovation énergétique au plus près des demandeurs qui consiste en :

- la diffusion des outils de communication de l'Anah (affiches, plaquettes, brochures, etc...) ;
- la réalisation de plaquettes d'information (coût intégré dans le suivi-animation) ;
- la réalisation d'articles de communication avec en illustrations des chantiers réalisés pour alimenter des bulletins municipaux ;
- la mise en place de panneaux visibles à installer sur échafaudage ;
- une page d'information sur son site internet ;
- l'organisation de permanences dans les territoires (en articulation avec celles réalisées par l'ADIL ou les EIE) ;
- l'articulation avec le volet communication du Département du Haut-Rhin.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Pour chaque dossier, l'équipe de suivi-animation est chargée d'indiquer, dans le tableau de suivi, les aides complémentaires mobilisées. Un bilan sera présenté en comité technique avec :

- les aides locales ou départementales ;
- les aides, les avances ou prêts de PROCIVIS Alsace ;
- les aides de la CAF ;
- les aides de la CARSAT ou d'autres caisses de retraite ;
- les différents prêts mobilisables (éco prêt, prêt action Logement, etc).

Les cas les plus difficiles seront présentés en commission en présence des co-financeurs et des EPCI partenaires si ils le souhaitent, l'objectif étant de baisser le reste à charge (jusqu'à 100 % pour les propriétaires occupants les plus modestes).

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de permettre un suivi régulier et une évaluation annuelle du programme, nous proposons les indicateurs, modalités de collecte et contenu des bilans et évaluations suivants :

- date du repérage,
- origine du contact : Flyer, bulletin municipal, PRIS, ...,
- date du 1er contact,
- date de la visite du logement,
- date de l'établissement de l'audit technique,

- date de demande et de réception des devis,
- date de dépôt du dossier auprès de l'Anah,
- classe énergétique du logement avant,
- évaluation énergétique après travaux,
- type de dossier : énergie ou habitat indigne très dégradé,
- coût de l'opération HT et TTC
- dossiers non aboutis et motifs,
- aides PROCIVIS Alsace,
- aides Caisses de retraite,
- autres aides,
- recours à un éco-prêt à taux zéro,
- prêt missions sociales,
- entreprises « Reconnu Garant de l'Environnement »
- entreprises non « Reconnu Garant de l'Environnement » et information des démarches nécessaires pour l'obtention de la mention RGE,
- date de dépôt du dossier dématérialisé sur plateforme Anah,
- mandat pour l'utilisation du service numérique de l'Anah,
- type d'accompagnement : technique, social juridique,
- aide « Habiter Mieux »,
- date de la visite sur place,
- nombre de devis effectués,
- maître d'œuvre,
- demandes d'avances de subventions.

Suivi des actions de communication :

- nombre d'affiches, plaquettes distribuées
- nombre d'articles de communication avec nom des communes
- extrait du site internet
- dates et localisation des permanences réalisées avec l'ADIL dans les territoires, nombre de contacts par permanences.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération sont réalisés par l'opérateur et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel fait une synthèse de l'analyse des indicateurs et expose les difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier. Il propose des mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport écrit doit être présenté par CITIVIA au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport doit notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;

- analyser les difficultés rencontrées (technique, financière, administrative) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- recenser les solutions mises en œuvre ;

- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document comporte des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse. Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indique dans tous les supports de communication qu'il élabore, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah, le Département et les autres partenaires. Il reproduit dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation travaille en étroite collaboration avec la délégation locale et remet un dossier qui aura été élaboré avec celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication doivent avoir été validés par le Département du Haut-Rhin et l'Etat, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et valide les informations portées sur l'Anah. Les documents d'informations générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public doivent être largement diffusés.

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle porte ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/07/2018 au 30/06/2023.

Article 10 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à Colmar, le jj/mm/aa

Pour le Département du Haut-Rhin Maître d'ouvrage La Présidente, Brigitte KLINKERT	Pour l'Anah Le Préfet, délégué départemental de l'Anah Laurent TOUVET
POUR LES EPCI	
Pour Saint-Louis Agglomération Le Président Alain GIRNY	Pour Colmar Agglomération Le Président Gilbert MEYER
Pour la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin Le Président Michel HABIG	Pour la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé Le Président Umberto STAMILE
Pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach Le Président Gérard HUG	Pour la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux Le Président Jean-Pierre TOUCAS
Pour la Communauté de Communes Région de Guebwiller	Pour la Communauté de Communes Val d'Argent

Le Président Marc JUNG	Le Président Claude ABEL
Pour la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue Le Président Pierre SCHMITT	Pour la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach Le Président Laurent LERCH
Pour la Communauté de Communes Sundgau Le Président Michel WILLEMANN	Pour la Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg Le Président Jean-Marie MULLER
Pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay Le Président Romain LUTTRINGER	Pour la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin Le Président François TACQUARD
Pour la Communauté de Communes Vallée de Munster Le Président Norbert SCHICKEL	

AUTRES PARTENAIRES	
Pour la CAF du Haut-Rhin Le Directeur Jean-Jacques PION	Pour la CARSAT Alsace Moselle, La Directrice, Isabelle LUSTIG-ARNOLD
Pour PROCIVIS Alsace Le Directeur Général, Jean-Luc LIPS	Pour l'ADIL 68, Le Président, Pierre BIHL,
Pour la FNAIM, Le Président du Haut Rhin, Jérôme BROGLE	

Annexes

Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Ce tableau indique les montants de travaux pris en compte pour le calcul de la dotation annuelle selon des statistiques nationales.

Estimation des financements annuels « travaux » Anah, Habiter Mieux et Département du Haut-Rhin

	Volumes de logements	Coût des travaux au logt	Subventions/logt			Total Subvention
			Anah national	HM	CD 68	
PO énergie	**250**	18 000 €	5 735 €	1 315 €	500 €	1 887 500 €
PO LHI	**10**	50 000 €	16 000 €	2 000 €	500 €	185 000 €
PB	**40**	50 000 €	15 948 €	1 500 €	750 €	727 920 €
Totaux	**300**	**0 €**				2 800 420 €

Estimation des financements annuels « ingénierie » Anah, Habiter Mieux

	Volume de logements	Coût HT	Sub. Anah	
			Part fixe	Part variable
		250 000 €	35 %	PO Energie : 560 € / logt
PO énergie	**250**			PO LHI : 840 € / logt
PO PB LHI	**10**			PB ENERGIE : 560 € / logt
PB	**40**			PB LHI : 840 € / logt
Totaux	**300**	**250 000 €**	**87 500 €**	**165 200 €**

Les

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	4 301	5 510

propriétaires occupants modestes et très modestes sont définis comme tels au regard des plafonds fixés annuellement par l'Anah sur la base des revenus fiscaux de référence des demandeurs de l'année N-1.
Ils sont par ailleurs révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Plafonds de ressources Anah pour 2018

Annexe 2. Récapitulatif du partenariat et des aides apportées par les EPCI volontaires

Participation de Colmar Agglomération au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023	
Contexte	- Par délibération du _____, Colmar Agglomération a décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023. - Le territoire compte 8 979 logements en vulnérabilité énergétique et 2 544 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	Les objectifs de réhabilitation que se fixent l'Etat et le Département sur le territoire de Colmar Agglomération sont de 155 réhabilitations énergétiques pour l'année 2018 soit : - 35 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique et - 120 logements en copropriété.
Actions de communication et de repérage	Colmar Agglomération s'engage à : - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via l'Espace Info Energie et son partenariat avec VIALIS, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, - Participer à la mise à disposition de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), valoriser l'Espace Info Energie qui le fait déjà ; - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Engagements financiers	Dans le cadre des 657 dossiers aidés par Colmar Agglomération annuellement, l'agglomération valorise les aides existantes et oriente les propriétaires éligibles aux aides Anah, représentant environ 10 %.
Perspectives 2019-2023	Colmar Agglomération étudiera l'opportunité d'une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023 dans le cadre de l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat en cours actuellement.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : KILLIAN Peggy Fonction : Chef du service Aménagement du territoire Mail : scot@agglo-colmar.fr Téléphone : 03 89 20 67 44

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 37 Convention-cadre "Atouts pour tous" - Partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

Mme Saloua BENNAGHMOUCH a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, ni aux discussions

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 37 CONVENTION-CADRE "ATOUTS POUR TOUS" - PARTENARIAT POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Conformément à la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, un Schéma Directeur de la Vie Etudiant (SDVE) a été instauré en 2013 par les établissements d'enseignement supérieur pour mener des actions visant à l'amélioration de la vie étudiante.

Dans le cadre de ce Schéma, les principaux établissements d'Alsace ont constitué une commission « Handicap » en vue de mettre en place les dispositifs d'accueil et d'accompagnement en faveur des étudiants en situation de handicap, durant leur cursus scolaire et ce, jusqu'à leur insertion professionnelle.

A la suite de deux réunions de travail, en présence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire, une convention-cadre de partenariat (en annexe n°1) a été élaborée.

Cette convention a pour vocation de regrouper, de mutualiser et de faire travailler ensemble les établissements d'enseignements supérieurs d'Alsace, des collectivités locales et des EPCI d'Alsace ainsi que des entreprises.

Ces acteurs se réuniront en comités de pilotage et techniques afin de mettre en oeuvre *"les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé"*.

La stratégie générale et les actions seront basées sur quatre axes :

- les relations Lycées-Etablissements d'enseignement supérieur,
- l'accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études,
- l'insertion professionnelle,
- la recherche et développement.

Un budget relatif au partenariat sera constitué. Les établissements d'enseignements supérieurs pourront y contribuer et les fonds en provenance des entreprises seront collectés par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) académique déjà existant.

L'engagement des partenaires publics (tels que les EPCI) correspond à la participation aux réunions relatives aux quatre axes de la convention. Il n'est pas demandé de participation financière et il est prévu qu'une convention bilatérale soit établie ensuite avec chaque partenaire public.

Pour information, l'Université de Haute-Alsace a accompagné 110 étudiants sur la période 2017/2018 (dont 33 étudiants de l'IUT de Colmar et de la FMA, parmi les 62 000 étudiants répertoriés

en Alsace). Elle a mis en place des formations pour le personnel, amélioré l'accessibilité des locaux, développé une plateforme d'accès à des stages et à des emplois adaptés...

D'autres opérations sont envisagées, telles que la sensibilisation des employeurs, des étudiants et des enseignants, le développement de tuteurage, l'accès à des supports numériques développés ...

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention-cadre de partenariat portant sur l'insertion professionnelle des élèves et étudiants en situation de handicap, selon la convention proposée en annexe 1, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Le Président

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

« En vue d'une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap »

Entre

L'Université de Haute-Alsace (UHA),
L'Université de Strasbourg (UNISTRA),
L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA),
L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),
L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),
La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)

L'UHA, l'UNISTRA, l'INSA, l'ENSAS, l'ENGEES et la HEAR sont ci-après désignés conjointement les « *Les Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* »

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg,

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

La ville de Colmar,

La ville de Mulhouse,

Mulhouse Alsace Agglomération,

Colmar Agglomération

Les villes de Colmar et Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont désigné conjointement *« Les*

Collectivités Locales »

D'une part,

Et

IKEA (Mulhouse et Strasbourg),
SOLEA,
ENDRESS-HAUSER,
CLEMESSY,
BPALC,
APF Entreprise,
LIEBHERR,
TRACE,
CAPGEMINI UES,
ALTRAN
sont ci-après désignés conjointement « *Les Entreprises* »

D'autre part,

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace, Les Entreprises et Les Collectivités Locales sont ci-après désignés collectivement « *les Parties* ».

Vu la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif) signée à New York le 30 mars 2007,

Vu la Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,

Vu le Décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005, relatif aux accords de groupes mentionnés à l'article L.323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Vu le Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant,

Vu le Décret n°2006-135 du 9 février 2006, relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés,

Vu le Décret n°2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises,

Vu la Loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à

la politique du handicap,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.112-1 à L112-5, L123-4-2, L624-2, L712-2-9°, L.352-1, L.917-1,

Vu le Code du travail et notamment son article L 5212-8,

La présente convention-cadre de partenariat est conclue entre :

D'une part,

L'Université de Haute-Alsace (UHA) représentée par **Madame Christine Gangloff-Ziegler**, Présidente, dont le siège est situé 2 rue des Frères Lumière - 68100 Mulhouse

L'Université de Strasbourg (UNISTRA) représentée par **Monsieur Michel Deneken**, Président, dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal - 67081 Strasbourg

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg représenté par **Monsieur Marc Renner**, Directeur, dont le siège est situé 24 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) représentée par **Monsieur Jean-François Briand**, Directeur, dont le siège est situé 6-8 boulevard du Président Wilson – BP 10037 – 67068 Strasbourg Cedex

L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) représentée par **Monsieur Guy Fradin**, Président du Conseil d'Administration et **Monsieur Jean-François Quéré**, Directeur, dont le siège est situé 1 Quai Koch – 67070 Strasbourg

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) représentée par **Monsieur David Cascaro**, Directeur Général, dont le siège est situé 1 rue de l'Académie – 67000 Strasbourg

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg représenté par **Madame Sophie Béjean**, Rectrice, Chancelière des Universités, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint – 67000 Strasbourg

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand-Est représentée par **Madame Danièle Giuganti**, Directrice Régionale, dont le siège est situé 6 rue Gustave Adolphe Hirn – 67000 Strasbourg

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par ....., dont le siège est situé 100

avenue d'Alsace – 68006 Colmar Cedex

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin représenté par ....., dont le siège est situé place Quartier Blanc – 67000 Strasbourg

La ville de Colmar représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville de COLMAR, dont le siège est situé 1 place de la Mairie, BP.50528, 68021 Colmar Cedex.

La ville de Mulhouse représentée par ....., ...

Colmar Agglomération représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération, dont le siège est situé 32 cours Sainte Anne, BP. 80197, 68004 Colmar Cedex.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par ....., dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9

Et, d'autre part,

Les entreprises suivantes :

- **IKEA Strasbourg**, représentée par ....., 26 place de l'Abattoir – 67200 Strasbourg
- **IKEA Mulhouse**, représentée par ....., ZAC Parc des Collines – Place du Renne – 68790 Morschwiller-le-Bas
- **SOLEA** représentée par ....., 97 rue de la Mertzau – 68100 Mulhouse
- **ENDRESS-HAUSER** représentée par ....., 3 rue du Rhin – BP 150 – 68331 Huningue Cedex
- **CLEMESSY** représentée par ....., ...
- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC)** représentée par ....., ...
- **Association des Paralysés de France (APF) Entreprise** représentée par ....., 1 Route

du Cor de Chasse – 67400 Illkirch-Graffenstaden

- **Liebherr-Mining Equipment Colmar SAS** représentée par ....., 43 rue Frédéric Hartmann – 68000 Colmar
- **TRACE COLMAR** représentée par ....., 29 rue Kléber – 68000 Colmar
- **CAPGEMINI UES** représentée par ....., 17 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim
- **ALTRAN** représentée par

(Partie à compléter par la suite lorsque les informations non notifiées seront connues)

PREAMBULE

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche encourage, dans le cadre des nouvelles organisations d'université, le développement d'un programme large et global visant l'amélioration de la vie étudiante.
Le contrat pluriannuel de site Alsacien 2013-2017 du 4 juin 2013 des *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* prévoit l'élaboration et le déploiement d'un schéma directeur de la vie étudiante – site Alsace (SDVE-A) dans un esprit de coopération, de mutualisation et de synergie.
Dans ce contexte, et au travers des projets proposés dans la commission « Handicap » du SDVE-A, les établissements du site Alsace se sont engagés à consolider leurs dispositifs d'accueil et le processus d'accompagnement en faveur des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des cursus universitaires jusqu'à l'insertion professionnelle. L'un des projets de la commission « Handicap » du SDVE-A consiste précisément en la mise en place de la présente convention de partenariat.

En outre, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche donne obligation aux établissements publics d'enseignement supérieur de mettre en place un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. S'inscrivant pleinement dans l'esprit du Titre 5 chapitre 2 de la loi, qui prévoit la possibilité de « Coopération et de regroupements des

établissements » dans une logique de coordination territoriale, la présente convention doit permettre aux *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* d'optimiser leur plan annuel :

- ✓ dans l'accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études, et plus précisément de leur orientation jusqu'à la réussite de leur insertion professionnelle (dans le secteur privé comme dans le secteur public),
- ✓ dans la prise en compte des besoins des étudiants en situation de handicap, dans l'accessibilité aux enseignements et dans la mise à disposition de leurs contenus notamment sous forme numérique accessible.

La présente convention vise à une mutualisation des actions *handicap* mises en œuvre par les *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* autour de filières de formations, sur leurs différents sites et pôles universitaires. La présente convention est également l'opportunité pour des entreprises de toutes tailles et de toutes branches professionnelles, des employeurs publics ainsi que les *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace*, de mener conjointement, sur un territoire défini, des politiques concertées pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans leur propre structure. La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements de droits communs incombant aux Parties. L'investissement des partenaires se fera en fonction de leurs moyens humains, financiers et organisationnels. Les objectifs de la présente convention consistent à :

1. Mettre en place des moyens d'information et de sensibilisation en direction des lycéens en amont de l'arrivée à l'université, afin de favoriser la transition du secondaire au supérieur.

2. Mobiliser les ressources disponibles afin que le parcours de formation des étudiants en situation de handicap puisse se dérouler dans les meilleures conditions au sein des *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace*, quelle que soit la filière d'études envisagée.

3. Mettre en synergie les moyens établissements d'enseignement supérieur/employeurs pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.

4. Soutenir le développement numérique et les projets de recherche en matière de handicap.

Article 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- ✓ Assurer et valoriser une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises et employeurs publics du site Alsace, dans un premier temps. Dans un second temps, l'ambition sera de l'élargir à la région Grand Est, afin que les parcours de formation favorisent une insertion professionnelle réussie avec un accompagnement du Service Public de l'Emploi (SPE) et des partenaires dédiés tels que Cap Emploi, l'Handi-Pacte Alsace, les Services d'Information et d'Orientation (SIO) des universités, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés, le réseau Insertion Professionnelle Autisme Alsace, etc... ; cet accompagnement étant formalisé par diverses formes de contrats (CDI, CDD, contrats de professionnalisation ou d'apprentissage).

- ✓ Proposer, en plus de ceux prévus par les établissements de par leurs obligations, des actions d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines aux étudiants en situation *de handicap,* afin qu'ils soient incités à se projeter dans leur cursus et à le mener jusqu'à son terme.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention visant à mettre en œuvre « les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé », conformément aux dispositions de l'article L712-6-1 (I-7°) du code de l'éducation, a pour objet de formaliser, à l'échelle du site Alsace dans un premier temps puis de la région Grand Est dans un second temps, le partenariat entre les Parties, et ainsi de répondre aux objectifs et engagements présentés à l'article 1 de la convention.

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées

en partenariat par les Parties. Chaque action découlant de la présente convention devra faire l'objet d'une convention d'application spécifique, dans laquelle devront être précisés notamment les obligations incombant à chacune des Parties, les dispositions financières, les référents ou interlocuteurs à privilégier dans le cadre de la mise en œuvre de l'action etc…

Article 3 : AXES DE PARTENARIAT

Cette convention en faveur de la réussite des étudiants handicapés s'organise autour de 4 axes précisés de manière plus détaillés en annexe 1 de la présente convention.

3.1 Relations Lycées-Établissements d'enseignement supérieur

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre aux lycéens handicapés de faire preuve d'ambition dans leur projet d'études, de minimiser leur inquiétude face au monde universitaire et de se faire une représentation précise des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

3.2. Accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour optimiser l'accompagnement individuel de chaque étudiant handicapé.

3.3. Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des étudiants est une des missions assignées aux établissements d'enseignement supérieur et un des éléments caractérisant la réussite du parcours étudiant. Les partenaires conviennent de contribuer ensemble à la réalisation de cette mission dans ses différentes phases de préparation et d'accompagnement à la recherche d'emploi pour une insertion professionnelle réussie.

3.4. Recherche et Développement

Afin de favoriser les synergies, consolider les réseaux du territoire et faciliter l'émergence de

futurs projets de recherche collaboratifs sur ces thématiques, un processus de création d'espace de travail est en cours de développement avec les différents acteurs médico-sociaux et universitaires concernés.

Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, espaces publics, architecture...) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

Les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des étudiants handicapés et le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages. Les outils du numérique font désormais partie intégrante des aides techniques pour l'inclusion sociale des étudiants en situation de handicap.

← Article 4 : DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Cette politique sera conduite à destination des étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnus par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou désigné comme tels par les médecins des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ou encore désignés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle pourra également concerner les étudiants dont la situation de handicap n'a pas été portée à la connaissance de la MDPH et qui n'ont pas encore engagé les démarches nécessaires à l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pourvu qu'ils soient suivis par les services compétents au sein des établissements.

← Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires de la présente convention affirment que, plus qu'une juxtaposition d'actions ponctuelles, il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement globale et précoce. Dans cette perspective, les Parties s'engagent à :

- ✓ Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérent, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus, de l'orientation, la réorientation, la formation vers l'emploi ;
- ✓ Inscrire dans la durée, la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à permettre aux étudiants de poursuivre des cursus dans l'enseignement supérieur et à susciter une insertion en milieu professionnel (en secteur privé ou public) ;
- ✓ Promouvoir un dispositif de compensation sans rupture et cohérent tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

← Article 6 : MOBILISATION, ALLOCATION ET GESTION DES FINANCEMENTS

La présente Convention de partenariat permet de mobiliser des moyens et financements de sources multiples (Fonds Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – OETH) au profit des programmes d'actions, régionaux et spécifiques, et d'assurer un accompagnement cohérent et continu des jeunes en situation de handicap bénéficiaires.

6.1 Contribution des Parties

Pour les entreprises soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les partenaires privées s'engagent dans le cadre de leur politique et/ou accord concernant l'emploi des personnes handicapées à contribuer financièrement, selon le barème indicatif de contribution annexé à la présente convention (annexe 3) et participer à la réalisation des actions relatives aux 4 axes de cette convention. Leur participation financière s'entend annuellement et sur la durée de la présente convention.

Les partenaires publics, tels que les agglomérations, s'engagent à donner un accord de principe

lors de la signature de la convention-cadre et de participer au pilotage des opérations, notamment par une participation aux réunions portant sur les actions relatives aux 4 axes de cette convention.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de participation financière. Une convention bilatérale avec chaque partenaire définira par la suite, la nature du partenariat, qui constitue un appui essentiellement technique et de pilotage.

6.2. Dispositions budgétaires

Le budget relatif au partenariat est validé par le comité de pilotage mentionné à l'article 7.1 de la présente convention.
Le budget doit prévoir un fonds d'urgence permettant de traiter des situations individuelles d'étudiants en situation de handicap nécessitant une intervention rapide.

Le dispositif se rattachera à un GIP académique déjà existant

Ce GIP académique est la structure mandatée par les partenaires pour en assurer la gestion financière. Il collecte les fonds alloués par les entreprises. Il peut recevoir notamment les financements du fonds social européen ou tout type de subventions, dons… Il ne peut dépenser au-delà des fonds perçus. Il répartit les fonds aux bénéficiaires ou aux partenaires conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage et formalisées dans les annexes financières de la présente convention. Un pourcentage du montant des contributions des entreprises versées chaque année est alloué au GIP pour son fonctionnement.

← Article 7 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – GOUVERNANCE

7.1 Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage (COPIL), composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'actions à privilégier chaque année dans le cadre de la

convention de partenariat.

7.1.1 Composition du COPIL

Le COPIL comprend le Président ou directeur de chacune des parties ou leur représentant.

Pour l'UHA et l'UNISTRA font également partie de la composition du COPIL leur chargé de mission respectif ou leur représentant (ex. coordinatrice du SVU-Mission handicap de l'Unistra)) en charge de la mise en œuvre de la présente convention au sein des établissements.

Pour les **Ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** fait partie du COPIL le Recteur de l'Académie de Strasbourg ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes ressources pourront être invitées.

7.1.2 Compétences du COPIL

Le COPIL a pour mission de :

- Désigner le Président du COPIL choisi parmi les représentants des employeurs ;
- Arrêter les modalités de définition et d'organisation des comités techniques visés à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Définir les orientations pour l'année en cours en s'appuyant sur la mise en place d'un tableau de bord)
- Valider les projets,
- Définir les arbitrages
- Valider et affecter les budgets ;

- Assurer le suivi des actions engagées et en réaliser le bilan annuel;
- Faire le point sur les modalités de collaboration entre les partenaires ;
- Arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif auprès des parties concernées par la présente convention.

7.1.3. Fonctionnement

Le COPIL se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation de son Président. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion pour établir le compte-rendu.

7.2 Comités techniques

Des comités techniques, associant des personnes de qualité, pourront être constitués autant que de besoin par le comité de pilotage. Leur composition sera établie en fonction des thématiques retenues par le COPIL (telles que stages, alternance, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats, technologie, première embauche, aides d'urgence, accompagnement personnalisé, *etc.),* correspondant aux 4 axes mentionnés à l'article 3 de la présente convention et permettant leur mise en œuvre opérationnelle. Ils ont un rôle de réflexion sur les projets. Ils transmettent les projets au comité de pilotage pour arbitrage et en assurent le suivi.

Les comités techniques mettront en œuvre et assureront le suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage et prendront les décisions dans le cadre des compétences qui leur sont assignées par le COPIL. Ils rendront compte de la réalisation, du suivi et du bilan pour chaque projet au comité de pilotage.

← Article 8 : INTEGRATION DE NOUVELLES PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention se veut ouverte à l'accueil d'autres partenaires non encore signataires qui

s'engageront à respecter les termes de celle-ci.

Ainsi, d'autres partenaires (institutions, établissements publics de l'enseignement secondaire et supérieur, entreprises,...) pourront s'associer à la présente convention. Leur intégration au partenariat s'effectue par voie d'avenants approuvés par le comité de pilotage.

← Article 9 : DUREE ET MODALITES DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter du 11 juillet 2018. À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

← Article 10 : RESILIATION

Au cours de la période de validité, la présente convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opérera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation devra être notifiée selon la même forme, par courrier adressé à chacune des parties signataires du présent accord de partenariat à la charge de celui qui l'initie. Toutes les actions définies pour l'année académique en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les étudiants bénéficiaires.

← Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

La convention est soumise aux lois et règlements français. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Mulhouse

Le 11 juillet 2018

SIGNATURES

Les Etablissement d'Enseignement Supérieur du site Alsace

Madame Christine Gangloff-Ziegler - Présidente de l'Université de Haute-Alsace	
Monsieur Michel Deneken - Président de l'Université de Strasbourg	
Monsieur Marc Renner - Directeur de l'INSA de Strasbourg	
Monsieur Jean-François Briand - Directeur de l'ENSAS	
Monsieur Guy Fradin - Président du Conseil d'Administration de l'ENGEES *OU* **Monsieur Jean-François Quéré** - Directeur de l'ENGEES	

Monsieur David Cascaro - Directeur Général du la HEAR	
Madame Sophie Béjean – Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des Universités	

Madame Danièle Giuganti - Directrice Régionale de la DIRECCTE	

Les Collectivités Locales

Conseil Départemental du Haut-Rhin	
Conseil Départemental du Bas-Rhin	
Colmar Agglomération (CA)	
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)	
Ville de Mulhouse	
Ville de Colmar	

Les Entreprises

IKEA Strasbourg	
IKEA Mulhouse	
SOLEA	
ENDRESS-HAUSER	
CLEMESSY	
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC)	
Association des Paralysés de France (APF) Entreprise	
Liebherr-Mining Equipment Colmar SAS	
TRACE Colmar	
CAPGEMINI UES	
ALTRAN	

ANNEXE 1 : AXES, THEMES ET EXEMPLES D'ACTIONS

1.1. RELATIONS LYCEES/ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il est essentiel de sensibiliser les lycéens en situation de handicap sur les possibilités d'études supérieures et d'insertion dans le monde professionnel. En parallèle, il est indispensable de confronter les représentations des familles et des jeunes concernant l'enseignement supérieur et le monde du travail et réciproquement.

Sans se substituer à la politique d'information et d'orientation conduite au sein des établissements d'enseignement, les partenaires apportent, en fonction de leurs moyens, leur contribution au renforcement du continuum de formation, de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur, en vue notamment d'une orientation éclairée et bien construite.
Ils conviennent de proposer **des moyens, des supports et des modalités d'information** visant à apporter une meilleure connaissance des filières de formation ainsi que des métiers de l'entreprise et de la fonction publique afin de faciliter la construction du projet professionnel de l'étudiant en situation de handicap, le plus en amont possible et tout au long de son parcours d'études.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

1.1.1. Informer

Offrir un accès à une information commune et mutualisée, relayée par les sites web de l'Académie de Strasbourg, des établissements d'enseignement supérieur et des employeurs partenaires :

- Informer les lycéens et leurs familles du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur.

  Exemples : mise en ligne du guide « **Construire son parcours avec un handicap : des études à l'emploi** » sorti en janvier 2018 ; mise en ligne de vidéos avec des portraits d'étudiants et la série « **Se rencontrer, c'est pas si facile** » ; soutien du projet de rencontre lycéens handicapés et parents « **Handicap et études supérieures : c'est possible !** » lors des JPO dans les universités.

- Présenter la convention « Atout pour tous » : objectifs, axes, intérêts pour le jeune, ressources mobilisables. Montrer que la démarche est conçue en amont, pendant et en aval du cursus d'études.

  Exemples : réaliser une newsletter informant de l'avancée des actions menées dans le cadre de la convention ; proposer un article dans le n° annuel Grand Est de l'ONISEP Handi+ ; inscrire le projet sur le portail entreprises de l'Unistra et le mettre en ligne sur le portail de l'UHA.

- Renforcer les échanges avec les lycées publics et privés ainsi qu'avec les différents établissements ou services médicosociaux accueillant des jeunes en situation de handicap (afin de créer des relations pérennes et régulières entre les élèves, tous les professionnels pouvant intervenir dans leurs choix dont les enseignants, les étudiants et les employeurs).

Exemples : présenter la convention lors d'une réunion des enseignants-référents du secondaire ; faire participer des professionnels et des employeurs partenaires aux forums « **Découverte des métiers** » proposés par certains lycées.

1.1.2. Sensibiliser

Soutenir les actions de sensibilisation aux handicaps/formations/métiers pour bouger les lignes, bousculer les représentations et aider à construire son parcours.

- Favoriser les mises en situation et la rencontre avec les pairs.

  Exemples : organiser des temps d'immersion en formation avant l'arrivée dans le supérieur ; valoriser le parcours des diplômés handicapés en poste (via le réseau Alumni par exemple) ; proposer un parrainage avec les pairs avant et au moment de la rentrée pour un démarrage réussi.

1.1.3. Découvrir le monde professionnel

- Favoriser l'immersion dans le monde professionnel.

Exemples : développer l'action « **Un jour, un métier** » pour permettre aux lycéens de découvrir un secteur d'activité/un-des métiers/un environnement professionnel ; créer une bourse de stages et transmettre l'information via les enseignants référents et les chefs d'établissements.

1.2. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS HANDICAPES DURANT LEURS ETUDES

Afin de répondre à l'obligation d'accueil et de satisfaire à l'objectif de réussite de l'étudiant en situation de handicap tel que le précise l'article L712-6-1 (I-7°) du code de l'éducation, le service handicap de chaque université et établissement supérieur met en place les moyens nécessaires à l'accompagnement personnalisé des étudiants. Sans se substituer aux missions de service public

des établissements d'enseignement supérieur, la présente convention pourrait permettre de répondre, dans des délais courts, à des situations d'urgences et à un appui aux actions en faveur du logement, du sport, de la culture ou de la vie associative.

1.2.1. Répondre aux situations d'urgence

- Optimiser l'aide matérielle collective.
  Exemple : mettre en place un fond mutualisé permettant le financement d'aides techniques d'urgence (matériel informatique, transport...).

1.2.2. Soutenir les actions logement/sport/association

- Encourager les actions favorisant la vie sur le campus.
  Exemples : contribuer au financement de la convention logement Unistra/CROUS/Vittaliance/MGEL (idem sur les sites de l'UHA) ; participer à l'achat de matériel sportif pour développer une pratique mixte ou faire découvrir un handisport.

Les partenaires conviennent également de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des personnes handicapées et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire, qui fera, au cas par cas, l'objet d'une convention ou d'un accord spécifique entre les partenaires directement concernés. Un point d'attention particulier sera fait concernant certains types de déficiences (psychiques par exemple) dont l'accompagnement en milieu professionnel est encore problématique. Dans tous les cas les partenaires veilleront à s'assurer en amont dans la mise en place d'un accompagnement de ce qui peut ou non être transférable dans le monde professionnel. Un bilan annuel sera fait par les universités en lien avec les entreprises et les partenaires, afin de veiller à la diffusion des bonnes pratiques acquises.

1.3. INSERTION PROFESSIONNELLE

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour permettre aux étudiants en situation d'handicap d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation.

1.3.1. Identifier les profils d'étudiants et les possibilités d'emploi

- Echanger les informations régulièrement.

  Exemples : bilan annuel des établissements sur le nombre d'étudiants handicapés accompagnés, les filières de formation suivies, le niveau d'études, les types de handicaps, les demandes d'accompagnement au projet professionnel (s'appuyer sur l'enquête réalisée auprès des étudiants en fin d'année) ; offres d'emplois/stages/alternance communiquées par les employeurs partenaires.

1.3.2. Accompagner le transfert de compétences des études à l'emploi

- Identifier des interlocuteurs privilégiés.

Exemples : En proposant dans l'entreprise un **référent RH** qui conseillera, en lien avec la structure handicap de l'université ou les référents handicap des services d'information et d'orientation de l'établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant dans son projet professionnel, et en nommant un **tuteur** lors de la période de stage.

- Mettre en lien les aménagements à l'université et les aménagements dans l'emploi.

  Exemple : identifier et communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'accompagnement entre établissements d'enseignement supérieur et employeurs.

Apporter une attention particulière à certaines situations de handicap (psychique, TSA).

Exemple : prendre appui sur des **dispositifs mobilisables** existants (Rêve des bulles pour les personnes avec TSA, Route Nouvelle Alsace pour les personnes ayant des troubles psychiques, etc) pour mieux accompagner l'insertion professionnelle

- Soigner le recrutement.

  Exemples : afficher un **label** « entreprise handi-accueillante » ; échanger sur leurs **processus de recrutement** et définir leurs adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats en situation d'handicap.

1.3.3. Rapprocher l'université et l'entreprise

- Favoriser les périodes de mise en situation professionnelle.

  Exemples : inciter les étudiants handicapés à faire un **stage** (obligatoire ou optionnel) et développer les offres au sein chez les employeurs ; proposer des **jobs d'été** sur des fonctions transversales n'impliquant pas de compétences particulières ; promouvoir l'**alternance** (licences pro/Master pro/DUT).

- Développer les immersions à l'étranger.

  Exemple : articuler les **offres proposées à l'étranger**/les contraintes afférentes à la situation de l'étudiant/l'appui des directions des affaires internationales des établissements d'enseignement supérieur.

- Organiser des rencontres enseignants/entreprises.

  Exemples : organiser des **visites d'entreprises** et de sites industriels en lien avec les projets de formation des étudiants le plus tôt possible dans le cursus ; proposer des **jurys de recrutement mixtes** (employeur/enseignant).

- Participer conjointement aux événements liés à l'emploi.

  Exemples : participer aux **Handicafés** ; relancer les **Lunchs handicap-alternance** ; prendre part aux événements organisés par l'AGEFIPH et le FIPHFP lors de la **SEPH** ou proposer un événement particulier pendant la SEPH.

1.4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Par son expérience de l'accompagnement d'étudiants handicapés, par ses projets de recherche et en collaboration avec les structures médico-sociales, les établissements d'Enseignement Supérieur peuvent répondre aux attentes et questions du monde professionnel en fournissant une expertise ciblée.

Les entreprises, quant à elles, assurent le développement et la maîtrise de nouvelles technologies dont l'application pratique au domaine du handicap peut être envisagée. Elles peuvent aussi proposer des terrains d'étude afin de donner le temps aux scientifiques de poser les questions pertinentes et bénéficier de réponses pouvant coïncider à long terme avec leurs intérêts socioéconomiques.

Partager l'information scientifique

- Echanger sur la recherche en lien avec le handicap.

Exemples : organiser une **journée d'échanges** par an autour de problématiques ciblées ayant besoin de réflexions réunissant les tous les acteurs ; permettre aux employeurs intéressés de participer à des colloques/symposiums/conférences.

- Proposer des projets collaboratifs.

Exemples : mettre en place des **ateliers thématiques** pour le développement de projets collaboratifs ; développer de nouvelles solutions techniques pour l'inclusion sociale, adaptation de l'environnement à l'individu ; **permettre l'accès au mouvement et à la mobilité** ; faciliter l'habillage, déplacement des non-voyants, suivi non intrusif dans les bâtiments, amélioration du langage ; suivre l'évolution de **l'état de santé et du bien-être ; améliorer l'acceptabilité** des objets.

L'accompagnement humain des personnes en situation de handicap fera également l'objet de projets allant de l'aide aux aidants jusqu'aux questionnements autour de la transformation du concept d'accompagnement et des changements de paradigmes qu'il implique, lié aux évolutions des contextes réglementaire, juridique, sociétal et éthique.
Se pose également la question du rapport à la technologie dans l'accompagnement à l'utilisation des technologies pour l'aidant et l'aidé.

ANNEXE 2 : MODES D'INTERVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION (LISTE INDICATIVE NON LIMITATIVE)

LES *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace*

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche de 1er emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;

- Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
- Développer des activités de recherche (RD) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
- Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
- Organiser des rencontres universités-entreprises ;
- Mettre en œuvre des dispositifs innovants d'accompagnement et la formation des accompagnants ;
- Elaborer de questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, ...)
- Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
- Concevoir et organiser des rencontres :

✓ Etablissement d'enseignement supérieur/ établissement sanitaires et médicaux sociaux ;
✓ Etablissement d'enseignement supérieur /CFA
✓ Etablissement d'enseignement supérieur /CFA

LE RECTORAT de STRASBOURG

- Diffuser des informations actualisées :

✓ Développer une information large aux jeunes handicapés sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle
✓ Concevoir et favoriser des rencontres :

o Lycées/CFA
o Lycées/Etablissements d'Enseignement Supérieur
o Lycées/Entreprises

- Mettre en place un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation d'handicap vers l'insertion professionnelle

✓ Favoriser l'organisation avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes en situation d'handicap
✓ Sécuriser les parcours en :

- Favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,

- Orientant vers les partenaires compétents,
- Accompagnant l'accès à l'emploi

- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en l'alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

LES ENTREPRISES

- Participer aux rencontres au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles ;
- Etudier toutes les possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi ;
- Soutenir des actions de formations (financement des frais d'inscription, transports etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs de tutorat ;
- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance ;
- Soutenir l'accompagnement des étudiants en situation d'handicap aux différentes étapes de leur parcours ;
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leur adaptation pour la sélection et l'embauche de candidats en situation d'handicap ;
- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche de 1er emploi pendant les mois suivants la sortie de leur cursus de formation

Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise

Entreprendre de la RD, dans le domaine de la nouvelle technologie, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes en situation d'handicap », ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques

LES COLLECTIVITES LOCALES ET TERRITORIALES (CD 68 et CD 67, M2A, CA, La DIRECCTE)

Sans préjudice de la compétence réglementaire des unités territoriales au titre de l'évaluation des accords handicap agrées des entreprises, dérogatoires à la contribution OETH :

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre de la convention de partenariat
- Participer à la mise en œuvre des actions lors des différentes réunions d'animation

ANNEXE 3 : BAREME INDICATIF DE CONTRIBUTION DES ENTREPRISES (contribution annuelle)

Entreprises de moins de 150 salariés	2 000 € ou plus
Entreprises entre 150 et 500 salariés	5 000 € ou plus
Entreprises entre 500 et 4999 salariés	10 000 € ou plus
Entreprises entre 5000 et 9999 salariés	15 000 € ou plus
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 € ou plus

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Point 38 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 38 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, les thématiques de l'Energie et du Plan Climat / Agenda 21 ont été rattachées, avec la mise en place en 2016 du nouvel organigramme commun, à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Recruté par la Ville de Colmar, le chargé de mission impliqué à 100 % de son temps de travail sur ces deux thématiques, est encore affecté hiérarchiquement à la Direction du Tourisme, des Relations Internationales et du Grand Pays. Or, il accomplit exclusivement ses missions au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, notamment depuis les récentes évolutions du Grand Pays de Colmar et les nouvelles obligations règlementaires de Colmar Agglomération en matière de Plan Climat – Air – Energie – Territorial (PCAET).

Il est donc proposé de transférer en totalité l'emploi de chargé de mission à Colmar Agglomération sur le poste d'ingénieur principal déjà inscrit au tableau des effectifs, considérant que les missions sont déjà assurées à hauteur de 75 % pour le compte de l'agglomération contre refacturation.

Par ailleurs, la priorité du service rendu à la population est donnée à la collecte des déchets. Il est donc nécessaire que les équipages des bennes soient au complet. De ce fait, la Ville de Colmar met, quasi quotidiennement, à disposition de Colmar Agglomération, des agents de propreté et des conducteurs afin de pallier diverses absences dans les équipes de collecte qui correspondent à un équivalent de 10 postes.

Il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique au tableau des effectifs pour réduire les mouvements liés à la mise à disposition. S'agissant du coût, ces emplois sont déjà pris en compte dans le budget de Colmar Agglomération au titre de la refacturation par la Ville de Colmar.

Il y a lieu également d'ajuster le nombre des adjoints administratifs suite à une mutation fin 2017 d'un agent de Colmar Agglomération vers la Ville de Colmar et des adjoints techniques principaux de 1ère classe suite à un départ à la retraite.

En conclusion, suite aux modifications susmentionnées, l'effectif total des salariés permanents de Colmar Agglomération est fixé, à la date du 1er juillet 2018, à 116 emplois budgétaires dont 108 occupés correspondant à 106,14 en équivalence temps plein.

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer 2 postes à temps complet d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération tel que annexé au présent rapport ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire

à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines

Annexe rattachée au point n°...
Mise à jour du tableau des effectifs
Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Budget concerné	Filière	Grade	au 01/01/2018		au 01/07/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Administration Générale	Emploi fonctionnel	Administrateur hors classe	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Attaché	3,00	2,80	3,00	2,80	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 1° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 2° cl	1,00	0,80	1,00	0,80	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif principal 2° cl	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif	5,00	4,00	4,00	4,00	-1,00	0,00
Administration Générale	Technique	Ingénieur principal	6,00	5,80	5,00	4,80	-1,00	-1,00
Administration Générale	Technique	Technicien principal 1° cl	4,00	3,60	4,00	3,60	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien principal 2° cl	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien	2,00	2,00	3,00	2,00	1,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Attaché (Economie Emploi)	3,00	3,00	3,00	2,00	0,00	-1,00
Administration Générale	Contractuels	Technicien (Animateur espace info énergie)	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Contractuels	Technicien (Instructeur ADS)	4,00	4,00	3,00	3,00	-1,00	-1,00
Administration Générale	Contractuels	Ingénieur principal (chargé de mission Energie & Plan Climat)	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Administration Générale	Contractuels	Ingénieur (animatrice OKTAVE)	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
			48,00	46,00	47,00	44,00	-2,00	-2,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif principal 1° cl	1,00	0,80	1,00	0,00	0,00	-0,80
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien principal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 1° cl	16,00	16,00	15,00	15,00	-1,00	-1,00

Budget concerné	Filière	Grade	au 01/01/2018		au 01/07/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	13,00	12,34	13,00	11,34	0,00	-1,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique	23,00	23,00	25,00	21,00	2,00	-2,00
Gestion des déchets	Contractuels	Technicien principal 2° cl	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gestion des déchets	Hors statut	Emploi d'Avenir	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
			61,00	59,14	62,00	55,34	1,00	-3,80
Eau	Administrative	Rédacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Eau	Technique	Ingénieur	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assainissement	Administrative	Rédacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Assainissement	Technique	Ingénieur	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Transport	Administrative	Rédacteur principal 1ère cl	1,00	0,80	1,00	0,80	0,00	0,00
	Technique	Adjoint technique principal 2° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
			3,00	2,80	3,00	2,80	0,00	0,00
TOTAL			116,00	111,94	116,00	106,14	0,00	-5,80

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

Point 39 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 39 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts »

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015 pour le précédent marché de fourniture électricité, les communes citées ci-dessus et la CA souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Les commune précitées et Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de leur propre commission

d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (Colmar Agglomération) conformément à l'article l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar.
- Lot n° 2 : Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.

Les dépenses prévues ci-dessus pour Colmar Agglomération seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Comme représentants de Colmar Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Bernard SACQUEPEE en qualité de titulaire,
- M. Guy WAEHREN en qualité de suppléant.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

ENTRE

LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la ***VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

COLMAR AGGLOMERATION,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM,
LA COMMUNE DE PORTE DU RIED,
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention, qui est de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement peuvent se retirer de ce dernier dans les conditions prévues par l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage à :

- déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- respecter toutes les clauses du marché,
- communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- pour Colmar Agglomération, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Colmar Agglomération, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

COLMAR AGGLOMERATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
Colmar Agglomération

Fait à HORBOURG-WIHR, le
Le représentant de
la Commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN, le
Le représentant de
la Commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la Commune d'INGERSHEIM,

Fait à MUNTZENHEIM, le
Le représentant de
la Commune de MUNTZENHEIM

Fait à PORTE DU RIED, le
Le représentant de
la Commune de PORTE DU RIED

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le
Le représentant de
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Fait à TUCKHEIM, le
Le représentant de
la Commune de TURCKHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la Commune de WINTZENHEIM

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 40 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT

RAPPORTEUR : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.
Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018
Directeur Général des Services

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	juin 2018	1 515 503,20 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
LEHN Alexandre - 8, rue d' Eguisheim COLMAR	269,49 €	0,00 €	0,00 €	269,49 €
SCHILLINGER Marie-Claire - 32, rue Roesselmann COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ANGELICOLA Michel - 10a, rue des Cigognes HERRLISHEIM PRES COLMAR	72,00 €	120,00 €	0,00 €	192,00 €
WAGNER Jean-Luc et Madame CAPRIN Delphine - 4, rue du 2 février INGERSHEIM	2 394,00 €	0,00 €	0,00 €	2 394,00 €
GORR Liliane - 5, rue du Mont-Blanc HORBOURG-WIHR	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
MULLER François - 21, rue des Châtaigniers TURCKHEIM	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
OBERLE Florence et CHANOT Samuel - 12, rue du Muguet SUNDHOFFEN	225,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
VENANCIO Alexandre - 2, rue de Lorraine HORBOURG-WIHR	155,31 €	120,00 €	0,00 €	275,31 €
DUBUS Jacques - 24, rue de Soultzbach-les-bains COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
KNUCHEL Guillaume - 14, rue du Sylvaner COLMAR	1 380,63 €	0,00 €	0,00 €	1 380,63 €
MAIRE Jeannine - 4a, rue de la Lauch COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FOINI Pierre - 5, rue du Mont-Blanc HORBOURG-WIHR	2 287,70 €	0,00 €	0,00 €	2 287,70 €
MINOT Jean-Pierre - 4, rue Auguste Sontag WINTZENHEIM	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
FRITZ Emmanuel - 34, rue St-Léon COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
MURSCHEL Jérôme - 17, rue de la Fecht HOUSSEN	716,68 €	0,00 €	0,00 €	716,68 €
BECHLER Christophe - 3, rue des Hirondelles ZIMMERBACH	1 645,07 €	0,00 €	0,00 €	1 645,07 €
GUYOT Sébastien - 53, rue de l' Oberharth COLMAR	1 445,60 €	0,00 €	0,00 €	1 445,60 €
SCHUELLER Pierre - 23c, rue Acker LOGELBACH	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
MAURER Bénédicte - 19, rue des Pommiers HORBOURG-WIHR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
GILG Hélène - 14, rue de Wasserbourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHIFFAUT Jacky - 44, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GREFFE Mathieu - 13, rue des Bénédictins TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NITSCH Mathieu - 18, route de Wintzenheim COLMAR	45,00 €	0,00 €	0,00 €	45,00 €
JUNDT Michel - 8c, rue Romaine TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KHAMIS Bouchaib - 156, route d' Ingersheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ACKERMANN Vincent - 20, place de la Cathédrale COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
THOMAS Thierry et Anne - 6, rue des Primevères ANDOLSHEIM	230,35 €	0,00 €	0,00 €	230,35 €
COUTANT Franck - 15, rue du Parc HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Marie-Louise - 2, rue de Niedermorschwihr COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DESAINTJAN Claude - 2, rue de la Fecht SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	842,97 €	0,00 €	0,00 €	842,97 €
TECLA Louisa - 10a, avenue De Lattre de Tassigny COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
MULLER Marthe - 6, rue Charles Gounot COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FALLER Bernard - 1, Grand'Rue COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEGY Christine - 21, rue des Vergers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEINRICH Eric - 30, rue Beethoven HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DEMMERLE Hervé - 1, rue des Mésanges WICKERSCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LE MOULLEC Christian - 90, Grand'Rue HORBOURG-WIHR	2 475,00 €	0,00 €	0,00 €	2 475,00 €
MEUNIER Jean-François - 6, rue Kastelberg COLMAR	703,62 €	0,00 €	0,00 €	703,62 €
WITTMER Pierre - 18, rue du Hohnack ZIMMERBACH	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
HEIMROTH-SAILE Florence - 5, rue de Vienne COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SUREAU Nicolas - 5, cours des Celtes HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VILAIN Alexandre - 1, rue de l' Oberharth COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KLINGER Evelyne - 23, rue Principale HOUSSEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BUTTERLIN Dominique - 64-66, route de Neuf-Brisach COLMAR	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260,00 €
TREIBER Aurélien - 8, rue de l' Ill ANDOLSHEIM	666,12 €	0,00 €	0,00 €	666,12 €
MEYER Liliane - 1, rue du Vignoble WINTZENHEIM	738,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €
LEHN Alexandre et Marie - 8, rue d' Eguisheim COLMAR	647,61 €	0,00 €	0,00 €	647,61 €
BULBER Lucie - 9, rue de Munster TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CONREAUX Bernadette - 3a, rue de la Bagatelle COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
DEBOST Anna - 12, rue Unterlinden COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
UNTERLEIDNER Geneviève - 128, rue Clémenceau WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUMBERT Francis - 55d, rue du Val St-Grégoire COLMAR	75,12 €	0,00 €	0,00 €	75,12 €
COUSSOT Thierry - 4, rue des Près ZIMMERBACH	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
LUCK Brigitte - 2, rue de Marbach HERRLISHEIM PRES COLMAR	848,51 €	0,00 €	0,00 €	848,51 €
NUNES Anita - 92, route de Colmar WINTZENHEIM	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
FUCHS Bernard - 16, rue de la Krutenau HORBOURG-WIHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
KLEIN Christiane - 5, rue des Châtaigniers HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
HALLER Richard - 2, rue des Dahlias HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SONCOURT Etienne et Julie - 10, rue des Vosges INGERSHEIM	2 757,60 €	0,00 €	0,00 €	2 757,60 €
MARTINEC Pierre - 1, rue de Guémar COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MULLER Thierry - 4, rue Castelnau COLMAR	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	2 340,00 €
KUEGLER Sophie - 2d, rue Peyerimhoff COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ITTEL Danielle - 46, rue du Bouleau COLMAR	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
REICHENAUER Léa - 11, rue de Hunawihr COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEHBAUER Joël - 10, rue du Pflixbourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FAECHTIG Martine - 3, rue kling WETTOLSHEIM	1 098,00 €	0,00 €	0,00 €	1 098,00 €
OBERLIN Albertine - 1a, rue des Caves WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BRUN Olivier - 53, rue Charles Grad COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
BORGHI Marion - 10, rue d' Albi COLMAR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
SICK Jean-Christophe - 17, rue Honoré de Balzac COLMAR	1 991,92 €	120,00 €	0,00 €	2 111,92 €
HELOU Gilbert - 4, rue de la Chapelle ZIMMERBACH	846,00 €	0,00 €	0,00 €	846,00 €
HUMMEL Agnès - 9, rue du Maréchal Joffre WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUMBERT Hervé - 8, rue de Gérardmer COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KARP Marc - 20, rue de Vienne COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WOLBER Laurence - 32, rue des Marchands COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
MARCHAND Christophe - 23, rue Gloxin HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BERARD Francis - 95, rue du Ladhof COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
GEIGER Loïc - 29, rue De Lattre de Tassigny HOUSSEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUEBER Gilbert - 17a, rue de Turckheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FIGUEROA Albert - 33, avenue de Rome COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUZAT Alain - 28, rue du Schauenberg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MICHEL Robert - 11, rue des Alouettes BISCHWIHR	324,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €
HOARAU Joël - 22, rue Adolphe Hirn LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NEYER Sandrine - 4, rue Oberlinden WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STEMPFEL François - 8, rue du Raisin COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BEYER Cécile - 30, rue du Muhlfeld LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FLECK Geneviève - 18, rue Bartholdi COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
DITTEL Philippe - 9, rue des Vosges HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HALLER Stéphanie - 57, rue du Staufen COLMAR	3 284,12 €	0,00 €	0,00 €	3 284,12 €
RUELLEUX Gérard - 6, allée des Marronniers LOGELBACH	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
MONTEROSSO Rosario - 3, Grand'Rue FORTSCHWIHR	432,00 €	0,00 €	0,00 €	432,00 €
EBERLE Anne - 3, rue Geiler TURCKHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
HENRY Raphaël - 14, rue Gloxin HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FYNNAERT Frédéric - 23, rue de la Chapelle WINTZENHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
ALVIANI Michel - 27, rue du Dr Paul Betz HORBOURG-WIHR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
ALTAS Filiz - 10, rue de Turckheim LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEBEL-BOULERIS Josiane - 23, rue Clémenceau WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BUCH Serge - 18, rue Bartholdi COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
HARNAY Catherine - 16a, Nicklausbrunnpfad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LECOSSOIS Marie-Jeanne - 40, rue de la Cavalerie COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
NEMETH Christian - 7b, Grand'Rue FORTSCHWIHR	891,06 €	0,00 €	0,00 €	891,06 €
ESCHBACH Marie-Christine - 13, rue de Pfaffenheim COLMAR	1 011,15 €	0,00 €	0,00 €	1 011,15 €
HEIMROTH-SAILE Florence - 5b, rue des Belges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BEGARD Nicolas - 10, rue du Platane COLMAR	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
LEBRUMANT Anne-Marie - 35, avenue De Lattre de Tassigny COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
LICHTENBERGER Adrienne - 37d, rue Noehlenweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WERREY Patricia - 31a, route de Bâle COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
WOEHL Annick - 19, rue de Turckheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LOCHERER Bertrand - 11, rue des Bonnes Gens COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
FAILLA Maxime - 7, rue des Cerisiers HORBOURG-WIHR	162,69 €	0,00 €	0,00 €	162,69 €
VARUTTI Enzo - 126a, rue Clémenceau WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STOECKLE Louis - 9, rue du 2 Février INGERSHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
CLO Roger - 5, rue des Noisetiers HORBOURG-WIHR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
HUBER Bernard - 2, rue de Pfaffenheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GRIMONT Jean-Christophe - 32, rue de Feldkirch WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MARCHAL Christiane et Denis - 9, rue du Jura COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BARDET Cédric - 10, rue des Poilus COLMAR	198,96 €	0,00 €	0,00 €	223,96 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
BLAISE André - 6, rue de l' Etang COLMAR	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
ETIENNE Françoise - 2, boulevard Leclerc COLMAR	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
MODANESE Gelindo - 25, rue du Sylvaner COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
HUSSER Jean-Luc - 9, rue Gloxin HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Bruno - 8, rue des Acacias WALBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUCHS Michel - 19, rue du Stade WICKERSCHWIHR	485,90 €	0,00 €	240,00 €	725,90 €
HOFFMANN Fabien - 95, rue du Bouleau COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
WISS Hubert - 3, rue de Normandie HORBOURG-WIHR	459,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €
UHLMANN Jean - 30, rue du Hêtre LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WITTMER Clément - 30, rue de l' Eglise NIEDERMORSCHWIHR	1 575,00 €	0,00 €	0,00 €	1 575,00 €
LEPIOUFLE Eric - 1, rue Fischart COLMAR	900,00 €	120,00 €	0,00 €	1 020,00 €
BALTZINGER Gérard - 79, Grand'Rue JEBSHEIM	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
TURSIN Gilles - 4, rue Kastelberg COLMAR	360,00 €	120,00 €	0,00 €	480,00 €
SCHNEBELEN Stéphanie - 2, rue des Clefs COLMAR	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
GEILLER Audrey - 6, rue du Prunier COLMAR	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
TOY Paul - 3, rue du Verger FORTSCHWIHR	1 055,58 €	0,00 €	0,00 €	1 055,58 €
BREUZARD Jacqueline - 5, rue du Chasseur COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
PFEFFER Sylvain - 9, rue Vauban COLMAR	3 737,03 €	0,00 €	0,00 €	3 737,03 €
HUSSON Bertrand - 22, allée des Prétoriens HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHALLAN-BELVAL Sophie et Yves - 13, rue Henri Lebert COLMAR	225,00 €	120,00 €	0,00 €	345,00 €
ROJER Paul - 19, rue des Stades SUNDHOFFEN	351,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
Total général	**50 503,79 €**	**8 370,00 €**	**480,00 €**	**59 378,79 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : **1 574 881,99 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 13

Point 41 Dotation de soutien à l'investissement public local - Action Coeur de Ville.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU BUDGET ET DES AFFAIRES FINANCIERES
CONTRÔLE DE GESTION

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

Point N° 41 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - ACTION COEUR DE VILLE

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, l'Etat mobilise une enveloppe de 615 M€ sur l'année 2018.

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » pour lequel la Ville de Colmar a été retenue avec 221 autres villes, la Préfecture de Région en lien avec la Préfecture du Département du Haut-Rhin et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) mobilise une enveloppe spécifique de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le financement d'opérations qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention retenu et qui participent à la stratégie de dynamisation et de renforcement des centres villes.
L'éligibilité de la Ville intègre aussi Colmar Agglomération.

La convention cadre qui déterminera l'approche globale et coordonnée entre les différents acteurs est en cours d'élaboration et sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire en septembre prochain, mais il est préalablement possible de pouvoir faire financer des projets dits « matures » dont les travaux seront initiés dès cette année. La volonté gouvernementale est en effet de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais rapides en complémentarité d'actions déjà engagées par les collectivités.

La fiche Action n°9 du Plan de Déplacements Urbains sur la mise en place d'une navette Transports Collectifs en Centre-Ville relevait un besoin accru pour la desserte du centre-ville de Colmar, sachant que la mise en place en 2010 de la ligne 6 a constitué une première réponse à ce constat.

Dans ce cadre, il était planifié à terme que cette desserte soit amplifiée par la mise en œuvre d'un circuit avec plusieurs minibus, qui répondrait aux besoins des touristes, des habitants, des clients de la zone de chalandise commerciale et aux actifs ayant leurs emplois au centre-ville.
Aussi, en déclinaison du Plan de Déplacements Urbains et dans le cadre de la fiche action n°10 visant à développer l'intermodalité, l'un des objectifs de ce circuit de minibus sera de desservir le plus grand nombre de parkings du centre-ville afin de favoriser la transition voiture / réseau de bus pour les déplacements.

Enfin, en application de l'agenda 21 de la Ville de Colmar et de son agglomération, dans une optique de développement durable, il est préconisé que les minibus qui seront acquis soient dotés d'une propulsion électrique afin de compléter la flotte d'autobus roulant grâce au gaz naturel de Ville.

Selon une préfiguration déjà esquissée, mais non définitive du ou des circuits, les besoins exprimés correspondraient à l'acquisition de 4 minibus électriques : trois pouvant être en circulation et le dernier constituant le véhicule de réserve en cas de panne.

Il y a lieu d'anticiper leur acquisition puisque les délais de fabrication et de livraison par les fournisseurs potentiels sont de plusieurs mois. Il est donc prévu que la consultation soit réalisée très prochainement, pour que le marché public puisse être notifié durant cette année. L'objectif sera de mettre en route ce nouveau service au courant du deuxième trimestre de l'année 2019.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter un dossier de demande de financement pour le projet de mise en place d'un service de navettes électriques au centre-ville de Colmar sous les thématiques suivantes :

- la transition énergétique,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le plan de financement global de l'opération serait le suivant :

Intitulé du projet	Budget alloué à l'opération (HT)	Base subventionnable retenue pour les acquisitions (HT)	Subvention DSIL – Action Cœur de Ville	Taux de demande de subvention
Navettes électriques	730 000 €	547 500 €	109 500€	20 %

Enfin, en plus de cette demande de financement relative aux crédits DSIL du programme cœur de ville, suivant en cela les recommandations du guide programmatique afférent, il sera aussi sollicité le financement de l'ADEME. En cas de subvention supplémentaire, celle-ci viendra en réduction de la part en fonds propre.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DU BUDGET ET DES AFFAIRES FINANCIERES
CONTRÔLE DE GESTION

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

LE CONSEIL

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'opération, présentée dans le tableau ci-dessus, et proposée dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local – Action Cœur de Ville.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant d'engager la procédure de consultation, l'autorise à signer l'ensemble des pièces et à procéder à la notification du marché public, et à solliciter les autres subventions potentielles,

DIT

que les crédits afférents seront inscrits au sein du prochain budget supplémentaire du service des transports urbains.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et, à transmettre et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 13

COMPTE RENDU des décisions prises durant la période du 22 mars 2018 au 20 juin 2018.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Absents

M. Matthieu JAEGY, M. Jean-Pierre BECHLER.

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

COMPTE RENDU

DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 22 MARS 2018 AU 20 JUIN 2018

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 7 juin 2018 fixant les tarifs 2018 / 2019 des Transports urbains

Délégations au Président :

- Décision du 4 juin 2018 portant résiliation d'une location d'un garage

COLMAR AGGLOMERATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

REÇU À LA PREFECTURE
- 4 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 21/06/18

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 13

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2018

COMPTE RENDU DES MARCHES.

Présents

M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Béatrice ERHARD, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH.

Excusés

Mme Nejla BRANDALISE, M. Tristan DENECHAUD, Mme Victorine VALENTIN.
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER, suppléant

Absents

M. Matthieu JAEGY, M. Jean-Pierre BECHLER.

Ont donné procuration

M. Bernard GERBER donne procuration à M. Bernard DIRNINGER, M. François HEYMANN donne procuration à Mme Monique LIHRMANN, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Claudine GANTER donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 12 JUIL. 2018

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2018

COMPTE RENDU DES MARCHES

Par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés des mois de mars 2018, avril 2018 et mai 2018

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Prestations intellectuelles : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostic environnemental sur le terrain des anciens abattoirs à Colmar	Envirosol	3 227.50 €	08/03/2018

COLMAR AGGLOMERATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 12 JUIL. 2018

Directeur Général des Services

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2018